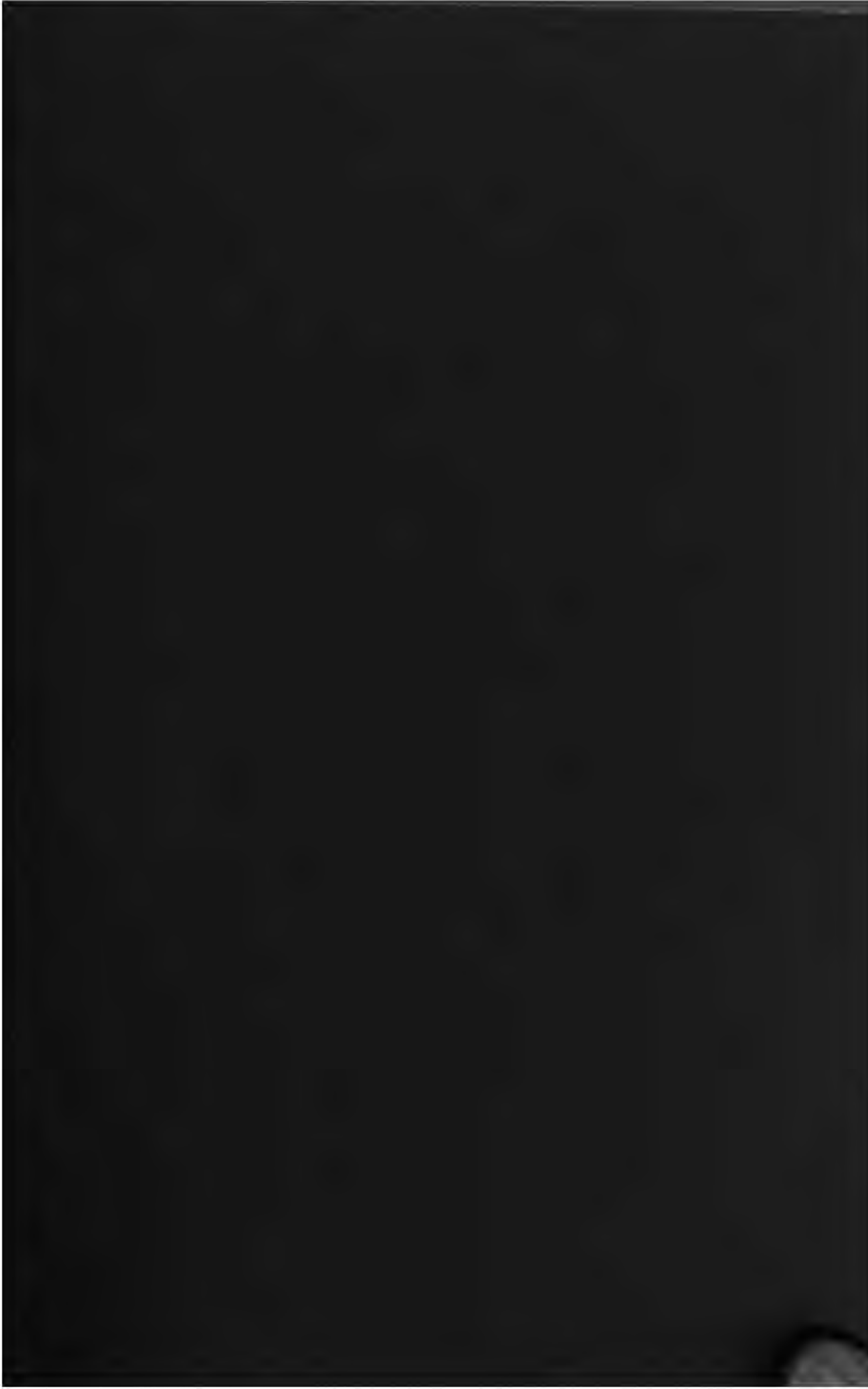
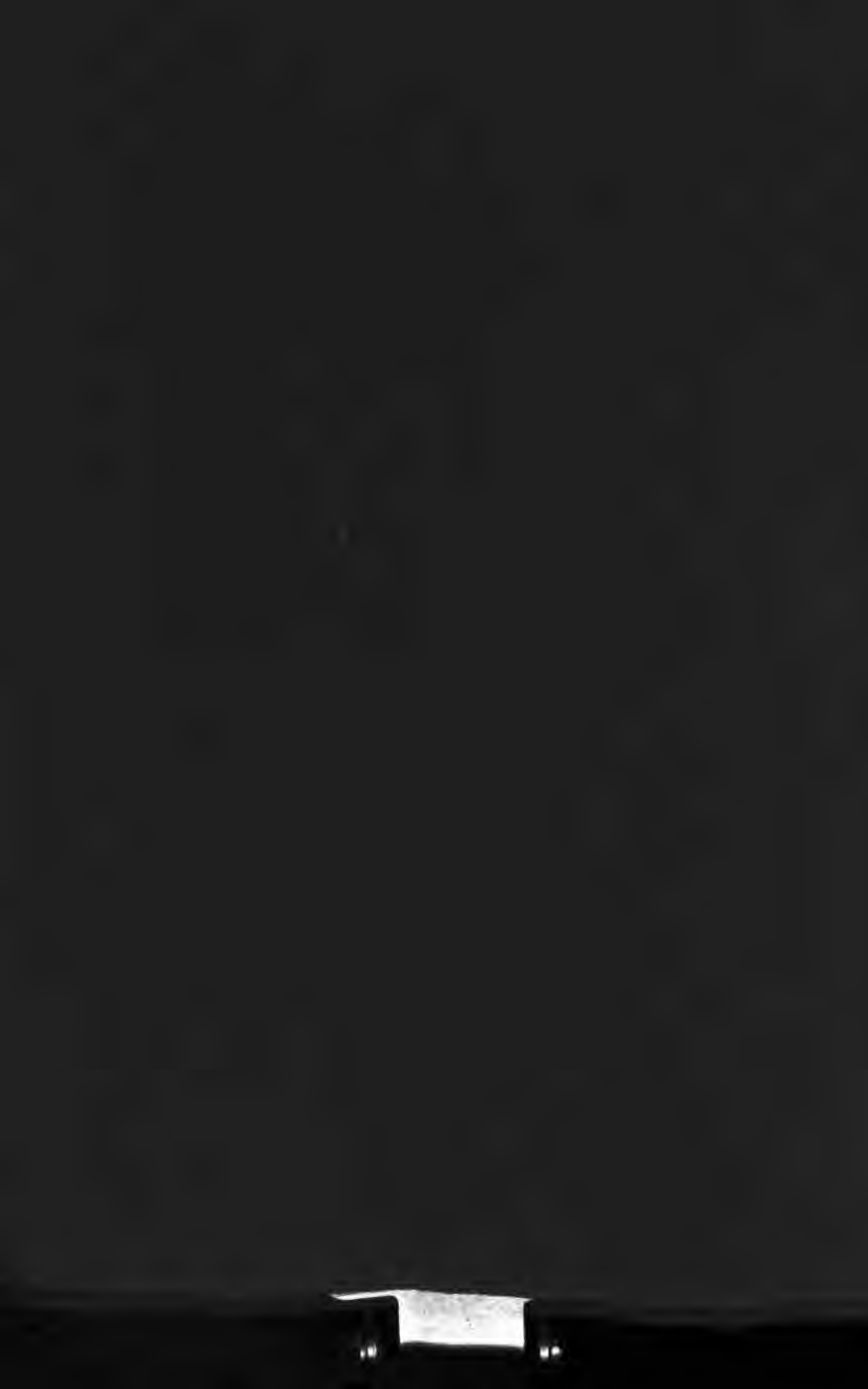






ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

29e ANNÉE. — 1857.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

29e ANNÉE.—1857.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLVII.

PRÉFACE.

Si nous avions manqué de *justesse*, blessé la *convenance* et cédé à un *mouvement d'irritation*, comme il est dit, p. 160 de la deuxième partie du présent volume, nous ferions sans répugnance amende honorable : l'erreur n'est coupable que si elle est volontaire, ou si l'on y persiste quand elle est démontrée. Mais la question n'a pas été discutée. Il n'y a donc pas même de querelle ; il n'y a qu'une dissidence d'opinion dont nous persistons à prendre le public pour juge. Nous avons à nous défendre sur un autre point à son tribunal.

On nous accuse, en effet, depuis long-temps, de ne plus donner autant de documents de statistique que dans les premiers volumes de l'*Annuaire*. Si l'on veut bien comparer les dernières livraisons de ce recueil avec les premières, on sera frappé, nous le croyons, de l'abondance des documents que

Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
Pleine Lune le 7. Dernier Quartier le 14. Nouvelle Lune le le 21. Premier Quartier le 28.		Pleine Lune le 5. Dernier Qartier le 12. Nouvelle Lune le 19. Premier Quartier le 27.		Pleine Lune le 4. Dernier Quartier le 10. Nouvelle Lune le 18. Premier Quartier le 26.		Pleine Lune le 3. Dernier Quartier le 10. Nouvelle Lune le 17. Premier Quartier le 26.		Pleine Lune le 2. Dernier Quartier le 8. Nouvelle Lune le 16. Premier Quartier le 24.		Pleine Lune le 1. Dernier Quartier le 8. Nouvelle Lune le 16. Premier Quartier le 24. Pleine Lune le 30.	
1 mer.	D. de s. J.-B.	1 sam.	s. Pierre ès-l.	1 mar.	s. Gilles, ab.	1 jeu.	s. Rémi, év.	1 *D.*	TOUSSAINT.	1 mar.	s. Eloi, évêq.
2 jeu.	*Visitation.*	2 *D.*	s. Etienne, p.	2 mer.	s. Antonin.	2 ven.	ss. Anges Gar.	2 lun.	*Les Trépassés.*	2 mer.	ste Bibiane.
3 ven.	s. Lanfranc.	3 lun.	Inv. de s. Et.	3 jeu.	s. Grégoire, p.	3 sam.	s. Denis, év.	3 mar.	s. Vigor, év.	3 jeu.	s. Franç. X.
4 sam.	Tr. de s. Mart.	4 mar.	s. Dominique.	4 ven.	ss. Patriarches	4 *D.*	s. François.	4 mer.	s. Charles-B.	4 ven.	ste Barbe, v.
5 *D.*	s. Sever, év.	5 mer.	s. Memmie.	5 sam.	s. Bertin, ab.	5 lun.	s. Placide, m.	5 jeu.	s. Eustache.	5 sam.	s. Sabas, abbé.
6 lun.	Ch. de s. Pierre	6 jeu.	*Transfigurat.*	6 *D.*	s. Vincent F.	6 mar.	s. Bruno, rel.	6 ven.	s. Léonard.	6 *D.*	s. Nicolas, év.
7 mar.	s. Thomas, év.	7 ven.	s. Victrice, év.	7 lun.	s. Clodoald.	7 mer.	s. Serge et s. B.	7 sam.	s. Willibrod.	7 lun.	s. Ambroise.
8 mer.	ste Elisabeth.	8 sam.	s. Cyriaque.	8 mar.	NAT. DE LA V.	8 jeu.	s. Démétrius.	8 *D.*	*Les S. Reliq.*	8 mar.	CONCEPTION.
9 jeu.	ste Faustine.	9 *D.*	ste Radegonde	9 mer.	s. Gorgon, m.	9 ven.	s. Denis.	9 lun.	s. Mathurin.	9 mer.	ste Gorgonie.
10 ven.	Les 7 fr. mart.	10 lun.	s. Laurent, d.	10 jeu.	s. Aubert, év.	10 sam.	s. Franç. Borg	10 mar.	s. Tryphon.	10 jeu.	ste Valérie, v.
11 sam.	s. Benoît, ab.	11 mar.	Tr. de la s^te^ C.	11 ven.	s. Serdot, év.	11 *D.*	s. Nicaise.	11 mer.	s. Martin, év.	11 ven.	s. Damase, p.
12 *D.*	s. Nabor et s. F	12 mer.	s. Taurin, év.	12 sam.	s. Guidon.	12 lun.	s. Wilfrid, év.	12 jeu.	s. Martin, p.	12 sam.	s. Corentin.
13 lun.	s. Eugène, év.	13 jeu.	s. Hippolyte.	13 *D.*	s. Maurille.	13 mar.	s. Géraud d'A	13 ven.	s. Brice, évêq.	13 *D.*	ste Luce, vier.
14 mar.	s. Bonaventu^re^	14 ven.	s. Eusèbe, pr.	14 lun.	Exalt. s^te^ Cr.	14 mer.	s. Calliste, p.	14 sam.	s. Stanislas.	14 lun.	s. Gatien, év.
15 mer.	s. Thom. d'A.	15 sam.	ASSOMPT.	15 mar.	ste Eutrope.	15 jeu.	ste Thérèse.	15 *D.*	LA DÉDICACE.	15 mar.	s. Eusèbe. év.
16 jeu.	s. Hélier, m.	16 *D.*	s. Roch.	16 mer.	*Quatre-Temps.*	16 ven.	s. Gal, abbé.	16 lun	s. Edme, év.	16 mer.	*Quatre-Temps.*
17 ven.	s. Alexis.	17 lun.	s. Mammès.	17 jeu.	s. Mathieu, ap.	17 sam.	ste Hedwige.	17 mar.	s. Grégoire.	17 jeu.	ste Olympiade
18 sam.	s. Clair, mart.	18 mar.	ste Hélène, v.	18 ven.	s. Sénier, év.	18 *D.*	s. Luc, évang.	18 mer.	s. Romphaire.	18 ven.	s. Guénebaud
19 *D.*	s. Vinc. de P.	19 mer.	s. Louis, évêq.	19 sam.	s. Janvier, év.	19 lun.	s. Aquilin, év.	19 jeu.	ste Elisabeth.	19 sam.	s. Timothée.
20 lun.	s^te^ Marguerit^e^.	20 jeu.	s. Bernard, ab.	20 *D.*	ste Maure, v.	20 mar.	s. Hilarion.	20 ven.	s. Félix de V.	20 *D.*	s. Philogone.
21 mar.	s. Victor, m.	21 ven.	s. Privat, év.	21 lun.	S. LO, évêq.	21 mer.	ste Ursule.	21 sam.	*Pr. de la V.*	21 lun.	s. Thom., ap.
22 mer.	ste Marie-Mad	22 sam.	s. Symphorien	22 mar.	s. Maurice.	22 jeu.	s. Mellon, év.	22 *D.*	ste Cécile, v.	22 mar.	B. Yves, év.
23 jeu.	s. Apollinaire	23 *D.*	ste Jeanne-Fr.	23 mer.	ste Thècle, v.	23 ven.	s. Romain, év.	23 lun.	s. Clément, p.	23 mer.	ste Victoire.
24 ven.	ste Christine.	24 lun.	s. Barthélemy	24 jeu.	s. Germer, ab.	24 sam.	s. Magloire.	24 mar.	s. Jean de la C.	24 jeu.	s. Vénérand.
25 sam.	s. Jacques.	25 mar.	s. Louis, roi.	25 ven.	s. Firmin, év.	25 *D.*	s. Crespin.	25 mer.	ste Catherine.	25 ven.	NOEL.
26 *D.*	s. Joachim.	26 mer.	s. Ouën, év.	26 sam.	s. Cyprien.	26 lun	s. Rustique.	26 jeu.	s. Basle, erm.	26 sam.	s. Etienne, m.
27 lun.	s. Pantaléon.	27 jeu.	s. Césaire, év.	27 *D.*	s. Cosme.	27 mar.	s. Frumence.	27 ven.	s. Odilon, ab.	27 *D.*	s. Jean, ap.
28 mar.	s. Samson, év.	28 ven.	s. Augustin.	28 lun.	ss. Pontifes.	28 mer.	s. Simon et s. J.	28 sam.	s. Sosthène.	28 lun.	ss. Innocents
29 mer.	s. Lazare, s^te^ M	29 sam.	ste Sabine, m.	29 mar.	s. Michel, ar.	29 jeu.	s. Piat, mart.	29 *D.*	AVENT.	29 mar.	s. Ursin, év.
30 jeu.	s. Ignace, pr.	30 *D.*	s. Fiacre, sol.	30 mer.	s. Jérôme, pr.	30 ven.	s. Léon, pape.	30 lun.	s. André, ap.	30 mer.	s. Sabin, év.
31 ven.	s. Germain.	31 lun.	ste Isabelle.			31 sam.	s. Quentin.			31 jeu.	s. Sylvestre.

PREMIÈRE PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1854.

Naissances.

Janvier 1,109; février 1,060; mars 1,202; avril 1,167; mai 1,174; juin 1,005; juillet 968; août 944; septembre 982; octobre 1,022; novembre 1,084; décembre 1,025. Total, 12,742.

Sur ces 12,742 naissances, on compte 6,626 garçons et 6,116 filles; 11,897 enfants légitimes et 845 illégitimes.

Les 11,897 naissances légitimes comprennent 6,227 garçons et 5,670 filles; les 845 illégitimes se divisent en 399 garçons et 446 filles.

Il y a eu 34 naissances 90/100es par jour; soit près de 1 naissance 1/2 par heure.

Mariages.

Janvier 338; février 461; mars 81; avril 212; mai 309; juin 232; juillet 421; août 318; septembre 354; octobre 438; novembre 399; décembre 317. Total, 3,880.

Sur ces 3,880 mariages, 3,221 ont été contractés entre garçons et filles; 150 entre garçons et veuves; 407 entre veufs et filles; 102 entre veufs et veuves.

On a célébré 10 mariages 63/100es par jour.

Décès.

Janvier 1,176; février 945; mars 1,236; avril 1,171; mai 1,103; juin 846; juillet 876; août 822; septembre 868; octobre 978; novembre 906; décembre 1,008. Total, 11,935.

Ces 11,935 décès comprennent ceux de deux centenaires, un garçon et une veuve; d'une veuve de 99 ans, d'une autre de 96 et de deux de 95; d'un homme marié de 97 ans et de de deux de 95.

Les décès se sont répartis de la manière suivante :

Garçons	2,913	6,068	11,935
Hommes mariés	2,175		
Veufs	980		
Filles	2,541	5,867	
Femmes mariées	1,515		
Veuves	1,811		

Chaque jour de 24 heures a vu 32 décès 70/100es, soit 1 décès 36/100es par heure.

Le nombre des naissances étant de	12,742
Celui des décès de	11,935
Il en résulte qu'en 1854, le nombre des naissances a excédé celui des décès de	807

STATISTIQUE DU RECRUTEMENT.

CLASSE DE 1855.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

Nombre de Jeunes Gens qui ont satisfait à la loi, en 1856.	Jeunes Gens compris dans le contingent.	JEUNES GENS non compris dans le contingent à cause			DÉTAIL sur l'instruction des Jeunes Gens compris sur la liste du tirage.				
		de leurs infirmités ou de défaut de taille.	d'exemptions légales.	du no élevé qu'ils ont obtenu.	ne sachant ni lire ni écrire.	sachant lire seulement.	sachant lire et écrire.	dont on n'a pu vérifier l'instruction.	TOTAL.
5193	2154	1718	913	408	769	383	3737	304	5193
		5193			5193				

Jeunes Gens compris dans le Contingent.

NOMBRE de JEUNES GENS compris dans le contingent.	JEUNES GENS D'UNE TAILLE DE			Dont on n'a pu vérifier la taille.	DISPENSÉS COMME			
	1m 560 à 1m 678.	1m 679 à 1m 760.	1m 761 à 1m 868 et au-delà.		déjà liés au service militre.	inscrits maritimes.	voués à l'enseignement.	voués au service du culte.
2154	1103	509	43	499	134	275	25	24
	2154				458			

Professions.

Jeunes gens employés aux travaux agricoles.	Ouvriers en pierres.	Ouvriers en bois.	Ouvriers en métaux.	Ouvriers en cuirs.	Ouvriers dans les manufactures.	Propriétaires, artistes, commis Md, employés, étudiants, etc.	Professions diverses	Sans profession.
1215	57	139	90	38	15	90	442	68
2154								

Jeunes gens non compris dans le Contingent

à cause de leurs infirmités ou de défaut de taille.

Maladies du système cutané.	de l'appareil de la vue.	de l'appareil de l'ouïe.	de l'appareil de la mastication.	des organes de la parole.	de l'appareil de l'odorat.	de la région du cou.	des organes de la poitrine.	des organes du bas-ventre et génito-urinaires.	des membres.	du système osseux.	du système nerveux et encéphale.	Faiblesse de constitution	Défaut de taille.
46	46	14	8	16	»	45	66	101	180	48	50	892	206
1718.													

Jeunes Gens non compris dans le Contingent

par suite d'exemptions légales dont la nature est ci-après indiquée.

Aînés d'orphelins.	Fils de veuves.	Petits-fils de veuves.	Fils et petits-fils d'aveugles.	Fils et petits-fils de septuagénaires.	Puînés de frères impotents.	Aînés de deux frères appelés à faire partie du même contingent.	Frères de militaires morts au service.	Frères de militaires admis à la retraite ou réformés pour blessures ou infirmités contractées au service.	Frères de militaires sous les drapeaux.
38	398	»	4	24	5	4	63	7	370
913									

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Dans le département de la Manche (12 janvier 1857).

Instruction Primaire.

INSTITUTIONS COMMUNALES.

NOMBRE D'ÉCOLES			NOMBRE D'ÉLÈVES fréquentant LES ÉCOLES.			NOMBRE d'Instituteurs		NOMBRE d'institutrices		TRAITEMENT moyen des		PRODUIT TOTAL de la rétribution scolaire.
de Garçons	de Filles.	mixtes.	de Garçons.	de Filles.	mixtes.	laïcs.	religieux.	laïques.	religieuses.	Instituteurs.	Institutrices.	
459	436	208	25967	21243	7074	451	14	346	292	570f »	326f »	258912f »
						465 (1)		638 (2)				

(1) Dont 6 dans les écoles mixtes. — Les maîtres adjoints ne sont pas compris dans ce nombre.
(2) Dont 202 à la tête d'écoles mixtes. — Les maîtresses adjointes ne sont pas comptées dans ce nombre.

INSTITUTIONS LIBRES.

NOMBRE D'ÉCOLES			NOMBRE D'ÉLÈVES fréquentant les écoles.			NOMBRE d'Instituteurs		NOMBRE d'Institutrices	
de Garçons.	de Filles.	mixtes.	de Garçons.	de Filles.	mixtes.	laïcs.	religieux.	laïques.	religieuses.
25	(1) 80	»	1857	5522	»	16	9	46	35
								81 (1)	

(1) Mlle Hébert, à Saint-Lo, partage la direction de son établissement avec son associée.— Total 81 au lieu de 80.

SALLES D'ASILE.

Nombre d'asiles.	NOMBRE d'enfants qui y sont reçus.	
	Garçons.	Filles.
19	1154	1242

GARDERIES D'ENFANTS.

Nombre de garderies.	NOMBRE d'enfants qui y sont reçus.	
	Garçons.	Filles.
83	953	921

CLASSES D'ADULTES.

NOMBRE de classes		NOMBRE d'élèves.		GENRE d'enseignemts (combien d'écoles).		
d'Hommes.	de Femmes.	Hommes.	Femmes.	De lettres.	De sciences.	Profession-nelles.
61	1	1039	10	»	»	»

Instruction Secondaire.

LYCÉE ET COLLÉGES COMMUNAUX.

NOMBRE d'élèves		NOMBRE D'ÉLÈVES suivant les cours			NOMBRE d'élèves ayant des bourses			PRIX moyen de		NOMBRE de		TAUX MOYEN des trai-tements.
externes.	internes.	des lettres.	des sciences	spéciaux.	de l'Etat.	du Département.	communales.	l'externat.	l'internat.	professeurs.	maîtres d'études.	
452	674	464	144	518	22	9	34	52f »	450f »	69	23	1202f »
1126		1126										

INSTITUTIONS LIBRES.

NOMBRE d'élèves		NOMBRE D'ÉLÈVES suivant les cours			NOMBRE d'élèves jouissant de bourses.			PRIX moyen de		NOMBRE de		TAUX MOYEN des trai-tements.
externes.	internes.	des lettres.	des sciences.	spéciaux.	de l'Etat.	du Département.	communales.	l'externat.	l'internat.	professeurs.	maîtres-d'études.	
121	102	108	»	115	»	»	»	45f »	366f »	10	»	450f »

DÉPARTEMENT

STATISTIQUE DES

VILLES OU EXISTENT LES HOPITAUX.	POPULATION.		NOMBRE de journees de maladies.		NOMBRE DE DÉCÈS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
						Arrondissement
Avranches	56	119	20,549	43,645	6	11
Granville	260	82	24,225	16,400	25	10
Pontorson	32	28	914	1,043	7	3
Saint-James	»	26	»	1,095	»	»
Villedieu	28	29	3,099	5,184	4	7
Total	376	284	48,787	67,367	42	31
						Arrondissement
Cherbourg	90	121	34,920	46,063	22	45
						Arrondissement
Coutances	166	149	55,809	50,096	39	24
Périers	35	28	3,499	3,206	1	2
Total	201	177	59,308	53,302	40	26
						Arrondissement
Mortain	20	33	8,024	13,240	1	6
Barenton	9	40	435	776	2	1
Total	29	73	8,459	14,016	3	7
						Arrondissement
Saint-Lo	53	60	20,900	23,700	10	11
Carenton	60	52	13,039	16,717	6	3
Torigni-sur-Vire	15	18	503	696	4	3
Total	128	130	34,442	41,113	20	17
						Arrondissement
Valognes	52	72	19,002	26,447	6	5
Saint-Sauveur-le-Vicomte	12	15	4,380	5,475	»	»
Montebourg	25	26	9,125	9,490	1	3
Sainte-Marie-du-Mont	12	13	4,015	4,015	1	2
Total	101	126	36,522	45,427	8	10
						RÉCAPITULATION PAR
Avranches	376	284	48,787	67,367	42	31
Cherbourg	90	121	34,920	46,063	22	45
Coutances	201	177	59,308	53,302	40	26
Mortain	29	73	8,459	14,016	3	7
Saint-Lo	128	130	34,442	41,113	20	17
Valognes	101	126	36,522	45,427	8	10
Total pour le département.	925	911	222,438	267,288	135	136
	1836		489,726		271	

DE LA MANCHE.

HOPITAUX EN 1856.

Nombre de religieuses attachées à l'établissement	Nombre de domestiques et servantes. Hommes.	Femmes.	Situation financière. Recettes.	Dépenses.	Prix moyen de la journée. Hommes.	Femmes.	Observations.
d'Avranches.							
6	5	8	54,315 30	55,502 08	» 63	» 63	
4	3	6	30,356 20	35,428 »	» 80	» 60	
6	2	2	4,307 97	5,056 70	1 »	» 90	
3	1	3	3,642 26	3,642 26	» 55	» 30	
3	1	3	12,195 33	12,544 92	» 60	» 60	
22	12	22	104,817 06	112,173 96	» 716	» 605	
de Cherbourg.							
8	1	1	86,269 95	85,082 14	» 74	» 74	
de Coutances.							
40	8	2	88,622 02	86,067 61	» 81	» 81	
3	1	1	9,161 33	9,625 78	» 60	» 60	
43	9	3	97,783 35	95,693 39	» 75	» 75	
de Mortain.							
4	1	»	13,653 »	13,653 »	» 60	» 60	
13	2	1	21,687 72	21,672 95	» 70	» 65	
17	3	1	35,340 72	35,325 95	» 65	» 625	
de Saint-Lo.							
9	4	2	96,747 86	95,383 45	» 61	» 60	
5	2	1	21,830 34	21,830 34	» 73	» 73	
1	1	1	10,159 41	9,769 09	» 86	» 86	
15	7	4	128,737 61	126,982 88	» 733	» 73	
de Valognes.							
8	4	1	32,444 78	31,118 93	» 74	» 645	
3	1	»	4,678 33	5,788 88	» 58	» 50	
2	»	2	13,473 75	11,957 47	» 72	» 72	
2	1	2	5,779 37	5,779 37	» 60	» 56	
15	6	5	56,376 23	54,644 65	» 66	» 606	
ARRONDISSEMENT.							
22	12	22	104,817 06	112,173 96	» 716	» 605	
8	1	1	86,269 95	85,082 14	» 74	» 74	
43	9	3	97,783 35	95,693 39	» 75	» 75	
17	3	1	35,340 72	35,325 95	» 65	» 625	
15	7	4	128,737 61	126,982 88	» 733	» 73	
15	6	5	56,376 23	54,644 65	» 66	» 606	
120	38	36	509,324 92	509,902 97	» 708	» 676	
	74						

STATISTIQUE DES BUREAUX DE BIENFAISANCE

EN 1856.

NOM DE LA COMMUNE.	Population de la commune.	Nombre d'indigents secourus — Hommes.	Nombre d'indigents secourus — Femmes.	SITUATION FINANCIÈRE. — RECETTES — ordinaires.	SITUATION FINANCIÈRE. — RECETTES — éventuelles.	SITUATION FINANCIÈRE. — DÉPENSES.
1	2	3	4	5	6	7
Arrondissement d'Avranches.						
Avranches	8211	230	595	5,012 38	42,356 05	47,230 49
Le Val-Saint-Pair	1167	22	8	273 »	100 »	273 »
Marcé	873	45	45	300 »	100 »	380 »
Brecey	2316	27	45	290 »	» »	427 52
La Chaise-Baudouin	951	32	44	1,190 »	» »	1,190 »
Ducey	1932	83	157	149 »	2,990 »	2,457 »
Granville	10167	312	408	5,027 »	4,536 »	9,393 »
Pontorson	1822	67	113	2,260 »	820 »	3,494 40
Argouges	1440	56	69	183 »	15 »	198 »
Saint-James	3183	24	»	300 »	» »	300 »
Dragey	773	11	15	330 »	25 »	355 »
La Lande-d'Airou	965	16	20	450 »	» »	450 »
Saultchevreuil	541	12	24	379 »	» »	379 »
Villedieu	3702	250	275	944 »	2,000 »	2,944 »
Total	38043	1189	1818	17,087 38	52,952 05	69,471 41
Arrondissement de Cherbourg.						
Cherbourg	38271	3084	2791	19,064 48	23,916 98	40,253 51
Cosqueville	955	41	48	187 »	1,000 »	1,070 »
Equeurdreville	4304	100	150	308 »	300 »	608 »
Fermanville	2029	93	120	113 »	100 »	213 »
Flamanville	1487	110	93	362 50	375 »	664 24
Grosville	916	55	74	252 »	» »	252 »
Martinvast	848	31	46	93 59	120 »	199 57
Le Rozel	470	22	36	151 49	40 »	191 50
Les Pieux	1497	100	120	607 »	» »	607 »
Octeville	2160	97	116	206 »	100 »	306 »
Pierreville	677	30	42	324 »	» »	324 »
Saint-Germain-le-Gaillard	904	36	41	185 06	25 »	210 06
Saint-Pierre-Eglise	2385	160	180	1,261 »	6,559 »	7,820 »
Surtainville	1132	12	14	264 46	» »	264 46
Théville	475	15	15	418 51	200 »	618 51
Tourlaville	5511	130	120	350 »	560 »	910 »
Total	64021	4116	4006	24,148 09	33,295 95	54,511 85
Arrondissement de Coutances.						
Coutances	7920	631	819	3,852 96	29,884 74	36,083 78
Courcy	1063	53	77	1,035 »	» »	1,035 »
La Haye-du-Puits	1487	95	80	837 »	3,096 80	3,938 80
Périers	2856	132	137	120 »	500 »	620 »
Total	13326	911	1113	5,844 96	33,481 54	41,672 58

1	2	3	4	5	6	7
				Arrondissement de Mortain.		
Mortain	2560	81	117	3,969 18	8,358 50	12,327 68
Saint-Hilaire-du-Harcouet	3995	25	34	349 »	6,100 »	6,449 »
Bion	781	20	21	20 »	» »	20 »
Buais	1440	30	47	128 87	» »	128 87
Le Teilleul	2530	»	10	128 73	4,441 17	4,569 90
Juvigny	833	37	35	120 »	» »	120 »
Le Mesnil-Adelée	395	8	10	58 »	» »	58 »
Le Mesnil-Rainfray	693	6	29	54 10	» »	54 10
Saint-Cyr-du-Bailleul	1935	50	90	59 »	» »	59 »
Saint-Georges-de-Rouelley	1654	93	91	540 »	» »	540 »
Romagny	1611	35	50	1,054 28	» »	1,054 28
Saint-Brice-de-Landelles	1287	18	22	96 »	10 »	106 »
Saint-Laurent-de-Cuves	1296	65	87	107 22	294 86	291 30
Sourdeval	4165	90	130	1,139 23	156 »	1,202 16
Total	25175	558	773	7,828 61	19,340 53	26,980 29
				Arrondissement de Saint-Lo.		
Quibou	1620	100	120	622 »	655 60	714 75
Carentan	3025	151	187	3,935 »	3,579 52	7,289 45
Méautis	1002	98	127	303 »	1,513 »	1,816 »
Saint-Eny	1744	150	145	654 »	11,819 »	10,746 33
Le Mesnil-Amey	274	18	23	319 »	» »	319 »
Percy	2963	102	116	189 »	1,192 82	945 65
Agneaux	1018	37	64	829 45	218 »	1,300 03
Saint-Lo	9768	545	749	9,601 91	28,764 60	44,366 51
Tessy-sur-Vire	1581	37	29	2,111 10	» »	1,561 10
Condé-sur-Vire	2003	76	100	281 54	» »	281 60
Torigni-sur-Vire	2098	100	200	798 99	2,000 »	2,798 99
Total	27096	1414	1860	19,644 99	49,742 54	72,139 41
				Arrondissement de Valognes.		
Barfleur	1279	70	103	800 »	1,592 »	2,392 »
Beuzeville-la-Bastille	325	75	75	201 »	» »	201 »
Bricquebec	3988	291	325	7,070 »	200 »	7,270 »
Brix	2615	260	278	1,277 73	80 »	1,357 73
Magneville	612	22	26	1,383 67	» »	1,383 67
Montebourg	2261	260	355	1,529 46	2,200 »	2,040 12
Picauville	2261	115	140	1,738 17	1,998 94	3,729 74
Rauville-la-Bigot	942	125	128	1,006 05	» »	1,006 05
Saint-Germain-de-Varreville	298	24	35	1,371 »	» »	1,371 »
Saint-Germain-de-Tournebut	750	63	175	364 04	200 »	564 04
Saint-Lo-d'Ourville	832	38	58	1,710 »	» »	1,710 »
Sainte-Marie-du-Mont	1352	75	102	925 »	291 53	1,080 94
Sainte-Mére-Eglise	1553	160	190	625 »	1,728 40	2,453 40
Saint-Sauveur-le-Vicomte	2755	104	113	206 »	9,240 50	9,446 50
Saint-Vaast	4193	35	55	514 »	1,000 »	1,514 »
Sottevast	1001	25	25	774 15	» »	774 15
Turqueville	373	39	45	229 41	628 64	858 05
Valognes	5702	621	839	7,285 61	4,765 89	10,904 13
Total	33098	2402	3067	29,211 29	24,625 90	50,056 52

RÉCAPITULATION.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre de bureaux de bienfaisance.	Population des communes où existent ces bureaux.	NOMBRE d'indigents secourus — Hommes.	Femmes.	SITUATION FINANCIÈRE DES BUREAUX. — Recettes — ordinaires	éventuelles.	Dépenses.
Avranches	14	38043	1189	1818	17087 58	52952 05	69471 41
Cherbourg	16	64021	4146	4006	24148 09	33295 98	54511 85
Coutances	4	13326	911	1115	5844 96	35481 54	41672 58
Mortain	14	25175	558	773	7823 61	19340 53	26980 29
Saint-Lo	11	27096	1411	1860	19644 99	49742 54	72139 41
Valognes	18	35098	2402	3867	29211 29	24625 90	50056 52
Total	77	200739	10590	12637	103760 52	213438 54	314832 06

NOTICE SUR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DU DÉPARTEMENT.

Le département de la Manche n'est pas resté étranger au mouvement qui entraîne les ouvriers à s'associer pour prévenir les déplorables suites des accidents et des maladies auxquels leurs professions ne les exposent que trop souvent.

Dès l'année 1836, des associations de secours mutuels se forment à Cherbourg. Lorsqu'éclate la révolution de Février, elles sont déjà au nombre de onze; mais toutes circonscrites dans les limites du port militaire, comprenant nécessairement un chiffre de membres assez restreint. Leur action est toute locale et ne constitue pas, à proprement parler, une véritable amélioration de la classe ouvrière de la ville.

Les deux années qui suivent la révolution donnent naissance à cinq nouvelles associations : quatre se constituent encore dans le port militaire de Cherbourg ; la cinquième est établie entre les bottiers et cordonniers de cette ville.

En 1850, intervient la loi du 15 juillet, qui, sous certaines conditions, offre aux sociétés de secours les avantages de la déclaration d'utilité publique. Aucune des sociétés de la Manche ne songe à profiter de ses dispositions. Elles préfèrent user de la faculté que leur concède l'article 12, de s'administrer librement, sous la seule surveil-

lance de l'Autorité. C'est également dans cette voie que s'engagent trois nouvelles associations créées en 1851 : deux, dans le port de Cherbourg, la troisième à Saint-Lo. Le département de la Manche comptait donc 19 sociétés de secours mutuels en activité, lorsque l'Empereur, dans sa sollicitude pour la classe ouvrière, voulut, par son décret du 28 mars 1852, développer ces institutions, les faire pénétrer dans nos mœurs, en les élevant à la dignité d'institutions publiques, en les plaçant pour ainsi dire sous le patronage du Gouvernement.

Une seule de nos associations, la société de secours mutuels des distributeurs du port de Cherbourg, comprit les nouveaux avantages qui étaient réservés aux associations de secours. Elle entra franchement dans la nouvelle voie qui lui était tracée d'en haut. Un arrêté préfectoral du 12 mars 1853 la reconnut d'utilité publique. Un décret du 21 juillet 1853 lui donna pour président M. Ribet, un de ses membres les plus intelligents, les plus actifs.

Les effets de sa nouvelle organisation, des changements nombreux introduits dans ses statuts, se traduisirent bientôt par un accroissement notable de son personnel et par une amélioration non moins sensible de sa situation financière. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur les tableaux qui font suite à cette notice, pour saisir les progrès faits, en peu d'années, par les distributeurs du port de Cherbourg.

En 1854, sous l'inspiration de M. le Préfet de la Manche et par les soins empressés de l'Administration municipale que seconda l'Autorité ecclésiastique de Saint-Lo, les ouvriers en bâtiment de cette ville se constituèrent aussi en société. Les statuts furent approuvés, le 14 avril 1855, et un décret impérial du 23 mai suivant plaça à leur tête M. Th. Elie, premier adjoint au Maire de Saint-Lo. Le choix était excellent; aussi, par sa persévérance à démontrer à ses coassociés les avantageux effets d'une société établie sur une vaste échelle, est-il parvenu à les persuader d'ouvrir leurs rangs aux ouvriers de toutes les professions. Cette extension de la société s'est produite dans le cours de l'année 1856. L'empressement mis à répondre à l'appel bienveillant qui leur était fait fut entendu des travailleurs, et le chiffre des sociétaires qui, au 1er janvier 1855, se décomposait en 21 membres honoraires et 115 membres actifs, s'est trouvé élevé, en 1856, à 101 membres honoraires et 240 membres participants. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et dévoilent l'avenir réservé à la société de secours mutuels des ouvriers de Saint-Lo.

Cet exemple d'une première société, créée dans les conditions du décret du 28 mars 1852, est bientôt suivi : 1° à Avranches, où se forme la société de secours mutuels de saint François-Xavier, approuvée le 22 mai 1856, et dont M. Samson, juge au tribunal de première instance, est nommé Président, le 21 juillet de la même année ; 2° à Valognes, où les ouvriers de toute profession ont arrêté des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 1856. Enfin, nous sommes informé qu'à Coutances M. Brohyer-Litinière, maire; M. Du-

bois, procureur impérial, et un grand nombre de personnes d'un rang élevé étudient les moyens de doter la ville épiscopale d'une institution de secours mutuels. A Cherbourg, le Conseil-Municipal est déjà saisi d'un projet du même genre, dû à l'initiative de M. Ribet, président de la société des distributeurs. Si nous ne nous trompons point, les femmes seraient admises à faire partie de la nouvelle société. On ne saurait qu'applaudir à cette innovation.

Jusqu'à ce jour, le mouvement n'a point pénétré dans nos campagnes, malgré les efforts réitérés de M. le Préfet et les appels qu'il a faits aux personnes éclairées et influentes qui vivent aux champs. Faut-il attribuer ce résultat à l'indifférence apathique de nos populations rurales, ou à ce que, le département étant essentiellement agricole, les ouvriers qui cultivent la terre ne peuvent s'affilier à une société, à cause des déplacements fréquents auxquels ils sont soumis? Nous ne chercherons point à résoudre cette question. Il nous suffira de répondre que si des sociétés s'organisent, chaque jour, dans d'autres départements, au sein même des campagnes, elles sont aussi possibles dans la Manche.

Espérons qu'il s'y en établira dans un temps peu éloigné. Le bon exemple est contagieux, et bientôt nos cultivateurs éclairés comprendront tous les bienfaits qu'ils peuvent retirer de l'association. Il leur suffira, pour qu'ils s'organisent, de se représenter que, par l'association et moyennant un léger sacrifice de quelques centimes par mois, ils s'assurent des secours suffisants pendant la maladie; qu'ils préservent ainsi leur famille de cette profonde misère où la plongent l'inactivité forcée du chef et les dépenses que son état de santé exige. Ils penseront que les soins donnés abrégeront leur souffrance; qu'ils pourront plus promptement reprendre leurs travaux et rendre à leurs femmes, à leurs enfants le pain de chaque jour. Ils mettront aussi en ligne de compte la pension de retraite qui leur est offerte, s'ils se montrent fidèles à leurs engagements. Les frais d'administration de l'association ne doivent point effrayer l'ouvrier. L'Empereur a su pourvoir à ce soin en imposant à la commune l'obligation de fournir le local des réunions, les frais d'impression de livrets, registres, etc., etc. La société est exempte de droits de timbre et d'enregistrement, pour tous les actes qui la concernent. Elle peut posséder des biens, recevoir des dons et legs mobiliers, avec l'autorisation de l'Administration. Chaque sociétaire a le droit de se servir de son diplôme comme d'un passeport.

Nous dirons, enfin, comme dernière raison de nature à déterminer la formation de sociétés de secours sur tous les points de notre département : il est plus honorable, il y a plus de dignité pour l'ouvrier de recevoir, en cas de maladie, les secours d'une caisse formée de ses économies, que d'aller tendre humblement la main.

LEPINGARD.

Liste des Sociétés de secours mutuels.

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ.	SIÉGE.	DATE de LA FORMATION.	*Observations,*
Société de secours mutuels de l'atelier de menuiserie du port de Cherbourg.........	Cherbourg.	13 février 1836.	
— des ouvriers scieurs de long —	—	1er avril 1836.	
— des ouvriers forgerons —	—	1837.	
— de l'atelier de la corderie —	—	1er août 1837.	
— entre les perceurs —	—	14 octobre 1837.	
— des fondeurs —	—	1839.	
— des poulieurs —	—	1er janvier 1839.	
Caisse de secours pour les maladies et blessures des ouvriers de l'atelier des machines.	—	26 février 1843.	
Société des maîtres entretenus de la marine, etc., etc..........	—	11 mai 1844.	
Atelier de serrurerie de la marine..........	—	26 avril 1845.	
Société de secours mutuels des bottiers et cordonniers de Cherbourg..........	—	25 octobre 1848.	Elle s'est dissoute.
— des ouvriers de l'atelier des chaudières à vapeur.........	—	1849.	
— entre les maîtres et contre-maîtres des const[ons] navales ...	—	1er sept. 1849.	
— des agents administratifs et des magasins du port........	—	28 octobre 1849,	
— des distributeurs du port de Cherbourg..........	—	Décembre 1849.	Reconnue par arrêté préfectoral du 12 mars 1853.
Association de secours mutuels entre les ouvriers charpentiers, scieurs de long, etc., du canton de Saint-Lo..........	Saint-Lo.	1er mars 1851.	
Société de secours mutuels de l'atelier de maçonnerie du port de Cherbourg........	Cherbourg.	1er juin 1851.	Dissoute.
— des ouvriers des ateliers à métaux du port de Cherbourg..	—	12 déc. 1851.	
— des ouvriers de Saint-Lo..........	Saint-Lo.	14 avril 1855 (a).	(a) Date de la reconnaissance par arrêté préfectoral.
— de saint François-Xavier..........	Avranches.	22 mai 1856 (a).	
— des ouvriers de Valognes..........	Valognes.	18 déc. 1856 (a).	

TABLEAU COMPARATIF

du personnel des Sociétés de secours mutuels approuvées et libres du département de la Manche, pendant les années 1852, 1853, 1854, 1855 et 1856.

		1852.				1853.				1854.				1855.				1856.			
		Honoraires.	Participants. Hommes.	Participants. Femmes.	Total.	Honoraires.	Participants. Hommes.	Participants. Femmes.	Total.	Honoraires.	Participants. Hommes.	Participants. Femmes.	Total.	Honoraires.	Participants. Hommes.	Participants. Femmes.	Total.	Honoraires.	Participants. Hommes.	Participants. Femmes.	Total.
Nombre des membres	Au 1er janvier.	13	963	»	976	13	994	»	1007	15	1028	»	1043	19	1182	»	1201	39	1391	»	1430
	Entrés.	»	89	»	89	2	191	»	193	4	254	»	258	21	403	»	424	183	523	»	706
	Ensemble.	13	1052	»	1065	15	1185	»	1200	19	1282	»	1301	40	1585	»	1625	222	1914	»	2136
	Sortis	»	58	»	58	»	157	»	157	»	100	»	100	1	194	»	195	»	128	»	128
	Au 31 décemb.	13	994	»	1007	15	1028	»	1043	19	1182	»	1201	39	1391	»	1430	222	1786	»	2008

TABLEAU COMPARATIF

du personnel des Sociétés de secours mutuels approuvées du département de la Manche, pendant les années 1853, 1854, 1855 et 1856.

	1853.				1854.				1855.				1856.			
	Honoraires.	Participants.		Total.	Honoraires.	Participants.		Total.	Honoraires.	Participants.		Total.	Honoraires.	Participants.		Total.
		Hommes.	Femmes.			Hommes.	Femmes.			Hommes.	Femmes.			Hommes.	Femmes.	
Nombre des membres. — Au 1er janvier	»	103	»	103	1	203	»	204	4	302	»	306	24	438	»	462
Entrés	1	106	»	107	3	124	»	127	21	194	»	215	182	386	»	568
Ensemble	1	209	»	210	4	327	»	331	25	496	»	521	206	824	»	1030
Sortis	»	6	»	6	»	25	»	25	1	58	»	59	»	56	»	56
Au 31 décembre	1	203	»	204	4	302	»	306	24	438	»	462	206	768	»	974

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Montant des capitaux des sociétés du département au 1er janvier....	2,894 91	5,675 05	5,486 31	6,055 45	5,984 57
Total des recettes, pendant l'année...........................	10,016 36	9,895 42	11,392 79	14,648 51	19,253 14
Ensemble................................	12,911 27	15,570 47	16,879 10	20,708 96	25,237 71
Total des dépenses	7,236 22	10,084 16	10,823 65	14,719 39	14,504 70
Montant des capitaux au 31 décembre	5,675 05	5,486 31	6,055 45	5,984 57	10,733 01

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES DU DÉPARTEMENT.

	1854.	1855.	1856.
Montant des capitaux au 1er janvier..	733 45	980 70	1,695 91
Total des recettes, pendant l'année...	3,321 »	5,061 16	8,958 28
Ensemble	4,054 45	6,041 86	10,654 19
Total des dépenses..	3,073 75	4,345 95	5,520 50
Montant des capitaux au 31 décembre	980 70	1,695 91	5,133 69

ÉTAT DES GRAINS

VENDUS DANS LES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

depuis et compris le 1er janvier 1855 jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement.

ANNÉES.	MARCHÉS.		Nombre d'hectolitres. Froment	Méteil	Seigle	Orge.	Sarrasin	Avoine.	TOTAL.
1855.	Avranches.	Avranches	17091	1647	584	7656	4448	2856	34282
		Granville	4906	»	1021	3245	1198	24	10394
		Pontorson	15743	»	»	4306	2346	2350	24745
		Saint-James	8610	166	8	3416	3205	3925	19330
		Villedieu	9625	259	103	2166	3027	3744	18924
	Cherbourg.	Cherbourg	33314	»	»	8884	6706	5396	54300
		Les Pieux	8405	»	»	3522	852	252	13031
		Saint-Pierre-Eglise	10572	»	»	5460	1814	1378	19224
	Coutances	Coutances	32324	»	»	23567	8217	»	64108
		Gavray	13638	»	»	5775	3664	2317	25394
		La Haye-du-Puits	22796	»	»	8488	6607	1734	39625
		Périers	34816	»	»	14090	11732	929	61567
	Mortain.	Mortain	11842	»	»	104	1714	3430	17090
		St-Hilaire-du-Harcouet	22316	»	1181	4140	5184	4922	37945
		Sourdeval	5725	»	53	458	2190	2408	8852
	Saint-Lo.	Saint-Lo	26866	»	»	17061	17641	14079	75647
		Carentan	23543	»	»	5593	6565	2234	37935
		Marigny	8568	»	»	7139	4421	1372	21500
		Torigni-sur-Vire	8370	»	»	1644	4836	3898	18748
	Valognes.	Valognes	13908	»	»	3927	4210	1883	23928
		Bricquebec	14779	»	»	4990	3602	2451	25822
		St-Sauveur-le-Vicomte	6427	»	»	4114	4556	1225	16300
	Total général		349382	2072	2950	139445	109012	62805	665666
	Prix moyen de l'hectolitre		32 27	25 73	22 04	15 79	15 18	11 55	»
1856.	Avranches.	Avranches	22521	1564	401	8545	4726	3008	40565
		Granville	6126	»	873	2305	246	20	9570
		Pontorson	19244	»	»	5133	4173	2717	31267
		Saint-James	9442	282	»	2687	5288	3800	19499
		Villedieu	10834	»	108	2220	3567	3491	20220
	Cherbourg.	Cherbourg	26991	»	»	7395	5382	5930	43698
		Les Pieux	7542	»	»	3425	1006	301	12274
		Saint-Pierre-Eglise	10373	»	»	5160	2370	1248	19151
	Coutances.	Coutances	30476	»	»	14039	9833	»	54348
		Gavray	14846	»	»	5925	5807	2592	28970
		La Haye-du-Puits	25183	»	»	6280	5565	1797	38825
		Périers	42980	»	»	13021	14670	1349	72020
	Mortain.	Mortain	11998	»	»	»	2977	3474	18449
		St-Hilaire-du-Harcouet	21976	»	1041	3394	8222	4805	39438
		Sourdeval	3306	»	55	308	2775	2378	8820
	Saint-Lo.	Saint-Lo	28602	»	»	16611	20710	19491	85414
		Carentan	25146	»	»	5098	5484	1811	37539
		Marigny	9871	»	»	5733	5459	2252	23315
		Torigni-sur-Vire	8990	»	»	1735	7914	4894	23533
	Valognes.	Valognes	13931	»	»	3034	4182	1761	22908
		Bricquebec	11055	»	»	4476	3562	1990	21081
		St-Sauveur-le-Vicomte	4531	»	»	1927	2584	815	9857
	Total général		365762	1846	2476	118468	124502	67704	678758
	Prix moyen de l'hectolitre		29 07	19 91	18 71	13 47	11 69	9 77	»

TABLEAU DES VÉTÉRINAIRES BREVETÉS

QUI, EN 1857, SONT ÉTABLIS DANS CE DÉPARTEMENT.

ARRONDISSEMENTS.	NOMS.	RÉSIDENCES.	DATES des diplômes.	ÉCOLES OU CES TITRES leur ont été délivrés.
AVRANCHES....	BEAUFILS, Michel-Joseph	Avranches	18 avril 1815.	Ecole imp^le d'Alfort.
	GALLAND, Félix-Gabriel	Pontorson	31 août 1847.	*Idem.*
	OLIVIER, Pierre-Edouard	Granville	31 août 1847.	*Idem.*
	BLIN, Isidore-Jules	Avranches	20 août 1851.	*Idem* de Toulouse.
CHERBOURG...	LECACHEUX, Pierre-François	Les Pieux	7 nov. 1815.	*Idem* d'Alfort.
	HINET, Antoine	Cherbourg	27 août 1846.	*Idem.*
	MALLARD, Victor-Eugène	Cherbourg	31 août 1848.	*Idem.*
COUTANCES....	VIBET, François-Bon	Périers	7 sept. 1832.	*Idem.*
	HELOUIS, Amand-Pierre	Coutances	31 août 1837.	*Idem.*
	LECONTE, Adolphe-Ferdinand-Edouard	Cerisy-la-Salle	31 août 1843.	*Idem.*
	LE VIONNAIS, Joseph-Marie	Coutances	31 août 1843.	*Idem.*
MORTAIN......	CAUVIN, Louis-Charles	Coutances	2 août 1853.	*Idem.*
	HRINIEWIEZ, Paul	Mortain	14 sept. 1839.	*Idem.*
	GOUBIN, Adolphe-Victor	St-Hilaire-du-Harc.	13 août 1856.	*Idem.*
SAINT-LO......	LEMAITRE, René-Jean	Le Dezert	26 oct. 1823.	*Idem* de Lyon.
	CANU, Gabriel	Torigni-sur-Vire	30 août 1830.	*Idem* d'Alfort.
	HOSTINGUE, Armand-Charles-Louis	Saint-Lo	30 août 1840.	*Idem.*
	BEAUFILS, Pierre	Saint-Lo	23 août 1842.	*Idem* de Lyon.
	LAGALE, Bernardin-Théodore-François	Carentan	4 juil. 1846.	*Idem* d'Alfort.
	DIGUET, Eugène	Saint-Lo	29 août 1852.	*Idem.*
VALOGNES.....	HINET, Marc	Valognes	15 nov. 1814.	*Idem.*
	MAZURE, Justin-Ferdinand	Sainte-Mère-Eglise	26 août 1827.	*Idem.*
	GOSSELIN, Bon-Hippolyte-Joseph	Valognes	14 sept. 1839.	*Idem.*
	POISSON, Lucien-Zacharie	Sainte-Mère-Egliso	24 août 1844.	*Idem.*
	POISSON, Albert-Martial	St-Sauveur-le-Vic.	13 août 1856.	*Idem.*

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

REVUE MONUMENTALE ET HISTORIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Périers.

Le canton de Périers est borné au nord et à l'ouest par les cantons de Lessay et de la Haye-du-Puits; au sud par celui de Saint-Sauveur-Lendelin ; et à l'est par l'arrondissement de Saint-Lo.

Il repose sur plusieurs variétés de terrein : ainsi, on y rencontre des roches syénitiques ; au Plessis, le terrein houillier; à Sainte-Suzanne et à Saint-Jores, vers Lastelle, le calcaire ou marbre intermédiaire ; à Nay, Gorges et Saint-Germain-le-Vicomte, le tuf ou travertin.

Les communes qui composent ce canton formaient, avant 1789, dix-sept paroisses dont voici les noms :

Baupte.
Feugères.
Gonfreville.
Gorges.
Lastelle.
Le Buisson.
Le Plessis.
Marchésieux.
Nay.
Périers *(chef-lieu)*.
Saint-Christophe.
Saint-Germain-la-Campagne.
Saint-Germain-le-Vicomte.
Saint-Jores.
Saint-Martin-d'Aubigni.
Saint-Sébastien.
Sainte-Suzanne.

PÉRIERS.

Périers, *Piris*.

Périers tire peut-être son nom des voies romaines qui traversaient le pays, et dont l'une nommée le chemin *Perray* ou *Perré* passait près de Périers. On sait que les noms de *Perray, Perrière*, indiquent très-fréquemment des voies ou chemins romains. Un des villages de Périers, près le chemin *Perray*, se nomme *les Milleries*.

L'église est intéressante, et présente quelque complication dans l'analyse chronologique de ses diverses parties. Elle se compose du chœur, d'une nef principale et d'un transept ou

nef transversale. La nef principale et le chœur sont garnis de bas-côtés qui ne se prolongent que jusqu'au sanctuaire. L'église offre donc l'image d'une croix dont les branches s'étendent du nord au midi, et dont la tête que figure le chœur, est tournée vers l'est.

On distingue plusieurs époques dans l'architecture de cette église. Les deux chapelles qui forment la croix sont du XIIe siècle : leurs murs sont garnis de modillons carrés, simples, ou représentant des figures grimaçantes ; les contreforts qui buttent les murs sont peu saillants ; dans l'un des murs, celui donnant sur la place, on remarque encore, malgré les retouches qu'il a subies, de l'*opus spicatum*, c'est-à-dire des pierres disposées en arête de poisson, ou en feuille de fougère ; on y distingue aussi avec intérêt une porte romane, aujourd'hui bouchée, dont l'archivolte est ornée d'un cordon de billettes. Les fenêtres qui éclairent ces chapelles sont postérieures au XIIe siècle, et les toits ont été abaissés ; car on voit encore au-dessus des nouveaux l'arête des anciens.

Le chœur, les quatre piliers de la tour et la nef principale sont du XIIIe siècle. Les nefs latérales sont, je crois, du XIVe siècle, peut-être même pourrait-on les regarder comme du XIIIe. Les chapiteaux des colonnes sont couverts de feuilles d'acanthe, de volutes ou crochets un peu épanouis, et de petites figures grimaçantes dont l'une tire la langue. La base des colonnes offre une scotie bien évidée entre deux tores inégaux.

Les voûtes de la nef et des bas-côtés sont plutôt, je crois, du XVIe que du XVe siècle.

Le chœur présente trois grandes arcades à ogive de chaque côté, et la nef principale en offre six, non compris celles de la tour qui s'élève entre chœur et nef. Sur un des piliers de la nef on lit le millésime 1509, qui, sans doute, est la date de quelques-uns des travaux exécutés dans l'église.

Le sanctuaire et les deux chapelles absidales sont du XVe siècle. Leurs voûtes offrent des arêtes prismatiques. Les trois fenêtres qui éclairent le sanctuaire forment un rond-point ; elles sont à doubles meneaux, et leur arcade est remplie de compartiments variés. Les murs sont tapissés d'arcatures trilobées ou polylobées dont les rampants, reposant sur des animaux qui font l'office de cariatides, sont garnis de crochets, et couronnés d'un fleuron. Deux de ces rampants se terminent, à leur extrémité supérieure, par un pédicule destiné, peut-être, à recevoir une statue. On a eu le mauvais goût de partager en deux ces belles arcatures par des tablettes en marbre.

Mais, depuis ma première visite à l'église de Périers, j'ai su qu'une bien fâcheuse innovation y avait été faite, et j'avoue que, pour y croire, il m'a fallu la voir. L'autel a été déplacé

et reporté vers le chœur ; le sanctuaire et son rond-point ont été envahis et indignement sacrifiés : et pourquoi ? Pour établir une sacristie ! une sacristie derrière l'autel......!

Je laisse aux âmes pieuses à juger un pareil acte. Dans le moyen-âge, les sentiments religieux de nos pères auraient été blessés de voir placer un réduit semi-profane immédiatement derrière l'autel. On n'eût pas compris que le sanctuaire, ce lieu le plus saint d'une église, servit de chemin pour arriver à un garde-meuble ou à un vestiaire.

Quand même les plus simples convenances religieuses ne se seraient pas opposées à cette transformation du sanctuaire en sacristie, il y avait encore un motif de bon goût au point de vue architectural, qui aurait dû empêcher ce véritable acte de vandalisme. Devait-on altérer ainsi l'édifice, lui faire subir une aussi indigne mutilation, et cacher sous des buffets les gracieuses arcatures qui tapissent les murs du sanctuaire? Ne pouvait-on pas établir au midi, en dehors de l'église, à la hauteur du chœur, un édicule ou petit pavillon à usage de sacristie? Mais, dira-t-on, il fallait alors bâtir un peu sur la voie publique. Quoi ! se serait-il donc trouvé parmi les habitants de Périers un homme assez peu religieux pour blâmer une construction qui aurait empiété de quelques pieds sur la voie publique, dans le but de conserver intact le sanctuaire de leur église? Tous, au contraire, n'auraient-ils pas pensé que si Jésus-Christ chassa les vendeurs du Temple, ils ne devaient pas, eux, chasser Dieu de son sanctuaire (1) ?

Les murs du sanctuaire ou du rond-point du chœur sont, à l'extérieur, garnis de gargouilles et de contreforts qui, eux, sont appliqués sur les angles. Sur ces contreforts sont placées des niches avec des rampants couverts de crochets, et surmontés d'un petit pinacle. Toute cette partie de l'église est du XVe siècle.

On remarque une grande arcade à ogive dans chaque mur des bas-côtés vers le chœur. Ces arcades, qui annoncent le XVe ou le XVIe siècle, sont sans doute celles de deux tombeaux pratiqués dans l'épaisseur des murs : on en a fait des buffets ou petites armoires. C'est encore une preuve du mauvais goût qui a présidé à l'établissement de la sacristie. Il serait à désirer qu'il fût interdit aux marguilliers,

(1) Je lisais dernièrement le récit d'une excursion archéologique, faite dans l'arrondissement de La Rochelle, et j'y voyais que, dans une église rurale du pays, on remarque de larges portes à deux battants qui conduisent du sanctuaire à la sacristie d'une part, et de l'autre à la chambre à coucher de M. le Curé. Cela peut être très-commode, assurément; mais est-ce bien convenable ?... Il faut remercier les marguillers de Périers de n'être pas allés encore aussi loin.

même à ceux des villes, de faire exécuter aucuns travaux dans les églises sans l'approbation de l'autorité religieuse.

Le chœur et le sanctuaire ont un grand défaut : ils sont trop éclairés. Cette masse de lumière, répandue sur leur intérieur, ne convient pas à une église ; elle ne prête pas au recueillement, et n'est pas appropriée aux pensées religieuses que doit inspirer le lieu saint. Ce défaut, il faut l'attribuer non pas aux premiers architectes, mais à celui qui a fait ouvrir dans les murs du chœur ces ignobles fenêtres rondes qui déshonorent cette partie de l'église.

La grande fenêtre occidentale a été refaite en partie ; mais ce qui reste de la fenêtre primitive annonce le XIVe siècle.

Plusieurs clefs de voûte, dans l'église, forment écusson. On y distingue les anciennes armes de France, et sur plusieurs deux épées en sautoir.

Un petit porche du XVe siècle précède la porte, ouverte dans le mur septentrional de la nef. Cette porte est à deux baies, que sépare un pilier central ou trumeau : le linteau de chaque baie remonte en accolade ; le pilier central soutient une niche avec pinacle dans laquelle on a placé une vierge debout, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Cette statue qui a quelque chose de raide, porte une couronne ornée de pointes rondes, et est bien postérieure au XIVe siècle. Un antefixe termine le pignon septentrional de ce porche.

Une belle flèche pyramidale, à huit pans, s'élève au-dessus de la tour qui est quadrangulaire dans sa partie inférieure : une galerie, garnie de quatre feuilles et d'une gargouille à chaque angle, règne autour. Plusieurs fenêtres qui éclairent cette tour ont leur arcade couverte de crochets.—De la galerie, le visiteur a devant lui un horizon parfait et fort étendu. Je recommande la vue de ce magnifique panorama à ceux qui ne le connaissent pas. — La tour contient trois cloches : deux grosses et une petite. Chaque cloche principale porte une des inscriptions suivantes :

L'AN 1830, SOUS LE RÈGNE DE CHARLES X, ROI DE FRANCE,
J'AI ÉTÉ NOMMÉE LAURENCE BENEDICTE
PAR M. J. B. L. ROBIN-PRÉVALLÉE, DOCTEUR EN MEDECINE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE DE PERIERS
ET PAR Mme MARIE LAURENCE LEFORESTIER DE ST-MALO,
ÉPOUSE DE M. LEPREUX, MARGUILLER, ET BENITE
PAR M. GUILLAUME FLAMBART, CURÉ ET DOYEN DE PERIERS.

L'AN 1830, SOUS LE RÈGNE DE CHARLES X, ROI DE FRANCE,
J'AI ÉTÉ NOMMÉE MARIE JEANNE PAR M. DESREZ,
ANCIEN COMMISSAIRE DU TRÉSOR PUBLIC,
ET ANCIEN MAIRE DE PERIERS,
ET MADAME MARIE-ANNE KADOT DE SEBDEVILLE,
Ve DE M. PAING, ANCIEN PROCUREUR DU ROI AU BAILLIAGE
DE PERIERS.

L'église de Périers possédait jadis un orgue qu'avait dû lui donner le cardinal Davy du Perron, ou peut-être son neveu Jacques Le Noel du Perron, d'abord évêque d'Angoulême, ensuite d'Evreux, qui a fait plusieurs donations à l'église de Périers. On remarque dans le chœur, sur un écusson faisant clef de voûte, les armes du cardinal qui sont d'*azur au chevron d'or, accompagné de trois harpes de même* (1) : on dit que sa mère repose dans l'église de Périers, dans la nef latérale, du côté de l'évangile. Alors, elle n'aurait pas abandonné la religion catholique et suivi les nouvelles doctrines dont son mari était un zélé partisan, ou, après être sortie du sein de l'église, elle y serait rentrée.

On remarque sur le mur du bas-côté méridional de l'église deux inscriptions : l'une rappelle une fondation pour laquelle on doit dire *pater* et *ave Maria, miserere* et *de profundis ;* l'autre est une inscription tumulaire dans laquelle on lit : *pater noster aue. 1577*. Je les signale à ceux qui auront le loisir de les déchiffrer en entier.

Sur la vitre, au-dessus de l'arcade septentrionale, on distingue les armes de la famille du Coudren, qui sont *d'argent, au chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lys d'or, accompagné de trois lions de même, 2 en chef affrontés et 1 en pointe*. Peut-être un membre de cette famille avait-il donné la vitre, ou fait quelque donation à l'église.

L'église est sous le vocable de saint Pierre. Elle payait une décime de 50 livres, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. L'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux en avait le patronage que lui donna sans doute Richard Ier, duc de Normandie, lorsqu'elle se releva de ses ruines (2) : nous apprenons, en effet, d'une charte du 11 janvier 1195, par laquelle Richard Cœur-de-Lion confirme les donations faites à cette abbaye par ses prédécesseurs, qu'elle tenait des libéralités de Richard Ier, entre autres biens, le domaine de Périers : *In pago quoque Constantini Periers*........(3).

Le grand bailli de Cotentin, en l'année 1315, annonça à l'évêque de Coutances que le roi reconnaissait n'avoir aucun droit de présenter à l'église de Périers (4).

(1) Dans un armorial universel, publié en 1844, par M. Jouffroy d'Eschavannes, je les ai trouvées blasonnées *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois harpes d'or*, ainsi que je les ai données précédemment.—Voy. *Annuaire de la Manche*, 1856, 1re part., pag. 23.

(2) L'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux doit avoir été fondée dans le VIIe siècle ; mais, détruite lors des invasions des hommes du nord, elle dut être une des premières que releva la piété de nos ducs normands. C'est sous Richard Ier qu'eut lieu son rétablissement.

(3) *Gall. christ.*, tom. XI. *Instr. Ebroic. Eccles.*, col. 138 et 139.

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XIX, page 89.

Hugues de Morville, évêque de Coutances, donna à l'abbé et aux religieux de Saint-Taurin les dîmes de la paroisse de Périers, voulant aussi que l'abbé de Saint-Taurin fût chanoine de son église cathédrale, avec séance au chœur et voix au chapitre ; avec aussi les autres droits. émoluments et prérogatives des chanoines, sans cependant avoir droit de prendre part à l'élection des évêques, si ce n'est de l'agrément du chapitre.

Lorsque le Livre noir fut rédigé, l'abbaye de Saint-Taurin avait toutes les dîmes de la paroisse, et le curé n'avait que l'autelage ou le casuel, ce qui lui valait 60 livres : *Rector altalagium totum et valet lx lb.*

D'après le Livre blanc, le curé avait toutes les petites dîmes : *Rector habet parvas decimas*. Il payait deux sous pour la chape de l'évêque, et trois sous pour droit de visite ; il n'avait ni manoir presbytéral, ni revenus (1). L'abbaye de Saint-Taurin percevait toutes les grosses dîmes de la paroisse. Il n'existait alors à Périers aucune chapelle ; mais, depuis le XIVe siècle, il y en eut plusieurs d'établies.

Une chapelle sous le vocable de saint Jacques était placée au nord-ouest de Périers ; Cassini l'a indiquée sur sa carte : le patronage en était laïque et appartenait à la famille Avril,

(1) Michel Bazire, curé de Périers, et chanoine de Coutances, augmenta les revenus d'une fondation *singulière* faite par ses oncles en l'église de Notre-Dame de Saint-Lo. L'acte original est conservé aux archives de cette église ; en voici un extrait que je dois à l'obligeance de M. Denis, avocat, à Saint-Lo :

« Richard Bazire, en son viuant escuier, maistre des monnoies de Sainct-
» Lo », avait « fondé au tresor de l'eglise paroissial de Notre Dame de Sainct-
» Lo vng certain obit d'une messe a note a estre dite.... par chacun lundi
» a l'austel de Notre Dame du pillier...., et esleu son inhumation deuant
» led. aoustel » ; et il avait été inhumé en ce lieu.» Maistre Jehan Bazire, son
» frere, en son viuant chanoyne de Coustances ». avait, « par augmentacion de
» lad. fondation.... donné et delessé audit tresor.... la somme de quatre
» vingt dix livres tournois....., au moyen que les tresoriers s'estoient submis
» a faire faire et celebrer deuant l'ymaige Notre Dame du pillier vne fois en
» l'an, la veigle de l'annunciacion Notre Dame en mars, vng certain service et
» mistere de l'annunciacion de la benoiste vierge Marie..... C'est assauoir ves-
» pres de Notre Dame marcesque au soir deuant led. ymage..... et faire
» representacion par personnage de lad. annunciacion par deux des enffans
» de cueur de lad. eglise acoustrés, c'est assauoir : l'un a representer lad.
» vierge et l'autre a representer l'ange, et faire decendre la representacion du
» sainct Esprit dessus ledit representant la vierge...., jouxte qu'il est plus
» a plain declaré par les lettres d'icelle fondacion passées deuant tabellions aud.
» lieu de Sainct-Lo le xxiije jour de mars mil cinq cents vingt et vng....
» Venerable et circonspecte personne maistre Michel Bazire, chanoyne de
» Coustances et curé de Periers, nepueu et heritier desd. deffuncts Richard
» et maistre Jehan dits Bazire,.... meu de deuotion, voyant qu'il estoit
» requis pour l'augmentacion de lad. fondacion qu'il y eust deux cierges de
» cire ardans.... durant que l'en feroit lesd services, auecques ce qu'il estoit
» requis parer et acoustrer honorablement l'austel et place dud. pillier pour
» faire led. mistere, et qu'il y eust homme pour faire deualler lad. represen-

qui y présentait. Le chapelain avait douze boisseaux de froment, des rentes et six vergées de terre. Le dernier chapelain fut l'abbé Lecanu, mort curé de Gorges.

Une autre chapelle, aujourd'hui détruite, existait sur le le domaine de *la Huchonnière*.

PRIEURÉ. — L'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux avait à Périers un prieuré, et elle faisait desservir l'église par un de ses religieux qui prenait le titre de *prieur-curé*. Les bâtiments de ce prieuré étaient près de l'église, et l'emplacement qu'ils occupaient s'appelle encore aujourd'hui *la Moinerie* ou *Monerie*.

Lorsque l'archevêque de Rouen, Odon Rigault, visita les maisons religieuses établies dans les évêchés suffragants de sa métropole, il vint à Périers le 18 du mois d'août 1250 ; il y revint au mois de septembre 1266, y officia et y prêcha dans l'église paroissiale. Il fut reçu par Colin Grosparmy, et il coucha chez lui. Ce n'est pas le seul souvenir historique qui se rattache à Périers.

Périers peut s'honorer surtout d'avoir vu dans ses murs un de nos plus grands rois. L'histoire nous apprend que saint Louis qui voulait surveiller par lui-même l'administration de ses agents, et se mettre en rapport direct avec ses sujets, visitait souvent les différentes parties de ses états, et que la Normandie, après sa réunion à la France, attira particulièrement son attention : aussi cette province fut-elle plus d'une fois le but de ses voyages. Le saint roi, en l'année 1256, consacra deux mois à parcourir la Haute et la Basse-Normandie ; et on le vit visiter successivement dans notre contrée Saint-Lo, Carentan, Valognes, Cherbourg, *Périers*, Coutances, Avranches, etc., etc. Le roi, dans ses voyages, s'occupait particulièrement des établissements consacrés au soulagement des pauvres et des malades ; c'était envers eux surtout que son immense charité prodiguait ses faveurs et ses bienfaits (1).

» tacion du saint Esprit..... quelles choses ne sont declarez en lad. fon» dacion ou tout le moins qu'il n'y a aucune distribution pour ce faire », eut desir de fonder cette distribution, « oultre et d'abondant un libera a note » auecques de profondis et oraisons a ce accoustumées. » A cette fin, par acte devant Nicolas Leroux et Jehan Lamydieu, tabellions à Saint-Lo, le 14 novembre 1533, il donna et aumôna au trésor de l'église N D. une pièce de terre et quinze sols tournois de rente.—On s'explique difficilement la fondation d'un mystère à personnages, à une époque si voisine de celle où l'église devait défendre d'une manière expresse ces sortes de réprésentations qui avaient fini par être plus scandaleuses qu'édifiantes.

(1) *Les voyages de saint Louis en Normandie*, par M. Léopold Delisle. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XX, page 162.

Périers a donné un évêque à l'église d'Evreux. On lit, en effet, que saint Louis accompagné de ses deux fils, Louis et Philippe, assista en l'année 1259, dans l'église de Saint-Taurin d'Evreux, au sacre de Raoul Grosparmy, né à Périers, et nommé évêque d'Evreux : *Anno 1259, die crastino sancti Lucæ evangelistæ, consecratus est in episcopum ebroïcensem magister Radulphus de Grosparmy, natus de Piris, in ecclesia beati Taurini ebroïcensis ; ad cujus consecrationem.... interfuit etiam Ludovicus illustris rex Francorum cum duobus pueris, scilicet Ludovico et Philippo* (1).

Raoul devint plus tard cardinal et évêque d'Albe ; il mourut au siége de Tunis, à la suite de saint Louis. La famille à laquelle il appartenait est souvent citée dans les actes du moyen-âge. Jean Grosparmy, dans le mois de février 1265, donne à perpétuité à l'église de Coutances dont il était chanoine, 40 sous de rente à prendre, au jour de l'Ascension, sur sa maison de Coutances, que lui vendit autrefois Robert du Lorey, clerc, et Allix, sa femme, parce qu'il serait fait annuellement un service pour feu Siméon Grosparmy, son père, en son vivant bourgeois de Périers, et que les deux tiers de la rente seraient distribués aux chanoines et l'autre tiers aux clercs du chœur (2).

L'abbaye de Saint-Taurin exerçait des droits à Périers et y prélevait des redevances, ainsi que nous l'apprend un acte tiré du grand cartulaire de cette abbaye (3) :

« Les coustumes que deivent les gens de Periers en Costentin as religieus de saint Taurin de Eureus (4), bailliés » par lesdites geus, lan de grace mil trois cens et trente et » sept.

» Ce est la sedule que baillent les bonnes gens de Periers » en Costentin tant pour eus que pour le commun des gens » de ladicte ville de Periers à religieus hommes l'abbé et le » couvent de saint Taurin de Evreus, et la maniere comme » eus et lour predecessours ont estey quites par l'espace de » quarante ans, et de plus, de lour coustumes, et la maniere » du seer, et du poier, en la cohue desdis religieus ; et fu pre» sentée par Estienne de Seve (*peut-être* de Sene), Raol » Broquet, Guillaume Blanche dit Matinel et Guillaume Mathie.

» Premierement, marcheans de draps ont estey quites eus » et lour predecessours pour poïer châscun an quatre deniers » de estalage, et a estey accoustumey de poier le diemence

(1) Lebrasseur, *Histoire d'Evreux*, page 193.
(2) MMs. de M. Toustain de Billy.
(3) Je dois la communication de cet acte à l'obligeance de M. Léopold Delisle.
(4) Dans cet acte le *v* est souvent remplacé par l'*u* et l'*u* par le *v*.

» après la saint Martin de yuer asdis religieus ou à lour gens, » et est tant soulement pour lour mestier, et partant ont » estey quittes, et deiuent lesdiz marcheans lour rapports de » toutes autres derrées que eus vendent en ladicte ville de » Periers et dehors ; et si deivent ce qui ensuit, coustume de » l'acheteir ; c'est assauer se eus achetent un cheval en ladicte » ville, deus deniers de coustume, de vne coute, de vn oreil- » ler, vn denier, d'une huche sanz serreure, deus deniers, et » o serreure quatre deniers ; et se lesdis marcheans portent » lour draps en ladicte cohue au jour de marchie, eus deiuent » un denier pour coustume et pour estal, et partant ont esté » quites.

» Marcheans de ougrain ont estey quites eus et lour prede- » cessours pour poier chascun an chinq deniers pour estal- » lage, et ont accoustumé de poier au terme dessus dit » lesdiz chinq deniers asdiz religieus ou à lour gens, et en » tant soulement pour lour mestier, et deivent lesdis mar- » cheans lour rappors et coustumes semblablement comme les » marcheans de drap.

» Marcheans de lange ont estey quites pour quatre deniers » poier chascun an semblablemeet comme les drappiers et » doiuent lour rapors et coustumes comme lezdis drapiers.

» Marcheans de mercherie ont estey quites pour poier quatre » deniers chascun an semblablement comme les drapiers, et » deivent lour rappors et coustumes comme lesdis drapiers.

» Marcheans de fer et de achier ont estey quites pour poier » quatre deniers chascun an semblablement comme les dra- » piers, et deivent lour rappors et coustumes comme lesdis » drapiers.

» Marcheans de baterie ont estey quites pour quatre deniers » chascun an poier semblablement comme les drapiers, et » deivent lour rappors et coustumes comme lezdis drapiers.

» Marcheans de gresse ont estey quites pour quatre deniers » poier chascun an semblablement comme les drapiers, et » deivent lour rappors et coustumes comme lesdis drapiers.

» Marcheans de tauerne ont estey quites pour quatre deniers » poier chascun an semblablement comme les drapiers et » deivent lour rappors et coustumes comme lesdis drapiers.

» Marcheans de euvre de pois ont estey quites pour douze » deniers poier chascun an semblablement comme les dra- » piers et deivent lour rappors et coustumes comme lesdis » drapiers.

» Marcheans fenestriers ont estey quites pour douze deniers » poier chacun an semblablement comme les drapiers et » deivent lour rappors et coustumes comme lesdis drappiers.

» Marcheans de boucherie ont estey quites pour deus de- » niers pioer chascune semaine, se eus portent lour derrées » en ladicte cohue, et leur deivent trouuer lesdis religieus

» estaus et couuert, et deivent lour rappors et coustumes sem-
» blablement comme lesdis drappiers, et se eus sient hors de
» ladicte cohue, eus deivent poier un denier tant seulement.

» Marcheans de boulangerie ont estey quites pour deus
» deniers poier chascune semaine, se eus portent lour derrée
» en ladicte cohue et lour deivent trouuer lesdis religieus
» estaus et couuers, et deivent lour rappors et coustumes
» semblablement comme lesdis drappiers. Et se eus sient hors
» de ladicte cohue, eus deivent poier vn denier tant seulement.

» La franchise de plain estal est que l'en peut vendre et
» acheter toutes manieres de derrées en ladicte ville de Periers
» et dehors pour douze deniers poier chascun an audit terme,
» exceptey beste vive, coute de plume, oreiller et huche. »

Périers est cité comme un des plus anciens bourgs du pays (1). Son territoire relevait de la baronnie de Périers, appartenant à l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux.—Les monastères, dans les dernières années du XVIe siècle, devinrent souvent le foyer de toutes les menées des partisans de la Ligue. Alors, et en 1591, les Etats de Normandie s'assemblèrent dans la grande salle de l'abbaye de Saint-Etienne, à Caen, sous la présidence du duc de Montpensier, pour prendre des mesures afin de fortifier le parti royal, et combattre efficacement les tentatives faites de tous côtés avec une incessante énergie pour entraîner les populations dans le parti contraire. Le parlement, voulant sanctionner ces mesures, fit saisir, entre autres baronnies, celles de la Haye-du-Puits et de Périers; ce qui donne à penser que l'abbaye de Saint-Taurin favorisait le parti de la Ligue (2).

Le domaine de Bamaresq fut, en l'année 1614, érigé en un fief relevant de la baronnie de Périers. On trouve comme seigneur de ce fief, en 1728, Nicolas Lecanu, écuyer; en 1768, Charles Lecanu, chevalier; et, en 1789, Félix Lecanu de Bamaresq, qui fit partie de la grande assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin. Il y avait sur ce fief, que Cassini a indiqué sur sa carte, une chapelle qui aujourd'hui n'existe plus.

Périers dépendait de l'élection de Carentan et du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, siégeant à Périers.

La sergenterie de Périers renfermait quatre paroisses et relevait du bailliage de Cotentin, et de la vicomté de Carentan (3).

(1) Mss. de M. Toustain de Billy.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXI, page 201.

(3) *Histoire de Normandie*, par Dumoulin.

Les mercuriales du prix des grains du bailliage de Périers pendant une partie du XVIIIe siècle présentent les résultats suivants :

On cite comme vicomtes de Périers, en 1601, Guillaume Leroi, écuyer ; en 1676, noble homme Bonaventure de Mauconvenant, et en 1699, Jacques de Mauconvenant, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne et autres lieux, vicomte aussi de Lithaire.

Lors de l'établissement des tribunaux de district, il y en eut un à Carentan, mais, comme le bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, il siégea à Periers.

Périers est aujourd'hui le chef-lieu d'un canton, le siége d'une justice-de-paix, et la résidence d'une brigade de gendarmerie. Il s'y tient plusieurs foires importantes et un marché le samedi de chaque semaine. Il possède un hôpital dont l'établissement remonte à l'année 1726 (1) ; il a aussi une salle d'asile qui, avec l'école des filles, occupe des bâtiments dont la construction date de 1729.

La mairie et la justice-de-paix siégent dans les bâtiments où l'ancien bailliage tenait ses séances (2). Sur l'emplacement de la cour actuelle de la mairie, il y avait une chapelle sous le vocable de saint Joseph.

C'est à Périers peut-être qu'on rencontre les plus anciennes familles bourgeoises du pays, et qu'on les voit surtout se maintenir dans une position honorable. Les anciens titres de famille, les actes publics, datant de plusieurs siècles, nous révèlent ce fait qui caractérise la vie domestique et la douceur des mœurs des habitants. Périers n'avait ni enceinte fortifiée, ni château-fort, et les malheurs des guerres qui ont agité la province pendant plusieurs siècles, ne paraissent pas avoir troublé son repos. Aussi n'a-t-il pas d'annales historiques ; et c'est peut-être de Périers et de ses habitants qu'on peut dire que le peuple le plus heureux est celui qui occupe le moins de place dans l'histoire.

La famille Avril, établie depuis long-temps à Périers où elle avait le patronage de la chapelle Saint-Jacques, figure dès l'année 1458. Plusieurs de ses membres ont été ou conseillers du roi ou présidents de l'élection, à Carentan. Jacques-Hervé Avril, sieur des Drouries fut procureur du roi

1763. Froment, mesure de 24 pots : 2 livres 14 sous ; avoine, 12 pots au boisseau : 9 sous 9 deniers. — 1764. Froment : 2 livres 14 sous ; avoine : 12 sous 1 denier. — 1769. 12 pots de froment : 3 livres 9 sous ; 16 pots d'avoine : 1 livre 6 sous. — 1770. 12 pots de froment : 3 livres 13 sous ; 12 d'avoine : 1 livre 1 sou. — 1777. Froment, mesure de 12 pots : 54 sous 2 deniers ; avoine, mesure de 16 pots : 22 sous. — 1778. Froment, mesure de 16 pots, 3 livres 10 sous ; avoine, 35 sous 2 deniers.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVIII, page 248. Dans des registres déposés au greffe du tribunal civil de Coutances, on trouve l'hospice de Périers cité dès 1712. Sans doute qu'alors il était établi, mais sans être reconnu.

(2) Ces bâtiments viennent d'être détruits pour l'établissement d'une rue.

à l'amirauté de Carentan et d'Isigny, et bailli de Biosville. Son fils, M. Avril, a, pendant plus de 40 ans, rempli à Périers les fonctions de juge-de-paix; il a été député et conseiller-général. Dans sa retraite, où il vit respecté et entouré de l'estime publique, il se livre à l'agriculture. et toujours, dans les concours agricoles, ses bestiaux sont primés et des médailles lui sont décernées. Sa fille a épousé M. Louis-Henri d'Hallwin, marquis de Piennes, dont la famille a contracté des alliances avec les plus anciennes et les plus grandes familles de France (1).

On trouve à Périers, dès la fin du XVe siècle, la famille Rihouet qui, depuis, a modifié l'orthographe de son nom qu'alors on trouve écrit *Rihoys*.

Deux villages de Périers, nommés l'un *la Baillehacherie*, et l'autre *la Regnaulderie*, indiquent aussi l'ancienneté de plusieurs familles. Un *Regnault*, un *Baillehache*, auront l'un et l'autre élevé une habitation; leurs enfants se seront groupés à l'entour, et auront formé l'un *la Regnaulderie* et l'autre *la Baillehacherie* qui seront devenus des hameaux. Quand on étudie l'histoire des paroisses, on voit souvent l'individu fonder la maison, la famille donner naissance au hameau ou village qui ensuite est devenu la paroisse.

Depuis plusieurs siècles on trouve des familles du nom de *Baillehache* et du nom de *Regnault*, établies à Périers.

La famille Regnault s'est alliée aux Goueslard de Champigny, aux Michel de Monthuchon. Jacques Regnault épousa, en 1676, Catherine Jourdain, dont la famille anoblie en 1555 dans la personne de Jehan Jourdain, seigneur de Saint-Germain-d'Ectot, fut maintenue noble en 1666, et portait d'*argent, à la bande d'azur, chargée de trois sautoirs d'argent et cotoyée de deux tourteaux d'azur*. Un membre de cette famille fut sénéchal de la baronnie de Périers, conseiller, avocat du roi au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin. Son fils, Jacques-Bonaventure-Alexandre Regnault, sieur de Prémesnil, après avoir été lieutenant de la garde-côte de Regnéville, devint conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Cotentin (2). M. Gustave Regnault, maire de Périers et conseiller-général, appartient à cette famille.

(1) *Annuaire de la Manche*, 1854, 1re partie, page 65.— La famille de Piennes porte non pas d'*or à trois lions de gueules*, mais d'*argent à trois lions de sable, armés, lampassés et couronnés d'or.*

(2) Un de ses petits-fils, M. Charles Regnault, colonel du génie, directeur des fortifications à Cherbourg, a pris une part glorieuse au siége de Rome en 1849. A l'occasion de sa nomination aux fonctions de directeur des fortifications, on lit dans un journal du mois de juin 1855 : « Parmi les pro» motions qui ont figuré au *Moniteur*, nous avons remarqué celle qui » concerne M. Regnault, ancien capitaine du génie à Granville, comman» dant supérieur du génie en Italie. Cet officier distingué compte les plus

Périers vit naître, dans le cours du XVIII[e] siècle (1), Pierre Le Menuet, un de ces hommes que leur valeur personnelle élève, et qui gardent la place qu'ils ont conquise par leur mérite. Au collége de Coutances, alors déjà si renommé, il se fit remarquer par de nombreux succès : à 22 ans, il débuta au barreau près le bailliage siégeant à Périers, et montra dans sa nouvelle carrière une belle et facile élocution, une haute intelligence et une grande lucidité de pensées. Bientôt (2) ses affections et ses intérêts l'appelèrent à Saint-Lo. Près le bailliage de cette ville, il eut encore dans le barreau une place marquée. Trois ans après, ses concitoyens l'appelaient aux fonctions de premier échevin.

M. Le Menuet fut élu plus tard accusateur public (3) près le tribunal criminel de Coutances. Pendant qu'il en exerçait les difficiles et redoutables fonctions, un prêtre du pays, nommé Delalonde, se confia à la frêle barque d'un pêcheur pour fuir devant la mort qui le menaçait, et gagner les îles anglaises; la mer le jeta sur les côtes de la Manche. Saisi comme émigré rentré, Delalonde fut traduit devant le tribunal criminel : M. Le Menuet, qui ne put voir un crime dans le malheur d'un naufragé, se constitua non son accusateur, mais son défenseur, et le pauvre prêtre fut sauvé.

Le Conseil des Anciens, dont M. Le Menuet fit partie, le nomma deux fois son secrétaire. Il refusa de prendre part au coup d'état du 18 brumaire, et resta fidèle à la constitution qui avait reçu son serment.

» honorables services ; il a séjourné pendant dix ans en Afrique, et il a pris
» part aux importantes opérations militaires qui ont assuré notre domination
» sur cette belle colonie. M. Regnault assistait au siége de Rome, où il faillit
» être tué à l'attaque du bastion de Saint-Pancrace ; depuis lors il n'a pas
» quitté l'Italie. Son fils aîné, tout jeune encore, et qui, nous l'espérons, mar-
» chera sur les traces de son père, sert en ce moment, en qualité d'aspirant
» de marine, dans une des batteries françaises sous les murs de Sébastopol.»

Un autre de ses petits-fils, M. Marcel Regnault de Prémesnil (1), s'est allié à la famille Forget, dont l'un des membres, Jean Forget, fut président à mortier au parlement de Paris. Pierre Forget, sieur de Fresnes, frère de Jean, nommé secrétaire d'Etat en 1589, fut plus tard rédacteur du fameux édit de Nantes. Il servit Henri IV avec autant de zèle que de succès, et mourut du chagrin que lui causa la mort de son roi : il aimait les lettres et les sciences, et il se montra le zélé protecteur des savants. Ces deux frères étaient fils de Pierre Forget, seigneur de Martée et de la Branchoire, qui avait épousé Françoise de Fortia, l'une des dames de la reine, et qui fut conseiller et secrétaire des rois François I[er] et Henri II (2).

(1) Le 10 septembre 1746.
(2) En 1779.
(3) Le 11 septembre 1792.

(1) Vérificateur de l'Enregistrement, à Coutances
(2) Moreri, v° *Forget*.—Michaud, *Biographie universelle*, v° FORGET.

Lors de la création des Cours d'appel, il accepta, sur les instances de son compatriote, le prince Le Brun, la présidence de la Cour d'appel de Caen ; il en devint plus tard le premier président, et, afin qu'il pût allier la noblesse du nom à la noblesse du cœur, il fut créé baron de l'Empire.

L'empereur se trouvant à Caen, en 1811, s'entretenait, après un diner officiel, de l'enthousiasme des populations. M. Le Menuet de la Jugannière osa parler des sacrifices que la guerre imposait aux familles, et des plaintes que le séjour des garnissaires arrachait aux populations. Napoléon, qui n'aimait pas les conseils, tourna sur ses talons, et s'éloigna sans répondre ; mais, le lendemain, les habitants furent délivrés des garnissaires. « Vous avez eu un grand courage, » Monsieur le Président, » dit une personne présente à l'entretien.— « Non, Monsieur, j'ai payé mon diner, » répondit le premier président.

Un an après, la cherté des grains excita une émeute à Caen. Le préfet et le maire accoururent sur la place de la halle, théâtre de graves désordres : l'un et l'autre furent insultés et virent leur autorité méconnue. Le préfet se réfugia dans l'hôtel du premier président. M. Le Menuet, quelques instants après, sortit de son hôtel, calme et digne, ayant le préfet près de lui. Le peuple, qui venait de pousser des cris de mort, se tut à l'aspect de ce noble visage, et s'éloigna pour laisser passage au courageux magistrat.

En 1818, M. Pasquier, alors garde-des-sceaux, en présentant M. Le Menuet au serment, dit au roi : *Je présente à Votre Majesté le premier des premiers présidents.*

Après avoir, pendant plus de vingt ans, rappelé à la tête de sa compagnie par son maintien et sa conduite les beaux jours de la magistrature des parlements, M. Le Menuet se retira dans sa terre de Vaudrimesnil, près de Périers, où il vécut entouré de l'estime publique. En 1830, la première présidence de la cour de Caen devint vacante ; le gouvernement y rappela M. Le Menuet. Son retour à Caen, son passage par les villes qu'il dut traverser, furent une ovation continuelle. Il mourut 5 ans après, âgé de 89 ans, laissant aux magistrats un beau modèle à suivre (1).

(1) Son petit-fils, M. Ferdinand Le Menuet de la Jugannière, est aujourd'hui président de chambre à la Cour impériale de Caen.

SAINT-MARTIN-D'AUBIGNI.

Saint-Martin-d'Aubigni, *Sanctus Martinus de Albihneio, de Albiniaco, de Albigneo.*

Aubigni, *Albineium, Albiniacum,* peut signifier *la maison d'Aubin* ou *d'Albinus* (1).

L'église est sans intérêt au point de vue de l'art et de l'archéologie. Il existe des bas-côtés le long du chœur avec lequel ils communiquent par des arcades à ogive.

On distingue dans le mur méridional du chœur une porte romane dont le cintre est garni d'un simple cordon qui repose sur des têtes d'animaux.

Le chœur et la nef sont voûtés en plâtre. Les fenêtres qui les éclairent sont dépourvues d'ornements caractéristiques. Les arcades de quelques-unes sont cependant à ogive subtrilobée.

La porte cintrée qu'on remarque dans le mur sud de la nef a dû y être ouverte peut-être dans le XVIIe siècle.

Le mur occidental est droit et percé d'une fenêtre du XVe siècle ou de la première moitié du XVIe. Un meneau la divise, et une rosace remplit la partie centrale du cintre.

Une grande et deux petites fenêtres sont ouvertes dans le gable absidal. On a voulu sans doute symboliser les trois personnes de la Trinité.

La tour est quadrilatère, placée entre chœur et nef, et couronnée par un petit toit à double égout. Elle est portée à l'intérieur sur quatre grandes arcades dont la retombée se fait sur des piliers garnis de chapiteaux couverts de ces moulures qu'on rencontre sur les monuments du XIIIe siècle. On y remarque des étoiles, des trèfles, quelques petites têtes bizarres. Cette tour n'a été voûtée que plus tard. Ses arceaux croisés et prismatiques annoncent le XVe ou le XVIe siècle.

L'église est sous le vocable de saint Martin. Elle payait une décime de 27 livres, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. A l'époque de la rédaction du Livre noir, dans le cours du XIIIe siècle, le patronage appartenait au roi. Le personnat avait toutes les dîmes, un manoir presbytéral, et en dehors une vergée de terre

(1) On a recueilli dans la lande du *Boscq-d'Aubigni* des coquilles fossiles assez intéressantes.

aumônée ; le vicaire avait tout l'autelage ou le casuel et 50 boisseaux de froment. La cure valait alors 230 livres, mais y compris sans doute la portion réservée au curé : *Et valet ccxxx lb.*

Le trésorier et les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris avaient le patronage d'Aubigni, dans le XIVe siècle ; le roi Charles IV dit le Bel le leur avait donné en 1322. Ils percevaient les grosses dîmes, et ils avaient un manoir avec une vaste grange, *magna granchia,* sur laquelle l'évêque et l'archidiacre percevaient chaque année 21 livres tournois. Le curé avait la moitié des grosses dîmes de toutes les novales, présentes et futures, les menues dîmes de toute la paroisse avec les oblations et les autres revenus de l'église, et, de plus, 24 quartiers de froment à prendre sur les moulins d'Aubigni, de Manne et de Rohard (1); aussi, était-il obligé de desservir les trois chapelles qui, alors, existaient dans la paroisse : *Pro desserviendo tribus capellis quondam in dicta parrochia existentibus.*

L'une de ces chapelles était sous le vocable de saint Léonard ; elle avait son trésor particulier et ses revenus propres : *Sed habet dicta capella thesaurarium proprium et suos redditus separatos.* Elle était annexée à l'église, et son patronage appartenait aussi à la Sainte-Chapelle. Elle a été détruite quelques années avant la Révolution de 1789 ; mais on la voit figurer encore en 1737 sur le registre des cures du diocèse.

Il en existait une seconde dans un endroit de la paroisse nommé *Quillette* ou *Quelette* (2). Je n'ai pu parvenir à connaître l'emplacement de la troisième, pas plus que le vocable sous lequel étaient ces deux chapelles.

Le curé, qui avait un manoir presbytéral et des terres, devait aux clercs de la paroisse 15 sous pour l'obit du seigneur Jean de Murielles, *ad obitum domini Joannis de Murellis,* et il devait aux héritiers Courant, *et heredibus Courant,* trois boisseaux de froment, 3 pains et 3 poules. Il payait 10 sous pour la chape de l'évêque, 4 sous pour droit de visite, 18 sous pour la débite, et 18 deniers pour le saint chrême (3).

Le pape Jean XXII avait, dès le mois d'août 1320, concédé aux chanoines de la Sainte-Chapelle les églises d'Aubigni, de Lithaire et de Gréville, sous la condition que le roi de France, Philippe le Long, leur abandonnerait les droits

(1) En l'an 1323, furent affermés les trois moulins du Roi à Aubigni : *Quorum duo de Manne et tertium de Rohart appellantur.—Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVII, page 315.

(2) Ce lieu figure sur la carte de Cassini, sous le nom de *Quillette.*

(3) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.

de patronage qu'il y possédait. Telle était bien l'intention du roi ; mais il mourut le 3 janvier 1322, sans avoir exécuté son projet.

L'un des premiers actes de son successeur, Charles IV dit le Bel, fut la réalisation des desseins de Philippe le Long. Au mois d'avril 1322, il céda à la Sainte-Chapelle ses droits sur les trois églises, cession que le pape Jean XXII confirma par une nouvelle bulle, datée d'Avignon, le 1er août de la même année (1).

Commanderie. — Les Templiers ont eu une commanderie dans la paroisse d'Aubigni ; car le roi, lors de la suppression de cet ordre, dut donner une partie de leurs biens dans cette paroisse à la Sainte-Chapelle, et se réserver le surplus comme indemnité des dépenses qui avaient été faites pour obtenir la suppression de l'ordre (2).

Faits historiques. — La paroisse d'Aubigni fut le berceau d'une famille dont les membres, célèbres dans les annales de notre province, furent très-puissants en Normandie et en Angleterre, sous le règne du Conquérant et sous celui de ses successeurs.

Cette ancienne famille a continué de jouer un grand rôle en Angleterre et d'y tenir un rang distingué ; ainsi, le comte d'Arundel et de Surrey, de la religion catholique, se fait encore gloire et tient à honneur de descendre des seigneurs d'Aubigni.

Guillaume d'Aubigni se trouve inscrit sur toutes les listes de la conquête (3). C'était un des grands officiers du duché de Normandie : il portait le titre de *bouteiller* ou *échanson*, que les historiens anglais traduisent en latin par celui de *buticularius* ou *pincerna*. Il ne quitta point le prince auquel l'attachait son emploi ; aussi, après la conquête, obtint-il le titre de *grand-bouteiller d'Angleterre*, charge qui devint héréditaire dans sa famille. Comme tel, on le vit dans Westminster assister au couronnement de Guillaume, qui prit le titre de Conquérant, et échangea son manteau ducal contre la couronne des rois d'Angleterre.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVII, page 311.

(2) Je n'ai trouvé à l'appui de ce fait que l'opinion de M. Lefranc, dans ses manuscrits. Aussi, je le cite plutôt pour attirer l'attention de ceux qui se livreraient à des recherches sur l'ordre des Templiers, que comme un fait acquis à l'histoire du pays.

(3) *Chronique de Normandie.* — Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre VII, page 185.

Il est cité parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, à l'époque de sa fondation : Guillaume d'Orval, Philippe de Beaumont et lui, donnèrent à ce monastère l'église de Saint-Martin de Vindefontaine (1). Il figure aussi au nombre des grands personnages qui signèrent la charte de Turstin Haldup et du comte Eudes, son fils, quand ils fondèrent l'abbaye de Lessay.

Roger d'Aubigni, son fils, fit une donation à l'abbaye de Lessay, en l'année 1084.— Il eut d'Amicie de Montbray deux fils, Guillaume et Néel ou Nigel d'Aubigni.

Guillaume II d'Aubigni, comte d'Arundel, obtint la seigneurie de Bokenham, dans le comté de Norfolk, à laquelle était attaché le titre héréditaire de *grand-bouteiller*. Aussi, est-il souvent désigné sous le nom de *pincerna*. Son nom se lit sur une charte de Henri Ier pour l'abbaye de Saint-Etienne de Caen. Il fut la tige des comtes d'Arundel et de Sussex.

Néel, frère de Guillaume II, fut comblé de faveurs par Henri Ier qui lui donna de nombreux domaines en Angleterre. Il vécut sous quatre rois, et mourut en 1138, la troisième année du règne d'Etienne. Il possédait en Angleterre 120 fiefs de chevalier et autant en Normandie (2).

Henri Ier, auquel il rendit de grands services à la bataille de Tinchebray (3), et qui lui dut peut-être la victoire, lui donna 300 manoirs que Guillaume le Roux, son prédécesseur, avait confisqués sur Robert de Montbray, comte de Northumberland, qui s'était révolté contre lui. Néel n'obtint cependant ces concessions qu'à condition que Roger, son fils aîné, prendrait le nom de *Montbray*.—Robert de Montbray tenait presque tous ces grands domaines et ces nombreux fiefs de son oncle, le célèbre Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, qui avait accompagné Guillaume à la conquête, et en avait reçu, pour récompense de son zèle et de ses services, d'immenses concessions de fiefs, dont le nombre était de 280 (4).

Néel figure, en l'année 1112, au nombre des seigneurs qui accompagnèrent Henri à l'abbaye de Saint-Evroult (5). Plusieurs fois, il leva des troupes dans le Cotentin, pour défendre

(1) L'abbé Delarue, *Essais historiques sur Caen*, tome II, page 66.— *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXI, page 11.

(2) *Recherches sur le Domesday*, par M. Lechaudé-d'Anisy.

(3) Bataille qui fut donnée le 28 septembre 1106, entre les deux fils de Guillaume le Conquérant, Henri et Robert, et dans laquelle Robert devint et resta jusqu'à sa mort (février 1134) le prisonnier de son frère.

(4) Orderic Vital, *Histoire ecclésiastique*, livre IV.—Dumoulin, *Histoire de Normandie*.

(5) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre IX. —Depping, *Histoire de Normandie*, tome Ier, page 345.

les intérêts de Henri et soutenir la cause de son prince (1). En 1119, lors du combat de Brémule, qui eut lieu entre les Français commandés par le roi, et les Anglo-Normands conduits par Henri, duc de Normandie et roi d'Angleterre, Néel d'Aubigni combattit vaillamment pour Henri (2).

Néel d'Aubigni épousa Mathilde, femme de Robert de Montbray, dont le pape avait dissous le mariage ; mais cette seconde union ne fut pas plus heureuse pour elle que la première ; car Néel, prétextant sa parenté avec Robert de Montbray, répudia Mathilde, et épousa une autre femme, Gondrée de Gournay. C'est avec cette légèreté qu'alors se nouaient et se dénouaient les liens sacrés du mariage (3).

Le fils aîné de Néel d'Aubigni, Roger, qui prit le nom de *Montbray*, embrassa le parti d'Etienne de Blois contre les droits de Mathilde. Il fut la tige des d'Aubigni-Montbray, et laissa deux enfants, Néel et Robert.

Guillaume III d'Aubigni, fils du comte d'Arundel, épousa Adelize de Louvain, veuve du roi Henri Ier, et devint, par ce mariage, possesseur, dans le comté de Surrey, du château d'Arundel, qui avait été confisqué sur Robert de Belesme. Cette branche des d'Aubigni-d'Arundel dut s'éteindre dans le XIVe siècle, par la mort de Hugues d'Aubigni-d'Arundel, qui, du moins, ne laissa pas de postérité mâle.

La famille normande d'Aubigni s'est conservée dans le Cotentin, jusqu'au XIIIe siècle. On voit un Guillaume d'Aubigni, qui possédait le titre et les honneurs de cette famille, confirmer les donations que ses ancêtres avaient faites à l'abbaye de Montebourg. Il donna cet acte de confirmation le jour où son frère, Onfroy d'Aubigni, prit l'habit religieux dans ce monastère.

Au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Lessay, on trouve Guillaume d'Aubigni et Roger, son fils. Ils souscrivirent en faveur de cette maison religieuse une charte, pour lui donner les dîmes et l'église de Feugères, une portion de celle de Geffosses en Cotentin, une terre à Linverville, et tout ce que le fils de Ranuf Espech tenait jadis de la baronnie *(de honore)* d'Aubigni à Laulne et à Lastelle (4).

La famille d'Aubigni ne donna pas seulement aux abbayes; elle se montra généreuse aussi envers les Templiers, pour lesquels elle manifesta une prédilection spéciale. Peut-être faut-il

(1) Orderic Vital, *Histoire ecclésiastique*, livre XII. — Depping, *Histoire de Normandie*, tome 1er, page 394.
(2) Depping, *Histoire de Normandie*, tome 1er, page 364.
(3) Depping, *Histoire de Normandie*, tome 1er, page 244.— Orderic Vital, livre VIII.
(4) *Gall. christ.*, tome XI, *Instr. Eccles. Const.*, col. 236.

attribuer à ces nombreuses donations qui diminuaient ses domaines le peu d'importance qu'elle finit par avoir en France. Aussi, quand il fallut opter entre leurs possessions anglaises et celles qu'ils avaient en Normandie, les d'Aubigni ne balancèrent-ils pas à se prononcer pour la cause du roi Jean-sans-Terre. C'est encore ce qui explique pourquoi le comte d'Arundel figure au nombre des seigneurs qui n'allèrent pas faire hommage à Philippe-Auguste ; il n'envoya même pas d'excuses (1). Le roi confisqua alors leurs domaines et leur seigneurie d'Aubigni, et les donna au comte de Ponthieu ; car, dans le registre des fiefs, on voit qu'Aubigni devait au roi le service de deux chevaliers et demi, et qu'alors il était possédé par le comte de Ponthieu : *Comes Pontivi tenet Albigni de domino rege per servicium duorum militum et dimidii* (2).

En l'année 1225, au mois de juillet, Marie, comtesse de Ponthieu, donna au roi et à ses héritiers Aubigny dans le Cotentin, avec tout ce qui lui appartenait sur les fiefs et les domaines que Philippe, roi de France, d'heureuse mémoire, avait autrefois donnés à son père. C'était par suite de cette donation que le roi, dans le XIIIe siècle, avait le patronage de l'église et présentait à la cure : « *Ego Maria, comitissa Pontivi, etc......, donavi domino regi et heredibus suis in* » *perpetuum Albigniacum in Constantino cum pertinentiis* » *suis in feodis et domaniis, quod pie recordationis Philippus* » *quondam rex Francorum illustris dederat patri meo, et* » *castrum de Doullens, etc. Actum Chinone, anno Domini* » *millecimo ducentessimo vicessimo quinto, mense julii* (3). »

Louis VIII, roi de France, réunit au domaine de la couronne la seigneurie d'Aubigni en Cotentin (4) : Philippe d'Aubigni avait quitté le parti de la France pour celui de Henri III, fils de Jean-sans-Terre. Cette conduite avait d'autant plus mécontenté Louis VIII, que Philippe, après avoir été un de ses partisans en Angleterre, avait, par sa défection, hâté dans ce royaume la ruine du parti français.

La famille d'Aubigni, dont les armes étaient de *gueules au lion rampant d'argent* donna son nom à une des sergenteries du Cotentin. Cette sergenterie, qui comprenait quatre paroisses, dépendait de la vicomté de Carentan et du bailliage de Cotentin (5).

(1) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, page 50, *in fine*. — Depping, *Histoire de Normandie*, tome II, page 458.
(2) Liber feodorum domini regis Philippi.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVI, page 51.
(4) Velly, *Histoire de France*, tome IV.
(5) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, page 29.

Il y avait à Aubigni un marché dont Guillaume d'Aubigni et Roger, son fils, donnèrent la dîme à l'abbaye de Lessay : *Et decimam telonei de foro Albinnei* (1). Henri II, roi d'Angleterre, confirma cette donation (2). Plus tard, ce marché fut transféré à Périers, et des redevances considérables furent réunies au domaine de Saint-Sauveur-Lendelin.

Roger d'Aubigni et Rualoc, son fils, donnèrent aussi à cette abbaye, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents, la dîme du marché d'Aubigni, et de tous les revenus qui leur appartenaient sur ce marché : *Anno domini m. lxxxiiij...., Rogerius de Albineio et Rualoc filius ejus dederunt eidem ecclesiæ (* sc. *cœnobii S. Trinitatis quæ est in villa quæ appellatur sancta Opportuna) pro animabus suis et parentum suorum, decimam.... telonei de foro Albinei, et de omnibus exitibus qui ad idem forum pertinent.*

Chateau d'Aubigni.— J'ai lu que le château d'Aubigni était placé sur un tertre assez étendu, situé à l'est et à une lieue de l'église d'Aubigny, à peu de distance d'une ancienne chapelle dédiée à Saint-Clair. C'est évidemment une erreur : cet emplacement est celui du château des anciens seigneurs de Saint-Clair. Je ne m'explique pas qu'on soit allé chercher le château des puissants seigneurs d'Aubigni dans une paroisse voisine, quand on l'avait dans celle même d'Aubigni, à une très-petite distance de l'église.

Le château d'Aubigni n'a jamais été un château-fort.— Le château actuel était jadis défendu par de larges et profonds fossés, sentinelle avancée de toute demeure baronniale : ces fossés qui pouvaient être remplis d'eau, sont aujourd'hui en partie comblés.

On y remarque encore une grande et une petite porte cintrées, ainsi que les rainures dans lesquelles se plaçaient les montants du pont-levis, qu'on relevait en cas de danger. Les murs ont conservé les gonds sur lesquels roulaient les portes.

Des fenêtres divisées par une croix en pierre et des portes cintrées annoncent le xvie ou le xviie siècle. Une cheminée offre des moulures en rapport avec la même époque.

On y distingue encore les restes de plusieurs tourelles. Les ruines de l'une d'elles présentent un appartement dans lequel on remarque quelques-unes de ces petites ouvertures terminées par un rond-point, et qui permettaient de voir ce qui se passait à l'extérieur.

(1) *Gall. christ.*, tome xi, *Instr. Eccles. Const.*, col. 236.
(2) *Annuaire de la Manche*, 1850, page 533.

Toutes les constructions actuelles ont sans doute remplacé celles qu'on devait à la famille d'Aubigni; mais elles n'ont pu être établies que par de riches et puissants seigneurs; car elles sont faites en pierre qu'il a fallu aller chercher au loin, puisqu'on n'en trouve pas de pareille dans la contrée.

On arrivait au château par de belles avenues, détruites il y a quelques années.

Une famille *Le Bouleur*, de Saint-Martin-d'Aubigni, prouva, en 1666, qu'elle avait été anoblie en 1471. On trouve en 1789, comme membre de cette famille, Jean-Baptiste Le Bouleur. Il existe dans la paroisse un village nommé *le Bouleur* ou *le Bouleux*.

Le fief du Bois à Saint-Martin-d'Aubigni appartenait, au moment de la Révolution, à la famille *du Coudren*.

Le dernier seigneur de Saint-Martin-d'Aubigni, celui qu'on trouve en 1789, était M. de Guer, marquis de Marigny.

SAINT-CHRISTOPHE.

Saint-Christophe, *Sanctus Christophorus de Albigneio*.

L'ancienne paroisse de Saint-Christophe n'a qu'une très-modeste et très-petite église. Ce n'est guère qu'un humble oratoire, ce que les Anglais appellent une *ecclesiole*, *ecclesiola* (1), c'est-à-dire qu'elle ne se compose que d'un chœur et d'une nef qui, l'un et l'autre, n'offrent aucun intérêt. Elle est couverte en chaume, et ses fenêtres sont de forme carrée.

Sa petite cloche est suspendue dans une baie, établie au haut du gable occidental.

On remarque dans le cimetière un bel if.

L'église est sous le vocable de saint Christophe. Elle payait une décime de 11 livres 10 sous, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. Le patronage dans le XIIIe siècle appartenait au roi, *patronus rex;* et le curé était seul décimateur, ce qui lui valait 25 livres : *rector percipit omnia et valet xxv lb.*

(1) D'après l'échelle des édifices religieux, la chapelle, *capella*, est un oratoire d'une seule partie ; l'ecclesiole, *ecclesiola*, est une petite église composée seulement d'un chœur et d'une nef ; l'église, *ecclesia*, est un édifice cruciforme, composé d'un chœur, d'une nef et d'un transept ; la basilique, *basilica*, est le même édifice avec des nefs latérales.—Voy. au surplus *le Domesday*.

A l'époque de la rédaction du Livre blanc, on ne savait à qui, du roi de France, de la reine Jeanne, ou du duc de Normandie, appartenait le patronage de l'église de Saint-Christophe. Le curé percevait alors 127 boisseaux de froment à la mesure d'Aubigni, onze pains et onze poules : *Rector percipit sex viginti et septem bucellos frumenti, vndecim panes et vndecim gallinas ;* cent cinq sous sur le moulin d'Aubigni : *Item percipit centum et quinque solidos supra molendinum de Albigneyo.* La dîme des blés lui rapportait environ 60 sous : *Item decime bladorum ualent circa lx solidos.* Il ne payait rien pour la chape de l'évêque et pour le droit de visite : *Pro capa et circata nichil debet.*

Cette petite paroisse est depuis longues années réunie à Saint-Martin-d'Aubigni pour le spirituel et le temporel : cependant en l'année 1789, elle avait encore son titre de paroisse, et l'abbé Duprey en était curé.

La seigneurie de Saint-Christophe appartenait à la famille de Bohon, et ce fut sur l'un de ses membres qu'elle fut confisquée dans le XIIIe siècle. Elle devait avoir une certaine importance, puisque dès le XIIe siècle il existait une foire à Saint-Christophe. Guillaume d'Aubigni et l'un de ses fils en avaient donné la dîme à l'abbaye de Lessay : *Et totam decimam telonei de feria sancti Christophori et omnium exituum ejusdem feriæ* (1). Henri II confirma cette donation. Il paraît que plus tard cette dîme fut convertie en une rente fixe ; car, dans un aveu rendu en l'année 1424, les religieux disaient « avoir le droit de prendre sur la foire saint Christophe » quatre livres tournois de rente par chacun an, qui se paient » par la main du coustumier de ladicte foire (2). »

Cette foire se tenait autrefois près de l'église sur un emplacement qui a conservé le nom de *champ de foire*. Aujourd'hui elle se tient dans la lande d'Aubigni (3).

FEUGÈRES.

Feugères, *Felgeriæ, Fulgeriæ, Feugeriæ.*

La nef de l'église de Feugères est du XIe ou XIIe siècle. Elle a conservé une partie de ses murs primitifs, et on y voit encore au nord et au midi des pans en *opus spicatum*. On

(1) *Gall. christ.*, tome XI, *Instr. Eccl. Const.*, col. 236.
(2) *Annuaire de la Manche*, 1850, page 545.
(3) Cette foire se tient le 24 juillet et dure deux jours.

remarque aussi dans le mur septentrional une porte cintrée qui est murée, et deux petites fenêtres ressemblant à des meurtrières, qui sont aujourd'hui bouchées, mais dont le cintre se distingue encore parfaitement. On a eu le mauvais goût, pour les remplacer, de percer dans le mur trois fenêtres sans intérêt ni caractère.

Le chœur a été récemment reconstruit : il est voûté en plâtre. La voûte de la nef est en bois.

La tour, placée entre chœur et nef, est lourde et carrée, et se termine par un petit toit en bâtière. A l'intérieur, les piliers qui la soutiennent sont du XIVe siècle. Au-dessus du toit de l'église, elle est éclairée par une fenêtre ouverte sur chaque façade.

L'église est précédée d'un petit narthex.

L'une des poutres transversales qui portent la voûte de la nef présente l'inscription suivante, qui fait connaître le nom de l'un des bienfaiteurs de l'église :

AD MAJOREM GLORIAM DEI
NOEL FAVVEL SIEVR DV HECQVET
A RETABLI CES QVATRE.......
DONT IL A AVANCÉ LES DENIERS.
PRIEZ DIEV POVR LVY. 1660.

Une autre poutre offre le millésime 1588.

La cloche porte cette inscription :

L'AN 1837, J'AI ÉTÉ NOMMÉE
CLOTILDE LOUISE JOSEPHINE DESIRÉE
PAR M. RICHARD DE CUSSY, ECUYER,
ET MADAME JOSEPHINE FRANÇOISE LEMUET
ÉPOUSE DE M. DÉSIRÉ BAULINE, MAIRE DE FEUGÈRES,
ET BÉNITE PAR M. JEAN FRANÇOIS DAVID, CURÉ DE CE LIEU.

Sur une pierre tombale, placée dans le cimetière, on lit :

CI GIT
LOUIS JEAN DAVID
COMTE DU TRÉSOR (1)
LIEUTENANT GÉNÉRAL
DES ARMÉES DU ROI
DÉCÉDÉ LE 22 8bre 1817.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

L'église est sous le vocable de saint Pierre : *Sanctus Petrus de Fulgeriis*. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chré-

(1) L'acte de décès porte : Louis-Jean-David Le Tresor, *comte de Bactot*.

tienté et du doyenné de Périers. L'abbé de Lessay en avait le patronage dans le XIIIe siècle : il percevait deux gerbes, deux parts de la dime du lin et deux parts de celle du chanvre, vingt quartiers d'avoine et quarante sous sur la portion du curé. Celui-ci avait la troisième gerbe et le surplus du casuel, ce qui lui valait soixante livres. La chapelle du seigneur de Feugères rapportait douze livres : *Capella domini xij lb.* (1).

A l'époque de la rédaction du Livre blanc, l'abbé de Lessay, outre sa part dans les dîmes qui était toujours la même, percevait sur le manoir presbytéral douze deniers, un pain et une poule. Guillaume Le Carpentier y percevait aussi trois boisseaux de froment, trois pains, trois poules et six deniers avec l'hommage, *cum hommagio*. Le curé avait la tierce partie de la dime des blés avec toutes les menues dimes et les oblations. Il payait dix sous pour la chape de l'évêque, trois sous pour la visite, dix-huit deniers pour le saint chrême et seize sous pour la débite. Il faisait aussi les citations ecclésiastiques : *Item rector facit citationes ecclesiasticas*. La visite de l'archidiacre était à la charge de l'abbé de Lessay et du curé de la paroisse : *Abbas et rector sustinent visitationem archidiaconi*.

Il y avait dans la paroisse deux chapelles.—L'une sous le vocable de Notre-Dame, se nomme depuis long-temps *Notre-Dame de l'huis-ouvert*, parce que, suivant la tradition, on n'a jamais pu tenir fermé l'*us*, c'est-à-dire la porte de cette chapelle. Elle est aujourd'hui couverte en chaume et voûtée en bois. On lit sur une des poutres le millésime 1641. Les petites fenêtres ogivales qui l'éclairent sont du XVIe siècle. Une petite cloche est suspendue dans une baie pratiquée à la pointe du gable occidental. Le prêtre qui, dans les XIIIe et XIVe siècles, la desservait, avait, pour subvenir à son entretien et au luminaire, deux sous, six pains, huit poules, quinze boisseaux de froment et une livre de poivre, *et vna libra piperis*. Jacques Duquesnay, curé de la paroisse, en était chapelain en 1655 : il y fit faire des réparations pour une somme de 500 livres, qui furent payées avec le produit des aumônes et des offrandes des paroissiens.

L'autre chapelle, sous le vocable de sainte Barbe, était placée dans l'enceinte du manoir seigneurial, nommé *le Bois ;* le patronage en appartenait au seigneur du lieu. Le prêtre qui en était titulaire avait, dans le XIVe siècle, treize livres, et une demeure avec environ trois vergées de terre. Il devait moudre, sans mouture, au moulin de son patron : *Debet*

(1) Voir le Livre noir de l'évêché.

molere sine moutura ad molendinum sui patroni. Cette chapelle existe encore aujourd'hui sur le domaine *le Bois,* près du manoir appartenant à M. Alexandre Ferrand de la Conté. Ses fenêtres à ogive sont du XVI[e] siècle. Dans un temps, les paroisses voisines y venaient en procession pendant les trois jours des Rogations. On trouve ainsi une chapelle seigneuriale dans presque tous les châteaux ou manoirs un peu éloignés de l'église paroissiale

Guillaume d'Aubigni et Roger, son fils, avaient donné à l'abbaye de Lessay, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs amis, l'église de Feugères avec ses dîmes et ses aumônes (1). Guillaume, comte d'Arundel, confirma, en l'année 1164, ces donations faites par son père et son aïeul : *Willelmus venerabilis comes Arundelli concessit et confirmavit sancte Trinitati de Exaquio elemosinas quas Rogerus de Albineio avus suus et Willelmus pater ejus dederunt eidem abbacie pro animabus suis et amicorum suorum, scilicet ecclesiam de Filgeriis cum decimis et elemosinis....*

Les frères Richard et Robert de Meré, *de Mereio,* donnèrent aussi à l'abbaye de Lessay, l'an 1257, la dîme de leur moulin de *Montecrotel*, situé dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Feugères. Ils y ajoutèrent la dîme de la terre que Martin Lemarchant tenait à fief de Nicolas de Feugères, et à cause de laquelle il lui payait 15 boisseaux de froment à la fête Saint-Michel, 2 pains et 2 poules à Noël, et 20 œufs à Pâques.

Si l'on en croit une ancienne tradition, toujours accréditée dans le pays, il doit y avoir eu un prieuré dans la paroisse de Feugères; mais rien n'a pu m'indiquer par qui, ni en quelle année cette maison religieuse aurait été fondée, et je n'ai trouvé ni chartes, ni actes à l'appui de cette tradition.

Il existait à Fougères, *Filgeriæ,* en Bretagne, un prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier. Ce prieuré de Fougères avait différentes propriétés dans le diocèse de Coutances, notamment à Hudimesnil (2), et probablement le prétendu prieuré de *Feugères* n'est autre que celui de *Fougères.*

L'erreur sera venue de ce qu'on aura confondu le mot *Felgeriæ,* Feugères, avec *Filgeriæ,* Fougères.

Les abbayes de Lessay et de Troarn avaient des droits dans la paroisse de Feugères; les nombreuses chartes en leur faveur, ainsi que les pouillés ou cartulaires gardent cependant le silence sur ce prieuré de Feugères. Ainsi, Henri de de Feugères, *Henricus de Felgeriis,* donne à l'abbaye de Lessay

(1) *Gall. christ.*, tome XI, *Instr. Eccles. Const.* col. 236.
(2) *Annuaire de la Manche*, 1854, 1re partie, page 40.

son droit sur l'église de Saint-Pierre-de-Feugères ; Henri, son neveu et son héritier, confirme cette donation ; Guillaume de Tournebu, évêque de Coutances, atteste en 1196 que Henri de Feugères a donné à l'abbaye de Lessay son droit sur l'église et les chapelles de cette paroisse : ....*Quicquid juris.... in ecclesia sancti Petri de Felgeriis et in capellis ejusdem ville, scilicet presentacionem ejusdem ecclesie, etc.*

Robert de Courci, fils de Guillaume, donne à l'abbaye de Lessay la dîme du fief qu'il avait à Feugères, excepté la dîme que l'abbé et les moines de Troarn ont dans cette paroisse, droits que Robert, abbé de Troarn, abandonna à l'abbaye de Lessay, moyennant dix livres de rente, monnaie d'Angers (1). Ainsi l'église et les chapelles de Feugères figurent dans tous ces actes, mais jamais le prétendu *prieuré* n'y est cité.

CHATEAU DE FEUGÈRES. — Le château de Feugères offre une belle habitation, mais sans intérêt pour l'antiquaire ; il n'est pas antérieur aux premières années du XVIIIe siècle. Cassini l'a indiqué sur sa carte sous le nom de *maison de Feugères*. Ce doit être Charlotte-Laurence Letrésor, fille d'Arthur-Antoine Letrésor, écuyer, seigneur et patron de Feugères, et de noble dame Charlotte-Laurence d'Auxais, qui, en épousant Jean-François-René Leroy, seigneur du Campgrain (2), apporta dans cette famille le manoir et le fief du domaine de Feugères. On voit qu'un Leroy du Campgrain fit partie, en 1789, de la grande assemblée des trois ordres du bailliage du Cotentin, comme seigneur et patron de Feugères.

Une héritière de Leroy du Campgrain, Adelaïde-Céleste-Félicité Bucaille, dame de la Bazière, épousa Michel Levallois de la Porte : leur fille, noble demoiselle Clotilde-Louise-Adelaïde Levallois, a épousé M. Richard-Casimir de Cussy, propriétaire actuel du château de Feugères, dont le père, qui avait épousé noble dame Marie-Armande de Bignon, est mort comte de Cussy, ancien lieutenant-colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis.

Une famille de Cussy est citée comme fort ancienne. Ainsi, on trouve qu'en l'année 1088 Albéric de Cussy signe comme témoin une charte de Robert Courte-Heuse, en faveur

(1) *Gall. christ.*, tome XI, *Instr. Eccles. Const.*, col. 236. — *Liber de beneficiis Exaquii*, archives du département de la Manche. — *Cartulaire* de Troarn, archives du Calvados.—Renseignements obligeamment fournis par M. Léopold Delisle.

(2) Il était fils de messire Jacques-René Leroy, chevalier, seigneur du Campgrain, et de noble dame Catherine de Lamperière.—On trouve Christophe du Campgrain, en 1555.

de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Une famille de ce nom a dû exister en Angleterre, dans le XIIe siècle (1). Des sires de Cussy firent des donations aux abbayes de Saint-Etienne de Caen et d'Ardenne, dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Depuis le XVe siècle, on voit cette famille s'allier aux plus anciennes maisons de la province, les Thieuville, les Percy, les d'Aigneaux, les Courcy, etc.— François-Thomas-Alexandre de Cussy fut nommé à l'évêché de Troyes, en 1813.

MANOIR LE BOIS. — Le manoir *le Bois* figure aussi sur la carte de Cassini. On remarque à gauche, à peu de distance de l'entrée principale une tour qui, sans doute, était un ouvrage de défense. On trouve aussi une grande et une petite portes cintrées, et ces petites ouvertures qui permettaient, sans être aperçu, de voir ce qui se passait à l'extérieur, et de s'assurer ainsi que les personnes qui se présentaient à la porte n'étaient point hostiles. Des fossés pleins d'eau entouraient l'enceinte du manoir. Ces moyens de défense existent dans presque toutes les habitations qui datent du XVIe siècle, de cette époque où les guerres de religion, désolant le pays, excitèrent partout la défiance, et firent sentir le besoin de se fortifier.

Le manoir et le domaine *le Bois* ont, de temps immémorial, appartenu à la famille Davy, qui a eu la seigneurie et le patronage de Saint-Aubin-du-Perron, de Feugères, et de Saint-Martin-d'Aubigni : aussi ses armes *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois harpes de même,* se voyaient-elles, avant la révolution, au-dessus du portail de l'église de Feugères.

Jacques Davy, chevalier, seigneur du Bois, de la Haule, de Lolif, Montviron et autres lieux, fut pourvu de l'office de conseiller, chambellan du roi et bailli de Cotentin, par lettres de François Ier, du 14 février 1538, depuis confirmées par Henri II, le 20 avril 1547 : un arrêt du parlement de Rouen du 17 juillet 1559 le priva de l'office de bailli. Suivant M. de Chantereyne (2), Adrien Davy aurait succédé à son père, Jacques Davy, qui aurait donné sa démission en 1558 (3).

Dans les dernières années du XVIe siècle, Geneviève Davy, sœur du cardinal Davy du Perron, épousa messire Jean Rivière, conseiller du roi au siége présidial de Cotentin. Ursine Rivière, leur fille, épousa en premières noces son parent

(1) M. l'abbé Delarue dit qu'il en avait trouvé la preuve dans des actes déposés à la tour de Londres (*Recherches sur la tapisserie de Bayeux,* Nouv. Ess. histor. tom. 1er, pag. 253, à la note).

(2) M. de Chantereyne avait, peu d'années avant la révolution, rédigé une histoire des baillis de Cotentin.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XIX, page 117.

Pierre Davy, seigneur et patron de Feugères, et en secondes Le Canu de Bamaresq. Elle eut de son premier mariage un fils, Jean-Baptiste Davy, qui épousa Anne Clerel, fille de René Clerel, sieur de Montfiquet, et d'Andrée de Sainte-Mère-Eglise. Ce Jean Davy, écuyer, seigneur et patron de Saint-Hilaire et de Feugères, fut bailli de Saint-Sauveur-Lendelin.

Son fils Jacques-Ursin Davy, écuyer, seigneur et patron de Feugères, mourut sans enfants. Il fonda dans l'église de Saint-Nicolas de Coutances, où il fut inhumé dans la chapelle de l'Annonciation, des messes à dire chaque semaine pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis. Il donna aussi 150 livres aux révérends pères Capucins de Coutances, afin de prier pour le repos de son âme *en leur honneur et conscience.*

Joséphine Davy, par son mariage avec Pierre Letrésor, écuyer, sieur de la Bazière, apporta dans cette famille le domaine et la seigneurie *le Bois* qu'elle avait dû recueillir dans la succession de son frère Jacques-Ursin Davy. Ils y restèrent jusqu'à l'époque où Jean-Baptiste Letrésor, écuyer, sieur de la Bazière, les fit entrer dans la famille de sa femme, Louise-Charlotte Duprey. M. Alexandre Ferrand de la Conté, ancien capitaine de cavalerie et chevalier de la Légion-d'Honneur, possède aujourd'hui le domaine *le Bois*, comme héritier d'Hélène-Louise-Charlotte Duprey, petite-fille de Jean-Baptiste Letrésor, sieur de la Bazière (1).

D'après des aveux rendus au seigneur du fief noble *le Bois*, Letrésor de Bactot était obligé à une redevance féodale qui consistait à tenir une fois l'an l'étrier à Davy de Virville, qui ne manquait pas d'user de son droit.

Quoique la famille *Letrésor* (2) ne soit pas originaire de

(1) M. Alexandre de la Conté m'a fourni sur la commune de Feugères qu'il a pendant long-temps administrée comme maire, des renseignements fort utiles. Je le prie d'en recevoir mes remercîments. Je ne dois pas moins de reconnaissance à M. de Christen qui, après m'avoir donné une cordiale hospitalité, a bien voulu diriger mon excursion dans les communes de Feugères et de Saint-Martin-d'Aubigni.

(2) Cette famille a été autorisée à substituer la particule *du* à l'article *le*.

Dans la première moitié du XVII[e] siècle, elle était très-nombreuse à Montreuil où elle possédait plusieurs terres importantes : ses membres qui professaient la religion prétendue réformée, avaient fait *à l'église de Groucy assemblée et recueillie à la Chapelle-Enjuger*, des donations de rentes pour subvenir *à l'entretien du ministre d'icelle.*—On trouve, en 1636, Catherine Letrésor, fille de noble homme Daniel Letrésor, sieur de Fumichon, femme de Gabriel de Pierrepont, sieur de Nosron ; — à la même époque, Jean et Jacques Letrésor, frères, sieurs du Mesnil-Lambert et de la Quinardière ; Gédéon Letrésor, sieur de Lison, élu en l'élection de Carentan ; Cyprien Letrésor, sieur du Bosc-Bréant ; — en 1640, Jacob Letrésor, sieur de la Garenne ; Pierre Letrésor, sieur de l'Arthurye : tous sont qualifiés *nobles* ou *écuyers*, et demeurant en la paroisse de Montreuil. On les

Feugères, cependant on l'y voit figurer dès les premières années du XVIIe siècle, s'y continuer dans le XVIIIe et pendant une partie du siècle courant.

Le fief de Chanteloup à Feugères appartenait, en 1789, à Jean-Michel de Beranger de Gonneville, qui en était seigneur et patron.

MARCHÉSIEUX.

Marchésieux, *Marchessi, Marchesiex, Marchesuies, Marchus.*

Les habitants de la campagne prononcent *Marchus*. Cette prononciation nous présente le nom dans sa simplicité primitive : *Marshus*, *Marsh*, marais, *hus*, habitation. On sait que cette paroisse, comme l'indique son nom, a une grande partie de son territoire en marais.

L'église est orientée suivant les prescriptions si généralement observées au moyen-âge ; elle est remarquable, et offre de l'intérêt sous plusieurs rapports. Elle appartient à deux époques, au XIIIe et au XIVe siècles, et se compose du chœur et de trois nefs, l'une principale et les deux autres latérales, divisées par deux rangs de piliers. Les nefs latérales s'arrêtent au mur absidal et ne rayonnent pas autour du chœur. Deux chapelles placées l'une à droite, l'autre à gauche, donnent à cette église la forme sacramentelle de la croix latine, si chère à la Normandie.

Le chœur, dont les colonnes sont monocylindriques, est du XIIIe siècle. Il présente un caractère symbolique bien connu, mais que je n'avais encore remarqué dans aucune église de l'arrondissement de Coutances : il n'est pas placé dans l'axe de la nef, par rapport à laquelle il offre une légère déviation. On pense que les architectes qui donnèrent aux églises du XIIIe ou du XIVe siècle cette inclinaison vers le sud cherchèrent à symboliser l'attitude qu'affecta la tête de Jésus-

trouve aussi dans les registres des baptêmes, mariages et inhumations de l'église réformée, conservés à l'hôtel-de-ville de Saint-Lo. — Joachim et Jacques Letrésor, demeurant à Montreuil, furent trouvés nobles par Roissi, en 1598 : Cyprien, leur père, fils de Guillaume et de Marguerite Richer, de la paroisse de Montreuil, avait été anobli, sans indemnité, par une charte donnée à Paris, en avril 1580. — Cette famille porte *d'azur au trésor d'or, en abîme, accompagné de deux brassarts aussi d'or, et accosté de deux épées d'argent, l'une à droite, l'autre à gauche.*

Christ expirant sur la croix (1). Cette intention des architectes chrétiens est tout-à-fait conforme à l'esprit du moyen-âge, durant lequel on retraçait l'histoire sainte et même les mystères sous toutes sortes d'images. L'église, d'ailleurs, en forme de croix, ne rappelle-t-elle pas encore naturellement le mystère de la rédemption?

La nef aussi appartient à l'époque du XIIIe siècle. Elle présente de chaque côté cinq arcades à ogive qui la mettent en communication avec les nefs latérales. La voûte est soutenue par des arceaux croisés, dont la retombée se fait sur des colonnettes à chapiteaux couverts de feuilles plates, de crosses ou de crochets, ainsi que de petites figures grimaçantes.

Les arceaux des voûtes ont leurs points d'intersection garnis, les uns de personnages, et les autres de petits encadrements ou d'écussons sur lesquels on remarque des armoiries, ainsi placées en souvenir, sans doute, de quelques bienfaiteurs de l'église ou de ceux qui contribuèrent à des travaux de réparation ou de décoration. Sur un des écussons, on distingue un sautoir, autrement une croix de Saint-André. Une des clefs de voûte représente l'adoration des Mages, et une autre le Père éternel, entre deux anges, élevant la main droite pour bénir.

Plusieurs des fenêtres qui éclairent l'église sont du XIIIe siècle; mais la plupart datent du XIVe ou du XVe; quelques-unes même n'ont aucun caractère.

Le mur absidal est droit et percé de trois fenêtres, une grande et deux petites. La grande est à trois meneaux; mais un seul meneau divise chaque petite fenêtre; la partie supérieure de l'arcade est remplie de compartiments.— Cette disposition trinaire qui se remarque souvent dans les édifices religieux du XIIIe siècle est, dit-on, symbolique de la Trinité, dont elle rappelle les trois personnes divines.—Entre chaque fenêtre s'élève un contrefort du XIIIe siècle.

On trouve dans les murs des bas-côtés des crédences avec arcades subtrilobées. Cette partie de l'église est du XIVe siècle.

La tour est évidemment de deux époques. La partie inférieure date du XIIIe siècle et l'autre d'une époque postérieure. Elle est massive et quadrilatère, couronnée d'un toit à double égout, et percée sur chaque façade de fenêtres que divisent des pierres disposées en croix.— Elle s'élevait dans l'origine entre chœur et nef; mais comme, sans doute, on trouva que le chœur n'était pas assez long, ce qui nuisait à la pompe des cérémonies religieuses, on l'augmenta des deux arcades

(1) Jésus inclina la tête et rendit l'esprit : *Et inclinato capite, tradidit spiritum.*—JOANN., cap. XIX, vers. 30.

méridionale et septentrionale de la tour. Il est vrai aussi que, dans les églises du XIIIe siècle, comme dans la cathédrale de Coutances, le chœur occupe souvent la partie centrale du transept.— Les arcades de la tour sont à ogive, et s'appuient sur des piliers garnis de colonnes engagées, dont les chapiteaux présentent des quatre-feuilles et des moulures godronnées : elle paraît avoir été voûtée dans le XVe siècle (1).

Un petit porche ou narthex précède l'église. On remarque, sur chaque mur latéral, une double fausse arcade cintrée.

La tour de l'église renferme trois cloches. Chacune d'elles porte une des inscriptions qui suivent :

J'AI ÉTÉ BENITE
PAR M. SEBIRE BERNARD
CURÉ DE CE LIEU
ET NOMMÉE AUGUSTINE GABRIELLE
PAR HONORABLE PERSONNE
JEAN GABRIEL LE LIMOUZIN
BARON DE SAINT GERMAIN
COLONEL, CHEVALIER DE L'ORDRE
ROYAL ET MILITAIRE DE St-LOUIS
ET PAR DAME
BONNE AUGUSTINE LOUISE LETRÉSOR
MARQUISE DE BELLEFOND
REFONDUE ET AUGMENTÉE DE 500 LIVRES
PAR LES HABITANTS DE MARCHESIEUX
ANNO DOMINI 1822.

L'AN 1824, J'AI ÉTÉ BENITE
PAR M. LE CURÉ DE CE LIEU,
ET NOMMÉE BERNARDINE LOUISE
PAR M. BERNARDIN LOUIS
GIGAULT DE BELLEFOND
ASSISTÉ DE LOUISE HENRIETTE
LE ROY DE SAINT GERMAIN.

—

L'AN 1824, J'AI ÉTÉ BENITE
PAR M. LE CURÉ DE CE LIEU
ET NOMMÉE
CAROLINE ANTOINETTE
PAR M. ANTOINE ALEXANDRE BERNARDIN
GIGAULT DE BELLEFOND
ASSISTÉ DE
CAROLINE DE NIESVILLE.

Chaque cloche porte aussi ces mots :

LES FRÈRES GRENTE DE HAMBYE M'ONT FAITE (2).

On lit sur des pierres tumulaires, placées dans le cimetière, les inscriptions suivantes :

ICI REPOSE LE CORPS
DE MESSIRE
ALEXANDRE BERNARD
GIGAULT
MARQUIS DE BELLEFOND
COLONEL D'INFANTERIE
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL
ET MILITAIRE DE St-LOUIS
DÉCÉDÉ LE 7 FÉVRIER 1819
AGÉ DE 60 ANS.
REQUIESCAT IN PACE.

ICI REPOSE LE CORPS
DE MADAME
BONNE AUGUSTINE LOUISE
LE TRÉSOR D'ELLON
V^e DE MESSIRE
ALEXANDRE BERNARD
GIGAULT MARQUIS
DE BELLEFOND
DÉCÉDÉE LE 25-7bre 1837
DANS SA 67e ANNÉE
REQUIESCAT IN PACE.

(1) Cette belle église est bâtie en carreau de Caen apporté, dit-on, sur la rivière *la Taute* qui traverse cette paroisse, et dont l'embouchure est voisine de Carentan.

(2) Je dois ces inscriptions à l'obligeance de M. l'abbé Sebire, curé de Marchésieux, qui voulut bien visiter avec moi son église, et qui sait apprécier tout l'intérêt qu'elle offre.

ICI REPOSE
LE CORPS DE MONSIEUR
ANTOINE ALEXANDRE
BERNARDIN GIGAULT
COMTE DE BELLEFOND
DÉCÉDÉ LE 23 FEVRIER
1846
A L'AGE DE 57 ANS
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

L'église est sous le vocable de saint Manvieu. Elle payait une décime de 28 livres, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. L'abbé de Cormery en avait le patronage et présentait à la cure. C'était un droit qu'il exerçait encore en 1534.

Le Livre noir cite comme patron, à l'époque où il fut écrit, le prieur du lieu. Le vicaire percevait alors toutes les gerbes sur les fiefs de Campeaux, du Mesnil, Auslandeis, et sur *le coin* ou *le coignet* de Vantigny, *et in angulo de Vantigneio;* une partie des oblations, la tierce partie des cierges et deux parties des menues dimes. Il devait toujours manger avec le prieur, quand cela lui plaisait, mais il devait y aller seul, sans pouvoir y conduire clerc ou serviteur. Quant aux biens laissés par testament, il était de règle que le prieur et le vicaire en eussent la tierce partie, sur laquelle le prieur avait deux parts ; que la fabrique de l'église en eût aussi une tierce partie ; et que de l'autre tierce partie le testateur disposât à sa volonté : *De testamentis talis est ordinatio : prior et vicarius terciam partem, inde habet prior duas partes ; fabrica ecclesie terciam partem, et de alia tercia disponit testator ad voluntatem suam* (1). Les dimes et autres revenus que le vicaire n'avait pas appartenaient en entier au prieur. La part du vicaire valait 42 livres, et celle du prieur 201 livres : *Et valet pro vicario xlij lb. Item prior ejusdem loci ccj lb.*

Dans le cours du XIVe siècle, l'abbé de saint Paul de Cormery avait le patronage de l'église de Marchésieux et les grosses dimes, qui valaient bien 500 livres : *Que bene valent quinquies centum libras*. Le curé avait la tierce partie des oblations, des menues dimes, à l'exception des pains dus à trois fêtes annuelles, la quatrième partie des dîmes des novales, une part sur les fiefs du Mesnil et de la Chapelle, mais une part seulement de la dîme des grains, la paille appartenant au seigneur Jean de Rochefort. Il n'avait pas alors de manoir presbytéral, mais seulement une chambre dans le manoir du prieuré, avec une acre de terre aumônée et deux

(1) Cette mention des *testaments* est la seule qui se rencontre dans le *Livre noir*. Le *Livre blanc* ne contient sur cette matière qu'un court

boisseaux de froment à la mesure d'Aubigni. Le prieur payait les deux tiers des dix sous dus pour la chape de l'évêque, des huit sous dus pour droit de visite et des dix-huit deniers pour le saint chrême ; le curé payait l'autre tiers.

Prieuré de Marchésieux. — Il n'y avait dans la paroisse aucune chapelle : *nulla*, dit le Livre blanc, *capella est in parrochia;* mais il y existait un prieuré qui, sans doute, comme beaucoup d'autres, fut fondé dans le xi[e] ou xii[e] siècle.—On sait qu'alors la piété des fidèles fonda et enrichit beaucoup de monastères. On disait aux seigneurs que les dîmes dont ils jouissaient étaient un bien usurpé sur les églises au temps de Charles Martel, et qu'en bonne conscience ils ne pouvaient les garder. Alors, couvrant du titre pompeux de fondateur ou de donateur ce que le mot *restitution* aurait eu d'odieux, chaque seigneur voulut avoir près de lui des religieux pour lesquels il bâtissait ou fondait, aux dépens des dîmes et des patronages, de petits monastères sous la dépendance des grands, et où il plaçait des religieux sous la conduite de l'un d'eux, qui portait le nom de *prieur*, comme le monastère prenait celui de *prieuré*. C'est ainsi que fut fondé le prieuré de Marchésieux (1), sous l'invocation de saint Manvieu. Ses fondateurs le donnèrent à l'abbaye de Marmoutier, qui y envoya des religieux bénédictins pour le desservir. — Ce prieuré payait une décime de 115 livres. L'abbé de Beaucous, en l'année 1789, en était le prieur titulaire.

On trouve avant lui, en 1498, « religieux homme et hon- » neste frere Nicolle Delay, prestre, prieur du prieuré dud. » lieu » ; — en 1552, « noble et circonspecte personne » Maistre Ollivier Conseil, prestre », prieur de Marchésieux, « chanoigne de Bayeux et curé de Chevry » ;—en 1592, noble » et discrepte personne Me Jean Adam, prieur commandateur » du prieuré de Marchesieux » ; — Nicolas Traisnel (2) ; — en 1601 et 1621, « noble et discrepte personne Nicolle Liurée, » prestre, prieur de Marchesieux » ;— en 1647, » noble et dis- » crepte personne Me Raymond de la Fond-Saint-Sauveur, » prieur de Marchesieux » ; — en 1659 et 1663, « Messire » Michel Colbert, conseiller du roy en ses conseils, aumosnier » de S. M., tresorier de la sainte Chapelle de Bourges, prieur » commendataire de Marchesieux », sacré évêque de Mâcon,

passage, relatif aux lépreux de Montfarville. Là, dit-il, un lépreux *nec potest nec debet facere testamentum*, parce que, lorsqu'il vient à mourir, ses biens appartiennent au curé : *quando aliquis leprosus defunctus est, rector debet habere bona dicti defuncti*.

(1) Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.

(2) Voy. pag. suiv.

le 12 de mai 1666, mort le 28 novembre 1676; — en 1724 et 1732, « Messire Michel-Jean-Baptiste Ollier, abbé de N. D. de » la Meilleraye, prieur commendataire de Marchesieux ».

Odon Rigault, archevêque de Rouen, visita, dans le cours du XIII[e] siècle, comme nous l'avons dit précédemment, les églises et les monastères dépendant des divers diocèses suffragânts de sa métropole; il a raconté lui-même laconiquement ses visites dans des notes du plus haut intérêt pour l'état matériel et moral de ces maisons dans le grand siècle du moyen-âge : nous y voyons qu'il arriva au prieuré de Marchésieux, le 1[er] septembre 1250, et qu'il y trouva trois moines de Cormery (1). L'observance de la règle n'était pas leur vertu; comme ils n'avaient même pas la règle de leur ordre par écrit, le prélat leur enjoignit de s'en pourvoir le plus tôt possible. Le prieuré avait 200 livres de revenus et 60 livres de dettes.

L'archevêque visita pour la seconde fois le diocèse de Coutances, en 1266 : le 17 septembre, il retourna au prieuré de Marchésieux, et il y trouva trois moines de saint Paul de Cormery. Tout était en bon état. Ceux qui s'y présentaient depuis Noël jusqu'à la fête saint Clair, y recevaient l'aumône.

Godefroy, curé de Bolleville, vint à Marchésieux, pendant que l'archevêque y était en visite pastorale, et résigna sa cure entre ses mains : *Resignavit in manu nostra*, dit le prélat, *magister Gaufridus rector quondam ecclesiæ de Bollevilla eamdem ecclesiam.*

Henri V, roi d'Angleterre, donna, en 1418, au commencement de l'occupation anglaise, pouvoir au comte de Glocester de recevoir l'hommage du prieur de Saint-Manvieu de Marchésieux, dépendant de l'abbaye de Cormery.

Sous l'épiscopat de Nicolas de Briroy, évêque de Coutances, Nicolas Traisnel, conseiller au Parlement de Rouen, fut nommé par le roi au prieuré de saint Manvieu dans la paroisse de Marchésieux : ce bénéfice était devenu vacant par la mort de Jean Adam, qui, comme nous venons de le voir, en était encore titulaire en 1592. Le nouveau prieur ne pouvant obtenir ses provisions de la cour de Rome, s'adressa au Conseil du roi, qui commit Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, grand-aumônier de France, pour les lui expédier. Comme alors le pays était désolé par les guerres et les troubles de la Ligue, Nicolas Traisnel ne put prendre possession de la chapelle de saint Manvieu de Marchésieux; mais le Conseil l'autorisa à suppléer à la prise de possession réelle et actuelle, par la possession qu'il prendrait d'une chapelle de Notre-Dame à Paris (2).

(1) Célèbre abbaye entre Tours et Loches.
(2) Mss. de M. Toustain de Billy.

Les bâtiments du prieuré étaient placés à peu de distance et au sud de l'église; ils ont complètement disparu, et le puits seul, qui est resté, indique encore l'emplacement où jadis s'élevait cette ancienne maison religieuse.

Fiefs.—On lit, dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste, que Pierre du Hommet avait à Manneville et Marchésieux la quatrième partie d'un fief qui dépendait du fief principal du comte d'Arundel : *Petrus de Humeto tenet de feodo comitis de Arondel quartam partem unius feodi apud Mannevillam et Marchesuies* (1).

Les Bohon, une des premières familles normandes, ont dû posséder le domaine ou fief principal de Marchésieux.

On voit encore que Jean Blondel, bailli de Cotentin, tenant les assises à Carentan, le 17 septembre 1336, les religieux de Marchésieux demandèrent à affermer une partie des marais de Bohon, et qu'ils en offraient deux sous de rente par acre. Le 12 mai 1338, Jean Blondel ordonna au vicomte de Carentan de faire publier cette proposition pour s'assurer si personne n'offrirait davantage. En 1343, Simon du Bois porta les enchères à 10 sous l'acre, et, le 7 mai 1344, en afferma 319 acres à ces conditions (2).

Il ne paraît pas qu'il ait jamais existé de château-fort à Marchésieux ; seulement, il a pu y avoir un manoir féodal, mais qui ne devait pas offrir de résistance : on voit en effet que Charles V, roi de France, confisqua, entre autres châteaux dans le Cotentin, ceux de Marchésieux, de Picauville et de Montcarville (3). Rien n'indique que le château de Marchésieux ait résisté et se soit défendu. L'habitation que l'on nomme aujourd'hui *le château de Marchésieux* appartient à M. des Essarts, conseiller à la cour d'appel de Caen.

Les Gigault de Bellefond, dont quelques-uns reposent dans le cimetière de Marchésieux, appartiennent à une très-ancienne famille qui s'est alliée à celles des Villars, des Turgot, et à plusieurs autres des plus illustres.

Bernardin Gigault, marquis de Bellefond, gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Valognes, fut, en l'année 1649, attaqué dans cette place par le comte de Matignon : il la défendit pendant plusieurs jours, avec une garnison de cent hommes, et obtint une capitulation honorable (4). Il avait épousé, en 1607, Jeanne aux-Epaules, fille de Henri-Robert

(1) Liber feodorum domini regis Philippi.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XIX, page 98.
(3) *Histoire militaire des Bocains,* par Richard Séguin.
(4) Masseville, tome VI, pages 165 à 170.

aux-Epaules, baron de Sainte-Marie-du-Mont, lieutenant-général pour le roi en Normandie, et dont la famille remontait au x[e] siècle (1).

La famille *de Bellefond* a donné à l'armée un maréchal de France, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit (2), qui vivait sous Louis XIV, et à l'église de Paris un archevêque, qui d'abord avait été évêque de Bayonne et archevêque d'Arles (3).

Cette famille, qui existe encore, porte *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges d'argent, deux en chef et un en pointe.*

On trouve, prenant le titre de seigneurs de Marchésieux, en 1745, Jacques Le Trésor, écuyer; et, en 1789, Charles-Antoine Le Trésor d'Ellon.

SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS.

Saint-Sébastien, *Sanctus Sebastianus.*

Le surnom de *Raids,* donné à cette paroisse, paraît venir du mot scandinave *raiz,* qui signifie *petite rivière,* et par extension *bord d'une rivière.* Saint-Sébastien est en effet traversé par la rivière *la Taute.*

Un chemin que l'on ouvrait, lorsque j'allai visiter l'église, me fit voir que le terrein sur lequel est assise la paroisse de Saint-Sébastien, est un composé de tuf et de sable jaunâtre d'un grain très-fin.

L'église n'offre pas d'intérêt. Le chœur paraît être du xv[e] siècle. Les arceaux de sa voûte sont croisés, et leur retombée se fait sur des colonnes à chapiteaux couverts de feuilles de vigne et de grappes de raisin.

Si l'on juge la nef d'après les fenêtres qui l'éclairent, elle peut dater du xiv[e] siècle, mais plutôt de la seconde que de la première moitié; sa voûte en bois porte le millésime 1763.

Le mur absidal est droit et percé d'une fenêtre du xv[e] siècle.

(1) Moreri, v° *Gigault.*

(2) Bernardin Gigault, marquis de Bellefond, petit-fils de Bernardin, le gouverneur de Valognes, fut fait maréchal de France en 1668, et mourut le 5 décembre 1694. — V. *Souvenirs historiques des résidences royales,* par M. Vatout, *Palais de Versailles,* page 289.

(3) Jacques-Bonne Gigault de Bellefond, sacré évêque de Bayonne le 25 mars 1736, nommé archevêque d'Arles en 1741, fut transféré à l'archevêché de Paris le 15 mars 1746, et mourut le 20 juillet suivant. Ce prélat était, par sa mère, arrière-petit-neveu du cardinal Mazarin.

La tour est carrée et couronnée par un petit toit couvert en ardoise et en forme de cloche.

Sur le mur méridional du chœur, au-dessus de la porte de la sacristie, j'ai lu les deux inscriptions suivantes :

CY DEVANT REPOSE LE CORPS DE BIEN VENERABLE ET
DISCRETTE personne Mr LOYS DU MOUSTIER VIVANT ESCU-
IER pbre CURE DE CE LIEU EN MEMOIRE DUQUEL
ONT ESTE FONDES QUATRE OBIITZ A CELEBRER CHAQUN
AN AUX JOrs DE LA VEILE TOUSSst, IIIe DECEMBRE
MERCREDIS DES QUATRE TEMPS AVANT NOEL ET DE
CARESME AVEC UNG LIBERA EN FIN DE MESSE
UN VESPRE CHACUN JOr DES FESTES NOSTRE DAME PAR
QUATRE LIVRES ET TROIS BOISSEAUX DE FROMENT DE
RENTE DONEE par ROBERT DU MOUSTIER ESCUIER sgr
DESTOUBEVILLE A PRENDRE SUR LA GRANGE DECIMALE
DE CE LIEU SELON LES LETTRES BAILLES par CONTRACT PASSE
DEVANT LES TABELLIONS DE PERIERS LE SIXe DE DECEMBRE
MIL SIX CENTS NEUF PRIEZ DIEU POr LUY Pr NOSTER.

—

CY DEVANT GIST LE CORPS DE
FEV DISCRETTE PERSONNE
MESTRE FABIAN LENQEL PRESTRE
VICAIRE DE CETE EGLISE QVI
DECEDA LE DIMANCHE IOVR ET
FESTE SAINCT ANDRE 30 DE
NOVEMBRE 1631 A LA MEMOIRE
DVQVEL SE CELEBRE VN OBIT
SOLEMNEL CHACVN AN A PARE-
IL IOVR OV BIEN LE PREMIER
JOVR COMMODE ENSVIVANT
SVIVANT LE CONTRACT
MIS AV TRESOR DES LETTRES
DE LA DITE EGLISE PRIEZ DIEV
POVR LE REPOS DE SON AME.

L'église est sous le vocable de saint Sébastien ; elle payait une décime de 27 livres, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure. Le Livre noir cite Richard de Saint-Germain comme patron, à l'époque où il fut écrit : *patronus Ricardus de sancto Germano.* Alors la cure valait 50 livres : *et valet L lb.*

Dans le cours du XIVe siècle, le patronage était entre les mains de Jean de Saint-Germain. L'abbé de Lessay percevait alors sur les dîmes de la paroisse jusqu'à concurrence de 15 livres : *Abbas de Exaquio percipit de decimis dicte parrochie ad valorem quindecim librarum.* Le curé avait toutes les dîmes, un manoir presbytéral, et une acre de terre aumônée ; il payait 3 sous pour la chape de l'évêque, 18 deniers pour le saint chrême, et 3 sous pour droit de visite. Il n'y avait dans la paroisse aucune chapelle : *Nulla est capella in parrochia.*

La paroisse de Saint-Sébastien avait une foire dans le XIIe siècle ; car on voit qu'alors on comptait de la ferme de cette foire à l'échiquier des ducs de Normandie (1).

(1) *Annuaire de la Manche,* 1850, page 547.

Il existait à Saint-Sébastien, dans le XIIIe siècle, un moulin appartenant à Jean Desjardins, de Périers. Le roi Louis IX ayant donné à fieffe perpétuelle à cet homme la pêcherie qu'il possédait dans la paroisse de la Feuillie, pour une redevance annuelle, exigea qu'il lui donnât une garantie sur son moulin de Saint-Sébastien. Voici l'acte qui intervint entre le roi et Desjardins (1) :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons » savoir à tous présents et à venir, que nous avons donné et » concédé à Jean Desjardins, de Périers, et à ses héritiers, » pour trente sous tournois de rente perpétuelle, qu'il nous » paiera à la fête Saint-Michel, la pêcherie de notre vivier » de la Feuillie, situé dans la paroisse de la Feuillie, ainsi » qu'il s'étend en longueur, sans détruire la chaussée ni » détériorer le moulin, sauf en tout le droit d'autrui. Et » si cette pêcherie, donnée à ferme, était tenue à quelque » chose envers quelqu'un, ledit Jean et ses héritiers seront » tenus de faire et de payer ce qui sera à faire ou à payer. » Pour sûreté de la rente ci-dessus, ledit Jean a assis en con- » tre-plège, sur le moulin qui lui appartient en la paroisse de » Saint-Sébastien, dix sous de rente annuelle qui nous de- » meureront à perpétuité avec la susdite rente de fieffe, dans » le cas où il viendrait, lui ou ses héritiers, à se dédire du » présent contrat. Afin que le tout soit ferme et stable à l'a- » venir, nous avons fait apposer notre sceau sur les présentes » lettres. Fait à Paris l'an de Notre-Seigneur 1269, au mois » de février. »

On voit que le saint roi savait stipuler des garanties pour le cas où ses débiteurs manqueraient à leurs engagements.

LE BUISSON.

Le Buisson, *Dumus*.

Le Buisson est aujourd'hui dépossédé de son titre de paroisse, qu'il avait encore en 1789, et ce n'est plus qu'un simple village qui, pour le spirituel et le temporel, est réuni à Saint-Germain-le-Vicomte, paroisse voisine. Son église a été complètement démolie, et il n'en reste plus de traces.

(1) Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos Johanni Dejardinis, *de Periers*, et ejus heredibus ad firmam perpetuam tradidimus et concessimus, pro trigenta solidis turonensibus, annui redditus, nobis annuatim reddendis ad festum sancti Michaelis, priscariam vivarii nostri *de la Feuillie* in parochia *de la*

L'église était sous l'invocation de Notre-Dame ; elle payait une décime de 24 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. Le patronage en était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure. Ce seigneur, dans le cours du XIIIe siècle, était Pierre de Tresgoz, écuyer. Le curé était alors seul décimateur ; il avait de plus, au XIVe siècle, un manoir presbytéral avec environ deux acres et demie de terre, et il payait pour la chape de l'évêque 2 sous, pour droit de visite 2 sous, et 20 deniers pour le saint chrême. A l'époque de la rédaction du Livre noir, il payait sur ses dîmes 40 sous tournois à Alexandre de Noienville, et alors sa cure lui valait 30 livres : *et reddit Alex. de Noienvilla xl. sol. tur. et valet xxx lb.*

On distingue dans la campagne, à droite en allant de Périers à Saint-Germain-le-Vicomte, un petit manoir dont les tourelles à toit cônique produisent un bon effet. C'était sans doute la demeure des seigneurs du Buisson.

Bonaventure Le Roux, écuyer, conseiller du roi et vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, est cité, en 1615, comme seigneur et patron de la paroisse du Buisson ; en 1671, François Le Roux ; et Charles-Alexis de Campion en 1789.—François Le Roux, de la paroisse du Buisson, sergenterie de-Lessay, élection de Carentan, prouva, en 1666, que la noblesse de sa famille remontait à l'année 1553.

SAINT-GERMAIN-LE-VICOMTE.

Saint-Germain-le-Vicomte, *Sanctus Germanus Vice-Comitis.*

Cette paroisse doit aux travestissements officiels de se nommer aujourd'hui *Saint-Germain-sur-Sèves* (1).

Feuillie, sicut se protendit in longum, sine frangenda calceia, et sine molendino deteriorando, salvo jure in omnibus alieno. Et si dicta piscaria ad firmam tradita alicui in aliquo teneatur, idem Johannes et ejus heredes tenentur ad faciendum et reddendum ea que proinde debent fieri sive reddi. De dicta autem firma nobis, ut dictum est, reddenda, idem Johannes decem solidos annui redditus super molendinum suum de..............situm in parochia sancti Sebastiani in contra plegium posuit, nobis una cum predicta firma perpetuo remansuros, si ipsum aut heredes ejus a contractu hujus modi contingeret resilire. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, mense februario.—*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVI, page 177.

(1) On écrivait autrefois *la Seive*, et, comme dans un temps on se servait

L'église est insignifiante : le mur absidal est à pans coupés; les fenêtres sont de forme carrée ; le chœur et la nef sont voûtés en bois et couverts en chaume.

La tour, placée à l'occident, est carrée et terminée par un toit à quatre pans; elle renferme deux cloches. On lit sur l'une :

L'AN 1823 J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M.
CHARLES MAUVIEL, PRÊTRE CURÉ DE CE LIEU,
ET NOMMÉE SOPHIE PAR MESSIRE
PHILIPPE JEAN BAPTISTE NICOLAS DE GOULHOT SAINT GERMAIN
CHEVALIER DE S[t] LOUIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
ET PAR DAME MARIE FRANÇOISE CHARLOTTE SOPHIE DE MARNE.

—

LES GRENTE DE HAMBYE M'ONT FAITE.

et sur l'autre :

L'AN 1834, J'AI ÉTÉ DONNÉE PAR MARIE LEDIAN,
ET BÉNITE PAR M. SAVARY, CURÉ DE SAINT GERMAIN,
ET NOMMÉE EDME ANGELIQUE
PAR M. BOURBOULON DE SAINT EDME,
RECEVEUR GÉNÉRAL A SAINT LO,
ET ANNE MARIE ROSINE
PAR MADAME BRENNER DE SAINT GERMAIN,
SA BELLE FILLE.

—

LES FRÈRES GRENTE M'ONT FAITE.

Dans le cimetière, on remarque plusieurs pierres tumulaires sur lesquelles j'ai relevé les inscriptions suivantes :

ICI REPOSE
PHILIPPE JEAN BAPTISTE
NICOLAS DE GOULHOT
DE S[t] GERMAIN,
ECUYER CHEVALIER
DE L'ORDRE ROYAL
ET MILITAIRE DE S[t] LOUIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
INTENDANT MILITAIRE
CHEF DE DIVISION
AU MINISTÈRE DE LA GUERRE,
MORT EN SON CHATEAU
DE S[t] GERMAIN-LE-VICOMTE
LE 24 JUILLET 1823
PRIEZ DIEU POUR LUI.

Les armes placées sur cette pierre tumulaire sont *d'azur à la croix ancrée d'argent avec trois coquilles de même, 2 en haut et 1 en bas.*

de la lettre *u* au lieu de la lettre *v*, quelques copistes ont fait de l'*u* une *n* : c'est ainsi que dans certains actes *Sève* se trouve transformé en *Seine*.

Je saisis cette occasion pour revendiquer, en faveur de la paroisse de Hauteville, son véritable et historique surnom, qui est *le Guiscard, le Guischard*, et non *la Guichard*, ainsi que le disent depuis long-temps les actes officiels.—*Annuaire de la Manche*, 1856, 1[re] partie, page 8.

ICI REPOSE
MARIE FRANÇOISE
CHARLOTTE SOPHIE
DE MARNE
VEUVE DE GOULHOT
DE St GERMAIN
DÉCÉDÉE EN SON CHATEAU
DE St GERMAIN
LE 20 JUILLET 1812.

Plusieurs autres pierres tombales, protégées par une grille, appartiennent à la famill e *Dsmaisons.*

L'église est sous le vocable de saint Germain; elle dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom, et elle était taxée à une décime de 45 livres. Le patronage était laïque et le seigneur du lieu présentait à la cure. Dans le XIIIe siècle, c'était au chevalier Richard de Saint-Germain qu'appartenait ce patronage; alors le curé était seul décimateur, et sa cure lui valait 47 livres : *patronus Ricardus de Sancto Germano, miles. Rector percipit omnia, et valet xlvij lb.*

Dans le XIVe siècle, le curé percevait encore toutes les dîmes, et il avait en outre un manoir avec deux acres et demie de terre, un pré contenant une demi-acre, et dans la campagne deux acres et demie de terre; il payait pour la chape de l'évêque 6 sous, pour droit de visite 6 sous, et 20 deniers pour le saint chrême.

Il existe dans cette paroisse, suivant M. de Gerville, des carrières de tuf ou travertin, dont, à une époque éloignée, ont été faits ces cercueils qu'on a trouvés dans les environs de la chapelle du château.

Un Richard de Saint-Germain tenait à Nay un fief de chevalier, dépendant de l'honneur de Lithaire : *Ricardus de S^to Germano tenet inde (*sc. *de honore de Lutehaire) feodum unius militis apud Naz* (1).

Jean de Saint-Germain, sieur châtelain et vicomte héréditai du lieu, fut député par la noblesse du bailliage et de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, afin d'assister aux séances qui se tinrent à Rouen pour la réformation de la coutume de Normandie.

François-Robert de Camprond, chevalier, seigneur vicomte et châtelain héréditai de Saint-Germain-le-Vicomte, dans le cours du XVIIe siècle, épousa noble dame Françoise Le Roux, dame patronne de Gonfreville.

CHATEAU DE SAINT-GERMAIN.—Le château de Saint-Germain-le-Vicomte a été retouché à différentes époques; il était entouré de larges fossés dont quelques-uns existent encore;

(1) Voir le registre des fiefs de Philippe-Auguste.

l'eau qui les remplissait battait le pied d'une partie des murailles. Au-delà d'une première enceinte se trouvaient d'autres fossés sur lesquels un pont-levis était établi.

On remarque des portes, des fenêtres avec des arcades en accolade, ce qui annonce le xve ou le xvie siècle. Plusieurs fenêtres sont surmontées d'un fronton triangulaire dont les rampants, garnis de crochets, reposent sur des têtes d'animaux.

Les tours ont subi des retouches importantes; il en est deux qui, placées en encorbellement, se terminent par un toit cônique couronné de deux personnages, Adam et Eve, qui font office d'épi : on remarque Eve offrant la pomme à Adam.

La chapelle est sans aucun intérêt.— On indique encore l'emplacement où devait se trouver la prison qui dépendait du château.

La famille *de Costentin de Tourville,* a possédé le domaine et le château de Saint-Germain. Jean-Baptiste-César de Costentin, comte de Tourville, et neveu de l'amiral, épousa Charlotte-Renée de Camprond de Saint-Germain (1). La comtesse de Tourville et son jeune fils furent inhumés dans l'église de Saint-Germain-le-Vicomte : leurs pierres tumulaires ont été profanées; on en a détruit les inscriptions.

Le château de Saint-Germain passa dans la famille du Mesnildot, par le mariage de l'un de ses membres avec la fille de Renée-Charlotte de Camprond. Une demoiselle du Mesnildot le porta dans la famille *de Vaubadon* par son mariage avec Le Tellier de Vaubadon qui, en 1789, était encore seigneur de Saint-Germain-le-Vicomte et de Gourbesville. Madame de Vaubadon l'a vendu à M. de Goulhot dont le fils, M. de Goulhot de Saint-Germain, sénateur, le possède aujourd'hui.

NAY.

Nay, *Nas*, *Nae*, *Naei.*

Si l'on retranche l'*n* euphonique du mot *Nay,* il reste *ay* qui, dans certains dialectes du moyen-âge, signifie *eau:* ainsi *Nay* voudrait dire *un lieu entouré d'eaux.* Cette paroisse se trouve en effet sur le bord de la Sève et près de marais qui, dans l'hiver, sont couverts d'eau.

L'église est insignifiante; la nef est éclairée par des fenêtres du xiiie siècle, dont plusieurs ont été retouchées.

(1) Plusieurs membres de la famille *Camprond,* de la paroisse de Saint-Germain-le-Vicomte, furent, en l'année 1666, déclarés et reconnus nobles d'ancienne noblesse.

Des fenêtres d'une construction très-récente (1824) sont percées dans les murs du chœur qui, lui-même, paraît être aussi nouvellement bâti.

L'église est couverte en chaume, et la nef est voûtée en bois.

Le mur absidal est droit, et au-dessus du mur occidental il existe une petite arcade à deux baies dont l'une contient une cloche sur laquelle on lit :

L'AN 1726 JAY ESTÉ NOMMEE RENEE CESARINNE
PAR HAVT ET PUISSANT SEIGNEVR
JEAN BAPTISTE CESARD DE COSTENTIN
CHEVALLIER COMTE DE TOVRVILLE
SEIGNEVR ET PATRON DE VARVILLE
ET A CAVSE DE HAVTE ET PVISSANTE DAME
CHARLOTTE RENEE DE CAMPROND SON EPOVZE
VICOMTE HEREDITAIRE ET CHASTELEIN
DE S[t] GERMAIN LE VICOMTE
SEIGNEVR ET PATRON DVDIT LIEV
NAY RAIST S[t] SEBASTIEN ET AVTRE LIEV
ASSISTE DE MA DITTE DAME.

Dans le mur septentrional de l'église, on remarque l'inscription suivante en lettres gothiques :

L'an mil v^{cc} trente quatre M^{r}
Nicolas Leconte dona ce lavatoire.

Il existe, dans le mur méridional, une porte en bois, sur laquelle on lit le millésime 1406. Cette date me paraît avoir été mise après coup ; on s'expliquerait difficilement comment une porte exposée à l'action incessante du soleil et de la pluie, pendant 450 ans, se serait ainsi conservée ; peut-être en a-t-elle remplacé une datant de 1406, et alors on aura placé dessus la date qui se voyait sur l'ancienne. Cette porte, assez grossièrement travaillée, est cintrée et hérissée de grosses têtes de clous ; elle est aussi ornée d'une moulure qui forme cadre et qui est cintrée.

Il existe dans le cimetière un tombeau fort ancien, et fameux par les traditions et les superstitions populaires qui s'y rattachent. Il paraît être en pierre d'Yvetot ou de Caen ; peut-être serait-il plutôt de ce tuf poreux qu'on trouve à Sainteny, entre Périers et Carentan, et dont les carrières ont fourni dans le pays tant de cercueils pendant la période romane et celle qui a suivi. Quoi qu'il en soit, sa partie supérieure est bien conservée ; mais l'un des côtés est un peu mutilé, et laisse entrevoir l'intérieur qui est suffisant pour recevoir un corps humain d'une taille ordinaire.

Il est placé près du mur méridional de la nef ; sa longueur de la tête aux pieds est de 2 mètres 12 centimètres ; sa forme est celle d'un coffre plus large vers la tête que vers les pieds ;

sa largeur aux pieds est de 38 centimètres, et sa hauteur de 46 centimètres. A l'endroit où reposait la tête, il a une hauteur de 75 centimètres, une largeur de 67 centimètres à l'extérieur et de 60 à l'intérieur. La partie étroite, celle des pieds, est tournée à l'est, et la tête est à l'ouest. Le couvercle est prismatique, ou en dos d'âne.

Les personnes atteintes de la fièvre *hantent*, dit-on, ce tombeau, et viennent y chercher leur guérison. Ce serait, suivant la tradition, celui d'un curé de Nay mort en état d'excommunication. A ce sarcophage se rattache une légende que je donne telle que je l'ai recueillie sur le lieu même, et sans rien changer aux circonstances.

A une époque qui n'est pas bien connue, les chanoines de Bayeux ne craignirent pas d'attenter à la vie de leur évêque. En expiation de ce crime, le pape leur imposa, à eux et à leurs successeurs, l'obligation d'envoyer, chaque année, un d'entre eux chanter à Rome l'épître de la messe de minuit. Un curé de Nay, chanoine de Bayeux, fut désigné pour aller remplir ce devoir annuel. Il ne fit aucuns préparatifs pour son voyage, et ses confrères qui le savaient s'en inquiétaient. La veille de Noël, on put le voir tranquille, ne paraissant songer ni à Rome ni à l'épître qu'il devait y chanter dans la nuit; mais le soir venu, il se retira dans sa cellule, et prenant, dans le lieu le plus secret de sa retraite, un livre noir sur lequel on lisait écrit en lettres de feu le mot *Grimoire*, il l'ouvrit et évoqua le diable avec lequel il avait déjà traité certaines affaires. Aussitôt Satan arriva, et s'adressant au curé : Que me veux-tu ? dit-il.— Que tu me portes cette nuit même à Rome, lui répondit le curé.— Bien ! reprit Satan, je te ferai voyager aussi vite que la pensée d'une femme, mais à une condition : c'est que tu seras à moi, si, tout le temps que nous serons ensemble, tu ne trouves pas à m'occuper.— Viens toujours, lui dit le curé, jamais tu n'auras vu besogne pareille à celle que je te réserve.

L'heure du départ venue, le curé de Nay et son compagnon de voyage furent fidèles au rendez-vous ; mais avant tout, le chanoine se rendit à l'église où il entonna le premier psaume de *Matines*. Aussitôt il sortit, enfourcha maître Satan, et chevaucha si vite, si bel et si bien, qu'il arriva à Rome alors qu'on chantait l'*Introït* de la messe de minuit. Chemin faisant, le diable voulut jouer un tour au curé, en lui adressant ce distique :

Signa, te signa, temere me tangis et angis ;
Roma tibi subito motibus ibit amor.

Signe-toi, curé de Nay, signe-toi ! Pourquoi me presser et me tourmenter ? signe-toi ! et bientôt, grâce à moi, tu seras à Rome, l'objet de tes vœux.

Le malin curé n'eut garde de se signer ; il savait fort bien qu'au premier signe de croix, le diable allait s'enfuir et le laisser dans une fâcheuse position ; il évita donc le piège, et se contenta de dire à Satan : Va toujours ! ce que tu portes est bien porté.

Le curé, arrivé à Rome, à la porte de l'église, allait quitter le diable, quand celui-ci lui rappela leur convention : Que veux-tu que je fasse en t'attendant ? — Dépave la ville. — Déjà le curé descendait de l'autel pour aller chanter l'épître, quand une voix lui cria : La ville est dépavée. — Repave-la, reprit le curé. — A peine était-il à moitié de l'épitre, qu'il entendit de nouveau la voix qui lui dit : La ville est repavée. — Eh bien ! reprit-il, prends sur l'étal d'un boucher que nous avons remarqué en arrivant une peau de mouton noir, lave-la dans le Tibre, et quand elle sera blanche, tu reviendras. — Cette fois maître Satan ne revint pas. Le curé de Nay acheva son épître, et entra dans la sacristie où trouvant l'évêque de Bayeux qui alors était à Rome, il lui demanda à voir le titre original qui obligeait les chanoines à envoyer, chaque année, un des leurs à Rome. L'évêque le lui montra ; mais aussitôt le curé s'en saisit, le jeta au feu et sortit. Satan l'attendait sur le bord du fleuve, où il travaillait sans succès à rendre blanche la peau noire du mouton ; le curé se hâta de l'enfourcher, et fut bientôt de retour à Bayeux. A son entrée dans l'église, on chantait *Laudes*.

Le curé de Nay raconta son voyage de Rome, dit qu'il y avait vu l'évêque de Bayeux, et qu'il avait anéanti, en sa présence, le titre qui obligeait les chanoines à faire un aussi pénible voyage. Ses confrères se doutèrent du moyen qu'il avait employé ; mais, en raison de la destruction du titre, ils lui pardonnèrent, sans se montrer trop rigoureux.

D'anciennes traditions se rattachent toujours aux tombeaux des personnes mortes sous le poids de l'excommunication, et que, pour cette raison, les lois de l'église défendaient d'inhumer en terre sainte. Je ne sais si le bon curé de Nay a jamais été excommunié à cause de son voyage à Rome, et si à sa mort il se trouvait encore dans les liens de cette excommunication ; mais le récit de sa naïve histoire m'a paru assez curieux pour être rapporté ici.

L'église de Nay est sous le vocable de saint Pierre. Elle dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom, et payait une décime de 60 livres. — Nay était une paroisse épiscopale : le droit de présentation à la cure et le patronage appartenaient à l'évêque de Coutances. Le curé avait toutes les dîmes de la paroisse, ce qui lui valait 60 livres à l'époque où le Livre noir fut rédigé. Sur ces 60 livres, il payait cent sous au chapitre de Coutances auquel l'évêque

Hugues de Morville les avait donnés en 1236 : *Patronus episcopus Constanciensis ; rector percipit omnia et reddit inde capitulo Constanciensi c. sol. et valet lx lb.*

Le Livre blanc nous apprend que, dans le XIVe siècle, le curé, outre toutes les dimes, avait encore un manoir presbytéral et 14 acres de terre aumônée, qu'il payait 4 sous pour la chape de l'évêque, 20 deniers pour le saint chrême, et 3 sous pour droit de visite.

Une chapelle, sous le vocable de saint Côme, était annexée à l'église ; son revenu consistait dans 17 quartiers et demi de froment, 30 volailles, tant chapons que poules, et 5 sous pour pains : *ibidem est quedam capella que coniuncta est ecclesie et ad eamdem pertinent decem et septem quarteria frumenti et dimidium et triginta aves tam capones quam galline et quinque solidi pro panibus* (1).

Antiquités gauloises.—On a trouvé à Nay, en 1806, un grand nombre de ces instruments en bronze qu'on désigne ordinairement sous le nom de *coins* ou de *hâches gauloises*. Ces petits monuments druidiques se rencontrent sur plusieurs points de l'arrondissement : je les signale dans tous les lieux où leur présence s'est révélée.

D'après le registre des fiefs de Philippe-Auguste, Richard de Saint-Germain tenait à Nay un fief de chevalier, et Nay dépendait de la baronnie de Lithaire : *Ricardus de S^to Germano tenet inde* (sc. *de honore de Lutehaire*) *feodum unius militis apud Naz.*

On rencontre, en 1391, un Guillaume Nay, religieux de l'ordre des Frères prêcheurs à Coutances.

GONFREVILLE.

Gonfreville, *Gonfrevilla.*

L'église n'a rien qui puisse arrêter long-temps les regards de l'archéologue.— Le mur séptentrional du chœur est pércé de deux fenêtres étroites à ogive. Au midi, les fenêtres sont rondes, et il existe dans le mur une porte cintrée aujourd'hui bouchée.

La nef date en partie du XIIIe siècle ; ses fenêtres sont à ogive lancéolée et étroite ; on remarque dans son mur septentrional une crédence subtrilobée.

(1) Voir le Livre blanc de l'évêché.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois.

Une tour carrée et terminée par un petit toit à double égout, s'élève au sud de l'église, à l'extérieur, entre chœur et nef. En voyant les contre-forts appliqués sur les angles des murs, on peut penser qu'elle est du XVe ou du XVIe siècle. Les arceaux croisés de sa voûte en pierre sont anguleux et annoncent la même époque ; les arcades ogivales qui la mettent en communication avec la nef confirment la date du XVe siècle ou des premières années du XVIe.

Le mur absidal est droit, et se termine en forme de fronton triangulaire ; il est percé d'une grande fenêtre à ogive, que la sacristie dérobe en partie à la vue.

Dans le mur occidental, on remarque une fenêtre à deux baies séparées par un meneau. Chaque baie est à ogive et étroite.

Quelques fenêtres, dans cette église, sont chargées d'écussons armoiriés dont plusieurs sont renversés, ce qui laisse à penser qu'ils ont été posés après coup. Les armes représentées sur l'un d'eux sont *de gueules à la bande d'argent, accompagnée de deux coquilles de*...........

La cuve baptismale est de forme carrée, mais coupée sur ses angles ; elle repose sur une grosse colonne et sur quatre petites colonnettes auxiliaires.

L'église de Gonfreville est sous le vocable de saint Manvieu ; elle payait une décime de 32 livres et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure.

A l'époque de la rédaction du Livre noir, Foulques de Chanteloup, écuyer, en avait le patronage. Le curé avait le casuel et six vergées de terre sur lesquelles il existait un manoir presbytéral. L'abbaye de Blanchelande percevait sur toute la paroisse la tierce gerbe que Raoul de Gonfreville lui avait donnée, en l'année 1212, afin de participer aux prières des religieux (1). L'Hôtel-Dieu de Coutances percevait une autre tierce gerbe que l'évêque Hugues de Morville lui avait donnée en 1222 (2) ; les lépreux du diocèse de Coutances recevaient sur la troisième gerbe, par les mains du prieur du même Hôtel-Dieu, 10 livres tournois qui se partageaient entre eux le jour de la cène de N. S. : *in cena Domini inter ipsos dividendas*. Le même prieur payait au curé 82 sous tournois, acquittait la visite de l'archidiacre et deux parts des droits épiscopaux ; le curé acquittait l'autre part.

Dans le cours du XIVe siècle, Roland de Verdun avait le patronage de Gonfreville. Alors le prieur et les religieux de

(1) Mss. de M. Toustain de Billy et de M. Lefranc.
(2) Mss. de M. Toustain de Billy.

l'Hôtel-Dieu de Coutances avaient les deux tiers des dîmes, et l'abbaye de Blanchelande l'autre tiers; ils payaient, dans la même proportion, 100 sous et 6 deniers au curé qui avait tous les autres fruits, un manoir presbyteral et huit vergées de terre aumônée, et qui payait pour la chape de l'évêque 4 sous, pour le saint chrême 20 deniers, et pour droit de visite 3 sous (1).

On a trouvé dans cette paroisse plusieurs cercueils de tuf, ce qui donne à penser qu'il y aurait eu là autrefois un lieu vénéré, peut-être sous l'invocation de saint Michel, dont une ferme importante a conservé le nom.

Il y a encore, à Gonfreville, une construction assez singulière qu'a signalée M. de Gerville (2); c'est celle d'un pavé qui, dans l'espace de quinze vergées environ, commence derrière le chœur de l'église, et s'étend au couchant en forme de cercle. On voit encore très-bien, ajoute le même auteur, ce pavé sous les haies et dans les fossés; il a régulièrement deux pieds de profondeur, et il est formé d'une seule couche de pierres de toute espèce, qui sont généralement plates. On n'y remarque ni briques, ni tuiles.

On trouve, en l'année 1664, « lettres obtenues par la dame » Degorges, par lesquelles avoit esté créé et erigé en titre » et nom, le fief noble, appelé Gonfreville, sur quatre cens » acres de terre, appartenantes à ladicte dame, sises en » ladicte paroisse de Gonfreville (3) ».

Un acte du mois de septembre 1739 nous apprend que « discrète personne maitre Pierre Delacour, prêtre, curé de » Gonfreville, donna et aumona aux reverends frères pres- » cheurs du couvent de Coutances la somme de 800 livres » pour par eux dire et acquitter le nombre de vingt hautes » messes et le *libera* avec l'oraison *pro defuncto sacerdote* à » la fin de chaque, plus vingt messes basses et le *de profun-* » *dis* avec l'oraison, et dire le nom du fondateur. » Frère Jacques des Vignes, docteur et professeur en théologie, était alors prieur du couvent que les Frères prêcheurs de l'ordre de saint Dominique avaient à Coutances. Cet acte est une preuve du besoin que l'homme éprouve de marquer son passage sur la terre : le donateur, en imposant, comme condition de sa donation, l'obligation de prononcer son nom à la fin des prières, voulait échapper à l'oubli, et se consacrer ainsi une place dans la mémoire des hommes.

(1) Voir le Livre noir et le Livre blanc, ainsi que les Mss. de M. Lefranc.
(2) Voir ses *Etudes géographiques et historiques sur le département de la Manche*, pag. 124.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVIII, page 199.

On voit que Pierre du Tot, en 1559, était seigneur de Gonfreville (1).

En l'année 1677, noble dame Françoise Le Roux était dame et patrone de Gonfreville ; elle avait épousé Messire François-Robert de Camprond, chevalier, seigneur, vicomte et châtelain héréditai de Saint-Germain-le-Vicomte.

C'était une dame de Saint-Germain de Gonfreville, sœur de Renée-Charlotte de Camprond, qui était abbesse de Notre-Dame-des-Anges à Coutances, lorsque M. de Matignon, évêque de Coutances, posa la première pierre de cette abbaye, en l'année 1730 (2).

MANOIR DE GONFREVILLE. — L'ancien manoir de Gonfreville, nommé *la Grande-Maison,* quoique transformé en bâtiments de ferme, n'en attire pas moins les regards de l'antiquaire à cause de ses parties ornementées, et quoiqu'il ne soit pas antérieur au XVIe siècle.

On remarque, à l'entrée de la cour, deux portes, une grande et une petite. Il existe au-dessus de la petite une niche dont l'arcade en accolade annonce la fin du XVe siècle ou le commencement du XVIe.

Dans la cour, les portes et les fenêtres de la maison sont presque toutes cintrées ; la porte d'entrée est surmontée d'un fronton triangulaire, dans le tympan duquel on distingue un écusson dont les armes ont été grattées ; les chambranles de cette porte sont cannelés et couronnés d'un chapiteau.

Il existe dans la cuisine une cheminée très-curieuse, et qui paraît dater de l'époque de la renaissance ; le devant est couvert d'arabesques, de dessins en bas-relief peu saillants, d'oiseaux, de figures ailées qui se terminent par des chimères. L'une des fenêtres qui éclairent cet appartement est garnie d'un cordon cannelé, conduit en spirale.

Dans une salle voisine, il y a une autre cheminée dont les chambranles sont aussi cannelés, et qui présente sur le devant deux lions affrontés, s'appuyant sur un simple écusson.

Plusieurs portes, dans l'intérieur de la maison, ont leur linteau relevé en accolade.

On remarque encore deux tourelles dont l'une est à pans coupés ; dans l'autre les fenêtres sont divisées par des croix en pierre, et défendues par des grilles en fer.

Des fossés pleins d'eau protégeaient une partie de l'enceinte.

Ce manoir et le domaine dont il dépendait ont appartenu au marquis de la Houssaye d'Ourville. Mademoiselle d'Ourville,

(1) Moreri, *Dictionnaire historique,* vo PARDIEU.
(2) *Annuaire de la Manche,* 1852, 2e partie, page 650.

en épousant M. de Sainte-Colombe, les lui apporta en dot. Jeanne-Henriette de Sainte-Colombe les a transmis à son fils, M. le baron Ernest du Mesnil, conseiller-général, et membre de l'Association normande, à Coutances. Espérons, dans l'intérêt de l'archéologie, que M. du Mesnil veillera à la conservation des parties curieuses de son manoir, et qu'il ne permettra pas qu'une main vandale déshonore surtout la cheminée si remarquable qu'il renferme.

Il y a à Gonfreville un domaine nommé *la grange décimale de Gonfreville,* qui appartient à l'hospice de Coutances.

GORGES.

Gorges, *Gorgis*.

Le mot *Gorges*, d'après certains étymologistes, signifie *passage d'une rivière entre deux hauteurs.* Quoi qu'il en soit, Gorges est cité comme une des plus anciennes paroisses de la contrée.

L'église se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles.

Le chœur est voûté en pierre, et ses arcs doubleaux tombent sur des colonnes à chapiteaux garnis de volutes; il est éclairé au nord par des fenêtres longues et étroites, et au midi par deux fenêtres sans caractère; sa partie la plus ancienne peut dater du XIVe siècle, peut-être de la fin du XIIIe.

La nef, aujourd'hui voûtée en bois, a dû l'être en pierre; car on remarque encore, le long des murs, des demi-colonnes dont la partie inférieure se termine par un petit crochet, et dont les chapiteaux sont ornés de volutes. La voûte a été abaissée; l'existence de l'ancien toit est attestée par le profil ou l'arête encore visible de la toiture primitive : ce changement date sans doute de l'époque où un violent incendie, arrivé dans le mois de septembre 1613, endommagea l'église et consuma plusieurs maisons voisines.

Les fenêtres qui éclairent la nef au nord et au midi sont longues, étroites et légèrement cintrées. Celles des chapelles offrent le même caractère.

Le mur absidal est droit, percé de deux fenêtres à ogive, sans moulures et aujourd'hui bouchées. On remarque, dans le mur occidental, une grande fenêtre à deux baies séparées par un meneau, et garnie d'un simple cordon. Cette fenêtre a son cintre rempli d'un quatre-feuilles trilobé, ornement dont on a fréquemment fait usage au XIVe siècle.

La tour, placée au point de jonction du chœur et de la nef, est quadrilatère, et soutenue par quatre piliers formés de colonnes groupées et engagées. Les arcades, à l'intérieur, sont à ogive et retombent sur des chapiteaux couverts de volutes et dont l'abaque ou le tailloir est de forme ronde. Les moulures ou tores sont bien profilées et les scoties bien évidées. — Des arcades ogivales, garnies de colonnes avec chapiteaux ornementés, sont appliquées à l'extérieur sur chaque façade; deux de ces arcades sont aveugles et deux autres sont percées d'une longue ouverture. — Cette tour est du XIV[e] siècle; mais elle a été réparée en 1767 : un petit toit à double égout la couronne.

Le portail présente une arcade dont l'archivolte se compose de quatre tores, qui descendent sur des colonnes cantonnées en croix. On remarque sur les chapiteaux un tailloir rond, des crochets et des feuilles d'eau.

Le font baptismal est formé d'une cuve carrée, d'une longueur de 88 centimètres et d'une hauteur de 47. Quatre colonnettes ornées d'un simple tore la soutiennent et reposent sur une base carrée, du centre de laquelle s'élève un gros fût. — On remarque une figure à chaque angle de la cuve. Peut-être sont-ce des anges qu'on a voulu représenter.

Chaque panneau de la chaire offre un des évangélistes avec ses attributs. Le dais est soutenu par des figures dont le corps se termine en cariatide.

Sur le mur méridional de la nef, il existe une inscription que couvrait un des tableaux du *Chemin de la croix*, quand je visitai l'église. Ce tableau ayant été enlevé, M. l'abbé Lecardonnel, vicaire de Saint-Jores, a eu l'obligeance de me relever ainsi cette inscription :

(Lettres gothiques.)

Michel Gavey pb[re] natif de ceste parroisse recongnoissant des biens quil a recupx de la main liberale de Dieu a delaissey
[une mai-
son et jardin prez leglise pour tenir escole publiqz et cent
[soulz de
rente sur une piece de terre qui butte au chemin Gohier dont
[jouist Franc.
.... pour celebrer une messe du s[t] sacrem[t] chacun
[jeudy de la s. par le maistre des-
cole item et cent soulz de rente sur une maison et jardin l. butte le chemin dausvair dont jouit pierre leroux. Et pour avoir droit de sepulture a ceste eglise luy Pierre et Elie
[Gavey ses
freres et successeurs et entretenir 2 cierges au grand autel
[aux festes

solennelles et faire un service de 3 messes a notte chacun an le lundi de Pasqz et dire une messe le iour de lassomption [*nostre da-*
*me par le maistre descole. Le tout comme il est contenu aux contratz passez devant les tabellions de Lithaire 1*er *devant* [*Jac-*
que Yon et Jean Deslandes 1600 le 2 devant Guillaume Menue et Deslandes 1608 le 3 devant Eustace et Louis Salmon 1619 [*item*
noble homme Robert Samson donez 30 livres de rente a [*leglise dont*
y a 12 livres pour le maistre descole. Memento mori. pater [*noster ave maria.*

La tour renferme quatre cloches. Sur deux on lit le millésime 1810, et sur une autre le millésime 1818. La plus ancienne porte l'inscription suivante :

L'AN 1624 J'AI ETE NOMMEE ANNE
PAR DAME ANNE VAULTIER FEMME ET EPOUSE
DE NOBLE HOMME GUILLAUME DE SCAINTE-MERE-EGLISE
SIEUR D'OCTEVILLE ET NOBLE ET DISCRETE PERSONNE
MESSIRE THOMAS DE JOUCOURT pbre
CURÉ DE GORGES POUR LA PORTION DE PARIS
ET DISCRETE PERSONNE Me FRANÇOIS LE CLERC P,
CURÉ DE GORGES POUR LA PORTION DE CAMPRON.

L'église est sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. Dès le XIIIe siècle, et sous le règne de saint Louis, la paroisse avait trois portions curiales et autant de patrons.

La première, nommée *portion du Roi ou de Paris,* payait une décime de 40 livres. Le roi en avait le patronage, à la représentation de Thomas de Gorges dont le fief avait été confisqué par Philippe-Auguste. Le curé de cette portion était seul décimateur, ce qui lui valait alors 70 livres. Le presbytère de *la portion de Paris* sert aujourd'hui de maison d'école pour les garçons.

Robert de l'Espeisse avait le patronage de la seconde portion qui se composait de son fief de l'*Espeisse.* Elle était taxée à 38 livres de décime. L'abbaye de Blanchelande, dont le seigneur de l'Espeisse fut un des bienfaiteurs, obtint le patronage de cette portion et le droit de collation à la cure. Le curé percevait toutes les dîmes, et recevait ainsi, dans le XIIIe siècle, 70 livres. Son presbytère existe encore; la cour s'accède par deux portes cintrées, l'une grande, l'autre petite.

La troisième portion se nommait *portion de Camprond,* du nom du seigneur qui en avait le patronage, et qui, en 1250, l'aumôna au prieur et au chapitre de la collégiale de Mortain.

Elle payait une décime de 38 livres, et rapportait au curé, seul décimateur, 40 livres. Dans le cours du XIV[e] siècle, Martin du Mesnil-Normand en était curé, et le patronage en appartenait à Guillaume de Camprond, écuyer. Elle avait une acre de terre que le comte de Mortain lui avait donnée, et sur laquelle le doyen et les chanoines du bienheureux saint Guillaume (1) de Mortain avaient coutume de prendre 30 sous. Il existait sur cette portion un manoir avec cour, grange, étables et puits (2). L'ancien presbytère est devenu le presbytère actuel de la paroisse ; il a aussi ses deux portes cintrées, dont une grande pour les voitures, et l'autre petite pour les personnes à pied.

Cette division existait encore à l'époque de 1789, et les trois portions portaient toujours les noms de *Paris* ou *du Roi*, de l'*Espeisse* et de *Camprond*.

Il existait jadis sur la paroisse de Gorges deux chapelles, nommées l'une *Sainte-Anne-des-Marais*, et l'autre *Saint-André*. Celle-ci payait une décime de 12 livres, et était à la présentation du vicomte de Saint-Germain.

La chapelle Sainte-Anne était, dans le cours du XIV[e] siècle, d'un revenu de 20 livres. Nicolas de Millières en était alors vicaire, du don de monseigneur Philippe, roi des Français par la grâce de Dieu : *cujus magister Nicholaus de Milleriis est uicarius de dono domini Philippi Dei gratia Francorum regis* (3). Les revenus, en 1663 et en 1673, étaient de 200 livres. — Cette chapelle, qui figure sur la carte de Cassini, au milieu des marais, a été récemment réparée ; sa cloche ne date que de 1813.

Faits historiques. — La voie romaine dite le *chemin Perray*, allant d'*Alauna*, Valognes, à *Cosedia*, Coutances, passait par Gorges. On a trouvé dans le voisinage de cette voie romaine plusieurs médailles et monnaies qui attestaient le séjour des Romains dans le pays. Quelques-unes de ces monnaies étaient d'or, à l'effigie de l'empereur Julien.

L'histoire de Gorges consiste un peu dans celle des immenses marais dont ses paroissiens ont dû, presque chaque siècle, défendre la possession. Je rappellerai succinctement les phases de ces contestations séculaires, les rattachant autant que possible aux autres faits historiques intéressant la paroisse.

Raoul de Gorges était à la conquête de l'Angleterre, et son

(1) La collégiale de Mortain dédiée à Saint-Evroult finit par être connue sous le nom d'*église de Saint-Guillaume*, à cause d'un grand miracle qui s'y fit sur le tombeau du bienheureux Guillaume Firmat.
(2) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.
(3) Voir le Livre blanc de l'évêché.

nom figure sur presque toutes les listes. C'était un des chefs qui commandaient les troupes du val de Sienne, armées de long bâtons garnis de pointes en fer (1). Il obtint en Angleterre des domaines plus étendus et plus nombreux que ses fiefs de Normandie : sa famille y devint très-puissante par le mariage de l'un de ses descendants, Raoul de Gorges, avec une héritière des Morville, qui lui apporta en dot de grands biens, et entre autres plusieurs seigneuries dans les comtés de Dorset et de Sommerset. Sous le règne de Henri III, ce Raoul fut shériff du comté de Devon, gouverneur d'Exeter, et du château de Sherburn.

Son fils Raoul, *Radulphus de Gorgiis*, est cité aussi comme un des plus grands capitaines de son temps. Mis par Edouard Ier à la tête d'une armée que ce prince envoyait en Gascogne, Raoul fut fait prisonnier par les Français dans un instant où il était occupé à rendre la justice : *cum sederet pro tribunali ad judicium faciendum*.

Lorsque Philippe-Auguste réunit la Normandie à la couronne en vertu de l'arrêt de la cour des pairs rendu contre Jean-Sans-Terre, les seigneurs anglo-normands ne pouvant servir militairement deux maîtres à la fois, et deux maîtres ennemis, furent obligés d'opter entre leurs fiefs de Normandie et ceux qu'ils possédaient en Angleterre. Il paraît qu'alors le seigneur de Gorges, dont les domaines en Angleterre étaient considérables, délaissa de préférence ses terres de Normandie, et imita en cela presque tous les autres barons. Alors ces terres et ces fiefs qui, dans l'origine, n'avaient été donnés par le souverain qu'à charge d'aveu, de foi et d'hommage, et d'un service militaire, rentrèrent dans les mains du roi, à titre d'*écheoites* (2), soit pour cause de félonie du vassal, soit pour cause de refus de service envers son souverain ou suzerain, et formèrent cette masse de fiefs qui augmentèrent tout à coup le domaine royal en Normandie. Le fief de Gorges fut confisqué comme les autres.

Les biens de la couronne, et même les grands fiefs, n'étaient pas inaliénables à l'époque du XIIIe siècle (3) : on trouve beaucoup de chartes de Philippe-Auguste et de ses premiers successeurs qui constatent le don, l'aliénation ou l'inféodation *à cens*, de terres relevant du domaine ou des grands fiefs.

(1) *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Séguin.

(2) *Echéoites*, biens échus *per eschaetam*, dit le Livre des fiefs du roi Philippe-Auguste. Au surplus, ces mots *eschante, escaete, eschoite*, ont plusieurs significations différentes. Ils désignent souvent l'héritage qui, par la mort de son propriétaire, appartient à des mineurs ou à des femmes, et qui devient ainsi sujet à garde noble.

(3) L'inaliénabilité du domaine de la couronne que les ordonnances de Charles le Bel et de Charles V paraissent avoir voulu consacrer, ne l'a été définitivement que par l'édit de François Ier du 30 juin 1539.

Le fief de Gorges et plusieurs autres furent donnés d'abord à la veuvé de Philippe le Long, et ensuite au duc d'Orléans; on lit en effet, dans l'acte de réformation du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin de l'an 1476 : « Etat des rentes dues par » les tenants de la table de *Gorges et S[t] Germain* aux termes » de Paques et S[t] Michel à cause de l'infeodation des terres et » marais de Gorges, lesquelles rentes et revenus, fiefs et tene- » ments et autres droits et dignités furent en l'an 1326 baillés » en douaire à royne Jehanne (1) et depuis en l'an 1347 en » saisine et propriété à feu Monsieur le duc d'Orléans Phi- » lippe (2). » Ainsi, il y avait eu primitivement infeodation des terres et marais de Gorges, moyennant des rentes dues en froment, avoine, pains, poules, œufs et argent Ce même papier-terrier offre le détail de plus de soixante parties de rentes qui toutes étaient dues, à l'un ou à l'autre terme de Pâques ou de la Saint-Michel, par les tenants ou leurs héritages dans la paroisse de Gorges.

Les marais de Gorges devaient faire partie, dans le XI[e] siècle, du comté de Mortain; car, lorsque le comte Robert fonda la collégiale de Mortain, il donna à l'une des prébendes la dîme du marais de Gorges, *et decimam de Gorgie maresco* (3).

Vers la fin du XIII[e] siècle, les habitants de Gorges, ceux de Baupte et de Coigny, furent en procès pour les marais de Gorges. Le bailli de Cotentin le termina l'an 1290 par la sentence suivante :

« A tous ceulx qui ces lettres verront le baillif de Costentin » salut. Comme contens fut meu entre les parroissiens de la » ville de Gorges dune part, et les parroissiens des villes de » Baupte et de Coignies de lautre, sur ce que les parrois- » siens de ladite ville de Gorges disoient et proposoient contre » les parroissiens de Baupte Coingnies que a tort et contre » raison les avoient desaisis des communes des maresqs de » Gorges assis et estants par devers eulx entre le doigt de » Bricquebost et comme le doyt se pourporte que eulx et » leurs ancessours en avoient use bien et paissiblement comme » de leur droict depuis longtemps que il ne povoit venir en » memoire de lhomme; lesdits parroissiens de Baupte et de » Coingnies affirmant tout le contraire cest assavoir que a » eulx droicture et non pas esdits parroissiens de Gorges » lesdites communes appartenoient et en avoient usé eu » temps passé comme de leur droit; ces raisons et plusieurs » aultres proposées de lune partie et de lautre et cette con- » tens par longtemps demenée et maintenue entre eulx : »

(1) Veuve de Philippe le Long en 1322, morte en 1329.

(2) Frère du roi Jean. Ce duc d'Orléans mourut sans postérité en 1375.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVII, page 335.

» Sachiez que a la parfin pour cette contens pendante entre
» les parroissiens devantdits savoir la verité et mettre ce a
» droicte fin, les parties contentieuses par procurators ou at-
» tournés souffisamment establis en droict par devant nous en
» ladite ville de Gorges prouchaine et joignante des com-
» munes dessusdites, la chose veue souffisamment par grande
» foison de bonnes gens, et oyes par emprès un et entendus
» toutes les raisons de l'une et de l'autre proposées, trouvé
» fut et attaint tout clerement par lenqueste et par le serment
» de vingt et quatre hommes sachant et tenus sans soupechon
» et sans nul saon et reculx par laccord desdites parties et
» quils soient residants et manants des susdites villes ou par-
» roisses prouchaines a la chose contencieuse, cest assavoir
» que les parroissiens de Gorges dessusdits avoient droict en
» la maniere quils proposoient par devant nous es communes
» dessusdites et pour ce lesdits attournés aux parroissiens de
» Beaupte et de Coingnies amendent lenquete attendue et les-
» dits parroissiens de Gorges sen allerent comme de leur
» droit en plainiere saisine des communes dessusdites. Ce fut
» faict enquis et donné lan de grace mil deux cens quatre
» vingt dix le mardy emprès la feste sainct Mathyas lapostre a
» la requeste des parroissiens de Gorges dessusdits, sauves la
» droicture le roy et laultry. »

On sait combien furent fréquentes, dans les xvie et xviie siècles, les recherches des biens domaniaux. Les maîtres des eaux et forêts, ou des commissaires extraordinaires pris dans la haute magistrature, en étaient chargés successivement et à des époques souvent très-rapprochées. Chaque commissaire, sans tenir compte de ce qu'avait fait son prédécesseur, débutait toujours par saisir tout ce qui avait l'apparence d'un bien domanial, et par ordonner à ceux qui prétendaient y exercer des droits d'avoir à produire leurs titres. C'est ainsi qu'en 1575 la maîtrise des eaux et forêts de Carentan enjoignit aux habitants de Gorges *de faire apparoir de leurs droits et titres si aucuns en ont*. Les habitants de Gorges en représentèrent *pour montrer le droit de proprieté et de possession qu'ils ont aux terres et marais estant au detroit de ladite paroisse de Gorges......, à raison desquels ils paient grand nombre de rentes au roi notre sire en sa comté et recette de St Sauveur Lendelin........*, suppliant *la majesté du roi notre souverain seigneur les maintenir en leur possession desdits marais*. Le 25 avril 1581, ils obtinrent de M. Brouauld, maître particulier des eaux et forêts, à Carentan, une décision conçue en ces termes : « Se sont presentés les communs et par-
» roissiens de Gorges lesquels nous ont remontré que de tout
» temps immemorial les communes et marais dudit lieu de
» Gorges furrent fieffés à leurs predecesseurs habitants dudit
» lieu par trente trois lignes ou parties de rentes mentionnées

» et contenues en l'ancien chartrier et journaux de la recette
» du roi en son domaine de St Sauveur Lendelin par eux
» payés chacun an à ladite recette à cause desdits marais et
» sans aucun contredit ou empechement des gens et officiers
» de Sa Majesté ni aucune personne que ce soit......... Pour-
» quoi vu lesdites lettres et possessions par nous deliberés
» aveo les avocat et procureur du roy, de l'avis et consente-
» ment d'iceux, nous avons perpetué lesdits parroissiens dudit
» lieu de Gorges à jouir et user desdits marais et communes
» selon et ainsy qu'ils en ont ci devant joui et possedé de
» temps immemorial suivant la teneur de leurs droits.......,
» en payant par lesdits coustumiers les cens, rentes et droits
» qui, pour raison de ce, sont dus et accoustumés d'estre
» payés à sadite majesté. »

Les habitants de Gorges obtinrent encore, le 24 septembre 1618, du lieutenant-général des eaux et forêts du Cotentin, siégeant à Carentan, une nouvelle sentence de main-levée d'une saisie domaniale, qui fut rendue *de l'avis uniforme du procureur du roy et des conseux de la juridietion.*

Dans la première moitié du XVIIe siècle, Richelieu devenu tout puissant, n'avait pas seulement à se défendre de tous côtés au dehors, et à entretenir plusieurs armées; il avait encore à apaiser les troubles de l'intérieur, et à réprimer entre autres la rébellion du comte de Soissons, excitée par son despotisme : cependant le Trésor était aux abois par suite de cette tension extraordinaire de toutes les forces de l'Etat. Aussi ne vit-on jamais inventer plus de ressources fiscales et recouvrer les nouvelles impositions avec une dureté plus impitoyable. On tenait surtout à faire acquitter par les gens de main-morte (1) le droit d'amortissement (2), dont le paiement avait été tant de fois éludé. Louis XIII, pour y parvenir plus facilement, avait institué une cour souveraine siégeant au Louvre : son édit éprouvait cependant de vives résistances. Il fallait les faire cesser : aussi la chambre souveraine ayant égard à la remontrance du procureur du roi, « et pour faciliter autant qu'il se pourra le secours que Sa Majesté attend du payement desdites taxes », permit-elle aux « gouverneurs, administrateurs, principaux » et marguilliers des hopitaux, maladreries, confreries, col- » leges, fabriques et autres communautés de vendre........

(1) *Les gens de main-morte* étaient tous les corps et toutes les communautés qui, possédant par une succession de personnes, ne produisaient aucune mutation par mort, et ne pouvaient disposer de leurs biens sans l'autorisation du prince ou celle de la justice.

(2) *Le droit d'amortissement* était une redevance que *les gens de main-morte* payaient au roi comme indemnité de la perte que l'Etat éprouvait de ce que leurs biens n'entraient point dans le commerce.

» et bailler à bail à longues années telles parts et portions » des maisons, heritages et rentes à eux appartenant qu'il » serait « necessaire pour le payement des sommes auxquelles » ils ont esté taxés par la chambre......... » La paroisse de Gorges fut taxée à 2,800 livres, et pour payer cette somme, elle fieffa au seigneur de Camprond une partie de marais appelée aujourd'hui l'*île du Hommet*.

Le marquis de Courcy obtint, en 1763, la concession, à titre de *châtellenie,* de plus de 2,000 acres de marais sur les rives de la Sève, de la Taute et de l'Ouve jusqu'aux Veys du Cotentin. Cette concession, qui avait pour cause, disait-il, le bien public et l'intérêt de l'agriculture, et qui comprenait les marais de Gorges et ceux du Bauptois, inquiéta vivement les habitants de Gorges. Le duc de Coigny, à cause de la baronnie de Gyé, réunie à son duché, attaqua aussi cette concession dans l'intérêt de ses vassaux des paroisses du Plessis, de Saint-Jores, Baupte et Coigny. Le roi lui-même qui avait craint que la demande du marquis de Courcy, quoique colorée du beau nom d'*intérêt général,* n'eût une cause moins respectable, ne l'avait accueillie que par des lettres-patentes, afin que, lors de leur enregistrement par le parlement de Normandie, ce grand et si respectable corps de la magistrature pût, usant de ses droits, rendre justice à ceux des sujets de Sa Majesté que la concession aurait lésés. Les prévisions bienveillantes du roi ne manquèrent pas de se réaliser : le parlement, par son arrêt du 9 avril 1767, fit *défense audit sieur marquis de Courcy et à tous autres de troubler les habitants et paroissiens en général de ladite paroisse de Gorges.* Louis XV, aussitôt après cet arrêt, donna une grande preuve de son respect pour les décisions de la justice; car, de son propre mouvement, il révoqua les concessions faites au marquis de Courcy. C'est le plus bel exemple qu'un prince puisse donner que celui de son respect pour les arrêts de la justice, alors que, malgré les actes émanés de son autorité souveraine, ils consacrent les droits inviolables de la propriété.

Dans le cours du XVIIIe siècle, des réparations furent exécutées à la tour et à l'une des chapelles de l'église. Les habitants de Gorges, pour subvenir à la dépense de ces travaux, affermèrent plusieurs parcelles de leurs marais : ils s'assemblèrent, le 31 mai 1770, « volontairement au son de la cloche, » et en conséquence de l'annonce faite aujourd'hui et de trois » annonces précédemment faites par trois dimanches aux » prônes des messes paroissiales de ladite paroisse de la » réquisition du sieur François-Richard Lelièvre, sieur des » Mares, syndic de ladite paroisse, les sieurs curés, paroissiens et communs habitants d'icelle pour délibérer les af» faires de leur communauté, et principalement pour bannir » et affermer au plus offrant et dernier enchérisseur plusieurs

» morceaux de marais, appartenant à leur communauté, à
» prendre dans le marais de Gorges, pour les deniers provenant
» du prix d'iceux vertir et être employés à faire les réparations
» urgentes et nécessaires à la tour et chapelle de leur église.
» Lesquels sieurs curés et paroissiens présents par les sieurs
» Claude Colin, prêtre, curé de ce lieu *pour la portion du Roi,*
» David Leguelinel, aussi curé de ce lieu, *pour la portion de*
» *Camprond*, et Armand-Auguste Leforestier, écuyer, sieur
» de St Malo, et Nicolas Le Coq, sieur des Mons, Me Ni-
» colas Rihouet, Richard Leloutre....., et autres communs
» habitants de ladite paroisse, les présents faisant fort pour les
» absents, ont délibéré....... » Ils affermèrent dix portions de marais pour 350 livres 4 sous.

FIEFS.— La paroisse et les marais de Gorges relevaient du domaine du roi par la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin. Dès les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de 1789, la paroisse a compris trois fiefs nobles, comme elle a eu trois portions curiales.

Le fief de *Gorges*, appelé *portion du Roi* ou *de Paris*, dépendait, au commencement du XIIIe siècle, de l'honneur *(de honore)* de Méautis. Philippe-Auguste le confisqua sur Thomas de Gorges (1), et un arrêt de l'échiquier de Pâques 1212 ordonna la destruction du château qui appartenait à ce seigneur.

Le fief de l'*Espeisse* dépendait aussi de la baronnie de Méautis. Robert de l'Espeisse, qui le tenait du roi, était obligé au service d'un chevalier : *Robertus de Spissia tenet inde feodum unius militis apud Spissam de Gorg' et alibi* (2).

Le fief de *Camprond*, dont le manoir se trouve au sud-ouest de l'église, appartenait en 1390 à Thomas de Camprond,— en 1518 à Jacques de Camprond,— en 15?4 à Eustache de Camprond,—en 1586 à François de Camprond, sieur de Gorges et de Blihoust (Blehou),— et en 1688 à Nicolas de Camprond. Ces seigneurs *de Camprond* se qualifiaient de *seigneurs de Gorges* : leur fief, en 1762 et 1767, appartenait au marquis d'Ourville, qui avait recueilli leur héritage.

L'emplacement du château de Gorges ne peut être indiqué ni reconnu d'une manière certaine. On m'a signalé à l'entrée du marais de Gorges, près de la chapelle Sainte-Anne, un terrein qui devait offrir autrefois la forme et les restes d'une enceinte en terre. On ne retrouve aujourd'hui ni enceinte, ni motte, ni tertre, annonçant qu'une tour féodale, élevée dans cet endroit, aurait servi de point de défense.

(1) Liber feodorum domini regis Philippi.
(2) Liber feodorum domini regis Philippi.

Il existe près du Hommet, à l'est de la paroisse de Gorges, à l'endroit dit *la Plancterie*, un lieu nommé *le Castel de Gorges :* ce serait, d'après la tradition, l'emplacement d'une forteresse qui servait de point de défense contre les attaques du château du Plessis.— Le castel de Gorges fut sans doute détruit, comme inutile, lorsque Guillaume le Conquérant, pour punir Grimoult du Plessis de sa félonie, fit raser sa forteresse. La butte sur laquelle il était assis est à peine reconnaissable, tant les fossés dont elle était entourée sont aujourd'hui comblés. Deux pièces de terre voisines se nomment l'une *le gardin Potier*, et l'autre *le Clos guerrier*.

On indique aussi comme l'emplacement d'un château-fort une grande ferme, située à peu de distance de l'église, nommée *la cour de Gorges* ou *la grande maison de Gorges*, ou encore *le manoir de Camprond*. C'est sur ses ruines qu'on a élevé le colombier qui se voit dans la cour, entourée de bâtiments dont quelques-uns offrent des portes cintrées. L'ancien manoir a été en partie remplacé par des constructions nouvelles : il était flanqné de deux tourelles dont l'une existe encore; ses fenêtres étaient à deux baies, divisées par une croix de pierre. On y remarque, au rez-de-chaussée et au premier étage, deux grands appartements ayant chacun une vaste et belle cheminée décorée de moulures, de colonnettes avec chapiteaux, et de pilastres cannelés. Il ne paraît pas qu'il ait jamais été entouré de fossés.

Ce manoir et son domaine ont appartenu au marquis de la Houssaye d'Ourville. Ils sont aujourd'hui la propriété de l'une de ses petites-filles.

On trouve encore à Gorges un manoir féodal du XVIe siècle, nommé *le château de Metterville*. Il se compose d'un bâtiment principal et de deux petits pavillons avancés. On y remarque des fenêtres divisées par des croix de pierre; les plus étroites le sont par un simple meneau, formant traverse, disposition qui se trouve assez constamment dans les châteaux de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe. Les cheminées y sont vastes, et ornées de pilastres dont la partie supérieure est à plusieurs retraits.

L'escalier est placé dans une tourelle carrée, formant saillie à l'extérieur; ses murs sont percés de petites ouvertures terminées par un rond-point ouvert. Sous l'un de ses degrés en pierre, j'ai lu cette inscription en lettres gothiques : *Ce seizeieme iour de may 1568 ce logys fuct faict et basty.*— Ce manoir appartenait à la famille *Leforestier de Saint-Malo.*

On rencontre à Gorges deux anciennes familles : la famille *Lecoq*, qui fut anoblie en 1544, et la famille *Malherbe*, à laquelle le village de *la Malherberie*, près le presbytère de *Camprond*, doit son nom. C'est à cette ancienne famille, qui figure à Gorges dès le XVe siècle, qu'appartient le maire actuel de la commune, M. Jean Malherbe.

SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE.

Saint-Germain-la-Campagne, *Sanctus Germanus de Campagnia,* ou *Campania,* ou *de Campo.*

L'église a la forme d'un carré oblong, et se compose du chœur et d'une nef.— Cette petite église abandonnée offre cependant encore quelques restes de sa splendeur passée, quoique le chaume des champs recouvre une partie de son toit dévasté par les pluies et le vent, et que ses murs soient tapissés par des herbes sauvages. La nef est du XIe ou XIIe siècle, et ses murs sont percés de fenêtres courtes, étroites et cintrées ; on remarque dans le mur septentrional une porte cintrée aujourd'hui bouchée.

Le chœur est éclairé par une fenêtre longue et à lancette, et par deux autres fenêtres du XVIe siècle.

L'arc triomphal parait être du XVe ou XVIe siècle.

Le mur absidal est droit et se termine par un pignon triangulaire.

Un petit clocher, arcade à deux baies, s'élève au-dessus du gable occidental ; mais il a été ajouté après coup, peut-être dans le XVe ou XVIe siècle.

L'église est sous le vocable de saint Germain ; elle payait une décime de 28 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. Dans le XIIIe siècle, le roi en avait le patronage, et le curé était seul décimateur, ce qui lui valait 30 livres : *patronus rex ; rector percipit omnia, et valet xxx lb.* Dans le siècle suivant, le curé avait toutes les dimes de la paroisse, un manoir et des terres aumônées; il payait 18 deniers pour la chape de l'évêque, 20 deniers pour le saint chrême, et 3 sous pour droit de visite.

Quelques lecteurs se sont demandé quelle était l'origine de ces droits que payaient les curés, et quel en était le but. Cette origine et ce but, les voici :

L'évêque, quand il officiait, devait avoir des ornements convenables, et notamment une chape; alors chaque curé contribuait à l'achat et à l'entretien de cet ornement. Dans une vieille charte, *in veteri charta,* on lit : *debitum pro capa episcopi* (1).

L'évêque prélevait une taxe *pour le saint chrême,* parce que, consacrant tous les ans, le jeudi saint, les saintes huiles et le saint chrême qu'il distribuait ensuite aux curés, on pensa qu'il était juste que chacun d'eux payât une part

(1) Ducange, *Glossar. ad script. med. et inf. latin.*, vo CAPA.

de la dépense que ces objets du culte occasionnaient : de là l'origine de la taxe (1).

L'évêque devait, chaque année, visiter son diocèse, et, dans sa visite, s'assurer de l'état des églises et des ornements, apprendre aux marguilliers, qui l'oubliaient trop souvent, les formes et l'emploi d'une comptabilité régulière, et contraindre les fabriques à fournir à l'église les meubles, les vases et les ornements nécessaires. Chaque titulaire d'église devait à son évêque, en cours de visite diocésaine, une sommé déterminée *pour sa procuration*. On entendait par procuration, *procuratio* (2), le droit qu'avaient certains personnages d'être logés et nourris, eux et leur suite. C'était souvent un impôt fort onéreux ; car il fallait nourrir hommes et chevaux, et quelquefois tout un attirail de chasse. Les évêques en tournée n'avaient pas sans doute un train pareil à celui des hommes du siècle; mais leur suite était cependant considérable, quand ils étaient gentilshommes. On nommait aussi ce droit *circata* (3), c'est-à-dire *droit de tournée*.—Les évêques, plus tard, firent faire leurs visites par des archidiacres avec lesquels ils partageaient les bénéfices. Les archidiacres, fiers de cet accroissement d'autorité, augmentèrent leurs dépenses, et, dans leurs tournées, ils se rendirent à charge aux pauvres curés dont ils visitaient la paroisse : ne se bornant pas à mener une vie de prince, ils affectaient de porter des habits de couleur verte ou rouge, et d'avoir des manteaux à manches élégantes. Cette conduite donna lieu à de justes et nombreuses réclamations par suite desquelles il fut enjoint aux archidiacres de n'avoir pas plus de six ou sept chevaux, de ne recevoir de provision que de ceux qui en pourraient fournir sur leurs revenus. Il fut dit aussi que les curés qui ne pourraient fournir le gite ou donner l'hospitalité sans en être grevés, ne paieraient que trois sous monnaie d'Angers (4). Un concile tenu à Châlons, en 813, et le concile de Trente recommandent aux visiteurs une grande discrétion sur le droit de procuration (5). Un capitulaire de Charles le Chauve, donné à Toulouse, en 844, n'accorde pas un repas bien somptueux aux évêques, et le concile de Toulouse de

(1) *Chrismales denarii*, præstatio quæ a præsbyteris pro chrismate quod circa pascha ab episcopo accipere solent, eidem episcopo exsolvebatur. —Ducange, *Glossar.*, v^is CHRISMALES DENARII.

(2) *Procurationes* episcoporum et archidiaconorum, quæ debentur a sacerdotibus, cum ecclesias sibi subditas illi visitant. — Ducange, *Glossar.*, v° PROCURATIO.

(3) *Circata*, census qui solvitur episcopo seu archidiacono ab ecclesiis pro visitatione. Ita dictus a *circumeundo*, quod episcopi aut archidiaconi dioceses suas circumeundo visitant.— Ducange, *Glossar.*, v° CIRCATA.

(4) Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.

(5) Du Rousseaud de Lacombe, *Recueil de jurisprudence canonique*, v° VISITE, sect. V.

1590 le réduisit à deux plats (1).—Souvent plusieurs curés se réunissaient pour subvenir aux exigences de la procuration.

La paroisse de Saint-Germain-la-Campagne est aujourd'hui réunie à celle de Gorges pour le temporel et le spirituel. En l'année 1789, elle était encore desservie par un curé, l'abbé Gardin.

On lit qu'en l'année 1307, Nicole, veuve de « Guillaume du » Coesel de St Germain-la-Campagne, donne aux religieux de » Blanchelande un quartier de froment de rente, à la grande » mesure de Gorges, à convertir en amandes à l'usage des » *pitanches* desdits religieux pendant le careme : *Ad facien-* » *dum eidem conventui amigdalatium tempore quadragesimæ,* » à prendre sur Pierre Leley dit le potier, à cause d'une piece » de terre, située dans la paroisse de St Quirin, près le » Plessis, bute au chemin du *paleiz* au manoir marmiou. »

On trouve, en 1494, noble homme Nicolas Davy, écuyer, seigneur du Coueisel et de Coudeville ; et en 1650, Guillaume Freret, écuyer, sieur du Couesel, conseiller du roi, vicomte de Lithaire.

LASTELLE.

Lastelle, *Lastels, Astella.*

L'église a la forme d'un carré oblong. Elle appartient en grande partie au XIIIe siècle, mais plutôt à la fin du siècle qu'aux premières années La porte occidentale est bien du XIIIe siècle ; elle est à ogive, et son archivolte, composée de tores, repose sur des colonnes dont les chapiteaux sont ornés de volutes et de petites figures grimaçantes. Le mur, au-dessus de cette porte, est percé d'une fenêtre ogivale, à deux baies séparées par un meneau.

Les fenêtres qui éclairent l'église sont presque toutes du XIIIe siècle ; elles sont de forme ogivale, longues et étroites ; quelques-unes datent du XVIe siècle.

La nef est couverte en chaume et voûtée en bois ; sur une des poutres on lit le millésime 1684.

La voûte du chœur, qui aujourd'hui est en bois, devait être primitivement en pierre ; car les murs et les angles sont tapissés de colonnes qui, à n'en pas douter, recevaient la retombée de ses arceaux.

Le contre-rétable qui orne l'autel du chœur, fut donné, en 1722, par *François Langevin, escuyer, advocat du roy à Periers et sa famille.*

(1) Denisart, *Dictionnaire de jurisprudence,* Vo PROVISION.

La tour quadrilatère, placée entre chœur et nef, se termine par un petit toit à double égout. Une partie de cette tour paraît appartenir à la même époque que l'église, si on la juge par la fenêtre à ogive, longue et étroite, ouverte dans le mur septentrional; elle est, à une certaine hauteur, voûtée en pierre, et les arceaux croisés viennent s'appuyer sur de petites figures grimaçantes. Quatre piliers intérieurs la soutiennent sur des arcades ogivales.

Le font baptismal me paraît dater aussi du XIIIe siècle; sa fontaine est carrée, et porte sur un fût cylindrique très-court et sur quatre colonnettes auxiliaires qui supportent les angles de la fontaine : c'est ce que l'on nomme *un font baptismal pédiculé composé.*

La sacristie date de l'année 1731.

La cloche que renferme la tour porte l'inscription suivante :

L'AN 1765 J'AY ÉTÉ NOMMÉE JEANNE
PAR MESSIRE JEAN BAPTISTE FRANÇOIS LE CORDIER DE BIGARDS,
CHEVALIER MARQUIS DE LA LONDE ET DE LAULNE,
BARON DU BOUGTHOUROUDE SEIGNEUR
PATRON PRÉSENTATEUR DE LASTELLE ET AUTRES LIEUX,
CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET
PRÉSIDENT A MORTIER HONORAIRE
AU PARLEMENT DE NORMANDIE.
ET BENIE PAR M. FRANÇOIS COUSIN CURÉ DE LASTELLE.
MAITRE JEAN ANTOINE BERTIN TRÉSORIER SYNDIC EN CHARGE.

—

H. QIUENTIN (*sic*) ET GILLOT NOUS ONT FAITE.

Dans le cimetière, une croix s'élève sur une base où un trou vide atteste l'absence d'une autre croix. Cette double croix sur une même base offre une disposition qui se remarque assez souvent.—Je demandai à une femme âgée qui sortit de l'église, si, dans la paroisse, on expliquait pourquoi autrefois il y avait eu deux croix. Oui, me dit-elle; l'une était celle de Jésus-Christ, l'autre celle du bon larron ; le mauvais n'en avait pas.

Une pierre tumulaire, placée dans le chœur, près du sanctuaire, présente une croix, autour de laquelle on lit l'inscription qui suit :

CY GIST VENERABLE DISCRETE *personne*
MESS^r ROGI*er* MOREL *pbre*
EN SON VIVA*nt* CURÉ DE CEANS QUI TRESPASSA
LE CINQ^e JOUR DE JUING LA*n* MIL IIIICC IIIIXX DIX SEPT
DIEU LUY FASSE *par*DON A LAME. AMEN.

L'église est sous l'invocation de la sainte Vierge; elle payait une décime de 16 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de la Haye-du-Puits. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure.

Roger d'Aubigni avait donné une portion de l'église de Lastelle à l'abbaye de Lessay, et Guillaume, comte de Sussex, avait confirmé cette donation (1).

Dans les XIII[e] et XIV[e] siècles, la paroisse avait deux curés, et deux portions, *la grande* et *la petite*.— Le patronage de la grande portion appartenait, dans le cours du XIII[e] siècle, à Robert de Bricqueville, et, à l'époque de la rédaction du Livre blanc, à Guillaume de Bricqueville. Le curé de cette portion avait toutes les dîmes, les aumônes, plusieurs vergées de terre et un manoir presbytéral ; il payait 4 sous et 6 deniers pour la débite, 2 sous pour la chape de l'évêque, 2 sous pour droit de visite et 10 deniers pour le saint chrême. Cette portion, d'après le Livre noir, valait au curé Symon 11 livres : *et valet pro Symone xj lb.*

Robert de Tollevast avait le patronage de la petite portion dans le XIII[e] siècle, et Robert de Bretteville dans le XIV[e]. Le curé avait toutes les dîmes, et en outre plusieurs vergées de terre aumônée; il payait 2 sous pour la chape de l'évêque, 10 deniers pour le saint chrême et 2 sous pour droit de visite. A l'époque de la rédaction du Livre noir, cette portion valait au curé Roger 24 livres : *Item pro Rogero xxiiij lb* (2).

Les deux cures ont été plus tard réunies en une seule : peut-être l'existence de deux croix, dans le cimetière, tenait-elle à ce que la cure était, dans un temps, divisée en deux portions.

Il y avait, en l'année 1126, une *charrière* qui conduisait de Lastelle à l'Epine de Montcastre : on la trouve mentionnée dans un acte de confirmation du roi Henri II, à l'occasion de donations faites à l'abbaye de Lessay (3).

Le nom de Lastelle est cité comme appartenant à l'ancienne noblesse normande.

Le seigneur et patron présentateur de Lastelle était, en 1730, Louis Le Cordier de Bigards, comte de la Londe, marquis de Laulne, brigadier des armées du roi ; et, en 1750, Jean-Baptiste-François Le Cordier de Bigards, chevalier, marquis de la Londe et de Laulne, baron du Bougthouroude.

Il y avait à Lastelle plusieurs sieuries, dont d'anciennes maisons aux portes cintrées annoncent l'importance. Ainsi, on trouve, en 1550, noble homme Michel Langevin, *escuyer, sieur du Parc ;* — dans les XVII[e] et XVIII[e] siècles, noble homme Pierre Langevin, *sieur de la Corvée ;* — Jacques Langevin, *sieur de la Corvée ;* — François Langevin, *sieur de la*

(1) *Neustria pia*, pag. 620.
(2) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.
(3) *Etudes historiques sur le département de la Manche*, par M. de Gerville, pag. 141.

Planquerie; — François Langevin, *sieur de la Planquerie*, fils du précédent, qui épousa Bonne-Marie Crespin, fille de Gabriel Crespin, conseiller, avocat du roi au bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et de Suzanne du Saussey; — Jean-François Cousin, *sieur du Parc;* — Roger Bertin, *sieur de la Croix;* — Pierre Bertin, *sieur de la Croix* (1); — Pierre Bertin, *sieur du Taillis*; — Roger Samson, *sieur du Manoir;* — Louis-François Samson, *sieur du Manoir.*

LE PLESSIS.

Le Plessis, *Plessyz, Plaiseiz, Plaisiacum, Plaissitium, Plaisseium, Plesseyum.*

Le mot *plessis* signifie, dit-on, *un bois taillis.*

La paroisse du Plessis a deux églises, une église ancienne et une église construite récemment.

L'ancienne église a été réparée et a reçu des additions. La nef a été allongée de quinze pieds, et une chapelle ajoutée vers le sud.

Le mur septentrional de la nef est du XIe ou XIIe siècle; il offre encore des pans d'*opus spicatum*, et est percé de deux fenêtres du XVe siècle, qui en ont remplacé d'autres petites, cintrées et étroites. Le mur, vers le midi, ne présente que des fenêtres insignifiantes.

Le chœur est du XVe ou XVIe siècle. Les contreforts sont butés sur les angles, ainsi que cela se pratiquait à cette époque.

La voûte du chœur et celle de la nef sont en bois.

Un *oculus* a été ouvert dans le mur occidental nouvellement construit.

Une tour quadrilatère et terminée par un petit toit à double égout est placée au nord, en dehors de l'église (2).

La nouvelle église se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles; toutes ses fenêtres sont rondes; elle est, dans toutes ses parties, voûtée en plâtre. Sa couverture est en ardoise. Le mur absidal et ceux des chapelles sont à pans coupés.

Une tour devait être placée à l'occident, à l'extrémité de la nef; elle n'était pas encore élevée, lorsque je visitai l'église.

(1) La sieurie de *la Croix* appartenait, en 1775, à Pierre Le Couvey.

(2) Cette église, que les habitants opposés à la construction de la nouvelle espéraient conserver, lorsque je la visitai, devait être prochainement démolie. La nouvelle église présente cet avantage qu'elle est plus au centre de la paroisse que l'ancienne.

La cloche actuelle du Plessis appartenait, avant 1789, à l'église d'Appeville ; elle porte l'inscription qui suit :

L'AN 1771 J'AI ÉTÉ BENITE ET NOMMÉE FELICITÉ
PAR DISCRÈTE PERSONNE Mᵉ JACQUES LEFEBURE,
CURÉ DE LA PREMIERE ET GRANDE PORTION
D'APPEVILLE.

Le tableau qu'on voit dans l'église, derrière l'autel, représente sainte Barbe, la patronne des mineurs ; elle tient une palme à la main. On distingue d'un côté l'établissement de sondage des mines, et de l'autre, les ruines du vieux château. Les armes qu'on voit au bas de ce tableau sont, sans doute, celles du donateur, M. de Castellane.

L'église est sous le vocable de saint Quirin, ou Quérin. Elle payait une décime de 18 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. Le patronage appartenait à l'abbaye de Lessay, à laquelle l'église avait été donnée par Robert de la Haye. L'abbé de Lessay percevait deux gerbes et le curé la troisième avec le casuel, ce qui, dans le XIIIᵉ siècle, lui valait 30 livres. On trouve que le curé avait en plus, dans le XIVᵉ siècle, un manoir presbytéral et 10 acres de terre aumônée.

PRIEURÉ.— Le Livre blanc nous apprend qu'il existait, dans la paroisse du Plessis, un prieuré nommé *prieuré de saint Ermeland : in dicta parrochia est prioratus de sancto Ermelando,* et que, dans le prieuré, il y avait deux chapelles : *in dicto prioratu sunt due capelle.* Ce prieuré payait une décime de 60 livres. Peut-être avait-il été anciennement une paroisse ou une section de paroisse ; car on le trouve désigné par ces mots : *ecclesiam sancti Ermelandi* (1) *de Plesseyo, et sancti Ermelandi juxta Plesseyum ;* il était desservi par des religieux bénédictins (2). On cite comme prieur de Saint-Ermeland, en 1757, discrète personne Bon-Michel de Langevin, curé de Gerville ; en 1762, Messire Jean Pommerée, prêtre, doyen de l'église royale et collégiale de Saint-Georges de Vendôme.

Richard Turstin Haldup et Eudes Capel, son fils, donnèrent à l'abbaye de Lessay l'église de Saint-Erbland ou Herbland et la dîme de leur part du manoir du Plessis : *et de ecclesia beati Herblandi illam partem quam ibi habebant.....*

(1) On trouve écrit Ermeland, *Ermelandus*, Hermeland, *Hermenlandus*.
(2) Ce prieuré est aussi nommé *prieuré de Saint-Erbland*, du nom de son saint patron, *Erbland*, en latin *Ermen-Landus* et *Hermelandus*, qui naquit vers l'an 639, fut abbé d'Aindre, en Bretagne, et mourut vers 718.— Moreri, vᵒ *Erbland*.

et rectas decimaciones de sua parte de manere que appellatur Pleisseiz et de omnibus exitibus illius manere (1).

Une des chapelles dont parle le Livre blanc est sans doute la chapelle *Sainte-Anne-des-Bois* qui existe sur la paroisse du Plessis.

Faits historiques.—Camp romain.—On voit encore, entre les limites des cantons de la Haye-du-Puits et de Périers, et notamment sur les communes de Laulne, de Lithaire et du Plessis, quelques mouvements de terrein qui sont indiqués comme ayant été l'emplacement de camps militaires qu'occupaient les Gaulois et les troupes commandées par Publius Crassus que César avait envoyé, comme son lieutenant, pour soumettre à la domination romaine tous les peuples celtiques qui habitaient notre pays.

La voie romaine d'Alleaume à Coutances passait par le Plessis. Une de ces colonnes ou pierres milliaires que les Romains plaçaient sur leurs grands chemins pour marquer les distances, se trouvait sans doute au Plessis : un domaine nommé *la Millerie,* et dont le nom figure sur la carte de Cassini, semble du moins attester ce fait et en conserver le souvenir.

Chateau du Plessis.— Le château du Plessis remonte à une date antérieure à la conquête de l'Angleterre. Il est placé sur une éminence d'où le visiteur domine un vaste horizon, la route de Périers à Prétot, ainsi que plusieurs églises et les immenses marais de Gorges et du Plessis : son emplacement est très-étendu et très-pittoresque, mais son état de dégradation empêche d'en bien indiquer la circonscription primitive.

Il existe, au centre de la place, une motte ou butte haute d'environ quinze mètres, au-dessus de laquelle s'élevait une tour ronde, dont on voit encore quelques pans d'une maçonnerie en pierres inégales jetées et noyées dans un bain de mortier. Cette tour dont les ruines sont aujourd'hui couvertes de lierre, avait près de cent pieds de circonférence ; l'épaisseur des murs est d'environ sept pieds.

A l'ouest, où la forteresse était le plus facilement accessible, où elle était même presque sans défense, se trouvait, pour la protéger, une double enceinte encore très-visible.

Le château, à l'est, était défendu par la coupe rapide du terrein.

Au sud, *le Mauloir,* qui prend sa source dans la paroisse de Gerville, près de Montcastre, baignait le pied de la colline du château. C'était de ce côté que se trouvait l'entrée de la forteresse ; on y arrivait par un chemin creux que dominait

(1) *Gall. christ.*, tome XI, *Instr. Eccl. Const.*, col. 225 et 226.

le plateau, et qui conduisait directement au pied du donjon; les logements existaient dans la tour centrale. Pour entrer dans la place, il fallait faire un détour et prêter le flanc à ceux qui défendaient le château.

Le moulin qu'on remarque au pied de la forteresse et que le Mauloir met en mouvement, se nomme depuis des siècles *le Moulin du Plessis ;* il appartient aux héritiers du maréchal Sébastiani.

Le château-fort du Plessis appartenait à Grimoult, banneret du Val-de-Vire, l'un des barons normands qui se révoltèrent, en l'année 1047, contre le jeune Guillaume, duc de Normandie, et lui firent courir les plus grands périls.

Guillaume se trouvait à Valognes, lorsqu'il apprit que les barons du Cotentin et du Bessin, Néel de Saint-Sauveur, Grimoult du Plessis, Renaut, comte du Bessin, soulevés par Guy de Bourgogne, avaient secrètement formé le projet de se saisir de lui et de le faire périr; mais laissons parler la Chronique de Normandie :

« Et estans lesdits seigneurs appoinctez et alliez avec » ledit Guy, ils conspirerent ensemble prendre par aguet et » mettre à mort Guillaume le bastard. Cestuy Grimoult estoit » capitaine du chasteau du Plessis, entre Coustances et Carenten. Et comme ceste entreprise eust esté deliberée à » Bayeux, entr'eux y eust un fol de la ville nommé Gallet, » avec lequel le duc Guillaume s'esbatoit volontiers, et luy » donnoit de ses vestements. Lequel Gallet ouit dire et vid » que Neel le Vicomte, Regnauld, Grimoult du Plessis et leurs » gens s'armoyent, et entendist que c'estoit pour aller prendre » et meurdrir le duc Guillaume à Vallongnes. Et pour la folie » d'iceluy Gallet, ils ne se cachoient de luy : neantmoins il » print vn baston sur son col et ne cessa de cheminer nuict » et iour, tant qu'il vint à Vallongnes deuant minuict. Il » heurta lourdement de son baston à la porte du logis où » estoit le duc Guillaume disant qu'il vouloit parler à luy. Et » pour chose qu'on luy sceust demander, ne voulut dire ce » qui le menoit qu'il ne parlast au duc Guillaume auquel il » dit qu'il estoit en danger d'être prins et tué, s'il n'y donnoit promptement ordre. Car tels et tels qu'il lui nomma, » sont en armes pres d'icy, pour vous apprehender. Ledit duc » Guillaume fut tant effrayé qu'il ne scavoit quel conseil » prendre. Et voyant que ledit Gallet ne cessoit de crier, » fuyez, fuyez ou vous estes mort, il saillit promptement de » son lict, et print ses chausses, sa chemise, et s'affluba d'vn » manteau seulement, descendit à l'estable, print un cheval » et monta dessus, et s'en partit chevauchant grand train » vers les Veez de S[t] Clement, et tost après qu'il les eust » passées, il ouyt vn bruit de cheuaux, pour lequel il se » cacha derriere une haye pensant que fussent ses ennemis, » lesquels chevauchoyent roidement par troupes vers les Veez.

» Et quand ils furent tous passez, il pensa qu'il y avoit dan-
» ger pour luy d'aller à Bayeux, pour ce il tira son chemin
» entre Bayeux et la mer, et tant chevaucha qu'au poinct du
» iour il arriva en vn village nommé Ry (1). Et comme Dieu
» le voulut; le seigneur dudit village estoit lové seant à sa
» porte, prest à s'en aller hors à ses affaires. Quand il veid
» venir le duc Guillaume chassant son cheual lassé deuant
» luy d'vne houssine, qui ne pouuoit plus aller auant et que
» ledit Guillaume fut approché dudit seigneur, et eurent salué
» l'vn l'autre, en demandant le chemin de Falaise, ledit sei-
» gneur de Ry va recognoistre le duc Guillaume, et luy dit
» Saincte Marie mon Seigneur, qui vous meine ainsi, et en si
» pauure équipage. Qui estes vous, dit Guillaume, qui me
» cognoissez. Par ma foy, dit le gentilhomme, on m'appelle
» Robert de Ry, et tient de vous ce village, sous le comte de
» Bessin. Decouvrez moi votre affaire hardiment, et ne me
» celez rien, car en verité ie vous sauueray comme moy
» mesmes. Le duc Guillaume luy recita tout le fait, et comme
» il estoit menacé et contrainct fuyr. Cela entendu, le gen-
» tilhomme le fit entrer en sa maison, et le fit repaistre, luy
» bailla vn cheual frais et appela ses trois fils, beaux escuyers,
» leur disant, voicy vostre droict seigneur, montez à cheual,
» et sur toute l'obeissance que vous devez à luy et à moy, ie
» vous commande que vous le conduisiez à Falaise, et vous
» gardez d'entrer en ville, en bourg, ou village, ni en grand
» chemin. Et après le congé prins, cheuaucherent grande
» erre, et passerent la riviere de Souspendant (2) à gay, et
» vindrent arriuer à Falaise où ils furent receus à grand'ioye.

» Quand Robert seigneur de Ry eust acheminé le duc
» Guillaume, il demeura en sa maison sans parfaire le voyage
» qu'il auoit entreprins et si bien que le bruit seroit tost
» repandu de la fuitte et poursuitte du duc Guillaume. Et
» comme il estoit seant en sa porte, voicy venir vne grande
» troupe de cheuaucheurs qui venoyent la bride auallée, de
» la part de Constantin, et le vont assermenter s'il auoit
» veu Guillaume le bastard. Par ma foy, dit-il, voye-le-cy
» aller, il ne pourroit pas estre loing : car son cheual est
» moult travaillé. S'il vous plaist i'ray auec vous, nous le
» rateindrons. Tantost ledit Robert monte à cheual, les mena
» au contraire du chemin que tenoit le duc Guillaume. Et
» quand ils vinrent qu'ils ne le pouuoient recouurer, ils don-
» nerent congé audit Robert qui s'en retourna en sa maison. »

(1) *Ryes*, commune de l'arrondissement de Bayeux.

(2) Il n'y a pas de rivière de *Souspendant* ou de *Foupendant* : la Chronique s'est trompée sur ce point. Guillaume passa l'Orne au bas du Coudray, et traversa peut-être la forêt de Cinglais à *Foupendant ;* mais dans ce lieu qui est élevé, il ne coule point de rivière.

On est heureux, en lisant ce récit, de voir les sentiments de fidélité qui animaient le seigneur de Ryes pour son prince malheureux : cette fidélité fait un contraste parfait avec la trahison de Grimoult du Plessis.

« Le commun bruit estoit au pays que le duc Guillaume » estoit mors ou prins, dont le peuple estoit tout effrayé, et » plaignoit fort sa fortune, en maudissant Grimoult du Plessis » et tous ses complices. »

Nécl de Saint-Sauveur et Grimoult du Plessis, apprenant que Guillaume s'était refugié dans Falaise, n'osèrent pas entreprendre le siége de cette place qui était fortifiée et à l'abri d'une attaque imprévue ; mais bientôt Guillaume les attaqua, et leur livra, le 10 août 1047, cette fameuse bataille du Val-ès-Dunes, où les principaux chefs de la conjuration furent les uns tués et les autres faits prisonniers.

Grimoult du Plessis avait d'abord échappé ; mais *le duc Guillaume fit tant par ses practiques que Grimoult du Plessis fut prins*. Ce seigneur était un des chefs les plus redoutables de la conjuration formée contre le duc de Normandie ; aussi Robert Wace fait-il dire à Guillaume, lorsqu'il rapporte les plaintes de ce prince contre les seigneurs révoltés, qu'il ne doit haïr personne autant que Grimoult (1).

Ce traître fut conduit à Rouen (2) où il mourut vers 1048 (3). « Et comme vn cheualier (4) de Lusignen nommé Selle, » eut appelé Grimoult traistre, luy imposant que par sa menée » la trahison auoit esté conspirée à l'encontre du duc Guil- » laume, dont ledit Grimoult se voulut deffendre en champ » de bataille, au iour du duel assigné entre eux, Grimoult fut

(1) E se plenist des deus Hamon (1),
E de Guion le Burgenion (2),
E de Grimout ki l'vont traïr ;
Ne deit nul homme tant haïr.
(Roman de Rou, vers 8934 et suivants.)

(2) Grimout del Pleisseiz a pris
Et à Roem en prisun mis ;
Se il le prist il out raisun,
Kar il l'eust par traïsun,
Ce dist, à Valuignes murdri,
Quant un fol, Golet l'en garni.
(Roman de Rou, vers 9344.)

(3) Fu trouvé mors en la gaole (geôle) ;
Mult par en fut fet grant parole :
Si cum il ert enchaenez,
Od li buies (3) fut enterrez.
(Roman de Rou, vers 9338 et suivants.)

(4) Le lecteur remarquera que dans la chronique l'*u* remplace le *v*.

(1) Il se plaint de Hamon-aux-dents, seigneur de Thorigny.
(2) De Guy de Bourgogne.
(3) Buies, fers, ferrements ; — *littéralement* : comme il était enchaîné, avec les *fers* il fut enterré.

» trouué mort en son lict, en la prison de Rouen où il estoit » gardé, et fut inhumé les fers aux pieds, à la chappelle » sainct Marc, et furent ses biens et heritages donnez moictié » à nostre dame de Bayeux, et l'autre moitié à l'abbaye de » Caen. (1) » Dans la charte de donation en faveur de l'église cathédrale de Bayeux, Grimoult du Plessis est qualifié de *traître* et de *parjure* (2).

Guillaume fit démolir les forteresses de ses ennemis, et notamment *le château du Plessis*. Rien ne porte à penser que depuis lors ses fortifications aient jamais été relevées. Si, dans les anciennes chartes en faveur des abbayes, et surtout de celle de Lessay, on trouve désignés Turstin Haldup, Eudes, son fils, les Robert, les Richard et les Raoul de la Haye, comme seigneurs du Plessis, nulle part il n'est fait mention de leur château. Sous le règne de Henri II, duc de Normandie, la seigneurie du Plessis appartenait à un seigneur de la Haye : *Radus de Haia duo milites et dimidium de honore de Plesseio.*

Lors de la rédaction du registre des fiefs, la châtellenie du Plessis appartenait au roi, et elle devait le service de quatre chevaliers : *Honor du Pleisseiz quem rex tenet in manu sua debet servicium quatuor militum.* Philippe-Auguste la donna avec d'autres terres à Richard de Vernon, en échange du château de Vernon. Depuis lors, cette châtellenie, devenue fiefferme, perdit son importance. Louis XIV la concéda aux ancêtres du duc de Coigny qui, déjà, possédaient d'autres biens dans la paroisse du Plessis.

La fiefferme et les marais du Plessis relevaient du roi *en son domaine de St Sauveur Lendelain* : une enquête du 23 octobre 1590 fait preuve de cette relevance. Le marais du Plessis se nommait aussi le marais *le Roy*, parce qu'il appartenait au roi.

On voit qu'Etienne Adam, de la paroisse du Plessis, sergenterie de Lessay, élection de Carentan, prouva, en l'année 1666, que sa famille était d'ancienne noblesse.

MINE DU PLESSIS.— « Beaucoup d'indices, dit M. de Caumont, » semblent annoncer la présence de la houille ou charbon de » terre dans le département de la Manche ; mais le terrein » houillier le mieux caractérisé se montre dans la commune » du Plessis. Il se compose de couches de grès feldspathique, » de poudingues quartzeux, et surtout de schistes argileux, » noirâtres, qui contiennent des empreintes de fougère (3). » A 86 mètres de profondeur commence le terrein houillier.

(1) *Chronique de Normandie*, pag. 75, édit. de 1589.
(2) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instr.*, *Eccl. Bajoc.*, col. 65.
(3) *Annuaire du département de la Manche*, 1830-1831, p. 115.

Plusieurs puits ont été creusés ; mais le puits de *Sainte-Barbe* est celui qui jusqu'à présent paraît avoir donné la plus grande quantité de charbon.

La concession et la propriété des mines du Plessis remontent à 1787 ; elles appartiennent aujourd'hui à M. le comte de Castellane qui a, pendant plusieurs années, employé pour leur exploitation un système de sondage connu sous le nom de *système Kind,* et qui promettait de beaux résultats.— De nouvelles études faites récemment par un habile ingénieur ont fait espérer, à l'aide de quelques travaux, des succès pareils à ceux obtenus à la mine de Littry.

SAINT-JORES.

Saint-Jores, *Sanctus Georgius*. On trouve Saint-Jores en Bauptois, *Sanctus Georgius in Bauteis..... in Bauptesio*.

L'église appartient en grande partie au XIVe siècle. Elle se compose du chœur, d'une nef, et de deux chapelles.— Les voûtes du chœur et de la nef sont en bois.—Plusieurs poutres qui soutiennent celle de la nef portent les dates de 1673 et 1700.— Le toit actuel du chœur en a remplacé un autre, car on voit encore l'arête de l'ancien.

On remarque dans un des murs, vers le nord, deux arcades qui servaient sans doute à mettre une chapelle en communication avec le chœur : l'une d'elles a été murée en 1654.

Le mur méridional du chœur est garni de modillons simples, et percé de deux fenêtres du XIVe siècle. Dans l'autre mur, il existe une porte dont le linteau est taillé en accolade, ce qui annonce la fin du XVe siècle ou le commencement du XVIe. L'arc triomphal entre chœur et nef est du XIVe siècle.

La nef est éclairée par des fenêtres lancettes, longues et étroites. Le mur méridional, où l'on voit une porte cintrée aujourd'hui bouchée, est buté par des contreforts peu saillants, mais qui ont été refaits et modifiés dans leur partie inférieure.

La chapelle placée au nord offre les caractères du XVIe siècle ou de la fin du XVe : la forme de ses arceaux croisés, celle des nervures de l'arcade à ogive par laquelle elle communique avec la nef, ainsi que le travail de la base des piliers, tout annonce cette époque. Les contreforts sont appliqués sur les angles des murs, ce qui révèle encore le XVe ou le XVIe siècle. La petite chapelle méridionale paraît être antérieure.

Le mur occidental a été refait en entier. C'est alors, je

pense, qu'on y a ouvert une porte principale qui existait antérieurement dans le mur sud de la nef où elle se voit encore. Elle est précédée d'un petit porche du xve siècle. La forme anguleuse qu'affecte la base des colonnes indique cette époque. Les contreforts sont aussi appliqués sur les angles.

Le mur absidal est percé d'une fenêtre longue et étroite qui a été bouchée,

La tour, placée à l'extérieur, au midi, entre chœur et nef, paraît être, sauf les retouches, du xiiie ou du commencement du xive siècle. Les fenêtres qui l'éclairent sont longues et étroites.

Au-dessus de l'autel et de ses colonnes s'élève une *gloire* d'où l'on voit sortir le Père éternel qui bénit le monde. Cet autel brillanté de dorures ne manque pas d'admirateurs. Ne faut-il pas bien qu'il y ait des gens d'assez mauvais goût pour louer ces peintures et ces dorures, puisqu'il se rencontre de prétendus artistes assez privés de tout sentiment du beau pour les exécuter ?

Le font baptismal consiste dans une cuve hémisphérique sur laquelle on a étendu une couche de plâtre. Elle repose sur une colonnette centrale monocylindrique, et sur quatre piédestaux auxiliaires à pans coupés.

On remarque, relégué dans un coin de l'église, un morceau de bas-relief en pierre, mutilé, qui représente deux scènes de la passion : *Jésus-Christ portant sa croix,* et *Jésus-Christ descendu de la croix à l'aide de deux échelles.* M. l'abbé Lecardonnel m'a promis de placer ce bas-relief dans un endroit apparent de l'église où il sera conservé avec soin.

La bande seigneuriale court encore sur les murs extérieurs de l'église.

L'ancienne cloche qui datait de 1694 avait pour parrain :

HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR ROBERT J. ANTOINE
DE FRANQVETOT COMTE DE COIGNY, SEIGNEVR ET PATRON
DE St JORES, LIEVTENANT GENERAL DES ARMÉES DV ROY
GOVVERNEVR DES VILLES ET CHATEAVX DE CAEN ET
BARCELONNE, CHEVALIER DE St LOVIS, COMMANDANT
EN CHEF AUX ARMÉES SVR LA MOSELLE (1).

Et, pour marraine,

HAVTE ET PVISSANTE DAME
MARIE FRANÇOISE DE MATIGNON
COMTESSE DE COIGNY.

La cloche que renferme la tour porte l'inscription suivante :

(1) Il mourut à l'armée, près de Thionville, dans le mois de novembre 1704.

J'AI ÉTÉ NOMMÉE HENRIETTE MARIE
PAR M. L. J. C. G. DUC DE COIGNY, PAIR DE FRANCE,
ET Mme HENRIETTE D'HAMILTON DUCHESSE DE COIGNY,
REPRÉSENTÉS PAR M. GUILMOTO
BÉNITE PAR M. LAMORT CURÉ
ET APPORTÉE PAR M. F. J. V. DORLÉANS, MAIRE,
TH. BAGOT ADJOINT. J. BAGOT TRÉSORIER.
JE SUIS LE DON DE TOUS LES PAROISSIENS. 1844.

—

FONDUE PAR PAUL HAVARD DE VILLEDIEU.

Sur une pierre tombale, placée autrefois près le mur méridional du chœur, d'où elle a été enlevée pour en faire un échalier, on lit :

CY GIST LE CORPS DE
DISCRÈTE PERSONNE
MICHEL BAGOT (1) PRÊTRE
QUI A ÉTÉ 14 ANS VICAIRE
ET 29 ANS CURÉ DE CE LIEU.
LE ZÈLE, LA PIÉTÉ, LA DOUCEUR
ET LES AUTRES VERTUS
AVEC LESQUELLES CE TRÈS
DIGNE ET VÉNÉRABLE PASTEUR
A CONDUIT SON TROUPEAU
LE FAIT A JUSTE TITRE
REGRETTER DE TOUS SES PAROISSIENS.
NÉ A LASTEL, MORT A
St JORES LE 8 JANVIER
1775 AGÉ DE 69 ANS
VOUS QUI PASSÉE (*sic*) DITES
POUR LE REPOS DE SON AME
PATER ET AVE.

La croix, placée dans le cimetière, et celle qu'on rencontre (2) sur le bord de la voie romaine dite *le chemin Perray* (3), allant de Valognes à Coutances, sont doubles l'une et l'autre, c'est-à-dire qu'il y a deux croix sur la même base. Suivant la tradition du pays, deux frères partant pour un long voyage et prenant une direction différente, firent vœu, en se séparant, d'élever une croix à l'endroit où ils viendraient à se rencontrer. La rencontre se fit à Saint-Jores, et les deux frères, pour accomplir leur vœu, élevèrent chacun une croix, la plaçant sur la même base afin de mieux symboliser leur union.

L'église est sous le vocable de saint Georges. Elle payait une décime de 30 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. L'abbaye de Blanchelande en avait le patronage dans les XIIIe et XIVe siècles. Dans les derniers temps, dès et avant l'année 1730, ce patronage appartenait à l'abbaye de Lessay.

Lorsque, dans le XIe siècle, Turstin Haldup et son fils Eudes fondèrent cette abbaye, ils lui donnèrent la part qu'ils avaient dans l'église de Saint-Jores avec tous les droits

(1) La famille *Bagot*, à laquelle appartient Michel Bagot, est fort ancienne : elle figure à Saint-Jores dès le XVIe siècle.

(2) Dans le village dit *les Belles Croix*.— Cassini, sur sa grande carte, appelle ce village *la Belle Croix*.

(3) Dans le pays, ce chemin est aussi nommé *le chemin de la reine Blanche*.

qui leur appartenaient : *et de ecclesia beati Georgii illam partem quam habebant cum omnibus consuetudinibus sibi pertinentibus* (1).

Lors de la rédaction du Livre noir, l'abbé de Blanchelande percevait dans une portion de la paroisse toutes les gerbes; dans une autre, il percevait seulement la troisième ; les deux autres appartenaient à l'abbé de Lessay. *Ecclesia sancti Georgii in Bauteis; patronus abbas Blanchelande percipit omnes garbas per totum comitatum; et abbas Exaquii duas in regia et abbas Blanchelande terciam.* Le curé n'avait alors que le casuel, ce qui lui valait 30 livres. Sur la dîme du blé, le prieur de Saint-Ermeland percevait 15 livres.

D'après le Livre blanc, l'abbé de Blanchelande percevait les gros fruits ; mais le prieur de Saint-Ermeland avait l'habitude de percevoir 50 livres sur la grange de l'abbaye; il percevait aussi les gros fruits sur une certaine partie de la paroisse, nommée *Querbœuf et rouge terre : in quadam parte parrochie vocata Querbeuf et rubea terra.* D'après une convention intervenue entre le prieur de Saint-Ermeland et le curé de la paroisse, Grégoire Lacluche, le curé recevait annuellement cent sous par les mains du prieur. Outre les menues dîmes et tous les autres fruits qui lui appartenaient, il avait huit boisseaux de froment à la petite mesure, deux deniers et quatre poules, *duos denarios et quatuor gallinas;* un chapon et deux deniers, *unum caponem et duos denarios.* Il payait quatre sous pour la chape de l'évêque, trois sous pour droit de visite, et vingt deniers pour le saint chrême.

Le seigneur de Saint-Germain avait fait construire dans son manoir un oratoire où chaque jour, avec la permission de l'évêque, un chapelain célébrait la messe : *Dominus de sancto Germano de nouo fecit in suo manerio quoddam oratorium edificare in quo per quemdam capellanum de licentia domini episcopi facit cotidie celebrare.*

On rencontre au village de la Bruyère un vieux chêne dans lequel il existait autrefois une petite chapelle où était placée une statue de la Vierge avec cette inscription :

Si le nom de Marie dans ton cœur est grave,
En passant ne tovbli de lvy dire vn ave (2).

L'église de Saint-Jores dut être, dans le XVIe siècle, l'objet de réparations ou de reconstructions nouvelles assez importantes, puisqu'on crut nécessaire d'en faire une seconde

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instr. Eccl. Const.*, col. 225.
(2) Cette statue fut, en 1819, placée près du vieux chêne, dans une petite chapelle en pierre.

dédicace : Jean d'Alloigny, archidiacre du Bauptois, évêque de Castorie, suffragant de Coutances, présida cette cérémonie, qui eut lieu le 14 mai 1529.— Les registres de l'église renferment de curieux détails sur les dépenses qu'occasionna cette nouvelle dédicace. On y lit, entre autres, ce qui suit :

« Une douzaine de poulletz qui cousterent huict solz et » troys oysons qui cousterent troys solz.

» Item pour le logis et repeut de deux chevaulx XII deniers.

» Pour ung cartier de veau VI solz. Item pour ung membre » de bœuf V solz. Item pour une livre de chandelle XVII de- » niers. Item pour demy once de poivre et pour demi gros de » saffran XVI deniers. Item pour du lart II solz VI d.

» Item en vin le jeudy au soir que arriva ledict evesque à » soupper XI s. 9 d. Item le vendredy à disner en vin et pois- » son XXII s. X d. Item en pain, pour les deux jours XIII solz. » Item en troys cabotz d'avoine mesure de la Haye que les » chevaulx dud. evesque mangerent VI s. VI d. Item à Jehan » Loir qui fist la cuisine III solz. Item en œufs pour led. jour » de vendredy XX deniers. Item pour quatre poulletz qui » furent achetez par Olivier Haize XXII deniers.

» Item à maître Gilles Tocquam qui lors estoit avecque » led. evesque pour suicte du reverend pere en Dieu monsieur » levesque de Coustances, tant pour le droit de nostredit sei- » gneur de Coustances que le sallaire dud. evesque davoir » dedié lad. eglise de sainct Jores : pour ce XXI livres.

» Item au clerc dud. sieur evesque XX deniers. Item à » messire Guillaume Lecoustour p^bre pour sa paine salaire » et vacation en ladicte eglise la nuict quelle fust dediée, pour » ce audict Coustour IIII d. » (1).

On trouve que, le 19 mai 1400, *Philipot Iouhenne*, fit un legs pieux à l'église de *St Jores en Beauptès*, et lui donna « 2 boisseaux de froment mesure de St Jores à prendre et » avoir chacun an de rente. Ledit don fait en le honeur de » Dieu et de la vierge Marie et de monsieur saint Georges et » de tous les saints et saintes du paradis et pour le salut et » salvement de lame dicelui philipot iouhenne et de tous ses » amis, et pour partir à touz les biensfais qui seront fait dis et » celebrés en ladite eglise de sainct Jores. »

Guillaume Lemière et Sevestre, sa femme, donnèrent à l'église de Saint-Jores une rente de froment « pour le salut » de lame desdits mariez quant ils seront sortiz de cest » monde et pour tous leur amis trespassez, et pour avoir par-

(1) Ces détails, qui font connaître le prix de certaines denrées à l'époque du XVIe siècle, m'ont été fournis par M. l'abbé Lecardonnel, vicaire de Saint-Jores, qui, avec un zèle infatigable, se livre au dépouillement des vieux registres et comptes de cette église et des autres églises du canton.

» ticipassions ès prieres messes et en toulx les autres biens-
» fais quelconques qui seront faiz en ladite eglize...... et ce fut
» faict le desrain jour de may lan de grace mil quatre cens
» et chinq. »

Thomas Leforestier, de Saint-Jores en Bauptois, donna
» lhuile à une lampe ardente en leglize dud. lieu devant
» lymage de la benite Marie lan de grace mil IIII^{co} quarante
» cinq. »

Aucune tradition ne révèle à Saint-Jores l'existence d'un château. Cependant un terrein vague de la paroisse se nomme *la butte du Castel.*

D'anciennes dénominations topographiques donnent à penser que, dans un temps, il a existé de petits ports le long des cours d'eau qui traversent les marais du Bauptois. Ainsi, on cite le port de *la Branche*, le port *Picquot*, le port de *la Ruette*, le port *Baussin*. Ces petits ports recevaient des bateaux, car on lit dans un acte du 14 juin 1524 : *plusieurs cours d'eau passant parmi et en quoi arrivent bateaux en ladite paroisse de St Jores.*—Dans un procès-verbal de visite de la rivière *le Mauloir*, que dressa le maître des eaux et forêts, le 3 juin 1615, on lit encore : « nous sommes embarqués.....
» à l'endroit de ladite fontaine du *Maulouet* qui est l'assem-
» blement d'une petite riviere venant du moulin du Plessis
» avec un petit ruisseau venant de l'eglise dudit St Jores et
» nous avons descendu *aval* de ladite riviere........ » et, dans un autre passage du même acte : « nous sommes transportés
» en ladite paroisse de St Jores en Beauptois, à l'endroit du
» *port de la Branche*..... » — On trouve aussi cités *le port au Parquier* et *le port Jourdan*, d'où l'on transportait des rotz ou joncs pour couvrir les maisons.

Les paroisses avaient souvent à lutter contre l'esprit d'envahissement qui animait les seigneurs ou les abbayes, et elles s'employaient de toutes leurs forces à faire maintenir et respecter leurs droits. Ainsi, dans le cours du XVe siècle, pendant l'occupation anglaise, les paroissiens de Saint-Jores, de Baupte, de Coigny et du Plessis, firent condamner les religieux et l'abbé de Saint-Etienne de Caen, prieur et baron de Baupte, par sentence *dung appelé Legodey soy portant lieutenant du maistre des eaux et forests*, à contribuer au curage du Maulouet, depuis la fontaine du Maulouet jusqu'à la rivière de Sève, *par raison et en droit de leur baronnie du Fresne*. L'abbaye, condamnée en vingt livres d'amende obtint *doleance sortissant juridiction en la cour de l'Echiquier*, et soutint *que à tort avoient esté condamnés, par ce que dudit curement faire ils n'auroient esté et ne furent oncques sujets, mais en estoient francs et exempts de tout temps, ce qui estoit porté par lettres et escriptures antiennes.* L'affaire se termina par une transaction du 13 avril 1463, déposée aux archives des obligations de la vicomté de Carentan. L'abbaye, par son

chambrier, baron de Baupte, paya 50 livres aux paroissiens et leur concéda le droit d'établir une pêcherie *audit bieu et cours d'eau :* elle s'obligea aussi *prendre congé de cour et contenter justice dudit procès où il appartiendra et delivrer et acquitter lesdits communs;* ce qui veut dire, en bon français, qu'elle paya tous les dépens.

La paroisse de Saint-Jores était dans la mouvance du domaine et de la vicomté de Carentan.

Il y avait à Saint-Jores une ancienne famille du nom de *Saint-Jores*. Le village où était son manoir s'appelle encore aujourd'hui *la Saint-Jorerie.*

Richard de Saint-Jores figure avec Gieffroy de Méautis au nombre des chevaliers de la baillie de Costentin qui parurent à l'*ost* de Foix, en 1271. Ils y comparurent pour Robert Bertran qui devait cinq chevaliers et demi (1).

Richard de Saint-Jores est cité dans les années 1517, 1519 et 1524, et Jacques de Saint-Jores en 1525 et dans les années suivantes.

On trouve, en 1445 et 1483, noble homme Jehan Ramguier, écuyer, seigneur de Saint-Jores.

En 1513, noble homme Jehan de Saint-Germain, seigneur châtelain et vicomte héréditai de Saint-Jores en Bauptois. Il fut bailli de Saint-Sauveur-Lendelin.

En l'année 1551, Robert Guillotte, seigneur de Saint-Jores, de Franquetot, et vicomte de Carentan, tint les plaids royaux, le 2 février.

Jean-Antoine de Franquetot, conseiller du roi en ses conseils, seigneur et patron de Saint-Jores, capitaine guidon de deux cents hommes d'armes, *soubz le titre de la royne,* obtint, en 1641, *don des treiziesmes escheus au roy à cause de la vente des fiefs Davis et de Bricqueville* (2).

Noble homme Estienne Blanchard figure, en 1628, comme un des bienfaiteurs de l'église de Saint-Jores, dans laquelle il entretenait *le sierge du bachin de devant Monsieur de S[t] Georges.*

François Blanchard et Eustache Lepouppet, l'un et l'autre de la paroisse de Saint-Jores, sergenterie de la Conté, élection de Carentan, prouvèrent, en 1666, qu'ils étaient nobles, et que la noblesse de leurs familles remontait, pour celle de Lepouppet à l'an 1509, et pour celle de Blanchard à 1513.— François d'Orange, de la même paroisse, justifia aussi de sa noblesse par quatre degrés.— Noble homme Richard d'Orange, écuyer, sieur du Hommée, est cité en l'année 1641.

(1) De Laroque, *Traité de l'Arrière-ban, rolles,* page 65.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVIII, page 168.

SAINTE-SUZANNE.

Sainte-Suzanne, *Sancta Suzanna*.

L'église ne présente aucun intérêt. Un chœur, une nef et une tour en composent l'ensemble. La nef est du XIe ou XIIe siècle. Quoique les murs aient été retouchés, on y remarque encore de légères zones de maçonnerie disposée en arête de poisson ; les petites fenêtres romanes qui éclairaient l'église ont été remplacées par d'autres fenêtres sans caractère ; dans le mur méridional, une porte cintrée simple est aujourd'hui bouchée.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois : le chœur est insignifiant ; on y remarque un autel brillanté de dorures, et placé devant un fond bleu étoilé.

Le mur absidal est droit et se termine par un pignon triangulaire. Il existe à l'occident une porte qui, sauf les retouches, est du XVe siècle.

Une tour carrée, assez massive et couronnée par un petit toit en bâtière, s'élève entre chœur et nef.

Le font baptismal, placé à droite de la porte occidentale, est très-mesquin ; il a la forme d'une poivrière.

La cloche que renferme la tour porte l'inscription suivante :

J'AI ÉTÉ BENITE PAR MESSIRE
CHARLES JOSEPH BOTTIN SIEUR DE SOUSBRESAUX,
CURÉ DE Ste SUZANNE ET St JORES
ET NOMMÉE PAR LUI CAROLINE,
ANNO DOMINI 1821.

L'église est sous le vocable de sainte Suzanne ; elle payait une décime de 30 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. L'abbaye de Lessay en avait le patronage ; Richard Turstin Haldup lui avait donné cette église avec ses droits et coutumes : *et ecclesiam de sancta Suzanna cum consuetudinibus sibi pertinentibus* (1). Le curé était seul décimateur, et sa cure, dans le cours du XIIIe siècle, valait 35 livres ; au XIVe, il avait un manoir presbytéral et des terres aumônées ; il payait 2 sous pour la chape de l'évêque, 2 sous pour droit de visite, et 20 deniers pour le saint chrême.

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Inst. Eccl. Const.*, col. 225.

La paroisse de Sainte-Suzanne dépendait de la sergenterie de Lessay et de l'élection de Carentan : en l'année 1707, on y comptait 24 feux y compris le presbytère ; en 1708, on n'y en comptait plus que 23.

On trouve, près de l'église, le château de Sainte-Suzanne qui appartient à M. le duc de Choiseul : il peut dater de la première moitié du XVIIIe siècle ; il est en partie construit en briques ; les fenêtres du rez-de-chaussée sont cintrées, et celles du premier étage sont de forme carrée.

On cite dans le XIIIe siècle un seigneur nommé Hubert de Sainte-Suzanne.

La famille *de Mauconvenant,* qui a possédé la seigneurie de Sainte-Suzanne, doit être originaire de Saint-Jores, paroisse voisine ; car on trouve, en 1432, Perrin et Pierre de Mauconvenant frères, écuyers, de la paroisse de Saint-Jores. Dans le cours des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, on la voit figurer dans la paroisse de Sainte-Suzanne ; elle fut maintenue noble d'ancienne noblesse en 1666 : elle porte *de gueules à neuf roses d'argent*, alias *de gueules à neuf quintefeuilles d'argent, 3, 3 et 3.*

Dans la charte de fondation de l'abbaye de Blanchelande, les fondateurs donnent deux acres de terre près la terre de Mauconvenant : *duas acras terræ apud Malconvenans* (1). Un Raoul Malcovenant figure, comme témoin, en 1184, dans une charte pour l'abbaye de Lessay (2).

D'après le registre des fiefs de Philippe-Auguste, un Guillaume Mauconvenant tenait de Guillaume du Hommet un tiers de fief : *Guillelmus Mauconvenant tenet inde* (de Humeto) *terciam partem unius feodi* (3).

On trouve, dans le XVe siècle, Mathurin de Mauconvenant, écuyer ; Robin et Robert de Mauconvenant, écuyers, de Sainte-Suzanne en Bauptois, et noble homme Nicolas de Mauconvenant ;

Dans le XVIe siècle, Laurent et Jacques de Mauconvenant, écuyers, et noble homme Guillaume de Mauconvenant, écuyer, seigneur de Sainte-Suzanne ;

Dans le XVIIe siècle, Jacques de Mauconvenant, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne : il avait épousé noble dame Anne Jallot, de la famille Jallot qui porte *d'azur au chevron d'argent, chargé de trois merlettes d'azur et accompagné de trois trèfles d'or*, et qui a possédé, dans les XVIe et XVIIe siècles, la seigneurie de Gonneville avec sa forteresse baronniale.

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Inst. Eccl. Const.*, col. 242.
(2) *Gall. christ.*, tom. XI, *Inst. Eccl. Const.*, col. 228.
(3) Voir le registre des fiefs de Philippe-Auguste.

Bonaventure de Mauconvenant, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne, conseiller du roi, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, épousa une demoiselle du Mesnildot.

Dans le siècle suivant, Jacques de Mauconvenant, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne, vicomte de Périers et de Lithaire, se qualifie aussi, en 1721, de vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin ; il avait épousé noble demoiselle Marie-Bonaventure Basan.

Un de leurs fils, René-Jacques-François-Bonaventure de Mauconvenant, de Besneville, prenait, en 1736, les titres d'écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne. A sa mort, Marthe Hellouin, sa veuve, devint dame et patronne de Sainte-Suzanne, Besneville, Saint-Martin-du-Mesnil et autres lieux.

François-Bonaventure-Corentin de Mauconvenant, leur fils, chevalier, seigneur, patron et comte de Sainte-Suzanne, Valleville, Portbail, Gouey et Saint-Martin-du-Mesnil, épousa Marie-Anne-Madeleine Lebreton de Cambes, et, en secondes noces, *haute et puissante dame* Marie-Louise-Catherine Le Filliatre de Marcanville ; il fit partie, en 1789, de la grande assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin.

Bonaventure-Corentin de Mauconvenant, chevalier, sieur de Sainte-Suzanne, officier au régiment du roi infanterie, épousa noble dame Catherine-Jeanne de Massac ; il était fils du précédent et de Marie-Anne-Madelaine Le Breton. Sa fille, Amélie-Cécile-Charlotte de Mauconvenant, est la mère de M. de Choiseul, propriétaire actuel du château de Sainte-Suzanne.— La famille de Choiseul porte *d'azur à la croix d'or, cantonnée de dix-huit billettes de même, cinq à chaque canton d'en haut, mises en sautoir, et quatre à chaque canton d'en bas, 2 et 2.*

M. de Choiseul a épousé Mademoiselle de Castries, dont la famille porte *d'azur à la croix d'or.*

BAUPTE.

Baupte, *Balte, Baltha, Baptesia, Beauptum, Beaupta;* on trouve aussi *Beaupte* et *Baute.*

Tels sont les noms qui désignent cette paroisse dans les actes des XIe et XIIe siècles.

Le mot *balta* vient du mot celtique *balt* qui signifie *un lieu couvert ou entouré d'eaux.* Le mot scandinave *belt* a la même signification. On sait que, dans l'ancien pays appelé *le Bauptois,* il y a des marais qui, pendant une partie de l'année, sont

couverts d'eaux.— Le Bauptois formait, dans le diocèse de Coutances, un archidiaconé fort important qui primitivement s'appelait l'*archidiaconé des Iles.*

L'église de Baupte n'offre rien d'intéressant. Les plus anciennes fenêtres, ouvertes dans ses murs, peuvent dater du XVIe siècle. Quelques-unes de forme carrée sont même postérieures. Le chœur et la nef sont voûtés en bois ; le chœur est couvert en ardoise, et la nef en chaume.

On remarque au-dessus de l'arc triomphal à ogive pointue trois petites figurines 1 et 2 : peut-être a-t-on voulu symboliser le mystère de la Trinité.

Le mur absidal est droit et se termine par un pignon triangulaire. La porte occidentale présente une ogive un peu brisée.

Une tour carrée, terminée en bâtière, et placée à l'extrémité de la nef, est voûtée en pierre à la hauteur du premier étage.

L'autel avec son rétable, ses frontons brisés et ses pilastres chargés de fruits, de feuillages et de guirlandes, est dans le genre de ces autels que l'architecture religieuse mit en vogue sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII. Cette décoration, d'assez mauvais goût, est en harmonie avec l'état de l'église pour l'entretien de laquelle les habitants ne paraissent pas se montrer très-généreux (1).

Une pierre tumulaire, placée dans le cimetière, porte l'inscription suivante :

ICI REPOSE LE CORPS DE FEU
M. SÉBASTIEN RENÉ LAVALEY
ANCIEN LIEUTENANT GÉNÉRAL
AU BAILLIAGE DE CARENTAN
MEMBRE DU CORPS ÉLECTORAL
DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,
ET MAIRE DE CE LIEU
DÉCÉDÉ A CARENTAN
LE 2 MARS 1816, AGÉ DE 62 ANS,
BIENFAITEUR DES PAUVRES
IL ORDONNA LA DISTRIBUTION
DE 80 SACS D'ORGE POUR LE
SOULAGEMENT DES MALHEUREUX.

L'église de Baupte est sous le vocable de saint Martin. Elle payait une décime de 90 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné du même nom. L'abbé de Saint-Etienne de Caen en avait le patronage. Il percevait, lors de la réduction du Livre noir, deux gerbes sur toute la paroisse : *Percipit duas garbas per totam parochiam ;* mais il dîmait

(1) Dans le modeste cabaret où je pris, à Baupte, un frugal repas, les habitants de la maison me vantèrent avec complaisance *leur petite église qui,* disaient-ils, *n'est pas mal pour une église de campagne.* Loin d'applaudir à leurs paroles, je les engageai à faire quelques dépenses pour l'embellissement et l'entretien de cette église, qui manque un peu de la dignité et de la décence qu'exige un temple chrétien : ma recommandation parut les surprendre.

tout sur les terres que le prieur cultivait pour son usage : *et de terris quas excolit prior de Fraxino ad proprios usus percipit omnia*. Dans le XIV[e] siècle, la dîme se partageait entre l'abbé et le curé; l'abbé percevait deux parts, et le curé l'autre part : *Abbas..... percipit duas partes decime garbarum et rector aliam partem*. Le curé avait un manoir presbytéral et deux vergées de terre : il payait deux sous pour la chape de l'évêque, 18 deniers pour droit de visite, et 10 deniers pour le saint chrême.

Une chapelle, sous le vocable de saint Martin, était annexée à l'église et placée dans le cimetière; elle avait un revenu annuel d'un boisseau de froment; depuis long-temps elle n'existe plus : les religieux de Saint-Etienne de Caen y avaient le droit de présentation.

Lorsque Guillaume le Conquérant, pour le salut de son âme, celui de son épouse, de ses fils et de ses parents, fonda à Caen un monastère en l'honneur du bienheureux saint Etienne, il donna, pour augmenter les ressources mises à la disposition des moines, un marché à Baupte : *Concedo quoque fieri ad opus præfati monasterii mercatum in villa cui Balte nomen est* (1).

Baupte avait aussi une foire dont Guillaume, comte de Mortain, donna la dîme aux chanoines de Saint-Evroult (2).

Plusieurs seigneurs, à l'exemple du duc de Normandie, se montrèrent les bienfaiteurs de l'abbaye : Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, lui donna l'église de Baupte.

Eudes, *Eudo Dapifer*, vicomte d'Avranches, en souvenir du secours qu'il avait reçu de saint Etienne pendant une maladie, donna à l'abbaye la terre de Hotot, et toute la partie de la paroisse de Baupte qui lui appartenait avec les terres cultivées et incultes (3). — L'aumône du vassal ne pouvant diminuer les droits du suzerain et du souverain, ne devenait franche et irrévocable que par leur ratification. Aussi, vers l'an 1082, Guillaume le Conquérant confirma-t-il par une charte collective toutes les donations qui furent renouvelées devant lui. Henri II confirma pareillement la donation faite par Eudes à l'abbaye de Saint-Etienne (4).

(1) *Neustria pia*, page 627. — *Gall. christ.*, tom. XI, *Instr. Eccles. Bajoc.*, col. 67.

(2) *Annuaire de la Manche*, 1850, page 534.

(3) Ego Eudo, non immemor beneficii a B. Stephano in ægritudine mea mihi collati, trado cœnobio..... totam partem quæ ad me pertinet de villa cui Baltha nomen est. — *Gall. christ.*, tom. XI, *Inst. Eccles. Bajoc.*, col. 73.

(4) Confirmo etiam donationem, etc..... concedo et donationem quam fecit Eudo Dapifer sancto Stephano, scilicet totam partem quæ ad eum pertinebat

Gislebert, 3e abbé de Saint-Etienne (1), acheta de Renaud d'Orval sa part dans le manoir de Baupte, au prix de 250 livres.

Le moulin que donna le comte Eudes, dut être ruiné et détruit pendant les guerres occasionnées par Charles le Mauvais, roi de Navarre, ou lors de l'occupation anglaise. Depuis long-temps on n'en connait plus que l'emplacement, qu'on trouve mentionné dans des aveux rendus au roi par l'abbaye de Saint-Etienne, pour la baronnie de Baupte, dans les années 1454, 1463 et 1678.

PRIEURÉ DE BAUPTE. — Il existait à Baupte un riche prieuré de l'ordre de saint Benoît. Il ne payait pas de décime. Le prieur était à la nomination de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen. Dans le XIVe siècle, cette abbaye n'avait que deux gerbes; mais, depuis, le prieur de Baupte perçut toutes les dîmes de la paroisse, et paya une pension au curé.

Le prieuré et la baronnie de Baupte, dont le bénéfice et le titre étaient attachés à l'office claustral de *chambrier* (2) de l'abbaye de Saint-Etienne, sont parfois nommés dans les chartes *prieuré et baronie du Freine*, DE FRAXINO, du nom sans doute du village où se trouvaient le manoir seigneurial et conventuel, ainsi que le principal domaine non fieffé. Le chemin qui conduit au prieuré porte encore le nom de *rue du Fresne*, et une ferme, qu'on trouve à 300 pas du prieuré, se nomme *la ferme du Fresne*.

Une chapelle, sous le vocable de Notre-Dame ou de sainte Marguerite du Fresne, était attachée au prieuré de Baupte. On la nommait aussi *la chapelle Saint-Etienne*, parce qu'elle appartenait aux religieux de Saint-Etienne de Caen.

On trouve comme prieur de Baupte, vers l'an 1170, Guillaume, chambrier de l'abbaye de Saint-Etienne. Instruit que son père avait été assassiné, il quitta le couvent, découvrit le meurtrier et le tua. Condamné par ses supérieurs ecclésiasti-

in villa cui nomen Balthа est, cum terris cultis et incultis, pratis, pascuis, decimis, molendinis, aquis et omnibus sui juris ad ipsam villam pertinentibus.— *Neustria pia*, page 633.

(1) Depuis l'an 1079 jusqu'à 1101.

(2) Le chambrier, *monasterii provisor*, était une espèce d'économe qui prenait soin des revenus, des provisions et des intérêts temporels de la maison. Le soin de la lingerie et de tout ce qui devait servir à entretenir chez les frères la propreté la plus irréprochable, était du ressort du chambrier qui était tenu de faire renouveler, une fois l'année, le foin dans tous les lits de la communauté. *Camerarius*, qui se traduit littéralement par *chambrier* ou *chambellan*, exprimait aussi autrefois une dignité en usage auprès des évêques, comme auprès des rois.

ques, absous par l'opinion publique, il obtint du roi des lettres de grâce. L'évêque de Bayeux lui-même s'étant laissé fléchir, Guillaume recouvra sa liberté, et fut réintégré dans ses charges et dignités.

On trouve encore : en 1368, Philippe Aubert; — 1452, D. Michel Patry; — 1469, D. Guillaume Blanchard; — 1526, D. Roger Suard; — 1547, D. Barthélemy de Nazy, grand archidiacre de Bayeux, qui fut chargé de requérir l'exécution des lettres-patentes du roi, données à Paris, le 25 juillet 1566, *affin de refrener telle desordonnée et desreglée maniere de vivre des religieux de l'abbaye de Saint-Estienne.*

Dans le cours du XVIe siècle, dom Léonard Lefauconnier, religieux profès de Saint-Etienne, fut en procès avec D. Jean Chapelle qui prétendait avoir des droits sur le prieuré ou chambrerie de Baupte : il obtint de Henri III, roi de France et de Pologne, des lettres-patentes datées de Rouen le 4 février 1577, qui enjoignirent aux greffiers, notaires, secrétaires et tabellions, de lui délivrer copie des actes qui lui seraient nécessaires pour soutenir son procès. Après de longs débats, D. Lefauconnier désintéressa D. Jean Chapelle au moyen d'une pension de 300 livres. Une charte, revêtue du sceau de la chancellerie du cardinal de Farnèse, et du sceau de Louis de Fleury, pronotaire du saint siége apostolique et grand-vicaire du cardinal, le nomma en 1578 à la chambrerie du Fresne dite *de Baupte* : il en fut mis en possession, le 1er septembre 1579, par Georges Péricard, abbé commendataire de Saint-Etienne, et il mourut le 13 août 1594, après voir été prieur de Bavent, chambrier-prieur de Baupte, grand-vicaire des abbés Georges Péricard et d'O, et enfin abbé lui-même de Saint-Vincent-des-Bois. Il portait d'*argent à une bande d'hermine.*

D. Léonard Lefauconnier eut pour successeur D. Gilles de Guerville, sieur de Rapilly, et prieur de Tailleville (1), qui fut successivement plombier, sacristain, chantre, bailli de Saint-Etienne, et prieur de Baupte. : il mourut le 9 mai 1603. Il portait *de gueules à trois boucles d'or en façon de M romaine.* Dans plusieurs actes, on le voit figurer sous les titres de *baron prieur de Baupte, seigneur trefoncier des marais et communes de Houteville.*

Cet office de chambrier-prieur de Baupte fut, par un acte capitulaire de l'abbaye, conféré en 1603, à Jean de Baillehache, fils d'Olivier de Baillehache, écuyer, sieur d'Escajeul, et de Françoise Anzerey, de la paroisse d'Hérouville : il mourut le 16 avril 1644, âgé de 82 ans. Il portait *de gueules à un sautoir d'argent, accompagné de 4 merlettes de même.*

(1) Bénéfice dépendant de l'abbaye de Troarn.

On cite encore comme prieurs de Baupte D. Roulland Rouault ; D. Cl. Mollé ; D. Gilles Poirier, et D. Vercingetorix Hervieu.

On trouve qu'en l'année 1273, les religieux de Saint-Etienne demandèrent l'usage du bois du Plessis pour les travaux de leur maison de Baupte, et que le roi les renvoya sur ce point par devant le bailli de Cotentin.

En l'année 1454, d'après les ordres du roi, l'abbé Hugues de Juvigny et les religieux de Saint-Etienne rendirent, à la demande de la Chambre des comptes de Paris, un aveu général des propriétés de l'abbaye. On lit dans cet acte :

« Du roi notre souverain seigneur, nous Hugues, par la » permission divine humble abbé du moustier et abbaie sainct » Estienne de Caen, et le couvent d'icelluy lieu, de fondation » royal, confessons et advouons tenir soubs la vraye obeis- » sance d'icelluy seigneur........

» Item nous tenons au bailliage de Costentin en la vicomté » de Carentan, franchement et noblement, à court et usage, » les terres, seigneuries de Beaupte et Houteville o toutes » leurs appartenances, tant en bois, prairies, places de moullin, » que aultres dignitez ou revenus, avec les droictures, digni- » tez, coustumes, juridictions, cheminages, pescheries et » aucunes choses, que nous et nos predecesseurs y avons » accoustumé avoir, lequel bois est sans tiers et danger (1).

» Et s'estend icelle seigneurie en la paroisse de Launay » (Laulne) ou hamel de Harpymesnil et illec environ, auquel » lieu de Harpimesnil nous avons court et usage.

» Et aussi nous appartiennent les patronnages des eglises de » Beaupte, de Houtteville, de Meautis et de Vindefontaine » (2).

La seigneurie de Baupte s'étendait sur la paroisse de Laulne, au hameau de Herpimesnil. C'est en raison de cette seigneurie que l'abbaye de Saint-Etienne avait le patronage des églises de Houtteville, de Méautis et de Vindefontaine.

Le chambrier ou prieur de Baupte percevait les deux tiers des grosses dîmes sur les terres de Hectot, qui dépendaient de la baronnie ; il retirait 350 livres environ des terres affermées à Baupte, 84 à Picauville, 935 à Méautis, 90 à Houtte-

(1) Le mot *danger* exprimait anciennement, en matière d'*eaux et forêts*, le droit de dixième que l'on payait au seigneur pour la permission de faire des coupes de bois et de les vendre. On joignait souvent les mots de *tiers* et *danger*, parce qu'il y avait des bois sujets au droit de *tiers* et à celui de *danger*, comme aussi il y en avait qui n'étaient sujets qu'à l'un de ces droits. Les expressions *tiers et danger*, *sergent dangereux* sont familières à ceux qui lisent les anciens titres relatifs aux forêts de Normandie.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXI, pages 523 et suivantes.

ville, 40 livres et 200 anguilles pour la pêcherie de Liesville, toutes les rentes seigneuriales du même lieu, et de plus celles de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Dans le XVIII[e] siècle, le revenu du prieur-baron de Baupte était de plus de 4,000 livres. Le manoir et la ferme de Baupte, y compris la prairie et le droit du seigneur dans le marais de Launay, étaient, en 1691, affermés 750 livres à Louis Grimoult, à la caution de D. Vercingetorix Hervieu. Le même Grimoult avait affermé les dîmes de Baupte 500 livres.

Le chambrier-prieur de Baupte devait fournir sur ses revenus les sommes nécessaires à l'habillement des religieux de Saint-Etienne. Un arrêt du parlement de Normandie du 7 février 1600, qui nommait des commissaires afin de rétablir la discipline et réformer les mœurs du monastère, nous apprend qu'il était alloué à chacun des religieux non pourvus d'office quinze écus pour leur vestiaire, indépendamment des trois écus qu'ils recevaient du chambrier de Baupte. Le prieur de Baupte payait aussi le cierge qui brûlait nuit et jour devant le très-saint-sacrement (1).

Faits historiques.—Le Bauptois, qui relevait du domaine et de la vicomté de Carentan, était un petit pays dont la circonscription paraît avoir été déterminée dans un temps par l'emplacement d'une forêt ; car on lit dans la charte de fondation de l'abbaye de Lessay : *Et de foresta illorum de Balteis omnes ecclesias et rectam decimationem intra parcum et extra illius forestæ*........... (2).

Lorsqu'en l'année 1027, Richard III, duc de Normandie, épousa la princesse Adèle, il affecta à la dot de sa fiancée plusieurs domaines au nombre desquels figure le Bauptois : *Concedo etiam pagum qui appellatur Balteis cum aquis, terris cultis et incultis* (3).

Le roi Jean, céda, en l'année 1353, à Charles, roi de Navarre, une partie de la vicomté de Carentan dont relevaient Baupte, Saint-Jores, Coigny et les marais du Bauptois. Cette cession ne fut pas toute gratuite ; elle avait aussi pour but d'indemniser le roi de Navarre de l'abandon des comtés de Brie et de Champagne qu'il avait consenti au roi de France.

Dans les premiers années du XV[e] siècle, « le deuxiesme jour » de juin mil quatre cens et neuf, très noble et très excellent » prince Pierre, fils du roi de Navarre, comte de Mortain, » bailla et transporta moyennant bon et suffisant contre-

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXI, pages 205 et 524.
(2) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instr. Eccl. Const.*, col. 225.
(3) *Recueil des Historiens de France*, tome X, page 270.— Th. Licquet, *Histoire de Normandie*, tome II, page 209.

» plege, au sieur Jehan Vaultier, les marescqz de Beauptois
» avec toutes leurs appartenances et appendances pour les
» tenir et en jouir par lui, ses hoirs, successeurs et ayant
» cause à toujours et perpetuellement, pour le prix et somme
» de six livres tournois (1), qu'il en sera tenu paier chacun an
» à toujours à nous et à nos successeurs aux termes de
» Pasques et Saint-Michel. »

Les domaines démembrés de la vicomté de Carentan et cédés par le roi de France, furent, sans doute, abandonnés à Jeanne de Navarre, sœur de Charles le Mauvais, comme complément de sa dot, lorsqu'elle épousa Jean de Rohan, comte de Gyé; car, on voit qu'en 1417 il en fut rendu aveu au roi par Charles de Rohan, fils de Jean, premier vicomte de Rohan. On trouve plus tard, comme dame de Gyé, Jacqueline de Rohan, fille de François de Rohan, seigneur de Gyé et du Verger, qui épousa François de Balzac, seigneur d'Entragues, chevalier des ordres du roi (2).

Jehan Vaultier, en 1410, transmit son titre de la fiefferme des marais du Bauptois à Thomas Hertot ou Thomas de Hethou : mais, deux ans après, ce titre revint à André Vaultier, héritier de Jehan Vaultier. Il passa ensuite dans la famille *Guillotte*, connue plus tard sous les noms de *Franquetot de Coigny*. Une sentence de l'an 1559, rendue *par le lieutenant en la verderye de Litehaire de monsieur le grand maistre des eaux et forests au bailliage de Costentin* nous apprend qu'en effet Jean Guillotte possédait alors cette fiefferme.

Samson Guillotte devint fieffermier après son père, ainsi que nous le fait connaître un aveu dont je citerai les termes :

« De hault et puissant seigneur messire Henry de Rohan,
» chevallier, seigneur de Rohan, baron de Gyé en Carentan,
» soubz lauthorité dudict seigneur en sadicte baronye de
» Gyé, Samson Guillotte, fils et heritier de deffunct Jean
» Guillotte, de la paroisse de Beaupte, confesse et advoue
» tenir par foy et par hommage en ladicte baronye de Gyé, les
» maresqz de Beauptoys avec leurs appendances et deppen-
» dances, ainsy quils se contiennent et pourportent en long et
» en ley, la riviere appartenant au sieur baron de Beaupte
» passant parmy, et mesmement la chaussée allant dudict
» lieu de Beaupte à Carentan passant parmy, lesquels maresqz
» et appendences diceulx on ne pourroit arpenter ny mesurer
» pour iceulx bailler au certain, à raison que grand portion
» est inhabitée et occupée des eaues, et toutefoys sont estimés
» contenir trois mille vergées et plus, qui joignent et buttent
» tant des buts que des costés les terreins d'Appeville, Beaupte,

(1) Environ 100 francs de notre monnaie actuelle.
(2) Dictionnaire historique de Moreri, v° *Balzac*.

» Congnyes, Saint Jores, Le Plessis, Gorges et Auvers, à raison
» desquels maresqz led. Guillotte confesse debvoir à mond.
» seigneur ès noms syx lyvres tournois de rente payables au
» compteur et recepte dud. seigneur à Carentan, en deux
» termes, scavoir est, Pasques et Saint-Michel par moyctié.
» Baillé par fin et teneur par led. Guillotte ès assises de la
» haute justice et baronye de Gyé tenues à Carentan par nous
» Jehan Osber bailly dicelle baronye..... le cinquiesme jour de
» may lan mil cinq cens soixante huict. »

La famille *Guillotte* qui posséda pendant plus de 150 ans la fiefferme des marais nommés *les maresqz de Notre Dame de Beaupte*, la transmit à une autre famille : Robert Guillotte, en l'année 1592, la donna à *noble homme Estienne Blanchard, sieur du Fresne, du Bourguey et des Maesieres*, sous la condition de payer la rente de six livres à Madame de Rohan qui, alors, représentait Pierre, comte de Mortain, et fils du roi de Navarre. C'est ce que nous apprend une quittance qui mérite d'être rapportée :

« Jay soubzsigné ayant pouvoir de Madame de Rohan,
» dame de Gyé au nom quelle procede, confesse avoir receu
» de noble homme Estienne Blanchard escuyer sieur du Bour-
» guey pour et au nom des detempteurs et communiers aulx
» maresqz de Beaupte, Saint-Jores et Coignys, la somme de
» huit escus reduicts à vingt quatre lyvres tournoys à valloyr
» sur ce que lesd. detempteurs et communiers peuvent deb-
» voir à lad. baronnye de Gyé pour les arrerages de syx lyvres
» de rente par eulx deubs chascun an à ladite baronye à
» cause desdicts maresqz, de laquelle somme je quitte led.
» sieur du Bourguey et tous aultres. Faict à Carentan le ving
» huitiesme jour de septembre mil cinq cens quatre ving
» traize. »

Etienne Blanchard, l'année suivante, rendit aveu à noble et puissante dame Catherine de Parthenay, veuve de Henry, vicomte de Rohan, baron de Gyé, et confessa *advoir et tenir* d'elle *par foy et hommage les maresqz du Beauptois.*

Dans les années 1613 et 1615, Etienne Blanchard ou un membre de sa famille possédait encore la fiefferme des marais du Bauptois, consentie en 1409 par le fils du roi de Navarre ; car les paroissiens de Baupte, l'an 1613, et ceux de Saint-Jores, l'an 1615, déclarent « qu'ils n'entendent contredire
» audit Blanchard la qualité de sous fermier desdits marais à
» la charge de leurs droits qu'ils ont de tous temps auxdits
» marais en payant par eux les rentes qui en sont dues, sca-
» voir : pour Beaupte 20 deniers et 10 œufs de rente par
» chacun feu....... »

Gaspard Desmaires, un des représentants d'Etienne Blanchard, vendit, en l'année 1667, à Madelaine Patry, veuve de Franquetot, comtesse de Coigny, *tous et tels droits à lui*

appartenant soit en rentes ou droit de propriété sur et à cause des marais du Beauptois. Le prix de cette cession fut de 456 livres et le service de la rente de six livres que devaient Jehan Vaultier ou ses représentants, depuis qu'en 1409, Pierre, comte de Mortain, lui avait donné à fieffe les marais du Bauptois.

La maison de Rohan, dans les premières années du XVIIe siècle, aliéna la baronnie de Gyé qu'on trouve, en 1606, entre les mains de Charles de Gourmont, sieur des Fontaines, et, en 1620, dans celles de Robert de Gourmont, devenu aussi sieur des Fontaines, lieutenant du bailli de Cotentin pour le siége de Carentan.

Le roi Louis XV, par lettres-patentes du mois d'avril 1753, unit au duché de Coigny la propriété et la mouvance des marais de Gyé ou du Bauptois. Alors, la baronnie de Gyé se trouva éteinte : le duc de Coigny qui en relevait, à cause de la cession faite à la comtesse de Coigny par Gaspard Desmaires, en devint seigneur.

La famille *Blanchard*, qui posséda la fiefferme des marais du Bauptois, avait été anoblie dans la personne de François Blanchard, de la paroisse de Saint-Jores, sergenterie de la Comté, élection de Carentan, par une charte de François Ier, donnée à Sainte-Menehould, au mois de septembre 1543 : elle portait d'*or à la bande d'azur, accompagnée de cinq merlettes de sable, 2 en chef et 1 en pointe.*

On trouve, en 1600, noble homme Etienne Blanchard, sieur du Bourguey et des Maesières; en 1615, Robert Blanchard, sieur de la Hougue, et son fils Nicolas Blanchard, écuyer, sieur de Larthurye; en 1621, Robert Blanchard, sieur de la Vallée; et en 1658, noble homme François Blanchard, écuyer, sieur de Larthurye qui, en 1666, fit preuve de la noblesse de sa famille.

On trouve encore qu'Antoine de Baupte, sieur de Juganville, de l'élection de Carentan, fut anobli par une charte donnée à Paris dans le mois de juin 1653. Il portait *de sable au pal d'or chargé d'un dard de gueule, la pointe en bas.*

Robert de Baupte, écuyer, sieur de Juganville, épousa, en 1686, Françoise de Mauconvenant, fille de Bonaventure de Mauconvenant, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne : il était fils de Pierre de Baupte, écuyer, sieur de Contrespont.

RENAULT.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.—G✻ *Grand'Croix de la Légion-d'Honneur.*—GO✻ *Grand-Officier de la Légion-d'Honneur.* — C✻ *Commandeur de la Légion-d'Honneur.* — O✻ *Officier de la Légion-d'Honnenr.*—✻ *Chevalier de la Légion-d'Honneur.*

MEMBRES DU SÉNAT.

MM. le général de division duc de Plaisance, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur G✻; le général de division baron Achard G✻; le vice-amiral Hugon GO✻; le comte Le Marois ✻; Le Verrier C✻; Goulhot de Saint-Germain ✻; Vieillard ✻.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Saint-Lo, M. le comte Hervé de Kergorlay O✻; Avranches, M. Hervé de Saint-Germain ✻; Coutances, M. Brohier ✻; Valognes, M. le général Meslin GO✻.

CONSEIL-D'ÉTAT.

MM. Boulatignier ✻, conseiller; Gaslonde ✻ et Bréhier, maîtres des requêtes.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. Ed. Dugué C✻.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, M. Vaultier.
Conseil de préfecture.—MM. de Maynard, de Boissard, de Champeaux.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

Chef : M. BESNARD.

Secrétariat-Général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures. — Fêtes et cérémonies publiques, Préséances, Convocations. — Garde du sceau de la préfecture.—Surveillance des bibliothèques administratives.—Abonnements et envois

périodiques, *Mémorial administratif*.—Brevets d'invention, Dépôt de tous documents destinés à être communiqués au public.—Statistique générale.—Secrétariat du Conseil de préfecture.—Registre des arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture ; Procès-verbaux du Conseil-Général; Légalisations.

ARCHIVES.—Classement et dépouillement des archives, Inventaire, Rapports annuels, Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Personnel des Sous-Préfets, des Commissaires de police.—Haute police administrative, Police politique.—Rappel des affaires arriérées. —Légion-d'Honneur.—Demandes d'emplois dans l'administration des postes. — Personnel des Maires et Adjoints, Nominations et Installations en général, sauf celles réservées au Cabinet et aux deux autres Divisions.—Elections de toute nature. — Garde nationale et Affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres.—Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux, Lignes télégraphiques.—Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux en ce qui concerne le département et l'Etat.—Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales.— Police générale et municipale.— Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Etablissements insalubres. — Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires. — Mesures pour l'extinction de la mendicité.—Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.— Divisions administratives et ecclésiastiques.—Poste aux lettres et Poste aux chevaux.—Associations. —Jury. — Population. — Théâtre. — Colons et réfugiés politiques, Passeports.— Poids et mesures.— Agriculture, Haras.— Industrie, Commerce et manufactures.—Aveugles, Sourds-muets.—Evénements malheureux et secours à divers titres.—Belles actions, Médailles et Récompenses.— Marque de garantie des matières d'or et d'argent.— Ecoles spéciales et nationales. — Loterie. — Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef: M. LÉPECQ.

Administration et Comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance. — Sessions des Conseils-Municipaux.— Archives et Bibliothèques communales.—Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets, Remboursement de fonds placés au Trésor. — Cotisations municipales. — Receveurs-Municipaux : Nomination, Installation, Cautionnements.—Octrois : Personnel, Réglements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires. — Droits de location de places dans les foires et marchés.—Droits de pesage, Mesurage et Jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.— Impositions extraordinaires et Emprunts communaux, et Comptes à en rendre. — Biens communaux : Mode de jouissance, Taxes de pâturage, Baux, Aliénations, Partage de biens indivis.— Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques et aux établissements religieux. — Placement et rembour-

sement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établissements.—Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics. — Bâtiments communaux : Eglises, Presbytères, Maisons d'école, Acquisitions, Aliénations, Travaux.-- Secours pour maison et mobilier d'école.— Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères.—Monuments historiques.—Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Réglement et Tarif des concessions.— Voirie urbaine, Plans d'alignement. —Hospices et Bureaux de bienfaisance : Nomination des membres des Commissions administratives, Médecins, Chirurgiens, Receveurs, Economes et autres employés, Réglements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.— Secours aux établissements de bienfaisance.— Pensions de retraite, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers.—Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargne et de prévoyance des Instituteurs communaux. — Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité, Chemins ruraux, Classement, Police, Conservation, Travaux, Comptabilité.— Prestation en nature.— Personnel des Agents-Voyers et des Cantonniers de lignes vicinales de toute espèce. — Fabriques d'églises : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers. —Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef: M. Lechevalier.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Budgets et Comptes départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice. — Colons réfugiés, Comptabilité. — Réfugiés politiques, Comptabilité. — Télégraphie, Comptabilité. — Etablissements sanitaires, Comptabilité. — Chambres de commerce, Comptabilité. — Maison centrale du Mont-Saint-Michel, Comptabilité. — Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine. —Traitements administratifs. — Frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures.—Trésor public : Transport de fonds, Refonte des monnaies.— Dette publique, Rentes sur l'Etat.—Pensions ecclésiastiques.—Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers. —Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites.—Cadastre.—Contributions indirectes.—Douanes.—Caisse de retraite et Liquidation des pensions des employés de la préfecture et des autres services départementaux.— Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures.—Caisses d'épargnes.—Caisses de retraite de la vieillesse.—Comptoirs nationaux. — Visa des récépissés.—Frais de justice.— Aliénés et enfants trouvés ; Personnel et ensemble du service.—Personnel financier.—Débits de tabacs.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : M. Bouvatier ✻, à Avranches; M. Durègne ✻, à Cherbourg; M. Doumerc, à Coutances; M. de Guernon-Ranville, à Mortain; M. Abel de Libran ✻, à Valognes.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. de Pracontal (Camille), propriétaire;— *de Brecey*, M. Lecampion, armateur;— *de Ducey*, M. Le Bocey, juge-de-paix;— *de Granville*, M. Lemengnonnet (Arthur), armateur ; — *de la Haye-Pesnel*, M. Le Moine-des-Mares, juge-d'instruction à Avranches ; — *de Pontorson*, M. Loyer (Félix), notaire; — *de Saint-James*, M. Sursois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin;—*de Sartilly*, M. Travot (le baron) ✻, propriétaire;—*de Villedieu*, M. de Saint-Germain (François-Charles-Hervé) ✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.

Arrondissement de Cherbourg.— *Canton de Beaumont*, M. de Tocqueville (Hippolyte) ✻, ancien officier supérieur; — *de Cherbourg*, M. Ludé ✻, maire ; — *des Pieux*, M. Lanchon, juge-de-paix ; — *d'Octeville*, M. le général du Moncel C✻ ; — *de Saint-Pierre-Église*, M. Sellier, père.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. Brohon, maire;— *de Cerisy-la-Salle*, M. Le Mengnonnet (Ernest), armateur;—*de Coutances*, M. Brohier ✻, membre du Corps législatif; —*de Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances; *de la Haye-du-Puits*, M. Goulhot-de-Saint-Germain ✻, membre du Sénat;— *de Lessay*, M. Gaslonde ✻, maître des requêtes au Conseil-d'Etat; — *de Montmartin-sur-Mer*, M. le baron Fremin-Dumesnil, ancien capitaine d'artillerie; — *de Périers*, M. Regnault, maire; — *de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Le Verrier C✻, membre du Sénat; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand-de-la-Conté (Georges), maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.—*Canton de Barenton*, M. de Failly, maître de forges;— *d'Isigny*, M. Brehier, juge d'instruction; —*de Juvigny*, M. Laurent, propriétaire;—*du Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris, maire ; — *de Mortain*, M. Cordoën ✻, procureur-général; — *de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Brehier (Hippolyte), propriétaire;—*de Saint-Pois*, M. d'Auray (Raymond), maire de Saint-Pois ; —*de Sourdeval*, M. Payen de Chavoy, propriétaire.

Arrondissement de Saint-Lo.— *Canton de Canisy*, M. de Kergorlay O✻, député au Corps législatif;—*de Carentan*, M. Bottin, juge-de-paix ; — *de Marigny*, M. Le Cardonnel, propriétaire ; — *de Percy*, M. Dubois ✻, maire de Saint-Lo; — *de Saint-Clair*, M. Vieillard (Narcisse) ✻, membre du Sénat ;—*de Saint-Jean-de-Daye*, M. Duhamel, procureur impérial ; — *de Saint-Lo*, M. L. Auvray, négociant ; — *de Tessy-sur-Vire*, M. Godard, juge-de-paix ; — *de Torigni-sur-Vire*, M. Duval-Duperron, juge-de-paix.

Arrondissement de Valognes.— *Canton de Barneville*, M. le général Meslin GO✻, maire de Valognes;—*de Bricquebec*, M. le comte Le Marois (Polydor) ✻, membre du Sénat;—*de Montebourg*, M. le comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf; — *de Quettehou*, M. Lamache ✻, maire de Saint-Vaast; — *de Sainte-Mère-Eglise*, M. le marquis d'Aigneaux, propriétaire; — *de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe;—*de Valognes*, M. Sebire, médecin et adjoint au Maire de Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Avranches.—*Canton d'Avranches*, M. La Hougue, avocat à Avranches ; — *de Brecey*, M. Gautier, médecin, à Brecey ; — *de Ducey*, M. Baron, notaire à Ducey ; — *de Granville*, M. Yset, vivant de son bien à Saint-Pair; — *de la Haye-Pesnel*, M. Desfeux, juge-de-paix, à la Haye-Pesnel;— *de Pontorson*, M. Le Templier, maire de Pontorson; — *de Saint-James*, M. Philippe-Cantilly, propriétaire, à Montjoie; — *de Sartilly*, M. Godin, juge-de-paix, à Avranches;—*de Villedieu*, M. Lepelletier, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg. — *Canton de Beaumont*, M. Michel-d'Annoville, propriétaire, à Auderville;—*de Cherbourg*, MM. Hervieu, avocat à Cherbourg ; Le Seigneurial, juge au tribunal civil;— *des Pieux*, MM. Gilles, agent d'affaires; Folliot-d'Argence, propriétaire, à Tréauville; — *d'Octeville*, MM. Lemarquand, maire de Virandeville; Duchevreul ✻, à Equeurdreville ; — *de Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire de Tocqueville; d'Espinose, maire de Cosqueville.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. Jouvin, juge-de-paix, à Bréhal;—*de Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix, à Montpinchon;— *de Coutances*, M. Coulomb, adjoint au Maire de Coutances;— *de Gavray*, M. Lebrun, maire de Hambye;— *de la Haye-du-Puits*, M. Tirel, maire de la Haye-du-Puits ; — *de Lessay*, M. Le Cesne, maire de Pirou;—*de Montmartin-sur-Mer*, M. Le Buffe, maire de Quettreville;—*de Périers*, M. Lerendu, notaire à Périers;— *de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer-Letinière, juge-de-paix, à Blainville; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Dusaussey ✻, président honoraire du tribunal civil, à Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. Bechet, notaire à Barenton;—*d'Isigny*, M. Heuzé, juge-de-paix, au Buat;—*de Juvigny*, M. de Verdun, maire de Chasseguey;—*du Teilleul*, M. Regnault, notaire au Teilleul;—*de Mortain*, M. Queslier fils, notaire à Mortain ; — *de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, MM. Raulin, manufacturier à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Roullin, médecin à Saint-Hilaire-du-Harcouet;— *de Saint-Pois*, M. Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon;—*de Sourdeval*, M. Lorier, maire de Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canton de Canisy*, M. Yver (Théodore), propriétaire, à Saint-Lo; — *de Carentan*, M. Le Sage, propriétaire, à Saint-Eny; — *de Marigny*, M. Lebrun, juge-de-paix, à Hébécrévon;—*de Percy*, M. Debreuil, notaire à Percy;—*de*

Saint-Clair, M. Marguerit de Rochefort, à Saint-Jean-de-Savigny; — *de Saint-Jean-de-Daye*, M. Le Cocq, juge-de-paix, à Pont-Hébert; — *de Saint-Lo*, M. Caillemer, notaire à Saint-Lo; — *de Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer, propriétaire à Saint-Louet-sur-Vire; — *de Torigni-sur-Vire*, M. Le Foulon, propriétaire, à Torigni-sur-Vire.

Arrondissement de Valognes. — *Canton de Barneville*, M. Surcouf, juge-de-paix, à Carteret; — *de Bricquebec*, M. Viel, juge-de-paix, à Bricquebec; — *de Montebourg*, M. Lemoigne, maire d'Urville; — *de Quettehou*, MM. Le Trécher, juge à Valognes; Béatrix de Mesnilreine, maire de Teurthéville-Bocage; — *de Sainte-Mère-Eglise*, M. Oury, maire de Sainte-Mère-Eglise; — *de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; — *de Valognes*, MM. Galleman, propriétaire, à Valognes, Le Ledy, avoué à Valognes.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour impériale de Caen; elle tient au moins quatre sessions par an; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars*, *juin*, *septembre* et *décembre*.

Arrondissement de Coutances.

Étendue territoriale : 130,352 hectares, divisée en dix cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE. — MM. Blouet ✻, *président*; Lebrun, *président honoraire*; Dusaussey (Alphonse) ✻, *id.*; Hervieu, *vice-président*; Dusaussey (Constant), *juge*; Lemansois-Duprey, *id.*; N..., *id.*; Vimond, *juge d'instruction*; Gosselin, *juge*; Lehoult, *id.*; Leloup (Richard), *id.*; Dubost-Desjardins, N..., N..., *juges suppléants*; Dubois, *procureur impérial*; Cosnard-Desclozets, *substitut*; Houyvet, *id.*; Vigot, *greffier*; Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

1re *Chambre*. — Audiences : *lundi*, *mardi* et *mercredi*, affaires sur plaidoiries; — *jeudi* et *vendredi*, affaires sur rapports; — *lundi*, audience des criées.

MM. Blouet ✻, *président*; Vimond, *juge*; Gosselin, *id.*; Leloup (Richard), *id.*; Dubost-Desjardins, *juge suppléant*.

2e *Chambre*. — Audiences : *mardi*, affaires civiles sur rapports; *mercredi*, affaires correctionnelles en première instance; — *jeudi* et *vendredi*, affaires civiles sur plaidoiries; — *samedi*, affaires correctionnelles en appel.

MM. Hervieu, *vice-président*; Dusaussey, *juge*; Lemansois-Duprey, *id.*; Lehoult, *id.*; N....., *juge suppléant*.

Bureau de l'assistance judiciaire. — MM. Doumerc, sous-préfet, *président*; Debrucourt, *vice-président*; Dubreul, avocat; Marie, avoué; Richard, receveur de l'enregistrement; Vigot, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Leloutre, *président* ; Roberge, *syndic* ; Blanchet, Langlois, Marie, Céron, Danguy, Tanqueray, Larose, *rapporteur* ; Jourdan, Mahé, *secrétaire* ; et Leloutre (Victor).

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES. — Audience le *samedi*, à 10 heures du matin.

MM. Vrac, *président* ; Aubey, Daireaux, Ygouf, *juges*; Roulland, Lemare, *suppléants*; Poulain, *greffier*. (Il n'y a point d'agréés.)

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.— MM. Dudouyt, *bâtonnier*; Lebrun, Lecordier, Pillevesse, Dauvin, Lecrivain, Leterrier, Macé, Lecaudey, Barbier, Leconte-d'Ymouville, Delcung, Guidon, Marie (Adolphe), Degourmond, Dudouyt (Alfred), Dubreul, Dubost-Desjardins, *secrétaire*.

Stagiaires : MM. Leloutre, Delcour.

NOTAIRES.— MM. Bouillon, Guillemette, *président*; Dubois, à Coutances; Delisle, *trésorier*, à Bréhal; Maheut, à Cérences; Jehenne, à Cerisy-la-Salle; Saint-Pair, *rapporteur*, à Roncey; Paing, à Gavray; Fonnard, au Mesnil-Garnier; Pignolet fils, à Hambye, Lansot, Traisnel, à la Haye-du-Puits; Poullain, à Prétot; Fauvel, à Lessay; Devouges, à Pirou; Niobey, Severie, à Blainville; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer; Lemaresquier, à Quettreville; Lerendu, Lecrosnier, *syndic*, à Périers, Malicorne, Delalande, à Saint-Sauveur-Lendelin.

COMMISSAIRE DE POLICE.—M. Serre.

HUISSIERS.—MM. Boulan, *syndic*; Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard, *audienciers au tribunal civil*; Leneveu, Dingouville, Voisin, *audienciers au tribunal de commerce*; Vadet, Lebouteiller, Néel, Chasles, Salmon, à Coutances, Heneux, Harel, à Bréhal; Follain, à Cérences; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle; Legouix, à Hambye; Baisnée, Lehodey, Duchemin, à Gavray; Chanteux, Billard, Aubert, à la Haye-du-Puits, Moulin, à Prétot; Lerouge, Navarre, à Lessay; Bellée, à Gratot; Duplessis, à Quettreville; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Coutances*. — M. Poisson, *juge*; Marie, Coulomb, *suppléants*; Noël, *greffier*. (Audiences les *lundi* et *mardi*).

Canton de Bréhal. — MM. Jouvin, *juge* ; Brohon Fremin, *suppléants*; Desponts, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Cerisy-la-Salle. — MM. Hébert, *juge*; Lechevalier, Cirou-Rochefort, *suppléants*; Piel, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Gavray.— MM. Lefranc, *juge*; Gosse, Lebrun, *suppléants*; Voydie, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de la Haye-du-Puits.— MM. Danlos, *juge* ; Bataille, N....., *suppléants*; Doyère, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Lessay.— MM. Lebouteiller, *juge* ; Luce, Fauvel, *suppléants*; Campain, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.—MM. Brohyer, *juge* ; Chapel, Michau, *suppléants* ; Hébert, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Montmartin-sur-Mer.— MM. Lecomte, *juge* ; Lebuffe, Leroussel, *suppléants* ; Pannier, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Périers.—MM. Bailhache, *juge* ; Lecaudey-Manneville, Lecrosnier, *suppléants* ; Jean, *greffier*. (Audience le *vendredi*, à 9 heures du matin.)

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.—MM. Marie, *juge*; Deperiers-Lavallée, Bois, *suppléants*; Lecanu-Lesprez, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Duprey, à Coutances.

Arrondissement d'Avranches.

Etendue territoriale : 97,281 hectares, divisée en neuf cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *lundi, mardi, jeudi* et *vendredi*, affaires civiles et adjudications ;— *mercredi*, enquêtes, interrogatoires, rapports du juge d'instruction ; — *samedi*, police correctionnelle.

MM. Lemonnier-Gouville, *président*; Abraham-Dubois, *président honoraire*; Lemoine-Desmares, *juge d'instruction*; Samson, *juge*; Rioult de Montbray, *juge honoraire*; Lahougue, *juge suppléant*; Durand, *id.*; Le Marié, *procureur impérial*; de Robillard de Beaurepaire, *substitut*; Bameule, *greffier*; Masselin, *commis greffier*; Leguillochet, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président*; Rioult de Montbray, ancien juge, *vice-président*; Le Cocq, receveur de l'enregistrement; Lepelletier, avocat; Mauduit, avoué; Bameule, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Foucher, *président*; Le Bourlier, Turgot, Fontaine, Dutheil, *syndic*; Lepesant, *secrétaire*; Mauduit, *rapporteur*; Hurel.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Salles, *bâtonnier*; Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Fontaine, *secrétaire*; Hue ✻, *à Granville*; Delouche; Louvel, *à Granville*; Carbonnet, Maufras; Lucas-Girarville, *à Granville*; Barenton, Bataille, Lemonnier, Simon.

Stagiaires : MM. Lempereur de Saint-Pierre jeune, Lemonnier-Gouville, Robillard de Beaurepaire.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE.— Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.—Audience le *jeudi*.

MM. Beautemps, *président*; Lemengnonnet, Olivier et Toupet, *juges*; Adelus et N....., *suppléants*; Guillot, *greffier*.

Il n'y a pas d'*agréés* : MM. Hue, Louvel, Lucas-Girardville et Villars, avocats, défendent habituellement.

NOTAIRES.—MM. N..., Dupont, *secrétaire*, à Avranches; Rondel, Barbé, à Brecey; Baron Jourdan, à Ducey; Durier, Lemaistre de Marsilly, Dairou, à Granville; Lemonnier, Fontaine, à la Haye-Pesnel; Barbé, Loyer, à Pontorson; Louiche, Chevalier, à Saint-James; Fresnel-Beunerie, *trésorier*, Lemoine-Lechesnay, à Sartilly; Godefroy, *président*, Rachine, à Villedieu.—Vimont, Foisil, Levionnais, *notaires honoraires*.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Legrand, à Avranches ; de Potier, à Granville ; Lainé, à Villedieu ; Monnier, à Saint-James ; Varignon, à Brecey ; Poirier, à Ducey ; Cornavin, à Pontorson.

HUISSIERS.—MM. Legros, *trésorier*; Potier, Lemardeley, Jardin, Guérin, *secrétaire*; Héon, *audienciers au tribunal civil*; Jacques, *syndic*; Lainé, à Avranches; Lebruman, Helleu, à Brecey; Le Bedel,

Fleury fils, à Ducey; **Mazier**, **Barré**, **Vivien**, ***rapporteur***, **David**, à Granville; Leboutellier, Avril, Ruel-Lacavée, à la Haye-Pesnel; Enguebart Guichart, à Pontorson; Poisnel, à Saint-James; Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly; Martin, Loyer, Béatrix, Leroux, à Villedieu.

Justices-de-paix.—*Canton d'Avranches.*—MM. Godin, *juge*; Fontaine, Bataille, *suppléants*; Hamelin, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.)

Canton de Brecey.—MM. Loyer, *juge*; Lefêvre, Lanos, *suppléants*; Fontaine, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *jeudi*.)

Canton de Ducey.— MM. Le Bocey, *juge*; Baron, Juin-Duponcel, *suppléants*; Dubreuil, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.)

Canton de Granville.— MM. Vallée ✻, *juge*; Hue ✻, Louvel, *suppléants*; Terrier père, *greffier*. (Audiences le *vendredi* et le *samedi*.)

Canton de la Haye-Pesnel.—MM. Desfeux, *juge*; Lemonnier, Morin, *suppléants*; Fontaine, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*.)

Canton de Saint-James.— MM. Morel, *juge*; Besnard-Locherie, Chevalier, *suppléants*; Ladvoué, *greffier*. (Audiences le *jeudi* pour les conseils de famille et les comparutions volontaires, et le *vendredi* pour les affaires contentieuses.)

Canton de Pontorson.— MM. Cadet, *juge*; Letemplier, Loyer, *suppléants*; Belloir, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*, à neuf heures du matin.)

Canton de Sartilly.— MM. Maillard, *juge*; Fresnel-Bennerie, Delongraye-Desvaux, *suppléants*; Lebasle, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.)

Canton de Villedieu.— MM. Guérin, *juge*; Michel-de-Lepiney, Godefroy, *suppléants*; Huard, *greffier*. (Audiences le *mardi* et le *mercredi*.—L'audience du mardi a lieu chez M. le Juge-de-Paix et est consacrée aux parties qui se présentent sur de simples avertissements.)

Commissaires-priseurs.—MM. Piquois, à Avranches; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Etendue territoriale : 59,854 hectares, divisée en cinq cantons.

Tribunal de 1re instance.—Audiences : *lundi*, affaires correctionnelles; — *mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés; — *mercredi*, affaires d'enregistrement, ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

MM. Asselin ✻, *président*; Leseigneurial, *juge d'instruction*; Trébutien, *juge*; Rossignol, *juge suppléant*; Le Sueur, *id.*; Vannier, *id.*; Fossey ✻, *procureur impérial*; Gimelle, *substitut*; Perrotte, *greffier*; Crestey, *commis-greffier*; Gallard, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Durègne ✻, sous-préfet, *président*; de Gennes, conservateur des hypothèques; Rossignol, avocat; Quoniam, *id.*; Leblond, avoué; Perrotte, *secrétaire*.

Avoués.—MM. Belin, Leblond, Chevrel, *président*; Orry, *syndic*; Martin-Martinière, *rapporteur*; Brière, *secrétaire*.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG.—Audience le *vendredi*.

MM. Noël (Nicolas), *président* ; Leterrier, Dumont, Laloë, Mahieu, *juges* ; Lucas, Leconte, Estébé, Postel, Cournerie, *juges suppléants* ; Truffert, *greffier*.

Il n'y a point d'*agréés* ; ce sont les avocats qui plaident.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Rossignol, Hervieu, Foulon, Quoniam, Vrac.

Stagiaires.—MM. Sellier, Lemarquant, Lechevalier, Pierre.

NOTAIRES.—MM. Lepoittevin, Loysel, Bringeon, *rapporteur* ; Parin, *secrétaire*, à Cherbourg ; Le Carpentier, à Sainte-Croix-Hague ; Le Bailly, à Beaumont ; Mauger, *trésorier*, à Tourlaville ; Le Goubey, à Octeville ; Le Bourgeois, *syndic*, Mabire, aux Pieux ; Le Breton, *président*, à Saint-Pierre-Eglise ; Le Brun, à Gonneville.

COMMISSAIRES DE POLICE.— MM. Sorel, commissaire central, et Calmus ; Lebanneur, commissaire cantonal, à Tourlaville.

HUISSIERS. — MM. Mabire, Auvray, Legay, Lecarpentier, *syndic*, *audienciers au tribunal civil* ; Morel, Le Saigle, *audienciers à la justice-de-paix de Cherbourg* ; Agnès, *audiencier au tribunal de commerce* ; Folliot, Lemière, Robine, Auvray jeune, à Cherbourg ; Hochet, à Beaumont ; Dubos, Lucas, *secrétaire*, à Octeville ; Jean, Lebrequier, à Saint-Pierre-Eglise ; Desmonts, aux Pieux.

JUSTICES-DE-PAIX.— *Canton de Cherbourg*.—MM. Queslin, *juge* ; Quoniam, Foulon, *suppléants* ; F. Beausieu, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *samedi*.)

Le ressort de cette justice-de-paix se compose de la ville seulement.

Canton de Beaumont.—MM. Leturc, *juge* ; Paris, Bonnissent, *suppléants* ; Poret-Lacouture, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

Canton d'Octeville.—MM. Hignard, *juge* ; Hervieu, N......., *suppléants* ; Thoyon, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

Canton des Pieux.—MM. Lanchon, *juge* ; Hamel du Milly, Lechevalier, *suppléants* ; Hilaire (Félix), *greffier*. (Audience tous les *vendredis* et quelquefois le *mardi*.)

Canton de Saint-Pierre-Eglise.—MM. Quenault-Desrivières, *juge* ; Rouxel, Auvray, *suppléants* ; Le Goupil, *greffier*. (Audience tous les *mercredis*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Cauvin.

Arrondissement de Mortain.

Etendue territoriale : 86,876 hectares, divisée en huit cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire ; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires commerciales.—Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil ; — *mercredi*, affaires urgentes, *jeudi* et *vendredi*, affaires civiles ; — *samedi*, police correctionnelle et affaires commerciales.

MM. de Mezange, *président* ; de Hauteville, *juge* ; Brehier, *juge d'instruction* ; Heurtault de la Morandière, Moulin, *juges suppléants* ; Poulain-Lacroix, *procureur impérial* ; Dusaussey, *substitut* ; Champs, *greffier* ; Lebreton, Legeay, *commis-greffiers*.

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Noël, avocat, *président*; de Guernon-Ranville, sous-préfet; Dary, *receveur de l'enregistrement*; Laigre de Grainville, ancien magistrat; Poulain, avoué; Champs, *secrétaire*.

Avoués.—MM. Mitainne, Burnel, *président*; Leloutre, *secrétaire*; Poullain, *rapporteur*; Théot, *syndic*; Lesoudier.

Avocats inscrits au tableau. — MM. Champs, *bâtonnier*; Noël, Leverdays et Moulin, *membres du Conseil de discipline*; Helland, de Marseul, Gérard, *secrétaire*; Millet, à Saint-Hilaire; Sauvage, Thomas.

Stagiaire.—M. Lecrec.

Notaires.— MM. Leroy, Poisson, Queslier, *secrétaire*, à Mortain; Béchet, à Barenton; Gasnier-Hauteville, à Saint-Cyr-du-Bailleul; Datin, *membre du Conseil*; Desfoux-Desdemaines, *syndic*; Poret, *trésorier*, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Lebougre-Barbière, *membre du Conseil*, à Isigny; Dupont, au Buat; Herbin, Ollivier, à Juvigny; Datin ✵, à Saint-Pois; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre; Rondel, *président*, Hardy, à Sourdeval; Regnault, *rapporteur*, au Teilleul; Rault, à Buais.— Queslier père, Béchet père, Jamet, *notaires honoraires*.

Commissaires de police.—MM. Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Duval, à Mortain; Le Gal, à Sourdeval.

Huissiers.—MM. André, *trésorier*; Lemonnier, *syndic*, *audienciers au tribunal civil*; Martin, *secrétaire*, à Mortain; Poupinet, Breillot, à Barenton; Hamel, Leclerc, à Isigny; Besnier, à Juvigny; Miquelard, Grimod, Morin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Renault, Gasnier, à Saint-Pois; Trochon, Gallouin, à Sourdeval; Joubin, *rapporteur*, au Teilleul.

Justices-de-paix.—*Canton de Mortain.*—MM. Davy, *juge*; N....., Leloutre, *suppléants*; Debraize, *greffier*. (Audiences: *mardi*, affaires contentieuses; — *samedi* et *lundi*, comparutions sur avertissements.)

Canton de Barenton.—MM. Hubert des Villettes, *juge*; Bonnesœur, Postel, *suppléants*; Guytard, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.—L'audience du lundi est consacrée aux comparutions sur avertissements.)

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — MM. Lerebours-Pigeonnière, *juge*; Millet, Poret, *suppléants*; Quesnel, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *vendredi*.)

Canton d'Isigny.— MM. Heuzé, *juge*; Le Bougre, Jouenne, *suppléants*; Davalis, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Juvigny.— MM. Gesbert, *juge*; N......., Taborel, *suppléants*; Bliard, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Saint-Pois.—MM. Laurent, *juge*; Le Mardeley, N...., *suppléants*; Danjou, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Sourdeval-la-Barre.—MM. Leteinturier-Laprise, *juge*; Lorier, Vaullegeard, *suppléants*; Lesdos, *greffier*. (Audiences: *lundi*, affaires civiles et de police, plus les essais de conciliation sur exploits; —*mardi*, essais de conciliation sur simples avertissements préalables.)

Canton du Teilleul.—MM. Thivet, *juge*; Regnault, Rouelle, *suppléants*; Jouin, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Arrondissement de Saint-Lo.

Etendue territoriale : 112,117 hectares, divisée en neuf cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle ;—*mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai ;—*jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle, suivant la fixation ;—*samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

MM. Collas, *président* ; Blet, *juge* ; Paris, *juge d'instruction* ; Le Campion, *juge* ; Beaufils, *juge suppléant* ; N......, *id.* ; Duhamel, *procureur impérial* ; de Lapparent, *substitut* ; Adeline, *greffier* ; Lefèvre, *commis-greffier* ; Kerver, *id.* ; Dudouy, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Fessard, *président* ; de Maynard, conseiller de préfecture ; Vaultier, ancien magistrat ; Beaufils, avocat ; Le Bas, avoué ; Adeline, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Lebas, *président* ; Dussaux, Mirey, *rapporteur* ; Voisin, Lerebours, *syndic* ; Poitier, Lemasson, Allain, Simon, *secrétaire* ; Lehieulle.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-LO.—Audience le *jeudi*.

MM. Lecardonnel, *président* ; Doray, Vibert, Letrésor, *juges* ; Flaust-Cornet, Dyvrande, *juges suppléants* ; Huet, *greffier*.

Il n'y a pas d'*agréés* ; ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Gire-Desjardins, *bâtonnier* ; Adam, Dieu-Labrasserie, Beaufils, Denis, Galliot, Hébert, Gohier, Lesaulnier, Douchin, Leury.

Stagiaire.—M. Levatois.

NOTAIRES.—MM. Caillemer, Thorel, Gardin, *président* ; à Saint-Lo; Leconte, à Canisy ; Gaumain, *syndic*, à Saint-Samson-de-Bonfossé ; Lenoël, Marie, à Carentan ; Niobey, *secrétaire*, à Marigny ; Marguerit, à la Chapelle-en-Juger ; Debreuil, *trésorier*, à Percy ; Clément, à Montbray ; Neveux, *rapporteur*, à Saint-Clair ; Pellerin, à Cerisy-la-Forêt ; Tricard, à Saint-Jean-de-Daye ; Vaultier, à Pont-Hébert ; Renault, à Tessy ; Gervaise, à Domjean ; Hedouin, Denis, à Torigni-sur-Vire.—Girard, *notaire honoraire*.

COMMISSAIRE DE POLICE.—M. Darthenay, à Saint-Lo.

HUISSIERS.—MM. Hodey, *syndic* ; Guérin, *rapporteur* ; Ozenne, Gancel, Ecolasse, Lebalnois, Campain, Boscher, *audienciers au tribunal civil* ; Lefèvre, *secrétaire* ; Sanson, *audienciers au tribunal de commerce* ; Fossard, Pagel fils, Regnault, Létot, Pouchin, Dudouyt, à Saint-Lo ; Guesnon, à Saint-Clair ; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt ; N....., à Canisy ; Leury, N......, Hervieu, à Carentan ; N....., à Saint-Jean-de-Daye ; Ravaley, à Pont-Hébert ; Descoqs, à Marigny ; Gohier, Genvrin, à Percy ; Lohier, Voisin, à Tessy ; Pezeril, Sinel, N.....,à Torigni-sur-Vire.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Saint-Lo.*—MM. Groualle, *juge* ; Gohier, Desquesnes, *suppléants* ; Hodey fils, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *samedi*.)

Canton de Canisy.—MM. Lainé, *juge* ; Noël, Lefèvre, *suppléants* ; Vieillard, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Carentan.—MM. Bottin, *juge* ; Gillot, Lenoël, *suppléants* ; Leroy, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Clair.—MM. Delacour, *juge*; Duval, Poret, *suppléants*; Levard, *greffier*. (Les audiences ont lieu alternativement le *mardi* d'une semaine à Saint-Clair, et le *mercredi* de l'autre à Cerisy.)

Canton de Saint-Jean-de-Daye.—MM. Lecocq, *juge*; Vaultier, Lecocq, *suppléants*; Vigney, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Marigny.—MM. Lebrun, *juge*; Oger, N.., *suppléants*; Legrand, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Percy.—MM. Gendrin-Dumesnil, *juge*; Daniel, Sevaux, *suppléants*; Lechevrel, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Tessy-sur-Vire.—MM. Godard, *juge*; Gohier, N...., *suppléants*; Ozenne, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Torigni-sur-Vire.—MM. Duval-Duperron, *juge*; Leduc, Prée, *suppléants*; Voisin, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Thouroude.

Arrondissement de Valognes.

Etendue territoriale : 103,216 hectares, divisée en sept cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale ; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle, rapports sur ordres et en matière domaniale et d'enregistrement;—*mercredi*, *jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle général;—*samedi*, affaires de commerce, d'expédition et adjudications, rapports en toutes matières.

MM. Guérin ✻, *président*; Lefilastre de Laluzerne, *juge d'instruction*; Le Trecher, Ropert ✻, *juges*; Duchemin, Delisle, Gallemand, *juges suppléants*; Brière de Mondétour, *procureur impérial*; Nadault de Buffon ✻, *substitut*; Lepelletier, *greffier*; Vignon, Planchon, Lemétais, *commis-greffiers*.

Bureau d'assistance judiciaire.—MM. Heurtevent-Premer, *président*; Bitot, avoué; Abel de Libran, sous-préfet; Prat, *receveur de l'enregistrement*; Lerat, avocat; Planchon, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Leledy, Levitre, Boutry, Aubert, Bitot, *président*; Oury, Pergeaux, Hamel, Lemonnier, Frilley, *secrétaire*.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Massieu, *secrétaire*; Clément, Duchemin, Daireaux, *bâtonnier*; Cardronnet, Othon, Lerat, Legoupil, Delisle, Rouland, Etienne, Sanson, Gallemand.

Stagiaires.—MM. Desprez, Leclerc, Lehot, Lecaudey.

NOTAIRES.—MM. Samson, *secrétaire*; Thion, *président*; Martin de Bouillon, à Valognes; Leroy, à Brix; Hébert fils, Noël à Bricquebec; Lefranc, Leroux, à Montebourg; Jacqueline, Pain, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Duclouet, à Quettehou; Bouillon, à Saint-Vaast; Jourdan, à Barfleur; Félix, à Barneville; Bruman, à Portbail; Joret, à Sainte-Mère-Eglise; Lelyon, à Pont-l'Abbé; Poisson, à Sainte-Marie-du-Mont.—Lerendu, *notaire honoraire*.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Cren, à Valognes; Fouré, à Portbail; Le Tarouilly, à Saint-Vaast.

HUISSIERS.—MM. Claringue, Lévéel, *syndic*; Lepetit, Simon, Lendormy, Leroux, *audienciers*; Falaise, Aubert, Duhamel, Couillard, Pottier, à Valognes; Le Griffon, à Barneville; Renouf, à Portbail;

Lebellier, Lefort, Anthouard, à Bricquebec ; Gallien, Catherine, Vicel, à Sainte-Mère-Eglise ; Leluan, à Picauville ; Olivier, Burnouf, Masson, à Montebourg ; Leclerc, à Quettehou ; Caillard fils, Renouf, à Saint-Vaast ; Bigard, Fossey, Vernier fils, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Valognes.*—MM. Sanson, *juge* ; Boutry, Gisles, *suppléants* ; Queslier, *greffier*. (Audience le *vendredi.*)

Canton de Barneville.—MM. Surcouf, *juge* ; Besnard, N......., *suppléants* ; Feret, *greffier*. (Audience tous les *samedis.*)

Canton de Bricquebec.—MM. Viel, *juge* ; Martin, Noël, *suppléants* ; Hubert-Lafoullerie, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *jeudi.*)

Canton de Sainte-Mère-Eglise. — MM. Desmares, *juge* ; Franchomme, Le Lyon, *suppléants* ; Le Moigne, *greffier*. (Audience le *jeudi.*)

Canton de Montebourg.—MM. Delalande, *juge* ; Marie, Delenable, *suppléants* ; Leroy, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *samedi.*)

Canton de Quettehou.—MM. Heudeline, *juge* ; Lamache, Duclouet, *suppléants* ; Lesgul, *greffier*. (Audience le *mardi.*)

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.—MM. Lerendu, *juge* ; Sachey, Tirel, *suppléants* ; Germain, *greffier*. (Audience le *samedi.*)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Bitouzé, à Valognes.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Daniel O ✻ (Jacques-Louis), né à Contrières (Manche), le 13 janvier 1794, sacré à Coutances le 12 juin 1853 ; 86e évêque.

Vicaires-généraux.—MM. Lebrec, Gilbert, agréés par le Gouvernement ; Onfroy, père abbé du monastère de Notre-Dame-de-Grâce, à Bricquebec ; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches ; Lucas-Girardville, curé de Mortain ; Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo ; Lepelley, curé de Sainte-Trinité de Cherbourg ; Guilbert, curé de Valognes ; Bénesit, supérieur du grand séminaire ; Marvie, chanoine ; Harel, ancien curé de Valognes.

Secrétariat de l'évêché.—MM. Doublet, secrétaire ; Duperrouzel, Febvrier, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur.— NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✻, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du Chapitre impérial de Saint-Denis ; Guynemer de la Haillandière, ancien évêque de Vincennes ; Dupont des Loges, évêque de Metz ; Delamare ✻, évêque de Luçon.

Chanoines titulaires.—MM. Cornu, Fleury, Poret, Marvie, grand-chantre ; Vaultier, Bellot, Doublet ; Adde, grand-pénitencier.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.—MM. Lebarbenchon, Duval-Dumanoir, Gilbert, Desponts, Harel, Osouf, Buhot, Daveney, Lucas-Girardville, Dubois, Lelong, Garnier, Paimblant, Duperrouzel, Adeline, Savary, Menant, Burnel, Bénesit, Bazire, Guéret, Guesnon, Delaporte, Lepelley, Lemazurier, Guilbert,

Caliop-Durville, Morel, Truffaut, Voisin, Avice, Croulebois, Carnet, Hébert, Guillebert, Ameline, Oury, Lelaisant, Leprovost, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair, Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.— MM. Du Mesnildot, Michel, Lebâcheur, Robert, Desprez, Barret, Mezière, Cousin.

Vicaire de chœur à la cathédrale.—M. Bedel.

Grand Séminaire. — MM. Bénesit, supérieur; Devalroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication; Nicolas, économe; Bizon, trésorier, professeur de morale; Lemesle, professeur de dogme; Lebeurier, professeur de philosophie (2e année). —*Inspecteur des petits Séminaires et Colléges diocésains*, M. Adde, chanoine.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Mortain. —Supérieur : M. Ameline, chanoine-honoraire; — directeur : M. Martinière, prêtre ; — professeur de philosophie : M. Gohin prêtre ; — rhétorique : M. Bazin, prêtre ; — sciences : MM. Dubois et Gohin, prêtres; Lebedel, sous-diacre ; — histoire : M. Dubois, prêtre ; — seconde : M. Leroy, prêtre ; — troisième : M. Gillot, prêtre ; — quatrième : M. Macé, prêtre ; — cinquième : M. Vaultier, prêtre ; — sixieme : M. Boré, prêtre ; — septième : M. Langlois, prêtre ; — anglais : MM. Dubois, prêtre, Rainfroy, diacre ; — cours de français : MM. Miette, prêtre, Martin, sous-diacre, Piquerel, diacre ;—maîtres-répétiteurs : MM. Delamotte, diacre, Marguerilte, prêtre, Lepourry, diacre.—Nombre d'élèves : 239, dont 232 internes et 7 externes.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo. — Supérieur : M. Gilbert, vicaire-général ; — directeurs : MM. Forcel et Hamel, prêtres ; — professeur de philosophie : M. Forcel, prêtre ; — rhétorique : M. Guillemont, acolyte ; — sciences : MM. Langenais, Girot et Vastel, prêtres ; — histoire : M. Richer, prêtre ; — seconde : M. Hamel, prêtre ; — troisième : M. Durel, prêtre ; — quatrième : M. Lemonnier, prêtre ; — cinquième : M. Lesaulnier, prêtre ; — sixième : M. Regnault, prêtre ; — septième : M. Mautalent, prêtre ; — huitième : M. Fontaine, prêtre ; — anglais : un professeur laïque ; — cours de français (3e année) : M. Turpin, prêtre ; — cours de français (1re et 2e années) : deux professeurs laïques ; — maîtres-répétiteurs : MM. Bouillon, Leneveu, Godefroy, prêtres. — Nombre d'élèves : 281, dont 183 internes et 98 externes.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Valognes. — Supérieur : M. Macé, prêtre ; — directeur : M. Boucher, prêtre ; — professeur de philosophie : M. Lecarpentier, prêtre ; — rhétorique : M. Havard, prêtre ; — sciences : MM. Tessero, Corbet et Vignon, prêtres ; — seconde : M. Menochet, prêtre ; — troisième : M. Coste, prêtre ; — quatrième : M. Hautemanière, prêtre ; — cinquième : M. Germain, prêtre ; — sixième : M. Leconte, diacre ; — septième : M. Defontenay, diacre ; — huitième : M. Crosson, acolyte ; — anglais : M. Vignon, prêtre ; — maître-répétiteur : M. Heussebrot, diacre. — Un cours de français (2 divisions) est annexé à l'établissement. — Nombre d'élèves : 195, dont 143 internes et 52 externes.

Missionnaires du diocèse. — MM. Coubard, chanoine-honoraire, supérieur ; Maignan, Haudebourg, Kervisic, Renouf, Yvetot, Guidon.

Inspecteur des pensionnats des communautés enseignantes, M. Paimblant, chanoine-honoraire.

Chapelains de Communautés religieuses. — A Avranches, *Ursulines*, M. Vautier ; à Avranches, *Sœurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, M. Paimblant ; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard ; à Ducey, *Trinitaires*, M. Guilmin ; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie*, M. Godefroy ; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Vivier ; à Coutances, *Augustines*, M. Lemazurier ; à Coutances, *Dames du Sacré-Cœur*, M. Duval ; à Mortain, *Ursulines*, M. Miquelot ; à Barenton, *Augustines*, M. Brazard ; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur*, MM. Burnel, Lepoil, Hurel ; à Carentan ; *Augustines*, M. Blanchet ; à Notre-Dame-sur-Vire, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Letenneur ; à Valognes, *Bénédictines*, M. Gravey ; à Valognes, *Augustines*, M. Desprez ; à Valognes, *Carmélites*, M. Allain ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard ; à Pont-l'Abbé, *Bon-Sauveur*, M. Mosqueron ; à Montebourg, Etablissement et Ecole stagtaire des *Frères de la Miséricorde*, M. Mabire, directeur ; M. Lecailtel, chargé de la direction des études.

Aumôniers d'hospices.— A Avranches, M. Lemonnier ; à Granville, M. Lerouge ; à Pontorson, M. Ménard ; à Saint-James, M. Deslandes ; à Cherbourg, hospice civil, M. Fafin ; à Cherbourg, hospice maritime, MM. Leroy, Martin ✱ ; à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Voidie ; à Mortain, M. Gervais ; à Saint-Lo, M. Cousin ; à Carentan, M. Lapierre ; à Valognes, M. Lerevérend ; à Montebourg, M. Fatosme ; à Villedieu, M. Devieux.

Aumôniers de prisons.— A Avranches, M. Letondeur ; au Mont-Saint-Michel, M. Lecourt ✱ ; à Cherbourg, M. Boivin ; à Coutances, M. Bedel ; à Saint-Lo, M. Delaunay ; à Mortain, M. Macé ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les Colléges.— A Coutances, MM. Lair, proviseur du Lycée ; Lemarchand, aumônier. A Avranches, MM. Isabet, principal ; N........, aumônier. A Cherbourg, MM. Roquière, principal ; Dupont, aumônier. A Mortain, M. Fras, aumônier.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint-Evangile.—MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville ; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Inspection académique.— M. de Gournay, *inspecteur de l'Académie*.

Conseil départemental.—MM. le Préfet, *président* ; Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches ; l'Inspecteur de l'Académie ; Piquois, inspecteur primaire auxiliaire pour l'arrondissement de

Saint-Lo; Gilbert, supérieur du petit séminaire de Saint-Lo; le Procureur impérial de Saint-Lo; Ch. Caillemer, Dubois, maire de Saint-Lo; Bottin, juge-de-paix de Carentan; Blouet, président du tribunal de 1re instance de Coutances; le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois.

LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES.

MM. l'abbé Lair, proviseur; Prével, surveillant-général; l'abbé Lemarchand, aumônier; Marie, économe. — Sciences physiques : Harivel; — mathématiques pures et appliquées, 1re chaire, N........; 2e chaire, Chesnel; — logique : Pétron; — histoire : Plaisance; — rhétorique : Henry; — seconde : Le Marchand; — troisième : Méalin; — quatrième : Ernouf; — cinquième : Duval; — sixième : Devin; — professeur adjoint de physique : Jannin; — professeurs adjoints de mathématiques : Vibert et Boulant; — anglais : Lecocq; — allemand : Haase; — dessin : Quesnel; — chant : Fournier; — classes élémentaires : Lemoine, Lemaître; — cours spéciaux : Le Basnier, Esnouf, Héon, chargés des cours. — Ecole primaire : directeur, Canivet.

COLLÉGES COMMUNAUX.

MM.

Collége d'Avranches. — Principal, l'abbé Isabet; sous-principal, Matinée; aumônier, l'abbé Dubois; régent et suppléant de logique, Groult et Matinée; de sciences physiques, Loyer; de mathématiques (1re chaire), Ménard; (2e chaire), Vilquin; régent d'histoire, Duprateau; de rhétorique, Lehéricher; de seconde, Halley; de troisième, Lemoine; de quatrième, Groult (J.-Ed.); de cinquième, Doré; de sixième, Gilbert; de septième, Lemesle; de huitième, Lefeurier; de langue anglaise, Lehéricher; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Danjou; de l'école primaire élémentaire, Marchis; professeur de dessin, Paing. — Nombre des élèves : 216, répartis ainsi : 62 pensionnaires, 11 demi-pensionnaires, 143 externes libres.

Collége de Cherbourg. — Principal, l'abbé Roquière; sous-principal, Colin; aumônier, l'abbé Dupont; économe, Roquière aîné; régent de logique, Delachapelle, officier d'académie; régent de rhétorique, Duprey; de mathématiques, Le Barbé; de sciences physiques, Denis; de seconde, Locard; de troisième, Lebarrier; de quatrième, Lefièvre; de cinquième, Le Quesne; de sixième, Wolf; de septième, Lefrançois; de huitième, Frigoult; directeur de l'école primaire supérieure, Demaine; élémentaire, Sohier; langue anglaise, Füller; dessin, Jennet; musique, Barrière. — Nombre des élèves : 293 ainsi répartis : 16 boursiers, 77 pensionnaires, 30 demi-pensionnaires, 170 externes.

Collége de Mortain. — Principal, Lair, régent de philosophie; aumônier, l'abbé Fras; régent de mathématiques, Lefrançois; de rhétorique et de seconde, Ossand; de 3e et de 4e, Voisin; de 5e et de 6e, l'abbé Fras; de 7e et de 8e, Lebailly. — Nombre des élèves : 80 ainsi répartis : 30 pensionnaires, 10 demi-pensionnaires, 40 externes libres.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Principal, Dromer, régent de 3ᵉ et de 4ᵉ ; de 5ᵉ et de 6ᵉ, Coubrun ; de 7ᵉ et de 8ᵉ, Chesnay.—Nombre des élèves : 148, répartis ainsi : 8 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires, 134 externes.

MAITRES DE PENSION.

MM. Le Moine, à Villedieu ; Fouasse, à Saint-James ; Fauchon, à Granville.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.—MM. Desroziers, à Avranches ; Fouasse, à Cherbourg ; Piquois, à Coutances ; Chauvet, à Mortain ; Le Bouteiller, à Valognes.

Commission d'examen d'instruction primaire.—MM. Vaultier, conseiller de préfecture, secrétaire-général, *président* ; l'abbé Forcel et l'abbé Hamel, directeurs du collége de Saint-Lo ; Denis, avocat et adjoint au maire de Saint-Lo ; Duretests, ingénieur ; l'abbé Folliot ; Piquois, inspecteur, *secrétaire*.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.— Mᵐᵉˢ Dubois, Duhamel, Vaultier, Caillemer, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

Commission de surveillance de l'Ecole normale. — MM. Blet, *président* ; Adeline greffier ; Vaultier, conseiller de préfecture, secrétaire-général ; Lecardonnel, ancien maire ; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo.

Ecole normale primaire (Saint-Lo). — MM. Valette, directeur ; l'abbé Beaumont, aumônier ; Bellée, Lépecq et Férard, maîtres-adjoints.

M. Lemoigne, directeur de l'école annexe.

Le nombre des élèves-maîtres est de 55, terme moyen.

Ecoles normales préparatoires d'Institutrices.— Mᵐᵉ Charuel, directrice, à Avranches ; Mᵐᵉ sœur Sainte-Anne, directrice, à Coutances.

ORDRE MILITAIRE.

Commandant de la 3ᵉ subdivision de la 16ᵉ division militaire, M. le général Borel de Bretizel C✱ ; *aide-de-camp*, M. N....

Intendance militaire.— *Sous-intendants militaires de 2ᵉ classe* : M. Détré ✱, à Saint-Lo ; M. Busquet de Caumont, à Cherbourg.—*Comptable des vivres*, M. Lamaury, à Cherbourg. — *Adjudant d'administration de 1ʳᵉ classe* : M. Raymond, à Saint-Lo ; *Adjudant d'administration de 2ᵉ classe*, M. Castellanet, à Cherbourg.

Etat-Major des Places. — *Commandants de place* : M. Demailly C ✱, colonel, à Cherbourg ; M. de Rochechouart ✱, chef-de-bataillon, à Granville ; M. Caron ✱, capitaine, au Mont-Saint-Michel ; M. Trunel ✱, capitaine, au fort Impérial ; M. Morin ✱, capitaine, à Querqueville.— *Adjudants de place*, M. Vermorel, capitaine, à Cherbourg ; M. Simon, lieutenant, à Cherbourg. — *Aumônier*, M. Roïg dit de Bourdeville.

Artillerie. — *Directeur*, M. Mouchel ✱, lieutenant-colonel ; *Adjoints* : M. Gachot, chef-d'escadron ; M. Venot, capitaine, à Cherbourg ; M. Segondat, à Granville ; M. Fournel ✱, à la Hougue.

Génie. — M. Regnault O ✱, colonel, *directeur des fortifications*, à Cherbourg ; M. de Rouvière ✱, lieutenant-colonel, *chef du génie*, à Cherbourg ; *Adjoints* : MM. de Kerloguen, Castel, Gardier, Pleuvier, capitaines, à Cherbourg ; Louiche-Desfontaines, Lesdos, à Granville ; Pechot, à la Hougue.

Recrutement.—*Commandant*, M. Marceaux O ✱, à Saint-Lo ; *capitaine*, M. Masson ✱, à Saint-Lo.

Remontes.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Delmas de la Coste ✱ ; *capitaines-acheteurs*, MM. Parelle, capitaine-comptable ; Labigant ✱, Clemencet, Montarsolo ; *vétérinaire*, M. Zeller ; *aide-vétérinaire*, M. N...

Gendarmerie départementale.— *Chef-d'escadron, commandant*, M. Ricque ✱, à Saint-Lo ; *sous-lieutenant-trésorier*, M. Clausard, à Saint-Lo ; *capitaines*, MM. Burillon, à Saint-Lo ; Allon ✱, à Cherbourg ; Aumont ✱, à Avranches ; *lieutenants*, MM. Revial, à Valognes ; Legrand ✱, à Mortain ; Robert, à Coutances.

MARINE ET COLONIES.

1er arrondissement maritime.—PRÉFECTURE MARITIME : M. le comte de Gourdon C ✱, contre-amiral, préfet maritime ; MM. de Lessan ✱, et Guyon de Montlivaud ✱, lieutenants de vaisseau, aides-de-camp ; Richard-Duplessis ✱, sous-commissaire de la marine, secrétaire ; Thiébot, aide-commissaire de la marine, sous-chef du secrétariat.

Majorité générale : M. d'Estrémont de Maucroix O ✱ capitaine de vaisseau, major-général ; M. Monluc de Larivière ✱, capitaine de frégate, aide-major ; MM. Naguet de Saint-Vulfran, Lehelloco, Boyer-Ressès, lieutenants de vaisseau, sous-aides-majors.

OFFICIERS DE VAISSEAU ATTACHÉS AU PORT.—*Capitaines de vaisseau* : MM. d'Estrémont de Maucroix O ✱, d'Aboville O ✱, le baron Clement de la Roncière-Le Nourry O ✱, Méquet O ✱.

Capitaines de frégate : MM. Dutaillis ✱, Morin de Larivière O ✱, Monluc de Larivière ✱, de Rostaing ✱, Vialètes d'Aignan ✱, Barlatier de Mas O ✱, Ducrest de Villeneuve O ✱, de Barmon ✱, Cellier de Starnor ✱, Quoniam ✱, Martineau des Chesnez ✱, Bianchi O ✱, Véron ✱, Besson ✱, Salomon ✱, Naguet de Saint-Vulfran ✱, Le Bourgeois-Desmarais ✱.

Lieutenants de vaisseau : MM. Laurens ✻, Arpin ✻, Collet ✻, Jouan, Harlé ✻, Saffray ✻, Sauvageot ✻, Beuve ✻, Hérout ✻, Alix ✻, Fauvel ✻, Mabire, Jourdan, Coulomb ✻, Joret, Daviel de la Nézière ✻, Philippe ✻, Dulud, Quernel, Lefèvre ✻, De Watre, Louvel ✻, Bidaut ✻, Perrier ✻, Le Timbre, Sireuil ✻, Butel, Pichot de la Marandais, d'Argouges, Letourneur ✻, Bellaize, Mac-Dermott, Tréguer, Vesque, Lescaze, Hardy, La Brousse.

Enseignes de vaisseau : MM. Lucé, Boisnard, Desmares, Chevallier, Grandin, d'Ozouville, Hubert, Bongiard, Maisse ✻, Vial, Desrousseaux, Sthal, Delaforterie-Closménil, Mazier, Littré, Le Brouster, Véron, Masson.

Aspirants : MM. Carlet, Le Blanc.

Direction des mouvements du port : MM. Robin du Parc O ✻, capitaine de vaisseau, directeur ; de Tanouarn ✻, capitaine de frégate, sous-directeur ; Beuve ✻, Quernel, Baud, lieutenants de vaisseau.

Division des équipages de ligne : MM. Dutaillis ✻, capitaine de frégate, commandant ; Ducrest de Villeneuve O ✻, capitaine de frégate, commandant en second ; Sireuil, Louvel, Laurens, Philippe, lieutenants de vaisseau.

Ecole d'hydrographie : M. Bornic, professeur.

1er *régiment d'infanterie de marine* : MM. Chaumont O ✻, colonel ; Guillabert ✻, lieutenant-colonel ; Collier ✻, Beau O ✻, chefs-de-bataillon ; Lefrant ✻, major ; Urvoy de Portzamparc ✻, capitaine-adjudant-major ; Baylac, capitaine-trésorier ; Le Lamer, capitaine d'habillement ; Bonnet, lieutenant d'armement ; Bouzé, sous-lieutenant d'habillement ; Couëpel, sous-lieutenant porte-drapeau ; Lecocq, chirurgien-major ; Augier ✻, chirurgien aide-major ; Faron ✻, Lemaire, d'Albaret, Cornuey, Ruillier ✻, Bonniot ✻, capitaines ; Chevrel, Devau, Gillard, Leconte, Eyriès ✻, Pascal, lieutenants ; Forest, Vacherot, Pinault, Montagniès de la Roque, Zagolini, Lebon, Arnaud, Holozet, sous-lieutenants.

Gendarmerie maritime : MM. Riquier ✻, capitaine ; Maître, Chauvin, trésorier, lieutenants ; Hon, sous-lieutenant.

5e *compagnie d'ouvriers d'artillerie* : MM. Vossion ✻, capitaine en 1er ; Poëte, capitaine en 2e ; Basset, sous-lieutenant.

Compagnies régimentaires d'artillerie : MM. Vallerey O ✻, chef-de-bataillon ; Merme, capitaine en 1er ; Archambault, capitaine en 2e ; Choblet, sous-lieutenant.

Commissariat : MM. Chatel O ✻, commissaire général de 1re classe ; Le Dentu ✻, Roscongard O ✻, Bourla O ✻, commissaires de 1re classe ; Denois ✻, Clamorgam ✻, commissaires-adjoints de 1re classe ; Prugnaud ✻, commissaire-adjoint de 2e classe ; Petiton, Dézert, Kœnix, Le Brettevillois ✻, Frère de Subreville, Olivier ✻, sous-commissaires de 1re classe ; Goupil ✻, de Bailly, Augeard, Vrac ✻, Le Roy, Le Blond, Richard-Duplessis ✻, Mabire, Amiot, Reynaud, sous-commissaires de 2e classe ; Gallis, Schmit (G.-A.), Sta, Pesnel, Cosnefroy, Raoult, Farcy, Jardin, Binel, Thiébot, Le Revert, Dramard, Fontaine, Durand, Lavieille, Schmitt (T.-M.), Pioger, Launay, Duchevreuil, Belin, Monory, Renouf, Larreur, Terrier, Henry, aides-commissaires ; Dary, Lépine, Cliet, Folliot de Fierville, Aubin, Hervé, Hennequin, Létard, Goby, Boivin, Altemer, Mainot, Vallois, Gallien, Bonnemain, Corbin, Dupuis, Magnen, Bliard, Le Chevalier,

Glineur, Vrac, Isaac ✻, Guéroult, Piédagnel, Latapie, Bonfils, Fénard, Cassen, Delamer, L'Eguillon, Leroux (J.-C.), Delaris, Bonnissent, Revel, Orange, Le Courtois, commis de marine.

Inspection de la marine : MM. Escande ✻, inspecteur-en-chef; Peyronnel ✻, inspecteur; Denis-Lagarde, Le Chanteur de Pontaumont, inspecteurs-adjoints de 1re classe; Pumpernel, commis d'inspection.

Service des directions de travaux : MM. Fleury, agent administratif de 1re classe; Lépine, Pottier, Hairon, agents administratifs de 2e classe; Laisné, Edet, Dumont, Bachelier, Buhot, Belenfant, Boncenne, Gillet, sous-agents administratifs.

Comptables du matériel : MM. Morel ✻, agent-comptable principal; Davy, Léveillé, Le Boullenger, Gosselin, Giot, Cauvin, Miriel, agents comptables; Madoulet, Digard, Chardine, sous-agents.

Agent de manutention : M. Le Sens, chef de manutention.

Tribunaux maritimes : MM. Mainot, commissaire-rapporteur; Amiot, greffier.

Aumôniers : MM. Leroy, aumônier de l'hôpital; Martin ✻, aumônier de la maison d'arrêt.

Trésorier des Invalides : M. Olivier ✻.

Conservateurs des bibliothèques : MM. Derubé O ✻, conservateur de la bibliothèque du port; Le Clancher, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

INSPECTEURS DES PÊCHES, SYNDICS, GARDES MARITIMES.—*Quartier de Cherbourg* : MM. Lambert ✻, syndic, à Cherbourg; Raoult, syndic à Fermanville; Gervais, syndic à Carteret; Fortin, syndic à Diélette; Leclère (S.-J.), syndic à Omonville; Coquoin, garde maritime à Cherbourg; Leclère (A.-S.), garde maritime au cap Lévi.

Quartier de la Hougue : MM. Bonamy, sous-commissaire de l'inscription maritime à la Hougue; Samarq, commis de marine, administrateur de l'inscription maritime, à Isigny; Ternisien, inspecteur des pêches, à la Hougue; Bœuf, inspecteur des pêches, à Grandcamp; Hériché, syndic à la Hougue; Yvelin, syndic à Barfleur; Quesnel, syndic à Isigny; Le Mallier, syndic à Carentan; Marie, syndic à Grandcamp; Lefèvre, garde maritime à la Hougue; Marcheron, *idem* à Saint-Marcouf; Godreuil, *idem* à Barfleur; Grosos, *idem* aux Veys; Scelles, *idem* à Carentan; Marie, *idem* à Grandcamp.

Quartier de Caen : MM. Le Marquand, sous-commissaire à Caen; Houyvet, aide-commissaire, administrateur à Courseulles; Legris, *idem* à Divès; Delamare, syndic à Caen; Lacroix, syndic à Courseulles; Guillot, syndic à Port-en-Bessin; Viel, syndic à Ouistreham; Lepetit, syndic à Sallenelles; Grenier, garde maritime à Caen; Foucher, *idem* à Ouistreham; Lesaunier, *idem* à Courseulles; Ménard, *idem* à Port-en-Bessin.

Service de santé : MM. Dufour O ✻, chirurgien-en-chef de la marine, président du Conseil de santé; Fonsagrives, deuxième médecin en chef, membre du Conseil; Besnou ✻, pharmacien de 1re classe; Touyon, chirurgien de 2e classe, prévôt de l'hôpital maritime; Béguin, chirurgien de 2e classe; Girard-Labarcerie, *idem*; Chaze, pharmacien de 2e classe; Benoist de la Grandière, chirurgien de 3e classe; Jobet, *idem*; Monin, *idem*; Barion, pharmacien de 3e classe.

Direction des travaux hydrauliques et bâtiments civils : MM. Reibell C ✻, inspecteur général de 1re classe et directeur à Cherbourg ; Richard ✻, ingénieur de 1re classe ; Bresson ✻, *idem* ; Bernard, ingénieur ordinaire de 2e classe.

Direction des constructions navales : MM. Sochet O ✻, directeur des constructions navales ; de Lapparent O ✻, ingénieur de 1re classe; Corrard ✻, ingénieur de 1re classe; Villain ✻, sous-ingénieur de 1re classe; Antoine, *idem*; Guesnet, sous-ingénieur de 2e classe ; Joyeux, *idem* ; Carlet, *idem* ; Vésignié, sous-ingénieur de 3e classe.

2e arrondissement maritime. — *Commissariat* : MM. Le Doulx de Glatigny ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Fontaine, Ausser, Burgot, commis de marine ; Lecocq, Perrotte, Dudouy, Belval, Cardin, écrivains.

Trésorerie des invalides : M. d'Esgrigny-d'Herville ✻, trésorier.

Hydrographie : M. N...., professeur.

Syndics des gens de mer : MM. Labigne, à Granville; Cirou, à Regnéville; Saint-Pair, à Blainville; Leroy, à Coutances; Lehuby, à Lessay; Ollivier, à Bricqueville; Jehenne, à Agon; Avril, à Avranches ; Dainne, à Saint-Pair; Alix, à Carolles; Fontaine, à Genest; Ermange, à Granville (campagne).

Service des pêches : MM. Requier, inspecteur à Granville ; Le Breton, à Regnéville.

Gardes maritimes : MM. Créance, à Granville; Duperron, à Agon; Dutot, à Gouville; Jean (Emile), à Lingreville; Laney, à Champeaux; Durand, à Regnéville; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel; Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime : MM. Guillou, Brière, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau : MM. Noël ✻, *directeur*; Delachapelle, *secrétaire*; Le Chanteur de Pontaumont, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ

des Sciences naturelles de Cherbourg.

MM. le vicomte Théodose du Moncel, *directeur* ; Liais, *secrétaire perpétuel*; Cochon-de-Lapparent, *président*; G. Thuret, *vice-président*; Le Jolis, *archiviste*; Lesdos, *trésorier*; Besnou, *secrétaire*.

SOCIÉTÉ

d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. de Clinchamp.

Vice-Présidents, MM. Laisné, ancien principal; Bouvattier ✻; sous-préfet.

Secrétaire, M. Loyer (Philippe), professeur.

Secrétaire-Adjoint, M. de Beaurepaire, substitut du procureur impérial.

Archiviste, M. le baron de Pirch ✻, ancien lieutenant-colonel.

Trésorier, M. Le Bourgeois, ancien professeur.

Questeur, M. Mangon-de-Lalande, commandant de la garde-nationale.

Conservateurs, MM. Delaunay, principal honoraire; Robiquet, peintre.

SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président, M. Feuillet ✻, avocat.

Vice-Présidents, MM. Groualle, juge-de-paix; et Th. Elie, adjoint.

Classificateurs de section, MM. Letermelier, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Le Mennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.

Secrétaire, M. Ed. Lepingard.

Secrétaire-adjoint, M. Hippolyte Douchin, architecte.

Conservateurs-archivistes, MM. A. Rousseau et E. Didier.

Trésorier, M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Avranches.—MM. de Saint-Germain ✻, député, *président*; Gauquelin, maire d'Avranches; comte René de Montécot, *vice-présidents*; Delaunay, principal honoraire; Laisné, ancien principal, *secrétaires*; Godin, juge-de-paix, *trésorier*; baron Travot, ancien officier d'artillerie, *conservateur*; baron de Pirch ✻, *bibliothécaire.*

Cherbourg.—MM. le général comte du Moncel C ✻, *président*; Duchevreul, à Equeurdreville; Sellier, à Gonneville; Gilles, à Flamanville; de Tocqueville ✻, à Nacqueville, *vice-présidents*; Périaux, à Querqueville; A. Lesdos, à Cherbourg, *secrétaires*; Cappe, *conservateur-archiviste*; Dupont, *trésorier*.

Coutances. — MM. Quesnel-Canvaux ✻, *président*; Blouet ✻, président du tribunal civil; Brohyer-Litinière ✻, député, maire de Coutances, *vice-présidents*; Poisson, juge-de-paix, *secrétaire-général*; Coulomb et Grandin, adjoints à Coutances, *vice-secrétaires*; Lansot, receveur-municipal de Coutances, *trésorier*.

Mortain.—MM. Coquard, propriétaire, à Barenton, *président*; Colibeaux (Félix), propriétaire, à Mortain, *secrétaire*; Ladvoué, propriétaire, à Mortain, *trésorier*; Dulaurent-de-Montbrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire*; Bernard, propriétaire, au Neufbourg, *conservateur*.—*Membres du Conseil d'administration* : MM. Coquard, pour le canton de Barenton; Lebrun-Deblond, pour le canton d'Isigny; Taborel, pour le canton de Juvigny; d'Avenel, pour le canton du Teilleul; Bochin-Marette, pour le canton de Mortain; Roullin, pour le canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet; de Carville, pour le canton de Saint-Pois; Lorier, pour le canton de Sourdeval.

Saint-Lo. — MM. Dugué, C ✻, préfet, *président*; de Bellefond, Dubois, maire; de Kergorlay O ✻, *vice-présidents*; Descoqs, *secrétaire-trésorier*; Daprigny, *secrétaire-adjoint*.

Valognes. — MM. de Pontgibaud, *président*; Gisles ✻, 1ᵉʳ *vice-président*; Gallemand, 2ᵉ *vice-président*; Dewéleat, *trésorier*; Gosselin, *secrétaire*.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Arrondissement d'Avranches.—*Avranches*, M. de Saint-Germain (Hervé) ✻, député. — *Brecey*, M. Gautier, maire. — *Ducey*, M. Lebocey (Louis), juge-de-paix. — *Granville*, M. Dupontavice (Stanislas). — *La Haye-Pesnel*, M. Le Campion (Edmond) ✻.— *Pontorson*, M. de Verdun-de-la-Crenne.— *Saint-James*, M. Chevalier (Louis-Narcisse).—*Sartilly*, M. Lechault-Couvrie (Henri).—*Villedieu*, M. de Peyronny fils,

Arrondissement de Cherbourg.—*Beaumont*, M. Michel-d'Annoville.—*Cherbourg*, M. Génébrias.—*Les Pieux*, M. Gilles, maire. —*Octeville*, M. le général comte du Moncel C ✻. — *Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire; de Chivré, maire.

Arrondissement de Coutances. — *Bréhal*, M. le baron Brohon, maire. — *Cerisy-la-Salle*, M. Le Marié (Ernest), avocat.— *Coutances*, M. Quesnel-Canvaux ✻. — *Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits*, M. Tirel, maire.—*Lessay*, M. Fauvel, notaire à Lessay.— *Montmartin-sur-Mer*, M. Blondel (Charles-François). — *Périers*, M. Avril, (Jacques-Pierre).— *Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Severie (Florentin).—*Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand-de-la-Comté (Georges).

Arrondissement de Mortain.— *Barenton*, M. Coquard, propriétaire.—*Isigny*, M. Lebrun-Deblond, propriétaire.—*Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire. — *Le Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris. — *Mortain*, M. de Grainville. — *Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Hamelin, propriétaire. — *Saint-Pois*, M. d'Auray, maire. — *Sourdeval*, M. Payen de Chavoy.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canisy*, M. de Kergorlay O ✻, député.—*Carentan*, M. Le Sage.—*Marigny*, M. Le Cardonnel, négociant. — *Percy*, M. Houssin de Saint-Laurent. — *Saint-Clair*, M. Lebas (Auguste), propriétaire. — *Saint-Jean-de-Daye*, M. Lecocq, juge-de-paix.— *Saint-Lo*, M. Yver (Théodore).— *Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigni-sur-Vire*, M. Le Duc (Joachim).

Arrondissement de Valognes.—*Barneville*, M. Duchâtel, maire. — *Bricquebec*, M. Duchemin, juge suppléant. — *Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire. — *Quettehou*, M. Letrecher, juge. — *Sainte-Mère-Eglise*, M. d'Aigneaux, propriétaire. — *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire.— *Valognes*, M. Gallemand, propriétaire.

COMICES AGRICOLES.

Ducey.—MM. Le Bocey, juge-de-paix, *président*; Trochon (Jean-Baptiste), propriétaire, *vice-président*; Dubreil, greffier du juge-de-paix, *secrétaire-trésorier*.

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine-des-Mares, juge d'instruction, *président*; Hubert-Patinière, propriétaire; Lebreton, maire de Saint-Jean-des-Champs, *vice-présidents*; Morin, maire de la Haye-Pesnel, *secrétaire*; Desfeux, juge-de-paix, *vice-secrétaire*; Pigeon, pharmacien, *trésorier*.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE
A SAINT-LO.

Directeur : M. Toutain.

Censeurs : MM. Boursier ✻, Elie, Le Cardonnel.

Administrateurs : MM. Auvray (Louis), Gardye (Gustave), Gerard père, Lecrosnier (Joseph), Letrésor (Jules), Vibert.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM. Beautemps, *président*; Trocheris, aîné; Ch. Malicorne, Langlois fils, Boisnard-Grandmaison, Beust, Lemengnonnet (Ernest), Lerond père, Olivier.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM. Laloë, N....., Le Jolis, V. Mauger, Eug. Liais, *président*; Sellier, Lelaidier, Victor Lamache, Bonissent.

CHAMBRE CONSULTATIVE

des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, Frestel, Elie, Dubail, Heurtaut, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, Le Parquois père, Dyvrande, Vibert, Legendre.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Guillebot, Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye, Le Monnier, à Cherbourg; Lehouchu, Joly, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES

des Puissances étrangères.

Cherbourg. — MM. H. Hamon, consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemark, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwège; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul de Russie et du grand-duché d'Oldenbourg.

Granville. — MM. Robert May, vice-consul d'Angleterre; Langlois fils, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwège; Lemengnonnet, vice-consul de Danemark et de Prusse.

Saint-Vaast. — M. Lamache ✱, vice-consul de Suède et de Norwège.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Directeur de 2e classe, M. Touzard ✱, à Saint-Lo.

Inspecteur de 3e classe, M. Hurtrelle, à Saint-Lo.

1er commis de direction de 2e classe, M. Le Moisson, à Saint-Lo.

Contrôleur principal, M. Gougeon, à Saint-Lo.

Contrôleur hors classe, M. Leudière de Longchamps, à Cherbourg.

Contrôleurs de 1re classe, MM. Henry, à Coutances; Prestavoine-Laforge, à Avranches.

Contrôleurs de 2e classe, MM. Roussel, à Granville; Dauzat, à Mortain.

Contrôleurs de 3e classe, MM. Febvrier, à Coutances; Paradan, à Valognes; Nogues, à Saint-Lo; Leverdays, à Valognes; Leroy, à Avranches.

Surnuméraires, MM. Labbé, Petiot de la Luisant, à Saint-Lo.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. David O*, directeur, à Saint-Lo.

BUREAUX DE LA DIRECTION.— 1er *Bureau.— Douanes.*— MM. Mériais, 1er commis; Guérin, 2e commis; Piraube, 3e commis; Thévenin, 4e commis; Serain, 5e commis; Carville, Lehericey, surnuméraires.

2e *Bureau.— Contributions indirectes.*— MM. Lebaron, 1er commis; Dehay-Durand, 2e commis; Roumet, 3e commis; Cudrue, surnuméraire.

1° Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. Thierry, à Granville; Costerousse, à Portbail; Lebreton-des-Chapelles, à Cherbourg.

Principalité de Granville, MM. Hervieu, receveur principal, à Granville; Le Roy-de-Brée, sous-inspecteur, à Granville; Le Gualès, contrôleur, à Granville; Picquechef, Gambier, Le Canu, Tricot, vérificateurs, à Granville; Dubost, commis principal de 2e classe; Barutaut, Honorat, commis de 1re classe; Loncle, Herpin, commis de 2e classe; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Coupé, receveur, à Regnéville; Chappais, visiteur, à Regnéville; Besnier, receveur, à Avranches; Bitaud, receveur, à Genest; Pigeon, receveur, à Courtils.

Principalité de Portbail, MM. Gillain, receveur principal, à Portbail; Saillenfest, vérificateur, à Portbail; Pommier, commis de 1re classe, à Portbail; Jolivet-de-Riencourt, receveur, à Saint-Germain-sur-Ay; Chazot, receveur, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; des Lyons, sous-inspecteur, à Cherbourg; Ternisien, contrôleur, à Cherbourg; Le Roy, Langevin, Delalonde, vérificateurs; Dalidan, commis principal; Honet, Rey, Viellard, commis de 1re classe, à Cherbourg; Septans, receveur, à Omonville; Fillastre, receveur, à Barfleur; Lemoigne, receveur, à Saint-Vaast; Rivière, visiteur, à Saint-Vaast; Layollée, receveur, à Carentan; Croisée, visiteur, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES.

Inspection de Granville. — *Capitainerie d'Avranches*, MM. Portgroult, capitaine, à Avranches; Baratte, lieutenant, à Genest; Boivin, lieutenant, à Courtils.

Capitainerie de Granville, MM. Leraux, capitaine, à Granville; Frottel, lieutenant, à Granville; Boschel, lieutenant de *la Patache*, à Granville; Lamare, lieutenant, à Haut-Lingréville.

Inspection de Portbail. — *Capitainerie d'Anneville*, MM. Chanterelle, capitaine, à Anneville; Gosselin, lieutenant, à Blainville; Lecouvey, lieutenant, à Pirou.

Capitainerie de Portbail, MM. Hervieu, capitaine, à Portbail; Simon, lieutenant, à Bretteville; Hauvet, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, MM. Truelle, capitaine, à Diélette; Cardin, lieutenant, au Rozel; Yver, lieutenant, à Vauville.

Inspection de Cherbourg.— *Capitainerie de Beaumont*, MM. Asselin, capitaine, à Beaumont; Vaultier, lieutenant, à Jobourg; Brantonne, lieutenant, à Auderville; Simon, lieutenant, à Eculleville.

Capitainerie de Cherbourg, MM. Viala, capitaine, à Cherbourg; Lépine, lieutenant, à Cherbourg; Hervieu, lieutenant, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, MM. Truelle, capitaine, à Barfleur; Dujardin, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Barfleur; Lebarbanchon, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie de Sainte-Marie-du-Mont, MM. Vasseur, capitaine, à Sainte-Marie-du-Mont; Jacques, lieutenant, à Carentan; Simon, lieutenant, à Varreville.

Cutter des douanes, l'Aigle, M. Pilard, capitaine.

2° Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. d'Aubenton, à Avranches; Monnet-la-Verpillière, à Cherbourg; Allix, à Saint-Lo; Detorcy, à Coutances.

Sous-Inspecteurs, MM. Sénécal, à Valognes; Lenormand, à Avranches.

Principalité d'Avranches, MM. Clouard, receveur principal, entreposeur, à Avranches; Coz, 1er commis près la recette principale, à Avranches; d'Osber, 2e commis près la recette principale, à Avranches; Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain; Blanchard, contrôleur, à Avranches; Lecoat, contrôleur, à Granville; Gardet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Pellan, à Pontorson; Despinose, à Ducey; Lebon, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Ameline-Basbourg, à Sartilly; Morin, à Brecey; Roulier, à Sourdeval; Estorre, au Teilleul; Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval, MM. Denully, à Pontorson; Hamel, à Avranches; Bourdon, à Saint-Hilaire; Aubry, à Sartilly; Moze, à Brecey; Clouard, à Sourdeval; Le Bouc, au Teilleul; Delacour, à Villedieu.

Commis, MM. Aguilon, Renaut, Fouqué, Lemutricy, à Avranches; Ropers, Rogerie, Eschauzier, Bonnemain, à Granville; Maudet, Bouteiller, à Mortain.

Principalité de Coutances, MM. Burdelot, receveur principal, à Coutances; Dubois, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Bafaut, à Coutances; Roulier, à Périers; Le Guelinel, à la Haye-du-Puits; de Vauborel, à Bréhal; Renée, à Gavray.

Commis principaux, MM. Hervoches, à Coutances; Simon, à Périers; Pesnel, à la Haye-du-Puits; Mottay, à Bréhal; Louvel, à Gavray.

Commis principal chef de service, M. Gueugniaud, à Coutances.

Commis, MM. Larose, Delahaye, Rouenel, à Coutances.

Principalité de Cherbourg, MM. Baillie, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg; Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg; Oblin, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg.

Receveur ambulant à pied, M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Dagorne, à Beaumont; Le Fillastre, aux Pieux; Hallais, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied, M. Brehier, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval, MM. Sorin, à Beaumont; Denully, aux Pieux; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis, MM. Rabinel, Boivin, Eloury, Raoult, Chesser, Bardet, Le François, Ferey, Delioux-de-Savignac, Delage, à Cherbourg; Lemoisson, Rossignol, à Tourlaville.

Principalité de Valognes, MM. Fénard, receveur principal, entreposeur, à Valognes; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes; Fenard, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Le Sort, à Montebourg; Duval-Ramerie, à Saint-Vaast; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Sébille, à Barneville.

Receveur ambulant à pied, M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principaux à cheval, MM. Lesdos, à Montebourg; Le Cannellier, à Saint-Vaast; Gautier, à Sainte-Mere-Eglise; Levillain, à Saint-Sauveur; Montiton, à Barneville.

Commis principal à pied, M. Royer, à Bricquebec.

Commis, MM. Eudes, Lagouche, à Valognes.

Principalité de Saint-Lo, MM. Foucard, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo; Duportal, commis près la recette principale, à Saint-Lo; Chalette, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Cosniam, à Carentan; Lemoigne, à Saint-Lo; Lepaumier, à Marigny; Vimont, à Tessy-sur-Vire; Léger, à Torigni-sur-Vire.

Commis principaux à cheval, MM. Faudemer, à Carentan; Beaufils, à Saint-Lo; Mautalent, à Marigny; Fougeray, à Tessy; de Lamare, à Torigni-sur-Vire.

Commis, MM. Laisney, Leyx, Levenard, Gauquelin, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif, MM. Jacques, à Valognes; Morel, à Cherbourg; Desrues, à Saint-Lo; Lelièvre, Chevalier, à Avranches; Thézard, à Coutances.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES
ET HYPOTHÈQUES.

Directeur, M. Fessard, à Saint-Lo.

Inspecteur de surveillance, M. Yves, à Saint-Lo.

Vérificateurs, MM. Boulard, à Avranches; Thouroude, à Saint-Lo; Le Vexier, à Cherbourg; Regnault de Premesnil, à Coutances; Loreau, à Valognes.

Premier commis de direction, M. Mounier, à Saint-Lo.

Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Durand, à Saint-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire, M. Ardusset, à Saint-Lo.

Timbreur, M. Gâté, à Saint-Lo.

Conservateurs des hypothèques, M. Choppin-d'Arnouville, à Saint-

Lo ; Neveud, à Coutances ; Robin, à Avranches ; Boistard, à Valognes ; de Gennes, à Cherbourg ; Collibeaux, à Mortain.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines, MM. Le Coq, à Avranches ; Pétel, à Barenton ; Lacordaire, à Beaumont ; de Guillebon, à Brecey ; Charil-Desmazures, à Bréhal ; Heurtevent-Prémer, à Bricquebec ; Lemaréchal, à Canisy ; Lebidois, à Carentan ; Viet-Villehamon, à Cerisy-la-Salle ; Gayard, Boismartel, à Cherbourg ; Lebiez, Lafon, à Coutances ; Moutet, à Ducey ; Le Grain, à Gavray ; Beaufils, à Granville ; Vallée, à la Haye-du-Puits ; Lebrun, à la Haye-Pesnel ; Youf, à Saint-Hilaire ; Chauvet, à Saint-James ; Philippe, à Saint-Lo ; Bruté de Renuer, à Sainte-Mère-Eglise ; Lemouël, à Percy ; Dary-Lamerie, à Mortain ; Huault-Desjardins, à Périers ; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise ; Durand fils, aux Pieux ; Chauvin-Desorières, à Pontorson ; Le Nardou, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Poullain, à Sourdeval ; Legouster, à Tessy-sur-Vire ; Potier, à Torigni-sur-Vire ; Brisson, à Saint-Vaast ; Prat, à Valognes ; Robin-Prévallée, à Villedieu.

Surnuméraires, MM. Lambert, Chapdelaine, à Saint-Lo ; Thomas, à Avranches ; Rabasse, à Cherbourg ; Boulan, à Coutances ; Lecoat, à Mortain ; Colin, à Valognes,

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.	NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches.	Avranches.	St-Hilaire-du-H.	Isigny-P.-d'Av.
	Sartilly.	Saint-James.	Saint-James.
Barenton.	Barenton.	Saint-Lo.	Saint-Lo.
Beaumont.	Beaumont.		Saint-Clair.
Brecey.	Brecey.		St-Jean-de-D.
Bréhal.	Bréhal.	Ste-Mère-Eglise.	Ste-Mère-Eglise.
Bricquebec.	Bricquebec.	Mortain.	Mortain.
	Barneville.		Juvigny.
Canisy.	Canisy.		Le Teilleul.
	Marigny.	Percy.	Percy.
Carentan.	Carentan.	Périers.	Périers.
Cerisy-la-Salle.	Cerisy-la-Salle.		Lessay.
Cherbourg.	Cherbourg.	St-Pierre-Eglise.	St-Pierre-Eglise.
	Octeville.	Les Pieux.	Les Pieux.
Coutances.	Coutances.	Pontorson.	Pontorson.
	St-Sauv.-Lend.	St-Sauv.-le-Vic.	St-Sauv.-le-Vic.
	Montm.-sur-M.	Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-B.
	St-Malo-de-la-L.		Saint-Pois.
Ducey.	Ducey.	Tessy-sur-Vire.	Tessy-sur-Vire.
Gavray.	Gavray.	Torigni-sur-Vire.	Torigni-sur-V.
Granville.	Granville.	Saint-Vaast.	Quettehou.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.	Valognes.	Valognes.
La-Haye-Pesnel.	La Haye-Pesn.		Montebourg.
St-Hilaire-du-H.	St-Hilaire-du-H.	Villedieu.	Villedieu.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.

MM. Chalette, contrôleur, à Saint-Lo ; Longien, essayeur, à Saint-Lo.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveur-Général, M. Boursier ✻, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoir du Receveur-Général, M. Le Gout-Gérard.

Receveurs-particuliers, MM. Eudes de la Cocardière, à Avranches ; Le Maistre ✻, à Cherbourg ; Klein, à Coutances ; Clamorgan, à Mortain ; Gouget-Desfontaines ✻, à Valognes.

Percepteurs-surnuméraires, MM. Lecluse, Beaufils, Guérin, Laforge, Montier, Lafolley, Allix.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Vandresanne ✻. à Saint-Lo.

RECEVEURS-MUNICIPAUX.

MM. Feuillet, à Saint-Lo ; Le Mallier, à Carentan ; Laffoley, à Valognes ; Dupont, à Cherbourg ; Lansot, à Coutances ; Le Redde, à Granville ; N........., à Avranches ; Loyer, à Villedieu.

INSPECTION DES ENFANTS TROUVÉS.

M. Mouginot ✻, inspecteur départemental, à Saint-Lo.

HOSPICES.

Receveurs ou économes, MM. Cordon, à Avranches ; Le Coupé-Grainville, à Granville ; Loyer, à Villedieu ; Morin, à Saint-James ; Marie, à Pontorson ; Boirier ✻, économe, Lefollet, receveur, à Cherbourg ; Piton, à Coutances ; Couillard, à Périers ; Brisou, à Mortain ; Lair, à Barenton ; Bullot, à Saint-Lo ; Le Mallier, à Carentan ; Guillouet, à Torigni-sur-Vire ; Gisles, receveur, Mabire, économe, à Valognes ; Luce, à Bricquebec ; Le Villant, à Montebourg ; Bucaille, receveur, Desvallées, économe, à Sainte-Marie-du-Mont ; Daguenet, receveur, Germain, économe, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Comités consultatifs institués auprès des hospices.

A Avranches : MM. Labougue, Guérin-Duchemin, Fontaine.
A Cherbourg : MM. Hervieu, Rossignol, Quoniam.
A Coutances : MM. Jehenne, Lebrun, N.......
A Mortain : MM. Champs (Jules), Gérard, Leverdays.
A Saint-Lo : MM. Desjardins, Gohier, Galliot.
A Valognes : MM. Massieu, Daireaux, Gallemand.

SALLES D'ASILE.

Nous avons, dans le département de la Manche, neuf salles d'asile communales ouvertes : à Saint-Lo, Torigni-sur-Vire, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits et Gavray. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

A Cherbourg.—MM. le Sous-Préfet, président ; le Directeur de la santé, le Maire de Cherbourg, le Commandant de place, le Préfet maritime, le Major-général de la marine, le Président du Conseil de santé de la marine, le Commissaire de l'inscription maritime, le Directeur des douanes ; N..... et Loysel, docteurs-médecins ; N..... et Hainneville, conseillers-municipaux ; N..... et Laloe, membres de la chambre de commerce ; Le Métais, agent principal du service sanitaire.

A Saint-Vaast.— MM. Heudeline, juge-de-paix de Quettehou ; Le Barbanchon, Gibon, médecin ; Hamelin-d'Ectot, ancien magistrat.

A Granville.— MM. le Maire de Granville, le Commandant de la place, le Commissaire de la marine, l'Inspecteur des douanes, le Vice-Consul britannique, Trocheris, Dumoncel, Lerond.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire et hydraulique du département.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— M. Méquet ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.—MM. Deslandes ✻, à Granville ; Dureteste, Rougeul, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.— M. Angiboust, à Cherbourg ; Bellom, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.— MM. Becquet, Langlois, à Avranches ; Pezeril, Saulié, à Saint-Lo ; Pignard-Dudezert, à Coutances.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.— MM. Duprey, à Saint-Lo; Rioux, à Valognes; Leroux, à Coutances; Serres, à Périers; Chrétien, Leroy, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.— MM. Béquet, à Saint-Lo; Pigault, à Avranches; Levallois, à Mortain; Rouault, à Cherbourg; Roussel, à Valognes.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.— MM. Dreux, à Granville; Herche, à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires.— MM. Herbert, Leroy, Blondel, à Saint-Lo; Lefeuvre, à Cherbourg.

Employés secondaires.— MM. Omond, Sanson, Olive, Queillé, Menant, à Saint-Lo; Anfray, Lallemand, Breuilly, à Granville; Couenne, à Cherbourg.

Service des études du chemin de fer de Caen à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire du contrôle.— M. Dureteste, à Saint-Lo.

Service maritime.

Ingénieur-en-chef de 2e classe.—M. Aumaître ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.— MM. Deslandes ✻, à Granville; Dureteste, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.—MM. Angiboust, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.— MM. Le Sage, à Cherbourg; Troude, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.— M. Bérard, à Cherbourg; Buquet, à Granville; Lepoittevin, à Carentan.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.— MM. Hulbert, à Granville; Le Bossé, à Saint-Lo; Le Loutre, à Granville.

Conducteur auxiliaire.— M. Le Gentil, à Saint-Lo.

Agents secondaires de 1re classe. — MM. Marie, à Isigny; Marest, Lemonnier, à Saint-Lo; Colas, à Granville.

Agents secondaires de 2e classe.— MM. Queillé, à Granville; Le Bouteiller, à Saint-Lo; Lenormand, Vautier, Leviandier, à Cherbourg; Vidcoq, Boivin, Lefèvre, à Saint-Lo.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Ligne électrique de Paris à Cherbourg.

Saint-Lo. — MM. de Cours, chef de station télégraphique, à Saint-Lo; Lambert, stationnaire, à Saint-Lo.

Cherbourg.— MM. Lamy de Nozan, père, inspecteur de Caen à Cherbourg; Caudron, directeur de station, à Cherbourg; Dumesnil, de Larue, stationnaires, à Cherbourg.

Granville.— M. O. Miser, chef de station; M. Malo, stationnaire.

CHEMINS VICINAUX.

Service général.

MM. Castel, agent-voyer-en-chef; Bailleul, agent-voyer de 1re classe; Borel, agent-voyer de 2e classe; Duc, expéditionnaire, à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.— MM. Langlois, agent-voyer d'arrondissement; Parey, Collibeaux, père, agents de 1re classe; Gosselin, agent de 2e classe; Lerebourg, agent de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.— MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement; Paing, agent de 2e classe; Leroy, Dusaux, agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.— MM. Yonnet, agent-voyer d'arrondissement; Le Capelain, agent de 2e classe; Mikulicz, Marie, Collibeaux fils, Illinicz, agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.— MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement; Fleury, agent de 2e classe; Bessin, Delongraye, Simon, agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.— MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement; Elie, Saint, agents de 1re classe; Pontis, agent de 2e classe; Eliaszoviez, agent de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.— MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement; Olivier, agent de 2e classe; Le Coquière, Lebret, Pillard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.— M. Queillé, à Saint-Lo.

Conducteur.— M. Leconte.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.— MM. Lamare, à Saint-Lo; Dangaïs, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Noël, à Coutances; Travert, à Mortain; Jacob, à Valognes.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Baron du Taya, directeur; Froidevaux, agent-comptable; Hostingue, vétérinaire.

POSTES AUX LETTRES.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

LETTRES ÉCHANGÉES entre LES BUREAUX DE POSTE de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie, et lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises, ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger.			LETTRES DE LA VILLE POUR LA MÊME VILLE, (Paris excepté).		LETTRES DE LA VILLE SIÉGE DU BUREAU, pour les autres localités de l'arrondissement postal. Lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau, et réciproquement.	
Poids.	Affranchies.	Non affranchies.	Poids	Affranchies ou non affranchies	Poids.	Affranchies ou non affranchies
	fr. c.	fr. c.		fr. c.		fr. c.
Jusqu'à 7 grammes 1/2 inclus.	0 20	0 30	Jusqu'à 15 gr. exclus.	0 10	Jusqu'à 7 gr. 1/2 exclus.	0 10
Au-dessus de 7 gr. 1/2 jusqu'à 15 gr inclus.	0 40	0 60	De 15 gr. à 30 grammes.	0 20	De 7 gr. 1/2 à 15 gr.	0 20
Au-dessus de 15 gr. jusqu'à 100 gr. inclus.	0 80	1 20	De 30 gr. à 60 grammes.	0 30	De 15 gr. à 30 grammes.	0 30
Au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus.	1 60	2 40	De 60 gr. à 90 grammes.	0 40	De 30 gr. à 60 grammes.	0 40
Au-dessus de 200 gr. jusqu'à 300 gr. inclus.	2 40	3 60	De 90 gr. à 120 grammes.	0 50	De 60 gr. à 90 grammes.	0 50
Et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 centimes en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 cent. en cas de non-affranchissement.			Et ainsi de suite, en ajoutant 10 cent. par chaque 30 gr. ou fraction de 30 gr.		Et ainsi de suite, en ajoutant 10 cent. par 30 gr. ou fraction de 30 gr. excédant.	

Les lettres pour les colonies françaises peuvent être expédiées affranchies ou non affranchies par les navires de commerce français partant des ports de France ; la taxe est celle des lettres échangées entre les bureaux de poste de l'Empire, plus un droit fixe de 10 centimes pour voie de mer. Les lettres des ou pour les militaires et marins sont exemptes de ce droit.

Les lettres pour les colonies françaises de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française, du Sénégal, de Gorée et des îles Saint-Pierre et Miquelon peuvent aussi être expédiées par la voie anglaise, avec ou sans affranchissement ; à partir de 1857, elles paieront, jusqu'à 7 grammes 1/2 inclusivement : les lettres affranchies, 50 centimes, celles non affranchies, 60 centimes ; elles doivent porter sur l'adresse les mots : *voie d'Angleterre*. Les lettres pour les établissements français dans l'Inde peuvent être expé-

diées par la voie de Suez, avec ou sans affranchissement; elles paieront : les lettres affranchies, 60 centimes, celles non affranchies, 70 centimes; elles doivent porter sur l'adresse *voie de Suez*.

La taxe et les conditions d'envoi *des lettres et des imprimés pour l'étranger* sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans *l'Annuaire des postes*.

TIMBRES-POSTES.—DE LEUR VALEUR.—DE LEUR EMPLOI.

Les timbres-postes sont de cinq couleurs différentes : couleur verte, valeur 5 centimes; couleur bistre, valeur 10 centimes; couleur bleue, valeur 20 centimes; couleur orange, valeur 40 centimes; couleur rouge, valeur 80 centimes. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabacs et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les lettres.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 7 grammes 1/2 est affranchie avec un timbre bleu, valeur 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 centimes : en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies soit au moyen de timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire, au guichet des bureaux, et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination de pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquels ils sont apposés.

L'emploi fait sciemment d'un timbre-poste ayant déjà servi est puni d'une amende de 50 francs à 1,000 francs. (Loi du 16 octobre 1849.)

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Loi du 25 juin 1856.)

La taxe de ces objets est réglée à prix reduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres-postes. Leur poids ne doit pas dépasser 3 kilogrammes, et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondance, sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 francs.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes :

1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous; au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes.)

2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*, taxe 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus.

3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 centime

par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour tout l'Empire ; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes ; de 50 grammes à 100 grammes, 10 centimes, uniformément ; au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers sont reçus sous formes de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondissement du bureau, et 10 centimes pour le reste de l'Empire ; augmentation : 5 centimes ou 10 centimes pour chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite sont reçues sous enveloppes non fermées, aux conditions ci-dessus. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix.

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la 3e classe. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids de 3 kilogrammes et au-dessous, qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances, et qui ne sont pas passibles de droits de douane ou d'octroi. Modes facultatifs d'expédition : bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, caisses, étuis fermés avec de simples ficelles faciles à dénouer, fioles transparentes assujetties convenablement dans des caisses solides et ne renfermant de liquides d'aucune espèce.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, un centime en sus pour chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Envoi sous bandes mobiles ou sous ficelles faciles à dénouer.

NON-AFFRANCHISSEMENT OU INSUFFISANCE D'AFFRANCHISSEMENT.

Les objets qui précédent sont taxés comme lettres s'ils ont été expédiés sans affranchissement ; s'ils ont été affranchis en timbres-postes et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur contre lequel des poursuites sont exercées, en cas de refus de paiement.

ARTICLES D'ARGENT.

La poste se charge, moyennant un droit de 2 °/₀ du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans les bureaux. Il est remis aux déposants, en échange, des mandats qui peuvent être payés aux ayant droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Le *minimum* des dépôts est fixé à 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent un droit de 35 centimes pour timbre.

TRANSPORT ILLICITE DES CORRESPONDANCES.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes, des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis, des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés gravés, lithographiés ou autographiés. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 francs à 3,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et loi du 22 juin 1854.)

DE LA SUSCRIPTION DES LETTRES.

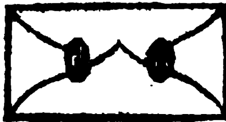
Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très-lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune, soit en France soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français; par exemple : Valence (Espagne), Valence (Drôme); Grenade (Espagne), Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne). Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

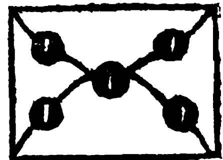
LETTRES CHARGÉES ET CHARGEMENTS DE VALEURS COTÉES.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Ces lettres doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'Administration en donne reçu aux déposants, et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles paient, outre la taxe ordinaire, une surtaxe fixe de 20 centimes.

Les lettres chargées doivent être placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine, de même couleur, et portant une empreinte spéciale de l'expéditeur; ces cachets doivent être placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe.

MODÈLES DE LETTRES CHARGÉES.





Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension qui paient 2 p °/ₒ de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Elles sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Poids *maximum* : 300 grammes.

MODÈLE DE LA SUSCRIPTION D'UNE LETTRE.

Monsieur Granchamp,
négociant,
à Mavilly,
(Côte-d'Or.)
par Beaune.

Inspection des postes du département.— MM. Lambert, inspecteur à Saint-Lo.— J. Lambert, commis d'inspection à Saint-Lo; Gosselin, brigadier facteur, attaché à l'inspection, à Saint-Lo.

Directions composées.— *Directions.*— A Saint-Lo, MM. Durocher, directeur-comptable du département; Legros, 1er commis; Besnehard, 2e commis; Gognet, 3e commis; Marie, 4e commis.

A Avranches, MM. Huet, directeur; Corniquel, 1er commis; Renault, 2e commis; Besson, 3e commis.

A Cherbourg, MM. Leroy, directeur; Cabart, 1er commis; Leroy, 2e commis; Ropert, surnuméraire.

A Granville, MM. Corbeau, directeur; Bourel-Roncière, 1er commis; A. Corbeau, 2e commis.

Bureaux simples.— A Barenton, Mme Bouillant; à Barfleur, Mme Despointes; à Barneville-sur-Mer, Mme Dupré; à Beaumont, Mlle Malherbe; à Brecey, Mme Ve Taillebois; à Bréhal, Mme Ve Deslandes; à Bricquebec, Mlle Pernin; à Canisy, Mme Godey; à Carentan, Mme Ve Enée · à Cerisy-la-Forêt, M. Guérin; à Coutances, M. Vavasseur; à Ducey, Mme Ve Lemuet; à Gavray, Mme Ve Deshogues; à la Haye-du-Puits, Mme Ve Pergeaux; à la Haye-Pesnel, Mlle Bouzeran; à Lessay, M. Devaine; à Marigny, Mme Albert; au Mont-Saint-Michel, Mme Dugué; à Montebourg, Mme Ve Le Saché; à Mortain, M. Achard; à Percy, Mme Marchand; à Périers, Mme Créances; à la Perrine, M. Simon; aux Pieux, Mlle Folliot de Fierville; à Pontorson, Mme Turba; à Sartilly, M. Mallet; à Sourdeval, Mme Debon; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Méry; à Saint-James, M. Hubert; à Saint-Malo-de-la-Lande, Mlle Foucher; à Sainte-Mère-Eglise, M. Leroux; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Duchevreuil; à Saint-Pois, Mlle Bindault; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis; à St-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier; au Teilleul, Mme Ve Lebigot; à Tessy-sur-Vire, Mme Ve de Cools; à Torigni-sur-Vire, Mlle Lenzeler; à Valognes, M. Thomas; à Villebaudon, M. Lenoir; à Villedieu, Mlle Vassault.

Bureaux de distribution.— A Agon, Mme Lehuby; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte; à Flamanville, Mme Quinain; à Juvigny, Mme Ballais; à Pont-l'Abbé, Mlle Lechandelier; à Portbail, M. Lemennier; à Prétot, Mlle Champel; à Quettehou, M. Mahieu; à Regnéville, Mlle Rabec; à Saint-Eny, Mlle Dancel; au Vast, M. Lemagnen; à Saint-Sauveur-Lendelin, M. Godefroy.

POSTES AUX CHEVAUX.

Relais d'Avranches, *Titulaires :* M. Bouillier; de Bréhal, M. Daigremont (Noël); de Carentan, M. Mac-Auliffe; de la Chapelle-Urée, M. Labrousse; de Cherbourg, Mme Launay; de Coutances, M. Daigremont (E.); de Granville, M. Daigremont (Noël); de la Haye-du-Puits, M. Lebis; du Haut-du-Pont, M. Bouillier; de Marigny, M. Louet; de Mortain, M. Anger; de Périers, M. Vaussy; de Pontorson, M. Hersent fils; de Sartilly, M. Bouillier; de Sourdeval, M. Anger; de Saint-Hilaire-du-Harcouet, M. Bachelot; de Saint-James, M. Ameline; de Saint-Jean-de Daye, Mme Ve Chesnel; de Saint-Lo, Mme Ve Baduel; de Sainte-Mère-Eglise, Mme Ve Leparquois; de Saint-Sauveur-le-Vicomte, M. Le Bis; de Saint-Vaast-la-Hougue, M. Lévêque; du Teilleul, M. Danguy; de Torigni-sur-Vire, M. Lebas; de Valognes, M. Malherbe; de Villedieu, M. Letellier.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

Dans les colonnes 3, 4 et 5, les *distances* sont exprimées en kilomètres ; dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par un astérisque à la suite de leur nom ; les *Institutrices* indiquées dans la dernière colonne sont chargées des écoles mixtes, et les noms des suppléants sont entre parenthèses.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	Distance au chef-lieu de canton. 3	Distance au chef-lieu d'arrondissement. 4	Distance au lieu où se tiennent les assises. 5	Maires. 6	Adjoints. 7	Percepteurs. 8	Curés et Desservants. 9	Vicaires. 10	Instituteurs et Institutrices. 11
		k.	k.	k.						
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.—Population : 117,480 habitants.										
CANTON D'AVRANCHES.—Population : 17,890 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES........	8702	»	»	51	Lahougue.....	Gilbert, de Tesson	De Clinchamp..	Garnier*, à S.-G.; Hébert*, à N.-D.-d.-Ch.; Guérin, à S.-S.	Pioline, Lelandais, Berry; Journeaux, Resbeut; Gautier.	Danjou, Desrues; quatre frères de la doctrine chrétienne.
Chavoy.............	233	7	7	58	Trochon......	Police.........	Robiquet.....	Clouard.......	....	Dlle Nicolle.
La Godefroy..........	287	7	7	58	Brière........	Desfeux........	De Clinchamp..	Desplanches...	....	Dlle Le Guérinais.
La Gohannière........	231	9	9	59	Lamy.........	Chauvin........	Boisnard......	Bailleul.......	....	Dlle Duchemin.
Le Val-Saint-Pair......	1167	4	4	55	Langlois-Nouerie.	Desplanches	Boisnard,......	Coquelin.......	Gautier.........	Refuveille.
Marcey.............	875	5	5	50	De Cacqueray..	Nicolle.........	Robiquet.....	Lepaumier....	Aumont........	Gombault.
Plomb..........	695	7	7	58	Cahu.........	Couenne........	Robiquet......	Serel..........	Harel..........	Lair, (Dlle Layne)
Pontaubault..........	389	7	7	58	Yger..........	Duteil..........	Fontaine.......	Guérin........	....	Dlle Yvon.
Ponts...............	546	2	2	53	Letréguilly....	Bazire..........	Robiquet.....	Delarue.......	Adelée.........	Anger.
Saint-Brice...........	194	5	5	56	Théault.......	Hamel.........	Boisnard......	Lebigot.......	....	Dlle Anquetil.
Saint-Jean-de-la-Haize.	765	4	4	51	Maincent.....	Letréguilly.....	Robiquet......	Le Gros......	Roisille.........	Aumont.
Saint-Loup...........	597	6	6	57	Rault.........	Yver...........	Boisnard......	Morin.........	Champion.......	Lejamtel.
St-Martin-des-Champs..	581	3	3	54	Lion.........	Pinel..........	Boisnard......	Lemasle.......	....	Dlle Lemaréchal.
Saint-Ovin..........	611	7	7	58	Dumont......	Bouteloup......	Boisnard......	Ruby.........	Maheux.........	Bailleul.
St-Senier-sous-Avranch.	950	1	1	52	De St-Germain.	Hébert.........	Boisnard......	Guyot........	Lemonnier.....	Dlle Auvray.
Vains..............	1067	5	5	50	Jean.........	Painchault.....	Robiquet......	Dupont ✻..	Burnouf........	Poirier.

CANTON DE BRECEY. — Population : 10,849 habitants.

Braffais	442	8	12	43	Camax	Gauquelin	Martin	Le Tellier		Dlle Briand.
BRECEY	2316	»	16	48	Gautier	Boudier	Auvray	Guesnon*	Frault, Menard	Piel.
Cuves	801	5	21	53	Jouvin	Lemardeley	Auvray	Bunel	N.	Delabroise.
La Chaise-Baudouin	951	8	14	44	Masselin	Leguillochet	Martin	Guiard	Trincot	Berthe, (Lainé).
La Chapelle-Urée	405	8	16	55	Bréhier	N.	Auvray	Pelchat		Dlle Roger.
Le Grand-Celland	1101	6	13	54	Jouenne	Challier	Auvray	Belloir	Guesdon	Cruche.
Le Petit-Celland	548	5	13	53	Jouenne	Cosson	Auvray	Vaudouer		Dlle Ruault.
Les Cresnays	829	6	20	54	Laurent	Voisin	Auvray	Queslier	Talbot	Dlle Robillard.
Les Loges-sur-Brecey	464	6	18	44	Coulon	Robine	Auvray	Le Tellier		Dlle Chartrain.
Notre-Dame-de-Livoye	285	5	15	45	Vaugrente	Adelée	Martin	Turquetil		Dlle Picot.
Sainte-Eugienne	142	10	9	46	Duchemin	Richard	Martin	Mauduit		Dlle Breillot.
St-Georges-de-Livoye	417	4	14	46	Vienne	Desfeux	Martin	Tesnière		Dlle L'Hoste.
Saint-Jean-du-Corail	175	6	18	43	Robine	Huet	Martin	Geffroy		Dlle Pantin.
Saint-Nicolas-des-Bois	317	5	17	43	Debesne	Hus	Auvray	Savary		Dlle Fillâtre.
Tirepied	1273	8	9	49	De Boisadam	Cudelord-Mehendée	Martin	Daniel	Lefranc	Geffroy.
Vernix	383	5	11	49	Rubé	Augeard	Martin	Louise		Dlle Mazure, sœur Saint-Agnès.

CANTON DE DUCEY.— Population : 10,033 habitants.

Céaux	683	8	10	61	Provost (Dumée).	Provost (Les Vergées).	Fontaine	Gentès	Durand	Rivière.
Courtils	583	10	12	63	Perier	Colin	Fontaine	Gournel	Leroy	Dlle Boisroux.
Crollon	426	8	13	64	Ysabel	Juin	Fontaine	Laurent		Dlle Duguépéroux
DUCEY	1932	»	9	60	Jehanne	Champion	Boulot	Gournel*	Allain, Lemouland.	Erhel, Yves (Fr.)
Juilley	963	5	11	62	Ameline	Hulin	Fontaine	Dapilly	Havard	Prével.
La Boulouze	184	11	16	66	Barbey	Jouvin	Boulot	Renault		Dlle Prime.
Le Mesnil-Ozenne	346	9	13	63	Barbé-Boissières	Jouenne	Boulot	Leprovost		Dlle L'hotelier.
Les Chéris	537	3	12	62	Jouenne	Le Chapelain	Boulot	Gallouin		Dlle Etienvre.
Marcilly	1015	5	10	61	Dauguet	Poullain	Boulot	Marye	Fortin	Laurence.
Poilley	1107	2	10	61	Godin	Berthelot	Fontaine	Goron	Mézière	Morin.
Précey	652	7	11	62	Cotterel	Anfray	Fontaine	Bouillet	Lhoste	Martel.
Saint-Quentin	1605	3	6	57	Dupont	Noël	Boulot	Béatrix	Petitpas	Dupont.

CANTON DE GRANVILLE.— Population : 22,479 habitants.

Bouillon	591	8	20	33	Digée	Le Gentil	Guérard	James		Perrée.
Donville	1244	4	29	22	Fissadam	Pellerin	Guérard	Caignon	Lair	Levigoureux, frère Adolphe.
GRANVILLE	13568	»	25	25	Le Campion	Trocheris, Le Maistre de Marsilly.	Guérard	Le Laizant*; N.; à *Chausey*.	Roblin, Duclos, Touzé	4 frères de la doct. chrétienne.
St-Aubin-des-Préaux	535	9	20	33	Dairou	Malenfant	Guérard	Le Bocey		Desvages.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE GRANVILLE.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Nicolas-près-Granv..	3604	3	23	29	Boisnard......	Harasse, Chemin.	Guérard......	Gallop d'Urville*..	Lechartier, Poullain.	Campin.
Saint-Pair............	1320	4	23	29	Chesnay.......	Bourgeois.	Guérard.	Deshogues; Hamelin.	Gardin.........	Fouque.
Saint-Planchers.	1166	6	24	31	Chemin.	Perrée.........	Guérard.......	Lerivrain......	Le Métayer.....	Briens.
Yquelon..............	451	4	28	23	Delalande.....	Chevalier.......	Guérard.	Duguépéroux. .	....	D^lle Lemière.
CANTON DE LA HAYE-PESNEL.— Population : 10,102 habitants.										
Beauchamps..........	705	6	20	27	Le Montyer...	Cacquevel......	Vray.........	Jamont.......	Lemoine........	Guillemette.
Champcervon.........	449	3	13	29	Maillard (La Cavée).	Le Gros........	Vray.........	Peslin........	....	D^lle Gougeon, S. Marie.
Folligny.............	515	4	19	22	Plaine-Lesvallées.	Plaine.	Lebis.........	Huvé.........	Marqué.	Boucey.
Hocquigny...........	343	3	18	23	Lemains.	Duval..........	Lebis.........	Bliard........	....	D^lle Hamelin.
La Beslière........ ..	342	6	21	23	Trilly.	Porée..........	Lebis.........	Lahuppe.....	....	D^lle Maillard.
LA HAYE-PESNEL.....	938	»	15	26	Morin (Julien).	Morin (Thomas).	Vray.........	Osouf*.	Garnier.	Dolley.
La Lucerne-d'Outremer.	915	3	16	29	Montier-Paulmerie.	Brehier........	Lebis.........	Davy.........	Nicolle.	Le Gallais.
La Mouche...........	343	5	14	34	Dugué (Chair).	Godefroy......	Vray.........	Lemoine......	....	Houllier.
La Rochelle	704	5	12	31	Lempereur-de-Saint-Pierre.	Cacquevel......	Lebis.........	Paillette.	Danin.........	Hébert.
Le Luot.............	511	9	10	40	Doublet.	Le Coq.........	Vray.........	Le Duc.......	....	Lepertel.
Le Mesnil-Drey.......	420	4	19	24	Genvresse-Lafosse.......	Dulin..........	Lebis.........	Perrouault. ...	....	D^lle Bindet.
Les Chambres........	266	5	11	30	Lemenager....	Proyder.	Vray.........	Maillard; Année.	....	D^lle Fontaine.
Le Tanu.............	661	6	17	30	Lemonnier....	Le Bas.........	Vray.........	Piel..........	Lechevalier.....	Esnouf.
Noirpalu	188	6	14	35	Marquet......	Herbert.	Vray.........	Lemorais......	....	D^lle Lebiguais.
Sainte-Pience.........	610	8	12	42	Servain.......	Vivier.........	Vray.........	Pitel.........	....	D^lle Rose.
Saint-Jean-des-Champs.	962	9	22	25	Le Bréton.....	Macé-Lesjardins.	Lebis.........	Mauviel.......	Chaignon.......	Tardif.
Saint-Léger.	210	7	7	33	Picot.	Encoignard.....	Lebis.........	Guilbert......	....	D^lle Gautier.
Saint-Ursin..........	397	3	18	29	Le Tourneur ..	N.	Lebis.........	Lorin.	....	D^lle Navet, Marie.
Subligny.............	623	7	8	33	Eudes.	Le Coq.........	Vray.........	Carnet.	....	

Canton de Pontorson. — Population : 11,607 habitants.

Ardevon	445	7	15	65	Jenvresse	Théault	Fontaine	Delaporte		Dlle Abraham Sr Saint-André.
Aucey	817	4	25	76	de Verdun de la Crenne.	Jamet	Angot	Tulley	Boutry	Rault.
Beauvoir	446	6	16	67	Délépine	Le Roy	Fontaine	Deguette		Dlle Sauvaget.
Boucey	689	2	23	74	Soudée	Guichard	Angot	Genson		Dlle Marion.
Cormeray	150	5	21	72	Debieu	Faguais	Angot	Guibert		Dlle Miquelard.
Curey	429	3	19	70	Lentin	Farey	Angot	Théault		Dlle Poirier.
Huisnes	474	8	13	64	Abraham	Bliet	Fontaine	Lepeigné		Dlle Dauguet.
Les Pas	365	5	6	67	Richer de la Foulonnière.	Malagré	Fontaine	Ruault		Dlle Le Cheval.
Macey	372	5	20	71	De Cocqueray	Nicolle	Angot	Couétil		Dlle Aubrée.
Moidrey	317	3	20	70	Bameule (fils)	Colin	Fontaine	Ameline		Dlle Pontais.
Mont-Saint-Michel	1153	9	16	67	Poirier	Rault	Fontaine	Postel		Dlle Navet.
Pontorson	2164	»	21	72	Le Templier	Bouffaré	Fontaine	Menant*	Fras, Lecointre	Marie.
Sacey	1339	7	21	72	Menard	Tirel	Angot	Gogeard	Nicolle	Le Lièvre.
Servon	729	9	16	67	Domin	Grignard	Fontaine	Lehurey	Georges	Coupard ; (Poutrel).
Tanis	601	7	18	69	Ysabel	Le Roy	Fontaine	Trochon		Fras.
Vessey	1117	6	19	70	Louiche-Loumel.	Fouques	Angot	Bigrel	Langlois	Boulay.

Canton de Saint-James. — Population : 12,863 habitants.

Argouges	1440	6	22	73	Nicolle	Besnard-Marigny	Legrand	Poirier	Enjourbault	Folliot (fr. Ange) ; Dlle Rouxel, Sr Marie.
Carnet	1068	2	21	72	Maheux	Fouasse	Legrand	Le Cesne	Thébault	Desmonts.
Hamelin	245	9	21	71	Rault	Charuel	Bitouzé	Carnet		Dlle Lenormand.
La Croix-Avranchin	1052	5	16	67	Douettée	Piquerel	Legrand	Chesnel	Blanchais	Basile.
Montanel	1120	7	22	73	Costentin	Mottet	Legrand	Piquerel	Belloir	Duval.
Montjoie	597	3	20	70	Gautier (Corbière).	Despréaux-la-Bute.	Bitouzé	Bernier		Dlle Le Chevallier.
St-Aubin-de-Terregatte	1761	8	16	67	Chevallier	Belloir	Bitouzé	Benoîst	Théberge, Menard.	(Maheux).
Saint-James	3274	»	18	69	Belloir	Despréaux, Cochet.	Bitouzé	Le Grand* ; Fouasse, à St-Bén.	Bizet, Leroy.	(Delabroise) ; Dlle Leprieur, à S.-B.
St-Laurent-de-Terregat	1274	9	15	66	Chevallier	Belloir	Bitouzé	Templer	Lecharpentier, N.	Guesdon, (Lechaplain).
St-Senier-de-Beuvron	812	7	15	66	Lorin	Lemoussu	Legrand	Hébert	Chevallier	Tasset.
Vergoncey	680	7	15	66	Piquot	Renoult	Legrand	Bastard	N.	Duval.
Villiers	540	6	18	69	Tiffaine	Guerin	Legrand	Durand		Dlle Grignard.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
CANTON DE SARTILLY.— Population : 9,643 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Angey	298	9	14	39	Onfroy	Sicot	Gilbert	Peslin		Dlle Richard.
Bacilly	1344	6	9	45	Brebier-Leschay	Potel	Pupin	Esnault	Langlois	Filleul.
Carolles	445	8	19	36	Pottier	Geffroy	Gilbert	Poulain		Dlle Couëtil.
Champcey	345	3	10	42	Le Métayer	Le Breton	Pupin	Lecomte		Dlle Helleu.
Champeaux	520	6	17	39	Ferrey de Montit.	Le Tellier	Gilbert	Herpin		Goron.
Dragey	773	5	13	44	Leplat-Lapallière.	Leplat (Prosper-Le)	Pupin	Lansard	Dugué	Fautrel.
Genest	960	8	10	47	Dupont	Doussin	Pupin	Goupil	Pigasse	Libois.
Lolif	931	5	7	44	Delongray Moutier	Goubert	Pupin	Le Gros	Delanoë	Roussel.
Montviron	485	3	8	42	Turgot (fils)	Dargenne	Pupin	James		Dlle Piquerel, (Dlle Pigeon, Sr Marie).
Ronthon	429	4	13	43	Leroy	Bunel	Gilbert	Loison		Dlle Méril.
Saint-Jean-le-Thomas	263	6	16	41	Soulâtre	Costard	Gilbert	Le Sénéchal		Dlle Micouin.
Saint-Michel des-Loups	610	6	17	35	Postel	Marie	Gilbert	Labbé		Le Roy.
Saint-Pierre-Langers	909	4	16	35	Gond	Rauline	Gilbert	Lemarigny	Lepeinteur	Frère Alexis.
SARTILLY	1331	»	11	39	Fortin	Esnault	Gilbert	Mauviel*	Bonnel	Bazire.
CANTON DE VILLEDIEU.— Population : 11,014 habitants.										
Bourguenolles	478	8	18	35	Le Grand	Le Grand-Provostière	Esneu	Landelle		Dlle Payen.
Champrepus	851	8	21	30	Olive	Lemare	Esneu	Renault	Le Gallet	Mahey.
Chérencé-le-Héron	770	6	19	38	Lejemmetel	Delacour	Esneu	Piédoye ✻	Bernard	Le Dieu.
Fleury	1054	5	27	30	Hamel-Préfontaine	Datin	Esneu	Le Chevalier	Lemoing	Delonoe.
La Bloutière	668	6	28	31	Crespin	Lenoir	Patris	Pitel	Lechevretel	Duval.
La Lande-d'Airou	965	6	20	34	Bourdon	Drey	Esneu	Bailleul	Philippe	Potrel.
La Trinité	785	9	17	41	Le Boucher	Le Thimonnier	Esneu	Théault	Fromentin	Vimont, (Mongodin.)
Rouffigny	476	6	20	38	Boudent	Bazin	Esneu	Havard		Dlle Helleu.
Sainte-Cécile	681	3	25	36	Michel-Lepiney	Joubert	Patris	Denot	Huard	Sebire.
Saultchevl-du-Tronchet	541	2	21	35	Jardin	Perdriel	Esneu	Gournay; Dollé		Dlle Letourneur; Dlle Blin, à S. P. d. T.
VILLEDIEU	3745	»	22	33	Lepelletier	Dolley, Brouard	Patris	Delaporte*	Guesnon, Challier	Danjou.
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.— Population : 95,152 habitants.										
CANTON DE BEAUMONT.— Population : 9,683 habitants.										
Acqueville	414	9	10	93	Bonissent	Néel	Simon	Groult		Groult.
Auderville	479	9	25	107	Nicolle	Piquot	Digard	Desvergez		Renouf.

BEAUMONT	801	»	17	99	N.	Hochet.	Digard.	Lecarpentier*.	Villot.	Sohier.
Biville	402	7	17	98	Sanson.	Postel.	Simon.	Leparquier.	N.	Cosnefroy.
Branville	113	3	14	95	Hamel.	Hamelin.	Simon.			N.
Digulleville	532	4	19	102	Gauvin.	Néel.	Digard.	Danneville.		Ricard.
Ecullevile.	137	2	16	99	Paris.	Cousin.	Digard.	Lebriseur.		Dlle Delalée.
Flottemanville-Hague.	554	9	8	90	Le Neveu-Deslonchamps.	Mouchel.	Simon.	Isabel.		Hérout.
Gréville	575	2	14	97	Picot.	Fleury.	Digard.	Luce.	Bonissent.	Rouxel.
Herqueville	227	4	21	103	Le Boulanger.	Bigot.	Digard.	Lemière.		Dlle Aubey.
Jobourg.	686	6	23	104	Fleury-Duhamel.	Sanson.	Digard.	Hérout.	Lecouvey.	Jean.
Nacqueville	511	8	9	92	Hervieu.	Bosvy-des-Vallées	Simon.	Launey.		Martin.
Omonville-la-Petite.	497	5	2	100	Mesnil.	Troudet.	Digard.	Legendre.		Lehardeley.
Omonville-la-Rogue.	489	4	19	101	Bachelet.	Lemarinel.	Digard.	Leroy.		Le Côtey, (Lemaitre)
Sainte-Croix-Hague.	516	5	13	94	Vildieu.	Le Duc-Delaporte	Simon.	Lebrun.	Le Mière.	Laronche.
St-Germain-des-Veaux.	851	8	26	106	Tesson.	Lecouvey.	Digard.	Hasne.	Letourneur.	(Simon).
Tonneville.	250	9	8	90	Fleury.	Orange.	Simon.	Be hache.		Dlle Langlois.
Urville-Hague.	396	7	1	93	Folliot - d'Urville O ❋.	Le Roux.	Simon.	Paris.		Letellier.
Vasteville.	730	9	13	95	Delalande.	Jourdan.	Simon.	Nicollet.		Beaumont, Jumelin
Vauville.	528	4	18	100	Salley.	Agnez.	Simon.	Hamel.		Regnault.

CANTON DE CHERBOURG. — Population : 38,309 habitants.

CHERBOURG.	38309	»	»	83	Ludé ❋.	Liais, Hélain.	Demas-Clary.	Lepelley*, à S.-T. ; Hamel, à N. D. d. R.; Besnard, à N. D. d. V.; Roger, à S. C.	Quentin, Letellier, Brothlaude, Doueffe, Gilbert ; Nicollet; Piquois, Lefebvre, Gautier, Destrés, Badel.	Gervaise, Néel, Cruchon, Thomine, Enquebec, Postel ; huit frères de la doctrine chrétienne.

CANTON DES PIEUX. — Population : 11,236 habitants.

Benoîtevile.	602	2	17	64	Houel-Desmont	Roulland.	Mabire.	Legoupil.		Frappier, (Diguet).
Bricquebosq.	492	7	15	63	Quenault.	Brisset.	Mabire.	Cruchon.		Henry.
Flamanville.	1487	5	23	66	Gilles.	Guillemet.	Risbey.	Lemaître.	Digard.	Hersent.
Grosville.	916	4	19	61	Bonnemains.	Colin.	Mabire.	Leroux.	Desprez.	Loisel.
Héauville.	515	7	15	69	Messent.	Durvie.	Risbey.	Mouchel.		Lelégard.
Helleville.	375	5	15	66	Toulorge.	Boulard.	Risbey.	Leroux.		Le Roy.
Le Rozel.	454	4	24	59	Vrac.	Mahieu.	Pascal.	Gosselin.		Paquet.
LES PIEUX.	1497	»	20	62	Lechevalier.	Buhot.	Mabire.	Guillebert*.	Lucas, N.	Yon.
Pierreville.	677	5	25	57	Le Conte.	Heroult.	Pascal.	Dacier.		Lurienne.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DES PIEUX.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Christophe-du-Foc	230	7	13	66	Lecacheux	Salley	Mabire	Pagnier		D^lle Pigeon.
St-Germain-le-Gaillard	904	4	22	58	Vaultier	Mosrin	Pascal	Roulland	Vrac	Kiriet.
Siouville	697	7	20	68	Sarchet	Lebarbenchon	Risbey	Mabire	Le Métais	(Anne).
Sotteville	346	4	15	64	De Beaudrap	Bourget	Mabire	Bazire		Hamel.
Surtainville	1132	7	27	56	Avoine Dumilly	Mahieu	Pascal	Dupont	Mesnil	Durel.
Tréauville	912	3	20	64	Folliot d'Argence	Langlois	Risbey	Canoville	Hébert	Houel.
CANTON D'OCTEVILLE.— Population : 20,928 habitants.										
Bretteville	589	1	8	80	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Vastel	Quenoine.
Couville	682	9	12	80	Le Court	Fleury-Basmarais	Canoville	Martin		Laronche.
Digoville	617	1	7	78	Le Marquant	Dodeman	Vincent	Saillard		Henry, (Dorange)
Equeurdreville	4304	3	3	86	Duchevreuil	Lesage, Lelandais	Bataille	Le Chevalier	Charpentier, Héliard	Josset.
Henneville	1053	5	5	89	Bonnissent	Couppey	Bataille	Desmares		Decaumont.
Hardinvast	537	6	8	78	Digard	Vaultier	Canoville	Bonnemains		Frigoult.
Le Mesnil-Auval	423	9	8	76	Mouchel	Veziel	Vincent	Mariage		D^lle Yvelot.
Martinvast	848	3	6	81	Du Moncel C✻	Castel	Canoville	Lucas	Vaultier	Née.
Nouainville	238	3	5	86	Quoniam	Belhomme	Bataille	Gamache		D^lle Le Crosnier.
OCTEVILLE	2160	»	2	86	Delalée	Gamache	Bataille	Le Gras*	Prével	Fauvel.
Querqueville	890	6	6	89	Périaux (Nicétas)	Cauvin	Bataille	Canu	Couppey	Leverdier.
Saint-Martin-le-Gréard	235	9	11	78	Hamel	Decarité	Canoville	Adam		D^lle Durand.
Sideville	435	4	6	83	Legranché	Lancre	Canoville	Moulin		Belhoste.
Theurtéville-Hague	1002	8	10	85	Le Huby	Lemagnen	Canoville	Cosniam	Pezet	Le Chevalier.
Tollevast	672	6	8	78	Dupont	Eustache	Canoville	Le Conte	Fontaine.'	Adam.
Tourlaville	5511	4	4	80	Meurice	Moret, Contant	Vincent	Bubot*, Chauvin	Lanon, N. Clément.	Noyon, Bourget.
Virandeville	732	8	11	84	Le Marquand	Vincent	Canoville	Quesnel	Levieux	Le Long.
CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE — Population : 14,992 habitants.										
Angoville	71	8	20	89	Lehot	Lemonnier	Rauline ✻			N.
Brillevast	652	4	15	81	Levaché	Daboville-Lavallée	Robiquet	Hamel	Leroux	Hurel.
Canteloup	372	5	22	83	Mallet-Duparc	Deshayes	Robiquet	Bouillon		(Philippe).
Carneville	481	5	13	88	Lebregurier	Dudouet	Lechault	Lesauvage		Blandin.
Clitourps	362	8	19	83	Delisle	Sorin	Robiquet	Delisle		D^lle Duhamel.
Cosqueville	955	8	18	89	D'Espinose	Gervais	Lechault	Manerol	Ogé	Leflambe.
Fermanville	2029	4	15	88	Renouf	Lavieille	Lechault	Thomas	Delacour, Debroiese	Dupuis, Lecoutour.
Gatteville	1093	9	26	98	Allain	Levaillant	Rauline ✻	Davivier	Vallogues	Douchin.

Gonneville	1162	6	11	79	De Chivré	Germain	Robiquet	Crosville	Saillard	Fontaine.
Gouberville	355	7	23	87	Le Brun	Anquetil	Raulline ✻	Meslin		Dlle Renouf.
Le Theil	949	8	11	75	Castel	Cresteau	Robiquet	Couppey	Morisset	Desbayes.
Le Vast	1441	6	2	80	Fontenilliat ✻	Le Masson	Robiquet	Anger	Deperiers	Auvray.
Maupertus	318	5	11	80	Noyon	Bourdet	Lechault	Lefévre		Dlle Lefévre.
Néville	374	6	22	90	Le Laidier	Legagneur	Raulline ✻	Bigot		Houyvet.
Rétôville	281	5	21	90	Duhoux	Delamer	Raulline ✻	Paumier		Le Goupil, (Anne)
SAINT-PIERRE-EGLISE	2385	»	17	86	Le Bas	Delacour	Lechault	Le Maignen *	Malenfant. Fourmage.	(Creuily).
Théville	473	2	15	83	Gibon	Mabaut	Lechault	Levêque		Dlle Guérard.
Tocqueville	647	5	22	85	Rouxel	Le Moigne	Raulline ✻	Lemonchois	Hamelin	Jeanne, (Lefévre)
Varouville	449	3	19	86	Germain	Hamel	Raulline ✻	Beaufils		Sorel.
Vrasville	140	4	2	89	Gervais (Jean).	Gervais (Nicolas).	Raulline ✻	Ribet		N.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.—Population : 125,696 habitants.

CANTON DE BRÉHAL.—Population : 12,580 habitants.

Anctoville	199	7	26	26	Herpin	Clerreaux	Tanqueray	Huet		Dlle Rivière.
Bourey	292	7	19	19	Hubert	Lhullier	Rihouey	Raoult		Lebailleux.
BRÉHAL	1627	»	19	19	Brohon	Burnouf	Tanqueray	Vaultier*	Piquet	Lechevalier.
Bréville	413	4	24	24	Dumesnil-Adelée	Sauvage	Tanqueray	Menant		Dlle Lehoussel.
Bricqueville-sur-Mer	1548	2	18	18	Thuillet ✻	Costentin	Tanqueray	Turgot	Gosselin	Lebréton.
Cérences	2141	7	16	16	Lefebvre	Barbou	Rihouey	Lemoine*	Le Terreur, Touroude.	Gautier. [Guénier.
Chanteloup	435	2	19	19	Clement	Vallet	Tanqueray	Boulay		Lemarchand, Dlle
Coudeville	851	3	23	23	Plemont	Garnier	Tanqueray	Leclere	Hermon	Lebailly.
Equilly	508	13	26	26	Caquevel	Augrain	Rihouey	Duval		Dlle Anger.
Hudimesnil	1394	5	25	25	Tanin-Leschamps	Harasse-les-Cour.	Rihouey	Coulomb	Leroux	Chauvin.
La Meurdraquière	570	11	24	24	Allix	Bazin-les-Font	Rihouey	Lehodey		Dlle Pinel.
Le Loreur	312	8	22	22	Boussey	Tanqueray	Rihouey	Vivier		Dlle Herpin.
Le Mesnil-Aubert	513	11	13	13	Pigeon	Vastel-Beaupré	Rihouey	Vallet		Hamon.
Longueville	532	6	26	26	Le Bailly	Mesquin	Tanqueray	Couenne		Robine.
Muneville-sur-Mer	719	4	15	15	Mahé-les-Font.	Lebas-les-Court	Tanqueray	Bazire	Baudry	Pasturel.
St-Sauv.-la-Pommeraye	534	9	26	26	Bourey	Allain	Rihouey	Geffroy	Lemière	Tardif.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.—Population : 12,644 habitants.

Belval	485	7	6	6	Bucaille	Lemoine	Letellier	Costey		Duroquier.
Cametours	1095	5	13	13	Le Chevallier	Hinard	Letellier	Noury	Leroux	Levêque.
CERISY-LA-SALLE	2064	»	13	13	Cirou-Rochefort	Guillon	Letellier	Turgis	Yonnet, Carouge	Lemenicier.
Guéhébert	495	1	11	11	Joret	Lebodey-Duclos	Dufouc	Ollivier	N.	Crouin.
Montpinchon	1578	2	11	11	Savary	Leroy-Beaupré	Letellier	Beaufils	Rapilly	Le Couvey.
Notre-Dame-de-Cenilly	1970	4	17	17	Vastel	Launey	Dufouc	Le Carbonnier	Gasté	Letenneur.
Ouville	912	7	7	7	Durand	Bouley	Letellier	Lemardelé	Corbe	Godefroy.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE CERISY-LA-SALLE.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Roncey..............	1120	6	11	11	Le Touzey.	Guyard........	Dufouc.......	Le Tousey.....	Billard.........	Lair.
Saint-Denis-le-Vêtu....	1419	10	8	8	Delarue-Lavallée.	Osmond-Lesprés.	Dufouc.	Gougeon......	Vichard........	Pennier.
St-Martin-de-Cenilly...	648	5	17	17	Leclerc	Lecordier	Dufouc.	Deligny.	....	Audinet.
Savigny..............	828	5	9	9	Le Jolivet.....	Leroux.........	Letellier.	Blin...	Delarue........	Le Cardonnel.
CANTON DE COUTANCES.—Population : 13,219 habitants.										
Bricqueville-la-Blouette.	613	4	4	4	Mahé....	Billard.........	Gilbert.	Billard.	....	Baudry.
Cambernon...........	1288	6	6	6	Labarbe	Lechevallier	Gilbert.	Luce.........	Benoist..	Guénon.
Courcy....	1063	4	4	4	Savary.......	Legardinier.. ...	Gilbert..	Julitte.	Bouley..	Galliot.
COUTANCES.........	7920	»	»	»	Brohyer - Lili - nière ✻.	Coulomb, Grandin.	James.	....	....	Quatre frères de la doctrine chrétienne.
Nicorps...............	375	3	3	3	Lemoine......	Fauvel.........	Gilbert..	Feuillet	....	Dlle Lecourtois.
St-Nicolas-de-Coutances.	915	»	»	»	Leloup-Lamon.	Vallée.........	James........	Desponts*.....	Massu, Lecaplain	*réunie à Coutances*
St-Pierre-de-Coutances.	215	»	»	»	L'Hullier.	Lechevallier	James........	Adeline*......	Hervieu, Cavelot.	*réunie à Coutances*
Saussey...	830	5	5	5	Legraverend...	Delacour	Gilbert.......	Lefévre.......	Allain...	Delacour.
CANTON DE GAVRAY.—Population : 14,262 habitants.										
GAVRAY.............	1907	»	19	19	Lefebvre-Gosset	Duchemin......	Onfroy de Tracy..	Vielle*..	Aubert, Caillebotte.	Rauline. [lenge).
Grimesnil...........	256	7	14	14	Leroyer.	Lebrun.	Lair....... ...	Leboulanger ..	....	Degrenne, (Dlle Ca-
Hambye	3203	9	19	19	Lebrun.... ...	Carpon, Pignollet	Lair.	Daveney*, Boscher.	Bataille, Noël ...	Leboulangé, Goulet.
La Baleine	413	4	18	18	Dupont.......	Lacouille.......	Lair..	Cirou..........	....	L'abbé Letouzey.
Le Mesnil-Amand.	533	3	22	22	Piel........ ..	Auvray	Onfroy de Tracy..	Le Hideux....	....	Dlle Quesnel .
Le Mesnil-Bonand.....	363	4	22	22	Gosse..	Le Maître	Lair...	Gosselin	....	Durand.
Le Mesnil-Garnier.....	720	6	25	25	Mauger	Massus.........	Onfroy de Tracy..	Godefroy	Duprey	Pitel.
Le Mesnil-Hue........	323	5	23	23	Benâtre	Le Bois	Onfroy de Tracy..	Lebelley.......	....	Dlle Lefresne.
Le Mesnil-Rogues.	651	6	24	24	Le Bréton.....	Couillard.......	Onfroy de Tracy..	Le Moussu. ...	....	Boudier.
Le Mesnil-Villeman....	874	5	25	25	Yvon.	Cruet-Maisonneuve.	Odfroy de Tracy..	Rommy; Année.	Houel, à Mesnil-Vil.	Jouenne, (Dlle Lebigot, à Dragueville.
Lengronne	1020	4	15	15	Le Chevalier ..	Legendre-Lelongpré	Lair........ ..	Esnol...	Passais.	Bosquet.
Montaigu-les-Bois.....	650	6	24	24	Aubert.......	Hervy..........	Onfroy de Tracy..	Richard	....	Michel.
Saint-Denis-le-Gast....	1598	4	16	16	Pignet.	Lefranc.	Lair........	Lefranc.......	Frican...	Félix.
Sourdeval-les-Bois.....	633	7	22	22	Sorel.........	Lebret.	Lair...	Piron; Hécan..	....	Robine.
Ver..................	1123	4	19	19	Le Forestier de Mobec	Auvray	Onfroy de Tracy..	Loyer..	Beaufils..	Huard.

Canton de la Haye-du-Puits.—Population : 14,743 habitants.

Appeville	663	18	36	36	Mesnage	Perrotte	Bagot	Le Coquierre	Philippe	Le Carbonnel.
Baudreville	856	7	35	35	Roulland	Jean	Giffard	Quiévastre		Dlle Prével.
Bolleville	539	8	33	33	Moulin	Feret	Lemière	Le Graverend		Breuilly.
Canville	487	10	39	39	Hostingue-Desplanques.	La Banque	Giffard	Hubert		Biard,(Dlle Foing)
Coigny	377	14	35	35	Vasselin	Le Ledy	Bagot	Auvray		Dlle Germain.
Cretteville	596	14	37	37	Bricquebecq	Villette	Bagot	Bizet		Le Fillatre.
Denneville	616	1	37	37	Poret	Quiedeville	Giffard	Lebarrier	Fontaine	Morin.
Doville	651	4	33	33	Hostingue	Lesage	Giffard	Morin	Gilles	Grossin.
Gerville	246	5	26	26	Levesque	Holley	Lemière	Lepoittevin		Dlle Baisnée.
Glatigny	422	7	33	33	Lelarge	Bertin	Giffard	Le Muet		Richard.
Houtteville	245	16	37	37	Legigan	Adam	Bagot	Legouix		Dlle Vimond.
La Haye-du-Puits	1487	»	31	31	Tirel	Ducloux	Lemière	Croulebois'	Aubry	Trois frères de la doctrine chrétienne.
Lithaire	835	4	29	29	Thomas	Montcuit	Lemière	Duboscq	Gobier	Cousin. [bard).
Mobecq	510	3	29	29	Cauchard	Faitache	Lemière	Le Lièvre	N.	Dupont, (Lam -
Montgardon	950	8	31	31	Roptin	Scolan	Lemière	Lebréton	N.	Joubert.
Neufmesnil	380	3	33	33	Lemperière	Lebailly	Lemière	Anquetil		Dlle Bataille.
Prétot	749	1	34	34	Le Mesley	Champel	Bagot	Leblond	Bréard	Drouet.
St-Nicolas-de-Pierrepont	746	5	36	36	Mauger	Vaultier	Giffard	Lecaplain	Lebasnier	Folliot.
St-Remi-des-Landes	613	8	34	34	Quesnault	Roulland	Giffard	Taforel		Bataille.
St-Sauv.-de-Pierrepont	542	7	37	37	Dagoury	Fouquet	Giffard	Sabine	Lemière	Marquand.
Saint-Symphorien	435	1	32	32	Dubois	Germain	Lemière	Resbeut		Dlle Le Tellier.
Surville	459	9	38	33	Ferey	Hurel	Giffard	Hébert		Dubois, (Hébert).
Varenguebec	1071	6	36	36	La Goude	La Goude	Bagot	Massieu	Drieu	Thierry.
Vindefontaine	818	12	36	36	Le Danois	Le Tourneur	Bagot	Godefroy	Lelièvre	Lerouge.

Canton de Lessay.— Population : 13,384 habitants.

Angoville-sur-Ay	731	4	27	27	Beuve	Dupray-Beuzevil.	Dupin	Allain	David	Lurienne, (Le Pro-
Anneville	841	5	19	19	Le Cadet	Bisson	Roger	Gosset		Dlle Lebocey. [vost.)
Bretteville-sur-Ay	700	9	31	31	Luce	Pacquet	Dupin	Lemonnyer	Sebline	Morin.
Créances	2233	4	22	22	Le Laidier	Larose	Roger	Lecaplain	Gautier, Leboulanger	Lamy, Dlle Herpin, sœur Marie.
Geffosses	1183	12	14	14	Le Couillard	Godefroy-Longchamps	Roger	Duhamel	Leconte	Lenoir.
La Feuillie	626	7	16	16	Le Bel	Legouix	Roger	Lequertier	Lesage	Rault.
Laulne	590	6	25	25	Sanson	Dujardin	Dupin	Leplanquais	Duboscq	Bertin.
Lessay	1590	»	23	23	Lefèvre	Bataille	Dupin	Buhot'	Ollivier, Hamelin	Le Signe.
Millières	1222	7	17	17	Le Colley	Fautrat	Roger	Lefol	Delafosse	Brotelande.
Pirou	1575	6	20	20	Le Cesne	Fourmage	Roger	Foucard	Leroux	Sohier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
					Suite du CANTON DE LESSAY.					
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Saint-Germain-sur-Ay..	865	6	27	27	Burée........	Lamarche	Dupin........	Hostingue.....	Noblet.	Quenault.
Saint-Patrice-de-Claids.	450	8	23	23	Sanson.	Le Cœur.	Dupin........	Langlois.	....	Duprey.
Vesly..............	1278	5	26	26	Levesque	Potier.	Dupin..	Clément.	Leroy..........	Damoville.
					CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.—Population : 12,335 habitants.					
Annoville.	959	3	13	13	Micheld'Annoville	Le Coute........	Colette-Fauvisière	Beuchet; Olivier	N..............	Le Mennier.
Contrières.	679	7	8	8	Deguelle (F.)..	Deguelle (C). ...	Collibeaux.....	Dulin..	Lecouillard	Biard, (Turgis).
Hautteville sur-Mer ...	663	2	10	10	Lerousel.	Guillard........	Colette-Fauvisière	Goselin.	Lecardonnel	Lepeu.
Hérenguerville.........	302	2	13	13	Lefebvre..	Depierre	Colette-Fauvisière	Billard	....	Dlle Aubeut.
Hyenville.	856	4	7	7	Herout.	Paisnel	Collibeaux	Le Vivier.....	....	Dlle Philippe.
Lingreville...	1538	5	14	14	Ouin	Gougeon.......	Colette-Fauvisière	Moulin.	Levesque	Yonnet.
Montchaton	732	3	10	10	Jouvin.	Legendre......	Colette-Fauvisière	Lebréton......	Delamare	Esnol.
MONTMARTIN-SUR-MER.	946	»	13	13	Lefrançois	Menard.	Colette-Fauvisière	Morel*	Aubrais..	Lefranc.
Orval...............	1237	5	5	5	Lecontedʼ Ymouv.	Challe.	Collibeaux.....	Pignet	Duval..	Baudry.
Quettreville	1688	5	10	10	Le Buffe......	Paumier-Leslongch	Collibeaux.....	Fontaine......	Lebailly........	Rivet.
Regnéville...........	1998	3	10	10	Leclerc.	Lalonde	Colette-Fauvisière	Enol; Legoulx; Boulan.	Baudry, à Grimouville.	Hinard, à Grimouville; Dlle Lamy, à Urville; Dlle Laurent, à Regnéville
Trelly.	1247	9	11	11	Mesnage......	Le Comte	Collibeaux	Legallet	Bochet.........	Adues.
					CANTON DE PÉRIERS.— Population : 11,576 habitants.					
Baupte...............	333	16	33	33	Fremin.......	Auvray	Troudet	Leriche	....	Dlle Rauline.
Feugères.............	838	8	16	16	Rauline	Vivier.	Couillard	David..	Durier.........	Perra.
Gonfreville...........	518	6	23	23	Martin-Martinière	Palla	Troudet.......	Fleury	....	Bezard.
Gorges..............	1220	8	25	25	Malherbe	Burvingt	Troudet	Leblond	Poisson.	Holley.
Lastelle.............	220	12	28	28	Lemoucheux ..	Lamy..........	Troudet	Leblond	....	Dlle Le Panois.
Le Plessis.	737	11	29	29	Rouland......	Sanson	Troudet	Beuve.	Leroux.........	Lebreton.
Marchésieux..........	1501	10	21	21	Leforestier. ...	Moricet	Couillard	Sebire	Desmottes	Lebedel.
Nay................	247	6	23	23	Ferey	Siquet.........	Troudet. . ..	Le Cardonnel.	....	Dlle Lecluze.
PÉRIERS	2856	»	17	17	Regnault	Lerendu, Letang ✱	Couillard	Bitouzé*	Maillard, Anquetil..	Gervais.
Sainte-Suzanne	150	15	32	32	Lebœuf.......	Faudemer.	Troudet.	Houlgatte.....	....	N.
St-Germain-le-Vicomte.	515	5	22	22	Goulhot-de-St-Germain ✱	Leconte.	Troudet	Savary	....	Durel..
Saint-Jores.	854	15	32	32	Bagot (J)......	Bagot (Th.).....	Troudet	Mario.	Le Cardonnel ...	Legigan.
St-Martin-d'Aubigny ..	1059	7	16	16	De St-Germain.	Marescq.	Couillard	Digne.	Frétel	Pignet.
St-Sébastien-de-Raids..	528	3	19	10	Deligny.......	Le Melletier	Couillard	Loyer.	....	Auvray.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE. — Population : 10,287 habitants.

Agon	1465	5	11	11	Lemare	Dilais	Jehenne	Gimard	Le Chevallier	Vigot.
Anctoville	555	6	8	8	Cardin	Fatout	Roguelin	Regnault	...	Lecluze, (Dlle Luce.)
Blainville	1543	3	12	12	Fillastre	Lerond	Jehenne	Lemoine	Villin	Lenesley.
Boisroger	567	2	10	10	Lecrivain	Blaisot	Roguelin	Taforel	...	Letourneur.
Brainville	317	4	7	7	Fillastre	Lerond	Roguelin	Lhotelier	...	Dlle Delaroque.
Gouville	1631	4	13	13	Esnouf	Lemaitre	Jehenne	Groult; Roussel	Falaise, à Gouville	Laisné, (Dlle Doublet).
Gratot	794	4	4	4	Le Mière	Delaroque	Roguelin	Rouelle; Deslouches	...	(Sohier).
Heugueville	715	5	7	7	Michau	Hébert	Jehenne	Burnel	Burnouf	Terry.
La Vendelée	480	7	4	4	Fillastre	Halbot	Roguelin	Lechevallier	...	Dlle Duchesne.
Montsurvent	669	6	10	10	Leclerc	Robin	Roguelin	Tesson	...	Legigan.
ST-MALO-DE-LA-LANDE	457	»	9	9	Coulomb	Jehenne	Roguelin	Voisin*	Lecarpentier	Saussey.
Servigny	343	6	7	7	Guillot	Robert	Roguelin	Loisel	...	Dlle Massy.
Tourville	811	4	9	9	Severie-Lesprés	Piton	Jehenne	Lemesnager	Sébline	Defontenay.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN. — Population : 10,688 habitants.

Camprond	662	8	9	9	Lecluze	Clement	Campain	Hue	...	Delaroque.
Hauteville-la-Guichard	1211	9	15	15	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Lecaplain	Laofsse	Sauvage.
La Ronde-Haye	642	2	10	10	Regnault	Cauvain	Dudouyt	Le Canuel	N	Leluan.
Le Lorey	1351	10	12	12	Le Chevalier	Lemonchois - Le Taillis.	Campain	Auvray	Dolbet	Godard.
Le Mesnil-Bus	900	7	18	18	Depériers	Poutrel	Campain	Hervieu	Templer	Vigot.
Monteuit	469	6	12	12	Fresmond	Legardinier	Campain	Mesnage	...	Leprovost.
Monthuchon	606	5	5	5	Amourette	Le Jeune	Dudouyt	Hersent	N	Bosquet.
Muneville-le-Bingard	1369	6	10	10	De Saint-Denis	Hebert	Dudouyt	Thomas	Lenoir	Sr Bequet.
Saint-Aubin-du-Perron	619	4	13	13	Davy de Vierv. ❄	Le Rouxel	Campain	Legrand	Letégard	Sebire, (Mautalent).
St-Michel-de-la-Pierre	502	2	12	12	Levoy	Fanny	Dudouyt	Fautrad	N	Blanchet.
ST-SAUVEUR-LENDELIN	1802	»	10	10	Ferrand-de-la-Comté	Dujardin	Dudouyt	Leprovost*	Foucard, N.	Le Roty.
Vaudrimesnil	515	4	14	14	Gosset	Jouninet	Dudouyt	Frémine	...	Jean-Manvieu.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN. — Population : 73,829 habitants.

CANTON DE BARENTON. — Population : 9,111 habitants.

BARENTON	2945	»	12	77	Postel	Bechet	Lair	Frestel*	Tétrel, Dupont	Gesbert.
Ger	2577	11	15	74	Esnee	Robbes (François); Mauger.	Lair	Bidault*	Bailleul, Bouteloup.	Gosselin, Dlle Berthoud au Gueroch.
Saint-Cyr	1935	5	17	82	Levêque	Vezard	Lair	Leriche	Houssard	Jamin, Dlle Herbre au Farry.
St-Georges-de-Rouelley	1654	5	17	82	Bonnesœur	Vezard	Lair	James	Raulin	Graindorge.

CANTON D'ISIGNY. — Population : 6,241 habitants.

Chalandrey	653	5	24	62	Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Gesbert	Portals	...	Dlle Constantin.
ISIGNY	343	»	20	62	Tancére	Bachelot	Gesbert	Desroches*	...	Dlle Abraham.

1	2	3	4	4	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
					Suite du Canton d'Isigny.					
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
La Mancellière........	592	4	22	59	De Tesson.....	Danguy.	Gesbert.......	Aubry.......	....	Lurienne.
Le Buat..............	417	3	22	60	Roblin.	Dubreuil.......	Gesbert......	Muriel.	....	D[lle] Allix.
Le Mesnil-Bœufs......	402	3	20	61	Thouroult.	Goupil.........	Gesbert......	Brazard.......	....	D[lle] Lebeurier.
Le Mesnil-Thébault...	575	3	23	62	Jouenne (Ch.).	Jouenne (Ph.)...	Gesbert.....	Mesnil.......	....	D[lle] Grélé.
Les Biards..........	1042	4	22	66	Davy.........	Pautret.	Gesbert......	Desgrippes. ...	Lemoine.......	Poret.
Montgothier..........	678	5	23	59	Hamelin......	Serrant.	Gesbert......	Anfray.	Bochin.........	Herson.
Montigny............	620	6	16	59	Le Sénéchal...	Aguiton........	Gesbert......	Davy.........	....	D[lle] Leprieur.
Naftel..............	268	4	17	63	Serrant.......	Gougeon.......	Gesbert......	Couëtil.	Labigne.	D[lle] Lebrec.
Vezins..............	651	5	26	65	Le Sénéchal...	Pelchat.	Gesbert......	Aubert.	Lebrun.	D[lle] Herpin.
					Canton de Juvigny.— Population : 5,899 habitants.					
Bellefontaine.	464	4	6	59	Couillard......	Lejembe.	Huet.........	Bonnel.	....	Teinguy.
Chasseguey..........	262	7	14	63	Deverdun.....	Millet..........	Huet.........	Maillard......	....	D[lle] Letessier.
Chérencé-le-Roussel ...	885	4	11	54	Danguy.......	Guesdon.	Huet.........	Cordon.......	N....	Aubry.
Juvigny	833	»	10	58	Taborel.......	Raulin.	Huet.........	Boursin*......	Béatrix.	Morel.
La Bazoge...........	314	5	10	66	Berthelot.	Trochon........	Huet.........	Vivier.........	....	D[lle] Heslouis.
Le Mesnil-Adelée......	395	6	16	58	Aguiton.	Voisin.........	Huet.........	Guytard.	....	D[lle] Lebréton.
Le Mesnil-Rainfray. ..	695	4	14	61	Delahoussaye. .	Georget........	Huet.........	Salles.	....	Deschamps.
Le Mesnil-Tove.	701	3	13	55	Gasté.........	Liot...........	Huet.........	Lethimonnier..	Guérin.	Provost.
Reffuveille.	1352	8	18	59	Poisnel (Michel)	Poisnel-Lantillère..	Huet.	Charbonnel....	Tesnière.	Loyvet.
					Canton du Teilleul.— Population : 8,226 habitants.					
Buais................	1440	9	20	83	Rouel........	Havard.	Lemardeley. ..	Nicolle.	Quesnel........	Délente.
Ferrières............	220	7	15	80	Amette.......	Trehec.........	Lemardeley. ..	Loyer.	....	D[lle] Lemoussu.
Heussé..............	845	5	20	86	Potier........	Noël.	Lemardeley....	Gaudin.......	Delaunay.......	Launay.
Husson.	980	4	11	76	Bechel.......	Buisson.	Restoux.	Chevallier.....	Delaroche.......	Burnel.
Le Teilleul.........	2530	»	15	80	Ferré-des-Ferris.	Regnault, Jouin.	Restoux. ....,	Mesniger*.	Venisse, Guénier.	Porcher, D[lle] Lobard, à Graingeray; D[lle] Cousinet à la Fouillée.
Sainte-Marie-du-Bois..	299	3	12	77	Breillot..	Séquart.	Restoux.	Pasquer.. ...	....	D[lle] Cordon.
Saint-Symphorien.	552	11	15	76	Hamon.......	Juhé..........	Lemardeley....	Delaunay.	....	Dames du S. C.
Savigny-le-Vieux......	1360	15	21	76	Mondher.	Hamel.	Lemardeley....	Lelogeais.	Lemesle........	Robert.
					Canton de Mortain.— Population : 10,912 habitants.					
Bion................	781	4	4	69	Delatouche....	Boitou.	Dupont.......	Delarue.	Maupas.........	Duclos.
Fontenay.	507	8	8	71	Ploger........	Boursin........	Jossel.	Laurence.	....	Séquard.
Le Neufbourg.	628	1	1	64	Poulain-Dumarais	Anfray..	Dupont.......	Bouffaré.	....	*réuni à Mortain.*

MORTAIN	2560	»	»	65	Piel	Quesnier, N.	Dupont	[illegible]	[illegible]
Notre-Dame-du-Touchet	1475	10	10	76	Debon	Vautier	Josset	Boudet	Pasquer	Lebas. [illegible]
Romagny	1611	3	3	71	Benoist	André	Josset	Renault	Juhel	Bizault.
Saint-Barthélemy	540	4	4	61	Bochin-Marette	Coiret	Dupont	Turpin		Coquelin.
Saint-Clément	1444	6	6	67	Bochin	Lenicolais	Dupont	Le Chaplais; Goumault, *à Ranc.*	Chesnel, à St-Cl.	Painblanc.
Saint-Jean-du-Corail	684	5	5	71	Guyard	Gaudin	Dupont	Lesongeur	Hamelin	D[lle] Guérin.
Villechien	672	9	9	74	Simon-Boislibou	Mondher	Josset	Hantraye	Hardy	Herbec.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET. — Population : 15,712 habitants.

Chevreville	318	7	9	68	Bochin	Viel	Debon	Olivier		D[lle] Guérin.
Lapenty	1088	8	12	72	Buisson	Peignon	Debon	Leroy	Ménard	Gautier.
Le Mesnillard	696	7	13	68	Lucas	Lepelletier	Debon	Leroy	Lebrun	Erard.
Les Loges-Marchis	1678	5	21	73	Hantraye	Leroux	Leblanc	Ermeneux	Provost	Jouenne.
Martigny	766	5	14	63	Couette	Demirleau	Debon	Lehurey	Poulain	Olivier.
Milly	766	8	10	69	Duhamel de Milly	Heslouis-Besverger	Debon	Véron	Thébault	(Doré).
Moulines	478	6	18	74	Veron	Fremin	Leblanc	Anger		D[lle] Letavernier.
Parigny	1268	2	14	67	Le Capitaine	Martin	Debon	Dubois	Micquelard	Courteille.
Saint-Brice-de-Landelle	1287	8	24	75	Boivent du Latey	Badiche	Leblanc	Tesnières	Lecourtillier	Serrant.
ST-HILAIRE-DU-HARCOUET	3995	»	16	68	Renaut	Brehier, Lerebours	Leblanc	Carnet*	Bréhier, Fougeray, N.	Lecroisey.
St-Martin-de-Landelle	1960	8	24	72	Resteux	Le Sénéchal	Leblanc	Portais	Margueritte	Geron.
Virey	1420	4	18	65	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Seigneul	Ausher.

CANTON DE SAINT-POIS. — Population : 7,324 habitants.

Boisyvon	285	10	28	40	Gautier de Carville	Luet	Mouchelet	Havard		D[lle] Leguillochet.
Coulouvray-Boisbenâtre	1508	10	24	42	Le Chaptois	Desbouillons	Mouchelet	Filiâtre	Legendre	Lerogeron.
La Chapelle-Cécelin	455	11	29	37	Guillaume	Henry	Mouchelet	Heslouis		D[lle] Vauprès.
Le Mesnil-Gilbert	499	5	15	51	Lemardeley	Lechevallier	Mouchelet	Anquetil		D[lle] Leroux.
Lingeard	271	4	15	51	Chuteaux	Davy	Mouchelet	Leduc		D[lle] Cosson.
Montjoie	1008	4	18	49	Bécherel (P.)	Bécherel (A.)	Mouchelet	Gautier	Villain	Lecocq.
Saint-Laurent-de-Cuves	1296	5	22	47	Busnel	Bréhier	Mouchelet	Dubois	Gautier	Lecaudey.
St-Martin-le-Bouillant	850	11	30	41	Laire	Lair-Bellière	Mouchelet	Loyson	Bonnel	Fousher.
Saint-Maur-des-Bois	319	13	31	39	Gendrin du Dezert	Benoist	Mouchelet	Parain		D[lle] Nicolle.
SAINT-POIS	383	»	18	47	D'Auray	Lemardelé	Mouchelet	Dolé*	Bougourd	Liot.

CANTON DE SOURDEVAL. — Population : 10,404 habitants.

Beauficel	559	4	14	57	Lejemble	Hamon	Pelletier	Noel		D[lle] Noel.
Brouains	564	4	10	57	Guesdon	Liot	Pelletier	Anfray		D[lle] Mignon.
Gathemo	694	8	18	53	Danjou, père	Davy	Pelletier	Guilgaud	Denys	Leclerc.
Le Fresne-Poret	951	8	12	69	Juhel	Debon	Pelletier	Hebert	Iger	Leduc.
Perriers-en-Beauficel	839	7	13	54	Geslin	Guesdon	Pelletier	Pichard	Breillot	Benoist.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du Canton de Sourdeval.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Martin-de-Chaulieu.	607	5	15	64	Bazin.	Fougeray.	Pelletier.	Martin.	Coupey.	Dlle Gréard.
St-Sauveur-de-Chaulieu.	207	7	17	64	Hamel.	Dupont.	Pelletier.	Noury.	....	Dlle Michel.
Sourdeval.	4165	»	10	61	Lorier.	Lejemble, Rondel	Pelletier.	Viel*.	Esnoult, Boulay, David.	Pigeon, Dlle Eudeline, à la Foucherie.
Vengeons.	1618	5	15	58	Lejemble.	Hamon.	Pelletier.	Dupré.	Pouchard.	Primaux.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.— Population : 96,112 habitants.										
Canton de Canisy.— Population 9,119 habitants.										
Canisy.	863	»	8	22	Godey.	Osmond.	Cazeneuve O ✻	Lucas*.	Lepaulmier.	Hardouin.
Dangy.	1166	6	14	18	Simon.	Porée.	Durand.	Lemazurier; Leverrier.	Lebreuilly.	Hécan, Dlle Triquet, au Pont-Brocard.
Gourfaleur.	570	5	4	27	Richard.	Le Rebours.	Cazeneuve O ✻	Leredde.	....	Lamoureux.
La Mancellière.	467	8	6	29	Lempérière.	Le Grand.	Cazeneuve O ✻	Blin.	....	Nicolle.
Le Mesnil-Herman.	259	7	12	25	Duchâtel.	Sebert.	Durand.	Gardie.	....	Dlle Voisin.
Quibou.	1620	3	11	20	Lefebvre.	Denis.	Durand.	Dufour.	Hédouin.	Dufour.
St-Ebrémond-de-Bon-F.	780	3	7	24	Guernet.	Le Sage.	Cazeneuve O ✻	Lemétayer.	Pôtel.	Duquesney.
St-Martin-de-Bon-Fos.	810	3	11	20	Leconte.	Blanchet.	Durand.	Auvray; Maheux.	Hulmel.	Goquelin.
St-Romphaire.	911	7	11	27	Quetel.	Julien.	Cazeneuve O ✻	Dufour.	Perdriel.	Herman.
St-Samson-de-Bon-Fos.	670	5	9	26	Dyvrande.	Marin.	Cazeneuve O ✻	Lecordier.	Leboulenger.	Sauvage.
Soules.	1003	8	15	21	Lecanuet.	Fossard.	Durand.	Desmonts.	Lorance.	Thiébot.
Canton de Carentan.— Population : 12,144 habitants.										
Auvers.	1168	6	33	33	Leledy.	Legrand (fils).	Godefroy-d'Osbrt.	Hamel.	Halley.	Drieu.
Auxais.	405	11	28	25	Lallemand.	Renault.	Gislot-Bordemer.	Sébline.	....	Dlle Corbet.
Brévands.	465	6	28	40	Gancel.	Bucaille.	Lelaidier.	Leguédois.	....	Dessoules.
Carentan.	3025	»	27	34	Mac-Auliffe.	Lenoel, Leury.	Godefroy-d'Osbrt.	Savary*.	Beaufils, Briant.	Lebarbier, Bertrand
Catz.	178	5	25	39	Leconte.	Poignavent.	Lelaidier.	Vautier.	....	N. [Dlle Osmond, à
Les Veys.	650	7	25	40	Gancel.	Traisnel.	Lelaidier.	Hébert.	Aubert.	Foucher. [Rougeval.
Méautis.	1002	6	32	31	Duval.	Adam.	Godefroy-d'Osbrt	Lenoir.	Mourocq.	De Saint-Jores.
Raids.	548	15	35	22	N.	Le Tenneur.	Gislot-Bordemer.	Lepage.	Challier.	Saint-Germain.
Saint-André-de-Bohon.	645	9	30	28	Lecrosnier.	Foucher-Laffilière.	Gislot-Bordemer.	Fauvel.	N.	Lechevalier.
Saint-Côme-du-Mont.	821	5	31	39	Belin.	Mouchel.	Godefroy-d'Osbrt.	Esline.	Bellot.	Jouet.
Saint-Eny.	1744	10	30	26	Delagonnivière.	Lesage.	Gislot-Bordemer.	Rapilly.	Laurence, Massy.	Leperdriel.
St-Georges-de-Bohon.	686	6	30	30	Boissel-Dombrev.	Delarue.	Gislot-Bordemer.	Samson.	Lemoigne.	Lhonorey.
Saint-Hilaire-Petit-Ville	420	1	25	35	Leprovost.	Angot.	Lelaidier.	Gille.	....	Durand.
Saint-Pellerin.	387	5	23	32	Beaurepaire.	Jean.	Lelaidier.	Lemaître.	....	Hinet.

					Canton de Marigny.— Population : 8,714 habitants.					
Carantilly	1237	4	13	17	Gosset	Giret-Lavallée	Doublet	Cerisier	Lerouilloy	Fauny.
Hébécrévon	1010	7	6	24	Dorée	Langlois	Doublet	Benoist	Couvert	Poullain (Honoré).
La Chapelle-en-Juger	1032	4	11	21	Dudouyt	Ybert	Poullain	Caillemer	Brion	Poullain (Ferdinand)
Le Mesnil-Amey	274	3	9	20	Legrand	Biard	Doublet	Dalidan	....	Dlle Lecardonnel.
Le Mesnil-Eury	233	7	13	21	Leduc	Lebaron	Poullain	Gosselin	....	Dlle Mauger.
Le Mesnil-Vigot	480	7	16	19	Paing	Despériers	Poullain	Lamort	....	Lengronne.
Lozon	710	6	14	20	Ozouet	Carrey	Poullain	Chamberland	Levindrey	Dubost.
Marigny	1591	»	12	18	Marie	Legrand	Doublet	Ollivier*	Lemonnyer	Mahaud.
Montreuil	607	5	12	20	Travert	Dupard	Poullain	Diesnis	....	Duval.
Remilly	923	10	17	22	Rauline	Desfontaines	Poullain	Lecanuet	Darondel	Marie.
Saint-Gilles	617	7	7	23	Aubril	Lefebvre	Doublet	Morin	Hamon	Lefèvre.
					Canton de Percy.— Population : 10,177 habitants.					
Beslon	1011	9	33	34	Lepesant	Lecharpentier	Huard	Lecanu	Godefroy	Roblin.
La Colombe	1060	6	31	31	Lemaître	Lepesant	Huard	Avril	Lenicolais	Brasy.
La Haye-Bellefond	286	8	18	22	Houyvet	Leclerc	Baize	Vimard	Drieu	Dlle Lucas.
Le Chefresne	840	3	27	29	Levillain	Delaune	Huard	Hervy	Hervy	Levallois.
Le Guislain	400	9	20	19	Houssin de St-Lt.	Delaunay-la-Croix	Baize	Vaultier	....	(Le Tassey.)
Margueray	371	5	27	31	Martin	Lebrun	Huard	Moutier	....	Dlle Mauger.
Maupertuis	389	5	22	23	Chapelle	Baudry	Baize	Gombert	....	Debure.
Montabot	760	6	23	29	Bossard	Bigot	Huard	Forest	Montaigne	Delaune.
Montbray	1284	8	28	34	Trouverie	Morel	Huard	Barenton	Halley	Cirou.
Morigny	296	11	33	38	Tostain-Mesnage.	Tostain	Huard	Lemonnier	....	Dlle Robillard.
Percy	2965	»	26	26	Ganne de Beauc.	Hubert, Houel.	Baize	Truffaut*	Gambillon, Tabard.	Porée.
Villebeaudon	515	7	20	25	Le Redde	Aubel	Baize	Grésille	....	Duvigny.
					Canton de Saint-Clair.— Population : 9,750 habitants.					
Airel	668	5	13	36	Ygouf	Raoult	Legouix	Lebreton	....	Gobin.
Bérigny	692	9	13	42	De St-Quentin.	Marie dit Lespéranc.	Villette	Bonnel	Dinard	Lemieux.
Cerisy-la-Forêt	1910	6	18	44	Poret	Letellier	Villette	Legallais	Delarue, Lebert.	Villedieu.
Couvains	787	4	8	40	Regnouf (Alban)	Le Cocq	Legouix	Faudais	Pantin	Osmont.
La Meauffe	764	7	8	32	Delamarre	Legendre	Legouix	Lehérichon	....	Blin.
Moon	785	2	12	39	Busquet	Levieux	Legouix	Renoult	....	Boursin.
Notre-Dame-d'Elle	230	11	11	40	Jeannette	Grandin	Villette	Savary	....	Dlle Allix.
Saint-André-de-l'Epine	387	7	7	36	Lefèvre	Viard	Legouix	Vivier	....	Dlle Regnault.
Saint-Clair	657	»	11	38	Deslandes	Hélaine	Legouix	Rihouey*	Fétille	(Lepuissant.)
Saint-Georges-d'Elle	720	7	11	40	Eudes	Le Servot	Villette	Loisel	....	Lebas.
Saint-Germain-d'Elle	552	12	15	43	Leclerc	Youf	Villette	Duprey	....	Dubocq, (Dlle Herambourg.)
Saint-Jean-de-Savigny	538	3	13	41	Marguerit de Rocfort	Bernard	Legouix	Camus	....	Vimont.
Saint-Pierre-de-Semilly	397	9	7	37	Le Guedois	Croquevielle	Villette	Groucy	....	Lecardonnel.
Villiers-Fossard	663	5	6	34	Raoult	Jacques	Legouix	Lebarbey	Cardin	Pesant.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Canton de Saint-Jean-de-Daye.— Population : 9,182 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Amigny	221	10	8	22	Desdevises	Le Grand	De Gaallon	Lequertier	....	D[lle] Esnouf.
Cavigny	517	5	11	32	Desfaudais	Le Coutey	De Gaallon	Vallée	....	Bailleul.
Graignes	1146	6	20	31	Bayeux	Folliot	Lemperière	Viclin	Houyvet	Ozouf.
Le Dezert	914	4	12	29	Thouroude	Duclouet	De Gaallon	Pellerin	Auvray	Lenoir.
Le Hommet-d'Arthenay	650	6	12	27	Desdevises	Aupoix	De Gaallon	Duchemin	....	Eudine.
Le Mesnil-Angot	172	5	16	29	Delamaison	Lemenicier	Lemperière	Brodin	....	D[lle] Néel.
Le Mesnil-Véneron	192	8	16	32	Pottier	Thouroude	Lemperière	Née	....	D[lle] Martin.
Les Champs-de-Losque	495	10	14	24	Dallain	Rauline	De Gaallon	Bertaux	....	Sadoc.[à St-Nicolas.
Montmartin-en-Graignes	1437	6	20	37	Lepicard	Thomine	Lemperière	Hue	Leroux	Vilquin, D[lle] Aubry,
Pont-Hébert	1114	7	7	25	Harivel	Hardy	De Gaallon	Duval; Delarue; Lechevalier.	Planquais, à Pont-Hébert.	Le Comte; D[lle] Mouroq, à Esglandes, D[lle] Bertrand, au
Saint-Fromond	953	3	13	34	Laisné	Allix	Lemperière	Hue	Lesfresne	Pottier.[Mesnil-Durd
Saint-Jean-de-Daye	270	»	15	33	Tricard	Vigney	Lemperière	Marin*	....	D[lle] Fauchon.
Tribehou	1101	9	18	26	Lebédel	Damécourt	De Gaallon	Lebedel	Cluche	Lepetit.
Canton de Saint-Lo.— Population : 14,544 habitants.										
Agneaux	1018	1	1	28	Desquesnes	Lefèvre	Deshayes	Fauvel	Larose	Cousin.
Baudre	326	4	4	31	Trefeu	Passelais	Simon	Tiphaigne	....	Lamoureux.
La Barre-de-Semilly	492	5	5	34	Buot	Jeanne	Simon	Pierre	....	Gourdier.
La Luzerne	102	5	5	34	Allix	Maizel	Simon	Foubert	....	*r. à St-And.-de-l'E*
Le Mesnil-Rouxelin	329	5	5	31	Bernard	Lecoustey	Simon	Lebarbey	....	D[lle] Hédouin.
Rampan	244	5	5	26	Lecanu	Lebalnais	Simon	Lemaître	....	D[lle] Lecrosnier.
Sainte-Croix	767	1	1	28	Harivel	N.	Simon	Bazire*	Leber, Surville	Madelaine.
St-Georges-de-Montcocq	684	1	1	28	Guilbert	Bazin	Simon	Héon	....	Postel.
SAINT-LO	9768	»	»	28	Dubois ✻	Elie, Denis	Deshayes	Gilbert*	Folliot, Dugué, Olivier, Tostain.	Roussel, 4 frères de la doctrine chrétienne.
Ste-Suzanne-sur-Vire	461	7	7	31	Gilles	Marguerite dit Pré-[vallon.	Simon	Potier	....	Desvages.
Saint-Thomas	253	»	»	28	De Marcambye	Horel	Simon	....	....	*réuni à St-Lo.*
Canton de Tessy.— Population : 9,730 habitants.										
Beaucoudray	363	7	20	27	Auvray	Joré	Dujardin	Dufresne	....	D[lle] Anne.
Beuvrigny	368	6	20	37	Laville	Hervieu	Boucher	Ménard	....	D[lle] Hennequin.
Chevry	270	5	19	28	Addes	Ladrone	Dujardin	Hervieu	....	D[lle] Cahours.
Domjean	1366	3	18	34	Gervaise	Launay	Boucher	Lefranc	Poussel	Mottine.

Fervaches	518	2	15	30	Aumont	Bouligny	Dujardin	Hécan	Deshayes.
Fourneaux	210	2	19	38	Leduc	Etasse	Boucher	Jeanne	D[lle] Dufour.
Gouvets	922	6	23	32	Loisel	Lebugle (G)	Boucher	Gohier	Binet	Frémont.
Le Mesnil-Opac	360	6	13	29	Payen-de-la-Gar.	Horel	Dujardin	Desvages		Delaroque.
Le Mesnil-Raoult	449	8	11	31	Leloutre	Noel	Dujardin	Vaultier		D[lle] Delafosse.
Moyon	1348	6	15	27	Ozanne	Lepeley	Dujardin	Langenais	Lesoul	Desvages.
Saint-Louet-sur-Vire	390	6	18	38	Massier	Tostain	Boucher	Lebel		D[lle] Beaufils.
Saint-Vigor-des-Monts	1076	8	25	34	Lemélorel	Burel	Boucher	Lainé	Puiney	Desrues.
Tessy-sur-Vire	1581	»	19	33	Pezeril dit Beaum.	Ozanne	Boucher	Mabire	Lemoing; Tabard	Frère Louis.
Troisgots	609	6	13	30	Hulin	Mourocq	Dujardin	Lemarre		Eury.

Canton de Torigni-sur-Vire. — Population : 12,752 habitants.

Biéville	393	9	18	45	Philippe	Jean	Gillette	Juhel		(Bretonnière.)
Brectouville	212	4	13	34	Lemelletier	Adeline	Guillouet	Rihouet		D[lle] Peslin.
Condé-sur-Vire	2003	5	11	33	Heusebroc	Laforge	Guillouet	L'Hermitte	Voisin, Templer	Montigny.
Giéville	702	2	16	38	Massier	Lepage	Legrand	Queudeville		Alix.
Guilberville	1675	7	20	41	Cordhomme	Corbrion	Legrand	Marie	Morel	Godefroy.
La Chapelle-du-Fest	178	4	11	38	Saffray	Moulin	Guillouet	Nicolle		D[lle] Butel.
Lamberville	418	11	16	44	Guerard	Auvray	Gillette	Gault		D[lle] Lefévre.
Le Perron	402	7	18	44	Vincent	Madeline	Legrand	Collin		D[lle] Helleu.
Montrabot	290	12	18	46	Delarue	Lhomme	Gillette	Pichard		D[lle] Mette.
Placy-Montaigu	564	6	18	43	Lacour	Giraud	Legrand	Bailleul		D[lle] Lebougre.
Précorbin	508	7	11	39	Saffray	Eury	Gillette	Barbenchon		Gohin.
Rouxeville	415	11	12	41	Gaillard	Pasturel	Gillette	Lefillastre		(Legardinier.)
Saint-Amand	1300	2	14	39	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Mazeline, Desurvire	Violet.
Saint-Jean-des-Baisants	1077	7	11	39	Lemaitre	Marie	Gillette	Ledormeur	Lhullier	Liot.
Saint-Symphorien	212	6	18	42	Renouf	Moulin	Legrand	Guérin		D[lle] Duchemin.
Torigny-sur-Vire	2098	»	14	38	N.	Leduc	Guillouet	Mahier	Dufresne, Ferré	Durand. [Grand.)
Vidouville	305	9	16	44	Guernier (P)	Guernier (F)	Gillette	Allain		Pimont; (D[lle] Le

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES. — Population : 86,932 habitants.

Canton de Barneville. — Population : 9,355 habitants.

Barneville	1101	»	27	46	N.	Poulain	Simon	Asselin	Hallot	(Enquebec).
Beaubigny	269	7	26	53	Larquemin	Surcouf	Simon	Leboyer		D[lle] Almy.
Carteret	470	3	29	49	Duchâtel	Leforestier	Simon	Hervieu		Vrac.
Fierville	636	6	25	44	Levesque	Mauger	Vezard	Lequertier	Lamy	Depériers.
La Haye-d'Ectot	392	2	25	46	Barbey	Henneville	Simon	Digard		Crocquevielle.
Le Mesnil	349	5	25	42	Langlois-Dubuiss.	Noël	Vezard	Gentès		D[lle] Lehurtel.
Les Moitiers-d'Allonne	962	3	25	49	Leprovost	Mabire	Simon	Louis; Ingouf	N. à N. D.	Osmont.
Le Valdécie	261	9	18	47	Travert dit Begin	Pain	Vezard	Gibon		D[lle] Mahaut.
Ourville	832	9	28	38	Carra	Bœufs	Vezard	Carbonnel	Leclère	Grossin.
Portbail	1821	7	28	39	Duval	Pasquier-Besselièv.	Vezard	Mabire; Moulin	Lenoir, à Gouey	Hochet.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du Canton de Barneville.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Georges-de-la-Rivière	339	3	26	43	Le Grifon-Lelong-[pré.	Caquemelle.....	Vezard.......	Lerosey.......	....	Lainé.
St-Jean-de-la-Rivière...	242	2	26	44	Néel......	Duval..........	Vezard.......	Duchemin.....	....	N.
Saint-Maurice.........	507	3	25	45	Giot.........	Le Boyer.......	Vezard.......	Castel.........	....	D^lle Moisy.
St-Pierre-d'Arthéglise..	274	5	24	47	Lechevalier....	Lay...........	Simon........	Gislet.........	....	Lucas.
Senoville.............	386	7	26	53	Osmont.......	Mauger........	Simon........	Gille..........	....	D^lle Lucas.
Sortosville-en-Beaumont	514	5	26	49	Herauville....	Lechevalier.....	Simon........	Colin.........	....	Bigard.
Canton de Bricquebec.— Population : 10,977 habitants.										
Breuville.............	440	8	22	85	Lesauvage....	Laniepce.......	Pioger........	Digard.......	....	Lemetais, (Roualle.)
Bricquebec...........	3988	»	13	76	Martin.......	Corbel ; Garnier.	Luce.........	Couppey* ; Biard ; Vastel.	Mahieu; Lerosey; N.	Brasy; D^lle Bosquet, au G^d-Hameau ; D^e Delahaye, à l'Etang-Bertrand.
Les Perques...........	337	3	15	79	Couppey......	Buret..........	Luce.........	Heulin.......	....	Durel.
Le Vrétot.............	1020	6	20	82	Buret........	Lhoste.........	Luce.........	Jeanne.......	Quiedeville....	Tollemer.
Magneville...........	612	8	9	72	Jumelin......	Duchemin......	Pioger........	Mahé........	Manson........	Guérin.
Morville.............	445	10	7	68	Besnard......	Larquemin.....	Pioger........	Lerebourg....	....	Pottier.
Négréville...........	1192	7	7	70	Adam........	Dagoury.......	Pioger........	Hérauville....	Lechevalier.....	Baudry.
Quettetot............	745	4	19	80	Hamel.......	Blanche........	Luce.........	Guerard......	Vigier.........	Simon.
Rauville-la-Bigot......	942	7	20	84	Pelerin-Deslong	Brisset.........	Pioger........	Renard.......	Lerouvillois.....	Renouf.
Saint-Martin-le-Hébert.	255	4	10	74	Diesnis.......	Couppey.......	Pioger........	Levêque......	....	(Houel.)
Sottevast............	1001	8	9	72	De Chivré....	Adam.........	Pioger........	Dorléans......	Godan.........	Le Nepveu.
Canton de Montebourg.— Population : 10,539 habitants.										
Azeville.............	202	6	14	53	Dufresne......	Dorey.........	Pommier.....	Joret.........	....	D^lle Gosselin.
Ecausseville..........	286	3	10	55	Liot..........	Gallot.........	Pommier.....	Bouley.......	....	Lefillastre, (D^lle
Emondeville..........	551	6	12	53	Duval........	Vassal.........	Pommier.....	Duval........	N.............	Cousin. [Le Goulx)
Eroudeville...........	248	1	8	55	Agasse.......	Le Chevallier...	Levillant......	Dauneville....	....	D^lle Legambier.
Flottemanville........	310	6	4	61	Blandamour...	Burnouf........	Levillant......	Tesson.......	....	D^lle Dubois.
Fontenay............	554	6	14	56	Lepron-de-la-Fossardière.	Le Rouge......	Pommier.....	Dossier; Leroy.	Hamel.........	Thomelin.
Fresville.............	770	8	15	51	Le Laidier....	Fremin........	Pommier.....	Leprince......	Durel..........	Coupard. [guet)
Hemevez.............	312	6	6	58	Gamas........	Laisné........	Levillant......	Hasley.......	....	Guerrand; (D^lle Di-
Joganville...........	187	3	10	54	Le Conte.....	Morel.........	Pommier.....	Saugrain......	....	D^lle Choisnel (S. Ste-Victoire.)
Le Ham.............	243	6	9	56	Fortin........	Le Chevallier...	Levillant......	Dussaut......	....	D^lle Burguet.

Lestre	628	6	12	62	Heurtevent	Dufort	Launay-de-Tan.	Villard	Folliot	Marguerite.
MONTEBOURG	2261	»	7	56	Lemor	Marie	Levillant	Voisin*	Riquier, Laisné.	Quillet.
Ozeville	267	4	14	56	Fontaine (A)	Fontaine (H.)	Launay-de-Tan.	Lefebvre		Dlle Duval.
Quinéville	353	8	15	59	Dumesnildot	Néez	Launay-de-Tan.	Goutière		Blaisot.
Saint-Cyr	264	2	4	58	D'Auxais	Aze	Levillant	Le Canu		(Hamelin).
Saint-Floxel	584	1	8	56	Frigot	Langlois	Launay-de-Tan.	Liot		Liot.
St-Germain-de-Tournebut	750	6	6	62	Jacquelin-de-la-Pierre	Coliche	Launay-de-Tan.	Néel	Benoist	Lemoigne.
Saint-Marcouf	701	8	14	55	De Moré-de-Pontgibaud	Hérout	Pommier	Couillard		Adam, Dlle Le Breton, à N. D. d. B.-S.
St-Martin-d'Audouville	277	6	8	62	Navet	Duboscq	Launay-de-Tan.	Duhommet		Dlle Dubois.
Sortosville	208	4	4	60	Dupont	Lebarbenchon	Levillant	Viel		*Réuni à St-Cyr.*
Urville	409	6	6	57	Lemoigne-du-Taillis	Bouchard	Levillant	Rouland		(Dlle Laurens.)
Vaudreville	174	5	6	61	Le Roy	Hamel	Launay-de-Tan.	Lefevre		Dlle Biard.

CANTON DE QUETTEHOU. — Population : 16,990 habitants.

Anneville-en-Saire	665	5	19	83	Dumesnildot	Legrand	Doirier	Groult	Sébline	Poirier.
Aumeville-Lestre	230	6	13	75	Yvetot	Chislard	Paris	Bihel		Dlle Aubert.
Barfleur	1279	1	25	87	Dalidan	Hay	Doirier	Anthouard	Pagny	Ravenel.
Crasville	457	5	13	74	Onfroy	Le Capon	Paris	Mabire; Forget.		Ve Fontaine (Vastel).
La Pernelle	514	3	18	81	Massieu	Hamel	Hervy	Gouellein		Le Canu.
Le Vicel	363	5	19	83	Barreaux	Bourdet	Doirier	Bouchet		Lebaron.
Montfarville	1419	8	24	78	Debrix	Lefévre	Doirier	Yvetot	Hasley	Lecostey.
Morsalines	439	2	15	77	Le Conte (N)	Leconte (C)	Hervy	Thin		Joly.
Octeville-la-Venelle	679	6	12	73	Huet-Bienville	Revert	Paris	Leclère	Yon-Duparc	Le Provost.
QUETTEHOU	1600	»	15	77	Duclouet	Quentin	Paris	Travert*	Legastelois	Mahieu.
Réville	1821	7	21	84	Lescroel-Després	Le Fauconnier	Hervy	Auvray	Savary	De Caumont.
Sainte-Géneviève	627	7	20	85	Marois	Mesnil	Doirier	Février	N.	Simon.
Saint-Vaast	4193	3	17	80	Lamache ✻	Leroy, Gaillard	Hervy	Jouan*	Regnault, Esnouf	Baudry.
Teurteville-Bocage	1438	7	13	75	Béatrix de Mesnilraine	Fouque	Paris	Levacher	Mangon	Surcouf.
Valcanville	1074	6	20	83	Anthouard	Leclerc	Doirier	Delacour	Viel	Renouf.
Videcosville	192	6	13	73	Godefroy	Delisle	Paris	Legruel		Dlle Mahé.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-EGLISE. — Population : 12,459 habitants.

Amfreville	741	7	16	53	Cardet	Besnard	Lelièvre	Baudain, N.	Viel	Morin.
Angoville-au-Plain	90	10	25	38	Meriel	Truffer	Leconte	Bléhou		Dlle Lagouge.
Audouville-la-Hubert	197	6	22	46	Brohier	Le Loy	Buchaille	Leroy		Dlle Le Conte.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du Canton de Sainte-Mère-Eglise.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Beuzeville-au-Plain....	97	4	18	50	Mouton.......	Levavasséur.....	Lequin.	Josse.........	....	*Réuni à St-Germ.-de-Varreville.*
Beuzeville-la-Bastille...	325	8	28	45	De Beaufort. ..	Mauger.	Lelièvre.	Pagny.........	....	Couppey.
Blosville.	414	3	21	42	Loquet.	Leprieur.	Leconte.......	Villette.......	....	Robillard.
Boutteville.	186	6	23	44	Lecaufre......	David..........	Bucaille......	Thomine......	....	D[lle] Pilard.
Brucheville.	303	10	26	43	Beauguillot....	Miquelot.	Bucaille......	Roublot.......	....	Lechevalier.
Carquebut...........	575	6	23	44	Jeanne.	Delarue........	Leconte.	Hébert.	N.	Couppey.
Chef-du-Pont.	352	3	20	48	Rochine.	Dupont.	Lequin.	Viel..........	....	Ruet, (Martin).
Ecoqueneauville.......	183	2	20	46	Lemarquand...	Le Franc.......	Lequin.	Renard.	....	N.
Foucarville...........	293	6	20	52	Lefebvre......	Marie..........	Lequin.	L'hôtelier	....	*Réuni à Beuzeville-au-Plein.*
Gourbesville..........	461	8	14	54	Franchomme. .	Villette.	Lelièvre.......	Mouchel.......	....	Charpentier.
Hiesville.............	165	6	23	40	Corbin des Manneteaux.	Caillemer.......	Leconte.......	Diesnis.	....	N.
Houesville.	313	7	28	39	Frigoult de Liesville.	Le Roy.	Leconte.......	Bougeard.	....	Holley.
Liesville..............	327	8	26	57	Larue.	Pinchon........	Leconte.......	Leterrier.	....	Hurel.
Neuville-au-Plein......	284	3	14	49	Duchemin.....	Leprince.	Lequin.	Blouet........	....	Philippe.
Picauville............	2266	8	16	49	Collas-Corderie.	Dufresne.	Lelièvre.......	Godefroy ; Nicolle.	Le Lerre, Pierre.	Galoppin.
Ravenoville.	600	6	16	53	Lesénéchal. ...	Masson.	Lequin.	Truffer.	Legouche.......	Tolissac.
St-Germain-de-Varrev.	298	6	20	50	Folliot........	Huet.	Lequin.	Hamel.	....	Hamel (frère Augustin).
St-Martin-de-Varreville.	504	6	22	50	Bertot des Mezières.	Duval-Lemonnier	Bucaille.......	Leboisselier ...	....	Duval.
Sainte-Marie-du-Mont..	1352	8	25	43	Legoupil......	Blondel.	Bucaille......	Louis.........	Guérin.........	Dupuis.
Sainte-Mère-Eglise ♣	1553	»	17	47	Oury.	Viel.	Lequin.	Guéret*.......	Martin, Soismier.	Durand.
Sebeville.............	113	3	20	43	Letellier.	Renouf.........	Leconte.......	Genest........	....	N.
Turqueville.	379	3	20	47	Allain........	Maillard.	Lequin.	Beillard.......	....	Leroisnier.
Vierville.............	88	8	24	48	Levert.	Allain.	Bucaille......	....	....	*Réuni à Angoo.*
Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.—Population : 12,333 habitants.										
Besneville.	1454	8	22	40	Renouard.....	Levast.........	Daguenet.	Gourdan......	Durel..........	Lemonnier.
Biniville.............	197	6	9	46	Lengronne. ...	Michel.........	Porot..........	Bernard.	....	Bisson.
Catteville............	225	6	20	36	Cousin........	Philippe........	Daguenet.	Hébert.	....	D[lle] Osmont.

Colomby	860	8	7	49	Lepeley de la Houssairie.	Belin	Luce	Dufresne	Tollemer	Liot.
Crosville	211	3	14	41	Martin	Picquenot	Poret	Giot		Dlle Marguerite.
Etienville	602	7	15	40	Dorey	Leportois	Poret	Le Loup		Anquetil.
Golleville	395	7	9	47	Folliot d'Urville	Regnault	Luce	Picot		Louise.
Hauteville	226	7	9	45	Abaquesné de Parfouru.	Varengue	Poret	Laurence		*Réuni à Binivill[e]*
La Bonneville	405	6	14	42	Le Bredonchel.	Levavasseur	Poret	Haupais		(Lesage).
Les Moitiers-en-Beauptois	607	12	17	37	Rabé	Le Cartier	Poret	Lemarquand	Godefroy	Mauger.
Néhou	1997	4	13	45	Le Fêvre de la Grimonière.	Fauvel	Luce	La Cotte; Lepetitpas.	Lesueur ; Larose.	Papillon, Simon.
Neuville-en-Beaumont	203	7	21	37	Delaunay	Falaise	Daguenet	Lemarié		Dlle Marguerie.
Orglandes	664	7	10	35	Leger dit Pepin.	Lefrançois	Poret	Marguerie	Leflamand	Bequet.
Rauville-la-Place	930	2	15	42	Hautemanière	Yvetot	Daguenet	Mariette	Hamel	Le Gouix.
Reigneville	103	6	11	45	Le Sénécal	Fournelle	Poret			*Réuni à Orgland.*
Sainte-Colombe	322	4	13	45	Le Courtois de Ste-Colombe.	Blandamour	Luce	Duhamel		Lesigne.
St-Sauveur-le-Vicomte	2755	»	15	40	Foubert	Tirel, Lesachey	Daguenet	Avice*; Leguest, Levaché.	Moulin, Louet	Malassis, Dlle Travert, à Selsouef.
Taillepied	177	5	20	39	Debiez	Blandamour	Daguenet	Couppey		Le Cavelier, (Dlle Allain).

CANTON DE VALOGNES.—Population : 14,279 habitants.

Alleaume	459	1	1	63	Née	Hubert-la-Foulerie.	Houyvet	Poullain*	Crevenil, Mabire.	*Réuni à Valognes*
Brix	2615	11	11	73	Vrac	Launey - Dupuis, Levatois.	Aupoix	Legoupils	Morisset, Colette.	Hadoy.
Huberville	307	3	3	61	Gosselin	Le Callier	Houyvet	Louveau		Dlle Lefèvre.
Lieusaint	310	4	4	64	Enault	Bellin	Houyvet	Fortin		Dlle Ozenne.
Montaigu	935	8	8	71	Le Monnier	Renault	Aupoix	Hirard	Lallemand	Roblot.
Saussemesnil	1767	7	7	70	Mouchel-Vichard.	Mouchel-Grosdos	Aupoix	Dujardin ; Biard	Briard	Durel.
Tamerville	1058	4	4	67	Dussaulx	Leroux	Aupoix	Devassy	Lavieille	Blestel.
VALOGNES	5702	»	»	63	Meslin G O ✻.	Sebire, Macé	Houyvet	Guilbert*, N.	Ingouf, Jouenne, Villette, Dallain.	4 frères de la doct. chrét.; Dlle Dubost à Pont-à-la-Vieille.
Yvetot	1126	4	4	65	Navet des Vallées.	Renouf	Houyvet	Lecler	Enouf	Poindextre.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.



DEUXIÈME PARTIE.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1856.

Rapport général du Préfet.

MESSIEURS,

C'est avec une douce satisfaction que nous venons vous offrir le tableau de la situation du département pendant le temps qui s'est écoulé depuis votre dernière session.

Quelles circonstances plus favorables pour vous présenter cette situation! A la suite d'événements qui feront l'étonnement des siècles à venir, comme ils font l'admiration de la génération présente, la paix générale nous est acquise.

Pour arriver à cet auguste et brillant résultat, il ne suffisait pas de la valeur et de la constance qu'ont déployées les enfants de la France dans la grande lutte si glorieusement terminée, il fallait les résolutions fermes et vigilantes qui marchent imperturbablement à leur but. Le bienfait que présageait la gloire de l'armée devait être le fruit de la sagesse unie à un grand caractère.

Bien que ces événements ne rentrent pas dans l'ordre des objets soumis à vos délibérations, ils exercent une influence si marquée sur la prospérité générale, qu'on ne saurait les passer sous silence.

Ce département, par sa position, devait les ressentir plus qu'un autre. La liberté des mers va redonner une nouvelle vie aux habitants de nos ports et de nos côtes. Le commerce va refleurir, l'abondance va renaître sous cette influence heureuse, et, de quelque côté que se portent les regards, s'ouvre une longue perspective d'espérance et de bonheur.

L'Administration n'a eu qu'à seconder cette disposition des esprits. Nous devons rendre hommage au zèle éclairé et fidèle des auxiliaires qui nous sont donnés. Presque partout, l'action de l'autorité transmise par eux n'a rencontré que

soumission, empressement, devoûment à l'ordre, respect à la règle. Les principes des lois sont toujours utilement appliqués, quand ils le sont par des hommes inspirés par le sentiment du devoir et l'amour du bien.

Durant ces jours de crise alimentaire, dont il est permis heureusement d'entrevoir le terme, le devoir le plus cher du Gouvernement était de provoquer ces sentiments fraternels qui trouvent toujours de l'écho dans le cœur de tous les hommes, dans un moment de détresse. Les offrandes de la charité sont venues en aide à l'administration des secours publics. Si les secours sont restés au-dessous des besoins, si toutes les misères n'ont pu être soulagées complètement, toutes ont été adoucies, consolées ; le pauvre s'est montré calme, non seulement résigné, mais reconnaissant ; car il se sent déjà soulagé dès qu'il voit qu'on s'occupe de ses souffrances (1).

Nos populations attendent maintenant avec confiance les résultats consolants et réparateurs de la récolte, aussi remarquables par leur qualité que par une quantité qui dépassera elle-même celles des années les plus prospères.

D'autres infortunes, qui ont pris les proportions d'une grande catastrophe, dont nos contrées ont été heureusement préservées, n'ont pas trouvé moins de sympathies.

L'ardeur généreuse de nos populations s'est émue au récit d'aussi grands désastres, et sous l'irrésistible impulsion d'un auguste exemple, les souscriptions ont dépassé toutes les espérances (2).

Dans un pays essentiellement agricole, le Conseil doit s'occuper également de deux intérêts qu'il n'est plus permis de séparer, de ceux réunis de l'agriculture et de l'industrie. L'activité de celle-ci dépend en grande partie du succès de l'autre ; il faut qu'également encouragés, la prospérité publique jaillisse de leur mutuelle concurrence.

Vous avez depuis long-temps défini le vrai sens de ces expressions vagues de protection et d'encouragement, dont on parle tant, en dotant d'allocations fécondes les diverses branches de la prospérité nationale afférentes à ces deux intérêts : mais il reste encore à encourager des procédés nouveaux et

(1) Montant des allocations accordées par le Gouvernement.	140,000 »
Ressources créées par les communes et les souscriptions particulières, pour venir en aide aux établissements de charité et organiser des moyens de travail	320,645 72
	460,645 72

(2) Montant des souscriptions en faveur des inondés, au 10 août........ 53,262 »

des essais heureux; car c'est surtout par des faits qui frappent les yeux et qu'on ne conteste pas, qu'il est possible d'élever à sa vraie hauteur l'art de l'agriculture. Le moment est venu de venger le département des reproches de ne pas seconder, par tous les moyens, l'art de féconder la terre.

Je ne fais que me conformer à vos vœux en introduisant au budget une allocation en faveur du drainage. Adopté avec cette réserve prudente que suggère l'expérience pratique, ce procédé promet dès le début de dédommager amplement les propriétaires de leurs sacrifices et d'en assurer le succès.

L'ordre établi dans la perception des revenus publics et dans la distribution des dépenses, ne laisse que peu d'améliorations à faire. Une surveillance active ne cesse de porter la lumière et de prévenir les abus possibles.

Nous touchons au terme de la réorganisation des perceptions, qui, de 172, ont été réduites à 101. De là, amélioration de la position des comptables, plus d'ensemble, plus d'énergie dans la direction des recouvrements, qui, à aucune autre époque, n'ont été plus accélérés, et avec des frais moins onéreux.

Le rétablissement de la confiance, de cette confiance qu'on n'acquiert jamais que par l'opinion qu'on sait inspirer de sa sagesse et de sa force, m'a permis enfin de réaliser la majeure partie de l'emprunt à l'aide duquel les travaux de nos chemins de grande communication devaient être terminés en 1856. Repris avec activité, au moyen de ces ressources, il est permis d'entrevoir le terme prochain de l'achèvement de ces communications.

J'ai fait préparer le travail de révision des chemins d'intérêt collectif que vous aviez recommandé à mon attention, travail d'autant plus important, que ces chemins doivent justifier, par l'intérêt qu'ils présentent, les allocations que vous avez décidé de leur accorder. Cette révision n'aura pour effet d'apporter que peu de modifications aux classements existants. Rien n'est plus funeste au principe d'une bonne administration que de revenir sur des droits acquis par des sacrifices, et ce n'est qu'avec prudence qu'on doit toucher à tout ce qui peut altérer la confiance des populations dans les idées de stabilité qu'il est si essentiel de leur inculquer.

Bien que cette opération rentre exclusivement dans les attributions de l'autorité préfectorale, je recevrai avec intérêt les observations que pourrait vous suggérer votre expérience des localités, pour éclairer ma décision. Ainsi ce travail aura subi toutes les épreuves et sera le produit de toutes les lumières.

Vous déplorez, chaque année, l'insuffisance du fonds d'entretien de nos routes départementales, auxquelles vous venez en aide par des travaux de rechargement.

L'imposition extraordinaire de 2 centimes affectée à ces travaux expire cette année. Nous vous proposons de l'étendre à un terme plus éloigné, sous peine de voir dépérir un capital si précieux et ajourner indéfiniment des travaux d'une urgente nécessité. Cette extension était, du reste, dans vos prévisions primitives, que des cas imprévus sont venus encore dépasser.

L'instruction primaire, sagement distribuée, est en progrès. L'Administration, chargée de la diriger avec le concours de conseils éclairés, attache ses regards et ses soins sur ce grand intérêt remis en ses mains, en provoquant toutes les améliorations qui peuvent concourir au succès de sa haute et importante mission.

Des propositions vous sont soumises dans le double objet de porter à un taux plus conforme au prix des denrées alimentaires, celui des bourses que vous entretenez dans les écoles normales de filles, et de compléter l'instruction des élèves-maîtresses, en étendant à trois années le cours des études, ainsi que cela se pratique déjà dans toutes les écoles normales bien dirigées.

En attendant que la législation vienne fixer le sort des Institutrices, objet, chaque année, de votre sollicitude, je suis allé au-devant de vos vœux, en exigeant des communes qu'elles leur assurent un revenu scolaire de 300 fr. au moins, et en menaçant de retirer, pour les replacer ailleurs, les Institutrices des communes qui ne satisferaient pas à cette obligation.

Les bourses créées dans les établissements d'instruction secondaire n'atteignent qu'imparfaitement le but que vous vous êtes proposé. Je vous propose de compléter le bienfait par un système favorable à l'émulation, en récompensant les élèves qui se seront le plus distingués.

L'inspection des enfants assistés laissait beaucoup à désirer sous le rapport de l'unité et de l'énergie de la surveillance à exercer sur toutes les parties de ce service important. Le nouveau mode que nous vous proposons, aura pour effet de rendre plus efficace cette surveillance, en l'étendant, spécialement, aux enfants au-dessus de 12 ans, que le zèle et la sollicitude des Commissions administratives ne suffisait pas toujours à protéger dans les diverses situations de leur vie.

L'arriéré nous avait laissé un fardeau qui devait peser long-temps sur nos finances. Acquitter des dépenses qui n'avaient été ni prévues ni calculées, doter les différents services selon leurs besoins, recréer tout ce que le temps détériore chaque jour, porter enfin tous nos établissements au point où le demandent les convenances de leur destination, tout cela ne pouvait se faire qu'avec un accroissement extraordinaire de ressources. Vous l'avez judicieusement compris, en votant

un centime et demi pendant deux années. Avec le produit de cette imposition extraordinaire qui expire cette année, toutes vos dettes, qui faisaient la douleur de l'Administration, vont se trouver soldées ; divers services ont reçu un supplément de dotations, des travaux utiles ou nécessaires seront entrepris, et, grâce aux mesures adoptées, dès cette année, par le Gouvernement, vous pouvez entrevoir la réalisation prochaine d'un de vos vœux les plus persistants, l'équilibre entre les recettes affectées à la première section et le chiffre de vos dépenses obligatoires.

Les arts, les lettres, les établissements de bienfaisance et d'humanité, tout ce qui tend à la moralisation et à resserrer les liens qui doivent unir tous les hommes, recevront tout ce que les ressources permettent de leur donner d'encouragements et de secours.

La rentrée de nos guerriers sur le territoire de la France a été une suite de fêtes et de triomphes auxquels notre département n'est pas resté étranger. Dans toutes les localités qu'ils ont traversées, ces vainqueurs ont trouvé l'accueil le plus sympathique, heureux du bonheur public, jouissant sans orgueil de la reconnaissance qu'ils avaient méritée, partageant les douces affections de nos populations, qui semblaient fêter le retour de leurs propres enfants.

Comme l'année dernière, j'ai réuni, dans un rapport imprimé, les diverses propositions de l'Administration désignées à votre attention et à votre sollicitude, heureux, mes collaborateurs et moi, de vous prouver notre zèle, en déférant ainsi à vos désirs.

C'est ici, Messieurs, que tout vous appartient, que tout rentre dans le domaine de vos délibérations.

Ce ne sont pas seulement des faits que vous aurez à apprécier, mais des vœux que vous aurez à émettre, des améliorations à signaler, à créer.

Un Conseil-Général assez éclairé pour avoir fait de si grands sacrifices, en cherchant à féconder toutes les sources de la prospérité nationale, ne négligera pas le plus sûr moyen d'en obtenir le prix tout entier, en accueillant avec bienveillance des propositions si conformes à l'esprit de sagesse et d'équité qui dirige ses délibérations.

Pour moi, Messieurs, qui, placé avec orgueil au centre de tous les éléments d'administration de ce beau département, n'ai eu besoin, pour formuler ces propositions, que de m'inspirer de vos propres pensées, qu'il me soit permis de prétendre, avec tous les fonctionnaires qui m'ont prêté un concours si loyal et si dévoué, à une portion de la reconnaissance publique qui vous attend.

Rapports Spéciaux.

Bâtiments départementaux.

La situation des bâtiments départementaux va encore s'améliorer sensiblement cette année. Ils profiteront, non seulement du centime 5/10es dont la seconde et dernière annuité leur sera consacrée en 1857, mais encore j'ai pu leur faire une part importante sur les deux premières sections du budget.

M. l'Architecte a pris soin d'expliquer et de justifier chacun de ses projets dans le rapport consciencieux et détaillé auquel il nous a habitués. Je ne reviendrai pas sur ces développements, auxquels je me réfère, et je me bornerai à une nomenclature raisonnée des crédits, en rejetant à la fin du présent rapport les explications plus détaillées que quelques articles pourraient exiger. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que la presque totalité de ces projets se présente devant vous ; et les votes de fonds dont ils seront l'objet cette année ne feront, en quelque sorte, que consacrer l'adhésion que vous leur avez déjà donnée précédemment.

1re Section du budget. — Sous-chapitre 1er. — Grosses réparations.

Avant de passer aux entretiens ordinaires, le sous-chapitre 1er pourvoit à treize entreprises, dont le total s'élève à 16,949 fr. 76 c., savoir :

Sous-préfecture de Coutances.—Etablissement d'un corridor de sortie dans les bureaux du rez-de-chaussée. Ce petit travail, évalué 347 fr. 60 c., aura pour effet de rendre aux bureaux les conditions de tranquillité et d'isolement nécessaires pour un bon travail.

Tribunal civil de Saint-Lo.—Restauration du poêle-calorifère des bureaux du parquet : 380 fr. 60 c., travail très-urgent, qui ne saurait être ajourné sans crainte d'incendie.

Palais-de-justice de Cherbourg. — Creusement d'un puits et établissement d'une pompe dans les dépendances du palais, 380 fr. Cette pompe a été instamment réclamée par M. le Président. Elle sera pour l'établissement un accessoire utile en tous temps et précieux en cas d'incendie.

Tribunal civil de Valognes.— Restauration du cabinet de M. le Président, 161 fr. 91 c. La restauration de ce cabinet est devenue indispensable. Le plancher, notamment, est dans un tel état qu'on n'y peut marcher sans crainte de l'effondrer.

Tribunal de commerce de Saint-Lo. — Appropriation de l'ancien local de la rue de la Peufre........... 1,000 »
Pose d'un poêle et restauration d'un autre.... 480 »

Total du crédit............. 1,480 »

M. l'Architecte avait évalué, l'année dernière, ces travaux à 3,000 fr. Je les avais indiqués comme pouvant se réduire à 1,500 fr., indication fort vague, du reste, et qui provenait plutôt de mon désir d'économie que d'un examen approfondi des projets. M. l'Architecte déclare, toutefois, devoir s'y renfermer, sauf à y ajouter, pour les appareils de chauffage, 480 fr.

J'indiquerai ici, quoique hors de leur place, les autres dépenses qui se rattachent à cette translation.

Nous avons d'abord la continuation du bail de la ville, à raison de 400 fr. par an. Le montant lui en est dû déjà, pour 1856, au prorata de l'époque de l'entrée en jouissance. La ville demande, en outre, une indemnité de 600 fr.; je reconnais que les appropriations qu'elle avait faites pour l'installation de sa justice-de-paix dans le bâtiment de la rue de la Peufre ont été perdues pour elle; que, d'un autre côté, elle n'a pu effectuer sans frais la nouvelle translation à laquelle elle a consenti dans l'intérêt du département. J'ai, en conséquence, porté à la deuxième section cette indemnité de 600 fr., mais avec la pensée que cette somme acquitterait le département envers la ville de tout ce qu'il peut lui devoir pour 1856, en y comprenant la partie de loyer dont il lui est comptable.

Une autre conséquence de la combinaison à laquelle nous avons dû nous rattacher, c'est l'appropriation en dépôt d'archives du bâtiment que le tribunal de commerce occupait. M. l'Architecte évalue à 2,000 fr. la dépense d'établissement de rayons dans cette annexe, qui sera d'un secours bien plus efficace qu'on ne l'avait d'abord espéré. Le crédit déjà ouvert au sous-chapitre 12 du budget de 1856 n'ayant pas paru susceptible du prélèvement de trois ou quatre cents francs, sur lequel M. l'Architecte comptait, j'ai ouvert, au même sous-chapitre du budget de 1857, un crédit de 1,800 fr., au lieu de 1,500 fr. qu'il avait réclamés.

Caserne de gendarmerie d'Avranches.— Assainissement d'un logement de gendarme, 644 fr. 39 c.

Le logement du gendarme Anfray est des plus malsains. Dans les temps humides, l'eau ruissèle sur le carrelage en pierres. Il y a urgence et humanité à y établir un plancher.

Caserne de gendarmerie de Coutances. — Etablissement d'un évier et accessoires, 229 fr. 02 c.

Ce petit travail a déjà été réclamé antérieurement. Il est nécessaire pour l'écoulement des eaux ménagères du logement du lieutenant.

Maison d'arrêt de Saint-Lo.—Vidange de la fosse d'aisance, 700 fr.

J'ai l'honneur de vous proposer plus loin l'exécution d'un travail qui affranchirait, à l'avenir, le département de ces vidanges annuelles et coûteuses.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.— Réparation des dommages causés par un ouragan, 586 fr. 47 c.

Un ouragan, qui éclata sur la ville de Saint-Lo, le 24 janvier dernier, occasionna des dommages aux couvertures et aux têtes de cheminées. C'est pour la restauration de ces dernières que le crédit ci-dessus est demandé.

Hôtel de la préfecture. — Agrandissement de la grande salle à manger, 4,500 fr.

Je ne vous rappellerai pas, Messieurs, à quels expédients fâcheux l'insuffisance de cette salle pour les réunions nombreuses, auxquelles cependant elle est destinée, oblige de recourir. Le travail qui vous est proposé remédiera utilement à ces inconvénients.

Maison d'arrêt d'Avranches.— Travaux divers d'appropriation et d'amélioration, 4,392 fr. 81 c.

La prison d'Avranches est une des plus imparfaites du département. Aussi avait-elle été portée pour une reconstruction totale dans les projets généraux d'amélioration des prisons qui vous furent présentés il y a quelques années. C'est même à cette circonstance qu'est dû l'ajournement des travaux qui vous sont représentés aujourd'hui. Ces projets généraux ne devant être exécutés que dans un avenir fort indéterminé, si même ils le sont jamais, il convient de reprendre les améliorations les plus urgentes que peut comporter l'état actuel des choses.

Même bâtiment. — Appropriation de lieux d'aisance, 361 fr. 96 c.

L'isolement des lieux d'aisance du préau du Sud-Ouest est regardé comme fort utile pour la sécurité intérieure de l'établissement.

L'ensemble de ces deux crédits donne, pour la maison d'arrêt d'Avranches, un total de 4,754 fr. 77 c.

Maison de justice et d'arrêt de Coutances.—Travaux d'appropriation et de sûreté, 2,485 fr.

Ces travaux vous ont déjà été présentés à une autre époque, où des évasions avaient eu lieu, et où MM. les Présidents des assises avaient appelé la plus sérieuse attention de l'Administration sur les facilités que ces tentatives rencontraient dans l'état des bâtiments et de leurs dépendances.

Entretien ordinaire des bâtiments départementaux.

Je passerai sous silence les articles du sous-chapitre 1er relatifs à l'entretien ordinaire des bâtiments départementaux, qui ne font que reproduire, sans modification, les crédits antérieurs. Je dirai seulement quelques mots des légères augmentations réclamées pour quelques autres.

L'entretien des sous-préfectures est porté de 1,250 fr. à 1,500 fr.

L'ancienne allocation a toujours été insuffisante et les excédants indispensables venaient grossir la dette annuelle. Il faut la porter à un chiffre proportionné aux besoins.

Celui des casernes de gendarmerie monterait de 700 fr. à 800 fr. par les mêmes motifs. La caserne de Saint-Lo surtout ne pouvait être dotée, sur l'ancien crédit, de sommes en rapport avec le développement considérable de ses bâtiments.

Au lieu de 1,600 fr., antérieurement alloués pour l'entretien des prisons, la somme de 1,750 fr. a paru nécessaire.

Cette augmentation, comme les précédentes, est nécessitée par l'insuffisance des allocations habituelles et par l'augmentation de la main-d'œuvre ainsi que des matériaux. Elle profiterait spécialement aux prisons d'Avranches et de Cherbourg.

Sous-chapitre IV. — Mobilier de la préfecture et des sous-préfectures.

La valeur légale du mobilier de la préfecture a été élevée, conformément à votre délibération, de 60,000 fr. à 70,000 fr. J'ai l'honneur de vous communiquer le décret du 12 janvier dernier qui a autorisé cette modification.

Le mobilier du salon de réception de l'hôtel, auquel était destinée l'augmentation de 10,000 fr., a été acheté ; et, comme un premier crédit de 4,000 fr. seulement figure au budget de 1856, il reste à payer 6,000 fr., dont je vous propose l'allocation.

Le crédit d'entretien de ce mobilier reste fixé, comme à l'ordinaire, à 2,000 fr.

Je ne vous proposerai encore cette année aucun complément du mobilier des sous-préfectures. L'état de choses actuel, bien qu'il soit reconnu insuffisant, peut raisonnablement attendre qu'une expérience plus prolongée et des études plus approfondies aient complètement révélé et déterminé les besoins auxquels il resterait encore à pourvoir.

L'entretien de ces mobiliers était fixé à 500 fr., 100 fr. par sous-préfecture. Cette somme pouvait, à la rigueur, être suffisante dans les premières années qui ont suivi leur acquisition. Elle cesse d'autant plus de l'être qu'on s'éloigne davantage de cette époque. Il m'a paru convenable de la doubler et de la porter à 200 fr. par sous-préfecture, soit à 1,000 fr. pour le total du crédit.

Sous-chapitre VI. — Mobilier des tribunaux.

J'ai porté au sous-chapitre 6 un crédit de 900 fr. pour l'ameublement du parquet de M. le Procureur impérial d'Avranches.

Le parquet du tribunal d'Avranches est toujours dépourvu de mobilier. Cette dépense indispensable, obligatoire pour le département, avait été ajournée parce qu'elle est d'une certaine importance ; il convient de saisir l'occasion d'y pourvoir.

Une somme de 4,000 fr. a été employée, il y a quelques années, à l'acquisition du mobilier du nouveau tribunal de Mortain. Plusieurs articles nécessaires n'avaient pu être compris dans cette acquisition ; le crédit de 1,300 fr., que j'ai l'honneur de vous proposer, permettra de compléter cette fourniture.

Un autre crédit, montant à 500 fr., est destiné au renouvellement de quelques objets mobiliers du tribunal de Cherbourg, et à l'acquisition de quelques autres.

Sous-chapitre XII. — Archives.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire précédemment, le sous-chapitre 12 renferme un crédit de 1,800 fr. pour établissement de tablettes dans le bâtiment qui était occupé par le tribunal de commerce, et qui servira désormais d'annexe au dépôt principal des archives départementales.

Sous-chapitre XV. — Caserne de gendarmerie de Mortain.

Nous avions tout lieu de croire la question de construction d'une caserne de gendarmerie à Mortain, définitivement et convenablement résolue par suite des offres de la ville qui avait consenti à s'en charger. L'année dernière encore vous aviez fixé, de la manière la plus favorable à ses intérêts, les conditions de la cession, qui devait lui être faite, des bâtiments de l'ancien tribunal. Cette solution nous échappe aujourd'hui. La ville n'ayant pas trouvé, dans les produits nouveaux de son octroi modifié, l'augmentation de ressources sur laquelle elle avait compté, retire ses offres et renonce à son projet.

Vous verrez d'un autre côté, par une dépêche, en date du 5 mars, de M. le Ministre de la guerre, que la situation est plus urgente que jamais, et qu'il est nécessaire que l'Administration départementale assure très-prochainement à la brigade de Mortain un casernement convenable, à tous égards,

si l'on veut prévenir la suppression immédiate de cette brigade. Cette importante question se représente donc de nouveau à vos plus sérieuses délibérations.

Le parti le plus simple et qui entrerait le mieux dans les vues du Conseil-Général, serait d'accepter, comme le demande la ville de Mortain, les propositions faites en 1852, et renouvelées aujourd'hui par le propriétaire de la caserne actuelle, pour la restauration et l'appropriation de celle-ci. Mais M. le Commandant, à qui j'en ai encore réferé, fait remarquer que les reproches dont ce casernement est l'objet ne s'adressent pas seulement à son état d'insuffisance, d'insalubrité et de délabrement, mais portent encore sur sa position retirée, incommode, dangereuse, qui sera toujours la même, quelles que soient les améliorations qu'on cherche à faire au bâtiment. M. le Commandant ajoute qu'il a, en conséquence, reçu l'ordre, chaque année, et récemment encore, de n'intervenir en quoi que ce soit dans un projet quelconque d'appropriation de cette caserne.

Il reste donc constant que l'adoption de ce parti ne sauvegarderait pas la situation et équivaudrait, sans doute, à une sorte de rejet pur et simple des mesures qui nous sont demandées.

Je ne puis, dès-lors, que reproduire auprès de vous, mes propositions antérieures en faveur de l'exécution de l'un des deux projets étudiés en 1853 par M. l'Architecte du département. Le premier et le plus complet se rapporte à la construction neuve d'une caserne sur l'emplacement de l'ancien tribunal. Il s'élève à 59,582 fr. 88 c. pouvant se réduire à 56,348 fr. 35 c. Le second, qui ne comprend que l'appropriation de cet ancien tribunal, accuse une dépense de 53,954 fr. 83 c., qui peut être ramenée à 47,158 fr. 63 c. Chacun de ces projets est de nature à remplir convenablement le but dans lequel ils ont été rédigés ; cependant, le premier est, je le répète, le plus complet, et peut-être même conviendrait-il de l'exécuter dans son entier, sans réductions, ce qui entraînerait le département dans une dépense de 60,000 fr. en chiffres ronds. J'ai porté au sous-chapitre 15 un premier crédit de 26,000 fr. qui permettrait de donner, dès 1857, une vive impulsion aux travaux, dans le système que vous avez adopté.

Sous-chapitre XXIII. — Bâtiments départementaux. — Emploi de l'imposition extraordinaire.

Le produit, pour 1857, du centime et demi. extraordinaire voté pour les bâtiments départementaux, sera de 71,224 fr. 51 c. Il servira d'abord au solde présumé des travaux qui ont été dotés, en 1856, d'un premier crédit, et qui sont en cours d'exécution.

Solde des travaux faits ou à faire dans l'hôtel de la préfecture ou ses dépendances pour la salle du Conseil de préfecture, etc., 1,847 fr. 15 c.

Sous-préfecture d'Avranches. — Pavages du vestibule et salle du Conseil-d'arrondissement.—L'évaluation qui était de 2,187 fr. 71 c., s'élève, d'après un nouveau devis, à 3,054 fr. 15 c. ; il faut pour la compléter 1,554 fr. 15 c.

Annexe du palais-de-justice de Cherbourg.—Nouvelle évaluation, 5,300 fr. au lieu de 5,000 fr.; reste à voter, 1,471 fr. 30 c.

Dégagement et abords du tribunal de Mortain :

Dépense principale......................	23,049 10
Solde des terreins acquis..................	1,077 30
Total....................	24,126 40

Complément de l'allocation de 1856........	5,584 95
Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — Ecurie, pompe, blanchîments, etc. ; nouvelle estimation......	9,919 12
Complément pour 1857..................	5,619 12

L'accroissement de dépense de cet article provient d'un projet supplémentaire relatif à la restauration de la grande écurie, où il y a nécessité de porter les stalles à la largeur réglementaire, et d'en ménager pour les chevaux des officiers en tournée.

Puits, perron, etc., de la caserne de gendarmerie de Coutances ; il reste à voter 260 fr. 76 c.

Préaux et conduits de lieux d'aisance à la prison de Cherbourg ; pour atteindre l'évaluation primitive, il reste à allouer 1,000 fr.

Viennent ensuite quelques travaux nouveaux et le solde d'entreprises liquidées ou sur le point de l'être.

Hôtel de la préfecture. — Restauration du petit salon, 2,400 fr.

Ces travaux sont la suite naturelle de ceux qui viennent d'être faits dans le salon de réception. Il convient de mettre ces deux pièces en harmonie.

Bureaux de la préfecture.—Solde, 6,000 fr.

Le résultat de cette liquidation n'est pas encore entièrement définitif. Les experts viennent de remettre leur travail, qu'il reste à faire homologuer par le Conseil de préfecture.

D'après ce travail, l'actif de l'entreprise serait de....................................	105,839 24
et il aurait été payé, sauf vérification........	100,849 »
Reste dû....................	4,990 24

Il faut y ajouter la part qui pourra être mise à la charge du département dans les frais d'expertise qui s'élèvent, en demande, à 2,226 fr. 65 c.

Bâtiment des archives. Cette liquidation est entièrement terminée. Par son arrêté du 29 avril dernier, le Conseil de préfecture en a fixé le total à 100,711 90

Il a été payé	90,000 »
Reste à payer	10,711 90

mais il faut ajouter à cette somme :

1° Les intérêts alloués à partir du 18 décembre 1855, soit pour 18 mois environ	800 »
2° La moitié des frais d'expertise	1,561 95
Total à la charge du département.	13,073 85
Mais nous avons déjà au budget de report..	3,500 »
Le crédit à ouvrir est donc	9,573 85

Sous-préfecture de Cherbourg. — Trottoirs et travaux d'assèchement des cours, 2,130 fr. 37 c.

Ces travaux sont devenus indispensables, surtout depuis ceux que la ville a exécutés dans la rue du Chantier.

Sous-préfecture de Mortain.—Travaux aux couvertures, à des croisées, persiennes et cloisons, 1,000 fr.

Ces travaux intéressent particulièrement la conservation de l'édifice.

Sous-préfecture de Valognes.—Local de dépôt des archives, 1,678 fr. 53 c.

Cette appropriation est de la plus grande utilité. Elle intéresse la conservation de papiers précieux, leur mise en ordre, et, par suite, la facilité des recherches et la régularité du travail.

Une appropriation analogue est instamment réclamée pour la sous-préfecture de Cherbourg ; mais je ne suis point encore fixé sur le détail des projets et sur l'importance de la dépense. J'ajourne donc à l'année prochaine des propositions formelles.

Palais-de-justice de Coutances.—Modification des arcades de la galerie du rez-de-chaussée 2,685 fr. 05 c.

Cette galerie, qui sert de salle des pas-perdus et de communication entre les deux ailes du palais est ouverte à toutes les intempéries. La conversion des arcades en portes et en fenêtres donnera les moyens de la clore.

Achèvement de la place du palais-de-justice de Coutances, 6,000 fr.

Cet article donnant lieu à quelques développements, je les renvoie ci-après.

Solde des travaux exécutés dans les cours de la caserne de gendarmerie de Coutances, 181 fr. 93 c.

Prison de Saint-Lo.—Conduit pour les matières fécales et nivellement des préaux, 4,000 fr.

Après m'être entendu avec M. l'Ingénieur-en-Chef, j'ai demandé un projet à M. l'Architecte.

Pour conduire les matières jusqu'au grand égout de la rue Torteron, la dépense du conduit est de 4,009 fr. 76 c. Si l'on s'arrêtait à l'égout des petites halles, elle ne serait plus, disait M. l'Architecte, que de 1,632 fr. 24 c. Cet égout appartenant à la ville, j'ai dû la consulter et sa réponse vient seulement de me parvenir.

Le Conseil-Municipal donne son adhésion à la demande du département, mais sous la condition que celui-ci ferait reconstruire l'aqueduc de manière a prévenir les inconvénients que son état actuel peut faire craindre.

Je ne sais si, dans ces conditions, il y a encore économie à adopter ce parti. Je ne pourrai en juger qu'après une nouvelle évaluation qui ne me sera pas donnée avant la clôture du présent rapport, mais que je mettrai sous vos yeux. En attendant, je crois devoir maintenir comme à-compte le chiffre de 4,000 fr. ci-dessus mentionné.

Dans tous les cas, il convient de profiter de la construction du conduit, pour y amener les eaux ménagères et pluviales de l'enceinte de la prison. Les nivellements et appropriations nécessaires à cet effet sont estimés 2,274 fr. 39 c.

Prison de Mortain. — Reconstruction de parties de mur écroulées, pavages et cassis, 7,000 fr.

Des accidents graves se sont produits dans le mur d'enceinte de la prison de Mortain. Plusieurs parties s'étaient écroulées, d'autres menaçaient ruine ; le mur tout entier a été reconnu d'une mauvaise construction et réclamant de prompts travaux de consolidation.

Il y avait d'abord urgence à exécuter les premiers ouvrages nécessaires pour rétablir, autant que possible, la sûreté de la détention. M. l'Architecte a, de plus, dressé le projet de tous ceux qui lui paraissent nécessaires. Le total de la dépense s'élève à 7,166 fr. 04 c., y compris 1,109 fr. 80 c. pour réfection de pavages et établissement de cassis.

Construction du nouveau tribunal de Mortain.—A valoir sur le solde non encore connu, 9,500 fr.

Réserve pour faire face aux travaux imprévus et aux augmentations indispensables, pour les entreprises exécutées sur l'imposition extraordinaire, 1,737 fr. 35 c.

Cette réserve ne paraît pas trop élevée pour un ensemble de travaux qui dépasse 140,000 fr. ; on n'y recourra qu'en cas d'absolue nécessité.

Bâtiments départementaux. — Dette.

L'arriéré des dépenses relatives aux bâtiments pesait, chaque année, depuis long-temps sur les chapitres de la dette départementale ; vous reconnaîtrez avec satisfaction, sans doute, que ces prélèvements, qui venaient à l'improviste diminuer nos ressources, ont très-considérablement diminué et se trouvent ramenés dans les plus étroites limites.

Le chapitre de la dette extraordinaire s'en trouverait même tout-à-fait affranchi sans les frais des illuminations occasionnées par le grand événement de guerre qui a marqué l'année 1855.

M. l'Architecte vous fait à ce sujet et par anticipation, l'énumération des frais de même nature qui ont eu lieu en 1856, et dont le solde ne prendra rang qu'à la dette de 1858. Nous venons de traverser une période exceptionnelle de fêtes publiques, et les dépenses qui en ont été la suite, sont, comme elle, exceptionnelles aussi. M. l'Architecte en a profité pour organiser d'une manière intelligente et fixe le matériel des illuminations, jusqu'alors mal combiné et sujet à de fréquents renouvellements. L'avenir profitera de cette prévoyante installation.

Place du palais-de-justice à Coutances.

Dans la nomenclature ci-dessus des crédits imputables sur l'imposition extraordinaire, figure un crédit de 6,000 fr. pour l'achèvement de la place du palais-de-justice de Coutances.

Il existe depuis plus de 17 ans, un débat sans cesse renaissant entre le département et la ville de Coutances, au sujet de l'exécution de leurs obligations réciproques relatives à la sous-préfecture, à la caserne de gendarmerie et à la place du palais-de-justice.

Dans sa session de 1854, le Conseil-Général prit une délibération fort contraire au système du Conseil-Municipal, qui répondit lui-même, par une autre délibération du 18 août 1855. Les pièces me parvinrent trop tard pour que je pusse remettre la question sous les yeux du Conseil-Général.

J'ai profité de l'intervalle qui devait s'écouler entre les deux sessions, pour demander un rapport circonstancié à M. l'Architecte du département, rapport que j'ai fait communiquer, avec les pièces à l'appui, au Conseil-Municipal de Coutances.

La combinaison proposée par l'Architecte était celle-ci :

L'achèvement de la place se serait effectué suivant le projet qu'il présentait, et dont la dépense était évaluée à 27,600 fr.

La ville y aurait contribué pour une somme de 4,369 fr. 80 c., représentant la valeur d'une pompe et d'un perron dont l'utilité est spécialement communale ;

Comme, d'autre part, la ville aurait versé, pendant l'exécution des travaux, de manière à permettre leur paiement progressif, la somme de 10,000 fr. formant la deuxième moitié de la subvention qu'elle a votée, en 1838, il en serait résulté qu'une somme de 14,369 fr. 80 c. aurait été immédiatement disponible, de la part de la ville, pour l'exécution de ce projet ; de sorte que le département n'aurait eu qu'à parfaire le surplus, ou 13,230 fr. 20 c.

La ville de Coutances n'a point adopté ce système. En ce qui concerne d'abord les deux ouvrages qui lui étaient demandés, elle a réclamé l'ajournement de la pompe et le remplacement du perron du boulevard par une rampe qu'elle ferait exécuter, à peu de frais, par son atelier de charité. Enfin, elle a, en quelque sorte repoussé l'ensemble du projet pour lui en substituer un autre conçu dans un système différent. Vous en trouverez les détails dans la délibération du Conseil-Municipal, en date du 12 juillet 1856.

Devant cette modification, ou, suivant son expression, cette mutilation de son projet, M. l'Architecte, dans un nouveau rapport du 7 août courant, émet l'avis qu'il y a lieu d'y renoncer et de se restreindre à l'exécution pure et simple de ce qu'il peut encore y avoir d'incomplet dans l'accomplissement des obligations que le département lui paraît avoir prises dans le cours de cette trop longue affaire, c'est-à-dire à l'achèvement d'un système de bornes sur trois des côtés du palais-de-justice.

Cette solution est-elle la meilleure ? La ville de Coutances l'acceptera-t-elle comme le complément incontesté des engagements qu'elle prétend avoir été pris à son égard et qui n'auraient pas été remplis ? Il m'est difficile de me prononcer à cet égard, sans un supplément d'instruction que l'époque, encore trop avancée pour cette fois, ne me permet pas d'entreprendre. Je dirai seulement que si vous vous arrêtez à cette résolution et que si la ville, à laquelle je la communiquerai ensuite, la conteste, il ne me paraîtra plus y avoir qu'un moyen de trancher le débat, ce sera de le soumettre au Conseil de préfecture, tribunal du contentieux en matière de travaux publics, qui assignerait à chacun la part qui lui reste à remplir : au département, quant aux travaux dont il peut être encore tenu ; à la ville de Coutances, quant au versement de ce qui lui reste à payer sur la subvention qu'elle a votée.

Vous me permettrez de ne pas rentrer dans l'examen des très-nombreuses délibérations prises de part et d'autre. Leur analyse, même sommaire, dépasserait les bornes de ce rapport. Elle a d'ailleurs été faite, d'abord par le Conseil-Municipal, ensuite par l'Architecte. Il convient peut-être de ne pas ajouter, par des appréciations nouvelles, aux difficultés

de la question qui proviennent surtout des discussions et des rapports annuels dont il n'est que trop facile de constater la diversité, et, quelquefois, les contradictions.

Je dois cependant discuter, en terminant, l'une des questions soulevées dans le rapport qui vous fut fait, en 1854, au nom de votre Commission de finances. C'est celle de savoir si la ville de Coutances n'aurait pas pu, ou ne pourrait pas encore être recherchée dans le but de la contraindre à participer, dans une juste proportion, aux dépenses très-considérables déjà faites par le département bien au-delà de ses prévisions primitives, pour la place du palais-de-justice et pour les bâtiments départementaux qui la bordent.

Le Conseil-Général a, il est vrai, manifesté à diverses reprises l'intention formelle de limiter à une somme fixe la dépense du département, en laissant le surplus au compte de la ville. Pour atteindre ce but, il n'y avait qu'un moyen ; c'était d'intervertir les rôles ; de laisser la ville arrêter ses projets, les adjuger, les surveiller, au moins en ce qui concernait ceux de la place, qui ont un caractère communal autant et plus que départemental ; enfin, de ne faire intervenir le département que par des subventions proportionnées à son intérêt. Mais, loin de là, les travaux ont continué de s'exécuter par l'initiative et par l'action directe du département, sans que le Conseil-Municipal, résistant aux appels réitérés qui lui étaient faits, ait pris aucun engagement dans le sens indiqué par le Conseil-Général. Le département ne paraît donc pas avoir de répétition à exercer contre la ville, en dehors de sa subvention de 20,000 fr.

Palais-de-justice de Coutances. — Cabinets pour MM. les Président et Vice-Président du tribunal civil.

Le budget de l'exercice courant renferme un crédit de 4,000 fr. pour l'appropriation, dans le palais-de-justice de Coutances, de deux cabinets pour MM. les Président et Vice-Président du tribunal civil. Mais, avant que ce projet ne fût mis à exécution, des scrupules fondés se sont élevés sur les conséquences fâcheuses qu'il pouvait avoir par rapport au service des assises. M. l'Architecte m'a en conséquence, proposé un nouveau projet, ne comportant plus que l'établissement d'un seul cabinet, pour M. le Président, dans l'ancien corps-de-garde.

Ces deux projets ont été communiqués à M. le Procureur-Général, qui m'a fait savoir que MM. les Présidents des assises avaient unanimement regardé le premier comme nuisible à l'exercice de cette partie de la justice criminelle. Le second projet n'a point soulevé d'objection de leur part. Il ne me resterait donc qu'à le soumettre à votre examen, sans une observation fort importante dont M. le Procureur-Général a bien voulu me faire part. Il pourra résulter, dans un avenir

prochain, des modifications apportées à la législation correctionnelle et criminelle, qu'il n'y aura plus qu'une cour d'assises par ressort. Dans ce cas, la place ne manquera pas, dans le palais-de-justice de Coutances, pour faire les cabinets de MM. les Président et Vice-Président, et, dès lors, la dépense dans laquelle on s'engagerait aujourd'hui serait réellement inopportune.

Vous apprécierez, Messieurs, cette sage observation et vous voudrez bien vous prononcer, soit sur l'ajournement, soit sur l'exécution immédiate du travail dont il s'agit.

Tribunal de commerce de Granville.

Tout en repoussant le projet d'acquisition d'un immeuble qui aurait fourni les moyens de compléter les dépendances du tribunal de commerce de Granville, vous m'aviez autorisé, dans la session de 1855, à prendre en location, jusqu'à concurrence du prix annuel de 100 à 150 fr., les pièces qui pouvaient être nécessaires pour doter ce tribunal des accessoires qui lui manquent. J'ai invité M. le Sous-Préfet d'Avranches à en prévenir M. le Président du tribunal de commerce, qui pouvait, mieux que personne, se charger des recherches et négociations à entreprendre. Je n'ai eu aucun renseignement sur leur résultat, et, dès lors, aucune proposition n'a pu vous être faite à cet égard.

Chambre de dépôt des prisonniers de passage à Pontorson.

Depuis 40 ans environ, le département occupe, dans une des dépendances de l'hospice de Pontorson, des pièces qui servent au dépôt des prisonniers de passage. Par suite des observations adressées à M. le Ministre de l'intérieur par l'Inspecteur-Général des établissements de bienfaisance, qui a visité l'hospice en 1855, ces pièces vont nous être retirées. Je suis, en ce moment, en négociation avec les propriétaires de la caserne de gendarmerie pour qu'ils y joignent, à titre d'annexe et moyennant une augmentation convenable de loyer, une chambre de dépôt plus indispensable à Pontorson que partout ailleurs.

A cette occasion, l'hospice réclame, à raison de 120 fr. par an, les loyers de la chambre de dépôt que nous allons quitter, ce qui ferait, pour 39 années, une somme de 4,680 fr.

Je n'ai pu constater dans quelles circonstances cette occupation a commencé, mais tout m'a paru démontrer qu'elle a toujours été essentiellement gratuite, du consentement mutuel des parties. L'hospice rappelle, il est vrai, plusieurs réclamations qu'il aurait faites à cet égard ; mais on n'en a point trouvé de traces a la préfecture, et je ne puis vous proposer de reconnaître cette dette. Vous apprécierez, au reste, les motifs exposés dans les délibérations que je mets sous vos yeux.

Caserne de gendarmerie de Coutances. — Liquidation. — Solde.

J'ai déjà eu occasion de vous communiquer, l'année dernière, en vous entretenant de la liquidation des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Coutances, une lettre du 8 août 1855, par laquelle les entrepreneurs réclamaient le montant de deux mémoires, dont l'un, relatif aux travaux, n'avait pas été admis par le Conseil de préfecture, et dont l'autre, relatif aux frais, ne figurait pas dans l'état qui en avait été dressé par les experts.

Depuis votre session, le Conseil de préfecture ayant eu à liquider la masse des frais, y a compris le second des mémoires dont je viens de parler; mais l'admission du premier ne pouvait lui être proposée, parce qu'il avait épuisé sa compétence, et les entrepreneurs n'avaient d'autre moyen légal de faire réformer cette partie de sa décision que de porter appel devant le Conseil-d'Etat; ils ont préféré s'en rapporter à l'équité de l'Administration.

Le motif pour lequel ce mémoire a été rejeté, c'est qu'il porte l'acquit de l'un des entrepreneurs; mais il paraît évident que, comme ils l'expliquent, cet acquit a été donné par l'un des associés à l'autre, et non au département. Les sommes qui leur avaient été payées l'ont été, en effet, à titre d'à-comptes sur l'ensemble général de la dépense, et non sur la présentation d'aucun mémoire; si celui qui nous occupe avait été, par impossible, payé par le département, il porterait un visa préfectoral et ne se retrouverait pas entre les mains des entrepreneurs. Leurs explications me paraissent donc fondées et j'ai pensé qu'il y avait lieu de leur tenir compte du montant de ce mémoire, réglé par l'expertise à 263 fr. 13 c. J'ai porté cette somme à la dette.

Dégagement du tribunal de Mortain.

Les travaux de dégagement du nouveau tribunal de Mortain, dont je vous ai proposé de compléter la dépense, donnent lieu à un incident.

Mon attention avait été appelée sur des bruits répétés qui attribuaient à un propriétaire voisin, M. Mitaine, un droit d'accession sur l'un des chemins latéraux du tribunal. On avait vainement cherché l'origine de ces bruits dans les actes de la dernière expropriation, et elle n'a été retrouvée que dans un acte du 30 octobre 1845, portant acquisition d'une partie de l'emplacement même occupé par le tribunal. L'accession y est, en effet, réservée ; mais, par compensation, M. Mitaine était tenu d'employer la somme de 500 fr., prix stipulé, à la construction de murs de clôture et de soutènement.

L'exécution de ces stipulations offre de graves difficultés, pour coordonner les travaux de M. Mitaine avec ceux du département. Il serait à désirer qu'il versât cette somme, déduction faite du prix d'une petite lisière de terrein qu'il

convient encore de lui acheter, au département qui l'emploierait en même temps que les autres fonds affectés aux travaux. Il peut arriver que les propositions que j'ai fait adresser, dans ce sens, à M. Mitaine, ne soient pas accueillies, et il deviendra, dès lors, difficile de sortir de cette situation sans une action judiciaire. L'Administration ne la désire pas, elle fera son possible pour l'éviter. Je crois cependant bon d'être en mesure pour le cas où il faudrait s'y résigner, et je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à soutenir, le cas échéant, les intérêts du département, soit comme défendeur, soit comme demandeur. Je puis vous assurer qu'il ne sera fait usage de votre autorisation qu'avec une juste circonspection et sur les conseils éclairés des hommes compétents.

Cession de planches à Mme Ve Bitouzé.

Mme veuve Bitouzé m'a informé qu'elle avait disposé à son profit d'une certaine quantité de planches appartenant au département, et provenant des rayons dont son mari s'était servi, soit comme Agent-Voyer-Chef, soit comme dépositaire des plans cadastraux.

M. l'Architecte ayant trouvé exacte l'estimation de 50 fr. donnée à ces planches par l'ouvrier de Mme Bitouzé, je vous prie de m'autoriser à effectuer la cession régulière de ces planches, moyennant ladite somme de 50 fr. que cette dame a proposé de payer au département.

Bibliothèques administratives

Je vous ai donné, l'année dernière, la nomenclature des ouvrages administratifs auxquels la préfecture et les sous-préfectures étaient abonnées. Le total de ces abonnements s'élevait à 404 fr. 02 c. Il s'est accru d'un nouvel abonnement pour la préfecture, au Répertoire administratif, dont elle possédait déjà la collection antérieure. Le prix en est de 8 fr. Si l'on y ajoute la dépense des reliûres, dont plusieurs ouvrages ont besoin, on reconnaîtra que le crédit de 600 fr., dont je vous demande le renouvellement, n'est pas exagéré.

Routes impériales.

Les documents fournis par M. l'Ingénieur-en-Chef relativement aux routes impériales se composent, 1° du tableau de la situation, au 1er juillet 1856, des longueurs, des travaux et des projets ; 2° des observations de ce chef de service, au 27 novembre 1855, sur les vœux que vous aviez émis dans la dernière session ; 3° de nouvelles observations sur ces mêmes vœux, à la date du 1er juillet 1856, avec l'indication des résultats acquis.

J'ai résumé, de plus, dans le tableau suivant, l'ensemble des crédits sollicités et de ceux qui nous ont été accordés, tableau qui fait ressortir pour les premiers un total de 576,423 fr. 67 c., et pour les autres un total de 352,873 fr. 67 c.

ROUTES IMPÉRIALES.— Exercice 1856.

DÉSIGNATION DES PROJETS.	CRÉDITS	
	DEMANDÉS.	ALLOUÉS.
Entretien des routes impériales	330,000 »	250,000 »
Route n° 13.— Convertissement de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg	6,800 »	2,000 »
Route n° 13.— Convertissement de l'avenue de Paris et du Cauchin, à Cherbourg	6,050 »	6,050 »
Route n° 13.— Convertissement de la traverse de Montebourg	2,500 »	2,350 »
Route n° 13.— Convertissement de la traverse de Saint-Côme	2,000 »	2,000 »
Route n° 13.— Convertissement de la traverse de Sainte-Mère-Eglise	4,500 »	» »
Route n° 13.—Reconstruction de la chaussée de la traverse de Cherbourg	15,000 »	10,000 »
Route n° 13.—Reconstruction du pont de Saint-Hilaire	5,000 »	4,800 »
Route n° 13.— Elargissement de la traverse de Valognes	8,000 »	8,000 »
Route n° 13.— Achèvement aux abords du fort de Querqueville	15,000 »	» »
Route n° 24 *bis*.— Amélioration de la traverse de Granville	7,000 »	» »
Route n° 171.— Rechargement aux abords de Carentan	6,000 »	3,000 »
Route n° 171.—Drainage aux abords de Périers.	3,000 »	3,000 »
Route n° 171.—Convertissement de la chaussée pavée du faubourg de Soules	3,200 »	2,300 »
Route n° 171. — Reconstruction du pont de Soulles	25,000 »	12,000 »
Route n° 172.— Rechargement aux abords de Saint-Lo	14,000 »	7,000 »
Route n° 172.—Amélioration de la chaussée de Saint-Lo	20,000 »	» »
Route n° 172. — Reconstruction du pont de Saint-Lo	13,373 67	13,373 67
Route n° 173.—Rechargement entre Sartilly et Avranches	14,000 »	8,000 »
Route n° 173.—Convertissement de la chaussée pavée dans la traverse de Marcé et du pont Gilbert	3,500 »	2,000 »
Route n° 174.—Rechargement entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39	13,000 »	4,000 »
Route n° 174.— Convertissement de la chaussée pavée du Pont-Hébert	2,000 »	» »
Route n° 176. — Rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15	9,000 »	5,000 »
A reporter	527,923 67	344,873 67

DÉSIGNATION DES PROJETS.	CRÉDITS	
	DEMANDÉS.	ALLOUÉS.
Report................	527,923 67	344,873 67
Route n° 176.—Convertissement de la chaussée pavée de Pontorson....................	2,500 »	2,000 »
Route n° 176.— Amélioration aux abords d'Avranches..............................	4,000 »	4,000 »
Route n° 176. — Reconstruction du Pont de Pontorson..............................	40,000 »	» »
Route n° 177.— Elargissement dans la traverse de Mortain..............................	2,000 »	2,000 »
TOTAUX................	576,423 67	352,873 67

Vous avez ainsi, je l'espère, tous les renseignements nécessaires pour vous mettre à même de formuler, en connaissance de cause, les vœux que la loi du 10 mai 1838 vous donne le droit d'émettre sur le service des routes impériales.

Entretien.

Le premier objet de votre sollicitude sera, sans doute, la diminution progressive et rapide que le crédit d'entretien de ces importantes voies de communication éprouve chaque année. Par rapport à l'exercice 1855, cette diminution est, pour 1856, de 10,000 fr.; nous n'avons obtenu que 250,000 fr. au lieu de 260,000 fr.; en 1852, malgré des réductions antérieures, le crédit était encore de 275,000 fr.; en 1853, de 273,000 fr.; en 1854 de 264,000 fr.

En me notifiant le crédit actuel, M. le Ministre me faisait remarquer que, le fonds général ayant subi une nouvelle diminution, il s'était vu dans la nécessité de réduire les crédits d'un certain nombre de départements; ce que nous pouvons demander c'est que ces réductions pèsent spécialement sur ceux où les voies de fer, dont le réseau se développe chaque jour davantage, enlèvent une partie de la circulation des routes impériales. Dans ces départements, en effet, il est facile de faire peser, dans la sous-répartition du crédit, les réductions sur les routes ou portions de routes dont la circulation est devenue plus faible depuis l'ouverture des chemins de fer. Mais nous n'avons, jusqu'à présent, dans le département de la Manche, aucune exploitation de ce genre, de sorte qu'il faut réduire la part, déjà insuffisante, de routes sur lesquelles la circulation a conservé et conservera long-temps encore toute son activité.

Je ne reprendrai pas, par chaque route, l'exposé des travaux neufs en cours d'exécution ou en projet. Je ne pourrais que répéter, sans aucun renseignement nouveau, les indications contenues dans les documents qui vous sont soumis. Travaux neufs et projets.

Je terminerai seulement par une remarque. Les Conseils d'arrondissement sollicitent divers rescindements utiles sur plusieurs de nos routes impériales. Vous avez vous-mêmes, Messieurs, joint vos vœux aux leurs pour la traverse de Neuville-au-Plein, route n° 13, pour la traverse de Villedieu, route n° 175, ainsi que pour plusieurs autres. Il me paraît utile de bien se pénétrer, à propos de ces rescindements, de la jurisprudence de l'Administration ; autant elle s'en montre, en thèse générale, économe depuis les réductions successives du budget des travaux publics, autant elle les accorde volontiers lorsque les localités intéressées y concourent pour une subvention du tiers environ de la dépense.

J'avais à vous citer, l'année dernière, un rescindement opéré à Mortain dans les conditions que je viens de rapporter. J'ai à y joindre, cette année, l'exemple de l'élargissement de la rue de la Sarde, à Valognes, pour lequel l'Etat a accordé 8,000 fr. sur une dépense de 11,000 fr. Quant aux autres rescindements pour lesquels aucune subvention n'était proposée, soit par les communes, soit par les particuliers, soit par le département, ils n'ont été l'objet d'aucune décision, et, notamment pour la route n° 175, à Villedieu, M. le Ministre s'est borné à m'accuser réception du vœu par lequel vous demandiez que l'élargissement de cette route, au point dit le Caquet, eût lieu aux frais de l'Etat, sans que la ville de Villedieu soit appelée à y contribuer.

Routes départementales. — Entretien.

J'ai été témoin, l'année dernière, du renouvellement des perplexités que vous inspire, à chaque session, l'insuffisance trop bien constatée du fonds d'entretien des routes départementales. J'aurais désiré pouvoir découvrir un moyen de rompre enfin avec ce passé dont les conséquences pèsent sans cesse sur les finances du département. Je n'en aperçois malheureusement pas la possibilité tant que des mesures générales, qui sortent de notre sphère, n'auront pas augmenté la dotation de la première section du budget. J'ai donc été obligé, encore cette année, de maintenir le fonds d'entretien à 300,000 fr. dont une forte partie refluera, comme d'usage, sur la seconde section.

Cette somme représente, ainsi que vous le savez, 0 fr. 495es par mètre courant, moyenne déjà faible, puisque MM. les Ingénieurs indiquent le taux de 0 fr. 50 c. comme un *minimum* indispensable, et que vous avez vous-mêmes précédemment admis celui de 0 fr. 55 c. comme le taux normal vers lequel vous deviez tendre.

Que sera-ce donc, à plus forte raison, si vous donnez suite à la résolution que vous avez manifestée, d'exécuter enfin, à partir de 1857, le décret du 22 mars 1854 qui a classé parmi les routes départementales, les chemins de grande communication n°s 10 et 18, d'Avranches à Sourdeval, présentant ensemble un développement de 35,738 mètres ? Le taux moyen de l'entretien se trouverait ramené à 0 fr. 465^{cs} par mètre. J'ai pensé qu'une telle conséquence méritait une nouvelle et plus mûre réflexion, et que, tout regrettable que soit l'inexécution prolongée du décret dont je viens de parler, la nécessité de maintenir à l'ensemble de nos routes départementales, au moins leur entretien antérieur, méritait d'être prise en sérieuse considération. Vous déciderez donc s'il convient de faire entrer cette nouvelle ligne dans les prévisions du budget où je n'ai pas cru pouvoir lui donner place.

Les mêmes motifs d'insuffisance des ressources ne m'ont pas non plus permis de donner l'importance, que vous auriez désirée, au fonds commun à répartir, après l'hiver, suivant les besoins des routes. C'est sur ce crédit, en effet, qu'a dû porter spécialement, suivant les indications mêmes données par M. l'Ingénieur-en-Chef, la réduction opérée sur le chiffre du crédit d'entretien que ce chef de service avait sollicité.

Imposition extraordinaire de 2 centimes.

Vous avez voté, dans votre session de 1852, la continuation pendant quatre ans de l'imposition extraordinaire de deux centimes dont le produit seul permet d'aborder les ouvrages neufs les plus indispensables des routes départementales et notamment ces rechargements répétés qui sont la conséquence et le remède d'un entretien insuffisant. Si l'on s'en rapportait aux propositions qui vous furent soumises à cette époque, il ne resterait plus qu'à voter aujourd'hui la prolongation de cette même imposition, pendant une égale période de quatre années, à partir de 1858. Mais, M. l'Ingénieur-en-Chef établit, par des calculs que je ne répéterai pas, que des faits nouveaux, notamment l'inondation de 1852, et l'admission, à la charge de l'imposition dont il s'agit, de travaux ajoutés aux prévisions antérieures, doivent augmenter de deux années cette période et la porter à six années. Je vous propose, avec d'autant moins de difficulté, de la renouveler pour cette durée de six années, que nous devrons nous estimer heureux si elle atteint réellement son terme définitif à la fin de 1863. C'est ce que l'avenir nous apprendra ; nous pouvons nous borner pour le présent à pourvoir aux nécessités clairement démontrées dans le rapport, auquel je me réfère, de M. l'Ingénieur-en-Chef.

Je soumets également à votre attention les diverses réponses de ce chef de service, aux observations et aux recommandations que vous avez faites, l'année dernière, relativement

aux routes départementales, en général, et je passe à la revue sommaire de ce qui concerne chacune d'elles en particulier.

Vous avez admis l'année dernière, pour une évaluation totale de 15,000 fr., le projet d'élargissement du pont de Négreville. Mais, aujourd'hui, M. l'Ingénieur-en-Chef établit dans un rapport spécial que cette évaluation est trop faible, même en supposant les travaux restreints à l'élargissement du grand pont ; qu'elle repose d'abord, en effet, sur une erreur matérielle, et qu'on n'avait pas tenu compte des augmentations survenues, depuis la rédaction du devis, sur la main-d'œuvre et les matériaux, dans l'arrondissement de Valognes. Cette insuffisance d'évaluation aurait dès-lors obligé MM. les Ingénieurs à ne donner à la chaussée, entre les deux ponts, qu'une largeur en couronne de 8 mètres, réduite à 6 mètres par les banquettes de sûreté. M. l'Ingénieur-en-Chef demande en conséquence que la dépense totale soit portée à 18,000 fr. J'ai porté au sous-chapitre 23, le crédit de 10,000 fr. nécessaire pour la compléter. Route n° 1er.

Je vous communique, pour ordre, l'avant-projet de rectification de la route départementale, n° 2, dans la côte de Rauville, et de reconstruction du pont de Saint-Sauveur. Route n° 2.

Le projet comprend deux tracés, l'un bleu, l'autre rouge, ce dernier avec trois variantes à son entrée dans le bourg de Saint-Sauveur.

M. l'Ingénieur ordinaire, rédacteur du projet, a donné la préférence au tracé rouge, parce qu'il conserve la traverse de Rauville. M. l'Ingénieur-en-Chef se rattache, au contraire, au tracé bleu qui se recommande notamment par une moindre longueur, par un développement de courbes plus satisfaisant, etc.

La dépense paraîtrait devoir être à peu-près la même dans les deux cas, 100,000 fr. Je n'ai porté aucun crédit, pour cette année, et l'exécution de ce projet, si vous l'adoptez en principe, restera subordonnée à la continuation, ci-dessus proposée, de l'imposition extraordinaire de deux centimes.

Vous avez appuyé, dans la session de 1855, le vœu émis par le Conseil de l'arrondissement de Cherbourg en faveur du prompt achèvement des travaux de convertissement en empierrement de la chaussée pavée de la route départementale n° 3, dans la rue de la Poudrière, à Cherbourg. Je n'ai pu y affecter aucun crédit spécial, et ces travaux ne pourront continuer à s'exécuter que sur les fonds d'entretien. Route n° 3.

Un crédit de 10,000 fr. est proposé pour la continuation du rechargement de la route départementale n° 4, sur toute sa Route n° 4.

longueur. Il restera à pourvoir ultérieurement à un complément de 21,000 fr., pour atteindre le montant de la dépense.

Route n° 6. Le crédit de 13,000 fr., compris au budget, pour la route départementale n° 6, complètera l'évaluation du projet de rechargement de cette route entre Avranches et la borne kilométrique n° 10.

Route n° 8. Par acte du 27 août 1836, le département a acquis du sieur Chemin (François), de Beauchamps, une parcelle de terrein contenant 6 ares 20 centiares, pour l'ouverture de la route départementale n° 8; la somme de 217 fr. montant de cette vente, ayant été récemment réclamée de l'Administration, il est résulté des recherches effectuées que cette somme n'avait été ni consignée ni payée. Je l'ai en conséquence portée à la dette.

Route n° 10. Le pont de Saint-Fromond étant terminé, pour la partie principale, en 1855 et en 1856, pour les abords, il ne reste plus en cours d'exécution, sur la route départementale n° 10, que le pont du Hommet. Un crédit pour solde de 174 fr. 31 c. est proposé.

Route n° 13. Il n'a été alloué, l'année dernière, qu'un premier crédit de 8,500 fr. à valoir sur la dépense totale de 66,000 fr. de rechargement de la route départementale n° 13, entre la route départementale n° 10 et la mer. Le crédit porté au budget de 1857 est de 11,134 fr. 68 c. L'allocation du surplus dépendra de la continuation sollicitée de l'imposition extraordinaire de deux centimes.

Route n° 16. Deux crédits sont demandés pour cette route ; l'un, de 3,000 fr., solde de la dépense de reconstruction du pont de Cérences, l'autre s'applique à la reconstruction du pont de Tessy. M. l'Ingénieur-en-Chef ne demandait que 32,260 fr. 24 c.; mais j'ai pu y adjoindre la somme de 3,927 fr. 25 c. proposée comme je le dirai plus loin, pour la créance de Wuambez, ce qui porte le crédit du pont de Tessy à 36,187 fr. 49 c.

Je vous communique, au sujet de cette entreprise, un rapport dans lequel M. l'Ingénieur-en-Chef explique comment le système de travées en tôle, recommande par le Conseil-Général, n'a pu être suivi, et par suite de quelles circonstances le pont provisoire en charpente n'était susceptible que d'une courte durée, ainsi que vous en aviez fait la remarque. J'ai lieu d'espérer, Messieurs, que vous trouverez ces explications aussi satisfaisantes qu'elles me l'ont paru.

Route n° 17. Le crédit de 11,003 fr. 52 c. demandé pour le rechargement de la route départementale n° 17, sur toute sa longueur, complète la dépense de cette entreprise évaluée à 37,000 fr.

Vous avez approuvé en principe, pour un total de 1,800 fr., un projet de prolongement de cette route dans la grève, à Portbail. M. l'Ingénieur-en-Chef établit dans un rapport spécial qu'il convient d'ajouter 400 fr. à cette évaluation primitive pour tenir compte des avaries qu'un tel ouvrage ne peut manquer de subir dans les premiers temps. La dépense se trouve ainsi portée à 2,200 fr.; la commune de Portbail y contribuant pour 200 fr., il reste 2,000 fr. à la charge du département. Je vous propose de les allouer.

J'ai porté à la dette une somme de 180 fr., montant d'un acte de vente passé en 1835, pour l'ouverture de la route, avec le sieur Lelièvre, de Besneville. Cette somme n'a été ni payée, ni consignée.

Route n° 21.

J'ai retranché du projet de budget de M. l'Ingénieur-en-Chef un crédit de 3,927 fr. 25 c. montant de la créance qui paraît due à la faillite du sieur de Wuambez, ancien entrepreneur de la construction de la route départementale n° 21. Cette somme qui figurait déjà au budget départemental de 1855 et qui n'a pu être payée avant la clôture de cet exercice, faute de justifications suffisantes, sera comprise par continuation au budget de report. La dotation du pont de Tessy, pour 1857, a été augmentée, comme vous l'avez vu précédemment, de la somme correspondant à ce retranchement.

Route n° 22.

Le projet de redressement de la route départementale n° 22, à l'Est de Pontorson, n'a pu encore trouver place dans les prévisions de 1857. J'ai vivement regretté de ne pouvoir faire un meilleur sort à une entreprise pour laquelle vous avez témoigné vos sympathies, mais vous pouvez voir quelles difficultés s'opposent à l'introduction de tout nouveau projet.

Service hydraulique.

Le service hydraulique, réuni actuellement au service ordinaire des ponts-et-chaussées dans le département, continue à rendre les plus utiles services. Plusieurs branches importantes, l'agriculture surtout, profiteront de son intervention éclairée dans le réglement des usines sur les cours d'eau, dans les opérations de drainage et de curage, ainsi que dans la direction des syndicats déjà formés ou en voie de se constituer.

Drainage.

Je commencerai par la question du drainage comme étant celle qui peut recevoir, d'une allocation départementale, l'appui le plus prompt et le plus efficace.

Dès l'année 1854, l'Administration centrale des travaux publics avait fait connaître qu'elle était disposée à autoriser

les Ingénieurs à fournir gratuitement leur concours aux particuliers et aux associations qui entreprendraient des travaux de drainage sur leurs propriétés. Ces dispositions ont été confirmées par une nouvelle décision du 14 juillet dernier, qui règle le montant des frais de transport et de séjour que recevront, sur les fonds de l'Etat, les Ingénieurs et les Agents secondaires qui se seront occupés d'opérations de drainage pour les particuliers. D'un autre côté, M. le Ministre a bien voulu allouer au département deux subventions : l'une de 1,500 fr. et l'autre de 500 fr., dont l'emploi a été calculé de manière à payer tout ou partie des salaires des ouvriers employés sur le terrein pour l'étude des projets, soit à donner aux propriétaires de véritables subventions sous diverses formes, notamment en traitant à forfait d'un prix déterminé par hectare ; enfin, une machine à fabriquer les tuyaux de drainage a été accordée pour l'arrondissement de Valognes.

Plusieurs spécimen de drainage ont été faits, dans ces conditions, sur divers points du département. Ils exercent déjà une influence marquée, chacun dans sa sphère d'action, et certains symptômes d'heureux augure tendent à faire croire que le moment est peut-être venu où notre département, sortant enfin de la voie des tâtonnements, abordera résolument l'opération du drainage, qui s'exécute déjà avec tant de fruit dans plusieurs autres départements.

Ce mouvement des esprits une fois constaté, il nous reste, Messieurs, à l'encourager et à le diriger. C'est ce que vous pouvez faire en ouvrant, d'une manière effective cette fois, le crédit voté en principe dans vos précédentes sessions. Vous verrez que M. le Ministre, après m'avoir demandé dans sa dépêche du 16 juin de lui faire connaître le montant de l'allocation ouverte au budget départemental pour le service hydraulique et en particulier pour la branche de ce service relative au drainage, m'invitait, s'il n'existait à cet égard aucun crédit sur le budget départemental, à provoquer un vote, lors de votre prochaine réunion, pour combler cette lacune.

M. l'Ingénieur-en-Chef évalue à 3,000 fr. au moins la somme nécessaire à cet effet, qu'il penserait même pouvoir être avantageusement portée jusqu'au *maximum* de 6,000 fr. Comme premier essai, et eu égard à l'insuffisance des ressources dont nous disposons, j'ai cru pouvoir limiter notre concours à la somme de 3,000 fr., *minimum* demandé par M. l'Ingénieur-en-Chef, et supérieur d'un tiers aux deux subventions que l'Etat nous a allouées en 1856. C'est ce crédit que j'ai porté au sous-chapitre 18 de mon projet de budget.

Quant à l'emploi de ce crédit, il faut dire que l'établissement d'un système de contre-maîtres, auquel on avait songé d'abord, à l'imitation des mesures prises dans quelques dépar-

tements avant les nouvelles attributions conférées au service hydraulique, est devenu sans objet et même impossible. Puisque MM. les Ingénieurs se chargent non seulement de la préparation gratuite des projets, mais encore, le cas échéant, de leur exécution à prix convenu, le but que nous pouvions nous proposer par la création d'un service spécial est complètement atteint. Rien n'empêchera d'ailleurs les Ingénieurs de se mettre en relation, comme ils l'ont déjà fait, avec les personnes en état de leur prêter un concours utile. Il me semble, dès-lors, qu'il suffira que l'Administration soit autorisée à faire emploi du crédit départemental dans les conditions fixées, pour les subventions de l'Etat, par M. le Ministre des travaux publics.

Le réglement des usines continue à établir entre les intérêts quelquefois rivaux de l'agriculture et de l'industrie une conciliation nécessaire et propre à prévenir les discussions particulières que la surélévation, encore trop commune des eaux, pour le mouvement des moulins, engendre fréquemment. Leur assurer, par des ouvrages régulateurs bien entendus, la plus grande force motrice possible, tout en maintenant les rivières à un niveau sans danger pour les prairies riveraines, tel est le problême dont MM. les Ingénieurs poursuivent activement la solution. Trente-quatre réglements de ce genre ont été opérés depuis votre dernière session; quarante-un sont en instruction. Usines.

L'année dernière, j'avais introduit devant vous, conformément à l'invitation de M. le Ministre des travaux publics, la question de vote d'un fonds de roulement pour les salaires des ouvriers employés dans l'étude de ces projets de réglements. Mais il paraît que la demande d'une somme de 2,500 fr. indiquée par M. l'Ingénieur-en-Chef, alors chargé de ce service était fort exagérée, en ce qu'elle comprenait les frais de déplacement et de séjour des Ingénieurs et de leurs agents; d'un autre côté, il semblerait que le Conseil-Général, faute, sans doute, d'explications suffisantes, aurait compris qu'il s'agissait d'une charge réelle, d'une dépense effective, qu'il avait dès-lors cru devoir décliner au nom du département.

Il est établi aujourd'hui que MM. les Ingénieurs et leurs agents doivent faire l'avance des frais qui leur sont propres, et qu'il s'agit seulement de les exonérer de l'avance des salaires qui doivent être immédiatement payés aux ouvriers employés aux opérations, ce qui est d'autant plus équitable, que ce n'est qu'au bout d'une année, et plus quelquefois, que MM. les Ingénieurs peuvent rentrer dans leurs avances au moyen des recouvrements effectués sur les propriétaires des usines réglées. Enfin, ce ne sera, pour le département, qu'une

simple avance dont il sera successivement remboursé, sans aucune chance de perte; un fonds de roulement qui se réformera, en quelque sorte de lui-même, au fur et à mesure des recouvrements dont je viens de parler. Je vous propose, en conséquence, d'allouer, à cet effet, le crédit de 500 fr. que M. l'Ingénieur-en-Chef juge suffisant.

Curage.

Le nombre des réglements d'usines, tout en étant encore considérable, tend, cependant, sensiblement à diminuer, puisque, depuis votre dernière session, vingt affaires nouvelles seulement ont été introduites. Le service hydraulique pourra donc consacrer plus de temps au drainage d'abord, et ensuite, autant que possible, à la direction du curage des cours d'eau. Cette opération, qui est presque toujours un préliminaire indispensable du drainage, puisqu'elle lui ménage ses évacuateurs nécessaires, peut y suppléer dans bien des cas et assurer aux terres riveraines un égouttement suffisant; elle n'est elle-même qu'une sorte de drainage à ciel ouvert.

Les curages, il faut bien le dire, ont été beaucoup trop négligés dans ce département, où ils sont, cependant, peut-être plus nécessaires que dans aucun autre. Rien n'a été fait, ou fort peu de chose, tant que l'Administration préfectorale, à qui incombe spécialement le soin d'assurer le libre écoulement des eaux, s'en était rapportée à l'action des Autorités municipales. Dans ces dernières années, des préposés cantonnaux ont été institués; mais, isolés et sans direction immédiate, ils n'ont pas entièrement atteint le but qu'on se proposait. Cette année, le service hydraulique va vous prêter un utile appui. Il ne peut pas prendre la tâche entière et trop considérable de toute l'opération. Mais quelques cours d'eau ont été choisis, où le curage s'effectuera, comme d'habitude, par les propriétaires d'abord, et ensuite par les préposés pour les parties inachevées, mais sous la surveillance et avec les instructions des agents des ponts-et-chaussées. Ce premier essai donnera pour l'avenir des indications positives, et ce serait déjà un résultat avantageux que, dans l'espace de quelques années, nos principaux cours d'eau auraient reçu successivement un curage complet et bien conçu.

Desséchements et irrigations.

Le service hydraulique n'a point eu à s'occuper de projets d'irrigation proprement dite. Peut-être sent-on peu dans notre pays le besoin de ces irrigations générales qui s'opèrent soit par le barrage d'un grand cours d'eau, soit par le détournement d'une partie de ses eaux. Il ne se pratique que des arrosements individuels dont nos cultivateurs savent assez habilement disposer les légers canaux, sans avoir besoin de recourir à l'art de l'Ingénieur.

En fait de desséchements, nous avons quinze syndicats qui ont la mission, non seulement de préserver leurs terreins de l'invasion de la mer et des rivières, mais encore d'assurer l'écoulement des eaux dont la stagnation et l'accumulation deviendraient très-nuisibles dans ces bas-fonds entourés de digues.

Le principal groupe de ces syndicats occupe, au nombre de cinq, le littoral de l'Est du département, entre les pointes de Quinéville et du Grand-Vey. Vous avez émis, l'année dernière, un vœu pressant à l'appui des demandes de subvention qu'ils avaient adressées depuis long-temps au Gouvernement. Je crois devoir vous communiquer un rapport détaillé qui m'a été présenté à cet égard, le 31 mai dernier, par M. l'Ingénieur-en-Chef. La jurisprudence de l'Administration supérieure y est d'abord expliquée; ce n'est que dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux indispensables dont la dépense est évidemment au-dessus des ressources des syndicats, que l'Etat se décide à intervenir, en leur venant en aide, auprès de ces associations auxquelles écheoit, en principe, le soin et l'obligation de sauvegarder leurs intérêts. Or, les deux principaux syndicats de l'Est, ceux de Sainte-Marie-du-Mont et de Ravenoville ont assez de ressources pour assurer leur action ; parmi les trois autres, deux, Foucarville et Saint-Germain-de-Varreville, auraient des droits réels à une subvention, mais celui de Foucarville les a imprudemment compromis en rejetant le système de travaux proposé par les Ingénieurs, et l'Etat ne concourra certainement pas à l'exécution d'un système que les hommes de l'art croient vicieux. Il ne reste donc que le syndicat de Saint-Germain-de-Varreville, pour lequel MM. les Ingénieurs proposent l'allocation d'une subvention de 3,000 fr. J'ai fait indiquer à cette association quelles étaient les pièces qui lui restaient à fournir pour composer son dossier selon les instructions ministérielles. Dès qu'elles me seront parvenues, je recommanderai sa situation et ses droits à la bienveillante attention du Gouvernement.

Ponts-et-chaussées.

—

Service des ports maritimes et de la navigation intérieure.

Le Conseil trouvera, dans le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, l'indication précise des travaux et des projets relatifs aux ports maritimes de commerce, aux phares et fanaux, ainsi qu'à la navigation intérieure. Il serait donc superflu de répéter ici les mêmes détails, et je me bornerai à reprendre quelques-uns des points sur lesquels je puis avoir de nouveaux renseignements à donner, ou des décisions à réclamer du Conseil-Général.

Vous trouverez d'abord, Messieurs, rapprochées dans le tableau suivant les demandes de crédit faites pour ce service et les allocations effectives que nous avons obtenues. L'ensemble de ces allocations, qui s'élève à 446,059 fr. 68 c.,

présente une légère augmentation par rapport aux crédits ouverts l'année dernière, à pareille époque, dont le total était de 437,924 fr. 97 c.

DÉSIGNATION DES PROJETS.	CRÉDITS	
	DEMANDÉS.	ALLOUÉS.
Entretien de la Vire-Supérieure	5,000 »	5,000 »
Entretien des ports de commerce	75,000 »	62,000 »
Approfondissem' de l'avant-port de Cherbourg.	10,000 »	10,000 »
Amélioration du hâvre de Blainville	6,666 67	6,666 67
Entretien du balisage de la baie de Granville...	3,400 »	3,400 »
Tour du Sénéquet	35,000 »	12,000 »
Aqueduc et rampe au port de Carteret	2,000 »	2,000 »
Construction d'un quai devant le port des pêcheurs, à Granville	1,000 »	1,000 »
Salaires et indemnités des gardiens de phares..	16,000 »	16,000 »
Entretien des phares, mobilier, etc	7,800 »	7,800 »
Achat de caisses à huile pour les phares	3,410 »	3,410 »
Etablissement d'un fanal au Cap Lévi	20,000 »	20,000 »
Etablissement de deux feux de port à Portbail..	1,000 »	1,000 »
Etablissement d'un fanal à Agon	783 01	783 01
Canalisation de la Vire-Supérieure	178,336 54	75,000 »
Dérochement du port de Saint-Vaast	10,000 »	10,000 »
Achèvement du bassin-à-flot de Granville	250,000 »	210,000 »
Construction d'une jetée dans le port de Goury.	30,000 »	» »
	655,396 22	446,059 68

Entretien des ports.

Le crédit d'entretien des ports qui, après l'année 1848, a été long-temps de 60,000 fr., est remonté à 62,000 fr. Cependant, si l'on se reporte à la situation antérieure à 1848, où son chiffre normal était de 75,000 fr., déclaré à peine suffisant, il y a lieu de le considérer comme étant encore actuellement, à plus forte raison, au-dessous de nos besoins, et de solliciter son augmentation.

Bassin-à-flot de Granville

Au moyen du crédit de 210,000 fr. alloué par l'Etat et des premiers versements, montant à 22,000 fr., effectués par la ville de Granville, les travaux du bassin-à-flot ont reçu un avancement suffisant pour que les navires puissent y être reçus dès le mois de septembre prochain. La ville ayant pris

d'ailleurs les mesures nécessaires pour compléter sa subvention de 200,000 fr., au moyen d'un emprunt actuellement autorisé, l'achèvement de cet important ouvrage ne saurait plus désormais se faire long-temps attendre.

Port de Goury.

Le Conseil-Général émet, chaque année, des vœux en faveur de l'amélioration du petit port de Goury, dont l'utilité avait été tellement reconnue que, le 9 novembre 1843, une décision ministérielle avait approuvé un projet de jetée, évalué à 56,000 fr.

En raison des réductions considérables que le budget des travaux publics a subies depuis quelque temps, l'élévation de cette dépense était un obstacle permanent à l'exécution des travaux. MM. les Ingénieurs avaient donc dû étudier un système moins dispendieux, dont la dépense n'était plus que de 38,000 fr. Ce projet vient d'être approuvé par une décision ministérielle du 1er août, décision que j'ai l'honneur de communiquer au Conseil.

Conformément à l'invitation qui m'en est faite par M. le Ministre, je vous prie d'examiner dans quelle proportion le département consentirait à contribuer à la dépense. Veuillez remarquer que la question de savoir s'il sera donné suite au projet dépendra de la résolution que vous allez prendre. Pour qu'il ne subisse pas l'ajournement indéfini dans lequel celui qu'il remplace avait été abandonné, il me paraîtrait nécessaire, mais suffisant à cause de notre manque de ressources, de fixer à 8,000 fr. environ le contingent départemental.

Je n'ai pu, d'ailleurs, vous proposer aucune allocation immédiate; votre vote serait réalisé sur les exercices ultérieurs.

Amélioration de la Basse-Douves.

Vous avez demandé, dans votre dernière session, que la dépense du projet d'amélioration de la Basse-Douves, entre Saint-Sauveur-le-Vicomte et Carentan, projet approuvé et prêt à être mis à exécution, fût partagée par moitié entre l'Etat et le département. Vous verrez par la dépêche ci-jointe, du 6 février 1856, que M. le Ministre n'a point adhéré à cette combinaison et a maintenu la décision du 24 novembre 1854, aux termes de laquelle l'Etat ne supporterait qu'un tiers de la dépense, les deux autres tiers devant rester à la charge du département. Vous jugerez sans doute indispensable, dans l'intérêt du travail projeté, d'adopter enfin, de votre côté, les termes de cette décision renouvelée.

Le produit du centime affecté à la Douves est de 47,271 fr. 73 c., compris au sous-chapitre 23, § 5 du budget de 1856; les deux tiers de la dépense de la Douves s'élèvent à 30,000 fr.;

il resterait donc 17,271 fr. 73 c. de fonds libres dont vous pourriez peut-être voter l'emploi, sauf ratification par le Gouvernement, aux travaux de canalisation de la Vire-Supérieure.

Canalisation de la Vire-Supérieure.

Ces derniers travaux marchent, en effet, avec toute la rapidité que comportent les crédits qui leur sont consacrés; mais on y emploierait facilement et utilement beaucoup plus que les 75,000 fr. accordés annuellement par l'Etat. Trois kilomètres de rivière peuvent être livrés à la navigation à la fin de cette année, et viendront favoriser le transport des amendements si utiles à l'agriculture. Je viens de solliciter dans ce but un supplément de crédit de 25,000 fr. ; l'excédant du centime destiné à la Douves viendrait à son tour activer encore l'impulsion donnée aux travaux.

Le projet présenté par MM. les Ingénieurs, pour l'amélioration des planches de Sainte-Suzanne, m'a été renvoyé pour un complément d'études. Dès qu'elles seront terminées, je le soumettrai de nouveau à M. le Ministre.

Hâvre de Blainville.

Ce n'est qu'après d'assez sérieuses difficultés et moyennant une augmentation de 4,000 fr. que le projet d'amélioration du hâvre de Blainville a pu être adjugé. Les travaux sont en cours d'exécution. L'entrepreneur, il est vrai, malgré l'augmentation qu'il avait sollicitée et qu'il a obtenue, prétend se trouver encore en perte, et réclame soit une indemnité, soit la résiliation de son marché. Mais, ainsi que le fait remarquer M. l'Ingénieur-en-Chef, il faut d'abord que le travail s'exécute suivant les conventions faites. On examinera ensuite ce que peut mériter la situation de l'entrepreneur.

L'Etat ayant pris dans l'augmentation de 4,000 fr. une part proportionnelle à son allocation primitive, les communes ont voté le surplus, sauf la subvention de 2,500 fr., accordée par le département. Vous avez à en voter, au budget de 1857, la seconde annuité, ou 1,250 fr.

Le projet d'établissement de deux feux de port à Portbail a été approuvé en principe par décision du 21 février dernier. Le projet de détail m'a été présenté dernièrement; mais comme il implique l'établissement de l'un des feux dans la tour de l'église, où quelques travaux d'appropriation seront nécessaires, j'ai dû réclamer préalablement l'adhésion de la commune, propriétaire de l'église et de sa tour, et ensuite celle de Mgr l'Evêque, sous le rapport de la célébration du culte; je n'attends plus, pour présenter le projet à l'approbation définitive de M. le Ministre, que ce dernier assentiment.

Tour du Sénéquet.

Le projet de construction d'une tour sur le rocher Le Sénéquet a été adjugé sans modifications, et il est en cours d'exé-

cution. C'est vous dire, Messieurs, que M. le Ministre a persisté dans ses motifs antérieurs contre l'établissement d'une tour munie d'un feu, que vous aviez itérativement demandée, au lieu d'une tour pleine.

Vous renouvelez, également depuis long-temps, le vœu de l'amélioration du port de Carteret. **Port de Carteret.**

Il ne pouvait être question de reprendre le projet complet dressé en 1846, et montant à 170,000 fr. Mais M. le Ministre a bien voulu autoriser la construction d'une rampe et d'un aqueduc, destinés à mettre en communication le village et le hâvre séparés par le ruisseau des Douix.

Ce travail, évalué à 2,800 fr., est en cours d'exécution. Un crédit de 2,000 fr. lui a été consacré sur l'exercice courant.

Conformément à votre demande, j'avais transmis à MM. les Ministres de la guerre, de la marine et des travaux publics la dernière délibération que vous avez prise relativement aux envahissements continuels de la mer dans l'anse Sainte-Anne. **Baie Sainte-Anne.**

Je disais, notamment à M. le Ministre de la marine, qu'on m'avait fait espérer que l'Administration maritime, dans la vue de protéger le polygone projeté à Querqueville, allait reprendre le projet, déjà annoncé il y a quelques années, de déposer le long de la plage Sainte-Anne les déblais considérables fournis par le creusement de l'arrière-bassin. Mais, il résulte de la réponse de M. le Ministre que la construction du polygone ne défendra qu'une faible partie du littoral et que les dépôts de matériaux qui s'effectueront dans le voisinage de l'arsenal ne sont point de nature à protéger long-temps les terreins contre l'action incessante de la mer.

Dans cet état de choses, et en l'absence de toute décision de la part des deux autres départements ministériels, il ne restait plus qu'à donner suite à la dépêche du 17 juin 1852, dans laquelle M. le Ministre des travaux publics indiquait les modifications à apporter au projet qui avait été présenté, à cette époque, dans le but de protection dont il s'agit.

M. l'Ingénieur-en-Chef nous informe, dans son rapport, que ce projet est à l'étude.

Le Conseil avait renouvelé, dans sa dernière session, des vœux non moins pressants en faveur de l'amélioration du port de Regnéville et du chenal de Carentan. **Ports de Regnéville et de Carentan.**

En les transmettant à M. le Ministre des travaux publics, je faisais observer que ces projets qui faisaient partie, dans le principe, de la demande de concession des grèves de la baie des Veys et de celle du Mont-Saint-Michel, ne se trouvaient plus compris dans le projet restreint auquel les demandeurs

s'étaient ultérieurement arrêtés et qu'il y aurait lieu d'en reprendre l'étude séparée, et d'en poursuivre l'exécution. C'est un vœu que vous jugerez sans doute à propos de renouveler.

Pêche côtière. — Varechs. — Parcs à huîtres.

J'ai transmis à M. le Ministre de la marine, le 9 novembre dernier, les vœux que vous aviez renouvelés en faveur, 1° de la pêche de la menuse ; 2° de la pêche, à toutes les marées, du goëmon d'épave ; 3° de la seconde coupe, ou coupe d'été, du varech.

Aucune décision nouvelle ne m'ayant été notifiée, les décisions négatives, dont je vous avais donné connaissance dans votre session de 1855, se trouvent par là tacitement maintenues et implicitement confirmées.

Il faut dire, toutefois, que les considérations que vous aviez fait valoir au sujet de la coupe d'été, dont les produits formaient, comme le faisait remarquer votre rapporteur, un des pricipaux moyens d'existence des habitants pauvres du littoral, vont recevoir une satisfaction au moins partielle. M. le Préfet maritime de Cherbourg a bien voulu, en effet, me communiquer, le 4 de ce mois, une pétition formée par divers habitants de la commune de Saint-Vaast, dans le but d'être autorisés, à récolter, pendant l'été, du varech à *cloches*, désigné sous le nom de *Robert*, et qui est employé comme combustible par les indigents. M. l'Amiral ajoutait que les différents renseignements qu'il avait recueillis étaient favorables à l'autorisation demandée. Je me suis empressé, de mon côté, non seulement de donner mon adhésion, mais encore d'applaudir à cette importante concession que l'Autorité maritime ne refusera sans doute pas de généraliser.

Votre attention s'était également portée sur une autre industrie dont la surveillance et la réglementation appartiennent aussi à la marine ; je veux parler des parcs à huîtres établis dans la baie de Regnéville. Le Conseil-d'arrondissement de Coutances s'est encore occupé, dans la première partie de sa session, de cette question délicate. Je n'ai rien négligé pour m'éclairer complètement ; Fonctionnaires de la marine, Autorités locales, Ingénieurs du service maritime, j'ai cherché, auprès de tous, les meilleurs renseignements et une appréciation impartiale des circonstances de l'affaire. Elle est encore en voie de négociation et vous pouvez compter sur mes efforts persévérants pour défendre, s'ils étaient menacés, les intérêts vitaux de l'agriculture. Mais, vous le comprendrez, Messieurs, ces affaires litigieuses ont besoin de calme et de modération pour réussir ; l'effervescence des passions locales ne peut que les compromettre, et je fais appel à tous les esprits sages, à vous tous, Messieurs, pour apaiser des alarmes non encore justifiées, afin de prévenir enfin toute nouvelle scène fâcheuse, car il s'en est déjà passé. Il est nécessaire que les

populations, que leurs représentants se confient à l'action silencieuse, mais vigilante de l'Administration ; qu'elles se tiennent en garde contre les bruits exagérés et les rumeurs inquiétantes; qu'elles soient, en un mot, intimement convaincues que tous les services publics sont animés pour elles et pour leurs intérêts de zèle et de bienveillance.

Le renouvellement de vos vœux ne peut qu'ajouter à mes efforts une sanction et une autorité nouvelles ; mais, dans l'état actuel de la question, peut-être penserez-vous qu'une discussion de détail ne serait pas dépourvue d'inconvénients.

Jury d'expropriation.

Conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, vous avez à désigner, pour chaque arrondissement de sous-préfecture, trente-six personnes au moins, et soixante-douze au plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement, pour servir, jusqu'à la session suivante, à la composition du jury d'expropriation.

D'après la circulaire ci-jointe de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 24 avril dernier, les désignations doivent avoir lieu sur la liste du jury en matière criminelle, dressée conformément au titre II de la loi du 4[er] juin 1853. Je mets en conséquence sous vos yeux une copie de cette liste.

Vous trouverez de plus, par arrondissement, les noms des jurés qui ont siégé depuis la dernière session et qui ne doivent pas, par conséquent, figurer parmi les désignations de cette année.

Mines et minières.

Comme rien de ce qui concerne la prospérité générale et industrielle du département ne vous est étranger, vous apprendrez avec satisfaction que l'industrie métallurgique paraît devoir y prendre un heureux essor.

Anciennement, cette industrie existait dans le nord du département. Long-temps les minières de Saussemesnil, section de Rufosses, ont été exploitées. Le pays n'a pas gardé souvenir des causes de leur abandon.

Ces minières reprennent aujourd'hui faveur par suite de l'épuisement des gîtes minéraux du Nord de la France. Plusieurs propriétaires ont obtenu le permis d'en livrer les produits à des sociétés de hauts fourneaux. D'autres sociétés ont été autorisées à exploiter par elles-mêmes quelques minières dont les propriétaires n'ont pu s'entendre avec elles sur les conditions d'extraction. Jusqu'à ce jour les produits de nos gîtes minéraux sont traités en-dehors du département. Il y a lieu d'espérer que prochainement et après l'accomplissement des formalités légales, il en sera tout autrement, une compagnie d'industriels s'étant formée à Cherbourg pour éta-

blir un haut fourneau de première et de deuxième fusion, à Tourlaville, au lieu dit La Bouteillerie. Sa demande est soumise à l'instruction réglementaire.

Les minières de Sauxmesnil ne seraient pas les seuls gîtes à proximité du haut fourneau de La Bouteillerie. Il existe, dans la commune de Tréauville, près du port de Diélette et le long du rivage, un filon de fer qu'ont reconnu MM. les Ingénieurs des mines, et dont ils ont constaté la richesse apparente. Ce filon, placé dans le domaine public, appartient à l'Etat. La concession, comme minière, en a été demandée par quatre compagnies. L'instruction de cette affaire est presque arrivée à son terme.

Dans l'arrondissement de Saint-Lo, des fouilles ont été pratiquées sur deux points différents : à la Roque-Genest, commune de la Meauffe, où M. Mosselman a découvert un filon de minerai de cuivre ; à la Chapelle-en-Juger, sur l'emplacement de la mine de mercure, dite du Mesnildot, qui avait été antérieurement exploitée et que l'envahissement des eaux a contraint d'abandonner.

Chemins de fer.
—
Ligne de Paris à Cherbourg.

Le chemin de fer de Paris à Cherbourg est, comme vous le savez, livré à la circulation jusqu'à Caen. Depuis Caen jusqu'à la rivière de Vire, le tracé est complètement approuvé et en cours d'exécution. A partir de la Vire, il entre sur notre département et forme deux sections, l'une comprise entre cette rivière et Valognes, l'autre entre Valognes et Cherbourg. Les projets en ont été présentés par la Compagnie, et je les ai transmis à M. le Ministre des travaux publics avec mes observations et celles de M. l'Ingénieur-en-Chef du contrôle. Enfin le projet de l'embranchement de Saint-Lo a été approuvé par décision du 31 juillet, sauf quelques légères modifications de détail, sauf aussi la question du nombre et de l'emplacement des stations ; elles doivent être l'objet de projets séparés et d'enquêtes distinctes. C'est ce qui vient d'avoir lieu, sur la ligne principale, pour la gare de Cherbourg.

Il résulte de ces détails sommaires que la Compagnie n'a point encore mis la main à l'œuvre, et qu'elle n'est encore complètement en mesure de l'y mettre sur aucun point du département. Je sais cependant que des préparatifs ont lieu sur toute la ligne, qu'un matériel considérable y a été distribué, qu'on traite conditionnellement de l'acquisition des terreins, et rien n'autorise à penser que la Compagnie ne puisse pas livrer la ligne principale et l'embranchement à la circulation, pour le 8 juillet 1858, comme ses engagements l'y obligent.

Je regrette de ne pouvoir vous donner des renseignements aussi positifs sur le projet de chemin de fer de Granville à Argentan. Vous savez que la part à fournir par le département de la Manche, dans la subvention de quatre millions stipulée en faveur de la Compagnie, a été fixée, l'année dernière, à 1,600,000 fr. Le Conseil-Général ne put, par les motifs les plus impérieux, rien ajouter à son vote d'un million, déjà trop lourd pour les finances départementales. Une seule ville, celle de Villedieu, a voté le contingent de 20,000 fr. qui lui était demandé, et encore a-t-elle plutôt consulté, dans cette circonstance, son bon vouloir que l'état de son budget ; si le département de l'Orne a couvert la part entière qui lui était attribuée, celui du Calvados a refusé toute subvention, parce que le tracé n'est pas tel qu'il l'aurait désiré. Dès-lors, si les combinaisons primitives du cahier des charges sont maintenues, il paraît évident que voilà une ligne des plus importantes pour le département de la Manche frappée d'un ajournement indéfini, sinon rendue absolument impossible. Faisons donc des vœux pour que l'événement justifie l'espoir, exprimé par quelques Conseils-d'arrondissement, d'un prochain remaniement de ces combinaisons et d'une amélioration radicale de conditions dont la rigueur n'est réellement pas justifiée. Chemin de fer de Granville à Argentan.

La Compagnie du chemin de fer Grand-Transversal de l'Ouest réclame de nouveau l'adhésion que vous lui avez déjà donnée, dans votre dernière session, et que les Conseils-d'arrondissement ont reproduite, de leur côté. Vous remarquerez seulement que le tracé a subi, à ses deux extrémités, une modification notable, il irait actuellement de Carentan à Bordeaux, tandis que le projet primitif partait de Saint-Lo pour aller aboutir à Périgueux. Dans le département de la Manche, au lieu de traverser la partie Est, de Saint-Lo à Vire, il passerait près ou par Coutances, Granville et Avranches. Grand-Transversal de l'Ouest.

Le projet du chemin de fer tanguier de Rennes au hâvre de Moidrey, a subi de fâcheux tiraillements. Il y a eu procès entre la Société Bretonne des tanguières, à laquelle il avait été concédé, et la Compagnie des chemins de fer départementaux qui entendait se prévaloir d'une cession qu'elle avait obtenue de quelques membres de la première Société. Il paraît que la Cour impériale de Paris aurait déclaré la nullité de cette vente et maintenu la propriété de la ligne en faveur de la Compagnie concessionnaire. On m'avait informé, dans le mois de février dernier, que, pendant le cours du procès, les études du chemin de fer avaient continué avec activité, qu'une Société nouvelle se formait, que le chemin allait être Chemin de fer tanguier de Rennes au hâvre de Moidrey.

exécuté. Je n'ai reçu depuis lors aucune autre communication. La Société était tenue de présenter ses projets dans le délai de 6 mois, à partir de la date du décret de concession, c'est-à-dire du 14 mai 1855. Elle est donc, par le fait, en état de déchéance, et il faudrait, avant tout, qu'elle en fût rélevée par décision supérieure.

Télégraphie électrique.

Par arrêté du 30 mai dernier, j'ai autorisé M. l'Inspecteur des lignes télégraphiques à faire les dispositions nécessaires, dans les limites du département, pour la construction d'une ligne électrique de Granville à Saint-Malo. Cette ligne, qui passera par Avranches, satisfait en partie aux vœux que vous avez émis concernant la télégraphie électrique ; mais il ne paraît pas devoir être établi de bureau dans cette dernière ville, l'Administration télégraphique restant fidèle à sa règle de n'en établir que dans des localités qui font, dans ce but, des sacrifices déterminés. Je sais tout ce que cet état de choses a de fâcheux pour les affaires commerciales et les relations privées. Je le regrette encore à un autre point de vue. Les communications électriques sont un puissant instrument administratif. Par leur emploi, les distances disparaissent ; les décisions urgentes, les recherches pressées s'exécutent simultanément, sans perte de temps ; les renseignements les plus utiles s'échangent avec la vitesse de la parole. Eh bien ! sur les quatre principaux chefs-lieux de sous-préfecture qui sont, ou qui vont être reliés à Saint-Lo, par un réseau de télégraphie électrique, un seul, Cherbourg, est doté d'un bureau et peut correspondre avec le chef-lieu du département. Vous me trouverez donc disposé à appuyer les vœux que vous pourriez renouveler en faveur de la multiplication des bureaux dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Agriculture — Subventions

J'ai porté au budget, sous-chapitre 18, les crédits habituels de subventions départementales à l'agriculture, savoir :

Sans affectation spéciale.........	10,500	»
Primes pour les taureaux.........	6,800	»
— pour les génisses.........	4,500	»
— pour la race ovine........	1,600	»

Le tableau suivant indique la répartition de ces crédits entre les Sociétés d'agriculture et les Comices, ainsi que les allocations qu'ils ont reçus sur les fonds de l'Etat :

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS de l'État.	Départementales, avec affectation spéciale : Génisses.	Race ovine.	Race porcine.	Taureaux.	Départementales, sans affectation spéciale.	*Observations.*
Sociétés d'Agriculture.	Avranches	1,200 »	600 »	225 »	100 »	(a) 1,230 »	1,800 »	(a) S'applique aussi aux comices de Ducey et de La Hays-Pesnel.
	Cherbourg	500 »	700 »	200 »	100 »	680 »	1,200 »	
	Coutances	700 »	800 »	225 »	100 »	1,460 »	1,700 »	
	Mortain	800 »	600 »	200 »	100 »	840 »	1,100 »	
	Saint-Lo	1,200 »	700 »	225 »	100 »	970 »	1,900 »	
	Valognes	400 »	800 »	225 »	100 »	1,200 »	1,300 »	
Comices agricoles.	Torigni, Tessy et Percy	200 »	100 »	100 »	50 »	420 »	250 »	
	Ducey	200 »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	
	La Haye-Pesnel	200 »	400 »	100 »	50 »	» »	250 »	
Cercle horticole d'Avranches		200 »	» »	» »	» »	» »	» »	
— — de Valognes		200 »	» »	» »	» »	» »	» »	
Totaux		5,800 »	4,500 »	1,600 »	750 »	6,800 »	9,750 »	

Il n'y a, dans ce tableau, d'autre différence avec celui qui vous fut présenté il y a un an, qu'une nouvelle subvention de 200 fr., accordée par l'Etat, pour la première fois, au Cercle horticole de Valognes. Je me suis estimé heureux d'avoir pu lui procurer cette légère marque de satisfaction pour ses efforts persévérants en faveur de la culture des fleurs et de la taille des arbres à fruits.

Le Cercle horticole d'Avranches, qui a obtenu de l'Etat une subvention égale, est de nouveau recommandé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, pour prendre part aux fonds départementaux. Pour faire droit à ce vœu, il conviendrait d'augmenter les crédits ci-dessus d'une somme d'au moins 600 fr. qui serait partagée entre les Cercles d'Avranches, de Valognes et de Cherbourg. Je n'ai pas eu les moyens d'opérer cette addition, dont je reconnais, cependant, l'utilité.

Vous avez bien voulu attacher quelque importance aux renseignements statistiques sur les concours agricoles, que j'avais commencé à vous communiquer l'année dernière. Je fais mettre encore sous vos yeux un pareil tableau pour les opérations des assocations agricoles en 1855.

Quelques Conseils-d'arrondissement insistant encore sur le vœu de l'obligation du livret pour les domestiques d'agriculture, vous y joindrez, sans doute, de nouveau votre adhésion.

Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo signale des abus qui se seraient glissés dans la pratique du glanage, et demande leur répression. La législation qui concerne la matière s'en réfère, avant tout, aux anciens usages. Une mesure générale n'est donc guère possible ; on s'exposerait, en la prenant, à déroger illégalement à ces anciennes coutumes. Mais je me ferai rendre compte des abus, et j'inviterai MM. les Maires à les faire disparaître au moyen d'arrêtés locaux.

Concours de Poulinières. — Pouliches.

M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a bien voulu venir en aide aux sacrifices persévérants consentis par le Conseil-Général en faveur de la production équestre, et accorder au département une subvention de 5,000 fr.

Aux termes des réglements, ces fonds doivent être exclusivement employés en primes aux juments poulinières indigènes suitées. Une partie du crédit départemental recevant la même destination, M. le Ministre demandait qu'on examinât si les choses devront être maintenues comme avant, ou s'il ne serait pas convenable, par une nouvelle répartition des fonds généraux, d'augmenter le chiffre du budget des pouliches.

M. le Directeur du dépôt d'étalons, avec lequel je me suis concerté, a pensé qu'il n'y avait rien à changer pour le moment aux concours de poulinières déjà institués dans le département, si ce n'est en répartissant, entre eux, d'une manière proportionnelle à leur dotation départementale, la subvention de l'Etat. On ne pouvait, en effet, songer à créer des concours de pouliches en 1855, d'abord parce qu'aucune partie des fonds départementaux n'a cette destination, et ensuite parce que, dans le système de M. le Directeur, ces concours doivent avoir lieu au printemps.

Dès lors, j'ai profité de l'occasion pour établir entre les différents concours de poulinières l'équilibre indiqué dans vos délibérations des deux dernières années.

Le crédit de 14,320 fr. est, depuis long-temps, réparti ainsi qu'il suit :

Saint-Lo	2,800 fr.
Coutances	2,000
Cherbourg	2,200
Valognes	4,000
Avranches	2,000
Mortain	1,320
	14,320 fr.

Vous aviez voulu, dès l'année dernière, établir une nouvelle répartition, savoir :

Saint-Lo	2,800 fr.
Coutances	2,350
Cherbourg	3,400
Valognes	4,000
Avranches	3,000
Mortain	1,550
	17,100 fr.

Mais elle resta à l'état de projet, faute de fonds pour couvrir l'augmentation de 2,780 fr., que j'ai pu, cette fois, prélever sur la subvention de 5,000 fr. qui nous est accordée. Il ne restait plus qu'à distribuer l'excédant, ou 2,220 fr. entre les divers concours proportionnellement à leur dotation rationnelle, ce qui leur donne, en dernière analyse, pour contingents définitifs :

Saint-Lo	3,160 fr.
Coutances	2,660
Cherbourg	3,840
Valognes	4,520
Avranches	3,390
Mortain	1,750
	19,320 fr.

M. le Directeur du dépôt d'étalons a bien voulu me proposer les nouvelles primes à fonder, en coordonnant son travail de manière à ce que, soit que la somme destinée aux poulinières reste fixée à 19,320 fr., soit qu'elle soit ultérieurement ramenée à 17,100 fr. ou à 14,320 fr., on saura immédiatement quelles seront les primes à conserver et celles à supprimer.

J'ai soumis cette répartition et le programme d'usage à l'approbation de M. le Ministre.

Si la marche de l'Administration était toute tracée pour cette année, il vous reste à déterminer les conditions qu'elle devra suivre à l'avenir.

Comme je vous l'ai dit, M. le Ministre appelle notre attention sur les encouragements relatifs aux pouliches; M. le Directeur insiste de son côté sur leur utilité et démontre l'heureuse influence que pourraient avoir deux concours, par exemple, qui seraient ouverts, au printemps, l'un vers Montebourg et l'autre vers Avranches. Le total des primes qu'il propose s'élève à 4,800 fr.

Si donc, Messieurs, vous ne vous en tenez pas aux concours de poulinières, tels qu'ils vont avoir lieu cette année, plusieurs combinaisons vous sont ouvertes.

Vous pouvez allouer un crédit de 4,800 fr. pour les pouliches et un autre de 12,100 fr. pour les poulinières; ce dernier, au moyen des 5,000 fr. de l'Etat, portera au chiffre de 17,100 fr., comme vous l'avez jugé nécessaire, le fonds des poulinières. Ce parti paraît le meilleur de tous points, mais il nécessite une augmentation de 2,580 fr. sur les fonds précédemment destinés à ce genre d'encouragements.

Vous pouvez encore allouer 2,220 fr. seulement pour les pouliches, 12,100 fr. pour les poulinières; avec les 5,000 fr. de l'Etat, vous aurez toujours votre chiffre normal pour ces dernières; mais les pouliches seront peut-être beaucoup trop faiblement partagées.

Vous pouvez enfin allouer les 4,800 fr. des pouliches, et 9,320 fr. pour les poulinières, ce qui fera avec les 5,000 fr.

de l'Etat les 14,320 fr. d'usage, mais en renonçant à l'équilibre raisonné des contingents respectifs, équilibre qui n'aura été établi que pour une année.

Ces deux dernières alternatives n'ont en réalité qu'un avantage, celui de ne pas nous faire sortir de notre allocation ancienne, de 14,320 fr. Je n'y ai provisoirement rien changé, ne pouvant que m'en remettre au choix que vous allez faire entre les diverses combinaisons que j'ai sommairement indiquées.

Après la clôture du rapport qui précède, j'ai reçu la décision approbative de M. le Ministre sur le programme que j'avais préparé, conformément aux usages depuis long-temps suivis dans le département.

Après quelques observations de détail, qui s'appliquent particulièrement à des dispositions comprises dans les arrêtés antérieurs et qui pouvaient paraître l'objet d'une omission apparente, M. le Ministre ajoute que la confusion des primes annuelles et biennales lui paraît de nature à amener des complications sans profit pour les intérêts qu'il s'agit d'encourager ; que, dès lors, sans l'époque rapprochée des concours, il aurait proposé que le département rentrât dans la jurisprudence commune et n'eût plus, comme l'Etat, que des primes annuelles.

Vous aurez à décider, Messieurs, quelle suite il convient de donner, pour l'avenir, à cette observation.

En terminant, M. le Ministre m'invite à solliciter de votre bienveillance un crédit particulier pour les concours de pouliches. C'est ce que j'ai déjà fait plus haut, et je ne rappelle ici la recommandation de M. le Ministre, que comme une nouvelle preuve de l'intérêt que l'Administration attache à ce genre de primes.

Le nombre et l'emplacement des stations des étalons du dépôt de Saint-Lo n'ont point changé cette année. Elles sont toujours au nombre de 15. Etalons.

Seulement, 70 étalons y ont fait la monte en 1856, au lieu de 67, nombre de 1855. Les trois étalons de surplus étaient placés, savoir ; deux à Carentan et un à Avranches.

Ces 70 étalons ont sailli 5,106 juments.

80 étalons particuliers avaient été autorisés par les Commissions hippiques. Sur ce nombre, un a été castré avant la monte, un autre a été vendu, un troisième n'a fait aucune saillie pour des motifs qui ne m'ont point été indiqués ; enfin, je n'ai point reçu les renseignements demandés pour le quatrième. Les 76 autres ont opéré 6,411 saillies. La moyenne est de 84 environ. Si celle des saillies des étalons de l'Etat, qui est de 73, est moins considérable, il faut attribuer cette diffé-

rence aux motifs de prudence qui ont fait arrêter dès la fin de mai, pour cette catégorie, la monte de plusieurs jeunes chevaux et de quelques étalons des plus précieux.

Les étalons approuvés, pour 1856, sont au nombre de 54. 5 d'entre eux ne faisaient point partie des étalons autorisés. Un sixième est l'étalon autorisé signalé ci-dessus comme ayant été vendu. Je n'ai donc de renseignements, sur la monte de cette catégorie, que pour 48 étalons, dont les saillies figurent pour le chiffre de 3,926 dans le total de 6,411 indiqué pour les étalons autorisés. 12 autres étalons approuvés, provenant du département du Calvados, ont encore été primés en 1856, au moyen du crédit de 4,800 fr., ouvert au budget de cet exercice et dont je vous propose le renouvellement. Ils étaient répartis dans les stations de,

1° Saint-Hilaire-du-Harcouet, deux étalons ;

2° Sartilly, trois étalons ;

3° Sourdeval, deux étalons ;

4° Coutances, trois étalons ;

5° Saint-Jean-de-Daye, deux étalons.

Le nombre de leurs saillies s'élève à 641. La moyenne, qui n'est que de 53 environ, est, comme vous le voyez, sensiblement inférieure à celles que j'ai fait ressortir plus haut pour les étalons de l'Etat et pour les étalons particuliers autorisés.

La monte de l'année dernière a donné pour résultats connus, sur les 5,054 juments saillies par les étalons du dépôt, 2,815 produits, dont 1,488 mâles et 1,327 femelles.

Des renseignements semblables qui me sont donnés sur dix des étalons primés par le département en 1855, donnent pour 634 juments saillies par ces dix étalons, 365 produits connus, dont 197 mâles et 168 femelles.

Remontes. J'ai l'honneur de vous donner, dans le tableau suivant, le relevé des achats de chevaux opérés dans le département, pour les remontes militaires, en 1855 et 1856 :

Dépôt de Remonte de Saint-Lo.

RELEVÉ des achats de Chevaux opérés en 1855 et 1856.

ARRONDISSEMENTS.	D'OFFICIERS.		RÉSERVE.		LIGNE.		LÉGÈRE.		ARTILLERIE de selle.		ARTILLERIE de trait.		Total.	
	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.
Avranches..........	1	1,000 »	14	11,600 »	9	6,640 »	8	5,100 »	4	2,750 »	9	5,430 »	45	32,520 »
Cherbourg..........	1	1,200 »	6	4,900 »	10	7,900 »	6	3,920 »	2	1,500 »	5	3,200 »	30	22,620 »
Coutances..........	7	8,650 »	32	27,325 »	53	39,345 »	71	44,375 »	24	16 645 »	30	18,450 »	217	154,790 »
Mortain,...........	»	» »	1	850 »	4	2,820 »	4	2,370 »	3	2,100 »	»	» »	12	8,140 »
Saint-Lo...........	58	69,615 »	122	108,365 »	126	93,685 »	118	73,550 »	59	40,840 »	85	52.785 »	568	438,840 »
Valognes...........	30	36,960 »	42	38,110 »	42	32,480 »	39	25,300 »	16	11,365 »	17	10,935 »	186	155,150 »
Totaux de 1855....	97	117,425 »	217	191,150 »	244	182,870 »	246	154,615 »	108	75,200 »	146	90,800 »	1058	812,060 »
Achetés au 15 juillet 1856............	93	114,250 »	192	170,605 »	200	155,420 »	125	83,175 »	99	75,840 »	56	35,360 »	765	634,650 »

NOTA.— Les commandes jusqu'au 15 juillet s'élèvent à 1,000 chevaux.

Il résulte de ce tableau que le total des achats de 1855 est, pour les diverses classes de chevaux, de 1,058, vendus ensemble 812,060 fr.

Au 15 juillet 1856, les commandes s'élevaient, pour cette année, à 1,000 chevaux, dont 765 étaient alors achetés, pour le prix total de 634,650 fr.

Vente des grains au poids ou à la mesure.

Naturellement préoccupés de la cherté des céréales, vous avez encore recherché, dans votre dernière session, les moyens d'atteindre et de supprimer tout ce qui peut donner à cette surélévation des prix un caractère factice et artificiel.

Vous avez notamment recommandé de nouveau la substitution de la vente au poids à la vente à la mesure, en exprimant le vœu qu'il me fût possible de l'opérer par un simple arrêté préfectoral, comme cela s'était fait, disait-on, dans d'autres départements.

On a demandé subsidiairement qu'au moins la vente au poids fût tolérée sur les marchés en même temps que celle à la mesure, et spécialement recommandée.

Enfin, la suppression de la tolérance de 3 litres, accordée par chaque hectolitre exposé en vente, a été également réclamée.

Cet objet de vos délibérations répondait trop bien à mes propres préoccupations, pour que je ne me sois pas empressé de renouveler des études et des investigations, déjà plusieurs fois faites, mais qu'il ne faut pas se lasser de recommencer, parce que la vérité et le progrès en jailliront à la fin.

Je m'adressai d'abord à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ainsi qu'à mes collègues de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, ces deux départements ayant été spécialement cités comme étant au nombre de ceux où la vente au poids avait été établie par des arrêtés préfectoraux.

J'ai l'honneur de vous communiquer les réponses qui m'ont été faites et desquelles il résulte qu'aucune mesure de ce genre n'a été prise dans ces deux départements.

M. le Ministre, de son côté, voulut bien me donner les instructions suivantes : « L'enquête qui a été faite par mon Administration sur la question de substitution du pesage au mesurage dans la vente des grains, a donné, assez généralement, des résultats favorables à l'adoption du système de vente au poids, tout en constatant qu'une semblable réforme rencontrerait, dans certaines contrées, de sérieuses difficultés. Mais, dans les circonstances actuelles, il ne paraîtrait pas possible d'adopter une mesure générale qui, en modifiant le système actuel des transactions, viendrait ajouter ses embarras à ceux qui résultent déjà de la cherté des grains, et

vous devez vous abstenir de prendre isolément aucune disposition qui trancherait la question pour le département de la Manche. »

Ma ligne de conduite ainsi tracée, quant à la substitution proprement dite du poids à la mesure, j'ai encore désiré connaître l'avis des hommes spéciaux sur la suppression de la tolérance de mesure et sur la coexistence simultanée des deux modes de vente sur les marchés. Je crois devoir mettre sous vos yeux les réponses faites par les Chambres d'agriculture aux questions que je leur avais posées à cet égard.

En ce qui concerne la tolérance, Cherbourg, Coutances, Saint-Lo, Valognes la regardent comme nécessaire et non exagérée; Avranches serait d'avis de la réduire de moitié; Mortain, enfin, en émettant l'opinion qu'elle doit disparaître par suite de la vente au poids, ne répond pas à l'objet de ma demande.

En ce qui concerne la faculté de vendre simultanément au poids ou à la mesure, Avranches, Coutances, Saint-Lo font ressortir les inconvénients de cette coexistence de deux modes contraires, qui rendrait toute surveillance impossible. Valognes va plus loin; seule parmi les autres, la Chambre de cet arrondissement développe les difficultés et les inconvénients de la substitution même du poids à la mesure. C'est là, dit-elle, tout un système à créer, qui bouleverserait toutes les habitudes et qui, surtout dans le moment actuel, serait plus nuisible qu'utile. La Chambre de Mortain, qui insiste, au contraire, sur les avantages de la substitution, ne s'explique pas positivement sur les effets des deux modes de vente existant simultanément. Celle de Cherbourg, par un système assez généralement, mais bénévolement suivi déjà, et qu'il serait peut-être difficile d'imposer et de régulariser comme obligatoire, voudrait combiner la mesure de capacité avec le poids.

Ce n'est point le moment de discuter les divers systèmes; il faut remarquer seulement que leur diversité même doit être un sujet de sérieuses réflexions : je ne vous apprendrai rien que vous ne sachiez déjà, Messieurs, en vous disant qu'en matière de vente des grains, les expériences, les innovations, les mesures nouvelles n'amènent trop souvent que des résultats diamétralement contraires à ceux qu'on se propose. Elles sont délicates à toute époque; dans un moment de crise, elles deviendraient dangereuses.

Carte géologique agronomique. — Laboratoire de chimie.

Vous avez, dans vos précédentes sessions, donné en principe votre adhésion au projet de confection d'une carte géologique agronomique départementale et à l'établissement, en commun avec quelques départements voisins, d'un laboratoire de chimie destiné à l'analyse des substances minérales et des engrais industriels.

Jusqu'à présent l'insuffisance de nos ressources, qui ne nous permettait pas de pourvoir aux plus impérieuses nécessités, nous a également empêchés de donner une suite effective à ces deux projets, éminemment utiles sans doute, mais qui supportent mieux un certain ajournement que tant d'autres dépenses d'une urgence plus immédiate.

Je ne crois pas encore le moment venu de sortir de cette expectative. Ce n'est donc que pour mémoire et en vue de l'avenir que j'ai l'honneur de vous rappeler ces projets. Vous verrez, au surplus, par la dépêche ci-jointe de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, que le Gouvernement attache à leur réalisation une importance réelle, et vous voudrez bien m'autoriser, sans doute, à donner à Son Excellence l'assurance que ses intentions seront remplies aussitôt qu'une situation meilleure nous le permettra.

Statues de l'Empereur Napoléon Ier.

M. le Préfet de la Côte-d'Or fait un nouvel appel à notre concours pour les frais d'érection d'une statue de l'Empereur Napoléon Ier dans la ville d'Auxonne. Une ville importante de notre département, Cherbourg, rend, comme vous le savez, un pareil hommage à l'illustre fondateur de la dynastie impériale. Le département contribue à cette œuvre nationale pour une somme de 10,000 fr. ; nous sommes donc forcés de réserver nos ressources pour celui de ces projets qui nous touche de plus près.

M. le Maire de Cherbourg demande, par une lettre que je joins au présent rapport, le vote de la première moitié de cette subvention. Il m'a semblé que notre situation financière permettait, par exception, de faire mieux encore, et de payer la subvention entière. Nous y trouverons le double résultat de dégrever l'avenir d'une dette pressante et de donner une vive impulsion à l'entreprise patriotique de la ville de Cherbourg.

Postes.

Depuis la session de 1855, 8 communes du département ont obtenu le service quotidien du facteur rural.

96 en sont encore privées, savoir :

Arrondissement	d'Avranches.......	35 communes.
—	de Cherbourg......	20
—	de Coutances......	14
—	de Mortain........	5
—	de Valognes.......	22
		96

Il reste donc beaucoup à faire pour arriver à une position normale, celle où chaque commune sera dotée du service quotidien. Vous voudrez insister de nouveau, sans doute,

pour que, chaque année, l'Administration des postes fasse, dans cette voie de nouveaux progrès. Vous remarquerez toutefois combien ils sont lents, retardés qu'ils sont par l'insuffisance des allocations ordinaires du budget. Beaucoup d'autres départements souffrent d'une situation pareille. Ne conviendrait-il pas que l'Administration se décidât à prendre un parti décisif et à solliciter une allocation extraordinaire qui lui permit de donner à la fois satisfaction à des besoins identiques, qui méritent une égale sollicitude.

Les bureaux de poste du département ont été l'objet de deux décisions; l'une, du 2 avril, convertit le bureau de distribution établi dans la commune de Saint-Pois en un bureau de poste simple, au traitement fixe de 600 fr. avec 100 fr. de frais de régie; l'autre établit à Regnéville un bureau de distribution au traitement de 240 fr. par an.

Vous réclamiez depuis long-temps l'établissement d'un service de transport de dépêches de Caen à Granville, par Saint-Lo. M. le Directeur général des postes a bien voulu m'informer, le 27 novembre dernier, que ce service allait être établi à l'époque de l'ouverture de la section de chemin de fer de Lisieux à Caen. Il doit donc être depuis long-temps en pleine activité.

Là se bornent, Messieurs, les renseignements qu'il était en mon pouvoir de vous donner sur les modifications que le service des postes a reçues dans le département, depuis votre dernière réunion et sur la suite donnée à vos vœux.

Je mets sous vos yeux une pétition qui a été adressée à M. le Directeur général de l'Administration des postes, pour obtenir que le bureau de distribution de Prétot soit transféré au lieu dit le carrefour Saint-Jores.

L'Administration des postes qui tient à se procurer, en dehors du point de vue trop exclusif où se placent les localités intéressées, l'avis impartial d'une assemblée éclairée, m'a invité à soumettre à votre examen la question de savoir si la translation du bureau de poste de Prétot à Saint-Jores serait une mesure avantageuse pour le pays. Le Conseil-d'arrondissement de Coutances, à qui j'ai fait d'office le même appel, parce que, étant plus rapproché des localités, sa délibération ne peut que vous donner des renseignements utiles, s'est prononcé pour la négative. Je vous prie de vouloir bien émettre, de votre côté, un avis que je transmettrai à M. le Directeur général des postes.

Circonscriptions territoriales. — Equilly.

M. le Ministre de l'intérieur a rejeté, pour la troisième fois, la demande formée par la commune d'Equilly, dans le but d'être distraite du canton de Bréhal et réunie à celui de la Haye-Pesnel. Comme vous aviez continué, l'année dernière

encore, à cette demande l'adhésion que vous lui aviez accordée dès le principe, j'ai l'honneur de vous donner communication de la décision dont je viens de parler.

Vous en concluerez, sans doute, Messieurs, qu'il deviendrait superflu pour la commune d'Equilly de poursuivre ses tentatives infructueuses. Vous y verrez de plus combien le Gouvernement répugne à autoriser des remaniements territoriaux, même dans les cas où des considérations non sans puissance militent en leur faveur.

Saint-Ovin et Saint-Senier-sous-Avranches

La commune de Saint-Ovin a demandé l'adjonction à son propre territoire d'une partie de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches. Il est établi que les habitants de cette portion de la commune de Saint-Senier, à cause de leur éloignement des écoles et de l'église de celle-ci, sont, de fait et depuis un temps immémorial, réunis, pour le culte et pour l'instruction primaire, à Saint-Ovin. Cet état de choses n'est point contesté par la commune de Saint-Senier qui propose même d'en assurer la continuation, en rattachant la portion de son territoire dont il s'agit à la succursale de Saint-Ovin et en payant à celle-ci une indemnité annuelle pour l'instruction de ses enfants pauvres.

C'est à ce parti moyen que se rattache M. le Sous-Préfet d'Avranches, tandis que le Conseil-d'arrondissement a pris une délibération favorable à l'adjonction pure et simple, au civil comme au religieux, demandé par la commune de Saint-Ovin et par les habitants de la partie en litige.

Je soumets l'affaire à vos délibérations, en vous priant d'exprimer votre avis, conformément à l'article 2 de la loi du 18 juillet 1837.

Commune de Pont-Hébert. — Demande en disjonction.

Les habitants du Mesnil-Durand et d'Esglandes, sections de la commune du Pont-Hébert, demandent le rétablissement de ces deux localités en municipalités distinctes.

La réunion en une seule des communes de Bahais, Mesnil-Durand et d'Esglandes n'est pas fort ancienne, elle ne remonte qu'à 1836 ; mais il paraît avéré qu'il n'y a pas de chances de fusion entre les éléments ainsi rassemblés. Les rivalités ne font que s'accroître à ce point que, par un exemple assez rare, toutes les sections, celle du bourg chef-lieu comme les autres, sont d'un avis favorable à la séparation.

C'est également dans ce sens que le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a exprimé son opinion dûment motivée. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire connaître la vôtre.

Foire de Percy.

Par une délibération en date du 4 novembre 1849, le Conseil-Municipal de Percy avait demandé la création de deux

foires qui se seraient tenues, chaque année, dans cette commune, l'une le samedi après la Mi-Carême, et l'autre le premier lundi de septembre.

30 Conseils-Municipaux avaient exprimé leur opinion sur cette demande : 10 d'entre eux seulement lui étaient favorables, 2 ne s'étaient pas prononcés, et 18 émettaient un avis contraire.

Le Conseil-d'arrondissement, lui-même, l'avait repoussée par une délibération en date du 12 août 1852.

Le Conseil-Général, ayant néanmoins admis en principe l'établissement d'une seule foire, sauf à en fixer ultérieurement le jour, le Conseil-Municipal de Percy, par une autre délibération du 8 mai 1853, se prononça pour le samedi après la Mi-Carême ; le Conseil-Général adhéra à cette désignation dans sa session de 1854.

Cependant, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, auquel l'affaire avait été soumise dans cet état, a remarqué que la demande primitive du Conseil-Municipal de Percy remonte à 1849. Son Excellence a pensé, dès lors, que, dans l'intérêt même de cette localité, il convenait de procéder à une nouvelle enquête, qui probablement ne rencontrerait pas un aussi grand nombre d'oppositions de la part des Conseils-Municipaux, surtout si elle ne portait que sur l'établissement d'une seule foire.

Cette prévision paraîtrait réalisée si l'on considère que sur 104 communes consultées, dont 74 ont répondu, 55 ont émis un avis favorable à la demande, 5 ont déclaré s'en rapporter à la décision de l'Administration et 14 seulement sont contraires. Il faut ajouter que les 30 communes qui n'ont pas répondu avaient été prévenues, suivant l'usage, que faute par elles de me faire parvenir leur réponse avant le 1er mars 1856, leurs Conseils-Municipaux seraient considérés comme donnant leur adhésion à la demande de la commune de Percy. Celle-ci est donc en droit de se prévaloir de leur silence comme d'un assentiment formel.

Dans ces conditions, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, revenant sur ses premières appréciations, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de la commune de Percy.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer les pièces du dossier, en vous priant de prendre, de votre côté, une nouvelle délibération. Permettez-moi de dire, en terminant, que les résultats des dernières consultations me paraissent de nature à confirmer les avis favorables que vous avez précédemment émis sur cette demande ainsi réduite à une seule foire, conformément aux indications données par le Conseil-Général.

Foires. — Sortosville, Fresville, Sottevast.

Trois communes de l'arrondissement de Valognes sont en instance pour obtenir la création de foires. Ce sont Sortosville, Fresville et Sottevast.

Pour les deux premières, 16 communes ont répondu à la consultation qui leur était adressée. 5, pour chacune, ont émis un avis favorable ; 7, pour Sortosville, et 6, pour Fresville, se sont prononcées contre l'admission des demandes. Les autres ne paraissent pas avoir d'opinion bien arrêtée et s'en rapportent à l'Administration.

En ce qui concerne Sottevast, sur les 19 communes qui ont répondu, 11 se prononcent pour la négative, 4 seulement donnent une adhésion formelle ; les autres paraissent indifférentes.

La Chambre d'agriculture et le Conseil-d'arrondissement se sont prononcés pour la négative.

Le grand nombre des foires qui se tiennent déja dans un rayon de deux myriamètres autour de ces communes, et plusieurs à des époques qui coïncident avec celles qu'elles ont indiquées, porte à croire que les foires réclamées ne répondent à aucun besoin réel.

Je vous prie d'émettre votre avis à leur sujet.

Le Conseil-d'arrondissement se plaint de ce que les communes, en possession de foires ou de marchés, négligent trop de procurer à ceux qui les fréquentent des emplacements convenables et des abords faciles. J'ai compris l'importance de cette observation et je regrette que les communes auxquelles elle est plus spécialement applicable ne m'aient point été signalées. Ce sera l'objet de mes investigations.

Gendarmerie.

Le sous-chapitre 5 du budget est relatif au casernement de la gendarmerie.

L'article 1er s'élève pour 1856, à 1,148 fr. Mais cette somme comprend 548 fr. pour fourniture de drapeaux aux casernes qui n'en étaient pas pourvues. Cette dépense n'étant pas à renouveler, l'article se réduit à 600 fr. destinés à l'éclairage des trois casernes de Saint-Lo, de Coutances et de Granville.

J'ai maintenu l'article 2 à 34,000 fr. Vous verrez par l'état ci-joint que le loyer des 45 casernes qui n'appartiennent pas au département. s'élève à 33,135 fr., et il est bon que l'Administration se ménage le moyen de faire face aux cas imprévus et aux changements qui viennent à se produire.

Enfin, l'article 3, relatif aux indemnités de literie à payer dans les cas déterminés, reste fixé, comme les années précédentes, à 1,000 fr.

L'assiette et la composition des brigades ne me fournit aucun fait nouveau à vous communiquer. Par sa dépêche du 8 janvier 1856, ci-jointe, M. le Ministre de la guerre m'a fait

connaître que le budget de la guerre ne présentant aucune ressource disponible pour l'accroissement de l'effectif de la force publique, il ne pouvait que faire garder note des vœux émis par les Conseils-Généraux, afin d'y avoir égard lorsque les circonstances le permettront. En ce qui vous concerne, ces vœux s'appliquaient, 1° à l'établissement d'une capitainerie à Coutances; 2° à l'augmentation des brigades de Pontorson et de la Haye-du-Puits, qui seraient commandées par des maréchaux-des-logis; 3° à l'adjonction de deux hommes à la brigade d'Avranches, à la condition que la ville supporterait seule l'augmentation de frais de casernement. Je dois ajouter que le Conseil-Municipal de cette ville a itérativement refusé de se charger de ces frais.

Belles actions.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, l'année dernière, de l'emploi d'une somme de 140 fr., à valoir sur le crédit de 600 fr. alloué, en 1855, pour belles actions. Le tableau suivant vous indique les personnes qui ont obtenu, sur les mêmes fonds, des gratifications montant à 240 fr. Le crédit n'a donc été employé que jusqu'à concurrence de 380 fr.

DATE des décisions.	SOMMES allouées.	NOM ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS des récompenses.
24 août 1855.	50 fr.	Homo (Pierre-François).	Granville.	Pour s'être distingué en portant secours dans un incendie.
5 décembre.	50 fr.	Le Paumier (Pierre).	Lithaire.	Pour s'être porté au secours d'une personne qui était sur le point de se noyer dans un étang.
27 déc.	30 fr.	Chevrel (François).	Mont-St-Michel.	Pour avoir accompli plusieurs actes de sauvetage envers des personnes surprises par la mer dans les grèves.
27 déc.	30 fr.	Chanu (Julien).	*Idem.*	*Idem.*
10 janv. 1856.	20 fr.	Barbanchon (Marie).	Saint-Lo.	La jeune Barbanchon qui n'est âgée que de neuf ans, ayant trouvé dans la rue un porte-monnaie contenant des valeurs, en a fait avec empressement la remise à l'Autorité locale.
25 mars.	60 fr.	Novince.	*Idem.*	Pour avoir remis à son propriétaire un sac renfermant 13,040 fr. en or, trouvé la nuit dans la rue.
	240 fr.			

Le crédit de 1856 ne paraît pas devoir laisser le même reliquat, car les récompenses pécuniaires délivrées sur cet exercice s'élèvent déjà à 360 fr. Je vous en donne ci-après le détail :

DATE des décisions.	SOMMES allouées.	NOM ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS des récompenses.
13 mars 1856.	50 fr.	Mahaut (Désiré).	Beuzeville-la-Bastille.	Pour avoir porté secours à plusieurs personnes qui étaient tombées dans la rivière de Douves.
14 mars.	20 fr.	Antoine (Victor)	Saint-Lo.	Pour avoir remis à l'Autorité locale une bourse contenant des valeurs, et qu'il avait trouvée dans la rue.
19 avril 1856.	50 fr.	Prevel (François).	Le Mesnil-Rogues.	Pour avoir fait preuve de courage et de dévoûment dans un incendie.
25 mai.	50 fr.	Jacquette (Casimir).	Picauville.	Pour avoir sauvé la vie au sieur Marion qui était en danger de se noyer dans la rivière de Taute.
25 mai.	20 fr.	Jacquette (Bernard).	*Idem.*	Pour avoir aidé à sauver la vie au sieur Marion.
19 juin.	50 fr.	Hebert (Pierre).	St-Ebrémond-de-Bon-Fossé.	Pour s'être porté au secours d'un sieur Vaudevire qui était tombé accidentellement dans la rivière de Vire.
11 juillet.	80 fr.	Lefresne (Pierre)	Torigni-sur-Vire.	Pour s'être distingué et avoir fait une chûte dangereuse en portant secours dans un incendie.
28 juillet.	40 fr.	Guillon (Charles)	Portbail.	Pour avoir porté secours à deux jeunes enfants qui étaient sur le point de se noyer à la mer.
	360 fr.			

Vous remarquerez que quelques-unes des gratifications indiquées dans ces deux tableaux s'appliquent à des individus qui se sont empressés de remettre à l'Autorité, qui les a restituées à leurs propriétaires, des valeurs souvent importantes ; elles consistaient, en effet, dans l'un des cas signalés, en une somme en or, de 13,040 fr., trouvée par un voiturier, père de famille. Il est d'un bon exemple que l'Administration donne des marques publiques d'approbation et d'encouragement à de tels actes de probité.

Pour compléter l'énumération des récompenses données pour belles actions, depuis votre dernière réunion, je joins, ci-après, la liste des personnes auxquelles le Gouvernement a accordé, sur ma demande, des médailles d'honneur.

DATE des décisions.	Récompenses décernées.	NOM ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS des récompenses.
12 mars 1856.	Médaille d'argent.	Lechevalier (Emmanuel).	Saint-Martin-de-Cenilly.	Pour avoir sauvé une jeune fille qui était tombée accidentellement dans un étang.
12 mars.	*Idem.*	Letouzé (Jean).	Gouville.	Pour s'être distingué dans un incendie et avoir sauvé une femme surprise par le feu.
17 avril.	*Idem.*	Potigny (Paul-Pierre).	Coutances.	Pour s'être distingué dans plusieurs incendies comme sapeur-pompier.
17 avril.	*Idem.*	Puiney (Pierre).	*Idem.*	*Idem.*
20 juin.	*Idem.*	Le Gruel (Pierre)	Saint-Germain-sur-Ay.	Pour avoir porté secours au sieur Larose qui avait été surpris par la mer.
20 juin.	*Idem.*	Roulland (Louis)	*Idem.*	*Idem.*
20 juin.	*Idem.*	Lemoine (Auguste).	Genets.	Pour fait de sauvetage accompli en mer.

J'ai compris dans mon projet de budget le même crédit habituel de 600 fr.

Indigents malades. — Médicaments et secours.

Le budget de 1856 contient un crédit de 4,000 fr. pour fourniture de médicaments aux indigents pauvres des campagnes.

Dans mon rapport de l'année dernière, dont je ne répèterai pas les développements, je faisais pressentir combien l'emploi de cette somme serait difficile en l'absence d'un service de médecins cantonaux, service que vous avez absolument repoussé par vos délibérations antérieures. J'ajoutais que seule elle serait bien insuffisante, puisqu'elle ne représente qu'un peu plus de 6 fr. par commune, mais que je ne la regardais que comme un fonds de subvention à distribuer entre les communes et les associations de bienfaisance qui feraient des sacrifices dans le même but, et vous-mêmes, Messieurs, vous ne l'avez mise à ma disposition que pour venir en aide aux essais des communes rurales, à titre d'encouragement.

Malheureusement le résultat de mon appel n'a pas répondu aux exigences de la situation. Le total des sommes votées dans six localités qui, seules, ont fait preuve de bon vouloir, s'est élevé à 450 fr. La combinaison que nous avions en vue était dès-lors manquée ; je n'avais plus de base pour l'emploi du crédit départemental, tout-à-fait insuffisant, d'ailleurs, du moment qu'il n'avait provoqué que des votes insignifiants, et il a dû rester intact.

Je l'ai d'autant plus regretté que M. le Ministre de l'intérieur avait bien voulu me promettre une subvention de 1,000 fr. J'ajouterai que, consultée sur les difficultés que j'éprouvais, Son Excellence avait pensé que rien ne s'opposait à ce que je confiasse à des médecins présentant les garanties nécessaires, un dépôt des remèdes dont il est fait le plus souvent usage; les médecins eux-mêmes en auraient fait la distribution aux indigents. Elle me communiquait, en même temps, à titre de renseignement, un arrêté pris par le Préfet du Gers sur la même matière ; mais j'ai dû remarquer qu'en confiant des médicaments à des médecins qui en auraient été les dispensateurs, c'était créer de véritables médecins cantonaux, institution sur laquelle reposent, d'ailleurs, les dispositions arrêtées dans le Gers. Vos dispositions si nettement formulées à cet égard ne me permettaient pas d'entrer dans cette voie.

Je conclus de l'expérience qui vient d'être faite que la distribution gratuite de médicaments est impossible, si le service de la médecine cantonale n'est pas organisé d'une manière ou d'une autre. Si, revenant sur vos délibérations antérieures, vous m'autorisez à l'essayer, les réglements en vigueur dans plusieurs départements, et dont je vous communique quelques-uns, m'offriront plus d'un modèle d'organisation. Dans le cas, au contraire, où vous persisteriez dans vos résolutions antérieures, vous pourriez joindre cette somme de 4,000 fr. au crédit de 6,000 fr. déjà employé, soit à placer les indigents malades dans les hospices et dans des familles étrangères, soit à les secourir à domicile.

Je lui ai, en tout cas, conservé sa place dans mon projet de budget.

L'emploi du crédit de 6,000 fr. dont je viens de parler, ne varie que faiblement d'une année à l'autre ; je vous en ai déjà expliqué les motifs dans votre précédente session. Je n'ai donc pu encore rétablir l'égalité proportionnelle entre les arrondissements, comme vous en avez exprimé le désir. Dans ce moment les placements sont au nombre de 31, et se subdivisent ainsi qu'il suit :

Avranches...	3	dont 2 dans leurs familles et 1 dans un hôpital.
Cherbourg...	2	dont 1 dans sa famille et 1 dans un hôpital.
Coutances...	2	dans leurs familles.
Mortain.....	4	dont 1 dans sa famille, 1 dans une maison étrangère et 2 dans les hospices.
Saint-Lo....	15	dont 8 dans leurs familles, 3 dans des maisons étrangères et 4 dans les hospices.
Valognes....	5	dans les hospices.
	31	

Sociétés de secours mutuels.

L'importance que le Gouvernement attache à l'établissement et à la prospérité des sociétés de secours mutuels vous est connue. L'influence qu'elles exercent sur les ouvriers en leur inspirant des idées d'ordre et en préservant leur avenir, explique et justifie l'ensemble des mesures successivement prises dans ce but. Vous vous y êtes associés vous-même, en votant l'année dernière, une subvention de 200 fr. en faveur de la société établie à Saint-Lo entre les patrons et les ouvriers en bâtiment. Cette preuve de sympathie n'a pas peu contribué, l'honorable Président de cette association nous en apporte aujourd'hui le témoignage, à favoriser ses débuts et le développement remarquable qu'elle a reçu. Vous en jugerez, Messieurs, par les comptes-rendus que j'ai l'honneur de vous communiquer. J'ai pensé qu'il vous serait agréable de lui continuer cette subvention, suivant la demande qui m'en est faite ; j'ai donc ouvert ce même crédit de 200 fr. au sous-chapitre 18.

Une autre société de secours mutuels s'est créée récemment à Avranches, dans les meilleures conditions. Une autre est en voie de formation à Valognes. Mais je n'ai pas appris que le projet annonçé depuis assez long-temps de constituer une semblable association à Villedieu ait fait aucun progrès et offre quelque chance d'une réussite prochaine. Le nombre des sociétés de secours mutuels réclamant l'autorisation du Gouvernement restera donc fort limité dans notre département, et vous pouvez apprécier dès maintenant que les subventions pour lesquelles elles pourront vous faire appel, à l'exemple de la société de Saint-Lo, n'imposeront au xfinances départementales qu'une charge également limitée.

École centrale des arts et manufactures.

J'ai ouvert au sous-chapitre 18 le crédit habituel de 400 fr. destiné à l'entretien d'une demi-bourse à l'école centrale des arts et manufactures. Elle continue d'être occupée par le jeune Clouard, dont je vous ai signalé, l'année dernière, les

satisfaisants débuts. Vous verrez, par les notes que je vous communique, qu'il continue à se rendre digne de notre bienveillant intérêt. Au mois d'août dernier, dans les examens généraux, il avait été déclaré admissible à passer en deuxième année, et classé le 36e, par ordre de mérite, de sa division composée de 159 élèves.

Ecole vétérinaire d'Alfort.

Sans occuper une position aussi remarquable, les trois demi-boursiers du département à l'école vétérinaire d'Alfort profitent de l'instruction spéciale qu'ils reçoivent dans cette institution. Ce sont les jeunes Goubin, Biard et Liot. Je propose la continuation du crédit de 600 fr. ouvert avec cette destination.

Ayant été informé que deux anciens élèves, MM. Dujardin et Mullois, ne remplissaient point l'obligation qu'ils avaient prise d'exercer, pendant au moins cinq ans, leur profession dans le département, et qu'ils avaient été se fixer, l'un à Bayeux, et l'autre à Vire, je les ai d'abord mis en demeure de régulariser leur position, et, sur leur refus, ils ont été déclarés débiteurs des sommes payées pour eux, et que M. le Receveur-Général a été chargé de recouvrer.

Dujardin est redevable de 1,030 fr., et, Mullois, de 1,200 fr.

Le premier m'a adressé une réclamation que je vous soumets et par laquelle il demande le dégrèvement, au moins partiel, de la somme mise à sa charge, ou, du moins, l'autorisation de la payer par cinquièmes.

Je n'ai pas vu d'inconvénient à lui accorder provisoirement cette dernière faculté, pour laquelle je réclame, d'ailleurs, votre adhésion. Veuillez examiner s'il vous parait possible d'accorder davantage, ou s'il ne convient pas, au contraire, de consacrer positivement, pour la première fois que la question se présente devant vous, le système obligatoire de réciprocité établi, avec juste raison, entre les services rendus par le département et ceux qu'il attend des vétérinaires auxquels il donne l'appui de ses ressources.

Aveugles.

Le crédit de 1,800 fr. consacré aux aveugles, réprésente trois bourses dans l'institution impériale des jeunes aveugles. Deux seulement sont occupées. La troisième n'a point été réclamée et les investigations que j'ai prescrites ne m'ont fait signaler aucun jeune homme remplissant incontestablement les conditions nécessaires pour en profiter. Je vous proposerais donc la réduction de ce crédit à 1,200 fr., si je n'attendais encore la réponse de M. le Directeur de l'établissement, relativement à un jeune aveugle dont l'admissibilité peut faire doute.

Sourds-muets.

J'ai l'honneur de vous communiquer les dernières notes semestrielles que j'ai reçues de l'établissement de Picauville, sur les 17 sourds-muets des deux sexes, dont le département y paie la pension.

L'instruction de deux d'entre eux pouvant être regardée comme terminée, et un troisième paraissant hors d'état de tirer aucun profit de l'éducation qui lui était donnée, j'ai prescrit de les rendre tous les trois à leurs familles. Ils ont été immédiatement remplacés. Mme la Supérieure avait exprimé le désir que ces remplacements pussent porter sur quelques-uns des six enfants qui sont entièrement à la charge de l'établissement. Comme j'avais à pourvoir à d'autres demandes inscrites depuis long-temps et qu'il est juste, d'ailleurs, que la communauté unisse ses propres efforts à ceux du département, je n'ai pas cru devoir accueillir cette demande dans son entier. Cependant, pour concilier ces considérations avec l'état de gêne de l'établissement et le zèle charitable des dignes religieuses qui le dirigent, j'ai mis l'un de ces enfants au compte du département. Vous ne regretterez pas, j'en ai la certitude, cette nouvelle preuve de notre intérêt pour une institution qui rend d'importants services à des infortunés pour lesquels vous n'avez cessé de montrer tant de commisération. Le crédit de 5,100 francs destiné à cette dépense continue de figurer au sous-chapitre 18 de mon projet de budget.

Colonie de Mettray.

Le secours annuel de 300 fr, alloué à la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, peut prendre rang après les bourses départementales dont l'emploi vient de vous être signalé. L'établissement nous en tient compte, en effet, en ramenant au bien des jeunes gens de notre département qui lui doivent un meilleur avenir. Vous verrez, par les notes données sur les seize anciens jeunes détenus de cette catégorie, avec quelle sollicitude paternelle l'établissement les suit dans les diverses carrières dont il leur a ouvert l'entrée et qu'il concourt si puissamment à leur faire parcourir honorablement. La conduite courageuse des élèves, pendant les dernières inondations, fait honneur à la direction qui leur est donnée, et ses heureux effets ne peuvent que profiter de la fondation récente de la maison de correction paternelle annexée à la colonie. J'ai l'honneur de vous proposer la continuation de la même subvention de 300 fr.

Ecole de musique de M. Niedermeyer

M. Niedermeyer a fondé à Paris une école de musique religieuse et classique. L'heureuse influence que l'art religieux doit recevoir de cet établissement est clairement établie dans une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et

des cultes, en date du 23 août 1853, et dans la lettre que le fondateur de l'école m'a écrite, ainsi qu'à mes collègues, le 30 juillet dernier. Nous ne pouvons donc qu'applaudir sincèrement à ses efforts et leur souhaiter le plus heureux succès; mais nous aurons le regret de ne pouvoir joindre à ces vœux un encouragement plus efficace, en votant la fondation de bourse que M. Niedermeyer me demande de vous proposer: notre situation financière ne nous permet pas de consacrer à cette œuvre la somme de 1,000 fr. qu'elle nécessiterait.

Budget départemental de 1857. — Recettes et dépenses.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état des recettes et des dépenses qui sont inscrites au budget départemental de 1857 :

RECETTES.

1re Section.—*Dépenses ordinaires.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit de 9 centimes 5/10es additionnels ordinaires	379,494 03
Part dans le fonds commun	100,000 »
Fonds libres de 1855 reportés sur 1857	1,293 69
Produits éventuels	7,084 53
Total	487,872 25

Le nombre de centimes ordinaires n'était que de 9 pour 1856. Il est porté à 9 5/10es pour l'année prochaine, soit une augmentation de ressources de près de 19,000 fr.

La prise en charge par l'Administration centrale de toute la dépense des prisons a réalisé pour les départements, à partir de 1856, un dégrèvement qui, s'il n'eût été atténué par la centralisation momentanée de deux des centimes affectés habituellement aux ressources de ces budgets, eût rétabli l'équilibre entre les recettes affectées à la première section de leur budget, et le chiffre total de leurs dépenses obligatoires. L'Empereur a pensé que, grâce à la paix, les deux centimes centralisés en 1856 pouvaient être rendus aux départements. Son Excellence le Ministre de l'intérieur, dans le rapport relatif à la répartition du fonds commun, annonce qu'ils le seront par demi-centime d'année en année, et déjà, comme je viens de le dire, l'exercice 1857 est doté par la loi de finances du premier de ces demi-centimes. Dans trois ans donc cet équilibre, depuis si long-temps demandé, sera atteint.

2e Section.—*Dépenses facultatives.*

Les recettes de la 2e section se composent :

Du produit de 7 centimes facultatifs.......	279,627 18
Du produit des fonds libres de 1855 reportés sur 1857..............................	11,713 95
De produits divers.........................	1,780 »
Total....................	293,121 13

3e Section.—*Dépenses extraordinaires.*

Cette section comprend l'emploi du produit des centimes extraordinaires et des emprunts.

Elle contient les recettes ci-après :

Fonds libres de 1855...................	18,271 40
Produit des centimes extraordinaires de 1857....................................	498,645 73
Produit d'emprunt réalisable en 1857.....	271,600 »
Total................	788,517 13
Les dépenses inscrites au budget n'étant que de..	770,705 12
Il y a excédant de recette de.............	17,812 01

Cet excédant recevra ultérieurement son emploi, après vote du Conseil-Général.

4e Section.—*Dépenses des chemins vicinaux.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit des 5 centimes spéciaux..........	237,468 »
Fonds libres de 1855....................	2,456 75
Contingents communaux propres à l'exercice 1857.................................	180,000 »
Total.......................	419,924 75

5e Section.—*Dépenses de l'instruction primaire.*

Ces dépenses seront couvertes, l'année prochaine, au moyen des ressources inscrites ci-après :

Boni de 1855 reporté sur 1857...........	224 27
Produit des centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850.....................	94,966 02
Produit de l'imposition extraordinaire de 5/10es de centime autorisée par la loi du 25 juin 1856..............................	23,741 50
Total..................	118,931 79

non compris le prélèvement de 5,000 fr. proposé sur les centimes facultatifs.

DÉPENSES.

Les dépenses soumises à vos votes s'élèvent ensemble, pour 1857, à 2,090,555 fr. 04 c.

Elles se répartissent de la manière suivante, entre les cinq sections du budget départemental, savoir :

1re Section.	—Dépenses ordinaires......	487,872 25
2e —	—Dépenses facultatives.....	293,121 13
3e —	—Dépenses extraordinaires (Impositions extraordinaires et emprunts).....	770,705 12
4e —	Dépenses spéciales (chemins vicinaux)................	419,924 75
5e —	Dépenses de l'instruction primaire..................	118,931 79
	Total.................	2,090,555 04
	Les recettes étant de.................	2,108,367 05
	Il y a, comme on l'a expliqué ci-dessus, à la 3e section, un excédant de recettes de...	17,812 01

Contributions directes de 1857. — Sous-répartement.

La loi du 14 juillet dernier règle les contributions directes de 1857.

D'après l'état C, annexé à cette loi, le contingent du département de la Manche dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, est fixé ainsi qu'il suit :

		Foncière.		Personnelle et mobilière.		Portes et fenêtres.	
Principal.			3,407,855 »		586,356 »		372,475 »
Mais on doit y ajouter 1° une augmentation de 29 fr. provenant de gain, dûment constaté, de matière imposable, savoir :							
Dans l'arrondissement d'Avranches	2 »						
— de Cherbourg	3 »						
— de Coutances	4 »						
— de Mortain	4 »	29 »					
— de Saint-Lo	7 »						
— de Valognes	9 »		448 »		421 »		248 »
2° Pour atténuation dans le produit présumé des constructions constatées en 1855		419 »		315 »		» »	
3° Pour exagération dans le produit présumé des démolitions constatées en 1855		» »		106 »		248 »	
Total			3,408,303 »		586,777 »		372,723 »
D'un autre côté, il faut en retrancher, 1° Pour terreins qui ont cessé d'être imposables, savoir :							
Dans l'arrondissement d'Avranches	49 »						
— de Cherbourg	13 »						
— de Coutances	84 »						
— de Mortain	15 »	243 »					
— de Saint-Lo	58 »						
— de Valognes	24 »		406 »		» »		533 »
2° Pour atténuation dans le produit présumé des démolitions constatées en 1855		193 »		» »		» »	
3° Pour exagération dans le produit présumé des constructions constatées en 1855		» »		» »		533 »	
Reste à répartir			3,407,897 »		586,777 »		372,190 »
Par suite de ce qui précède et, en prenant pour point de départ les sommes portées dans les rôles de 1856, les contingents des arrondissements, pour 1857, se trouveront provisoirement fixés ainsi qu'il suit :							
Arrondissement d'Avranches			544,862 »		119,645 »		67,991 »
— de Cherbourg			406,728 »		101,227 »		66,359 »
— de Coutances			747,452 »		124,634 »		78,070 »
— de Mortain			314,947 »		50,843 »		26,707 »
— de Saint-Lo			717,291 »		103,269 »		70,784 »
— de Valognes			709,647 »		87,192 »		62,279 »
Totaux			3,407,897 »		586,777 »		372,190 »

Le nombre de centimes additionnels imposés ou autorisés par la loi précitée, pour l'année 1857, est le même que pour l'année courante; mais l'affectation de ces centimes présente, comparativement à 1856, une différence provenant de ce que l'on a retiré des centimes additionnels généraux sans affectation spéciale, afférents aux contributions foncière et personnelle-mobilière, un demi-centime qui a été reporté aux centimes pour dépenses départementales, sous le titre : *Fonds applicables aux dépenses ordinaires de chaque département.*

Le nombre de centimes ordinaires se trouve ainsi porté à neuf centimes 5/10es; il n'était que de neuf centimes pour 1856. Vous avez la faculté d'établir, en outre, des impositions dont le montant ne doit pas excéder, savoir : 1° 7 centimes du principal des contributions foncière et personnelle-mobilière, pour les dépenses facultatives d'utilité départementale; ce nombre est le même que pour la présente année; 2° 5 centimes du principal des quatre contributions directes, pour les chemins vicinaux, et 3° 2 centimes du principal des mêmes contributions, pour l'instruction primaire.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen l'état général de répartement entre les arrondissements, en vous priant de vouloir bien l'arrêter et le signer.

Je mets pareillement sous vos yeux deux tableaux récapitulatifs présentant les éléments de répartition des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres pour l'année 1857.

Les centimes extraordinaires que notre département est autorisé à s'imposer sont mentionnés dans un tableau qui termine l'état général de répartement. Le nombre s'en élève, comme pour 1856, à 11, mais ils ne sont pas destinés tous à payer les mêmes dépenses. En effet, le recouvrement de 2 centimes cessera avec la présente année. Ces centimes sont ceux destinés l'un au remboursement de l'emprunt contracté pour le paiement de dettes départementales et autorisé par la loi du 27 juillet 1850, et l'autre à subventionner les travaux de la canalisation de la Haute-Vire et de la Basse-Douves, et autorisé par une autre loi du 9 juin 1853. Mais les centimes votés pour remboursement de l'emprunt de 800,000 fr. pour chemins vicinaux et qui, précédemment, n'étaient que de 3 centimes, seront portés, pour 1857 et années suivantes, à 5 centimes, conformément au vote que vous avez exprimé et à la loi du 9 juin 1853 qui l'a sanctionné.

Contribution personnelle-mobilière.

Quatre demandes en réduction de contingent personnel-mobilier ont été formées par les villes d'Avranches, Cherbourg, Granville et Valognes.

La réclamation de la ville d'Avranches vient de me parvenir. Je n'ai donc pu lui faire subir l'instruction qu'elle doit recevoir avant de vous être soumise. J'en ferai compléter l'instruction, et j'ai l'espoir de vous mettre à même de prendre, l'année prochaine, une décision sur son objet, en pleine connaissance de cause. Demandes en réduction de contingent. — Ville d'Avranches.

Il n'en est pas de même de celle présentée par le Conseil-Municipal de Cherbourg. Elle a reçu, au contraire, l'instruction exigée en pareil cas ; mais M. le Sous-Préfet m'annonce, par sa lettre du 8 de ce mois, que M. le Maire, après avoir pris connaissance de l'avis de M. le Directeur des contributions directes qui concluait au rejet de cette demande, l'a retirée, sauf à la reproduire plus tard en l'appuyant de documents ou de renseignements nouveaux. Cette affaire n'ayant donc pas été soumise au Conseil-d'arrondissement, vous n'aurez pas à vous en occuper dans votre présente session. Ville de Cherbourg.

Il résulte du rapport de M. le Directeur des contributions directes que la réclamation formée par la ville de Granville n'est pas fondée. Ville de Granville.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches partage complétement l'opinion exprimée par ce chef de service et conclut au rejet de cette demande.

J'ai l'honneur de vous communiquer le dossier de cette affaire sur laquelle il vous appartient de statuer.

M. le Directeur, dans le travail que je mets sous vos yeux, exprime l'avis que la demande présentée par la ville de Valognes n'est pas susceptible d'être accueillie. Le Conseil-d'arrondissement pense, au contraire, qu'elle est fondée, mais il n'indique pas le montant du dégrèvement auquel il croit que cette ville a droit. Ville de Valognes.

C'est encore à vous, Messieurs, qu'il appartient, dans ce cas, de prononcer.

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes, dans la pensée que l'arrondissement qu'il représente est trop imposé à la contribution personnelle-mobilière, comparativement à celui de Cherbourg, a protesté contre la répartition actuelle et m'a prié de faire examiner la situation respective des deux arrondissements. Arrondissement de Valognes.

Le rapport ci-joint de M. le Directeur des contributions directes, qui conclut au rejet de cette réclamation, vous démontrera que la surcharge dont se plaint le Conseil-d'arrondissement de Valognes provient de ce que les Répartiteurs ne

font pas, dans la répartition individuelle, une juste application de l'article 12 de la loi du 21 avril 1832, qui assujettit à la taxe personnelle tout individu non réputé indigent.

Les divers rapprochements que contient ce rapport vous démontreront, je pense, que cette réclamation n'est pas fondée. Je crois d'ailleurs qu'on ne doit modifier les contingents qu'avec une extrême réserve, et que ces modifications ne pourront équitablement s'opérer que par voie de dégrèvement résultant du travail général dont le Gouvernement paraît s'occuper.

Fonds de non-valeurs de 1854. — Compte d'emploi.

Aux termes de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, je dois vous présenter, chaque année, le compte d'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Ces fonds, dont j'ai l'honneur de mettre l'état général de distribution sous vos yeux, se sont élevés, pour 1854, à la somme de 17,591 fr. 76 c.

Ils se divisent de la manière indiquée ci-après :

Contribution foncière et personnelle-mobilière	11,197	27
Contribution des portes et fenêtres	6,394	49
Total égal	17,591	76

Cette somme a été employée en remises et modérations d'impôts pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs détaillées ci-dessous, savoir :

Remises et modérations d'impôt pour pertes occasionnées :

Par des incendies		70	93
Par la grêle		1,212	29
Pour vacances de maisons et usines	Totales et annuelles.	6,164	88
	Partielles et trimestrielles.	3,822	27
Pour événements imprévus		353	68
Pour cotes irrécouvrables		5,402	69
Pour frais de poursuites irrécouvrables		132	10
Pour surtaxes, doubles emplois, et autres causes ayant donné lieu à décharge ou réduction sur la contribution des portes et fenêtres		417	92
Frais d'impression de lettres d'avis destinées à faire connaître aux contribuables les remises et modérations qu'ils ont obtenues		15	»
Total comme ci-dessus		17,591	76

Les frais d'administration de la préfecture n'ont point subi de changement en 1855. Ils sont demeurés fixés, comme l'année précédente, à 50,000 fr.

Fonds d'abonnement de la préfecture pour 1855. — Compte d'emploi.

Vous savez qu'en vertu du décret du 27 mars 1852, les 4/5es du fonds d'abonnement, soit 40,000 fr., sont destinés au paiement des traitements des Employés et gens de service des bureaux.

J'ai l'honneur de vous présenter le compte d'emploi de cette somme.

Préfecture et sous-préfectures. — Augmentation des frais d'administration.

Divers renseignements qui m'ont été demandés par Son Excellence le Ministre de l'intérieur me donnent l'espoir que le moment est venu où le Gouvernement va enfin s'occuper d'améliorer la position des employés de la préfecture et des sous-préfectures.

Il en est temps, Messieurs, car l'insuffisance, depuis si longtemps constatée, du fonds d'abonnement met l'Administration dans une situation de plus en plus difficile et qui présente de sérieux inconvénients sous le rapport du recrutement des bureaux, abandonné aujourd'hui en quelque sorte au hasard, et rendu, de jour en jour, plus impossible.

Il n'y a qu'un seul remède à cette situation, ce serait une rémunération plus en harmonie avec l'abaissement de la valeur de l'argent, et capable de décider des jeunes gens, ayant reçu une certaine instruction, à choisir la carrière administrative.

Si les employés trouvaient, dans des appointement convenables, les ressources nécessaires pour faire face à leurs besoins, ils se plieraient plus facilement aux habitudes difficiles de la vie de bureau ; ils verraient devant eux un avenir et acquerraient, avec plus de facilité, les connaissances variées qu'exige la carrière administrative.

J'ai l'espoir, Messieurs, qu'imitant les Conseils-d'arrondissement, vous voudrez bien, encore une fois, exprimer un vœu pressant pour que les frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures soient augmentés.

Caisse de retraites des employés de la préfecture et des sous-préfectures, et des employés des autres services départementaux. — Situation financière.

Je viens mettre sous vos yeux, comme les années précédentes, la situation financière de la caisse de retraites établie en faveur des employés de la préfecture et des sous-préfectures, ainsi que des Agents-Voyers et autres employés des services départementaux.

Cette caisse possédait, au 31 décembre dernier, un revenu, en rentes sur l'Etat, 4 1/2 p. °/o, de 6,306 fr.

A la même époque de l'année 1854, ce revenu était seulement de 5,679 fr.

L'augmentation de 627 fr. provient de nouvelles rentes achetées au moyen des subventions votées par le Conseil-Général, pour l'année 1855.

A la somme de..........................	6,306	»
il faut ajouter le montant de la retenue ordinaire de 5 °/₀ opérée :		
1° Sur le traitement des Employés de la préfecture et sur les gratifications qui leur ont été accordées en 1855..........................	2,000	»
2° Sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture..................................	464	58
3° Sur les traitements des Employés des sous-préfectures................................	873	80
4° Sur les traitements de l'Architecte et du Conducteur des travaux départementaux.......	250	»
5° Enfin sur les traitements des Agents-Voyers.	3,016	11
Total...............	12,610	49
Les pensions liquidées et servies s'étant élevées, pour l'année 1855, à..................	7,512	»
Il reste..................................	5.098	49

Cette somme a été placée, comme d'usage, en rentes sur l'Etat, pour accroître la dotation de la caisse.

Liquidation de la pension de retraite de M. Burnel.

Le sieur Burnel (Louis-Stanislas), employé dans les bureaux de la préfecture, demande la liquidation de sa retraite, par suite de l'affaiblissement de sa vue, et désire se retirer à la fin de l'année courante.

Le sieur Burnel est né le 22 février 1805 et est entré dans les bureaux de la préfecture le 1er septembre 1825 ; mais il n'a été appointé comme expéditionnaire que le 1er janvier 1826, et c'est seulement à partir de cette dernière époque que ses droits à la retraite ont commencé à courir. Il comptera donc, au 31 décembre prochain, 31 ans de services admissibles.

Le sieur Burnel, jouissant depuis plus de trois ans d'un traitement de 950 fr. sur lequel il a subi toutes les retenues exigées, sa pension de retraite doit être liquidée de la manière suivante, savoir :

Pour les 30 premières années, moitié de ce traitement....................................	475	»
Et, pour un an, 1/20e de cette moitié.........	23	75
Total........................	498	75

ou, en somme ronde, 498 fr., la fraction devant être négligée conformément au réglement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette demande, suivant les prescriptions de l'ordonnance constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Manche.

Le sieur Burnel termine sa demande en sollicitant un secours de la libéralité du Conseil-Général, pour compléter sa

retraite. Je ne puis qu'exprimer mon témoignage en faveur de cet employé laborieux, d'une conduite irréprochable, et que son infirmité (sourd-muet de naissance) rend digne de votre plus bienveillant intérêt.

Enfants assistés

Le nombre des enfants assistés à la charge du département a diminué depuis un an. Au 1er juillet 1855, il était de 1,758, et il n'était plus que de 1,658 au 1er juillet 1856. Il se subdivisait ainsi qu'il suit à ces deux époques :

1er juillet 1855.

ARRONDISSEMENTS.	ENFANTS				Totaux.
	trouvés.	abandonnés.	orphelins pauvres	Secourus à domicile.	
Avranches	511	14	4	33	562
Cherbourg	9	70	»	1	80
Coutances	296	70	5	87	458
Mortain	78	23	»	13	114
Saint-Lo	91	135	7	115	348
Valognes	77	84	22	13	196
	1062	396	38	262	1758

1er juillet 1856.

ARRONDISSEMENTS.	ENFANTS				Totaux.
	trouvés.	abandonnés.	orphelins pauvres	Secourus à domicile.	
Avranches	483	17	4	7	511
Cherbourg	2	70	»	1	73
Coutances	398	12	9	43	462
Mortain	81	26	»	5	112
Saint-Lo	109	150	4	57	320
Valognes	69	83	25	3	180
	1142	358	42	116	1658

La différence en moins provient principalement des enfants secourus à domicile.

Par suite du vote que vous avez émis l'an dernier, relativement aux subventions, la durée des secours aux enfants restés

à la charge de leur mère a été réduite à la première année des enfants. Il est forcément résulté de cette mesure, prise dès le 15 septembre, que beaucoup de secours n'ont plus été continués et que des demandes formées pour l'allocation de premiers secours n'ont pas été accueillies.

Des exceptions ont été, bien entendu, maintenues pour les autres enfants secourus à domicile, c'est-à-dire pour ceux qui sont chez leurs parents, chez des oncles ou des tantes.

Au 15 septembre 1855 il y avait 301 enfants qui recevaient des secours, et il n'y en avait plus que 116 au 1er juillet dernier.

Le tableau ci-après fait ressortir la composition de ces deux nombres :

DATES.	Enfants naturels à la charge de leur mère.	Autres enfants.	Total.
15 septembre 1855.	248	53	301
1er juillet 1856.	68	48	116

Jusqu'ici la mesure n'a pas influé, autant qu'on aurait pu le craindre, sur le nombre des abandons. Durant le premier semestre de 1856, ces abandons ont été de 203, lorsqu'ils avaient été de 320 pendant 1855, et de 348 pendant 1854.

Quoi qu'il en soit, je n'oserais conseiller de faire moins qu'on ne fait maintenant pour l'enfant d'une fille-mère, à la condition qu'elle n'aura eu qu'un enfant ; qu'elle paraît repentante de sa faute, dont le dénument est constaté et qui sollicite une subvention temporaire. La suppression totale des secours aurait inévitablement pour résultat de provoquer une augmentation considérable dans le nombre des abandons.

Nous ne devons pas perdre de vue, d'ailleurs, que l'Administration ne saurait parvenir, malgré ses efforts, à remplacer complètement la mère, et que la mortalité, qui frappe les enfants assistés confiés aux hospices, est pour toute la France de 15 pour 100 plus élevée que celle des enfants gardés par leurs familles.

A ces considérations en faveur du maintien de l'état de choses actuel, il faut ajouter les considérations exprimées dans une circulaire récente de M. le Ministre de l'intérieur, transcrite ci-après :

« Paris, le 27 mai 1856.

» Monsieur le Préfet, parmi les moyens qu'elle emploie » avec le plus de succès pour prévenir les abandons volon- » taires, l'Administration doit placer en première ligne les » secours destinés à conserver sa mère à l'enfant indigent. » Morale dans son but, efficace dans ses résultats, source » d'économie pour le département, dont elle diminue les » charges en rendant les expositions moins fréquentes, de » bien-être pour l'enfant, à qui elle assure une affection et » des soins que rien ne saurait remplacer, cette mesure a » pourtant rencontré des contradicteurs.

Enfants assistés — **Secours destinés à prévenir les abandons.** — **Instructions.**

» Cela tient surtout à une erreur qu'a fait naître, et que » laisse s'accréditer, l'expression généralement employée, » dans la langue administrative, de *secours aux filles mères*.

» Ce n'est point à la mère, c'est à l'enfant qu'est accordé le » secours. L'abandon est, pour l'enfant, le mal le plus funeste. » Il importe donc de le prévenir, et la société n'hésite pas à » faire, dans ce but, un sacrifice qu'elle sait ne pouvoir être » stérile. Suffisants pour aider la mère indigente à nourrir et » à élever son enfant pendant les premières années de la vie, » ces sacrifices sont cependant toujours trop faibles pour pro- » fiter personnellement aux mères ; et celles qui, moyennant » une légère allocation, consentent à remplir les devoirs de » la maternité sont aussi celles qui s'imposent le plus de tra- » vail, de privations et d'économie.

» Puisque, en réalité, le secours est attribué à l'enfant, » qu'il n'appartient et ne profite qu'à lui seul, l'expression ac- » tuelle est impropre, et il convient d'y substituer celle de » *secours aux enfants nouveau-nés*.

» Ce changement de dénomination a plus d'importance » qu'on ne pourrait le supposer. S'il est constant que tels sont » et le but et l'emploi du secours, tout scrupule doit s'é- » vanouir, toute opposition impartiale disparaître. La morale » publique s'offenserait-elle d'un mode d'assistance qui a » pour effet de conserver l'enfant, non seulement à sa mère, » mais souvent encore à la vie ? Car, je le répète, l'Ad- » ministration ne parviendra jamais, quels que soient ses » efforts, à remplacer complètement la mère, et l'on ne doit » pas perdre de vue que la mortalité qui frappe les enfants » assistés est de 15 pour °/₀ plus élevée que celle qui sévit » sur les autres enfants.

» Je vous invite, Monsieur le Préfet, à prendre note de ces » observations. A l'avenir, ni les budgets, ni les comptes, ni » la correspondance administrative ne devront employer la » formule dont je viens de vous signaler les inconvénients. » Vous aurez à donner des instructions, dans le même but, aux » Maires, aux Administrateurs des hospices et à l'Inspecteur » de votre département.

» Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.
» Recevez,

« Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

« Signé : BILLAULT.»

La fermeture des bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain, à partir du 1er janvier 1854, continue d'avoir pour résultat la diminution des abandons sans que l'humanité ait à en gémir, sans avoir vu se réaliser les sinistres présages dont on s'alarmait. En 1855, le nombre des enfants trouvés et abandonnés, apportés des arrondissements d'Avranches et de Mortain dans les dépôts destinés à les recevoir, a été de 87 seulement, tandis que les enfants de ces deux catégories, placés dans les hospices d'Avranches et de Mortain, était de 148 pour 1852 et de 155 pour 1853.

La diminution que je viens de signaler eût été sans doute plus marquée s'il eût été possible de réprimer un abus qui facilite les abandons et contre lequel vous vous êtes élevés l'année dernière. Des dispositions ont été prises dans le but de faire sévir contre les auteurs de cet abus ; mais l'Autorité judiciaire n'a pas tardé à faire connaître qu'elle était désarmée. D'après la loi existante et la jurisprudence suivie jusqu'ici. pour que l'abandon tombe sous l'application de l'article 352 du Code pénal, il faut qu'il y ait, tout à la fois, exposition et délaissement, et le fait de déposer un enfant à la porte d'un hospice ne constituerait pas un délit lorsque l'exposant peut établir qu'il s'était placé de manière à ne pas perdre de vue l'enfant jusqu'au moment où il a été relevé. Afin de ne pas exposer l'Autorité à voir publiquement échouer son entreprise, il a mieux valu suspendre toute poursuite et attendre d'une nouvelle législation les améliorations désirées. Tout fait espérer que cette nouvelle législation, dont les grands corps de l'Etat se sont occupés, à différentes reprises, et se préoccupent si justement encore, ne tardera pas à procurer les avantages qu'on s'en promet.

La mortalité parmi les enfants assistés a été un peu moins grande en 1855 qu'en 1854. Pour tous les enfants elle a été de 9,65 pour 100, et elle avait été de 10,41 en 1854. Espérons qu'elle diminuera encore sensiblement avec la baisse des subsistances, de manière à imposer moins de privations aux filles-mères et à rendre moins insuffisant le salaire des nourrices.

C'est toujours sur les enfants du premier âge que la mortalité sévit plus sévèrement et il est à remarquer qu'elle a eu lieu dans la même proportion pour les enfants de cet âge qui ont été apportés de l'arrondissement d'Avranches à l'hospice de Coutances et pour ceux de l'arrondissement de Coutances, ce qui justifie les appréciations éclairées de votre honorable rapporteur de 1855.

Depuis votre dernière session j'ai dû continuer de tenir compte de la cherté des denrées alimentaires pour la fixation du salaire des nourrices. Le taux ordinaire de ce salaire a été élevé d'un franc par mois pour le 4e trimestre de 1855, et il l'a été de 0 fr. 50 centimes pour les deux premiers trimestres de 1856. Malgré cette augmentation, les bonnes nourrices sont difficiles à trouver ou à conserver, et j'ai recommandé expressément aux Inspecteurs de redoubler de vigilance et de soins pour que les enfants soient placés aussi bien que possible.

Je mets sous vos yeux le rapport annuel de ces deux fonctionnaires dont le zèle est digne d'éloges et dont les émoluments ne sont réellement pas suffisants. Leur traitement est d'autant plus faible qu'ils sont astreints à des voyages coûteux. Je propose de porter le traitement de chacun d'eux à 1,500 fr., ce sera une augmentation totale de 500 fr ; et le crédit du sous-chapitre 9 présentera encore, en somme ronde, une diminution de 8,400 fr. sur le crédit alloué au même sous-chapitre du budget de 1856.

J'ai dit précédemment qu'au commencement du mois dernier, le nombre total des enfants assistés était de 1,658. L'on peut supposer qu'il ne dépassera pas ce chiffre en 1857. En évaluant à 90 fr. la dépense moyenne de l'un de ces enfants,

la dépense de tous serait de................	149,220 »
Si l'on en déduit le 5e, qui est de..........	29,844 »
et qui pourrait être acquitté par les communes et par une partie du produit des amendes, il resterait au département à faire face à une somme de..............................	119,376 »

que je vous propose de voter.

Enfants assistés — Tutelle. — Inspection.

L'Administration s'est souvent préoccupée des moyens d'assurer aux enfants assistés qui ont accompli leur douzième année et ne sont point encore majeurs, une tutelle plus réelle et plus efficace que celle dont ils ont été l'objet jusqu'à ce jour.

Cette importante question, qui intéresse, à un degré égal, la société et l'enfant lui-même, vient d'éveiller de nouveau la sollicitude de M. le Ministre de l'intérieur.

Dans une lettre, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux et que j'ai reçue postérieurement à l'impression de mon rapport sur le service des enfants trouvés, Son Excellence me signale l'insuffisance, sous le rapport de la tutelle, de l'organisation actuelle de l'inspection dans notre département.

Cette insuffisance, Messieurs, ne m'avait point échappé, et depuis long-temps j'avais reconnu que la tutelle des enfants assistés n'était pas telle qu'elle devait être. Un seul motif m'avait empêché d'apporter un remède à cet état de choses, c'étaient les ménagements dus à une position faite, à des droits acquis.

Mais, en présence des recommandations si pressantes contenues dans la lettre ministérielle que je viens de citer, je ne puis plus, je ne dois plus balancer.

Mon intention est donc de confier, *à partir du 1er janvier 1857*, à un seul Inspecteur le service dont il s'agit.

Dans cette mesure on trouvera plus de force et plus d'unité.

Je pense que le traitement de cet Inspecteur pourrait être fixé à 2,000 fr., avec des frais de tournées qui ne dépasseront point 1,000 fr. Il n'en résultera aucune augmentation de dépense, puisque c'est cette somme que j'avais inscrite au sous-chapitre 9 du budget départemental de 1857.

L'âge et les infirmités, qui en sont inséparables, rendaient depuis long-temps fort pénible pour M. Gilbert le service qui lui était confié et qui, pour être bien rempli, exige tant de soin, tant d'activité. L'heure du repos a sonné pour lui, et il doit lui-même le sentir.

Il compte, d'ailleurs, de longs et d'honorables services, d'abord comme Agent-Voyer d'arrondissement à Avranches, et ensuite comme Inspecteur des enfants trouvés.

Mon intention n'est donc pas de le remercier sans compensation. Vous ne voudrez pas non plus vous montrer moins bienveillants pour lui que pour les anciens Agents-Voyers auxquels vous avez accordé des secours.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de vouloir bien lui allouer un secours annuel pour lui tenir lieu de pension. Je pense que ce secours ne saurait être moindre de 600 fr.

Si, comme je l'espère, vous accueillez ma proposition, vous aurez à inscrire un crédit de cette somme au sous-chapitre 18 du budget soumis à vos votes. Cette somme pourrait être prise sur le crédit proposé à l'article 1er du sous-chapitre 15.

Orphelinat d'Avranches, fondé par Mlle Moulin-Launay.

Mlle Moulin-Launay, domiciliée à Avranches, distinguée par son ardent amour de charité, est sur le point, annonce-t-elle, de remettre à des religieuses dévouées l'établissement qu'elle a fondé en faveur de pauvres orphelines, et à leur faire sa concession par un acte authentique.

Dans ces circonstances elle demande pour son œuvre une subvention départementale.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches la recommande à votre bienveillance.

Il y a sans doute un intérêt sérieux qui recommande l'objet de la demande de la pieuse fondatrice.

Vous aurez à examiner, Messieurs, si la situation de vos finances vous permet de céder aux sentiments qu'elle inspire en accueillant la demande de Mlle Moulin-Launay.

Colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin.

Je mets sous vos yeux une nouvelle circulaire de M. le Président et de M. le Secrétaire-général de la société d'adop-

tion pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres pouvant être placés dans la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin. Par cette nouvelle circulaire un appel vous est fait en faveur de la colonie.

Déjà, dans vos quatre précédentes sessions, vous avez exprimé des félicitations unanimes aux fondateurs de l'œuvre philanthropique du Mesnil-Saint-Firmin, et vous avez regretté que la situation financière du département ne vous permît pas de voter des fonds pour venir plus utilement en aide à cette louable entreprise.

Pouvez-vous maintenant consacrer plus facilement une somme quelconque à cette destination ? Je ne saurais que m'en rapporter à votre sagesse à cet égard.

La nécessité de protéger, dans de justes limites, la société en général et la liberté individuelle, continue de faire apporter la plus grande réserve dans la séquestration des aliénés signalés comme dangereux. Aliénés.

Je m'efforce, d'ailleurs, autant qu'il dépend de moi, de faire résoudre en faveur du département de la Manche les questions litigieuses soulevées pour le domicile de secours d'aliénés séquestrés provisoirement dans ce département ou dans d'autres.

Cependant, le nombre des malades, en totalité ou en partie à la charge du département de la Manche, à l'époque du 1er juillet 1856, présente une augmentation sur celui des aliénés séquestrés le 1er juillet 1855. Il est de 348, lorsque celui du 1er juillet 1855 était de 341. Il eût même été plus considérable si, dans l'intervalle du 1er juillet 1855 au 1er juillet 1856, il n'y eût eu plus de décès que de coutume, pendant le même laps de temps. Cette différence en plus dans les décès n'est point due à des causes accidentelles, et l'on ne saurait supposer que les malades aient été traités avec moins d'humanité que par le passé. Les chances naturelles de mortalité l'ont, seules, produite.

Depuis le 1er juillet dernier, les entrées sont plus nombreuses que les sorties, et il est permis de penser qu'en 1857 le nombre moyen des malades ira encore en augmentant et qu'il sera au moins de 370, chiffre présumé en 1855 pour 1856.

Je ne vous propose, néanmoins, de porter au sous-chapitre 10, que le même crédit qui figure au même sous-chapitre du budget de 1856.

Vous trouverez ci-annexés quatre états analogues à ceux qui, depuis plusieurs années, accompagnent le rapport préfectoral concernant le service des aliénés. Ces états sont intitulés, savoir : Le premier, état comparatif du nombre des aliénés placés volontairement ou d'office, aux époques du 1er juillet 1855 et du 1er juillet 1856 ; le deuxième, état de la prévision de la dépense des aliénés indigents pour 1857; le troisième, état présentant les proportions dans lesquelles les

communes contribuent actuellement et pourront contribuer en 1857; le quatrième, état des communes pauvres qui ont été dispensées, en 1855, de contribuer à l'acquittement de la pension de leurs aliénés indigents placés d'office dans des asiles.

Aliénés placés d'office ou volontairement dans les asiles du département de la Manche, et Aliénés indigents de la Manche, placés d'office dans des asiles situés ailleurs que dans ce département.

(N° 1er.)

ÉTAT COMPARATIF

de leur nombre aux époques du 1er juillet 1855 et du 1er juillet 1856.

	ASILES de Pontorson.	du Bon-Sauveur de Saint-Lo.	du Bon-Sauveur de Picauville.	du Mesnil-Garnier.	Situés ailleurs que dans la Manche.	Totaux.
Au 1er juillet 1855, leur nombre était de	325	149	71	6	1	552
Au 1er juillet 1856, il était de	329	153	101	6	1	590
Ceux qui existaient le 1er juillet 1855 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	241	70	29	»	1	341
Placés d'office au compte des familles seules	6	1	»	»	»	7
Placés d'office au compte de l'Etat	7	»	»	»	»	7
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	59	»	»	»	60
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	28	»	»	28
Placés volontairement	70	19	14	6	»	109
Total égal	325	149	71	6	1	552
Ceux qui existaient le 1er juillet 1856 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	239	72	36	»	1	348
Placés d'office au compte des familles seules	14	1	»	»	»	15
Placés d'office au compte de l'Etat	6	»	»	»	»	6
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	57	»	»	»	58
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	48	»	»	48
Placés volontairement	69	23	17	6	»	115
Total égal	329	153	101	6	1	590

ÉTAT de la prévision de la dépense des Aliénés indigents pour l'exercice 1857. (N° 2.)

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE présumé des aliénés.		TAUX MOYEN de la pension annuelle.	MONTANT de la dépense	RESSOURCES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE LA DÉPENSE.		
					Fonds à fournir par les familles et par les communes.	Montant de l'allocation départementale.	TOTAL.
Asile de Pontorson..........................	254						
— du Bon-Sauveur de Saint-Lo.............	75	370	358 43	132,620 »	26,525 »	106,095 »	132,620 »
— du Bon-Sauveur de Picauville...........	40						
— du Bon-Sauveur de Caen.................	1						
Frais de transport et de nourriture en route.....		»	» »	2,505 »	» »	2,505 »	2,505 »
Totaux.....................		370	» »	135,125 »	26,525 »	108,600 »	135,125 »

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. (N° 3)

ÉTAT

Représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées depuis long-temps à contribuer et paraissent devoir être appelées à concourir, en 1857, pour la dépense de leurs aliénés indigents séquestrés par l'Autorité dans les asiles.

COMMUNES.	Porportion de concours.	Produit présumé du concours	*Observations.*
1re CLASSE.—Communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires..	33/100es		Celles des communes qui ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, *avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires*, continueraient, en 1857, d'être dispensées de tout concours.
2e CLASSE.— Communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000..	25/100es		
3e CLASSE.—Communes qui ont 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000..	20/100es	17,000 »	
4e CLASSE.— Communes dont les revenus sont de 5,000 fr. et ne s'élèvent pas à 20,000................................	17/100es		
5e CLASSE.— Communes qui ont moins de 5,000 fr. de revenus.	10/100es		

ÉTAT DES COMMUNES PAUVRES (N° 4.)

qui ont été dispensées, en 1855, de tout concours à l'acquittement de la pension de leurs Aliénés indigents placés d'office dans des asiles.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Le Val-Saint-Pair	Avranches	Avranches.	
Vains	*Id*		
Cuves	Brecey		
Notre-Dame-de-Livoye	*Id.*		
Les Chéris	Ducey		
Yquelon	Granville		
Saint-Jean-des-Champs	La Haye-Pesnel		
Curey	Pontorson		
Servon	*Id.*		
Vessey	*Id.*		
Hamelin	Saint-James		
Montanel	*Id.*		
Montjoie	*Id.*		
Saint-Laurent-de-Terregatte (1)	*Id.*		(1) Cette commune, dont deux aliénés sont séquestrés, contribuait au paiement des dépenses de l'un d'eux, et elle était dispensée de tout concours pour l'autre; sa situation financière ne permettait pas de réclamer son concours pour les deux.
Dragey	Sartilly		
Ronthon	*Id.*		
La Bloutière	Villedieu		
La Lande-d'Airou	*Id.*		
La Trinité	*Id.*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Digulleville	Beaumont	Cherbourg.	
Helleville	Les Pieux	Cherbourg.	
Siouville	*Id.*	Cherbourg.	
Sotteville	*Id.*	Cherbourg.	
Bretteville	Octeville	Cherbourg.	
Hainneville	*Id.*	Cherbourg.	
Sideville	*Id.*	Cherbourg.	
Carneville	Saint-Pierre-Eglise	Cherbourg.	
Fermanville	*Id.*	Cherbourg.	
Le Vast (1)	*Id.*	Cherbourg.	(1) La commune ne pouvait contribuer et ne contribuait qu'au paiement de la pension d'un aliéné. Elle a été dispensée de tout concours pour un autre.
Bricqueville-sur-Mer	Bréhal	Coutances.	
Chanteloup	*Id.*	Coutances.	
Hudimesnil	*Id.*	Coutances.	
Longueville	*Id.*	Coutances.	
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	*Id.*	Coutances.	
Roncey	Cerisy-la-Salle	Coutances.	
Savigny	*Id.*	Coutances.	
Le Mesnil-Amand	Gavray	Coutances.	
Le Mesnil-Villeman	*Id.*	Coutances.	
Lengronne	*Id.*	Coutances.	
Denneville	La Haye-du-Puits	Coutances.	
Mobec	*Id.*	Coutances.	
Montgardon	*Id.*	Coutances.	
Prétot	*Id.*	Coutances.	
Saint-Remy-des-Landes	*Id.*	Coutances.	
Vindefontaine	*Id.*	Coutances.	

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Contrières	Montmartin-sur-Mer	Coutances.	
Trelly	Id		
Camprond	Saint-Sauveur-Lendelin		
Le Lorey	Id.		
Montcuit	Id.		
Saint-Aubin-du-Perron	Id.		
Saint-Sauveur-Lendelin	Id.		
Ger	Barenton	Mortain.	
Le Mesnil-Bœufs	Isigny		
Le Mesnil-Thébault	Id.		
Vezins	Id.		
Cherencé-le-Rouxel	Juvigny		
La Bazoge	Id.		
Sainte-Marie-du-Bois	Le Teilleul		
Bion	Mortain		
Saint-Clément	Id.		
Villechien	Id.		
Les Loges-Marchis (1)	Saint-Hilaire-du-Harcouet		(1) Deux aliénés appartenant à cette commune étaient séquestrés. Pour l'un seulement la commune a été appelée à contribuer à l'acquittement de la pension. Elle n'eût pu payer pour le second.
Saint-Martin-de-Landelles	Id.		
La Capelle-Cécelin	Saint-Pois		
Lingeard	Id.		
Montjoie	Id.		
Saint-Martin-le-Bouillant	Id.		
Brouains	Sourdeval		
Vengeons	Id.		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Dangy	Canisy	Saint-Lo.	
Saint-Martin-de-Bon-Fossé	*Id.*		
Saint-Romphaire	*Id.*		
La Colombe	Percy		
Villiers-Fossard	Saint-Clair		
Les Champs-de-Losque	Saint-Jean de-Daye		
Pont Hébert	*Id.*		
Agneaux	Saint-Lo		
La Barre-de-Semilly	*Id.*		
Rampan	*Id.*		
Saint-Thomas	*Id.*		
Beuvrigny	Tessy		
Gouvets	*Id.*		
Moyon	*Id.*		
Brectouville	Torigni-sur-Vire		
Les Moitiers-d'Allonne	Barneville	Valognes.	
Senoville	*Id.*		
Négreville	Bricquebec		
Vaudreville	Montebourg		
Aumeville-Lestre	Quettehou		
Réville	*Id.*		
Blosville	Sainte-Mère-Eglise		
Foucarville	*Id.*		
Saint-Martin-de-Varreville	*Id.*		
Colomby	Saint-Sauveur-le-Vicomte		
Yvetot	Valognes		

Chemins vicinaux. — Personnel. — Surveillance des travaux.

Tous les projets pour la confection des chemins de grande communication étant terminés, et l'exécution des travaux devant être maintenant la principale occupation des Agents-Voyers, vous avez exprimé l'opinion que la résidence de ces Agents au chef-lieu de leurs circonscriptions rendrait la surveillance plus active et surtout plus efficace; vous m'avez, en conséquence, demandé d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de modifier dans ce sens l'organisation actuelle, au moins pour quelques-unes des circonscriptions les plus éloignees des chefs-lieux d'arrondissement; vous ajoutez qu'une exception ayant déja été faite pour la circonscription de Saint-Sauveur-le-Vicomte, on n'a eu qu'à se louer des bons résultats qu'elle a produits.

Vous avez également demandé que les Agents-Voyers de 2e et de 3e classe fussent assujettis à tenir, comme les Conducteurs des ponts-et-chaussées, un livret sur lequel ils inscriraient sommairement jour par jour l'emploi de leur temps.

MM. les Sous-Préfets, que j'ai consultés à cet égard, demandent tous le maintien du système actuel, comme plus favorable à l'instruction des Agents-Voyers, à la surveillance de l'emploi de leur temps et à l'expédition des affaires, maintenant surtout que les travaux neufs des chemins de grande communication touchent à leur terme et qu'on n'aura plus à s'occuper d'ici à long-temps que de l'entretien de ces chemins.

M. le Sous-Préfet de Valognes, dans l'arrondissement duquel a eu lieu l'exception invoquée, déclare qu'en plaçant les Agents-Voyers dans leurs circonscriptions respectives, leur surveillance n'en serait ni plus continue, ni plus efficace. En effet, chaque Agent étant chargé de deux cantons et devant habiter au chef-lieu de l'un d'eux, aurait toujours une partie de ses communes aussi éloignées de sa résidence que s'il demeurait au chef lieu d'arrondissement, et le rapprochement de quelques-unes d'entre elles serait compensé par les fréquents voyages que l'Agent serait obligé de faire au bureau central de l'arrondissement.

Sous un autre rapport, l'expérience a prouvé que MM. les Sous-Préfets exerçaient une action bien plus certaine et donnaient bien mieux satisfaction à tous les intérêts, en éclaircissant immédiatement les plaintes et en instruisant, en quelques paroles, un incident, qu'ils ne pourraient le faire, s'ils n'avaient pas auprès d'eux les Agents-Voyers.

A une epoque où ces Agents étaient éparpillés dans leurs cantons, leur exactitude donnait souvent lieu à des plaintes dont il n'est plus question aujourd'hui; j'en puis citer comme preuve les témoignages unanimes de satisfaction exprimés par les Conseils-d'arrondissement.

Les Conducteurs des ponts-et-chaussées, auxquels on peut assimiler les Agents-Voyers de subdivision, sont habituelle-

ment placés dans les bureaux des Ingénieurs ordinaires, et c'est exceptionnellement qu'ils en sont éloignés ; encore ne place-t-on dans ces postes de confiance que des hommes mûris par l'expérience.

Ce qui manque dans le service vicinal, ce sont des Piqueurs temporaires chargés de surveiller sur place l'exécution des ouvrages neufs ; mais, comme les chemins de grande communication, les seuls dont les travaux neufs avaient assez d'importance pour exiger l'emploi de semblables auxiliaires, sont bientôt terminés, il ne peut plus être aujourd'hui question d'en établir.

Quant au livret ou carnet en usage dans l'Administration des ponts-et-chaussées, les Agents-Voyers en sont pourvus et le tiennent exactement depuis l'année 1852, de même que les autres registres et comptes-rendus prescrits par les réglements de cette Administration. Vous en avez même été informés dans vos sessions des années 1852, 1853 et 1855. (Voir notamment le rapport de 1853, pages 69 et 70.)

Ces moyens de surveillance, praticables pour les chemins de grande communication et d'intérêt collectif, ne pouvant être appliqués aux chemins de petite vicinalité, à cause de l'insuffisance du personnel et du peu d'importance des travaux, j'ai chargé les Agents-Voyers de remettre, chaque trimestre, à MM. les Sous-Préfets, en ce qui concerne ces derniers chemins, des rapports spéciaux indiquant jour par jour les tournées faites pendant le trimestre expiré, les communes dans lesquelles chaque Agent s'est transporté, avec la date, l'objet et le résultat de chaque visite. Les mêmes rapports font connaître également les communes qui n'ont pas été visitées, avec les motifs qui ont empêché ou dispensé l'Agent-Voyer de les visiter. (Voir le rapport de 1855, page 78.)

Je pense donc, Messieurs, que ces moyens de contrôle, dont les différents tableaux seront mis sous vos yeux, et la surveillance active, continue de MM. les Sous-Préfets et de M. l'Agent-Voyer-Chef, sont de nature à vous inspirer toute confiance sur le bon emploi du temps de MM. les Agents-Voyers et sur l'efficacité de la surveillance qu'ils exercent sur les travaux des chemins vicinaux de toute espèce.

Dépenses faites en 1855.

Les états de situation définitive des crédits et des dépenses concernant les chemins de grande communication, en 1855, constatent qu'il a été dépensé, mandaté et payé, pendant cet exercice, la somme totale de 845,795 fr. 75 c., savoir :

Pour entretien ordinaire.................	291,826 99
Pour grosses réparations et travaux neufs..	553,968 76
Total égal.............	845,795 75

Sans les circonstances qui ont retardé la réalisation des fonds d'emprunt que vous avez mis à ma disposition, la somme totale de 1,115,022 fr. 37 c., prévue au budget de 1855, aurait été dépensée pendant cet exercice, et les chemins de grande communication seraient actuellement terminés, ou à peu près, ce qui n'aura lieu qu'en 1857.

Une seule dépense arriérée restait à liquider et à mandater au moment de la clôture de cet exercice. Elle s'élève à 32 fr. 50 c. Je vous propose, Messieurs, d'en autoriser le paiement sur les fonds de l'exercice courant. Dépense arriérée restant à payer.

Un crédit de 36,000 fr. figure au budget de 1856, sous-chapitre 23, § 8, article 1er, pour intérêts de l'emprunt de 800,000 fr., autorisé par la loi du 9 juin 1853. Les intérêts de cet emprunt exigibles pendant l'année courante ne s'élevant qu'à 29,460 fr., je vous propose, Messieurs, de rendre disponible la différence qui est de 6,540 fr. et de la réporter au § 7, article unique du même sous-chapitre, pour être employée aux travaux. Dépenses de 1856. — Virement de crédit.

Je vous propose également de retrancher du sous-chapitre 25, article 5 (intérêts de l'emprunt de 800,000 fr., etc.), une somme de 7,935 fr. 50 c. et de la répartir de la manière suivante entre les crédits des articles 1 et 6 de ce même sous-chapitre, savoir :

Art. 1er. Subvention pour travaux	7,000 »
Art. 6. Frais de timbre des obligations, etc...	935 50

La caisse des dépôts et consignations ayant refusé, l'année dernière, de fournir les fonds du nouvel emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855 pour l'achèvement des chemins de grande communication, vous voulûtes bien donner votre adhésion aux mesures extraordinaires que j'eus l'honneur de vous proposer pour parer aux difficultés de la situation. Ces combinaisons n'ont pas été approuvées par M. le Ministre de l'intérieur ; mais j'ai pu néanmoins réaliser à l'intérêt ordinaire de 5 % une somme de 700,000 fr. qui a été prêtée, savoir : Emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855. — Réalisation d'une somme de 700,000 fr.

Par MM. de Bauménil et Le Brun, banquiers à Cherbourg	350,000 »
Par la caisse des dépôts et consignations, pour la part qu'elle a consenti à verser en 1856.	100,000 »
Et par divers souscripteurs.............	250,000 »
Ensemble.........	700,000 »

Ce qui prouve la confiance qu'inspire aujourd'hui la solvabilité du département, c'est que cette souscription a été

entièrement couverte, avant même que les intérêts n'eussent commencé à courir, par une foule de personnes qui sont venues y chercher un placement sûr et facile pour leurs faibles économies, et si on eût eu besoin d'une somme plus considérable on l'eût assurément trouvée sans difficulté.

Cette somme de 250.000 fr. a été fournie, savoir :

Par l'arrondissement	de Cherbourg........	93,500 »
—	de Saint-Lo.........	76,000 »
—	d'Avranches	38,500 »
—	de Coutances	31,500 »
—	de Valognes.........	7,000 »
—	de Mortain..........	3,500 »
	Ensemble.......	250,000 »

Quoique cette souscription fût payable en deux termes égaux, juin et décembre, les 9/10es en ont été versés comptant.

Ce résultat qui a dépassé mes espérances, m'a permis de payer toutes les dépenses faites et de donner aux travaux une nouvelle impulsion, de manière à terminer les derniers chemins en 1857.

Fidèles à mes recommandations, MM. les Agents-Voyers ont ménagé les ressources avec une sévère économie.

J'ajouterai que les voies et moyens crées seront largement suffisants et que nous n'aurons pas à demander au pays de nouveaux sacrifices.

Anciennes impositions. — Fonds libres. — Changement de destination.

Vous aviez également demandé que le boni d'environ 117.900 fr., que présenteront en fin de compte les impositions extraordinaires établies pour les chemins de grande communication par les lois des 27 juillet 1850 et 9 juin 1853, fût employé au service des intérêts de l'emprunt autorisé par la loi précitée de 1855, en atténuation de la somme qu'il faudra prélever pour les intérêts de cet emprunt, pendant les années 1856 à 1860, sur le produit des 5 centimes spéciaux de la 4e section du budget départemental.

Le Conseil-d'Etat et le Corps législatif n'ont pas accueilli cette demande, parce qu'ils ont considéré que le vote du Conseil-Général ne répondait pas à un besoin immédiat et même qu'il était sans objet, en ce sens que la loi du 25 avril 1855 a largement pourvu au remboursement de l'emprunt qu'elle a autorisé.

Sans doute, le remboursement de cet emprunt est assuré au moyen des ressources indiquées par la loi d'autorisation ; mais les fonds affectés au paiement des intérêts pendant les premières années sont précisément ceux-là mêmes qui, avec les contingents communaux, doivent d'abord faire face aux dépenses d'entretien. Or, ces dépenses absorbent déjà les

contingents communaux et la totalité des centimes spéciaux du sous-chapitre 25, déduction faite des charges du personnel et des intérêts de l'emprunt exigibles en 1856. L'année prochaine et les années suivantes que l'emprunt sera entièrement réalisé et que la confection des chemins sera terminée, les intérêts à servir et les dépenses d'entretien seront plus considérables. Le montant de ces intérêts à raison de 5 % sera de 40.000 fr., et les frais d'entretien calculés à raison de 0 fr. 36 c. par mètre courant, taux actuel (non compris les secours temporaires accordés aux cantonniers pendant la cherté des subsistances) ne s'élèveront pas à moins de 363,166 fr. 92 c. pour les 1,008,797 mètres de chemins de grande communication classés, ensemble 403,166 fr. 92 c. Les contingents communaux et les centimes spéciaux réunis étant loin d'atteindre annuellement cette somme, les charges du personnel prélevées, il faudrait nécessairement, ou négliger cet entretien, ce qui serait un acte de mauvaise administration, ou y faire concourir les 117,900 fr sus-mentionnés, provenant d'impositions extraordinaires, ce qui serait anormal.

Je vous propose donc, Messieurs, de renouveler, autant que besoin serait, votre vote de l'année dernière, afin que cette somme d'environ 117,900 fr., provenue ou à provenir de ressources extraordinaires, puisse être appliquée à une dépense de même nature, c'est-à-dire au paiement d'une partie des intérêts du dernier emprunt.

Situation des travaux.

Malgré les retards que nous avons éprouvés pour la réalisation d'une partie des ressources, la situation des travaux de construction des chemins de grande communication au 30 juin dernier présente une augmentation de 71,251 mètres amenés à l'état complet d'entretien depuis un an, de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui que 87,903 mètres de chemins en construction, dont plus de la moitié sont à l'état de premier empierrement, et 9,746 mètres seulement en lacunes.

Pour les détails particuliers à chaque chemin, je ne puis que me référer au rapport de M. l'Agent-Voyer-Chef et au tableau qui l'accompagne.

Indemnités de terrein. — Subventions accordées.

J'ai l'honneur de vous communiquer, comme d'usage, l'état des subventions accordées aux communes pour contribuer au paiement des terreins occupés par les chemins de grande communication. Sur la somme de 9,797 fr 75 c., à laquelle s'élève le montant de cet état, celle de 418 fr. seulement a été donnée en pur don à la commune de la Ronde-Haye qui était hors d'état d'acquitter le prix des terreins à sa charge pour l'ouverture du chemin de grande communication n° 47 ; le surplus forme le montant de prêts remboursables par les communes qui les ont reçus.

Communes traversées ou intéressées. — Contingents fournis en 1856.

Je vous communique également le tableau des contingents fournis en 1856, soit en nature, soit en argent, par les communes appelées à contribuer aux dépenses de ces chemins.

L'examen d'un semblable tableau qui vous fut présenté l'année dernière vous avait donné lieu de croire qu'un certain nombre de communes traversées, et même quelques-unes par plusieurs chemins de grande communication, ne fournissaient ni prestation en nature, ni l'équivalent en argent.

Il n'en est certainement pas ainsi. Les villes et communes qui ne s'imposent pas de prestation en nature la remplacent par une somme équivalente en argent. La ville d'Avranches seule, dont le budget se trouvait momentanément obéré au point de ne pouvoir faire face à ses dépenses obligatoires, n'a fourni depuis plusieurs années que le produit de ses 3 centimes montant à 2,127 fr. 22 c.; mais elle rentrera dans la règle générale à partir de 1857.

Les autres communes fournissent le nombre de journées qui peuvent être utilisées sur leur territoire ou à une distance raisonnable. A mesure que les chemins de grande communication arrivent à l'état complet d'entretien, la cotisation est réduite à une journée de prestation seulement ou à la valeur représentative en numéraire. Quelques communes, longées ou traversées dans une faible étendue, alternent entre elles, afin de ne donner aux chemins de grande communication que les journées qui peuvent y être utilement employées, et de ne pas diminuer sans nécessité la part des autres chemins vicinaux. Cette manière de procéder est conforme aux vœux précédemment émis par vous, Messieurs, et que vous avez reproduits dans votre session de 1855, page 160 du volume imprimé. Du reste, je mets sous vos yeux deux tableaux présentant ces explications détaillées par commune pour les années 1855 et 1856.

Communes imposées d'office pour 1856.

J'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation en nature imposés d'office pour les besoins des chemins vicinaux en 1856. Le nombre des communes pour lesquelles cette mesure a été nécessaire est de 52 pour les centimes et de 36 pour la prestation en nature.

Demandes en décharge de contingent.

Les communes de Lozon, le Mesnil-Amey et Saint-Eny, intéressées au chemin de grande communication n° 8 ; le Mesnil-Rogues, intéressée au chemin n° 15 *ter* ; Bourey, intéressée au chemin n° 25 ; Rampan, intéressée au chemin n° 50 ; Saint-Germain-de-Tournebut, intéressée au chemin n° 4 ; Biniville, intéressée au chemin n° 45 ; et Fontenay (arrondis-

sement de Mortain), intéressée au chemin n° 55, demandent à être déchargées des contingents qu'elles fournissent à ces chemins.

L'instruction à laquelle ces demandes ont été soumises ayant démontré qu'elles n'étaient pas fondées, j'ai l'honneur de vous proposer d'en prononcer le rejet.

Lorsque les chemins de grande communication seront terminés, c'est-à-dire l'année prochaine ou en 1858 au plus tard, il conviendra de procéder à la révision du classement des communes intéressées, afin de proportionner leurs cotisations à leur véritable degré d'intérêt ; car il ne sera pas possible de les dégrever entièrement, comme on en avait eu l'espoir dans un temps, autrement l'entretien de ces chemins ne serait pas convenablement assuré.

Chemins n°s 10 et 18. — Entretien des parties classées en route départementale.

Le Conseil-d'arrondissement de Mortain demande que les portions des chemins de grande communication n°s 10 et 18, classés route départementale, par décret du 24 mars 1854, cessent d'être à la charge du budget des chemins vicinaux.

Une demande semblable pourrait être faite par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches pour la partie de cette route située dans ce dernier arrondissement.

Il est donc à désirer que l'état de vos finances vous permette de faire prochainement disparaître cette anomalie d'une route départementale entretenue sur les ressources spéciales de la vicinalité et surveillée par des Agents-Voyers, ce qui pourrait donner lieu à des difficultés de plus d'une espèce.

L'état de nos finances, l'année prochaine, nous fournira, j'espère, le moyen de sortir de cette fausse situation.

Demande de prolongement de plusieurs chemins.

Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches, Cherbourg, Coutances et Valognes ont émis des vœux pour le prolongement de plusieurs chemins de grande communication, savoir :

Du chemin de grande communication n° 48, dans la traverse de la ville de Saint-James jusqu'à la rencontre du chemin n° 9 ;

Du chemin n° 35 jusqu'à Auderville ;

Du chemin n° 33, depuis la chasse de Saint-Malo-de-la-Lande jusqu'à la mer, sur Blainville ;

Du chemin n° 42, depuis la limite de Regnéville avec Montmartin-sur-Mer jusqu'à l'entrée du hâvre de Regnéville ;

Du chemin n° 44, depuis le pont de l'abbaye de Hambye jusqu'à la route impériale n° 24 *bis* ;

Du chemin n° 46, depuis la chapelle de Belval jusqu'à Cerisy-la-Salle ;

Et du chemin n° 45, depuis Néhou jusqu'à Barneville.

Les Conseils-d'arrondissement font observer qu'il ne s'agit pas de classer de nouveaux chemins, mais seulement de compléter des lignes déjà existantes.

De son côté, le Conseil-Municipal de Portbail voudrait qu'on prolongeât le long de la grève, jusqu'au bourg de cette commune, le chemin n° 43, ce qui ne paraît être que d'intérêt communal.

Enfin, M. le Préfet du Calvados réclame l'ouverture ou l'amélioration de lignes formant la suite de celles qui existent dans le département voisin, telles que les lignes vicinales de Villers à Berigny, de Vassy à Torigni, d'Evrecy à Saint-Lo, du Beny à Saint-Pois, de Vassy à Sourdeval et d'Aunay à Torigni.

Quoi qu'il en soit, je vous proposerai, Messieurs, de persister dans la résolution que vous avez prise de ne classer aucun nouveau chemin ou aucune nouvelle partie de chemin de grande communication jusqu'à ce que les premiers soient terminés et payés, ce qui ne doit se réaliser qu'en 1864. D'ici là je veillerai à ce que les voies actuelles soient améliorées de manière à rendre la circulation plus facile sur les points indiqués.

Chemins d'intérêt collectif. — Révision du classement.

La révision du classement des chemins d'intérêt collectif ou de moyenne communication du département est maintenant terminée.

Il résulte de ce travail qui a été fait avec le plus grand soin, que, sauf quelques parties de peu d'importance, les anciens chemins devront être conservés, et que même quelques nouveaux classements devront être opérés dans l'intérêt de la circulation et de l'agriculture.

Arrondissement d'Avranches. — Chemin n° 7. — Déclassement sur Saint Jean-du-Corail.

Ainsi, dans l'arrondissement d'Avranches, il suffira de déclasser la partie du chemin n° 7, dit de Saint-Jean-le-Thomas à Saint-Sever, compris entre la limite de Saint Jean-du-Corail et la route départementale n° 11, qui n'avait pas de débouché. Ce déclassement est d'ailleurs demandé par la commune de Saint-Jean-du-Corail, seule traversée par cette partie de chemin.

Chemin n° 2. — Embranchement demandé.

La ville de Saint-James avait demandé l'addition au chemin n° 2, d'Avranches a Saint-Georges-de Reintembault, d'un embranchement partant du carrefour des vieux chemins et aboutissant au chemin de grande communication n° 9, près de cette ville; mais cette demande n'ayant pas reçu l'instruction voulue, il y a lieu d'ajourner à statuer.

Chemin de Genêts à Granville.

L'Agent-Voyer d'arrondissement avait proposé le classement d'un chemin allant de Genêts à Granville par le littoral,

en empruntant le chemin n° 11 entre Dragey et Saint-Jean-le-Thomas. Malgré les avantages que paraissait présenter cette ligne, d'une longueur de 19,400 mètres, sur 15 communes appelées à délibérer, 12 en ont proposé le rejet. Il ne peut, par conséquent, être donné suite au projet.

Dans l'arrondissement de Cherbourg, les 9 chemins classés doivent également être conservés, sauf la partie du n° 6, dit de Valognes à la mer, comprise entre la route départementale n° 12 et la limite de l'arrondissement, sur les communes de Théville et Brillevast qui en demandent l'une et l'autre le déclassement. Ajoutons que les communes de l'arrondissement de Valognes refusent de laisser prolonger ce chemin sur leur territoire. Arrondissement de Cherbourg.

Le chemin n° 2 de l'arrondissement de Coutances, de Saint-André-de-Bohon à la Belle-Croix, devra être prolongé à ses deux extrémités, d'abord de 1,500 mètres sur l'arrondissement de Saint-Lo, pour lui donner un debouché dans le chemin de grande communication n° 8, au lieu de l'arrêter à la rivière de Taute qu'il franchira près le moulin de Bohon, ensuite de 3,800 mètres sur l'arrondissement de Coutances, en traversant les communes de Tourville, Bricqueville la-Blouette et Heugueville, pour aboutir sur la route départementale n° 23 au pont de la Roque. Arrondissement de Coutances. — Chemin n° 2. — Prolongement.

Le chemin n° 5 de Périers à Montsurvent, devra aussi être prolongé à travers les communes de Montsurvent, Boisroger, Blainville, Saint-Malo-de-la-Lande et Tourville jusqu'au hâvre de cette dernière commune. Chemin n° 5. — Prolongement.

Il y a lieu aussi de classer un nouveau chemin partant de la route départementale n° 8 à Gavray, se dirigeant par le Mesnil-Amand, le Mesnil-Villeman, Champrepus, et arrivant à la route impériale n° 175, près de Beauchamps. Ce nouveau classement qui formera le prolongement du chemin de grande communication n° 23 de Saint-Lo à Gavray, reliera entre elles une route impériale et une route départementale, et établira sur ce point une communication entre les arrondissements de Coutances et d'Avranches. Chemin de Gavray à Beauchamps. — Nouveau classement.

On avait demandé, en outre, le classement de deux autres chemins, l'un de Lessay au pont de la Roque, et l'autre de la Haye-du-Puits à Bricquebec. Chemins de Lessay au pont de la Roque et de la Haye-du-Puits à Bricquebec.

Le premier de ces chemins desservirait une grande étendue de pays et semblerait avoir de l'importance ; mais, sur 10 communes traversées, une seule le demande.

Le second traverserait une partie des arrondissements de Coutances et de Valognes, et son classement est demandé par les communes du premier de ces arrondissements ; mais celles de l'arrondissement de Valognes n'ont pas été entendues.

Chemin de la route impériale n° 172 à Cerisy-la-Salle

La carte qui résume les projets de classement comprend une ligne partant de la route impériale n° 172, sur la commune de Belval et allant rendre directement au bourg de Cerisy-la-Salle. Ce chemin donnerait en effet à Cerisy une sortie qui lui manque sur la route de Saint-Lo à Coutances pour arriver au chef-lieu de son arrondissement par la voie la plus directe et la plus courte ; mais il paraîtrait que des accidents de terrein ne permettraient pas de suivre ce chemin et qu'il faudrait nécessairement en ouvrir un autre dont les frais de confection seraient hors de proportion avec les ressources des chemins d'intérêt collectif. Ce même chemin est d'ailleurs celui dont le Conseil-d'arrondissement de Coutances et la commune de Cerisy-la-Salle ne cessent de demander le classement au rang des lignes de grande communication, comme prolongement naturel du chemin n° 46. C'est ce qui explique le silence gardé dans cette circonstance par les communes intéressées.

Arrondissement de Mortain. — Chemin n° 1. — Prolongement.

Dans l'arrondissement de Mortain on demande que le chemin n° 1, dit de Domfront à Sourdeval, soit prolongé jusqu'à la limite du Calvados en traversant les communes de Sourdeval, Vengeons, Beauficel et Gathemo. Ce prolongement, d'une longueur de 5,900 mètres seulement, reliera les chemins de grande communication n°s 18 et 26 et comblera une véritable lacune qui entrave le circulation entre Coutances, Saint-Sever, Sourdeval et Domfront.

Chemin des Tigeries.

La commune de Sourdeval avait encore réclamé le classement du chemin dit des Tigeries, allant de la route impériale n° 177 au chemin de grande communication n° 12 ; mais, sur quatre communes traversées, trois ont repoussé ce projet.

Arrondissement de Saint-Lo.

Le maintien du classement des chemins n°s 1, 2, 6 et 7 de l'arrondissement de Saint-Lo ne rencontre aucune opposition, parce que l'utilité de ces quatre lignes est incontestable ; mais il n'en est pas de même de ceux qui portent les n°s 3, 4 et 5, de Saint-Lo à Torigni-sur-Vire, de Domjean à Villers, et de Torigni à l'Epiney-Tesson, pour la partie de ce dernier chemin comprise entre Torigni et Saint-Jean-des-Baisants.

La majorité des communes traversées par les nos 3 et 4 (3 sur 5) en demandent le déclassement. Cependant si ces chemins n'ont pas une grande importance, ils donnent des débouchés à des communes qui en manquent ; ils ont pour eux les droits que donnent un classement ancien et des habitudes établies. Je me propose donc, Messieurs, avant de prononcer d'une manière définitive, de m'assurer, au besoin par des enquêtes, si les Conseils-Municipaux ont bien exprimé l'opinion des communes qu'ils représentent. Chemins nos 3 et 4. — Déclassement demandé.

Entre Saint-Amand et Saint-Jean-des-Baisants, le chemin n° 5 présente des pentes difficilement réductibles, et les communes de Torigni et de Saint-Amand ont une autre route pour aller aux fourneaux à chaux de l'Epiney ; mais celles de la Chapelle-du-Fetz et de Précorbin qui ne disposent que de très-faibles ressources, sont totalement enclavées et n'ont pas d'autre sortie, de sorte que cette partie de chemin me paraît devoir être maintenue au nombre des lignes d'intérêt collectif, afin d'en améliorer autant que possible le parcours.

Le chemin n° 2 de Tessy à Canisy s'arrête au bourg de cette dernière commune. En empruntant l'embranchement du chemin de grande communication n° 23, il est facile de le prolonger en ligne droite jusqu'à la route impériale n° 172, entre le Pont-Hébert et Cavigny. Ainsi prolongé, ce chemin relierait deux routes impériales et une route départementale et acquierrait une véritable importance. Une seule des communes traversées s'y oppose, c'est celle de Saint-Gilles qui se trouve sur le bord de la route impériale n° 172. Chemin n° 2. — Prolongement.

L'Agent-Voyer de l'arrondissement de Saint-Lo a encore indiqué comme pouvant être classés d'intérêt collectif trois nouveaux chemins, l'un de Pont-Hébert à la Fourchette, par Graignes, l'autre de Dangy à Carantilly et le troisième du calvaire de Bohon à la limite de Nay. Nouveaux chemins proposés.

Le premier de ces chemins, qui est en grande partie confectionné, traverse les communes de Pont-Hébert, Cavigny, le Hommet-d'Arthenay, le Dézert, le Mesnil-Angot, le Mesnil-Véneron, Graignes et Montmartin-en-Graignes, sur une longueur de 15,900 mètres. Si son classement n'a pas d'intérêt au point de vue de la circulation générale, il n'en est pas de même pour l'agriculture. Aussi, sur 8 communes traversées, 5 demandent le classement. Chemin de Pont-Hébert à la Fourchette par Graignes. — Nouveau classement.

Le deuxième chemin ne traverse que les communes de Dangy et de Carantilly qui en repoussent le classement, Chemin de Dangy à Carantilly.

quoiqu'il dût relier les chemins de grande communication nos 23 et 24, entre lesquels il forme une lacune, et donner à Dangy un débouché direct et facile vers Marigny.

Chemin du Calvaire de Bohon à la limite de Nay.

Limité entre le calvaire de Bohon et la rivière de Sève qui divise les communes de Saint-Eny et de Nay, le troisième chemin n'aurait guères d'intérêt que pour la commune de Saint-Eny qu'il traverserait dans sa plus grande longueur ; mais il pourrait en être autrement s'il était prolongé dans l'arrondissement de Coutances jusqu'au chemin de grande communication n° 3 de Valognes à Périers, et peut-être même jusqu'à la route départementale n° 2 de Valognes à Coutances, attendu que toute cette étendue de pays ne possède aucune voie de communication transversale. Je me réserve en conséquence de faire étudier ce projet qui, s'il était praticable, relierait une route impériale, une route départementale et deux chemins de grande communication dans une contrée qui n'a que des routes parallèles et très-distantes l'une de l'autre.

Arrondissement de Valognes.

Dans l'arrondissement de Valognes, comme dans les autres, tous les anciens chemins d'intérêt collectif doivent être conservés, sauf les modifications ci-après, savoir :

Chemin n° 2. — Changement de direction.

1° Déclassement de la partie du chemin n° 2 de Montebourg au Theil, située entre Montebourg et la Michaudière, sur la commune de Saint-Germain-de-Tournebut, parce que l'on emprunterait le chemin de grande communication n° 4 jusqu'au lieu dit la Cavée, afin d'éviter une longue pente irréductible, de 10 centimètres par mètre, qui se trouve à la sortie de Montebourg. De cet endroit le chemin d'intérêt collectif serait dirigé par l'église de Saint-Germain-de-Tournebut pour reprendre à la Michaudière la ligne actuelle ;

Chemin n° 6. — Déclassement partiel.

2° Déclassement, suivant le vœu des communes traversées, de la partie du n° 6 comprise entre la route départementale n° 2 de Valognes à Coutances, et la commune de Négreville. Cette partie de chemin formait une impasse ;

Chemin n° 9. — Déclassement partiel.

3° Et déclassement de la partie du n° 9 comprise entre le chemin de grande communication n° 34 de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont, et la mer. La commune de Fontenay, sur laquelle se trouve cette partie de chemin, en demande le maintien ; mais elle n'intéresse guère que cette commune ; elle est séparée du surplus du même chemin par une distance de plus de 1,000 mètres le long de la ligne de grande communication n° 34 ; elle n'a qu'une largeur moyenne de 5 mètres dans un

marais où elle est bordée de fossés très-profonds ; elle couvre d'eau jusqu'à la hauteur d'un mètre pendant l'hiver, et, pour la rendre praticable en toutes saisons, il faudrait la redresser et l'exhausser presque sur tous les points. J'ai pensé qu'au lieu d'entreprendre des travaux aussi considérables, il valait mieux abandonner cette voie qui se rapproche trop du hâvre de Quinéville où aboutit le chemin de grande communication n° 30, et lui en substituer une autre plus large et en partie construite, ainsi que je l'expliquerai plus loin.

Les communes de l'arrondissement de Valognes demandent le classement de quatre nouveaux chemins collectifs, ce sont : Nouveaux classements.

1° Le chemin de Bricquebec à Saint-Pierre-Eglise ;
2° — d'Emondeville à la mer, par Saint-Marcouf ;
3° — de Saint-Mère-Eglise à la Haye-du-Puits ;
4° — de Valognes à la mer, par Octeville-la-Venelle et Aumeville-Lestre.

Le chemin de Bricquebec à Saint-Pierre-Eglise qui a une longueur de 18,515 mètres, part de la route départementale n° 1, près de Bricquebec, passe par le village du Grand-Hameau (commune de Bricquebec), l'église de Sottevast et celle de Brix, emprunte le chemin de grande communication n° 1 d'Auderville à Valognes, au hameau du Pont, traverse la route impériale n° 13, passe près du village de Ruffosses (commune de Saussemesnil), entre dans l'arrondissement de Cherbourg, sur la commune du Theil, emprunte le chemin de grande communication n° 13 et arrive à Saint-Pierre-Eglise par la route départementale n° 12. Chemin de Bricquebec à Saint-Pierre-Eglise.

Ce chemin qui doit établir des relations entre deux bourgs importants ayant des foires et marchés, me paraît réunir le caractère d'utilité générale nécessaire pour le faire admettre au rang des chemins d'intérêt collectif.

Le chemin d'Emondeville à la mer forme le prolongement du chemin collectif n° 5 de Pont-l'Abbé à Montebourg ; il relie la route impériale n° 13 au chemin de grande communication n° 34 ; il est destiné à remplacer la partie déclassée du chemin n° 9, et son classement est réclamé par toutes les communes traversées. Il reste toutefois à vider une question de direction qui sera de nouveau étudiée. Chemin d'Emondeville à la mer par Saint-Marcouf.

Le chemin de Sainte-Mère-Eglise à la Haye-du-Puits part du chemin de grande communication n° 14 à Sainte-Mère-Eglise, passe près de l'église de Chef-du-Pont, emprunte le Chemin de Sainte-Mère-Eglise à la Haye-du-Puits.

chemin de grande communication n° 22, franchit la rivière de Douves, et arrive à l'église de Beuzeville-la-Bastille, où il rencontre le chemin n° 6 de l'arrondissement de Coutances, dont il formera la tête.

Ce chemin, qui mettra en communication deux chef-lieux de canton, complétera une ligne très-importante à cause du voisinage du chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Chemin de Valognes à la mer par Octeville-la-Venelle et Aumeville-Lestre.

Le chemin de Valognes à la mer traverse 7 communes : Valognes, Alleaume, Huberville, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Martin-d'Audouville, Octeville-la-Venelle et Aumeville-Lestre, sur une longueur de 13,295 mètres. Il part de la Croix-d'Alleaume, passe par le moulin de Coiffe, le château de Saint-Germain-de-Tournebut, traverse le chemin d'intérêt collectif n° 2, le chemin de grande communication n° 4, et arrive à la mer sur Aumeville-Lestre. Son classement avait d'abord été demandé comme ligne de grande communication et maintenant comme chemin d'intérêt collectif. Il y a lieu de l'admettre à ce dernier titre.

Longueur totale des chemins d'intérêt collectif.

En définitive, et toute compensation faite des classements nouveaux et des déclassements, le réseau des chemins d'intérêt collectif du département, qui était de 532,833 mètres, sera porté à 587,398 mètres, et même si les chemins de Saint-Lo à Torigni et de Domjean à Villers doivent être conservés au rang des lignes d'intérêt collectif, il sera de 612,496 mètres.

Avis demandé.

Quoique le classement des chemins d'intérêt collectif soit exclusivement dans mes attributions, comme je désire que ce classement réponde aux besoins réels du pays, je crois devoir m'adresser à votre expérience éclairée avant de le rendre définitif, afin que vous vouliez bien me faire part de vos observations.

Emploi du produit de l'imposition extraordinaire concernant les chemins d'intérêt collectif.

Quant au produit de l'imposition destinée à favoriser l'achèvement de ces chemins, le premier emploi que j'en ai fait a été d'établir, d'abord partout où ils ont été reconnus nécessaires, des cantonniers, pour en assurer l'entretien. Je crois entrer dans vos vues en persévérant dans ce système. Le surplus sera réparti entre les différentes lignes à raison de leur importance et des sacrifices faits par les communes ou les propriétaires intéressés, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître dans vos précédentes sessions.

Chemins vicinaux ordinaires

Les abus qui se rencontrent le plus fréquemment dans les travaux des chemins vicinaux ordinaires, surtout lorsqu'ils s'exécutent par voie d'économie, sont l'éparpillement des ressources et même quelquefois leur emploi en dehors des che-

mins classés, le cassage des pierres à une grosseur trop considérable, la confection des glacis à une inclinaison moindre de 45 degrés ou l'empierrement de chemins qui n'ont pas leur largeur légale.

Si, comme nous pouvons l'espérer, le prix des subsistances s'abaisse dans des proportions convenables, tous les travaux de 1857 s'exécuteront par voie d'adjudication et dans les conditions réglementaires. Remise sera faite aux communes, selon l'usage, de toutes les journées de prestation en nature qui ne seront pas indispensables pour la confection ou l'entretien des chemins de grande communication.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches se plaint de l'insuffisance des ressources affectées à la confection et à l'entretien des chemins vicinaux, et émet le vœu que ces ressources soient augmentées ; il demande en outre la révision du classement de ces chemins. Le Conseil-d'arrondissement de Coutances appuie ce dernier vœu.

Ces vœux me paraissent susceptibles d'être accueillis, car il est depuis long-temps prouvé que les fonds employés à l'amélioration des voies de communication sont de l'argent placé à larges profits, et que les impôts établis dans ce but sont toujours facilement acquittés par les contribuables, qui en retirent un avantage réel, immédiat et apprécié par tout le monde.

On fait observer avec raison que, depuis l'ouverture des lignes de grande communication, la circulation s'est déplacée et que beaucoup de chemins de petite vicinalité ont perdu de leur importance. J'ai donc l'intention de procéder à la révision du classement de ces chemins, en tenant compte, autant que possible, des modifications que les chemins d'intérêt collectif devront apporter dans les habitudes du pays, à mesure qu'ils deviendront praticables.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

Tous les Conseils-d'arrondissement ont proposé à l'unanimité le maintien du tarif d'évaluation en argent des journées de prestation en nature. Je vous propose également de maintenir ce tarif qui a pour lui la force de l'habitude. Il est réglé ainsi qu'il suit :

Journée d'homme	1	»
— de cheval ou de mulet	1	»
— de bœuf ou d'âne	»	75
— de voiture de 1re classe	1	»
— — de 2e classe	»	75
— — de 3e classe	»	60

Le Conseil-d'arrondissement de Coutances fait observer de nouveau que les journées de voitures, excédant les besoins,

il arrive souvent qu'elles ne peuvent être toutes utilisées. En conséquence, il renouvelle le vœu qu'une disposition législative vienne accorder la faculté de convertir en journées de bras une partie des journées de transport.

Le même vœu ayant déjà été plusieurs fois émis par vous, Messieurs, vous jugerez sans doute à propos de le reproduire.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg voudrait encore que, sur la demande des Conseils-Municipaux, une partie de la prestation pût être déclarée exigible en argent.

La prestation est une lourde charge qui est cependant supportée sans difficulté, parce que les contribuables peuvent se libérer en nature ou en argent, selon leur volonté et leurs moyens. Rendre exigible en argent contre le gré des prestataires une partie quelconque de cet impôt, ce serait lui faire perdre son caractère propre et peut-être même sa popularité. Vous ne perdrez pas de vue ces considérations, Messieurs, en examinant ce vœu.

Chemins ruraux

Les chemins ruraux sont dans un état d'abandon et de dégradation vraiment intolérable et qui ne pourrait se prolonger plus long-temps sans injustice, car beaucoup de ces chemins auraient assez d'importance pour être classés vicinaux, et s'ils ne l'ont pas été, c'est faute de moyens pour les faire et pour les entretenir. Il est donc urgent que des mesures soient prises pour assurer leur entretien, leur police et leur conservation, maintenant surtout que, par suite de la nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation, les tribunaux les déclarent prescriptibles comme des propriétés privées.

A propos des chemins ruraux, je répéterai ce que j'ai déjà dit pour les chemins vicinaux, c'est que les impôts qui ont pour objet l'amélioration des voies de communication, quelles qu'elles soient, sont toujours facilement acceptés et payés par les contribuables. Personne n'ignore que l'amélioration des chemins ruraux ne peut être obtenue qu'au prix de nouveaux sacrifices, et aucune réclamation ne s'élèvera contre ceux qui seront demandés dans ce but.

Dans le cas où une loi complète sur les chemins ruraux devrait encore se faire attendre, il y aurait lieu provisoirement d'en faire déclarer, par une disposition spéciale, l'imprescriptibilité, afin d'arrêter les empiètements des riverains, qui, dans certaines communes, ne sont ni surveillés, ni réprimés.

Bourses au lycée de Coutances.

Cinq des demi-bourses créées par le département au lycée de Coutances sont en ce moment occupées. La sixième afférente à l'arrondissement de Cherbourg est encore vacante. Deux candidats se sont présentés pour l'obtenir, mais ils ont échoué dans leur examen.

Comme ils pourront se représenter l'année prochaine, je vous propose de maintenir le crédit entier de 1,500 fr. nécessaire pour solder, si besoin est, ces six demi-bourses.

D'après le décret du 16 avril 1853 sur le régime financier des lycées, le prix de pension à Coutances est gradué ainsi qu'il suit, par année, à raison du degré d'avancement des élèves, savoir :

Division élémentaire comprenant les classes de 8e et de 7e, 450 fr.

Division de grammaire (6e, 5e et 4e), 500 fr.

Et division supérieure (3e, etc.), 550 fr.

De sorte que la somme de 1,500 fr. ci-dessus est susceptible d'augmenter ou de diminuer selon les catégories auxquelles appartiendront les élèves boursiers.

Dans une lettre qu'il m'a écrite le 5 de ce mois et qui sera mise sous vos yeux, M. le Proviseur du lycée sollicite la création de nouvelles bourses départementales en vue de permettre d'élever ou de compléter, dans les cas prévus par les règlements, les fractions de bourses déjà accordées ou d'en concéder de nouvelles, même des trois quarts de bourses ou des bourses entières, suivant les circonstances.

Aux termes du décret du 7 mars 1852 et des circulaires ministérielles des 14 avril 1852 et 28 mai 1853, les bourses entretenues par l'Etat dans les lycées peuvent être accordées *entières*, par *trois quarts de bourses* ou par *demi-bourses*, suivant la position de fortune des parents ou des élèves.

Les fractions de bourses accordées peuvent être augmentées par des motifs personnels aux élèves qui les ont obtenues, notamment lorqu'ils ont mérité, par leur bonne conduite, leur travail et leurs progrès, d'être inscrits sur le tableau d'honneur institué par un arrêté ministériel du 8 avril 1852.

L'espoir de cette double récompense excite l'émulation des élèves et favorise leurs progrès, tandis que des fractions de bourses, invariables comme celles que le département a créées, doivent nécessairement produire l'effet contraire.

J'ajouterai que, d'après les règles admises en cette matière, les demi-bourses départementales ne peuvent, en aucun cas, se cumuler avec une fraction quelconque de bourses impériales, de sorte que les boursiers départementaux ne doivent attendre de ce côté aucune amélioration à leur position pécuniaire.

Je vous propose donc, Messieurs, de vouloir bien décider en principe que tout élève boursier du lycée de Coutances qui sera inscrit sur le tableau d'honneur pourra désormais obtenir, pour la première année, trois quarts de bourse et, pour la seconde année et les années suivantes, une bourse entière.

Le jeune Françoise, de Saint-Sauveur-Lendelin, déjà pouvu d'une demi-bourse départementale, ayant été inscrit sur ce tableau pour les années scolaires 1853-1854, 1854-1855 et 1855-1856, j'ai augmenté d'une somme de 275 fr. pour 1857 le crédit ordinaire du budget, afin de pouvoir accorder à ce sujet distingué, élève de la division supérieure, une bourse entière à partir du 1er janvier prochain.

Quant aux nouvelles bourses demandées par M. le Proviseur, vous examinerez s'il y a lieu de les accorder pour accroître la prospérité de notre lycée.

Cet établissement ne paraissant pas avoir encore obtenu de l'Etat un nombre de bourses proportionné à son importance et à ses succès, je vous proposerai, Messieurs, d'émettre le vœu que ce nombre soit augmenté.

Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg. — **Bourses entretenues par le département.**

Les bourses départementales à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg sont toujours occupées par quatre jeunes gens qui jouissent de chacun trois quarts de bourse. Il est donc nécessaire de maintenir pour 1857 le crédit ordinaire de 2,235 fr. destiné à l'entretien de ces bourses.

Sur ces quatre jeunes gens, trois ont mérité par leur bonne conduite et par leur progrès d'être inscrits sur le tableau d'honneur de l'école pour l'année 1855-1856.

Je vous propose donc, Messieurs, en me référant aux observations ci-dessus relatives au lycée de Coutances, de convertir en bourses entières, à partir du 1er janvier 1857, les fractions de bourses dont jouissent ces trois élèves.

Le prix de la bourse entière étant de 745 fr. par an à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg, j'ai ajouté à cet effet au budget une somme de 558 fr. 75 c.

Instruction primaire.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport de M. l'Inspecteur d'académie concernant le service de l'instruction primaire.

Renseignements statistiques.

Il résulte de ce rapport, auquel je ne puis que me référer, que, grâce au zèle de l'inspection, sous la direction éclairée de M. de Gournay, l'instruction primaire continue de progresser dans le département de la Manche. Ainsi, dans ce département qui compte 600,882 habitants répartis dans 643 communes, il existe savoir :

Ecoles publiques de garçons..................	460
Ecoles publiques de filles....................	438
Ecoles mixtes ou communes aux enfants des deux sexes....................................	209
A reporter............	1,107

Report.............	1,107
Ecoles libres de garçons....................	35
Ecoles libres de filles....................	86
Ensemble.....................	1,228

Sur ce nombre d'écoles, 3 sont dirigées par des prêtres, 21 par des frères et 318 par des religieuses; les autres, au nombre de 889, sont confiées à des maîtres ou à des maîtresses laïques.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles en 1855 a été, savoir :

Pour les écoles publiques :	
Garçons..............................	31,230
Filles..............................	24,788
Pour les écoles libres :	
Garçons..............................	2,522
Filles..............................	5,564
Ensemble..................	64,104

Le nombre des salles d'asile est de 17 seulement, qui sont fréquentées par 2,430 enfants.

Il existe, en outre, des garderies d'enfants, des ouvroirs et des classes d'adultes ou d'apprentis, ce qui élève à environ 1,400 le nombre des établissements d'instruction primaire du département.

Si on compare le nombre des écoles primaires proprement dites avec le chiffre de la population, on trouve que le rapport est d'une école pour 500 habitants.

Le nombre des enfants qui fréquentent ces écoles étant de 64,104, c'est environ 1/9e de la population.

Le nombre des enfants en âge de fréquenter les écoles et qui ne reçoivent aucune instruction à domicile ou dans des établissements d'éducation est de 9,795, c'est-à-dire d'environ 1/61e de la population.

L'institution des Délégués cantonaux a déjà rendu et peut rendre d'utiles services ; car je dois dire que si quelques-uns d'entre eux se sont montrés peu soucieux de leurs attributions, d'autres les ont remplies avec un zèle digne d'éloges, et plusieurs m'ont adressé des rapports approfondis sur le résultat de leurs inspections. Je pourrais citer entre autres les délégations des cantons de Sourdeval-la-Barre, Saint-Malo-de-la-Lande et Saint-Lo. Délégués cantonaux.

J'ajouterai que MM. les Délégués cantonaux, qui remplissent gratuitement leurs honorables fonctions, ont, depuis

plusieurs années, généreusement abandonné, pour être employée en achat de livres destinés aux élèves indigents, la somme à laquelle ils auraient droit pour les menus frais de bureau de leurs réunions trimestrielles.

Pensionnats.

Les pensionnats existant dans le département se régularisent par l'application des dispositions du décret du 30 décembre 1850, et il n'en est autorisé de nouveaux qu'autant qu'ils réunissent toutes les conditions exigées par ce décret dans l'intérêt de la moralité et de la santé des élèves.

Dames déléguées pour la visite des pensionnats de demoiselles.

Les dames déléguées pour visiter l'intérieur des pensionnats de demoiselles, tenus par des maitresses laïques, ont commencé à s'occuper de leur mission. Quelques-unes m'ont fait parvenir leurs rapports, mais le plus grand nombre ne m'ont encore rien envoyé. J'insiste pour les obtenir afin de connaitre la situation de ces pensionnats qui méritent au plus haut degré toute notre sollicitude.

Salles d'asile. — Comités locaux de patronage.

Les comités locaux de patronage institués par l'article 14 du décret du 21 mars 1855 pour la surveillance des salles d'asile, sont organisés et fonctionnent dans notre département; mais nous n'avons pas encore vu Madame l'Inspectrice de ces établissements pour notre circonscription académique.

Ecole normale primaire de Saint-Lo.

Les élèves de l'école normale primaire de Saint-Lo, dont la vocation est éprouvée par trois années d'études sérieuses et par une discipline sévère, sont toujours les meilleurs Instituteurs laïques du département. Aussi les communes les préfèrent-elles à ceux qui sortent d'autres institutions.

Tous les élèves de cette école qui viennent de terminer leur cours triennal, se sont présentés devant la Commission d'examen et ont été jugés dignes d'obtenir le brevet de capacité. Les deux élèves qui avaient été ajournés l'année dernière, l'avaient obtenu dès le mois de mars de l'année courante.

Ecoles préparatoires d'Institutrices.

Les écoles préparatoires de Coutances et d'Avranches forment également de bonnes Institutrices ; mais si le succès dans les examens n'a pas toujours couronné leurs efforts, la faute n'en est ni au zèle des maitresses, ni à l'aptitude des élèves; elle doit être attribuée plutôt à l'insuffisance de la durée des cours, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure.

Traitement des Instituteurs.

En vertu du décret du 31 décembre 1853, quelques Instituteurs reçoivent, après un certain nombre d'années de services, une allocation supplémentaire qui porte leur traitement au chiffre exceptionnel de 7 ou de 800 fr.; mais, pour la plu-

part des titulaires, le traitement fixe et éventuel ne dépasse pas le *minimum* de 600 fr. Avec une somme aussi faible, dont on retient le vingtième pour la caisse des retraites, des Instituteurs mariés ne peuvent vivre et faire vivre leurs familles.

Il serait donc à désirer qu'au moyen d'une hiérarchie mieux entendue des grades et des traitements, il fût possible d'assurer aux Instituteurs un avancement successif en rapport avec leur mérite personnel, la durée de leurs fonctions et l'importance des communes qui leur sont confiées ; car il n'est pas juste que l'Instituteur d'une commune de 2,000 habitants, qui a dans sa classe environ 100 élèves, ne soit pas mieux rétribué que l'Instituteur d'une commune de 500 habitants qui n'a que 25 enfants à instruire.

Traitement des Instituteurs suppléants.

Le traitement de 400 fr. accordé aux Instituteurs suppléants est également trop faible et devrait être augmenté, autrement les jeunes Instituteurs préféreront accomplir comme Instituteurs-adjoints, ou sous-maîtres, parce qu'ils y trouveront un avantage marqué, les trois années de stage exigées par l'article 1er du décret précité, et alors ou nous manquerons d'Instituteurs suppléants pour les petites communes et pour remplacer les Instituteurs titulaires, dans les cas autorisés par la loi, ou nous aurons des Instituteurs suppléants, âgés de 21 ans accomplis et munis du brevet de capacité, moins rétribués que des Instituteurs-adjoints, ou sous-maîtres, qui peuvent n'être âgés que de 18 ans et qui ne sont pas assujettis à la condition du brevet.

Traitement des Institutrices.

Il serait encore à désirer que le Gouvernement voulût bien assurer aux Institutrices chargées des écoles de filles un *minimum* de traitement de 300 fr., et qu'il appliquât à ces écoles les mesures prescrites pour les écoles de garçons et pour les écoles mixtes, en ce qui concerne la désignation des élèves gratuits et le recouvrement de la rétribution scolaire par les Percepteurs. J'ai bien fait connaître aux communes ma résolution de ne nommer désormais d'Institutrices que dans les localités qui leur assureraient un revenu scolaire de 300 fr. au moins et un logement convenable. J'espère même, en persévérant dans cette voie et en changeant au besoin de communes les Institutrices capables et mal payées, atteindre le but que je me suis proposé ; mais mieux vaudrait tenir de la loi le moyen de vaincre la résistance des communes en leur imposant quelques centimes, si besoin était, que d'être obligé de les priver d'Institutrices ou de ne leur en laisser que de mauvaises, à défaut d'un traitement suffisant. Je vous propose donc encore, Messieurs, de renouveler vos vœux à cet égard, espérant que le Gouvernement finira par les accueillir.

Allocation accordée à MM. les Inspecteurs primaires.

Après un compte-rendu très-détaillé de toutes les parties du service de l'instruction primaire, M. l'Inspecteur d'académie appelle mon attention et la vôtre sur MM. les Inspecteurs d'arrondissement, ses collaborateurs, au zèle desquels il rend hommage, mais qui ne peuvent suffire à la fois aux nombreux travaux de cabinet dont ils sont surchargés et à l'inspection des écoles.

Je me trouve donc heureux de pouvoir dès à présent vous proposer d'élever la faible somme de 100 fr. accordée à chacun d'eux sur les fonds départementaux, ainsi que je l'indiquerai ci-après.

En attendant, je vous proposerai, Messieurs, de renouveler le vœu que l'arrondissement de Saint-Lo ne soit pas plus longtemps privé d'un Inspecteur qui lui soit spécialement attaché, attendu que M. l'Inspecteur d'académie ne peut se livrer personnellement à la visite des écoles, et que l'Inspecteur auxiliaire étant souvent appelé à le remplacer au bureau, il en résulte que les nombreuses écoles de cet arrondissement ne sont pas visitées. Il y en a même dont la dernière inspection remonte à trois ou quatre ans.

Frais de bureau de M. l'Inspecteur d'académie.

M. l'Inspecteur d'académie termine son rapport en vous offrant, Messieurs, l'expression de sa gratitude pour l'augmentation de frais de bureau que vous avez bien voulu lui accorder pour l'année courante. Il demande que la même allocation lui soit continuée pour 1857, et il fait connaître le besoin qu'il aurait d'un copiste pour ses expéditions.

M. de Gournay remplit ses fonctions avec un zèle et un dévoûment remarquables, et personne ne voudrait priver cet estimable fonctionnaire des moyens d'exécution sans lesquels son service ne pourrait marcher. J'ai, en conséquence, maintenu le crédit de 1,500 fr. alloué au dernier budget.

Quant au copiste, espérons que le Gouvernement reconnaîtra enfin la nécessité d'assurer le traitement des commis des Inspecteurs d'académie sur les fonds généraux de l'Etat, et qu'ainsi les difficultés qu'éprouve aujourd'hui l'Inspecteur de notre département ne tarderont pas à disparaître.

Frais de bureau de la Commission d'examen des Instituteurs et des Institutrices.

Le nombre croissant des candidats qui se présentent devant la Commission d'examen pour obtenir le brevet de capacité augmente la durée des sessions et les dépenses de cette Commission. Il est d'ailleurs utile, dans un intérêt de conservation et de propreté, de faire peindre les tables nouvellement confectionnées pour le service de la même Commission. Je vous propose donc, Messieurs, d'élever son budget pour 1857, de 185 à 200 fr.

Je vous propose également de fixer, en nombre rond, à 1,460 fr., au lieu de 1,455 fr., la somme affectée aux menus frais des délégations cantonales, ce qui portera à la somme totale de 1,660 fr. l'ensemble du crédit relatif à ces deux dépenses qui se trouvent réunies dans un même article du budget départemental. **Frais de bureau des Délégations cantonales.**

La somme demandée pour les dépenses ordinaires de l'école normale de Saint-Lo en 1857, et que j'ai inscrite à l'article 1er du projet de budget de cet exercice, s'élève à .... 25,616 65 **Dépenses ordinaires de l'école normale de Saint-Lo.**

Celle que vous aviez allouée pour 1856, mais qui a été réduite à 24,993 fr. 48 c., à cause d'un boni de 23 fr. 17 c. constaté sur les produits spéciaux de l'école normale pour l'exercice 1854, était de 25,016 65

Augmentation............. 600 »

Cette augmentation provient de l'élévation du traitement de l'Aumônier, conformément aux propositions épiscopales qui attribuent à cet ecclésiastique un traitement égal à celui du maître-adjoint le plus payé. Elle serait même plus considérable si elle ne se trouvait atténuée par une diminution du traitement des maîtres-adjoints par suite du changement de ces maîtres. **Traitement de l'Aumônier.**

M. l'abbé Delaunay qui, depuis 22 ans, c'est-à-dire depuis la fondation de cette école, y remplissait les fonctions d'aumônier, se trouve hors d'état de les continuer plus long-temps, à cause de l'état de sa santé, et il vient de donner sa démission. **Secours annuel pour tenir lieu de pension à M. l'abbé Delaunay, ancien aumônier.**

M. Delaunay n'a pas de fortune, et ses infirmités prématurées lui interdisent tout emploi dans le ministère ecclésiastique. Son traitement, qui était en dernier lieu de 700 fr., a été pendant bien des années fort au-dessous de cette somme, et ne s'est pas élevé, en moyenne, à plus de 500 fr. par an. Il n'a pu, par conséquent, faire d'économies, et, après 22 ans de services rendus avec distinction, il se trouverait dans une position très-précaire si le département ne lui venait en aide, tandis que son successeur plus heureux jouira d'un traitement de 1,500 fr. Mgr l'Evêque qui apprécie les excellentes qualités et le mérite personnel de M. Delaunay, lui porte un vif intérêt, et le clergé tout entier accueillera avec satisfaction, comme un acte de bienveillante justice, le témoignage d'estime et de sympathie que vous voudrez bien accorder à ce digne ecclésiastique.

Je vous propose donc, Messieurs, de voter en faveur de M. l'abbé Delaunay, comme récompense de ses bons et honorables services, un secours annuel et viager de 500 fr. Ce secours prendra rang dans la troisième partie du budget des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département.

Travaux extraordinaires aux bâtiments.

Malgré les travaux précédemment faits aux bâtiments de l'école normale, M. l'Architecte propose l'exécution des nouveaux ouvrages dont suit le détail, savoir :

1° Construction de pissoirs et d'un préau couvert pour les élèves de l'école d'application................	3,218 88
(Cette dépense avait été inscrite parmi les propositions qui vous furent soumises l'année dernière pour le chiffre insuffisant de 1,700 fr.)	
2° Etablissement d'une cheminée dans le logement de l'un des maîtres-adjoints.............	288 »
3° Ouverture d'une fenêtre pour éclairer l'escalier intérieur placé dans l'angle nord-ouest des deux bâtiments principaux..................	141 60
4° Etablissement d'une grande armoire fixée à perpétuelle demeure et immobilisée dans l'étude.	504 »
5° Etablissement d'un vestiaire sous les combles du premier bâtiment neuf....................	3,049 »
Ensemble................	7,201 48

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les devis et le rapport de l'Architecte et de vous proposer d'allouer pour ceux de ces travaux qui vous paraîtront mériter la préférence ou auxquels vous autoriserez la Commission de surveillance de l'école normale à donner la priorité, la somme ordinaire de 1,600 fr. A cette somme, viendra sans doute encore s'ajouter la subvention de 2,400 fr. que M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes veut bien accorder chaque année pour les travaux extraordinaires de cette école.

Achat d'une troisième tonne et remplacement de deux paires de draps.

Je vous propose également d'allouer 1° la somme de 700 fr. pour l'achat d'une troisième tonne pour la même école, ci...................................... 700 »

2° Celle de 55 fr. 20 c. pour le remplacement de deux paires de draps, détériorées à l'infirmerie par l'emploi de médicaments appliqués à l'extérieur, et dont les morceaux ont été convertis en bandes et autres pièces pour les pansements, ci...........	55 20
Ensemble.................	755 20

Le crédit ordinaire de 1,500 fr. en faveur des salles d'asile est annuellement distribué à titre de secours pour l'amélioration ou l'entretien de ces utiles établissements, encore si rares dans notre département malgré les encouragements qui leur sont offerts. La commune de Montmartin-sur-Mer ayant récemment construit une salle d'asile, réclame la subvention de 1,000 fr. que vous accordez en pareil cas. Je vous propose donc, Messieurs, d'élever ce crédit à 2,500 fr. pour 1857.

Subvention pour salles d'asile.

Les bourses entretenues par le département dans les écoles préparatoires d'Institutrices de Coutances et d'Avranches sont depuis long-temps fixées à 300 fr. par an. Les bourses entretenues par l'Etat étaient également de 300 fr. Sur la réclamation des établissements intéressés, M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes a reconnu l'insuffisance de ce chiffre et a élevé le prix de ces dernières bourses à 350 fr., comme à l'école normale de Saint-Lo. M. le Ministre a ajouté qu'il espérait que le Conseil-Général consentirait à élever au même taux, pour 1857, les bourses à la charge du département. Cette somme n'est assurément pas exagérée dans des établissements où nous ne payons ni le traitement des maitresses, ni l'entretien ou la location des bâtiments et du mobilier. J'ai, en conséquence, porté de 6 à 7,000 fr. le crédit départemental destiné au paiement de ces bourses.

Elévation du prix des bourses dans les écoles préparatoires d'Institutrices de Coutances et d'Avranches.

En 1855, sur 23 jeunes personnes qui avaient terminé leur cours normal de deux ans dans les écoles préparatoires d'Institutrices de Coutances et d'Avranches, 12 n'ont pu, pour cause de maladie ou insuffisance d'instruction, se présenter devant la Commission d'examen, et encore sur les 11 qui se sont présentées, 7 seulement ont obtenu le brevet de capacité.

Ecoles préparatoires d'Institutrices. — Cours triennal.

En 1856, sur 25 élèves sortant des mêmes écoles, 4 n'ont pu, pour des causes semblables, subir leurs examens, et sur les 21 qui les ont subis, 15 seulement ont été reçues.

Ces résultats ont dû fixer mon attention, et j'ai consulté à cet égard M. l'Inspecteur d'académie et les Commissions de surveillance des écoles préparatoires. Tout le monde a été unanime pour les attribuer, ainsi que je viens de le dire, à l'insuffisance de la durée des cours, qui impose aux jeunes personnes un travail au-dessus de leurs facultés intellectuelles ou de leurs forces physiques.

M. le Ministre de l'instruction publique, à qui j'en ai également référé, m'a répondu, le 13 mars dernier, que l'insuffisance d'un cours d'études de deux années a été démontrée par une longue expérience et qu'aujourd'hui le cours triennal était adopté, non seulement dans toutes les écoles normales d'Instituteurs, en exécution de l'article 2 du décret du

24 mars 1851, mais encore dans les onze écoles normales d'Institutrices et dans la presque totalité des cours normaux. M. le Ministre espère donc que vous entrerez vous-mêmes dans cette voie, et il exprime en outre le désir que la question soit résolue dans cette session afin que le système triennal puisse être introduit ou au moins admis en principe, dès la prochaine rentrée des classes, dans les maisons de Coutances et d'Avranches.

Il ne faut pas perdre de vue non plus, qu'aux termes de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, l'enseignement à donner aux élèves Institutrices est le même que pour les élèves Instituteurs, avec les travaux à l'aiguille en plus. Or, si trois années d'études ont été reconnues nécessaires pour ceux-ci, on ne saurait, sans injustice et sans inconséquence, les refuser aux premières, qui ont plus à apprendre.

Enfin cette troisième année permettrait d'exercer les élèves-maîtresses à la pratique des méthodes d'enseignement dans l'école primaire annexée au pensionnat.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien vous prononcer sur ce point.

Si, comme je l'espère, vous croyez devoir vous déterminer en faveur d'un cours triennal (ce qui serait juste et raisonnable, l'instruction des femmes ne devant pas exciter votre intérêt moins que celle des hommes), comme les élèves-maîtresses appartiennent toutes aux classes pauvres ou peu aisées de la société, il faudrait, pour ne pas imposer aux familles des charges impossibles et devant lesquelles elles seraient forcées de reculer, rendre entièrement gratuite, au moyen de bourses entières, la troisième année d'études.

Les élèves-maitresses, qui viennent de sortir des écoles de Coutances et d'Avranches, et qui auraient dû y passer une troisième année, si telle avait été la règle, sont au nombre de 25. En prenant provisoirement pour base de calcul ce nombre de 25 élèves, à raison de 350 fr. pour chacune, ce serait une somme annuelle de 8,750 fr. qu'il faudrait ajouter, à partir de 1858, au crédit des bourses entretenues par le département dans nos écoles préparatoires d'Institutrices.

Mais, comme l'année scolaire commence le 1er septembre, et qu'à cette époque de 1857 les élèves qui se trouvent actuellement dans les écoles de Coutances et d'Avranches devront entrer en troisième année, il serait nécessaire d'augmenter d'une somme de 2,916 fr. 67 c. pour les quatre derniers mois de 1857, le crédit de 7,000 fr. sus-mentionné, ce qui porterait ce crédit à la somme totale de 9,916 fr. 67 c.

Inspecteurs primaires. — Frais de bureau.

MM. les Inspecteurs primaires sont souvent obligés de faire de doubles ou de triples copies de leurs rapports, les unes pour la préfecture, les autres pour l'Administration académique.

Ces Inspecteurs n'ont pas d'employés qui puissent les seconder dans ces transcriptions. Trois d'entre eux ne reçoivent qu'un traitement annuel de 1,200 fr. passible de la retenue au profit de la caisse des retraites, et le plus payé ne touche que 1,800 fr. Il est absolument impossible de rien prélever sur d'aussi faibles traitements pour rétribuer des commis quels qu'ils soient. Il serait donc de toute justice, comme je l'ai dit ci-dessus, d'augmenter l'allocation de 100 fr. qui leur est accordée chaque année par le département, et de la porter à 300 fr. pour chacun, afin de les mettre à même de se faire aider dans leurs travaux d'écritures et de consacrer plus de temps à l'inspection des écoles.

Subvention aux classes d'adultes.

Le crédit de 1,000 fr. est insuffisant pour encourager convenablement les classes d'adultes dont nous apprécions tous l'utilité et qui sont très-peu profitables aux Instituteurs qui les tiennent.

Secours aux anciens Instituteurs et aux anciennes Institutrices.

L'allocation de 2,000 fr. ne permet de donner que de bien faibles secours aux anciens Instituteurs et aux anciennes Institutrices, pour la plupart dans la misère.

Secours pour maisons et mobiliers d'école.

Enfin, d'après les renseignements fournis par M. l'Inspecteur d'académie, la somme nécessaire pour mettre dans un état convenable les maisons d'école et le mobilier des classes serait de 923,087 fr. pour les bâtiments et de 120,934 fr. pour le mobilier. Il serait donc à désirer que l'Administration départementale pût encourager par des moyens plus efficaces que ceux dont elle dispose depuis plusieurs années la construction ou l'appropriation de ces maisons et de ce mobilier. Ajoutons que le département ne disposera pour cet objet, en 1857, que d'une somme d'environ 6,000 fr. prélevée pour la plus grande partie sur les centimes facultatifs de la deuxième section du budget, tandis que, avant 1850, le fonds de secours pour les maisons et les mobiliers d'école variait entre 15 et 18,000 fr.

Imposition extraordinaire à voter pour 1858.

En admettant donc que vous vouliez prolonger d'une année le cours d'études dans les écoles préparatoires d'Institutrices, et réaliser en même temps les autres améliorations dont je viens de vous signaler l'utilité, il vous suffirait d'élever de 5 à 8/10es de centimes, pour 1858, l'imposition extraordinaire au moyen de laquelle vous couvrez les dépenses de la 3e partie de votre budget de l'instruction primaire.

Dans le cas où, d'ici à votre prochaine session, la situation financière du département serait suffisamment améliorée, vous resteriez libre d'arrêter l'effet de ce vote et même de ne pas le renouveler pour l'avenir.

Vœux des Conseils-d'arrondissement.

Les Conseils-d'arrondissement de Coutances et d'Avranches demandent, en outre, l'établissement, pendant les vacances, d'un cours de perfectionnement dans ces écoles, et auquel seraient appelées chaque année un certain nombre d'Institutrices.

Cours de perfectionnement pour les Instituteurs et les Institutrices.

Cette mesure serait assurément très-utile et il y aurait lieu d'y assujettir également les Instituteurs, car les rapports de l'inspection signalent une partie des uns et des autres comme manquant de méthode dans leur enseignement plutôt que d'instruction. Néanmoins, je ne crois pas devoir vous soumettre quant à présent de proposition à cet égard ; je me bornerai à vous dire que, pour faire face aux frais de ces cours temporaires, tant pour les Instituteurs que pour les Institutrices, il faudrait élever à 1 centime entier au lieu de 8/10es de centime l'imposition extraordinaire que vous supportez déjà pour les dépenses facultatives de l'instruction primaire, ou prélever l'équivalent de cette imposition sur les ressources de la 2e section du budget départemental, si la chose était possible.

Répartition des secours pour maisons d'école.

En examinant les comptes de l'exercice 1854, votre Commission des finances ayant cru devoir formuler quelques observations critiques sur l'inégalité des parts attribuées aux divers arrondissements dans la répartition des fonds de secours pour les maisons d'école, je profiterai de l'occasion qui s'offre aujourd'hui pour vous expliquer la marche suivie depuis nombre d'années pour la distribution de ces fonds, et qui avait obtenu, dans le temps, l'approbation du Conseil-Général ; la voici :

Les secours accordés aux communes pour les maisons d'école sont distribués à raison des besoins et sans distinction d'arrondissement. Si celui de Saint-Lo a obtenu une plus grande part des fonds alloués pour cette destination au budget départemental de 1854, c'est parce que les communes de cet arrondissement, peut-être plus stimulées que les autres, se sont plus occupées de leurs maisons d'école.

Si une part égale devait être attribuée à chaque arrondissement, il arriverait que, pour quelques-uns, les fonds demeureraient sans emploi tandis que, pour d'autres, des besoins urgents resteraient en souffrance. Une pareille manière d'administrer mériterait assurément votre désapprobation et celle de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

Il est à remarquer que ce système ayant été suivi pendant les années 1842 et antérieures, beaucoup de fonds restaient sans emploi à la clôture de chaque exercice. Cet état de choses fixa, je crois avec raison, l'attention du Conseil-Général, et l'un

de mes Prédécesseurs déclara que, pour éviter le retour de cet inconvénient, il ne distribuerait désormais les fonds de secours pour maisons d'école qu'entre les communes qui seraient en mesure de les employer immédiatement (voir le rapport du Préfet sur les comptes départementaux de l'exercice 1852, et l'approbation donnée à cette détermination, par le Conseil-Général, pages 327 et 346 du procès-verbal imprimé).

Les secours imputables sur les fonds de l'Etat sont accordés en principe, à mesure de l'examen et de l'approbation des projets par le ministère, mais ils ne sont mandatés au profit des communes qui les ont obtenus que lorsqu'elles justifient que les travaux sont en cours d'exécution. La même règle me semble devoir être suivie pour le versement aux communes des secours promis sur les fonds départementaux. Du reste, je me conformerai à ce que vous déciderez à cet égard.

Ecole annexe. — Recouvrement de la rétribution scolaire.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 15 mars 1850, la rétribution scolaire doit être perçue dans la même forme que les contributions publiques directes. Néanmoins, sur l'avis conforme du Conseil-Général, les Instituteurs peuvent être autorisés par le Conseil départemental de l'instruction publique à percevoir eux-mêmes cette rétribution.

La gratuité absolue, qui avait précédemment été supprimée dans les écoles municipales de la ville de Saint-Lo, y ayant été rétablie à partir du 1er janvier dernier, la Commission de surveillance de l'école normale demande que la rétribution exigée des élèves de l'école annexe soit recouvrée par le Directeur lui-même, sans l'intervention du Percepteur, afin de rendre ce recouvrement plus paternel et d'en simplifier les formes.

Rien ne me paraissant de nature à faire écarter cette demande, j'ai l'honneur de vous proposer d'y donner votre assentiment.

Atlas du département d'après les documents du cadastre. — Exemplaires restant à tirer par Mme Ve Bitouzé.

Suivant les conventions arrêtées avec M. Bitouzé, ancien géomètre-en-chef, pour la publication de l'atlas du département d'après les documents du cadastre, ce fonctionnaire était autorisé à tirer à son profit 400 exemplaires de chaque carte, soit, pour les 54 cartes, 21,600 exemplaires. Il n'en a été tiré jusqu'à présent que 13,600, et, par conséquent, il en resterait encore à tirer 8,000.

Madame Bitouzé, demeurée veuve et sans fortune, ne pouvant continner l'œuvre de son mari, désirerait renoncer à son droit moyennant une indemnité. Elle ne fixe pas la somme à lui payer pour prix de cette renonciation ; elle s'en rapporte entièrement au Conseil-Général dont elle connaît toute la libéralité à son égard.

En évaluant à 0 fr. 25 c. seulement le bénéfice à faire sur chacune de ces 8,000 cartes, ce serait une somme de 2,000 fr. que Mme Bitouzé aurait pu réaliser avec le temps, si elle avait eu le moyen de faire les avances nécessaires. Vous examinerez donc, Messieurs, avec votre bienveillance accoutumée, ce que vous croirez devoir lui accorder.

Planches en cuivre de cet atlas. — Propriété et conservation.

Les planches en cuivre de cet atlas, qui ont coûté des sommes énormes, appartiennent au département, ainsi qu'il est expliqué dans une délibération du Conseil-Général du 4 août 1833. Elles sont dans le meilleur état possible et même elles peuvent être considérées comme neuves, suivant une note de M. Tardieu, graveur, qui en est dépositaire, et qui demande à grands cris à en être déchargé. Je vais donc les faire placer, avec toutes les précautions nécessaires pour en assurer la conservation, dans les archives de la préfecture où elles formeront un dépôt précieux, actuellement surtout qu'au moyen de procédés nouveaux, dont il a été tout récemment rendu compte à l'académie des sciences, par M. le Ministre de la guerre, on peut opérer sur ces planches les rectifications nécessaires pour suivre les changements qui surviennent dans l'état du pays par suite de l'ouverture des communications de toute nature qui viennent incessamment le modifier.

Pompes à incendie. — Ville de Mortain.

Depuis long-temps le département accorde une somme de 300 fr. à toute commune qui organise des moyens suffisants pour le transport de ses pompes à incendie dans les localités voisines en cas de besoin.

La commune de Mortain ayant justifié, par un certificat qui vous sera présenté, de l'accomplissement de cette formalité, j'ai l'honneur de vous proposer de lui allouer cette somme de 300 fr.

Secours aux dames veuves Hardy et Surtel.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux deux demandes de secours formées, l'une par la dame Hardy, veuve de l'ancien secrétaire de la sous-préfecture de Mortain, et l'autre par la dame Surtel, veuve d'un ancien employé de la sous-préfecture de Coutances.

Ces demandes sont accompagnées des avis favorables de MM. les Sous-Préfets de ces deux arrondissements, ainsi que des Maires des villes de Coutances et de Mortain.

M. Surtel comptait 20 ans de services et M. Hardy, 15. Ils n'avaient d'autres ressources que leur traitement, et leur mort a laissé leurs veuves et leurs enfants dans un état voisin de a misère.

Convaincu que vous tiendrez à vous montrer aussi bienveillants pour ces deux veuves que vous l'avez été pour les veuves des Agents-Voyers, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à chacune d'elles un secours de 300 fr.

Si vous accueillez ma proposition, vous voudrez bien inscrire au sous-chapitre 18 la somme de 600 fr. Cette somme pourra être prise sur l'article 6 (dépenses imprévues) du sous-chapitre 21.

J'aurais moi-même porté ce crédit dans le budget départemental de 1857, si les demandes dont il s'agit m'étaient parvenues en temps opportun.

Conseils-d'arrondissement.

J'ai l'honneur de vous communiquer les délibérations prises par les Conseils-d'arrondissement dans la première partie de leur session.

Vous examinerez, avec d'autant plus d'attention, les vœux qu'ils ont émis, que l'époque très-rapprochée de votre convocation ne m'a pas toujours permis d'en tenir le compte que j'aurais voulu dans les différents articles de mon rapport.

Vous trouverez également de fort utiles renseignements dans les rapports intéressants que M. les Sous-Préfets avaient présentés à ces assemblées.



RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOEUX

Emis par le Conseil-Général,

DANS SA SESSION DE 1855.

PAGE. 113. Renouvellement du vœu pour l'augmentation du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures.	*Transmis à M. le Ministre de l'intérieur, le 15 février 1856.* *Le 9 avril dernier et le 1er juillet suivant, S. Exc. a demandé divers renseignements au sujet des frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures, ce qui permettrait de supposer qu'on songe enfin à améliorer la position des employés.*
P. 120. Vœux 1° pour que le service quotidien des postes soit étendu à toutes les communes qui en sont encore privées ;	*1° Huit communes ont obtenu, depuis la dernière session, le service quotidien, 96 en sont encore privées;*
2° Pour qu'un bureau de poste soit établi dans le canton de Montmartin-sur-Mer ;	*2° Un bureau de distribution a été créé à Regnéville ;*
3° Pour l'amélioration du service entre Saint-Sauveur et Valognes ;	*3° Transmis à M. le Directeur-Général ;*
4° Pour l'établissement d'un service en voiture dans plusieurs cantons de l'arrondissement de Mortain notamment ;	*4° Idem ;*
5° Pour l'amélioration du service entre Saint-Lo et Coutances.	*5° Idem.*

P. 126. Le Conseil-Général appuie les vœux suivants émanés de divers Conseils-d'arrondissement :

1° Maintien de l'ouverture de la chasse vers la mi-septembre et même plus tard ;

1° La chasse s'ouvrira, cette année, le 14 septembre;

2° Répression énergique du braconnage, par suite de la divagation des chiens-lévriers;

2° L'emploi des chiens-lévriers à la chasse est prohibé par les réglements préfectoraux. La gendarmerie a été invitée à surveiller rigoureusement l'exécution de cette disposition, qui sera encore rappelée dans l'arrêté d'ouverture de la chasse.

3° Répression de l'habitude d'exagérer la valeur des objets assurés contre l'incendie.

3° Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 126. Tarif proposé pour la perception de la taxe municipale sur les chiens, en exécution de la loi du 2 mai 1855.

Un décret impérial du 9 janvier 1856, a fixé ainsi qu'il suit cette taxe dans le département de la Manche, savoir :

1° Pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, 8 fr. dans la ville de Cherbourg, et 6 fr. dans les autres villes et communes ;

2° Pour les chiens de garde, 1 fr. 50 c. dans toutes les villes et communes du département.

Ces fixations ont été notifiées aux villes et communes, par la voie du Recueil des actes administratifs.

P. 129. Vœux relatifs à la pêche de la menuse et à la récolte des varechs.

Transmis à M. le Ministre de la marine ; sans réponse.

P. 132. Vœu pour l'exécution de travaux préservatifs du rivage dans la baie Sainte-Anne.

MM. les Ingénieurs étudient un projet d'après les bases fixées par M. le Ministre des travaux publics.

P. 133. Vœu pour que les portes-de-flot du bassin de Granville soient mises en place et pour que le bassin soit livré au commerce.

Les portes sont en place ; les navires pourront être reçus dans le bassin, vers le mois de septembre.

P. 135. Vœu pour l'amélioration du port de Regnéville.	*Transmis à M. le Ministre des travaux publics.*
P. 135. Vœu pour la mise en activité du service d'éclairage sur la pointe d'Agon.	*Ce feu a été allumé le 1er février 1856.*
P. 135. Vœu renouvelé pour que la tour à construire sur le rocher le Sénéquet soit surmontée d'un feu.	*L'adjudication de ces travaux a été faite, mais toujours dans l'hypothèse d'une tour pleine.*
P. 135. Vœu pour l'amélioration du port de Carteret.	*Des travaux s'exécutent pour mettre en communication le village et le hâvre.*
P. 135. Le Conseil renouvelle la demande de l'exécution des feux projetés à Portbail.	*Le projet, modifié suivant les instructions de M. le Ministre, lui a été renvoyé le 10 juin. Un crédit de 1,000 fr. est ouvert en 1856.*
P. 135. Vœu pour l'établissement de feux de port à Diélette.	*L'établissement de deux réverbères est décidé en principe; le projet se prépare.*
P. 136. Vœu renouvelé pour l'exécution d'une jetée dans le port de Goury.	*Un nouveau projet, réduit à 38,000 fr., a été présenté le 22 février; il n'a point encore reçu l'approbation ministérielle.*
P. 136. Vœu pour l'amélioration de la partie Est de l'avant-port de Cherbourg.	*Aucune décision ni allocation ne sont intervenues sur ce projet.*
P. 136. Vœu pour que le port de Saint-Vaast soit doté d'allocations suffisantes.	*Un crédit de 10,000 fr. a été accordé pour la continuation des dérochements.*
P. 137. Vœu pour l'amélioration du chenal de Carentan.	*Transmis à M. le Ministre des travaux publics.*
P. 137. Vœu pour l'augmentation des allocations consacrées par l'Etat à la canalisation de la Vire-Supérieure	*Il a été accordé, en 1856, le crédit habituel de 75,000 fr.*

P. 138. Vœu pour que l'Etat accorde aux syndicats de l'Est les subventions qu'ils ont demandées.	*Un seul syndicat paraît en mesure d'être appuyé. (Voir le rapport du Préfet.)*
P. 141. Vœux 1° pour la création d'une capitainerie de gendarmerie à Coutances; 2° pour l'augmentation de l'effectif des brigades d'Avranches, de Pontorson et de la Haye-du-Puits.	*Ces vœux n'ont pu être accueillis par M. le Ministre de la guerre.*
P. 146. Vœu pour qu'un bureau télégraphique soit établi à Coutances, et pour que la ligne soit prolongée vers la Bretagne avec passage et bureau à Avranches.	*Il n'a point été établi de bureau à Coutances.* *La ligne va être prolongée vers la Bretagne, avec passage, mais sans bureau, à Avranches.*
P. 149. Vœu pour l'augmentation du fonds annuel d'entretien des routes impériales.	*Il a été alloué 250,000 fr., ce qui constitue, de 1855 à 1856, une réduction de 10,000 fr.*
P. 150. Vœu pour l'augmentation des crédits affectés aux travaux neufs des routes impériales.	*Il avait été alloué, en 1855, 75,700 fr.; il a été accordé, en 1856, 89,500 fr.*
P. 151. Vœux relatifs à la route impériale n° 13:	
1° Pour l'exécution des projets d'amélioration des traverses de Saint-Côme et de Sainte-Mère-Eglise;	*1° Il n'a été accordé de crédit que pour Saint-Côme;*
2° Pour l'exécution du projet d'amélioration de l'empierrement entre Montebourg et Valognes;	*2° Ce projet a été ajourné par décision du 9 décembre 1854;*
3° Pour l'élargissement de la rue de la Sarde à Valognes;	*3° En cours d'exécution;*
4° Pour un rescindement dans la traverse de Neuville-au-Plein;	*4° Il n'a été rien accordé pour ce travail;*
5° Pour la défense de la route dans la baie Sainte-Anne.	*5° MM. les Ingénieurs pensent que l'état des choses n'exige aucun travail immédiat.*
P. 152. Vœux relatifs à la route impériale n° 24 *bis*:	

1° Pour l'exécution du projet approuvé de réparation de la chaussée pavée dans la traverse de Granville;

1° Le crédit demandé n'a pas été alloué;

2° Pour l'adoucissement des côtes de Beauchamps et du Calvaire;

2° Ces côtes ont été retranchées de la nouvelle statistique des routes impériales;

3° Pour divers rescindements.

3° Il n'a été affecté aucun crédit à ces rescindements, pour lesquels il n'était point offert de subventions.

P. 152. Vœux relatifs à la route impériale n° 171 :

1° Pour la reconstruction du pont de Soulles à Coutances;

1° En cours d'exécution;

2° Pour l'exécution du rechargement projeté aux abords de Périers.

2° Remplacé par un projet de drainage, qui est en cours d'exécution.

P. 152. Vœu pour l'amélioration de la chaussée pavée de la route impériale n° 172 dans la traverse de Saint-Lo.

Le crédit demandé n'a pas été alloué.

P. 152. Vœux relatifs à la route impériale n° 173 :

1° Pour l'exécution du projet de macadamisage de la chaussée pavée de la traverse du Pont-Gilbert;

1° En cours d'exécution. Un premier crédit de 2,000 fr. a été alloué en 1856;

2° Pour divers rescindements.

2° Ces rescindements, pour lesquels aucune subvention n'était offerte, n'ont point été autorisés.

P. 153. Vœu pour l'exécution du projet de macadamisage de la chaussée pavée de la route impériale n° 174, dans la traverse de Pont-Hébert.

Le crédit demandé n'a pas été alloué.

P. 153. Vœu pour l'exécution, aux frais de l'Etat seulement, d'un rescindement nécessaire sur la route impériale n° 175, au point dit le Caquet, dans la traverse de Villedieu.

Ce rescindement, pour lequel aucune subvention n'était offerte, n'a point été autorisé.

P. 153. Vœux relatifs à la route impériale n° 176 :

1° Pour l'exécution du projet de restauration de la traverse pavée d'Avranches, mais en maintenant le pavage sur toute sa longueur ;

1° La décision, en vertu de laquelle le pavage sera remplacé par un empierrement entre la route départementale n° 6 et le boulevard de l'Est, n'a point été rapportée ;

2° Pour la rectification par écrêtement de la route entre l'église du Pontaubault et le bas du Lacet en forme de V ;

2° On se bornera à de simples travaux d'amélioration, qui seront exécutés comme annexes du rechargement qui s'opère actuellement ;

3° Pour l'amélioration de l'entrée d'Avranches, entre le Pont de l'Evêché et le commencement du pavé ;

3° Il a été alloué un crédit de 4,000 fr., qui a permis l'exécution de ce travail ;

4° Pour un rescindement au lieu dit le Grand-Chien.

4° Rescindement non autorisé.

P. 154. Vœux pour la rectification de la route impériale n° 177, entre Vire et Sourdeval, ainsi qu'entre Saint-Hilaire et Louvigné.

Ces rectifications ont dû être retranchées de la nouvelle statistique des routes impériales, en exécution des instructions ministérielles du 3 juin 1852.

P. 155. Vœu pour que les Agents-Voyers de subdivision soient tenus de résider au chef-lieu de leurs circonscriptions, au moins pour celles qui sont les plus éloignées des chefs-lieux d'arrondissement, et pour que ces Agents soient obligés de tenir un livret comme les Conducteurs des ponts-et-chaussées.

MM. les Sous-Préfets demandent tous le maintien du système actuel comme plus favorable à l'instruction des Agents-Voyers, à la surveillance de l'emploi de leur temps et à l'expédition des affaires, surtout maintenant que les travaux neufs touchent à leur terme et qu'on n'aura plus à s'occuper d'ici à long-temps que de l'entretien.

Quant au livret ou carnet en usage dans l'Administration des ponts-et-chaussées, les Agents-Voyers en sont pourvus et le tiennent exactement depuis l'année 1852 inclusivement, et il en a été rendu compte au Conseil-Général dans ses sessions des années 1852, 1853 et 1855.

P. 156. Le Conseil demande que le boni d'environ 117,900 fr., que présenteront en fin de compte les

Cette demande n'a pas été accueillie, parce qu'il a paru d'abord que le vote du Conseil-Général ne répon-

impositions extraordinaires autorisées par les lois spéciales des 27 juillet 1850 et 9 juin 1853, soit employé au service des intérêts du nouvel emprunt de 800,000 fr., autorisé par la loi du 25 avril 1855, en atténuation de la somme qu'il faudra prélever pour le service des intérêts de cet emprunt, pendant les années 1856 à 1860, sur le produit des 5 centimes spéciaux de la quatrième section du budget départemental.

dait pas à un besoin immédiat, et même qu'il était sans objet, dans ce sens que la loi du 25 avril 1855 a largement pourvu au remboursement de l'emprunt qu'elle a autorisé.

P. 159. Le Conseil signale un certain nombre de communes qui, quoique traversées et même quelques-unes par deux chemins de grande communication, ne fournissent point de prestation en nature, ni l'équivalent en argent.

Les villes et communes qui ne s'imposent pas de prestation en nature, la remplacent par une somme équivalente en argent. Les autres communes fournissent le nombre de journées qui peuvent être utilisées sur leur territoire ou à une distance convenable. A mesure que les chemins de grande communication arrivent à l'état d'entretien, la cotisation est réduite à une journée de prestation seulement ou à la valeur représentative en numéraire. Quelques communes longées ou traversées dans une faible étendue alternent entre elles, afin de ne donner aux chemins de grande communication que les journées qui peuvent y être utilement employées, et de ne pas diminuer, sans nécessité, la part des autres chemins vicinaux. Cette manière de procéder est conforme aux vœux précédemment émis par le Conseil-Général et reproduits dans sa session de 1855, page 160 du procès-verbal imprimé. (Voir, au surplus, les observations ci-après concernant l'amélioration des chemins de petite vicinalité.)

P. 160. Le Conseil exprime le désir qu'à sa prochaine session, la révision du classement des chemins

Cette communication sera donnée au Conseil-Général, qui verra qu'une grande partie du produit du centime

d'intérêt collectif lui soit communiquée avec l'indication des bases que M. le Préfet croira devoir adopter pour la répartition des fonds mis à sa disposition.

extraordinaire affecté aux chemins d'intérêt collectif est employée au paiement du salaire des Cantonniers stationnaires placés sur ces chemins, ce qui constitue, sans contredit, la subvention la plus utile et la plus fructueuse.

P. 160. Le Conseil exprime l'opinion que l'un des meilleurs moyens de venir en aide aux communes pour l'amélioration de leurs chemins vicinaux ordinaires sera l'abandon que, lorsque les chemins de grande communication seront terminés, on pourra faire à ces communes d'une plus grande portion de leur prestation en nature.

L'Administration est toujours entrée, autant que possible, dans cette voie, à mesure que les chemins de grande communication ont été amenés à l'état d'entretien. (Voir, au surplus, les observations ci-dessus relatives à la fixation de la part contributive des communes traversées par des chemins de grande communication.)

P. 160. Le Conseil engage M. le Préfet à persévérer dans la voie des adjudications pour les travaux à exécuter sur les chemins de petite vicinalité.

La nécessité d'occuper les ouvriers indigents a encore motivé cette année quelques exceptions ; mais elles sont rares et on espère que l'effet cessera avec la cause.

P. 167. Vœu pour qu'un service de dépêches soit établi de Caen à Granville, en passant par Saint-Lo.

Ce service a dû être établi après l'ouverture de la section du chemin de fer comprise entre Lisieux et Caen.

P. 175. Le Conseil renouvelle ses vœux pour la création de bureaux d'enregistrement à Sartilly, à Saint-Jean-de-Daye et à Marigny.

La décision contraire à cette création n'a point été rapportée.

P. 175. Vœu pour la réforme des formalités relatives aux ventes et ordres judiciaires.

Transmis à M. le Garde-des-Sceaux.

P. 176. Le Conseil renouvelle le vœu que les détenus du Mont-Saint-Michel soient employés à des travaux extérieurs.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 211. Vœu pour l'augmentation

Il n'a été établi aucune nouvelle

du nombre des étalons du dépôt de Saint-Lo et pour l'établissement de plusieurs stations nouvelles.

station d'étalons dans le département.

P. 213. Vœu pour que plusieurs des stations d'étalons existant dans le département soient augmentées d'un cheval.

Parmi les stations indiquées par le Conseil-Général, une seule, celle d'Avranches, a été augmentée d'un cheval.

P. 247. Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

1° Qu'il soit créé de nouvelles écoles mixtes dans les hameaux trop éloignés du centre des grandes communes et que toutes les écoles mixtes soient confiées à des Institutrices ;

L'Administration encourage la création de ces écoles toutes les fois que l'utilité en est démontrée, et les confie toujours à des Institutrices.

2° Qu'il soit assuré aux Institutrices des écoles de filles un *minimum* de traitement de 300 fr., et que le Gouvernement applique aux écoles de filles les mesures prescrites pour les écoles de garçons et pour les écoles mixtes, en ce qui concerne la désignation des élèves non payants, la fixation du taux de la rétribution scolaire et le recouvrement de cette rétribution par le Percepteur.

Quant à la seconde partie de ce vœu, elle a été de nouveau transmise à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

P. 252. Le Conseil émet le vœu que l'Etat contribue pour moitié dans les dépenses d'amélioration des travaux de la Basse-Douves.

Cette demande a été rejetée par décision du 6 février dernier.

P. 255. Le Conseil-Général, en s'associant au vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, invite M. le Préfet à renouveler ses instances auprès des Administrations municipales des communes dont l'importance exigerait la création d'un asile, pour les amener, par ses sages conseils, à doter leurs communes de ces utiles établissements.

Une nouvelle salle d'asile vient de s'ouvrir à Villedieu, où elle rendra les plus grands services à la population ouvrière de cette ville.

L'Administration ne néglige aucun moyen d'encourager la création de ces utiles établissements.

P. 256. Le Conseil-Général s'associe de nouveau au vœu émis par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, qui appelle une prompte législation sur l'extinction de la mendicité.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 256. Vœux relatifs à l'agriculture :

1° Pour la création d'un second concours d'animaux gras, en octobre, à Poissy ;

1° Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

2° Pour la liberté de la boucherie de Paris ;

2° Idem ;

3° Pour que la viande à la main soit exonérée de droits d'abattoir à la caisse de Poissy ;

3° Idem ;

4° Pour que la vente au poids soit partout substituée à la vente à la mesure, en ce qui concerne les céréales ;

4° Idem ;

5° Pour que les domestiques-agriculteurs soient soumis à l'obligation du livret.

5° Idem.

P. 260. Vœu pour l'établissement d'une succursale de la Banque de France dans le département de la Manche.

La délibération prise à ce sujet a été transmise à M. le Gouverneur de la Banque de France, le 28 janvier 1856.

Depuis cet envoi, un Inspecteur de la Banque est venu recueillir des renseignements sur les lieux mêmes.

Le Préfet est heureux d'annoncer au Conseil-Général que le département sera prochainement doté de l'établissement depuis si long-temps sollicité et qui est appelé à rendre à l'agriculture et au commerce en général de si importants services.

P. 261. Renouvellement des vœux émis contre la concession des grèves de la baie du Mont-Saint-Michel et de celle des Veys.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

La concession dont il s'agit a été

faite par un décret du 21 juillet dernier.

P. 271. Le Conseil demande de nouveau que la commune d'Equilly soit distraite du canton de Bréhal et jointe à celui de la Haye-Pesnel.

Cette demande a été rejetée pour la troisième fois, par décision du 11 janvier 1856.

P. 273. Vœu pour l'exécution du chemin de fer le Grand-Transversal.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 278. Le Conseil donne son adhésion à la demande de la commune du Teilleul, tendant à ce que la foire qui se tient sur son territoire, le deuxième jeudi de décembre, soit transférée au deuxième jeudi de juillet.

Le dossier de cette affaire a été transmis, après avoir été complété, à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 280. Le Conseil donne son adhésion aux moyens que, vu le refus de la Caisse des dépôts et consignations, M. le Préfet se propose d'employer pour parvenir à la réalisation de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855, pour l'achèvement des chemins de grande communication, dans le cas où une adjudication avec publicité et concurrence demeurerait sans résultats.

Les combinaisons proposées n'ont pas été approuvées par M. le Ministre de l'intérieur ; mais on est parvenu à réaliser, au moyen d'une adjudication, de traités de gré à gré, d'un versement de 100,000 fr. par la caisse des dépôts et consignations, et enfin d'une souscription départementale de 250,000 fr., couverte en quelques jours, le tout à l'intérêt de 5 °/o, une somme de 700,000 fr., plus que suffisante pour solder les dépenses de 1855 et assurer le service pendant l'année courante.

P. 286. Vœux pour l'abaissement des droits sur les houilles et sur les fers étrangers, et la levée de la prohibition de la sortie du tan et des écorces à tan.

Transmis à M. le Ministre des finances, le 28 janvier 1856.

P. 288. Vœu exprimé en vue d'obtenir la suppression de la surtaxe de navigation applicable au *guano*, importé en France sous pavillon étranger.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 28 janvier 1856.

Le 21 avril suivant, S. Exc. a fait la réponse transcrite ci-après :

« Cette question vient d'être sou-
» mise à une étude approfondie. Une
» Commission spéciale formée par
» mes soins a examiné les arguments
» présentés, d'un côté, par l'intérêt
» agricole ; de l'autre, par l'intérêt
» maritime. Elle a appelé, dans son
» sein, les hommes dont l'opinion
» devait avoir le plus grand poids
» pour la solution à intervenir. De
» son examen, il est résulté que la
» réduction ou la suppression de la
» surtaxe exposerait notre commerce
» et notre marine à une très-redou-
» table concurrence, et ne profiterait,
» en aucune façon, à notre agricul-
» ture.

» En effet, si le guano était une
» marchandise ordinaire, c'est-à-
» dire, soumise aux lois de concur-
» rence, on pourrait espérer que les
» facilités accordées à son impor-
» tation, sous pavillon étranger,
» amèneraient une baisse de prix.
» Mais il n'en est pas ainsi. Objet
» d'un monopole, le guano est vendu
» par le Gouvernement Péruvien à un
» prix non débattu, mais imposé.
» Ce n'est pas l'agriculture qui
» tirerait avantage de la diminution
» ou de la suppression du droit dif-
» férentiel, c'est le Gouvernement
» Péruvien. La meilleure preuve en
» est dans l'augmentation du prix de
» cet engrais, en 1854 et 1855, malgré
» la réduction considérable du droit
» d'importation, en 1853. Tel serait
» probablement le résultat d'un nou-
» veau dégrèvement, et c'est dans
» cette pensée que la Commission a
*» demandé à l'*unanimité *le maintien*
» du statu quo.

» J'ai adhéré à ces conclusions, et
» je vous prie, Monsieur le Préfet,
» de donner connaissance des pré-
» sentes explications au Conseil-
» Général de la Manche, lors de sa
» prochaine session. »

P. 289. Vœu de l'entrée en franchise des matières destinées aux constructions maritimes, ou au moins d'autoriser à les employer en entrepôt.

Transmis à S. Exc. le Ministre des finances, le 28 janvier 1856.

P. 301. Renouvellement du vœu ayant pour objet de demander que les billets de banque soient reçus par les caisses publiques, au moins dans une certaine proportion.

Transmis à M. le Ministre des finances, le 28 janvier 1856.

P. 307. Vœu pour que l'état de dépenses des aliénés placés à Saint-Lo et à Picauville indiquent, comme Pontorson, le lieu d'origine des aliénés.

Par suite des mesures prescrites, ces états présentent les renseignements demandés, à compter du dernier trimestre de 1855.

P. 331. Vœu pour l'augmentation de la part du département dans le fonds commun affecté aux dépenses de la première section du budget départemental.

La part du département dans ce fonds a été fixée, pour 1857, à 100,000 fr., comme en 1856.



PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1856.

SÉANCE DU 25 AOUT 1856.

Aujourd'hui, 25 août 1856, les Membres du Conseil-Général, convoqués individuellement par lettres de M. le Préfet du 14 août, en exécution du décret impérial du 14 juillet dernier, se sont réunis, dans le local ordinaire de leurs séances, à une heure.

M. le Préfet, assisté de M. VAULTIER, Secrétaire-Général, ouvre la séance.

M. le Préfet donne la parole à M. VAULTIER, qui lit les décrets ordonnant la convocation des Conseils-Généraux et nommant : président du Conseil-Général, M. VIEILLARD, chevalier de la Légion-d'Honneur, sénateur; vice-président, M. le comte DU MONCEL, commandeur de la Légion-d'Honneur, général de division du génie en retraite; secrétaire, M. le comte DE KERGORLAY, député au Corps législatif, officier de la Légion-d'Honneur.

M. le Préfet invite MM. les Membres du bureau à y prendre place.

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour procéder à l'appel nominal, auquel ont répondu :

Arrondissement d'Avranches.

MM. De Pracontal, ropriétaire, à Avranches ;
Le Campion, vivant de son bien, à Avranches ;
Le Bocey, juge-de-paix, à Ducey ;
Le Mengnonnet (Arthur), armateur, à Granville ;
Loyer, notaire, à Pontorson ;
Baron Travot, propriétaire, à Bacilly ;
De Saint-Germain (Hervé) ❋, député au Corps Législatif.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Le comte de Tocqueville (Hippolyte) ❋, chevalier de la Tour et de l'Epée du Portugal, ancien officier ;
Ludé ❋, propriétaire, maire de Cherbourg ;
Lanchon, juge-de-paix, aux Pieux ;
Le comte du Moncel C❋, général du génie en retraite ;
Sellier, propriétaire, manufacturier, ancien député.

Arrondissement de Coutances.

MM. le baron Brohon, maire de Bréhal;
Le Mengnonnet (Ernest), armateur, à Granville ;
Brohyer-Litinière ❋, député au Corps Législatif, maire de Coutances ;
De Goulhot de Saint-Germain, sénateur ;
Gaslonde ❋, maître des requêtes au Conseil-d'Etat ;
Regnault, maire de Périers ;
Ferrand de la Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

MM. de Failly, maître de forges, à Saint-Jean-du-Corail ;
Bréhier, juge d'instruction, à Mortain ;
Laurent, notaire, à Juvigny ;
Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul ;
Cordoen ❋, procureur-général à la cour impériale d'Orléans ;
Bréhier (Hippolyte), manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;

MM. Le marquis D'AURAY DE SAINT-POIS, maire de Saint-Pois ;
PAYEN DE CHAVOY, propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Le comte DE KERGORLAY O❋, député au Corps Législatif;
BOTTIN, juge-de-paix, à Carentan;
LE CARDONNEL, ancien maire de Saint-Lo ;
DUBOIS ❋, maire de Saint-Lo.
VIEILLARD ❋, sénateur ;
DUHAMEL, procureur-impérial, à Saint-Lo;
AUVRAY, négociant, à Saint-Lo;
GODARD, juge-de-paix, à Tessy-sur-Vire;
DUVAL-DUPERRON, juge-de-paix à Torigni-sur-Vire ;

Arrondissement de Valognes.

MM. le général MESLIN GO❋, lieutenant-général en retraite, maire de Valognes ;
Le comte LEMAROIS ❋, sénateur ;
Le comte DE PONTGIBAUD, propriétaire, maire de Saint-Marcouf;
LAMACHE ❋, maire de Saint-Vaast ;
Le marquis D'AIGNEAUX, propriétaire.

M. le Président donne lecture de trois lettres, par lesquelles M. Lemoine des Mares, M. Sursois et M. le baron Fremin du Mesnil s'excusent de ne pas assister à cette séance. Les deux premiers en sont empêchés par leur santé ; M. le baron du Mesnil est retenu près de Bayeux par une affaire qui lui permettra de revenir prochainement prendre part aux travaux du Conseil.

M. de Goulhot de Saint-Germain, qui a été réélu membre du Conseil-Général, l'année dernière, et qui n'a pas pu assister à la session de 1855, prête le serment dont M. le Préfet lit la formule ainsi conçue :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

M. Goulhot de Saint-Germain répond : *Je le jure.*

M. le Préfet lit son rapport sur l'ensemble des services administratifs.

La séance est suspendue pour procéder à la nomination des Commissions permanentes.

La séance est reprise.

M. le Président fait connaître au Conseil la nomination des Commissions.

Commission des finances : MM. Lecardonnel, Le Mengnonnet (Arthur), de Goulhot de Saint-Germain, Sellier, Laurent, Lamache.

Commission des bâtiments civils : MM. Duval-Duperron, de Pracontal, Brohyer, Ludé, Brehier aîné, marquis d'Aigneaux.

Commission des voies de communication : MM. Auvray, Bottin, Le Campion, baron Travot, Regnault, Ferrand de la Conté, Lanchon, de Tocqueville, de Chavoy, Ferré-des-Ferris, de Sainte-Colombe, de Pontgibaud.

Commission d'administration générale : MM. Vieillard, Blouet, Brehier (Hippolyte), Brohon, Cordoën, marquis d'Auray, de Failly, de Saint-Germain (Hervé), Dubois, Duhamel, comte du Moncel, baron Fremin du Mesnil, Gaslonde, Godard, Le Bocey, comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Loyer, Le Verrier, général Meslin, Sébire, comte de Kergorlay.

M. le Président invite les Commissions à se réunir immédiatement et à commencer leurs travaux.

La séance est levée et renvoyée à après-demain, mercredi, à deux heures.

Signés : N. VIEILLARD, président; comte DE KERGORLAY, secrétaire; LE CARDONNEL, L. AUVRAY, F. MESLIN, H. DE SAINT-GERMAIN, E. LE CAMPION, LOYER, baron A. TRAVOT, C. DE PRACONTAL, marquis G.-P. D'AIGNEAUX, marquis D'AURAY, DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, LE MENGNONNET, LUDÉ, le comte LE MAROIS, V. LAURENT, L. BREHIER, H. BREHIER, DUHAMEL, BLOUET, GODARD, FERRÉ-DES-FERRIS, C. BROHYER, PAYEN DE CHAVOY, FERRAND, le comte DE PONTGIBAUD, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE, C. BOTTIN, comte DE TOCQUEVILLE, G. BROHON, LANCHON, E. SELLIER, C. GASLONDE, G. REGNAULT, E. DUBOIS, DUVAL-DUPERRON, le général DU MONCEL.

SÉANCE DU 27 AOUT 1856.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Brehier (Louis), Brehier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray de Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Failly, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), comte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, Ferré-des-Ferris, baron Frémin du Mesnil, Gaslonde, Godard, de Goulhot de Saint-Germain, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Bocey, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, baron Travot, comte de Kergorlay.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Un membre dépose une poposition relative à la suppression du Mont-Saint-Michel comme maison centrale. Cette proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Un autre membre dépose une proposition ayant pour but d'attacher le quartier de Granville à l'arrondissement maritime de Cherbourg.

Un membre dépose une proposition ayant pour objet de faire desservir toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire par le bureau de poste de Tessy-sur-Vire. Elle est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Un membre demande la parole pour appeler l'attention du Conseil sur la préface et les premières parties de l'*Annuaire* de 1856.

M. le Préfet comprend la susceptibilité de l'honorable membre qui vient de parler ; mais il croit qu'il ne serait pas de la dignité du Conseil d'engager une polémique qui sortirait du cercle de ses attributions légales.

Un membre s'associe aux idées émises par M. le Préfet et annonce l'intention de déposer une proposition formelle à ce sujet.

Atlas du département. — Exemplaires restant à tirer par Mme Ve Bitouzé.

Un membre lit le rapport suivant sur une demande adressée par Mme veuve Bitouzé :

« Messieurs, en 1833, M. Bitouzé, géomètre-en-chef du cadastre, obtint du Conseil-Général de la Manche une subvention de 18,000 fr., pour couvrir la dépense que devait lui occasionner la publication de l'atlas du département, d'après les documents du cadastre. M. Bitouzé obtint, en outre, la faculté de tirer à son profit 21,600 exemplaires. Il fut, du reste, stipulé que les cuivres resteraient la propriété du département.

» Il n'a été tiré jusqu'à présent, au profit de M. Bitouzé, que 13,600 exemplaires, et, par conséquent, il en resterait encore à tirer 8,000.

» Mme Bitouzé qui, sous aucun rapport, n'est en position de continuer l'œuvre de son mari, propose au département de faire l'abandon de son droit, et elle laisse à la généreuse équité du Conseil-Général la fixation du prix de cet abandon.

» M. le Préfet, dans son rapport, évaluant à 25 c. seulement le bénéfice à faire sur les 8,000 cartes qui restent à tirer, indique la somme de 2,000 fr., comme étant celle que Mme Bitouzé aurait pu retirer avec le temps.

» Votre Commission, Messieurs, adopte cette base ; mais elle pense qu'une somme de 1,000 fr. seulement serait une appréciation même libérale du profit incertain et à longue échéance que Mme Bitouzé pourrait trouver dans la vente de ces 8,000 exemplaires.

» Les planches de cet atlas ont coûté des sommes considérables ; elles sont encore presque neuves, et il importe que le département en prenne le plus tôt possible possession.

» Votre Commission vous propose donc d'autoriser M. le Préfet à offrir à Mme Bitouzé 1,000 fr. pour l'abandon qu'elle ferait du droit, qu'elle a encore, de tirer 8,000 exemplaires des cartes de l'atlas du département. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit de 1,000 fr. est voté.

Le même membre lit le rapport suivant sur les souscriptions à des recueils administratifs : Bibliothèques administratives.

« Messieurs, M. le Préfet vous demande d'inscrire à votre budget un crédit de 600 fr., pour faire face aux frais d'abonnement et aux dépenses de reliûre des ouvrages administratifs auxquels la préfecture et les sous-préfectures sont abonnées.

» Votre Commission vous propose l'allocation de ce crédit. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par 600 fr.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté au casernement de la gendarmerie : Casernement de la gendarmerie.

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre 5 du budget de 1857, article 2, une somme de 34,000 fr., pour frais de casernement de la gendarmerie.

» Le prix du loyer des quarante-cinq casernes, qui n'appartiennent pas au département, s'élève à 33,135 fr. En augmentant ce chiffre de 855 fr., M. le Préfet a voulu se ménager le moyen de faire face à des dépenses imprévues ou aux éventualités qui pourraient se produire.

» A l'article 1er de ce même chapitre, figure une somme de 600 fr. destinée à l'éclairage des trois casernes de Saint-Lo, Coutances et Granville. Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de maintenir ces deux articles au budget de 1857.

» La ville de Coutances reproduit encore, cette année, par l'organe de son Conseil-d'arrondissement, la demande que la lieutenance soit commandée par un capitaine; elle y aurait un droit légitime, incontestable, à cause de l'importance de son arrondissement. Le commandement sous les ordres d'un lieutenant présente, néanmoins, toutes les garanties désirables. Votre Commission, Messieurs, vous propose de renouveler le vœu réclamé par la ville de Coutances. Lieutenance de Coutances.

» On vous demande d'émettre des vœux en faveur de l'augmentation du personnel des brigades de Pontorson et la Haye-du-Puits, qui seraient alors commandées par des maréchaux-des-logis. Le Ministre de la guerre, par une dépêche à M. le Préfet, à la date du 8 janvier 1856, lui fait connaître Brigades de Pontorson, la Haye-du-Puits et Avranches.

que son budget ne lui offre aucunes ressources en faveur de l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie et qu'il ne peut que garder note des vœux émis par les Conseils-Généraux. Il n'y a donc pas lieu de les renouveler.

» La ville d'Avranches demandait l'adjonction de deux hommes à sa brigade. Vous avez appuyé ce vœu, à la condition que la ville supporterait seule l'augmentation des frais de casernement. Le Conseil-Municipal d'Avranches ayant refusé de se charger de ces frais, vous n'avez plus, Messieurs, à vous occuper de cette affaire. »

Le crédit est voté par 34,000 fr., et toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptees.

Belles actions.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté à récompenser les belles actions :

« Messieurs, les belles actions ont été récompensées, dans notre département, au moyen d'une somme de 380 fr. prélevée sur un crédit de 600 fr.

» Comme d'usage, des traits de courage et de dévoûment se sont produits à l'occasion d'incendies, d'accidents sur nos rivières, à la mer et sur des étangs.

» Par une heureuse innovation, M. le Préfet a accordé plusieurs subventions à des individus qui ont fait preuve d'une probité remarquable, et nous pensons, avec lui, qu'il est d'un bon exemple que l'Administration donne des marques publiques d'approbation et d'encouragement à de tels actes.

» En effet, il s'agit, d'abord, d'un enfant de 9 ans, qui, spontanément, est venu remettre à l'Autorité un porte-monnaie contenant des valeurs.

» Puis, enfin, d'un pauvre voiturier, père de famille, qui a rapporté une sacoche contenant 13,040 fr. Cette sacoche était crevée, et il connaissait bien l'importance de la restitution qu'il faisait. C'était la fortune d'une vivandière revenant de Crimée, et elle l'avait perdue en descendant de voiture publique, en arrivant à Saint-Lo, où, grâce à ses économies, elle venait contracter un mariage avec un brave militaire.

» La Commission d'administration générale vous propose de maintenir à votre budget le crédit habituel de 600 fr., et de renvoyer votre décision à la Commission du budget pour l'inscrire définitivement. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par 600 fr.

Ecole de musique.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'une subvention formée par M. Niedermeyer :

« Messieurs, M. Niedermeyer a fondé, à Paris, une école de musique religieuse et classique ; il s'adresse à M. le Préfet pour obtenir une subvention de 1,000 fr.

» Votre Commission d'administration générale, vu l'exiguité de ses ressources, tout en rendant hommage au talent de M. Niedermeyer, regrette de ne pouvoir vous proposer d'allocation. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Statues érigées à Napoléon Ier.

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions demandées en faveur des statues de l'Empereur Napoléon Ier :

« Messieurs, la France aime les souvenirs de l'Empire et les villes se disputent l'honneur d'élever des statues à l'Empereur Napoléon Ier. La ville d'Auxonne a voulu, elle aussi, reproduire, sur l'une de ses places publiques, l'image de l'ancien élève de son école d'artillerie. C'est une heureuse pensée : notre Dynastie impériale peut montrer avec orgueil les laborieux et modestes commencements de son illustre fondateur. Nous applaudissons de cœur à ces témoignages de la gratitude du pays ; mais toutes nos ressources appartiennent à un projet qui nous touche de plus près. Dans votre session de 1853, vous vous êtes associés, par une subvention de 10,000 fr., à l'érection d'une statue qui va s'élever en face de la rade de Cherbourg, pour consacrer la mémoire des grands et féconds travaux du premier Empire. M. le Préfet vous propose aujourd'hui de réaliser votre vote de 1853 et d'inscrire la somme de 10,000 fr. au budget de 1857 ; nous vous demandons d'accueillir cette proposition. (2e section, sous-chapitre 18, n° 13.) »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par 10,000 fr.

Pompes à incendie.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'une pompe à incendie formée par la ville de Mortain :

« Messieurs, la commune de Mortain possède un chariot propre à transporter ses pompes à incendie dans les communes rurales. Cela résulte d'un certificat délivré par M. l'Adjoint de cette commune, à la date du 13 octobre 1855.

» En présence de cette justification, M. le Préfet a inscrit à l'article 4 du sous-chapitre 17 de votre budget une somme de 300 fr., comme subvention à accorder à la commune de Mortain. Votre Commission d'administration générale vous propose de l'y maintenir et de vous conformer ainsi aux décisions nombreuses que déjà vous avez prises en faveur des communes pourvues d'un semblable appareil. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par 300 fr.

Foires. — Percy.

Un membre lit le rapport suivant sur la création de foires dans la commune de Percy :

« Messieurs, dans votre session de 1852, vous avez admis en principe la création d'une foire à Percy, sauf à en fixer ultérieurement le jour. Le Conseil-Municipal de cette commune, par délibération du 8 mai 1853, a demandé qu'elle soit fixée au samedi qui suit la Mi-Carême à Saint-Lo. La question vous ayant été soumise de nouveau, en 1854, vous avez émis un avis favorable, tant sur le principe même de la création de la foire que sur la désignation du jour. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, avant de prendre une décision, a pensé que, la demande primitive de Percy remontant à 1849, il convenait de procéder à une nouvelle enquête. 104 communes ont été consultées, dont 74 ont répondu : 55 ont émis un avis favorable à la demande, 5 ont déclaré s'en rapporter à la décision de l'Administration et 14 seulement ont été contraires. Quant aux 30 communes qui n'ont pas exprimé d'opinion, elles avaient été prévenues, suivant l'usage, que, faute de répondre avant le 1er mars 1856, elles seraient considérées comme donnant leur adhésion. On peut donc se prévaloir de leur silence comme d'un assentiment.

» Le Conseil-d'arrondissement, qui avait rejeté en 1852 la demande de Percy, consulté de nouveau en 1856, en présence de la masse imposante d'opinions favorables, a pensé qu'il serait d'autant moins juste de sa part de persister dans l'avis qu'il a émis en 1852, que la nouvelle instruction a considérablement modifié la première, et qu'après tout les communes consultées en si grand nombre sont plus que personne en position d'apprécier l'utilité, pour elles surtout, de la foire dont il s'agit, et exprime à l'unanimité l'avis qu'il y a lieu d'accorder l'établissement de la foire demandée par la commune de Percy.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de persister dans l'opinion que

vous avez exprimée en 1852 et 1854, et d'émettre un avis favorable à la création d'une foire à Percy, qui se tiendrait le samedi après la Mi-Carême. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant sur la création de foires dans les communes de Sortosville, Fresville et Sottevast : Sortosville, Fresville et Sottevast.

« Messieurs, les communes de Sortosville, Fresville et Sottevast ont formé des demandes à l'effet d'obtenir la création d'une foire qui se tiendrait annuellement dans chacune de ces communes, savoir : à Sortosville, le 18 juin ; à Fresville, le 21 juin, et à Sottevast, le 20 septembre. Dans l'enquête qui a eu lieu, 5 des communes consultées ont été favorables aux communes de Fresville et de Sortosville, 4 seulement à Sottevast; 6 communes pour Fresville, 7 pour Sortosville et 11 pour Sottevast se sont prononcées pour la négative. Toutes les autres communes paraissent indifférentes et s'en rapporter à l'Administration.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes et la Chambre consultative d'agriculture, à l'unanimité ont été d'avis que ces trois demandes en création de foires ne sont pas suffisamment justifiées et qu'elles doivent être rejetées; c'est aussi l'avis de M. le Sous-Préfet.

» Les foires sont très-multipliées dans le département de la Manche, et il ne serait pas sans inconvénient d'en augmenter le nombre. Si, en pareille matière, on ne peut fixer de limites absolues, ce ne doit être qu'avec une extrême réserve que de nouvelles concessions de foires doivent être accordées et seulement lorsque des circonstances particulières et des besoins réels peuvent les justifier. Ces motifs d'utilité publique n'existent pas et ne peuvent être invoqués à l'appui des demandes dont il s'agit.

» En ce qui concerne Sortosville, 37 foires se tiennent annuellement dans un rayon de deux myriamètres de cette commune, et 4 de ces foires, à Brix et à Bricquebec, le 3 juin, à Valognes, le 7, et aux Pieux le 23 juin, se trouveraient presque en coïncidence avec celle demandée par Sortosville pour le 18 juin.

» 27 foires se tiennent aussi, chaque année, dans un rayon de deux myriamètres de la commune de Fresville.

» Enfin, en ce qui concerne Sottevast, 44 foires ont lieu, chaque année, dans le même rayon de deux myriamètres de cette commune.

» Les nouvelles créations de foires demandées n'ayant donc pas pour objet de procurer au commerce de bestiaux de nou-

veaux centres d'affaires, dont la nécessité serait reconnue, puisque déjà un grand nombre des foires existantes sont sans importance, mais seulement d'accroître les revenus des communes qui les sollicitent, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux demandes formées par les communes de Sortosville, Fresville et Sottevast. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit une proposition ayant pour objet de changer les heures de départ des courriers de Cherbourg et de Granville pour Caen et pour Paris ; elle est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Un membre propose au Conseil-Général d'aller, demain, à midi, visiter le dépôt d'étalons et celui des remontes.

Le Conseil adopte cette proposition.

La séance est levée à quatre heures et renvoyée à demain, à deux heures.

Signé : N. VIEILLARD, président ; L. AUVRAY, LE CARDONNEL, comte DE KERGORLAY, F. MESLIN, H. DE SAINT-GERMAIN, E. LE CAMPION, DUVAL-DUPERRON, baron A. TRAVOT, C. DE PRACONTAL, LOYER, LUDÉ, marquis G.-P. D'AIGNEAUX, LE MENGONNET, FERRÉ-DES-FERRIS, E. DUBOIS, DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, PAYEN DE CHAVOY, marquis D'AURAY, le comte LE MAROIS, baron F. DU MESNIL, C. BOTTIN, V. LAURENT, L. BERHIER, H. BREHIER, A. SÉBIRE, G. BROHON, LANCHON, BLOUET, DUHAMEL, C. BROHYER, comte DE TOCQUEVILLE, GODARD, G. REGNAULT, FERRAND, E. SELLIER, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE, le général DU MONCEL, le comte DE PONTGIBAULT, C. GASLONDE.



SÉANCE DU 28 AOUT 1856.

La séance est ouverte à 3 heures.

Membres présents :

MM. Vieillard, président; Auvray, Blouet, Bottin, Brehier (Louis), Brehier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray de Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Failly, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), le comte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin-du Mesnil, Gaslonde, Godard, de Goulhot de Saint-Germain, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Bocey, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Un membre dépose une proposition exprimant le vœu que le Gouvernement fasse au port de Cherbourg les travaux nécessaires pour le rendre accessible aux navires d'un fort tonnage.

Un autre membre dépose une proposition relative à la publication de l'*Annuaire*.

Un membre dépose une proposition relative à une concession de terrein et à l'érection d'un nouveau quai à Granville.

Un membre dit que cette concession a donné lieu à un débat entre le ministère des finances et celui des travaux publics.

Ce dernier est tout-à-fait d'avis que cette concession doit être gratuite. Un vœu exprimé par ce Conseil ne peut que l'y confirmer.

Un membre insiste sur la nécessité d'ouvrir prochainement ces travaux dans l'intérêt des ouvriers acctuellement occupés aux travaux du port, dont le terme va bientôt être atteint.

Un membre dépose une proposition ayant pour objet de modifier les bases sur lesquelles est établi le fonds commun.

Ces diverses propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

Un membre dépose une proposition relative aux travaux qu'exigent les envahissements de la mer, dans la baie Sainte-Anne.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des voies de communication.

M. le Préfet communique au Conseil un ouvrage intitulé : *Eléments de l'histoire de France*, par M. Edouard Boinvilliers.

Ce livre est renvoyé à l'examen de la Commission d'administration générale.

Maison centrale du Mont-Saint-Michel.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition de la suppression de la maison centrale du Mont-Saint-Michel :

« Messieurs, un de nos honorables collègues a déposé, à votre dernière séance, une proposition ainsi conçue :

« M. le Président, j'ai l'honneur de demander au Conseil-
» Général d'exprimer le vœu de la suppression de la prison
» du Mont-Saint-Michel.
» Quand, de tous côtés, on cherche, en France, à conserver
» les constructions d'un autre âge et à restaurer les vieux mo-
» numents des temps passés, le cœur s'afflige en voyant l'état
» de dégradation où est tombé l'édifice fameux, depuis tant de
» siècles, sous le nom du Mont-Saint-Michel.
» Qu'en a fait la civilisation perfectionnée de nos jours ?
» Une triste maison centrale de détention. L'église ravagée
» par un incendie, il y a 25 ans, est soutenue par un échafau-
» dage très-grossier.

» Le cloître est dégradé par d'ignobles constructions, qui le » divisent en grande salle de travail et petites cellules.

» La pluspart de ses belles arcades sont bouchées et ma- » çonnées jusqu'à la clef de l'ogive.

» Toutes ces mutilations et bien d'autres encore, étaient- » elles nécessaires et fallait-il tant de frais pour changer en » prison fétide un séjour tant rempli des souvenirs de notre » histoire?

» J'ajouterai, en outre, que cette prison a été mal choisie. » Elle manque d'air et d'espace; les salles à compartiment » sont étroites et basses.

» L'affreuse odeur des prisons y séjourne, malgré toutes » les précautions qu'on peut prendre. La face blême des dé- » tenus accuse la souffrance et l'étiolement. Ils sont si mal » qu'ils sont arrivés à ce point de commettre des délits dans » le seul but de faire aggraver leur peine; ils appellent de » tous leurs vœux le bagne et quelquefois l'échafaud. »

» Votre Commission d'administration générale a examiné ce vœu, avec le soin que méritait son importance; elle s'est vivement associée au sentiment élevé qui l'a inspiré; elle m'a chargé d'exprimer ici combien elle serait heureuse de voir appliquer au Mont-Saint-Michel les restaurations intelligentes qui font revivre d'une vie nouvelle les vieux monuments des temps passés.

» L'abbaye du Mont-Saint-Michel réunit la grandeur des souvenirs historiques à la magnificence de l'architecture. Il faut sauver à tout prix ce que le temps et les révolutions nous en ont laissé; mais serait-ce bien le moyen de la conserver que de lui enlever sa destination actuelle, sans lui substituer une destination précise?

» Nous regrettons tous de voir transformé en prison l'antique asile de la religion et de la science; nous nous affligeons de retrouver partout, dans l'église, dans le cloître, dans la salle des Chevaliers, la triste empreinte de son affectation actuelle. Mais, en prenant la vieille abbaye, pour en faire une prison, le Gouvernement lui a du moins assuré les travaux d'entretien et les grosses réparations : nous aimons mieux encore la voir habitée par 700 détenus que de la voir abandonnée à elle-même. Toute défigurée qu'elle est dans ses plus élégants détails, elle sera conservée dans son ensemble et l'avenir est réservé.

» Que l'honorable auteur de la proposition se rassure; la prison du Mont-Saint-Michel n'est ni insalubre, ni excessive dans ses rigueurs. Sa suppression porterait un grave dommage aux intérêts de la population du littoral, et votre Commission vous propose à l'unanimité de décider qu'il n'y a pas lieu d'accueillir le vœu qui vous est présenté. »

M. le Préfet fait remarquer combien sont exagérées quelques-unes des expressions de cette proposition. Il affirme qu'elles sont contredites par tous les rapports qu'il a reçus sur cet établissement ; lorsque la santé de l'un des détenus souffre de la vivacité de l'air de la mer, le Gouvernement s'empresse d'autoriser sa translation dans une autre maison de détention.

L'auteur de la proposition dit qu'il s'est cru le droit de demander la restauration d'un édifice aussi intéressant, au point de vue de l'art et des souvenirs historiques qui s'y rattachent. En présence des considérations exposées par le rapporteur et par M. le Préfet, il consent à retirer son vœu; mais il livre la pensée qui le lui avait inspiré à l'intérêt de M. le Préfet et de chacun de ses collègues; il la croit en harmonie avec d'augustes inspirations.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Préfecture et sous-préfectures. — Frais d'administration.

Un membre lit le rapport suivant relatif au crédit affecté aux frais d'administration des sous-préfectures :

« Messieurs, d'après le rapport de M. le Préfet, le moment que vous avez appelé de vos vœux, où le Gouvernement va s'occuper d'améliorer la position des employés des préfectures et des sous-préfectures, semble arrivé.

» M. le Préfet veut bien se faire l'interprète de tous les Conseils-d'arrondissement qui se plaignent de l'insuffisance du fonds d'abonnement et de la situation, de plus en plus difficile, où se trouve l'Administration, qui ne peut, pour ses bureaux, vu la modicité du salaire, recruter des sujets convenables.

» Ainsi, outre les fonds incombant aux frais d'administration, la sous-préfecture d'Avranches a dû payer 975 fr., plus un supplémentaire dont les émoluments ne sont pas à la connaissance de la Commission.

» Coutances................	1,354	20
» Mortain.................	565	»
» Valognes................	525	»

» Le remède à cette situation serait une rémunération plus en harmonie avec l'abaissement de la valeur de l'argent. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'exprimer le vœu pressant que les frais d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures soient augmentés. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée à demain, à 2 heures.

Signé : N. VIEILLARD, président; comte DE KERGORLAY, secrétaire; L. AUVRAY, LECARDONNEL, F. MESLIN, H. DE ST-GERMAIN, E. LE CAMPION, marquis G.-P. D'AIGNEAUX, GODARD, LOYER, A. SÉBIRE, baron A. TRAVOT, C. DE PRACONTAL, Marquis D'AURAY, C. BOTTIN, LE MENGNONNET, DE GOULHOT DE ST-GERMAIN, V. LAURENT, le général DU MONCEL, E. DUBOIS, le comte LE MAROIS, H. BREHIER, BLOUET, G. BROHON, L. BREHIER, PAYEN DE CHAVOY, DUHAMEL, C. BROHYER, LUDÉ, FERRAND, FERRÉ-DES-FERRIS, le comte DE PONTGIBAUD, DUVAL-DUPERRON, baron F. DU MESNIL, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE, G. REGNAULT, E. GASLONDE, comte DE TOCQUEVILLE, E. SELLIER, LANCHON.

SÉANCE DU 29 AOUT 1856.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Vieillard, président; Auvray, Blouet, Bottin, Brehier (Louis), Brehier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray de Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Failly, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), le comte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin du Mesnil, Gaslonde, Godard, de Goulhot de Saint-Germain, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Bocey, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, le comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Leverrier exprime ses regrets d'avoir été retenu à Paris jusqu'à présent par une indisposition. Il espère pouvoir prendre part aux travaux du Conseil sous très-peu de jours.

M. le Préfet offre au Conseil, au nom de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de Saint-Lo, un volume de ses mémoires.

M. le Préfet donne communication d'une lettre de Mgr l'Evêque, par laquelle il accorde son approbation à une convention passée entre Mlle Moulin-Launay et une congrégation religieuse, qui s'est chargée de la direction de son orphelinat; cette lettre est renvoyée au membre chargé de faire le rapport sur la demande déjà adressée par Mlle Moulin-Launay.

M. le Président annonce au Conseil qu'il a reçu l'hommage d'un livre intitulé : *Code manuel du Conseiller-Général de préfecture, etc.*, par M. Valette, secrétaire de la présidence du Corps Législatif.

Le Conseil décide que des remercîments seront adressés, en son nom, à l'auteur.

M. le Président donne lecture de plusieurs propositions :

1° Renouvellement des vœux précédemment émis pour l'égalisation des droits sur les houilles, la diminution des droits sur les fers, et, en général, pour que le Gouvernement s'occupe de développer, par les mesures les plus efficaces, l'exportation des produits de l'industrie et de l'agriculture françaises;

2° Renouvellement du vœu relatif à l'établissement de la liberté du commerce de la boucherie, à Paris.

Ces divers vœux sont renvoyés à la Commission d'administration générale.

3° Vœu relatif à l'élargissement de la traverse de la route impériale n° 172, dans Saint-Lo.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des voies de communication.

4° Proposition ayant pour objet de demander au Conseil de surseoir à prononcer sur la demande en dégrèvement présentée par la ville de Granville pour son contingent mobilier.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des finances.

5° Proposition ayant pour objet de substituer la vente des grains au poids à la vente à la mesure.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

6° Proposition ayant pour objet de recommander à la sollicitude du Gouvernement les syndicats de Ravenoville, etc.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des voies de communication, etc.

Vœu ayant pour objet le transfèrement du siége de la subdivision militaire à Saint-Lo.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition ayant pour objet de changer l'heure des départs des courriers de Granville et de Cherbourg pour Paris :

Changement d'heure des départs des courriers de Caen et Paris.

« Messieurs, le courrier, qui part le soir de Cherbourg et de Granville et dessert, en outre, des localités nombreuses et importantes, arrive à Caen à quatre heures du matin, y séjourne jusqu'à onze heures trois quarts et arrive à Paris tellement tard que, si les lettres du Passe-Paris ne manquent pas le départ du soir, ce qui cependant a lieu parfois, du moins les lettres pour Paris souvent ne sont pas distribuées, et toujours le sont après l'heure des affaires.

» Un convoi quitte Caen à sept heures du matin ; les dépêches de la Manche pourraient être acheminées par cette voie. Jamais, même les jours fériés, les Passe-Paris ne seraient retardés, et les lettres pour Paris non seulement seraient toujours distribuées, mais pourraient être répondues par le courrier, ce qui réaliserait un avantage de 24 heures pour la correspondance. Le courrier, qui quitte Paris à sept heures trente minutes du matin et porte les Passe-Paris,

arrive à Caen à une heure et y séjourne jusqu'au soir ; il n'est distribué nulle part dans la Manche que vingt-quatre heures après son départ de Paris.

» Il n'y aurait donc aucun retard, pour notre département, à expédier ce courrier par le convoi partant de Paris à midi et demi, puisqu'il attend à Caen pour prendre la voiture faisant le service de malle sur Cherbourg.

» Cet arrangement permettrait à Paris de correspondre par ce courrier, ce qui n'a pas lieu aujourd'hui, et, enfin, ce qui a une grande importance, aux lettres d'Angleterre de profiter de cet envoi.

» Si l'intérêt de Caen exigeait que les départs de onze heures trois quarts de cette localité et de sept heures du matin de Paris fussent maintenus, on pourrait donner satisfaction aux besoins de la Manche par l'expédition au bureau de Caen d'une simple dépêche pour la Manche en Passe-Caen ; cela n'entraînerait que l'envoi d'un courrier ou d'un facteur, le transport des dépêches étant gratuit sur les chemins de fer.

» Votre Commission d'administration générale vous prie de recommander ce vœu à M. le Directeur-Général des postes.»

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Distribution quotidienne des lettres.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'établissement du service quotidien de distribution dans les communes qui en ont été privées jusqu'à présent, et sur la translation de bureau de Prétot à Saint-Jores :

« Messieurs, chaque année, vous renouvelez le vœu que toutes les communes du département soient dotées du service journalier des postes.

» Le progrès marqué des recettes de l'Administration, dans notre département, devrait, il nous semble, engager M. le Directeur-Général des postes à augmenter la facilité des correspondances, sûr qu'il serait de trouver promptement une ample compensation aux dépenses qu'occasionnerait l'augmentation du service. 96 communes sont encore, dit M. le Préfet, privées du service journalier. Des 8 communes, qui en ont été favorisées depuis votre dernière session, 6 appartiennent à l'arrondissement d'Avranches, et pourtant 35 le réclament encore, ainsi que 20 dans l'arrondissement de Cherbourg.

» Vous renouvellerez vos vœux, Messieurs, pour que M. le Directeur-Général prenne en sérieuse considération l'état d'infériorité où le manque du service journalier met un grand nombre de communes du département.

« M. le Directeur-Général des postes vous demande votre avis sur une réclamation tendant à transférer le bureau de distribution de Prétot au carrefour Saint-Jores, commune du même nom. Ce bureau de poste dessert 11 communes ; sur le nombre, 8 demandent que, de la vallée de Prétot, on le transporte au carrefour de Saint-Jores, au croisement de la route de Périers à Valognes et à Saint-Sauveur-le-Vicomte, par Pont-l'Abbé et de la route de Carentan à la Haye-du-Puits ; il se trouverait au centre de la circonscription. Bureau de poste de Prétot.

« Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu du maintien du bureau de poste à Prétot. »

Un membre fait observer au Conseil qu'on ne peut invoquer en faveur de Prétot qu'une seule raison à savoir qu'il possède le bureau depuis long-temps. Mais il suffit de regarder la carte du département pour voir que Saint-Jores est beaucoup plus au centre des 11 communes qui reçoivent leurs lettres par ce bureau. Cela explique pourquoi 8 communes sur 11, c'est-à-dire les trois quarts de la population intéressée, demandent cette translation. Il est évident que cette translation est dans l'intérêt général.

Un membre dit que le Conseil-d'arrondissement a été d'avis de conserver le bureau à Prétot ; que les communes, qui ont signé la demande de translation, ont eu pour objet principalement d'obtenir un service quotidien, mais que les deux questions sont très-distinctes.

Un membre dit que Prétot n'est point un centre commercial ; son marché n'a aucune importance ; évidemment, s'il y avait à créer le bureau aujourd'hui, on n'établirait pas le bureau à Prétot, on l'établirait à Saint-Jores ; donc il vaut mieux l'y transférer.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant sur un vœu relatif à la distribution des lettres dans le canton de Tessy-sur-Vire : Bureau de poste de Tessy-sur-Vire.

« Messieurs, quoique desservi chaque jour par un service quotidien, le canton de Tessy se plaint que toutes les communes qui le forment ne soient pas desservies par le bureau chef-lieu, et vous demande d'adresser un vœu pour qu'à

l'avenir ce bureau de direction desserve tout le canton. Le canton se plaint donc qu'avec le mode actuel de distribution, il faut quatre à cinq jours pour avoir une réponse, tandis qu'il en faudrait autrement un ou deux.

» Votre Commission d'administration générale vous prie de recommander ce vœu à M. le Directeur-Général des postes. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Secours. — Mme Ve Surtel.

Un membre lit le rapport suivant sur une demande de secours formée par Mme veuve Surtel :

« Messieurs, Mme veuve Surtel vient vous demander de lui accorder un secours ; elle se fonde sur sa position précaire et sur les services publics de son mari.

» M. Surtel, après avoir été deux ans instituteur, entra, comme employé, dans les bureaux de la sous-préfecture de Coutances, dans le mois de mars 1838 ; il y resta jusqu'à son décès, qui eut lieu le 26 juin 1856 ; il comptait 20 ans de services, et les cinq dernières années de sa vie, il était arrivé à toucher un traitement de 1,400 fr.

» Mme Surtel est âgée de 59 ans, infirme, sans fortune ; son mari et elle avaient épuisé ce qu'ils possédaient en le consacrant à l'éducation de deux fils : l'un est mort, sous les murs de Sébastopol, décoré de la médaille militaire et de l'ordre du Medjidié ; l'autre, sous-lieutenant d'infanterie, est chef d'un bureau arabe en Algérie.

» Votre Commission d'administration générale, s'associant à M. le Préfet, vous propose d'accorder à Mme veuve Surtel un secours de 300 fr. que vous inscrirez au sous-chapitre 18, en le prenant au sous-chapitre 21, *dépenses imprévues*. »

Un membre demande l'ajournement du vote pour que M. le Préfet puisse prendre des renseignements sur la conduite de M. Surtel.

M. le Préfet rappelle qu'il a fait cette proposition hier à la Commission d'administration générale, qui n'a pas cru devoir suspendre sa décision, et a été touchée de la position très-intéressante de sa veuve.

Un membre dit qu'il croit sa conscience engagée à porter à la connaissance du Conseil des faits qui peuvent influer sur la détermination qu'il est appelé à prendre en ce moment.

M. Surtel n'était point un fonctionnaire du département : les Employés des sous-préfectures sont payés sur les fonds de l'Etat ; il n'a que 22 ans de services ; par conséquent, si même notre caisse des retraites fonctionnait, il n'aurait pas droit à une pension ; doit-il obtenir un des secours que nous accordons pour y suppléer. La veuve ne peut revenir qu'aux droits de son mari.

M. le Préfet rappelle que ces observations ne peuvent pas changer la position et les droits de Mme Surtel.

Le Conseil a accordé, l'an dernier, des secours à des Agents-Voyers. Les Employés des sous-préfectures n'y ont-ils pas autant de droits ?

La proposition d'ajournement est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et sont rejetées.

Le même membre lit le rapport suivant sur la demande d'un secours formée par Mme veuve Hardy : Mme Ve Hardy.

« Messieurs, Mme veuve Hardy a supplié M. le Préfet de lui accorder un débit de tabac ; mais, par une demande à la date du 21 août 1856, elle s'adresse au Conseil-Général pour solliciter un secours qui lui aide à vivre et à élever trois enfants, dont l'aîné n'a que 11 ans.

» Son mari entra dans les bureaux de la sous-préfecture de Mortain comme secrétaire, le 15 octobre 1834, et occupa ce poste jusqu'au 15 septembre 1849. En quelques jours, il était emporté par une maladie violente ; il avait reçu, pendant les quatre dernières années de sa vie, un traitement de 1,250 fr., et il n'avait, ainsi que sa femme, aucun autre moyen d'existence.

» Mme Hardy s'adresse donc à vous, Messieurs, pour vous demander un secours. M. le Préfet, convaincu que vous prendrez en considération la malheureuse position de cette mère de famille, vous propose d'accorder à Mme veuve Hardy un secours de 300 fr., qui serait inscrit au sous-chapitre 18 et pris sur les fonds disponibles aux *dépenses imprévues*, article 6, sous-chapitre 21. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et sont rejetées.

Caisse des retraites pour les employés des préfectures, sous-préfectures et autres services départementaux.

Le même membre lit le rapport suivant sur la caisse des retraites des employés de la préfecture :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a reçu de M. le Préfet communication de l'état de la caisse de retraites des employés des divers services départementaux ; elle vous propose d'adopter le compte présenté. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Enfants trouvés et abandonnés.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des enfants trouvés :

« Messieurs, depuis long-temps nous appelions, chaque année, votre attention sur la progression toujours croissante du nombre des enfants trouvés et abandonnés à la charge du département ; plus heureux aujourd'hui, nous avons à vous signaler une diminution assez sensible survenue, pendant le dernier exercice, dans le chiffre de ces infortunés.

» Il résulte, en effet, du rapport de M. le Préfet, sur le service, que le chiffre des enfants trouvés et abandonnés, qui, au 1er juillet 1855, était de 1,758, se trouvait, à l'époque correspondante de 1856, réduit à 1,658 ; ce qui offre une différence de 100 en moins, en faveur de 1856.

» Ces enfants sont ainsi répartis :

» Arrondissement d'Avranches	511
— de Cherbourg	73
— de Coutances	462
— de Mortain	112
— de Saint-Lo	320
— de Valognes	180
» Total égal	1,658

» Ils se subdivisent ainsi qu'il suit, savoir :

» Enfants trouvés	1,142
— abandonnés	358
— orphelins pauvres	42
— secourus à domicile	116
» Total	1,658

» Par le tableau comparatif des deux années 1855 et 1856, que nous vous mettons sous les yeux, vous serez à même d'apprécier dans quelle proportion chacun de nos arrondissements a contribué à la diminution qui vous est signalée.

» Enfants à la charge du département :

	Au 1er juillet 1855.		Au 1er juillet 1856.
» Arrondissement d'Avranches...	562	.....	511
— de Cherbourg..	80	.....	73
— de Coutances..	158	.....	162
— de Mortain....	114	.....	112
— de Saint-Lo...	348	.....	320
— de Valognes...	196	.....	180
	1,758		1,658

» La diminution signalée appartient tout entière à la catégorie des enfants secourus à domicile, dont le nombre s'est trouvé notablement réduit, par suite de la résolution que vous avez prise, l'année dernière, de limiter la durée des secours à accorder aux enfants des filles-mères à la première année de leur existence. Cette mesure a eu, en effet, pour résultat immédiat la suppression de beaucoup de secours, qui, avant, se trouvaient presque toujours renouvelés et prolongés au-delà de ce terme, et d'empêcher, dans de certaines limites, la concession d'allocations nouvelles. C'est ainsi que le nombre des enfants secourus à domicile, qui était, au 15 septembre 1855, de 301, s'est trouvé réduit, au 1er juillet 1856, c'est-à-dire dans l'espace de neuf mois et demi, à 116 seulement.

» Vous remarquerez, avec plaisir, Messieurs, que l'application rigoureuse de cette mesure, au milieu même des circonstances difficiles créées par la crise alimentaire que nous venons de traverser, n'a eu aucun résultat fâcheux pour les enfants, au point de vue d'un plus grand nombre d'abandons qu'elle aurait pu produire. Le rapport de M. le Préfet constate qu'ils ont été moins nombreux dans le premier semestre de 1856 que dans les semestres correspondants de 1854 et de 1855. Dans ces deux dernières périodes, le chiffre des abandons s'était élevé à 320 et 348, tandis qu'il n'a été que de 203 pour le premier semestre de 1856.

» En présence de ces résultats, il vous paraîtra, sans doute, convenable de maintenir l'état actuel des choses, c'est-à-dire de continuer, dans les limites fixées par votre vote de l'année dernière, l'allocation accordée à titre de secours aux enfants des filles-mères indigentes ; mais toujours à la condition que ces mères n'auront commis qu'une première faute et qu'elles se montreront, par leur conduite et par leur repentir, dignes de la faveur accordée à leurs enfants.

» Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que cette allocation, si faible et si limitée qu'elle soit dans sa durée, est cependant le lien qui sert à rattacher l'enfant à sa mère ; que

cette mesure est commandée par l'intérêt même des enfants, puisqu'elle tend à leur assurer des soins et une affection qu'ils ne sauraient trouver dans des familles étrangères ; qu'elle prévient les abandons volontaires, et contribue ainsi à l'allégement des charges départementales ; enfin, qu'elle a pour résultat certain de diminuer, dans une proportion sensible, les chances de mortalité parmi les enfants, mortalité dont sont principalement victimes ceux du premier âge et qui est pour la France entière de 15 °/₀ plus élevée parmi les enfants des hospices que parmi ceux gardés au sein de leurs familles.

» Au reste, Messieurs, vous trouverez dans une circulaire récente de M. le Ministre de l'intérieur, que nous croyons devoir reproduire ici, de nouveaux et de puissants motifs pour vous engager à persévérer dans la voie où vous êtes entrés. Cette circulaire est ainsi conçue :

» Paris, le 27 mai 1856.

« Monsieur le Préfet, parmi les moyens qu'elle emploie, » avec le plus de succès, pour prévenir les abandons volon- » taires, l'Administration doit placer en première ligne les » secours destinés à conserver sa mère à l'enfant indigent. » Morale dans son but, efficace dans ses résultats, source » d'économie pour le département, dont elle diminue les » charges en rendant les expositions moins fréquentes, de » bien-être pour l'enfant, à qui elle assure une affection et » des soins que rien ne saurait remplacer, cette mesure a » pourtant rencontré des contradicteurs.

» Cela tient surtout à une erreur qu'a fait naître et que » laisse s'accréditer l'expression généralement employée dans » la langue administrative, de *secours aux filles-mères*.

» Ce n'est point à la mère, c'est à l'enfant qu'est accordé » le secours. L'abandon est, pour l'enfant, le mal le plus » funeste. Il importe donc de le prévenir, et la société n'hé- » site pas à faire, dans ce but, un sacrifice qu'elle sait ne » pouvoir être stérile. Suffisants pour aider la mère indigente » à nourrir et à élever son enfant, pendant les premières » années de la vie, ces sacrifices sont cependant toujours » trop faibles pour profiter personnellement aux mères ; et » celles qui, moyennant une légère allocation, consentent à » remplir les devoirs de la maternité sont aussi celles qui » s'imposent le plus de travail, de privations et d'économie.

» Puisque, en réalité, le secours est attribué à l'enfant, » qu'il n'appartient et ne profite qu'à lui seul, l'expression » actuelle est impropre, et il convient d'y substituer celle de » *secours aux enfants nouveau-nés*.

» Ce changement de dénomination a plus d'importance » qu'on ne pourrait le supposer. S'il est constant que tels » sont et le but et l'emploi du secours, tout scrupule doit s'é- » vanouir, toute opposition impartiale disparaître. La morale » publique s'offenserait-elle d'un mode d'assistance qui a » pour effet de conserver l'enfant, non seulement à sa mère, » mais souvent encore à la vie ? car, je le répète, l'Adminis- » tration ne parviendra jamais, quels que soient ses efforts, » à remplacer complètement la mère, et l'on ne doit pas » perdre de vue que la mortalité qui frappe les enfants assis- » tés est de 15 °/₀ plus élevée que celle qui sévit sur les » autres enfants.

» Je vous invite, Monsieur le Préfet, à prendre note de ces » observations. A l'avenir, ni les budgets, ni les comptes, ni » la correspondance administrative ne devront employer la » formule dont je viens de vous signaler les inconvénients. » Vous aurez à donner des instructions, dans le même but, » aux Maires, aux Administrateurs des hospices et à l'Inspec- » teur de votre département.

» Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,*

» Signé : BILLAULT. »

» Depuis la fermeture des bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain, aucun événement fâcheux n'est venu, grâce à Dieu, justifier les sinistres prévisions que l'application de cette mesure avait pu faire présager. Quant aux résultats obtenus, s'ils ne sont pas tels qu'ils devraient être, ils sont cependant assez importants pour vous engager à n'apporter aucune modification à la résolution que vous avez prise, en 1853. Le rapport de M. le Préfet constate, en effet, que, depuis cette époque, les abandons ont été moins nombreux dans l'un et l'autre de ces arrondissements. En 1855, le nombre des enfants trouvés et abandonnés appartenant aux deux arrondissements d'Avranches et de Mortain, et apportés dans les hospices de Coutances et de Saint-Lo, devenus hospices dépositaires, a été de 87 seulement; tandis qu'en 1852 les enfants de ces mêmes catégories, reçus alors dans les hospices d'Avranches et de Mortain, étaient au nombre de 148, et de 155, en 1853.

» Une diminution aussi sensible, obtenue malgré ce qui se passe dans l'arrondissement d'Avranches, où les abandons trouvent, comme par le passé, toute facilité pour se produire, est une preuve évidente de l'opportunité de la mesure, en même temps qu'elle témoigne de son utilité.

» Suivant le rapport de M. l'Inspecteur de la circonscription du Sud, 36 enfants ont encore été exposés à la porte de l'hos-

pice d'Avranches, pendant l'année 1855, tandis qu'aucun fait de ce genre n'a été signalé dans les autres arrondissements. Le même rapport constate également que, parmi les enfants qui proviennent de l'arrondissement d'Avranches, un nombre assez considérable sont encore apportés des départements voisins.

» Comme nous, vous regretterez, Messieurs, que la législation actuelle soit impuissante à réprimer de semblables abus; malheureusement l'Autorité judiciaire, ne se trouvant pas suffisamment armée, n'a pu seconder les dispositions prises par M. le Préfet dans le but de faire sévir contre les auteurs de ces expositions clandestines. Force a donc été de suspendre toutes poursuites et d'attendre qu'une législation nouvelle donne à l'Administration les moyens de réaliser les améliorations désirées.

» A cette occassion, votre Commission s'est demandé s'il ne serait pas possible de faire disparaître les inégalités de situation, qui sont la conséquence de la diversité des systèmes adoptés par les départements limitrophes. Dans l'état actuel, chaque département ouvre ou ferme, à son gré, ses tours et ses bureaux d'admission; et nous vous avons signalé plus d'une fois les spéculations intéressées, qui font refluer vers notre département les enfants trouvés des départements voisins. Une semblable situation ne pourrait se prolonger sans une choquante injustice; la liberté d'action laissée à chaque département produira toujours les mêmes conséquences; il y a un grave péril à placer les Conseils-Généraux dans cet état d'antagonisme, et à les forcer d'opter, chaque année, entre la protection de leurs finances et les inspirations de l'humanité. Votre Commission appelle de tous ses vœux la seule mesure qui puisse rétablir dans cette dépense l'égalité et la justice. La plaie des enfants trouvés pèse sur tous les départements de l'Empire; pourquoi leur entretien ne serait-il pas, comme cela se fait pour les prisons, mis à la charge de l'Etat? Votre situation financière n'en serait pas peut-être sensiblement modifiée; mais vous n'auriez plus à redouter l'invasion des enfants trouvés de la Bretagne; l'équité serait rétablie dans les relations respectives des départements limitrophes, et le Gouvernement, résolvant enfin les graves questions qui divisent les Conseils-Généraux, pourrait adopter plus librement une règle précise, invariable, uniforme, qui mît fin à des rivalités et à des calculs égoïstes.

» La Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu que l'entretien des enfants trouvés et abandonnés devienne, comme cela s'est fait récemment pour les prisons, une dépense du budget général de l'Etat.

» Il résulte des rapports de MM. les Inspecteurs, sur l'ensemble du service, que les enfants sont généralement placés

chez de bonnes nourrices. Sur 1,518, qui ont été visités pendant l'année, 793 ont été trouvés très-bien; 655 passablement; 70 seulement devront être changés; ce qui aura lieu aussitôt qu'il sera possible de trouver à les placer convenablement ailleurs. La partie du service, qui laisse le plus à désirer, est, sans contredit, la tutelle exercée par les Commissions hospitalières sur les enfants après leur douzième année. L'Administration, frappée de l'inefficacité de cette tutelle, songeait depuis long-temps au moyen de la rendre plus sérieuse et plus efficace, lorsque M. le Ministre de l'intérieur, justement préoccupé lui-même de l'importance de cette question d'un intérêt égal pour l'enfant et pour la société, a cru devoir appeler sur ce point l'attention toute particulière de M. le Préfet, en lui indiquant le moyen qu'il croit propre à remédier à ce fâcheux état de choses. C'est donc en vue d'obtenir ce résultat et pour se conformer aux instructions contenues dans la lettre de Son Excellence, en date du 18 de ce mois, que M. le Préfet vous propose d'apporter, dans le service de l'inspection, une modification importante, jugée nécessaire pour assurer aux enfants trouvés et abandonnés après l'âge de 12 ans le bienfait d'une tutelle plus réelle et surtout plus efficace que celle dont ils ont été jusqu'ici l'objet. Cette modification consiste à confier à un seul inspecteur le service aujourd'hui divisé entre deux; elle aura pour résultat, dit Son Excellence, « de donner » à l'inspection le caractère de force et d'unité, cette extension de responsabilité, sans lesquels les intentions les plus » louables, les efforts les mieux dirigés demeurent impuissants » et stériles. »

» Dans la prévision que vous donnerez votre assentiment à cette combinaison, M. le Préfet propose de fixer à 2,000 fr. le traitement de l'inspecteur départemental du service des enfants trouvés, avec une allocation de 1,000 fr., pour frais de tournées. La réunion de ces deux sommes étant égale à celle inscrite au sous-chapitre 9 du budget départemental de 1857, pour le traitement des deux Inspecteurs, la modification proposée n'apportera donc aucun changement dans l'économie de votre budget. Seulement, Messieurs, comme la réunion des deux services dans une même main doit entraîner la suppression de l'emploi de M. l'inspecteur Gilbert chargé, en ce moment, de la circonscription du Sud, M. le Préfet vous demande d'accorder à ce fonctionnaire, auquel l'âge et les infirmités rendent depuis long-temps le service fort pénible, un secours annuel de 600 fr., qu'il regarde comme une juste rémunération de ses longs et honorables services, d'abord, comme Agent-Voyer de l'arrondissement d'Avranches, ensuite comme Inspecteur des enfants trouvés dans les trois arrondissements de Coutances, d'Avranches et de Mortain.

» Persuadée que vous accueillerez favorablement cette de-

mande, votre Commission vous propose d'inscrire un crédit de cette somme au sous-chapitre 18 du budget ; elle pourrait être prise sur le crédit proposé à l'article 1er du sous-chapitre 15.

» Enfin, Messieurs, votre Commission vous propose le vote de la somme de 149,720 fr. jugée nécessaire pour faire face aux dépenses du service des enfants trouvés et abandonnés, pendant l'année 1857. Cette dépense, calculée sur un personnel de 1,658, à raison de 90 fr. par chaque enfant, serait acquittée, savoir : un cinquième, c'est-à-dire, 29,844 fr. au moyen d'un prélèvement de pareille somme à faire, partie sur les communes, partie sur le produit présumé des amendes ; les 119,876 fr., formant le surplus, resteraient à la charge du département. »

Le crédit porté au budget est voté par 119,876 fr.

Le secours proposé en faveur de M. Gilbert est voté par 600 fr.

Un membre présente quelques observations sur le vœu exprimé dans le rapport de voir passer à la charge du Trésor toutes les dépenses des enfants trouvés. Il est d'abord frappé du point de vue moral de cette mesure. Il craint que le prestige attaché au nom de l'Etat n'exerce une influence funeste, et il croit que la surveillance des enfants est d'autant plus efficace qu'elle est exercée par une autorité plus rapprochée de ceux qu'elle doit protéger. Au point de vue financier, le département ne paie pas plus de 3 centimes pour ce service ; il n'est pas un des plus chargés ; il n'a donc qu'à perdre à échanger cette situation contre la quote part qu'il sera appelé à supporter, dans la répartition que l'Etat sera obligé de faire.

Un membre dit que les hospices sont obligés de recevoir les enfants jusqu'au moment où il sont mis en nourrice ; le vœu n'a pas pour but de décharger les hospices des dépenses qui sont à leur charge. Mais il y a des départements qui ont fermé leurs tours ; il est évident que ceux qui en ont conservé voient affluer chez eux des enfants nés dans d'autres départements. Ne vaudrait-il pas mieux qu'il y eût une règle uniforme, invariable pour le pays tout entier?

La morale n'a rien à faire à ce que ce soit le département plutôt que l'Etat qui se charge de cette dépense.

Le Gouvernement a renoncé au déplacement ; ainsi il n'éloignerait pas plus qu'ils ne le sont aujourd'hui les enfants du lieu où ils ont reçu la naissance. C'est le seul moyen de faire cesser la diversité regrettable, qui existe aujourd'hui.

Un membre dit que le Gouvernement éprouve de grandes difficultés à prendre une résolution sur ces graves et difficiles questions. Voulons-nous être plus hardis que lui? Prétendons-nous être plus éclairés? Le grand nombre de nos enfants trouvés est très-regrettable; cependant notre département n'est pas un des plus chargés. Nous n'aurions qu'à perdre à changer notre situation. Nous perdrions donc au point de vue financier si nous passions à l'État cette charge, d'autant plus que nous prenons dans le paiement des contributions une part plus considérable que celle indiquée par la proportion de la population. L'Etat administre plus chèrement que notre département; ce service sera donc plus dispendieux quand il sera passé à la charge de l'Etat qu'il ne l'a été pour nous jusqu'à présent. Que chacun soit récompensé selon ses œuvres. Les départements plus moraux ne doivent pas payer pour ceux qui le sont moins. Il est bon de ne pas éloigner ces enfants des lieux qui les ont vu naître. N'émettons donc pas un vœu qui nous serait beaucoup plus nuisible qu'utile.

Un membre dit que le département n'y perdrait pas; dans dans son opinion la dépense n'en serait pas augmentée.

Un membre dit que le Sénat s'occupe de cette question. Il croit que ce n'est pas le moment pour les Conseils-Généraux de la traiter.

Un membre dit qu'il partagerait l'opinion du préopinant, s'il s'agissait d'un vote définitif; mais la question est à l'étude et il ne voit rien d'intempestif à émettre notre vœu. Au contraire, M. le Préfet fait remarquer que le Conseil n'est point saisi de cette question par le Gouvernement. Il regarde donc comme plus sage d'ajourner l'expression d'une opinion à ce sujet, au moment où le Conseil sera consulté.

Un membre regarderait comme intempestif que le Conseil émît une opinion en ce moment. Il le regretterait peut-être lorsqu'il aurait connaissance de l'enquête à laquelle se livre le Gouvernement. En conséquence, il propose l'ajournement.

Un membre regarde comme très-préférable que le service des enfants trouvés passe à la charge de l'Etat.

L'ajournement est demandé et adopté.

Annuaire. Sa publication. M. le Président fait le rapport suivant sur la proposition présentée hier et relative à la publication de l'*Annuaire* :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a pris connaissance de la proposition faite par l'un des membres du Conseil de supprimer l'allocation accordée à l'éditeur de l'*Annuaire de la Manche*. Elle vous soumet la résolution suivante :

« Considérant que quelques-unes des expressions de la pré-
» face de l'Annuaire de 1856 attaquent, tout à la fois, un des
» membres du Conseil et le Conseil lui-même, et que ces at-
» taques ne manquent pas moins de justesse que de conve-
» nance, mais convaincue que l'auteur regrette le mouvement
» d'irritation qui les lui a inspirées, passe à l'ordre du jour. »

L'auteur de la proposition présente quelques observations à l'appui de cette proposition.

Un membre déclare que, pour sa part, il puise ses motifs de satisfaction dans l'intention souverainement réparatrice de ses collègues.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Commune du Pont-Hébert. Un membre présente le rapport suivant sur la disjonction de trois sections de la commune du Pont-Hébert :

« Par ordonnance royale du 18 mars 1836, les communes de Bahais, Esglandes et Mesnil-Durand ont été réunies en une seule commune, sous le nom du Pont-Hébert. Les circonscriptions paroissiales furent maintenues, sauf toute fois une petite partie des paroisses du Mesnil-Durand et d'Esglandes qui fut annexée à la paroisse de Bahais, aujourd'hui Pont-Hébert.

» Les trois sections de la commune du Pont-Hébert, depuis leur réunion, n'ont pas cessé d'être en mésintelligence et, dès 1841, une demande en disjonction fut introduite par la section d'Esglandes. D'autres demandes de même nature se sont renouvelées, tant de la part d'Esglandes que du Mesnil-Durand; enfin, deux pétitions signées par un grand nombre de propriétaires ou d'habitants de ces deux sections, en date du 29 juin 1855, ont donné lieu à une instruction, dont le dossier est soumis à vos délibérations.

» Une enquête de *commodo* et *incommodo*, prescrite par M. le Préfet, et dans laquelle 267 intéressés ont été entendus, a fourni l'unanimité de déclarations en faveur de la distraction.

Les Commissions syndicales des trois sections du Pont-Hébert la demandent aussi à l'unanimité. Les sections d'Esglandes et du Pont-Hébert, et la plupart des habitants entendus dans l'enquête désirent que ces trois nouvelles communes n'aient pas d'autres limites que celles existant aujourd'hui, tant comme sections que sous le rapport religieux, et la section d'Esglandes demande que les habitants des communes disjointes conservent le droit d'envoyer leurs enfants à l'école des garçons construite, à frais communs, au lieu dit de Bellande.

» Le Conseil-d'arrondissement émet à l'unanimité un avis favorable à la disjonction.

» Votre Commission d'administration générale, malgré l'avantage qu'il y aurait pour les sections réunies, au point de vue administratif, à rester dans l'état de choses actuel, en présence d'une irritation et d'une animosité qui, loin de diminuer, ne font que s'accroître chaque jour davantage, et dans cette circonstance, assez rare, qu'il y a unanimité même dans la section du Pont-Hébert, pour demander sa disjonction, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il y a lieu d'opérer la séparation du Pont-Hébert en trois communes distinctes, et de leur donner pour limites les circonscriptions paroissiales actuelles. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des ports : Service maritime.

« Messieurs, l'état des allocations au service maritime et de la navigation intérieure vous a été soumis dans le rapport de M. le Préfet. Votre Commission se borne à vous signaler, sur l'ensemble de ces allocations de l'Etat, une légère augmentation: de 437,974 fr. 97 c., ils ont été élevés à 446,059 fr. 68 c.

» Elle va successivement faire passer sous vos yeux la situation des travaux en cours d'exécution ou projetés dans chacun des nombreux ports du département.

» Vous avez, en 1855, émis un vœu pour l'amélioration du chenal du port de Carentan. De simple travaux de dragage exécutés, chaque année, aux abords des écluses, en assurent l'accès, mais non sans de grandes difficultés, qui ne pourront être écartées que par la rectification du chenal. Port de Carentan.

» Votre Commission vous propose de renouveler, avec instance, le vœu qu'il soit pris à cet égard une décision pouvant donner satisfaction aux intérêts du commerce de Carentan.

» Les travaux d'amélioration du port de Saint-Vaast ont reçu, comme l'année précédente, une allocation de 10,000 fr., Port de Saint-Vaast.

qui a été employée au creusement d'une souille et à l'établissement d'un brise-lames destiné à protéger les navires à quai. Malheureusement la vase envahit le port. Son enlèvement occasionnera une dépense de 20,000 fr., dont M. l'Ingénieur sollicite l'allocation.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes sollicite aussi, de nouveau, le prompt achèvement des murs de quai.

» Votre Commission vous demande de renouveler, pour l'exécution de ces travaux, le vœu le plus pressant.

Port de Barfleur.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes émet aussi le même vœu à l'égard des murs de quai du port de Barfleur.

» M. l'Ingénieur-en-Chef déclare, en outre, qu'il importe de débarrasser ce port des roches qui l'obstruent.

» Votre Commission prie le Conseil de s'associer à ces vœux.

Ports de Cherbourg et du cap Lévi.

» Le Conseil-Municipal de Cherbourg réclame le concours du Conseil-d'arrondissement et du Conseil-Général pour obtenir de l'Administration que des travaux d'amélioration soient exécutés dans le port de commerce, de manière à le rendre accessible aux plus forts bâtiments, et, en même temps, pour que ces travaux comprennent des ouvrages tendant à y faciliter et développer la construction et le radoub des navires de tout tonnage.

» Le même Conseil sollicite de nouveau l'allocation d'un crédit pour l'exécution du projet de 1,180,000 fr. relatif à l'achèvement de la partie Est de l'avant-port. Il demande, en outre, que des crédits supplémentaires soient accordés pour terminer de suite les travaux d'approfondissement de l'avant-port et de curage des vases.

» Votre Commission est unanime sur la convenance d'appuyer, par de nouvelles instances, les vœux ci-dessus exprimés, ainsi que celui formé pour les réparations à exécuter au port du cap Lévi.

Baie Sainte-Anne.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg demande :

» 1° Que des travaux de défense, contre les envahissements de la mer sur le rivage de la baie Sainte-Anne, par enrochements ou par tous autres moyens plus efficaces, soient étudiés et exécutés, dans le plus bref délai possible, dans la baie Sainte-Anne et les Mielles de Cherbourg, entre les Flamands et l'établissement des bains ;

» 2° Qu'il ne soit rien changé aux dispositions réglementant actuellement l'enlèvement des sables de mer destinés à l'agriculture ; toute restriction nouvelle serait, pour les populations agricoles, une véritable calamité, dont la ville de Cherbourg elle-même ne tarderait pas à ressentir les effets.

» Votre Commission, Messieurs, s'est vivement émue de la position alarmante des propriétés riveraines de la baie Sainte-Anne. Les travaux exécutés au fort des Flamands et à la roche Chavagnac ont imprimé aux courants une violence extrême, et les remblais en enrochements, qu'on se propose de faire au polygone projeté, sur le champ de foire à Querqueville, ne peuvent qu'accroître encore leur impétuosité. En somme, l'urgence extrême d'un prompt remède n'est pas plus contestable que contestée. Il y a lieu de s'étonner qu'en présence d'une situation si pleine de dangers, l'Administration supérieure n'ait tenu aucun compte des vœux que, chaque année, le Conseil-Général n'a cessé de formuler pour appeler sa sollicitude sur la défense de cette partie du littoral.

» Votre Commission est unanime pour renouveler, avec plus de force que jamais, le vœu des années précédentes et avec des instances d'autant plus vives que le péril grandit chaque jour.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, en raison de l'importance réelle du port de Goury, de sa position, de l'utilité et de l'urgence des travaux projetés, mais surtout des minimes ressources de la commune d'Auderville, déjà grevée d'impositions extraordinaires, demande l'ouverture au budget départemental d'un crédit pour aider à l'exécution d'une jetée. Le projet primitif de 56,000 fr. est réduit à 38,000 fr., et, par sa dépêche, en date du 1er août, M. le Ministre des travaux publics annonce à M. le Préfet qu'en principe, il donne son approbation au projet, sauf les modifications de détail, dont, après de nouvelles études, M. l'Ingénieur-en-Chef le croirait susceptible. Port de Goury.

» Avant d'autoriser les travaux, M. le Ministre invite M. le Préfet à demander au Conseil-Général dans quelle proportion le département consentirait à contribuer à la dépense, la réponse du Conseil devant agir sur sa décision et déterminer, s'il y a lieu ou non, de donner suite au projet. Le département de la marine doit rester complètement étranger à la dépense.

» Dans son rapport, M. le Préfet exprime la pensée que, pour ne pas faire subir à ce projet un ajournement indéfini, il lui paraîtrait nécessaire de fixer à 8,000 fr. seulement, à cause de la situation financière déjà si difficile, le contingent départemental.

» Votre Commission aurait désiré qu'il lui fût possible d'entrer dans la voie indiquée par M. le Préfet ; mais l'exiguité des ressources budgétaires ne lui a pas permis d'adopter le principe d'une allocation aussi considérable. Les éléments de sa décision ont aussi été puisés dans un autre ordre d'idées qu'elle demande à soumettre à votre appréciation.

» Le port de Goury est situé à l'entrée du raz Blanchard. C'est un port de refuge et, à ce titre, il offre un degré très-grand d'intérêt pour la navigation générale. A ce titre aussi, la dépense devrait incomber à la charge du budget de l'Etat.

» En second lieu, vos précédents, en pareille matière, précédents qui ne remontent pas au-delà de 1854 et qui s'appliquent au port de Blainville, établissent des bases de subvention beaucoup moins larges. La dépense totale pour le port de Blainville s'élevait au chiffre de 30,000 fr. Les raisons financières qui dominaient alors la situation ne vous permirent pas d'allouer, comme subvention départementale, au-delà de 2,500 fr., soit environ le douzième de la dépense.

» La situation de nos ressources ne s'étant pas modifiée, votre Commission vous propose d'appliquer, par analogie, la même règle aux travaux du port de Goury et de voter, en principe, une subvention de 3,000 fr., payable en 2 annuités.

Port de Diélette.

» M. le Ministre a fait droit à la demande du Conseil-Général pour l'éclairage de la passe de ce port.

» Par décision du 12 juin dernier, Son Excellence a prescrit de rédiger les projets des deux feux à établir et à entretenir aux frais du Trésor. Dans le courant de 1857, les travaux pourront être exécutés.

» L'exploitation des granits et des produits agricoles, par le port de Diélette, prend chaque jour une importance de plus en plus considérable et rien ne justifie mieux la création des deux feux accordés par M. le Ministre ; mais, ce qui donne à cette décision un caractère de complète opportunité, c'est la découverte, dans le port lui-même et ses alentours, de couches d'un minerai de fer d'un rendement énorme et d'une qualité hors ligne. Des quantités importantes de minerai ont déjà été exportées. Cette exploitation ajoutée à celle des produits agricoles détermine un encombrement duquel il résulte souvent de graves avaries.

» Pour remédier à cet état de choses, qui est la conséquence de ce mouvement et de la disposition actuelle d'un port, dans lequel on ne peut charger les navires qu'à marée basse (ces navires sont, en outre, exposés à toucher sur les granits amoncelés dans l'enceinte même du port), le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg est d'avis que le seul moyen serait de construire, dans la partie Est, un quai partant de l'angle de la petite jetée, à l'endroit où doit aboutir le chemin de grande communication n° 2 et allant joindre le quai Sud. La longueur serait de 60 mètres seulement. Les matériaux se trouvent sur le terrein.

» Votre Commission vous propose de vous associer aux vœux du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg pour la

création de ce quai, avec d'autant plus d'insistance que la découverte de cette riche veine de minerai promet au port de Diélette un mouvement de navires très-considérable.

Port de Carteret.

» 2,000 fr. ont été accordés pour l'exécution d'un aqueduc et d'une rampe destinés à mettre en communication le village et le hâvre de Carteret séparés par le ruisseau de Douix.

» Malgré tout le prix que le Conseil-Général doit attacher à cette amélioration, ces travaux sont insuffisants pour la sécurité du port et la facilité des opérations maritimes.

» Par ces motifs, votre Commission vous propose le renouvellement d'un vœu pour l'amélioration plus complète du hâvre de Carteret.

Tour du Sénéquet.

» L'Administration des ponts-et-chaussées prend ses mesures pour commencer, l'an prochain, les travaux de la tour qui sera construite sur le rocher le Sénéquet. Cette tour, au lieu d'être munie d'un feu, ainsi que le demandait le Conseil-Général, sera en maçonnerie pleine. La mesure, pour être moins complète qu'il ne paraîtrait désirable, n'en rendra pas moins de grands services à la navigation.

Hâvre de Blainville.

» Les travaux du port de Blainville, évalués primitivement à 30,000 fr., ont été, par décision du mois d'avril, élevés à 34,000 fr. Une part proportionnelle dans cet excédant a été prise par l'Etat et par les communes ; mais il vous reste à voter au budget de 1857 la seconde annuité de 1,250 fr., que nous vous proposons d'y insérer, 2e section, sous-chapitre 24, article 2.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances réclame la plus prompte exécution des travaux qui ont été adjugés et ce, nonobstant toute réclamation de l'adjudicataire, qui prétend être en perte, malgré une première augmentation demandée et obtenue par lui. Partageant à cet égard la manière de voir de M. l'Ingénieur-en-Chef, M. le Préfet prendra les mesures nécessaires pour contraindre l'entrepreneur à exécuter ses engagements, sauf à examiner ensuite ce que peut mériter sa situation particulière.

Port de Regnéville.

» La situation du port de Regnéville est toujours la même. Aucune décision n'est intervenue pour l'amélioration de ce port.

» Votre Commission est unanime pour vous proposer de vous associer au vœu que le Conseil-d'arrondissement de Coutances renouvelle, cette année, pour l'amélioration de ce port, au moyen de l'exécution des travaux projetés.

Port de Granville. » Au moyen des allocations annuelles de l'Etat et de la subvention de la ville, en partie réalisée, les travaux du bassin-à-flot touchent à leur terme. Les portes de l'écluse sont placées et, chaque semaine, les eaux de la mer sont, à titre d'essai, retenues dans le bassin pendant 24 heures.

» Les couronnements et divers autres travaux d'importance, qui absorberont encore une campagne, n'empêcheront pas de pouvoir, dès le mois prochain, admettre les navires dans le bassin. La ville et le commerce de Granville, qui ont, pendant de si longues années, attendu la réalisation de ce travail, gage de sécurité pour les navires, de facilité pour les opérations maritimes, demandent à témoigner au Conseil, par l'organe de plusieurs de leurs représentants, leur profonde reconnaissance pour la sollicitude qu'il a toujours manifestée en faveur des travaux du port de Granville.

» Grâce aux heureux effets de ce puissant concours, le port de Granville doté d'un bassin-à-flot, relié plus tard au réseau général des chemins de fer, par une ligne directe sur Paris, verra s'ouvrir devant lui une ère de prospérité, qui ne pourra manquer de revertir au profit d'une grande partie du département.

Basse-Douves. » Au budget des recettes de 1856, § 5, 3e section, article unique, figure une somme de 47,271 fr. 73 c., produit du centime spécialement affecté aux travaux de la Basse-Douves.

» Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'un projet s'élevant à 45,000 fr., mais ne comprenant ni les réparations des chemins de halage, ni l'enlèvement des haut-fonds, qui se mettront à découvert, ni enfin les coupures en redressement, vous a été soumis dans la session de 1855.

» Dans la même session, vous avez adopté les conclusions d'un rapport, par lequel vous exprimiez l'espoir que l'Etat prendrait à sa charge moitié de la dépense, qui se serait ainsi répartie par part égale entre le département et l'Etat.

» Par sa dépêche, en date du 6 février 1856, M. le Ministre a fait connaître à M. le Préfet que les travaux dont il s'agit, n'ayant à ses yeux qu'un intérêt départemental ou local, il ne pourrait, en raison des charges nombreuses qui pèsent sur le budget de la navigation, augmenter la part contributive de l'Etat, limitée au tiers de la dépense.

» Vous regretterez, avec votre Commission, que l'appel fait à la libéralité du Gouvernement n'ait pas été entendu ; mais la décision étant sans appel, vous avez premièrement à décider si vous prenez à votre charge les deux tiers au lieu de la moitié de la dépense.

» Votre Commission est unanime pour vous proposer d'acquitter les deux tiers ; les motifs de sa décision se fondent

sur l'importance de cette voie navigable, qui transportera des tangues, des matériaux de qualité hors ligne pour le pavage de vos villes et de vos chaussées. Malgré le haut prix de leur revient, on n'hésite pas déjà à aller les prendre dans les carrières situées sur les bords de cette rivière. Que sera-ce lorsque, par le fait d'une bonne voie navigable, on pourra les obtenir à meilleur marché et les expédier par chemin de fer ?

» Vous n'avez pas, sans doute, perdu de vue que, d'après le projet primitif, la dépense totale s'élevait à 45,000 fr. et que l'Etat prenant seulement le tiers à sa charge, la part du département se trouve être de 30,000 fr. Il resterait donc, sur les 47,271 fr. 73 c., produit du centime voté pour ces travaux et recouvrable en 1856, un solde de 17,271 fr. 73 c.

» M. le Préfet vous propose d'en faire l'application aux travaux de la Vire-Supérieure. Sans doute, cette somme recevrait ainsi une affectation à une nature de travaux parfaitement identique ; mais, en outre de la difficulté légale qui s'oppose au changement d'affectation spéciale consacrée par le décret, il résulte des renseignements recueillis auprès de M. l'Ingénieur-en-Chef que les chemins de halage sont dans l'état le plus fâcheux et qu'ils exigent d'importantes réparations. De plus, à mesure que les travaux avanceront, des haut-fonds, au nombre de quatre, au moins, se mettront à découvert ; des coupures en redressement seront aussi nécessaires.

» L'ensemble de ces travaux reconnus indispensables formera un chiffre de dépenses assez élevé pour que, dès ce moment, on puisse entrevoir l'insuffisance des fonds libres.

» Conviendrait-il, dans cette situation, de détourner ces fonds d'une affectation qui leur est spéciale pour venir ensuite réclamer plus tard de nouveaux crédits ? Votre Commission ne l'a pas pensé. Par ces motifs, elle vous propose de conserver la somme disponible pour l'emploi auquel elle a été primitivement destinée.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a émis le vœu que des crédits suffisants fussent alloués à la canalisation de manière à achever promptement cette utile et importante entreprise. **Vire-Supérieure.**

» Suivant le rapport de MM. les Ingénieurs, ce travail s'exécute avec une rapidité proportionnée aux ressources qui lui sont affectées. Trois kilomètres s'ajouteront, dès la fin de la présente année, à ceux livrés à la navigation. Déjà les bateaux chargés peuvent arriver juqu'à Condé. Un projet sera prochainement présenté pour l'établissement d'un pont à Condé, et, le 13 juin dernier, un projet pour la restauration de la passerelle de Sainte-Suzanne a été adressé à M. le Préfet.

» M. le Préfet sollicite de l'Etat un supplément de crédit de 25,000 fr. afin de donner une plus vive impulsion aux travaux.

» Le département, dans le but d'arriver plus promptement à l'entière exécution des travaux, s'est imposé extraordinairement de deux centimes actuellement recouvrés. Ce sacrifice considérable était un témoignage irrécusable de l'importance qu'avait, à ses yeux, l'achèvement d'une canalisation appelée à donner la vie à une partie de l'un de ses arrondissements. Il serait désirable que l'Etat, par des allocations vraiment en rapport avec le degré d'intérêt qu'offre ce travail, voulût bien seconder les efforts que le Conseil-Général n'a cessé de faire pour sa réalisation complète.

» Votre Commission croit entrer dans les idées du Conseil-Général, en vous proposant qu'un vœu des plus pressants et les instances les plus vives soient adressés à M. le Ministre afin que des allocations, bien supérieures à celles données jusqu'ici, soient accordées à cette entreprise.

Arche marinière du Vey.

» Un projet de canalisation pour l'arche marinière avait été dressé par MM. les Ingénieurs. L'Administration a demandé de nouveaux renseignements, qui lui seront fournis dans quelque jours. »

A l'occasion du port de Goury, un membre fait remarquer que le Gouvernement n'a rien demandé pour les ports de Bordeaux, de Saint-Malo, de Rochefort et de Caen. Pourquoi le département de la Manche est-il plus maltraité ?

La subvention de 3,000 fr. demandée pour les travaux du port de Goury est mise aux voix et adoptée en principe. Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à 5 heures 1/4 et renvoyée à demain, à 1 heure.

Signé : N. Vieillard, président ; comte H. de Kergorlay, secrétaire ; Ferrand, le général du Moncel, Le Mengonnet, baron F. du Mesnil, de Goulhot de St-Germain, Ferré-des-Ferris, marquis d'Auray, Payen de Chavoy, A. Sébire, comte de Tocqueville, F. Meslin, Lanchon, Ludé, E. Sellier, C. de Pracontal, baron A. Travot. Loyer, G. Brohon, E. Le Campion, H. de St-Germain, Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. Regnault, H. Brehier, Blouet, C. Bottin, Duhamel, L. Brehier, le comte Le Marois, V. Laurent, marquis G.-P. d'Aigneaux, C. Gaslonde, E. Dubois, Godard, Duval-Duperron, le comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe.

SÉANCE DU 30 AOUT 1856.

La séance est ouverte à une heure du soir.

Etaient présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Brehier (Louis), Brehier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray de Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Failly, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), le comte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin du Mesnil, Gaslonde, Godard, de Goulhot de Saint-Germain, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Bocey, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnounet (Arthur), Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamation.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président donne communication d'une proposition ayant pour objet le renouvellement du vœu émis l'année dernière pour demander la sortie en franchise du tan et des écorces.

Un membre donne communication au Conseil d'une délibération du Conseil-Municipal de la Haye-du-Puits, ayant pour objet le vote d'une subvention de 2,000 fr., pour contribuer à l'élargissement de la traverse de la route départementale n° 2. Cette délibération est remise à M. le Préfet pour en tenir compte, dans le budget de l'année prochaine.

Chemins vicinaux.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des chemins vicinaux :

« Messieurs, le service des chemins vicinaux soulève, chaque année, un grand nombre de questions, sur lesquelles vous avez à vous prononcer. Afin de ménager les instants du Conseil, nous avons traité le plus succinctement qu'il nous a été possible toutes celles qui ont paru à votre Commission ne devoir donner lieu à aucune discussion, nous réservant de traiter les autres avec plus de détail.

Personnel. — Traitement.

» M. le Préfet vous demande, pour 1857, pour le traitement des Agents-Voyers, la somme de 58,000 fr. répartie de la manière suivante :

» L'Agent-Voyer-Chef. { Traitement	3,000 »
Frais de bureau et de tournée	1,000 »
» L'Agent-Voyer de 1re classe, chef du bureau de l'Agent-Voyer-Chef	2,000 »
» L'Agent-Voyer de 2e classe chargé de la comptabilité	1,400 »
» Un expéditionnaire	600 »
» 10 Agents-Voyers de 1re classe, dans les arrondissements, à 2,000 fr. chacun	20,000 »
» 6 Agents-Voyers de 2e classe, à 1,400 fr. chacun	8,400 »
» 14 Agents-Voyers de 3e classe, à 1,200 fr. chacun	16,800 »
» Frais de déplacement aux Agents-Voyers	4,800 »

» C'est à peu près l'organisation indiquée par M. le Préfet, dans la session de 1854, et à laquelle vous avez donné votre approbation. Des exigences de service et le respect des droits acquis n'ont pas permis de réduire au chiffre normal le nombre des Agents-Voyers de 1re classe. Cette réduction, qui sera opérée le plus tôt possible, permettra d'augmenter les traitements des Agents-Voyers de 2e et de 3e classe, comme vous en aviez fait la demande.

» Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'allouer la somme de 58,000 fr. qui vous est demandée pour le traitement des Agents-Voyers (projet de budget, page 20, art. 2).

Résidence.

» Dans votre dernière session, vous aviez demandé à M. le Préfet de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas lieu de fixer la résidence des Agents-Voyers au chef-lieu de leurs circonscriptions, au moins pour quelques-unes des circonscriptions les plus éloignées des chefs-lieux d'arrondissement.

Vous ajoutiez que déjà une exception avait été faite pour la circonscription de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et qu'on n'avait eu qu'à se louer des bons résultats qu'elle avait produits.

» M. le Préfet, s'appuyant sur l'opinion unanime de MM. les Sous-Préfets, ne croit pas qu'il y ait lieu d'accorder aucune autre dérogation que celle de Saint-Sauveur-le-Vicomte à la règle qui fixe la résidence des Agents-Voyers au chef-lieu d'arrondissement.

» Votre Commission, Messieurs, ne croit pas devoir insister à cet égard et s'en rapporte à l'appréciation de M. le Préfet.

Chemins de grande communication. — Ressources.

» La difficulté de réaliser l'emprunt de 800,000 fr., que vous avez été autorisé à contracter, a apporté à l'achèvement de nos chemins de grande communication un retard, que nous avons tous vivement regretté. Nous sommes heureux de pouvoir vous dire que l'emprunt est à peu près réalisé en totalité, et que l'on a la certitude que le reste le sera maintenant facilement. Aussi, Messieurs, partout les travaux marchent avec activité ; un grand nombre de chemins seront terminés, en 1856, et les autres le seront tous, en 1857. 87,903 mètres sont en construction, dont plus de la moitié sont à l'état de premier empierrement. 9,746 mètres seulement restent en lacunes. Les voies et moyens créés seront largement suffisants, et nous n'aurons à demander au pays aucun nouveau sacrifice. Nous n'en recommandons pas moins, avec M. le Préfet, à MM. les Agents-Voyers de ménager les ressources avec la plus stricte économie.

Anciennes impositions. — Fonds libres. — Changement de destination

» Dans votre dernière session, vous avez demandé la modification des deux lois des 27 juillet 1850 et 9 juin 1853, qui ont autorisé l'imposition de centimes extraordinaires pour remboursement d'emprunts contractés pour la confection des chemins de grande communication. L'imposition autorisée par la première loi laisse libre une somme d'environ.............................. 36,300 »
et celle autorisée par la deuxième loi, environ. 81,600 »

» Total............. 117,900 »

» La modification consisterait en ce que le boni sus-mentionné pourrait être employé, suivant les circonstances, soit au paiement des travaux restant à exécuter sur les chemins de grande communication, soit au service des intérêts du nouvel emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855, en atténuation de la somme qu'il faudra prélever pour le service des intérêts de cet emprunt, pendant les années 1856 à 1860, sur le produit des 5 centimes spéciaux de la 4e section du budget départemental.

» Votre demande n'ayant pas eu de suites, nous vous proposons, avec M. le Préfet, et par les raisons consignées dans son rapport, de renouveler, autant que besoin est, votre vote de l'année dernière.

Dépenses arriérées restant à payer.

» Une seule dépense arriérée restait à liquider et à mandater au moment de la clôture de l'exercice 1855; elle s'élève à la somme de 32 fr. 50 c. Nous vous proposons, Messieurs, conformément à la demande de M. le Préfet, d'en autoriser le paiement sur les fonds de l'exercice courant.

Dépenses de 1856. — Virement de crédit.

» Un crédit de 36,000 fr. figure au budget de 1856, sous-chapitre 23, § 8, article 1er, pour intérêts de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 9 juin 1853. Les intérêts de cet emprunt exigibles pendant l'année courante ne s'élevant qu'à 29,460 fr., nous vous proposons, conformément à la demande de M. le Préfet, de rendre disponible la différence qui est de 6,540 fr. et de la reporter au § 7, article unique du même sous-chapitre, pour être employée aux travaux.

» Nous vous proposons également de retrancher du sous-chapitre 25, article 5 (intérêts de l'emprunt de 800,000 fr.), une somme de 7,935 fr. 50 c. et de la répartir de la manière suivante entre les crédits 1 et 6 de ce même sous-chapitre, savoir :

» Art. 1er. Subvention pour travaux..... 7,000 fr. »
» Art. 6. Frais de timbre des obligations. 935 50 c.

Indemnités de terrein. — Subventions accordées.

» M. le Préfet vous communique, comme d'usage, l'état des subventions accordées aux communes pour contribuer au paiement des terreins occupés par les chemins de grande communication. Sur la somme de 9,797 fr. 75 c., à laquelle s'élève le montant de cet état, celle de 418 fr. seulement a été donnée en pur don à la commune de la Ronde-Haye, qui était hors d'état d'acquitter le prix des terreins à sa charge, pour l'ouverture du chemin de grande communication n° 47; le surplus forme le montant de prêts remboursables par les communes qui les ont reçus. Des communes même riches peuvent quelquefois n'avoir pas les fonds nécessaires pour solder des indemnités considérables, dont le non-paiement pourrait entraîner sur une ligne des retards très-préjudiciables. C'est donc une bonne mesure, dans ce cas, de lui venir en aide par des prêts, mais à la condition que les sommes ainsi prêtées rentreront exactement dans la caisse départementale et dans un avenir qui ne soit pas trop éloigné. C'est d'ailleurs ce qui a lieu, puisque le prêt n'est accordé qu'autant que les voies et moyens pour le remboursement sont assurés.

» M. le Préfet a communiqué également au Conseil-Général le tableau des contingents fournis, en 1855 et en 1856, soit en nature, soit en argent, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de traiter toutes les communes avec la même justice distributive. Nous connaissons les idées de parfaite équité qui distinguent si éminemment l'administration de M. le Préfet; nous nous contentons donc de recommander à toute son attention cette fixation des contingents communaux, de manière à ce que les communes, qui ne fournissent pas de prestation, donnent bien réellement l'équivalent en argent. Vous approuverez, comme nous, Messieurs, que, lorsqu'un chemin de grande communication est terminé, les communes traversées n'aient plus à fournir que 3 centimes et une seule journée de prestation et même quelquefois une demi-journée. Quant aux communes intéressées, nous croyons, avec M. le Préfet, que, l'an prochain ou en 1858, au plus tard, il conviendra de réviser le classement, afin de proportionner les sacrifices, qui leur seront demandés, à leur véritable degré d'intérêt, peut-être même de les exonérer entièrement. Communes traversées. — Contingent fourni, en 1855 et 1856.

» Les communes de Lozon, le Mesnil-Amey et Saint-Eny, intéressées au chemin de grande communication n° 8 ; le Mesnil-Rogues, intéressée au chemin n° 15 *ter;* Bourey, intéressée au chemin n° 25 ; Rampan, intéressée au chemin n° 50 ; Saint-Germain-de-Tournebut, intéressée au chemin n° 4 ; Biniville, intéressée au chemin n° 45 ; et Fontenay (arrondissement de Mortain), intéressée au chemin n° 55, demandent à être déchargées des contingents qu'elles fournissent à ces chemins. Demandes en décharge de contingent.

» Toutes ces demandes ont été repoussées par les Conseils-d'arrondissement ; M. le Préfet conclut également au rejet ; nous vous proposons de vous réunir à l'avis de M. le Préfet, sauf, comme nous venons de le dire, à réviser, d'ici à quelques années, tout le classement des communes intéressées.

» Les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg, Valognes, Coutances et Avranches ont émis des vœux pour le prolongement de plusieurs chemins de grande communication, savoir : Demandes de prolongement de plusieurs chemins.

» Du chemin n° 35 jusqu'à Auderville ;

» Du chemin n° 45, depuis Néhou jusqu'à Barneville ;

» Du chemin n° 33, depuis la chasse de Saint-Malo-de-la-Lande jusqu'à la mer, sur Blainville ;

» Du chemin n° 42, depuis la limite de Regnéville avec Montmartin-sur-Mer, jusqu'à l'entrée du hâvre de Regnéville ;

» Du chemin n° 44, depuis le pont de l'abbaye de Hambye jusqu'à la route impériale n° 24 *bis* ;

» Du chemin n° 46, depuis la chapelle de Belval jusqu'à Cerisy-la-Salle ;

» Du chemin n° 48, dans la traverse de la ville de Saint-James, jusqu'à la rencontre du chemin n° 9.

» Les Conseils-d'arrondissement s'appuient sur ce fait que les classements qu'ils demandent ne sont vraiment que les prolongements peu considérables de chemins déjà existants, et qu'il s'agit seulement de compléter. M. le Préfet et M. l'Agent-Voyer-Chef reconnaissent l'utilité et l'opportunité des classements demandés ; toutefois, M. le Préfet propose au Conseil de persister dans la résolution de ne classer aucun nouveau chemin ou aucune nouvelle partie de chemin de grande communication, jusqu'à ce que les anciens soient terminés et payés, ce qui ne doit se réaliser qu'en 1864. Sans fixer une date aussi éloignée, votre Commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'ajourner.

» Nous avions d'abord eu l'idée de réclamer le classement, comme chemins collectifs, des 7 chemins demandés; mais M. le Préfet nous a engagés à y renoncer, se fondant sur la probabilité d'un classement prochain, comme chemins de grande communication. Votre Commission a pensé dès-lors qu'il valait mieux laisser ces chemins dans leur position actuelle ; M. le Préfet a d'ailleurs promis de veiller à ce que, d'ici à leur classement, les voies actuelles soient améliorées de manière à rendre la circulation facile.

Demandes de nouveaux classements de chemins de grande communication.

» M. le Préfet du Calvados réclame l'ouverture de lignes de grande communication faisant suite à celles qui existent dans son département. D'après ce que nous venons de vous proposer, pour les 7 chemins demandés par les Conseils-d'arrondissement, nous ne pouvons que conclure également à l'ajournement.

Chemins vicinaux d'intérêt collectif.

» Vous avez été autorisés à vous imposer, pendant dix ans, à partir de 1856, un centime extraordinaire pour aider à la confection et à l'entretien des chemins vicinaux du département, et spécialement de ceux de la catégorie que nous appelons chemins d'intérêt collectif. Au moyen de ce centime, M. le Préfet, partout où cela a été reconnu utile, a établi des cantonniers, dont la nécessité se faisait depuis long-temps sentir. Le surplus du produit du centime sera réparti entre les différentes lignes, à raison de leur importance et des sacrifices faits par les communes ou les propriétaires intéressés. Comme nous, Messieurs, nous n'en doutons pas, vous approuverez M. le Préfet d'avoir commencé

par assurer, au moyen de cantonniers, la conservation des parties déjà faites et le maintien de la viabilité sur les autres.

» Vous aviez demandé, dans vos précédentes sessions, qu'il fût procédé à une révision du classement des chemins d'intérêt collectif. Cette révision a eu lieu. M. le Préfet, dans les attributions duquel rentre exclusivement le classement, a voulu cependant, avant de le rendre définitif, s'éclairer des lumières et de l'expérience du Conseil. Un rapport séparé vous fera connaître, Messieurs, les observations auxquelles ce classement a donné lieu dans le sein de votre Commission.

» Tous, Messieurs, nous apprécions l'utilité, pour notre agriculture, de ces modestes, mais bien importantes voies de communication. Malheureusement, d'ici bien long-temps, vingt ans peut-être, nous ne pouvons guère nous flatter de l'espoir de les voir arriver à un état parfait de viabilité. Faut-il donc, comme le demande le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, créer de nouvelles ressources? Nous ne le pensons pas. Sans nul doute, les impôts établis pour l'amélioration des voies de communication sont ceux que les populations acquittent avec le moins de répugnance; mais ne perdons pas de vue que, dans un grand nombre de communes rurales, on arrive à la limite extrême de 20 centimes extraordinaires, et que le nombre des centimes départementaux est lui-même tellement considérable qu'il ne saurait guère être augmenté. C'est donc dans le meilleur emploi possible des ressources actuellement disponibles que nous devons chercher le remède au mal signalé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches. Nous indiquons, en première ligne, comme le fait M. le Préfet, dans son rapport, l'exécution de tous les travaux par voie d'adjudication, et la remise aux communes, au fur et à mesure de l'achèvement des chemins de grande communication, d'une plus forte partie de la prestation. Ensuite nous recommandons un entretien suffisant pour toutes les parties qui présentent un état de viabilité satisfaisant, quand bien même elles n'auraient pas la largeur légale. Sans nul doute, cette largeur légale doit toujours être donnée aux parties à refaire à neuf; mais nous ne comprendrions pas que, lorsqu'un chemin a, à un mètre près et souvent moins, la largeur fixée par l'arrêté de classement, que d'ailleurs les eaux ont un libre cours et que les chaussées d'empierrement sont en bon état, on forçât les communes à se jeter dans des travaux d'élargissement, qui entraîneraient la dépense de sommes considérables, qui seraient bien mieux employées à rendre viables les parties impraticables. Les anciens chemins présentent, d'ailleurs, presque toujours, à assez peu de distance les uns des autres, quelques endroits qui pourraient servir de gare pour le dépôt des matériaux

Chemins vicinaux ordinaires.

d'entretien. Sans doute, il est très-désirable d'avoir de larges chemins, sur lesquels aucun embarras ne vienne jamais gêner la circulation ; mais enfin les communes n'ont que des fonds très-restreints (eu égard aux besoins) à employer à leurs chemins, et les élargissements ne peuvent se faire que progressivement et peu à peu. Quand on se dit qu'il faudra au moins vingt ans, c'est-à-dire la vie d'un homme, pour les achever, on se préoccupe avant tout du maintien de leur viabilité. Du reste, nous avons toute confiance dans la prudence et la haute sagesse de M. le Préfet, sous la direction duquel devra toujours s'opérer la réglementation du travail, et nous sommes bien certains qu'il ne fera exécuter les élargissements qu'à mesure que les communes auront des ressources suffisantes pour pouvoir y faire face, sans négliger l'entretien.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

» Tous les Conseils-d'arrondissement ont proposé à l'unanimité le maintien du tarif d'évaluation en argent des journées de prestation en nature. Nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'avis de M. le Préfet, de maintenir le tarif qui a pour lui la force de l'habitude ; il resterait réglé de la manière suivante :

» Journée d'homme..............	1 fr.	
» Journée de cheval ou mulet.....	1 fr.	
— de bœuf ou d'âne.......	»	75 c.
— de voiture de 1re classe..	1	
— — de 2e classe. .	»	75
— — de 3e classe. .	»	60. »

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Chemins ruraux

Un membre lit le rapport suivant sur les chemins ruraux :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez déploré l'état dans lequel se trouvaient les chemins ruraux, et vous avez proposé, pour remédier au mal existant, de vous en référer au vœu que vous aviez émis en 1853. Aucune décision de la part du Gouvernement n'est intervenue jusqu'à ce jour. M. le Préfet, dans son rapport, vous fait ressortir l'urgence qu'il soit pris des mesures pour assurer l'entretien de ces chemins, leur police et leur conservation, surtout par suite de la nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation qui les déclare prescriptibles, comme les propriétés privées.

» Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Mortain émettent le vœu qu'un projet de loi, pour leur amélioration, soit soumis au Corps Législatif.

» Votre Commission des voies de communication s'est vivement préoccupée de cette question ; elle a reconnu que ces chemins sont dans un état déplorable et que, d'après les lois actuelles, il n'y a pas lieu de pourvoir à leur entretien ; que, en outre, la Cour de cassation, encore bien qu'elle ne soit pas constante dans ses décisions sur cette matière, semble cependant reconnaître que le sol de ces chemins est prescriptible, nonobstant les termes de l'article 2226 du Code Napoléon.

» Votre Commission, dans cet état de choses, a pensé que les chemins ruraux, encore bien qu'ils ne soient pas compris, d'après la loi de 1836, dans le nombre des voies vicinales, étaient d'une utilité incontestable, et qu'il était de la plus grande nécessité de pourvoir, non seulement à leur entretien, mais encore d'être fixé sur le point de savoir s'ils étaient prescriptibles ou imprescriptibles.

» En conséquence, elle m'a chargé de vous inviter d'émettre le vœu pressant : 1° qu'il soit fait un nouveau classement de ces divers chemins, afin que ceux, sauf les droits des tiers qui doivent être sauvegardés, qui seraient reconnus inutiles, soient aliénés au profit des communes ; 2° qu'un projet de loi soit soumis le plus prochainement possible au Corps législatif, pour parvenir à leur entretien, soit en adoptant le principe que vous avez consacré par votre délibération de 1853, soit par tout autre moyen ; 3° et enfin pour qu'ils soient assujettis aux mêmes règles que les chemins vicinaux touchant l'imprescriptibilité. »

Les conclusions du rapport sont adoptées sans opposition.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes départementales : Routes départementales.

« Messieurs, chargé par votre Commission des voies de communication de vous soumettre le résultat de son examen et de ses appréciations sur le service des routes départementales, je viens essayer de remplir le mandat qu'elle a bien voulu me confier.

» Depuis long-temps déjà, votre Commission des voies de communication vous apporte ses doléances sur l'insuffisance du fonds consacré à l'entretien de vos routes départementales; je serai encore l'écho affaibli des mêmes plaintes. De même que dans les exercices 1855 et 1856, M. le Préfet consacre à l'entretien de vos routes départementales, pour l'exercice 1857, la somme de 300,200 fr. pour un réseau dont l'ensemble s'élève à 644,052 mètres. Cette somme représente 0 fr. 495es par mètre courant, moyenne trop faible, puisque MM. les

Ingénieurs indiquent comme *minimum* le taux de 0 fr. 50 c., et que vous avez toujours admis comme taux normal, qu'il était nécessaire d'atteindre, celui de 0 fr. 55 c. Mais, remarquons-le, Messieurs, M. le Préfet ne vous propose ce taux insuffisant d'entretien, 0 fr. 495ᵉˢ, qu'à la condition de laisser, cette année encore, à la charge de votre vicinalité, les 35,738 mètres des chemins de grande communication nᵒˢ 10 et 18, d'Avranches à Sourdeval, devenus route départementale par décret du 22 mars 1854.

» Dans votre session de 1852, vous votiez simultanément le classement des prolongements des routes départementales nᵒˢ 2, 3 et 20. Vos votes ont été consacrés, pour les deux premiers, par décret du 27 juillet 1853, et par décret du 22 mars 1854 pour le nº 20. Dès 1854, le service de votre vicinalité fut exonéré de l'entretien des routes nᵒˢ 2 et 3; moins heureux, le nº 20 attend encore vainement. A chacune de vos dernières sessions, vous avez exprimé le désir qu'à l'exercice suivant la route nº 20 rentrât dans le service départemental.

» Si vous vous reportez, Messieurs, aux délibérations de votre dernière session, vous reconnaîtrez que vous y avez exprimé l'*intention formelle* que les 35,738 mètres de chemins classés par le décret précité du 22 mars 1854 fussent remis définitivement au service des ponts-et-chaussées, à l'expiration de l'exercice 1856. Ce n'était, pour ainsi dire, qu'à cette condition que vous acceptiez le maintien du *statu quo*, qui vous était proposé pour l'exercice courant.

» Votre Commission a pensé qu'il fallait sortir de cet état irrégulier; qu'il était temps que le nº 20, route départementale de nom, le devînt en fait; aussi, à l'unanimité vient-elle vous demander d'inscrire au sous-chapitre 16 de la 2ᵉ section de votre budget une somme de 20,000 fr. consacrée à l'entretien des 35,738 mètres, prolongement de la route nº 20. Votre Commission a lieu d'espérer que des crédits devenus libres à cette section permettront de faire droit à sa juste demande.

» La somme consacrée à l'entretien de vos 644 kilomètres de routes départementales, pour 1857, s'élèverait alors à 320,200 fr., dont 142,000 fr. inscrits au sous-chapitre 8 de la première section de votre budget, et 178,200 fr., montant des inscriptions de crédits ouverts au sous-chapitre 16 de la deuxième section, et vous auriez donné satisfaction aux demandes de M. l'Ingénieur-en-Chef. Le taux d'entretien par mètre courant ressortirait ainsi à 0 fr. 496ᵉˢ, sensiblement égal à celui indiqué dans le rapport de M. le Préfet.

» Mais, vous le savez, Messieurs, ce taux d'entretien est loin d'être suffisant pour atteindre le taux normal : nous devrions consacrer annuellement à l'entretien de nos routes

départementales une somme de 370,000 fr., ainsi que cela résulte de la lettre de M. l'Ingénieur-en-Chef à M. le Préfet, en date du 28 mai 1856.

» Devons-nous espérer atteindre ou du moins nous approcher de ce chiffre normal, par l'accroissement de la part qui nous est faite dans la répartition du fonds commun ?

» Emettons-en le vœu, Messieurs ; comptons pour sa réalisation sur l'honorable Préfet, qui dirige ce département, qui lui a déjà fait obtenir une première et tardive réparation. Mais, Messieurs, si nous étions encore réduits à nos seules ressources, ne pourrions-nous trouver dans le produit du centime et demi additionnel, qui, dans trois années, aura fait retour au département, le moyen de nous rapprocher du taux normal d'entretien ?

» Votre Commission des voies de communication soumet à l'appréciation du Conseil-Général ces considérations, sans se dissimuler les graves inconvénients d'une absorption qui, faite ainsi d'avance de fonds qui vont devenir libres, enlévé toute élasticité à vos budgets. Elle vous propose de voter les crédits inscrits, par M. le Préfet, au sous-chapitre 8 de la première section de votre budget, s'élevant ensemble à la somme de 142.000 fr.

» Elle vous propose également de voter les crédits inscrits au sous-chapitre 16 de la deuxième section, en ajoutant à l'article 13 une somme de 20,000 fr. ; ce qui porterait le crédit ouvert, pour la route n° 20, à la somme de 23,810 fr. Sans entrer dans les détails du compte-rendu de la situation du service de vos routes départementales, nous vous dirons que l'entretien a paru à votre Commission bien dirigé, eu égard aux fonds insuffisants alloués ; nous ferons passer sous vos yeux les exceptions. Vous exprimiez, dans votre dernière session, le désir que les chaussées pavées fussent, autant que possible, conservées. M. l'Ingénieur-en-Chef fait observer que l'entretien des pavés existants a toujours été dans les limites compatibles avec l'état des pavages ainsi qu'avec l'exiguïté des fonds d'entretien, fonds insuffisants tant que les chaussées à conserver n'auront pas été préalablement restaurées au moyen d'allocations spéciales.

» C'est ainsi que, sur la route n° 2, la chaussée pavée de Valognes a besoin d'être reconstruite dans des parties non susceptibles d'être converties en empierrement.

» Sur cette même route, le pont du moulin de Saint-Sauveur a été élargi d'urgence et réparé à la fin de 1855.

» Sur la partie de cette route nouvellement classée, comprise entre la route départementale n° 13 et la route impériale n° 171, la chaussée est usée sur les huit premiers kilomètres, dans la traverse de la lande de Lessay ; un rechargement devient indispensable.

» Sur la route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast, les traverses de Valognes et Saint-Vaast réclament des travaux d'amélioration dans les chaussées pavées. Celle de Quettehou, en mauvais état, pourrait être convertie en empierrement. La route n° 10, de Périers à Bayeux, est dans un état médiocre; la partie comprise entre la route impériale n° 174 et le Calvados ne pourra être ramenée que par un rechargement. La route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast, est très-fatiguée dans la traverse pavée de Cherbourg et l'empierrement à la suite, sur une longueur de deux kilomètres. La chaussée pavée de Saint-Pierre-Eglise, en mauvais état, devrait être convertie en empierrement.

» Messieurs, avant de passer à la discussion des crédits ouverts à votre 3e section, sous chapitre 23, § 2, votre Commission appelle l'attention du Conseil-Général sur l'absolue nécessité d'une prolongation de l'imposition extraordinaire de deux centimes. Comme M. le Préfet vous le rappelle dans son rapport, lorsque, dans votre session de 1852, vous avez voté la continuation, pendant quatre ans, de l'imposition extraordinaire de deux centimes, vous supposiez que cette imposition, continuée pendant une période égale de quatre ans, à partir de 1858, suffirait à vos besoins; M. l'Ingénieur-en-Chef établit, dans son rapport, par des chiffres irréfutables, que la nouvelle période ne peut être moindre de six ans.

» Et, en effet, Messieurs, depuis que vous créez des ressources en vue de travaux urgents, des nécessités nouvelles, des catastrophes inattendues viennent renverser toute l'économie de vos prévisions. D'après le tableau présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef, la période de 1846 à 1852 nous offre un excédant de dépenses s'élevant à 150,463 fr. 47 c.; celle de 1852 à 1856, un surcroît de dépenses représenté par la somme de 236,427 fr. 25 c. Les résultats désastreux de l'inondation du mois d'octobre 1852 figurent, dans cet excédant, pour la somme de 115,000 fr., non compris les dépenses d'urgence montant à 19,072 fr. 79 c., payées sur les fonds des 1re et 2e sections du budget. En réunissant ces deux excédants, on arrive à un total de 386,890 fr. 72 c., qui correspond sensiblement à quatre années d'imposition extraordinaire de deux centimes produisant chaque année environ 94,000 fr.

» C'est ainsi que les prévisions calculées à douze années, en 1846, par l'Administration, se sont trouvées portées à seize, dont dix seront réalisées à la fin de 1857 et six restent encore à voter.

» D'après le tableau des dépenses faites ou à faire de 1846 à 1857, justifiées par les comptes des années antérieures, le budget de 1856 et le projet de budget de 1857 et dont le total s'élève à la somme de 1,087,863 fr. 40 c., il ressort qu'en ce qui concerne les rechargements d'empierrements, on aura

fait, en onze ans, 458,123 fr. 64 c. de dépenses : ce qui donne, en moyenne, par an, 41,647 fr. 60 c., et, si les inondations de 1852 n'avaient pas obligé à la reconstruction imprévue de deux ponts, ceux de Cérences et de Tessy-sur-Vire, on aurait augmenté les rechargements, afin de s'approcher, autant que possible, de la somme de 50,000 fr., dont le fonds d'entretien est en déficit sur les routes départementales.

» Tous les ponts conservés, malgré leur mauvais état, leur peu de largeur ou leur construction en charpente, auraient été réparés, élargis ou reconstruits, excepté le petit pont du canal de Soules et le pont de Saint-Sauveur sur la Douve.

» M. l'Ingénieur-en-Chef nous présente le tableau des travaux à faire et des dépenses qui en seraient la conséquence, dans l'hypothèse de la prolongation de l'imposition de deux centimes extraordinaires, pendant une nouvelle période de six ans ; vous en reconnaîtrez l'urgence :

» Rechargements sur diverses routes...... 150,000 »

Réparations ou reconstructions d'ouvrages d'art :

» Pont de Saint-Sauveur, avec rectification aux abords................	100,000 »	120,000 »
» Pont du canal de Soules.	15,000 »	
» Diverses réparations....	5,000 »	

Améliorations de traverses pavées :

» Transformation en empierrement, avec trottoirs, 1,300m à 30 fr. l'un.	39,000 »	104,000 »
» Reconstruction de chaussée pavée en pavage d'échantillon, 1,000 mètres courants, à 50 fr. l'un......................	50,000 »	
» Reconstruction de chaussées pavées, en pavés smillés, 500 mètres courants, à 30 fr..	15,000 »	

Rectification de côtes trop rapides :

» Côte du Grand-Candol sur la route n° 7, ci........................	50,000 »	150,000 »
» Côte du Gibet, sur la route n° 8........................	70,000 »	
» Côte du Coisel, route n° 23.	30,000 »	

A reporter....... 524,000 »

Report.......... 524,000 »

Elargissement des parties languières des routes :

» Nos 13 et 16, sur environ 6,000 mètres courants.................................. 6,000 »

» A valoir pour indemnités de terreins, dépenses diverses, honoraires et frais imprévus, etc. 34,000 »

» Total................. 564,000 »

» Ce qui représente six années d'imposition de deux centimes extraordinaires, que votre Commission vous propose de voter. Puisse un nouvel imprévu ne pas venir modifier nos prévisions.

» Nous devons maintenant, Messieurs, vous entretenir des différents crédits inscrits à la 3e section du budget, sous-chapitre 23, paragraphe 2, *construction et achèvement des routes départementales*.

» Art. 1er. Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux, entre la route n° 3 et les Pieux. Empierrement sur une longueur totale de 14,863 mètres. Dépense totale 40,000 fr. Il a été alloué, en 1856, 9,000 fr. D'accord avec le projet de budget de M. l'Ingénieur-en-Chef, nous vous proposons de voter la somme de 10,000 fr. inscrite à votre budget pour l'exercice 1857.

» L'adjudication pour les travaux à faire sur cette route a été passée, le 4 juillet 1856.

» Art. 2. Route n° 6, d'Avranches à Mortain, entre Avranches et la borne kilométrique n° 10, sur une longueur de 10,000 mètres. Nous vous proposons d'inscrire à votre budget la somme de 13,000 fr. qui, avec les 27,000 fr. alloués en 1856 et antérieurement, complète la somme de 40,000 fr.

» Art. 3. Route n° 13, de Saint-Lo à Périers, entre la route départementale n° 10 et la mer, sur une longueur de 20,625 mètres. Dépense totale 66,000 fr. En 1856, vous avez alloué 8,500 fr. ; nous vous proposons d'inscrire à votre budget la somme de 11,134 fr. 68 c. L'adjudication est du 4 juillet dernier.

» Art. 4. Route n° 17, de Saint-Sauveur à Portbail, sur une longueur totale de 13,835 mètres en empierrement : dépense totale 37,000 fr. Il a été alloué, en 1856 et antérieurement, 25,996 fr. 48 c. Nous vous proposons de voter le complément 11,003 fr. 52 c.

» Art. 5. Elargissement des ponts de Négreville, sur la route n° 1, de Valognes à Carteret.

» Le montant de la dépense est............	18,000 »
» Alloué en 1856..........................	8,000 »
» Reste, qu'on vous propose de voter.......	10,000 »

» Nous avons ici quelques explications à vous donner. En 1855, M. le Préfet et votre Commission avaient fixé à la somme de 15,000 fr. la dépense afférente à cet élargissement, ainsi que l'établissait le rapport de M. l'Ingénieur ordinaire. Aujourd'hui, M. l'Ingénieur-en-Chef démontre, dans un rapport spécial, que cette évaluation est trop faible, même en supposant les travaux restreints à l'élargissement du grand pont.

» Elle repose sur une erreur matérielle ; de plus, on n'avait pas tenu compte des augmentations survenues, depuis la rédaction du devis, sur la main-d'œuvre et les matériaux dans l'arrondissement de Valognes. L'insuffisance d'évaluation aurait contraint MM. les Ingénieurs à ne donner à la chaussée, entre les deux ponts, qu'une largeur en couronne de 8 mètres, réduite à 6 mètres par les banquettes de sûreté, largeur insuffisante.

» Art. 6. Remplacement par une voûte en maçonnerie de la travée en bois du pont du Hommet, sur la route n° 10 de Périers à Bayeux.

» Dépense totale..........................	6,500 10
» Alloué en 1856..........................	6,325 79
» Reste..................................	174 31

que nous vous proposons de voter.

» Art. 7. Reconstruction du pont de Cérences, sur la route n° 16, de Caen à Granville.

» Total de la dépense....................	45,000 »
» Alloué, en 1856 et antérieurement.......	42,000 »
» Reste..................................	3,000 »

que nous vous proposons de voter.

» Art. 8. Reconstruction du pont de Tessy-sur-Vire, sur la route n° 16, de Caen à Granville.

» Montant de la dépense..................	70,000 »
» Alloué, en 1856........................	27,739 96
» On vous propose d'allouer pour 1857......	31,274 88

» Dans son rapport, M. le Préfet porte le crédit du pont de Tessy-sur-Vire à la somme de 36,187 fr. 19 c., en ajoutant au chiffre de 32,260 fr. 24 c. proposé par M. l'Ingénieur-en-Chef, la somme de 3,927 fr. 25 c. proposée pour le paiement de la

créance de Wuambez, ancien entrepreneur de la construction de la route n° 21. Cette somme, qui figurait au budget de 1855, n'a pu être payée faute de justification suffisante, elle sera comprise au budget de report ; mais les limites des ressources ont contraint de ramener la dotation du pont de Tessy-sur-Vire à la somme de 31,274 fr. 88 c.

» M. l'Ingénieur-en-Chef explique, dans un rapport spécial, comment le chiffre de la dépense, évaluée d'abord à 80,000 fr., a pu être ramenée à 70,000 fr. Au lieu de trois voûtes surbaissées de 9 mètres d'ouverture chacune, dont l'exécution eût exigé des matériaux exceptionnels d'un prix élevé, on s'est borné à trois arches en plein cintre de 8 mètres d'ouverture, du style le plus simple et avec le moins de pierre de taille possible. On s'est établi dans l'emplacement même de la route actuelle, au lieu de faire aux abords du pont un redressement coûteux.

» Dans la dernière session, vous aviez demandé, Messieurs, qu'on examinât si le remplacement des voûtes en maçonnerie par des travées en tôle ne procurerait pas une économie notable dans l'établissement de vos ponts. M. l'Ingénieur-en-Chef nous répond, dans son rapport, que, d'après l'expérience des Ingénieurs et des compagnies de chemins de fer, ce système n'offre d'économie que pour les arches de grande ouverture; qu'il est, au contraire, plus dispendieux que les voûtes en maçonnerie, lorsqu'il s'agit d'arches de 8 mètres et au-dessous pouvant être exécutées en plein ceintre.

» Enfin, dans la session dernière, votre Commission, par l'organe de son rapporteur, exprimait son étonnement du peu de durée du pont en charpente établi à Tessy-sur-Vire, comparativement à d'autres ponts de même nature et d'une plus grande ancienneté. M. l'Ingénieur-en-Chef fait observer que le pont de Tessy-sur-Vire et celui de Saint-Sauveur, auquel on a fait allusion, tous deux du système américain, n'ont pas été construits dans les mêmes conditions d'exécution et de dépenses. A Saint-Sauveur, où on pouvait prévoir que le pont ne serait pas remplacé de sitôt, on a réuni toutes les conditions de durée voulues, sans s'arrêter à l'augmentation de dépense. A Tessy-sur-Vire, au contraire, où la reconstruction en maçonnerie paraissait assurée, c'est avec intention qu'on a sacrifié les conditions de durée à celles d'économie. Le premier, d'une seule travée de 26 mètres, sans trottoirs, a coûté 13,462 fr. 16 c. ; le second, de deux travées séparées par une palée en rivière, ayant ensemble 39 mètres avec trottoirs, n'a coûté que 11,614 fr. 48 c.

» Art. 9. Construction d'une rampe dans la grève de Portbail, en prolongement de la route n° 17, de Saint-Sauveur à Portbail.

» Montant de la dépense.................... 2,200 »
» Votre Commission vous propose de voter... 2,000 »

» Les deux autres cents francs seront payés par la commune de Portbail.

» Le rapport de M. l'Ingénieur ordinaire, avec plan et profils, a été communiqué au Conseil-Général, dans sa session de 1855, et vous aviez demandé, Messieurs, que le second des deux projets, qui vous étaient soumis, montant à 1,800 fr., fût compris dans les prévisions de 1857.

» Mais M. l'Ingénieur-en-Chef a cru devoir en porter la dépense à 2,200 fr., dont 200 fr. fournis par la commune de Portbail, et 2,000 fr. par le département. M. l'Ingénieur ordinaire ne tient aucun compte, en effet, des avaries de mer, qui ont toujours lieu dans les premiers temps d'une construction de ce genre, d'après l'expérience de différents hâvres. Ces avaries s'élèvent du quart au tiers de la valeur de la chaussée de blocage.

» Enfin, Messieurs, nous vous proposons de voter les crédits inscrits sous les n°s 10, 11, 12, 13 et 14 ; et le total du § 2 du sous-chapitre 23 s'élèvera à 96,000 fr. 51 c., y compris l'emploi d'un fonds libre de 1,034 fr. 49 c.

» Nous vous demandons aussi de voter les sommes de 217 fr. et 180 fr. portées au sous-chapitre 22 de votre budget, sous les n°s 4 et 5. La première de ces sommes est due au sieur Chemin (Pierre-François), de Beauchamps, pour cession de terrein nécessaire à l'ouverture de la route départementale n° 8, en 1836.

» La seconde est due aux héritiers Lelièvre, de Besneville, pour cession de terrein nécessaire à la route départementale n° 17, en 1835.

» Le Conseil-Général, s'associant aux vœux réitérés du Conseil-d'arrondissement de Valognes, a demandé, dans sa session de 1855, qu'un projet complet de rectification de la côte de Rauville et de construction d'un nouveau pont sur la Douves lui fût présenté.

» Un avant-projet a été mis sous les yeux de la Commission, avec devis, plans et profils ; deux tracés sont proposés par M. l'Ingénieur ordinaire ; l'un teinté, en rouge, et l'autre, en bleu : tous deux partent du même point, sur la route n° 2, à son entrée dans Rauville-la-Place ; le tracé en rouge offre trois variantes pour l'arrivée à Saint-Sauveur.

» M. l'Ingénieur ordinaire semble donner la préférence au tracé rouge ; M. l'Ingénieur-en-Chef l'accorde au tracé bleu. Votre Commission s'est ralliée à l'opinion de M. l'Ingénieur-en-Chef. L'abandon de la traverse de Rauville, reproche que fait M. l'Ingénieur ordinaire au tracé bleu, est plus apparent

que réel; les parties AB et BC, d'une longueur totale d'environ 400 mètres, déclassées comme route départementale, feront partie de la route de grande communication n° 14.

» Le tracé bleu donne accès au champ de foire placé au nord du Haut-du-Mont. Il présente, par rapport au tracé rouge, une diminution de longueur de 250 mètres, une plus grande facilité d'exécution du pont sur la Douves et une économie dans la dépense au moins égale à l'augmentation du prix des travaux depuis 1852.

» Toutefois, nous devons ajouter que les enquêtes sur cet avant-projet n'ont pas encore été faites. Votre Commission vous prie de vous associer au vif désir manifesté par elle pour que M. l'Ingénieur-en-Chef hâte, le plus possible, l'exécution du projet, de manière à ce que les travaux puissent commencer, en 1858.

» M. le Préfet a vivement regretté que le projet de rectification de la route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel, n'ait pu encore trouver place dans les prévisions de 1857. Vous partagerez ses regrets, Messieurs, et vous voudrez bien émettre le vœu que ce projet soit compris dans le prochain exercice.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes se plaint des retards apportés à l'exécution des travaux entrepris sur les routes qui traversent cette ville. La circulation est entravée et rendue dangereuse par la lenteur des travaux, et aussi par le dépôt et l'abandon des matériaux destinés aux réparations.

» Votre Commission invite le Conseil-Général à recommander cette affaire aux soins éclairés de l'Administration.

» Les Conseils-d'arrondissement de Coutances et de Valognes réitèrent des demandes faites au Conseil-Général et auxquelles il a été répondu dans votre dernière session. La situation étant toujours la même, nous ne pouvons qu'engager le Conseil-Général à maintenir ses précédentes décisions. Ces questions, notamment celle qui intéresse l'arrondissement de Valognes, ont été longuement traitées, dans votre dernière session. »

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

A propos du crédit demandé pour l'entretien de la route n° 20, un membre dit que, depuis plusieurs années, la route n° 20 est classée, et, chaque année, on promet que, l'année suivante, elle sera prise à la charge du service des routes départementales; il est temps de réaliser cet engagement.

Un membre demande si ce chemin est à l'état d'entretien; s'il a la largeur réglementaire.

M. le Préfet observe que ce chemin a été classé, en 1852. Le Conseil ne peut revenir là-dessus. Il est à l'état d'entretien comme chemin de grande communication. Il ne peut pas répondre de l'état dans lequel se trouve la chaussée.

Un membre dit que s'il y a des travaux d'élargissement et de rechargement importants ; il faudrait que le Conseil en fût informé, et ces dépenses ne devraient pas être prises sur le crédit que nous votons, en ce moment, qui n'est qu'un fonds d'entretien.

Un membre dit que l'Ingénieur-en-Chef a affirmé qu'il avait la largeur normale dans toute son étendue.

Un membre fait observer que les crédits votés, dans la 1re section, ne sont pas spécialisés. Mais l'insuffisance de nos ressources nous oblige à reporter à la 2e section les routes nos 9 et 24. Or, de ce qu'elles sont reportées à la 2e section, il en résulte que ces crédits sont spécialisés.

En ce qui concerne la prolongation des 2 centimes affectés aux travaux extraordinaires, un membre observe qu'il y a quatre ans on ne prévoyait de travaux à exécuter que pendant huit ans ; or, maintenant on demande la prolongation pendant six ans ; il craint qu'on ne comprenne, dans ces travaux, des ouvrages qui ne présentent pas un véritable caractère d'urgence.

Le rapporteur répond que l'énumération des travaux qui seront exécutés, avec le produit de ces 2 centimes, répond à l'observation du membre qui vient de parler.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des routes impériales : Routes impériales.

« Messieurs, le crédit alloué pour l'entretien des routes impériales a subi, cette année, une nouvelle réduction par rapport au crédit de 1855.

» Vous n'avez, en effet, obtenu que 250,000 fr. au lieu de 260,000 fr., chiffre progressivement réduit lui-même depuis 1852 et dans les années antérieures.

» C'est avec regret, Messieurs, que votre Commission constate cette persistance dans une marche qu'elle considère comme fâcheuse et de nature à compromettre le service des routes impériales.

» Une sorte de compensation, il est vrai, vous est offerte par l'élévation du crédit affecté aux travaux neufs.

» Le chiffre de ce crédit est, en effet, de 89,500 fr. au lieu de 75,700 fr. alloués en 1855.

» C'est un bienfait, sans doute, mais bien faible et peu en rapport avec les besoins urgents, qui avaient porté MM. les Ingénieurs à demander un crédit de 167,000 fr.

» Malgré l'insuccès de vos vœux jusqu'à ce jour, votre Commission, Messieurs, vous engage à demander encore, et toujours, jusqu'à juste satisfaction, l'augmentation des crédits affectés annuellement aux travaux neufs.

» En attendant, n'eût-il pas été équitable, ainsi que le fait observer M. le Préfet, dans son rapport, de faire supporter exclusivement la réduction du fonds d'entretien aux départements qui, en possession de chemins de fer, ont vu notablement diminuer la circulation de leurs routes impériales.

Route impériale n° 13.

» Les projets d'amélioration des traverses de Saint-Côme-du-Mont et de Sainte-Mère-Eglise avaient été compris dans les demandes de MM. les Ingénieurs, Saint-Côme pour 2,000 fr.; Sainte-Mère-Eglise pour 4,500 fr. Le crédit de 2,000 fr. a seul été alloué, et les travaux de Sainte-Mère-Eglise n'auraient, aux termes du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, de chances d'exécution que dans le cas d'augmentation du budget des travaux publics ; il en serait de même de la construction de l'embranchement du port militaire de Cherbourg, à la porte de Querqueville, et de l'achèvement de la même route aux abords du même fort.

» Le projet d'amélioration de l'empierrement, entre Montebourg et Valognes, a été ajourné par décision du 9 décembre 1854.

» Par décision du 25 avril 1856, un crédit de 8,000 fr. a été alloué pour l'élargissement de la rue de la Sarde, à Valognes. Cette somme, jointe à celle de 3,000 fr. votée par la ville, permet l'exécution du projet.

» Quant aux rescindements à opérer à Neuville-au-Plein, le vœu émis à cet égard n'était susceptible d'aucune suite, la commune ou le département n'ayant offert aucune subvention.

» Pour la partie de la route, dans l'anse Sainte-Anne, où elle est menacée par la mer, MM. les Ingénieurs disent qu'il n'y aura de travaux à entreprendre qu'après la disparition des terreins interposés entre la route et la mer, puisque les propriétaires de ces terreins refusent de se former en syndicat pour la défense commune, voulant ainsi laisser exclusivement à l'Etat la charge et les sacrifices de cette défense.

» Sur la route n° 13, les travaux neufs ci-après ont été exécutés ou sont en cours d'exécution :

» Reconstruction du pont de Saint-Hilaire sur la Taute : ce pont est terminé ; il reste seulement à achever les abords ;

» Empierrement de la traverse pavée de Saint-Côme-du-Mont ;

» Empierrement de la traverse de Montebourg ;

» Empierrement de la chaussée pavée des avenues de Paris et du Cauchin, à Cherbourg ;

» Reconstruction de la chaussée pavée de la traverse de Cherbourg ;

» Empierrement de la chaussée de la rue de l'Abbaye à Cherbourg.

» De cette énumération, Messieurs, il résulte que, sur beaucoup de points, il a été satisfait aux besoins de la route impériale n° 13, ainsi que l'exige du reste sa très-grande importance.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes se plaint de l'état habituel de dégradation de la route entre Montebourg et Cherbourg. La diminution progressive du fonds d'entretien malheureusement en est la cause.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg rappelle le grand intérêt qu'il attache à la défense de la route, aux abords de la baie de Sainte-Anne, et le prix qu'il met à la conservation des avenues plantées de la ville ; enfin, il réclame la conservation de la portion du pavage de la rue de l'Abbaye, non encore transformée en chaussée d'empierrement.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose de vous associer à tous ces vœux.

Route impériale n° 24 *bis*, de Paris à Granville.

» Vous aviez demandé, l'an dernier, la réparation de la chaussée pavée de la traverse de Granville, et un crédit de 7,000 fr. avait été proposé à cet effet ; mais il n'a point été alloué. Ce travail, dans l'état de situation présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef, se trouve compris au nombre de ceux soumis aux chances d'une augmentation du budget des travaux publics.

» L'adoucissement des côtes de Beauchamps et du Calvaire de Saint-Nicolas-près-Granville avaient été l'objet d'un vœu.

» M. l'Ingénieur fait connaitre, à cet égard, que ces côtes ont été retranchées de la nouvelle statistique des routes impériales, en exécution d'instructions, en date du 3 juin 1852.

» Quant au rescindement des maisons en saillie sur plusieurs points de cette route, il n'a été donné aucune suite à cette demande, attendu qu'il n'y avait point de subvention offerte.

Route n° 171, de Granville à Carentan.

» Un crédit de 12,000 fr. a été alloué à valoir sur la reconstruction du pont de Soulles ; les travaux sont en cours d'exé-

cution. Le Conseil-d'arrondissement de Coutances exprime la satisfaction qu'il éprouve de la cessation prochaine d'un état de choses si gênant pour la circulation très-active sur ce point de jonction de plusieurs routes. Aux abords de ce pont, la chaussée pavée est convertie en empierrement.

» Un rechargement s'exécute aux environs de Carentan.

» Enfin, un essai de drainage, sur une portion de route toujours humide, va être tenté auprès de Périers.

Route n° 172, de Granville à Bayeux.

» Vous avez, l'an dernier, Messieurs, exprimé, avec le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, un vœu pour l'amélioration de la chaussée pavée de la traverse de cette ville.

» Ce Conseil l'a reproduit dans sa dernière session ; nous vous proposons, Messieurs, de le renouveler vous-mêmes.

Route n° 173, de Granville à Avranches.

» Un rechargement, pour lequel est alloué un crédit de 8,000 fr., s'opère sur cette route, dans la partie comprise entre Sartilly et la route impériale n° 176.

» La chaussée pavée de Marcé et du Pont-Gilbert est ou va être, sans délai, convertie en empierrement.

» Reste le rescindement des maisons en saillie, qu'il est inutile d'espérer jusqu'à nouvel ordre, à moins de subvention.

Route n° 174, de Cherbourg à Vire.

» Des délibérations du Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, il résulte que la chaussée pavée du Pont-Hébert est dans un état de dégradation véritablement dangereux. Vous aviez demandé, Messieurs, le macadamisage de cette chaussée, et un crédit de 2,000 fr. avait été proposé à cet effet par MM. les Ingénieurs ; mais ce crédit n'a point été alloué. Votre Commission, considérant l'urgence de cette transformation, vous propose de renouveler avec instance votre vœu des années précédentes.

Route n° 175, de Caen à Granville.

» Dans sa session de 1856, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches persiste plus que jamais dans sa demande d'élargissement, au lieu dit le Caquet, de la route n° 175.

» Le rétrécissement de la voie est tel en ce point qu'il ne peut permettre le passage simultané de deux voitures, et déjà deux accidents mortels auraient été la conséquence de cet état de choses.

» Ces faits sont graves, Messieurs, et il est vivement à désirer, pour éviter qu'ils se reproduisent, ou que la ville de Villedieu s'impose le plus tôt possible un sacrifice, en proposant une subvention, ou que l'Administration des ponts-et-chaussées, si la ville est véritablement impuissante, considérant le rescindement du Caquet comme exceptionnellement utile et urgent, réalise, à ses frais exclusifs, l'amélioration dont s'agit.

» Le même Conseil-d'arrondissement signale la nécessité de réparation d'aqueducs qui, insuffisants à prendre les eaux de la ville de Villedieu, donnent lieu à l'inondation de la voie publique et des habitations voisines; il renouvelle le vœu de voir cesser cet état de choses.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose de recommander cet objet à la sollicitude de l'Administration des ponts-et-chaussées.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches reproduit ses vœux antérieurs pour la conservation des chaussées pavées dans les traverses des villes et notamment dans celle de son chef-lieu. Route impériale n° 176, de Caen à Lamballe.

» Votre Commission, Messieurs, exprime le regret que l'abaissement progressif du fonds d'entretien des routes impériales ait contraint de recourir à la transformation du pavage en macadam, qui, dans les traverses très-fréquentées des villes, a le double inconvénient d'être, presque toute l'année, ou couvert de boue ou couvert de poussière, inondant les habitations voisines à moins d'arrosages et de soins incessants.

» M. l'Ingénieur-en-Chef vous fait connaître, Messieurs, que la rectification par écrêtement de la route n° 176, sera remplacée, avec avantage, par des ouvrages qui seront considérés comme annexes du projet de rechargement en cours d'exécution entre Avranches et le Pontaubault.

» Un crédit de 4,000 fr. a été alloué pour amélioration de l'entrée d'Avranches entre le pont de l'Evêché et le commencement du pavé. Ces travaux sont en cours d'exécution.

» Le rescindement des maisons en saillie au lieu dit le Gros-Chien fait encore, cette année, l'objet d'un vœu pressant du Conseil-d'arrondissement d'Avranches; nous vous l'avons déjà dit et répété, Messieurs, ce vœu ira nécessairement se briser contre le principe de rejet absolu de toute amélioration de ce genre, sans l'offre d'une subvention.

» Reste, sur cette route, la question si importante de la reconstruction du pont de Pontorson, que vous réclamez depuis si long-temps; vous persisterez, Messieurs, à demander instamment l'exécution d'un ouvrage qui intéresse à un si haut point la sécurité publique.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain signale l'état de dégradation, dans la traverse de cette ville, de la chaussée pavée faisant partie de la route impériale n° 177. De très-nombreuses excavations se sont produites dans cette chaussée, dont les pavés disjoints et inégaux rendent la circulation difficile et dangereuse, surtout durant la nuit. Route n° 177.

» Votre Commission vous invite, Messieurs, à demander que le plus tôt possible satisfaction soit donnée à la ville de Mortain. »

L'ajournement de la traverse de Granville, paraît regrettable à plusieurs membres qui demandent que le Conseil renouvelle instamment le vœu qu'un crédit soit accordé pour ce travail ; car il est de la plus grande urgence. Cette traverse est presque impraticable.

Le Conseil renouvelle ce vœu ainsi que tous ceux exprimés dans le rapport qui précède.

Chiens. M. le Président donne communication d'une proposition déposée par un membre, et ayant pour objet d'astreindre tous les propriétaires de chiens à leur mettre un collier portant le nom et le domicile de leurs propriétaires.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Comptes de l'exercice 1855. Un membre lit le rapport suivant sur les comptes de l'exercice 1855 :

« Messieurs, votre Commission des finances, à laquelle a été confié le soin d'examiner les détails et l'ensemble des comptes des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1855, m'a chargé de vous faire connaître le résultat de ces comptes et de soumettre à votre appréciation les observations auxquelles leur examen impartial aurait pu donner lieu.

» Pour m'acquitter de cette tâche, j'ai dû d'abord me pénétrer du pouvoir et des attributions de M. le Préfet, qui peut, pour régulariser les dépenses, transporter les sommes d'un article ou d'un chapitre de la 1re section, comprenant les dépenses ordinaires, dans un autre chapitre ou article de la même section, et poser en principe que le droit de contrôle, qui vous est attribué, se borne à constater le mode de l'exercice de ce droit.

» C'est, d'après ces principes, que j'ai procédé à l'examen des comptes et des pièces à l'appui mises sous les yeux de votre Commission des finances, et que je viens porter à votre connaissance l'emploi et l'état de chaque partie de ces comptes, en suivant l'ordre des chapitres.

1re SECTION.—Dépenses ordinaires.

» Sous-chapitre 1er. Ce sous-chapitre, qui comprend les travaux de différentes natures aux bâtiments départementaux

et le traitement de M. l'Architecte, avait été crédité au budget primitif de 1855 pour la somme de 19,122 fr. 04 c. et, par suite des divers virements arrêtés par M. le Préfet, dans le cercle de ses attributions, il a été réduit à celle de 19,049 fr. 04 c.; ce qui a produit une diminution de 73 fr. provenant de la portion de dépenses afférente à l'école normale, qui a été reportée à la 2e section, sous-chapitre 16, en raison de son caractère facultatif.

» Sous-chapitre 2. Le département ne possédant aucune propriété imposable, ce sous-chapitre est sans objet.

» Sous-chapitre 3. Ce sous-chapitre, affecté au loyer du local occupé par M. le Recteur de l'Académie, avait été crédité pour la somme de 1,400 fr. Cet article a été augmenté de 68 fr. 47 c. pour dépenses faites pour réparations locatives dans la maison Huet, pour l'installation des bureaux de M. l'Inspecteur de l'Académie.

» Sous-chapitre 4. Ce sous-chapitre, qui concerne les dépenses relatives au mobilier de la préfecture, et celui des sous-préfectures et du service départemental de l'instruction publique, avait reçu, au budget primitif de 1855, un crédit de 6,620 fr.; les dépenses effectuées ne s'étant élevées qu'à la somme de 6,522 fr. 43 c., il en est résulté un boni de 97 fr. 57 c. provenant du non-emploi de l'allocation relative à l'achat et à l'entretien du mobilier du service départemental de l'instruction publique.

» Sous-chapitre 5.— *Casernement de la gendarmerie*. Ce sous-chapitre avait reçu, au budget primitif de 1855, un crédit de 35,400 fr. pour faire face aux divers besoins de ce service; ce crédit, par suite de trois arrêtés de M. le Préfet, en date du 31 mai 1856, a été réduit à la somme de 34,517 fr. 25 c. reconnue suffisante, ce qui a laissé libre sur le crédit primitif celle de 882 fr. 75 c. en report libre.

» Sous-chapitre 6.— *Prisons départementales*. Ce sous-chapitre se divise en trois articles spéciaux :

» Administration ;

» Régime économique ;

» Dépenses diverses.

» Il avait été alloué au budget primitif, pour faire face à ces services, la somme de 60,567 fr., savoir :

» 1° Pour traitement des employés.........	10,930	»
» 2° Pour le régime économique...........	45,219	»
» 3° Pour dépenses diverses..............	4,418	»

» Ces crédits, devenus insuffisants pour satisfaire aux besoins de ces services, ont été portés, par décision ministé-

rielle n° 5, en date du 17 mai 1856, et divers arrêtés de M. le Préfet, en date du 31 mai 1856, par virement des fonds libres, à la somme de 79,311 fr. 16 c.; ce qui donne une augmentation de 18,744 fr. 16 c. sur le crédit primitif. Cette augmentation, dûment justifiée par les pièces des dépenses à l'appui, provient principalement des frais du régime économique, qui se sont élevés à 62,726 fr. 30 c., au lieu de 45,219 fr., et de ceux de capture et de séjour dans les lieux de dépôt, qui se sont élevés à 5,701 fr. 29 c., au lieu de 4,418 fr., le nombre des prisonniers ayant été plus considérable que les prévisions ne l'avaient apprécié.

» Sous-chapitre 7.—*Cour d'assises et tribunaux*. Ce sous-chapitre avait reçu au budget primitif un crédit de 13,200 fr. Il a été réduit à la somme de 13,022 fr. par suite de trois arrêtés de M. le Préfet, en date du 31 mai 1856, ce qui a produit un boni de 178 fr. provenant : 1° de 48 fr. sur les dépenses d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux ; 2° de 10 fr. pour frais dans la vente du mobilier hors de service qui n'a point eu lieu; et 3°, enfin, 120 fr. destinés à la Chambre d'agriculture.

» Sous-chapitre 8.—*Corps-de-garde*. Néant.

» Sous-chapitre 9.—*Entretien des routes départementales*. Les dépenses de ce sous-chapitre, créditées au budget primitif pour 115,174 fr. 28 c., ne se sont élevées qu'à la somme de 115,172 fr. 59 c., conformément au compte final présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef accompagné des pièces justificatives, ce qui a fourni un boni sans emploi de 1 fr. 69 c. et n'a donné lieu à aucune observation.

» Sous-chapitre 10.—*Enfants trouvés et abandonnés*. Les dépenses totales relatives à ce sous-chapitre se sont élevées à 153,411 fr. 47 c. dont 2,326 fr. 67 c. imputés au traitement des Inspecteurs, et 151,084 fr. 80 c. au service des enfants, au nombre de 1,631, ce qui a donné une moyenne pour chacun de 94 fr. 05 c.

» Sur cette somme, la subvention des communes a produit....................................	31,572 22
» Les amendes et confiscations...........	1,500 »
» Ensemble..............	33,072 22

à déduire de la dépense totale. Il est resté à la charge du budget départemental la somme de 120,339 fr. 25 c.

» Les crédits alloués au budget primitif de 1855 s'élevaient à 128,313 fr. M. le Préfet, par un arrêté de virement, en date du 31 mai 1856, ayant opéré une diminution de 7,708 fr. 44 c., le crédit définitif a été réduit à 120,604 fr. 56 c., et

comme la dépense restée à la charge du département n'était que de 120,339 fr. 25 c., il est résulté, en définitive, sur l'ensemble de ce service, un boni sans emploi de la somme de 265 fr. 31 c. mis en report.

» Sous-chapitre 11.—*Aliénés*. Les dépenses totales concernant ce sous-chapitre se sont élevées à 122,994 fr. 54 c. pour 340 aliénés; ce qui a donné une moyenne pour chacun de 361 fr. 74 c.

» Sur cette somme, la subvention des communes a produit.................................. 15,891 88

» Les aliénés, par leurs familles........... 7,764 73

» Ensemble................ 23,656 61

à déduire de la dépense totale ; ce qui a réduit celle restée à la charge du département à 99,337 fr. 93 c.

» A laquelle somme il a dû être ajouté celle de 3,509 fr. 27 c., montant des frais de nourriture et transport des aliénés en route, ce qui a porté la dépense totale à la charge du département à la somme de 102,847 fr. 20 c.

» Les crédits alloués au budget primitif pour faire face à cette dépense s'élevaient à 93,000 fr., et, par suite de deux arrêtés de M. le Préfet, en date du 31 mai 1856, l'un en diminution, d'une somme de 43 fr. 11 c., sur le crédit de 90,000 fr. affecté aux dépenses ordinaires des aliénés, et l'autre, en augmentation, d'une somme de 294 fr. 47 c. sur le crédit de 3,000 fr. destiné aux frais de transport et nourriture des aliénés transportés, les crédits définitifs arrêtés ont été de 93,251 fr. 06 c. ; laquelle somme retranchée de celle de 102,847 fr. 20 c. a produit un excédant sur les crédits de celle de 9,595 fr. 84 c., qui figure, comme dette, au sous-chapitre 14 du budget de 1857.

» Sous-chapitre 12. — *Impressions*. Les dépenses totales relatives à ce sous-chapitre se sont élevées, suivant les pièces justificatives à l'appui, à la somme de 2,262 fr. Les crédits alloués au budget primitif ne s'élevant qu'à la somme de 2,000 fr., il en est résulté un excédant de 262 fr., qui a été couvert par arrêtés de virement, en date du 31 mai 1856.

» Sous-chapitre 13.—*Archives du département*. Ce sous-chapitre, dont la dépense s'élève à la somme de 3,600 fr., suivant les prescriptions du budget, étant spécial au traitement du Conservateur-Archiviste, n'est sujet à aucune observation.

» Sous-chapitre 14.—*Dépenses diverses ordinaires*. Ce sous-chapitre, qui comprend les frais généraux faits pour la

translation, nourriture, conduite et secours aux condamnés, a produit une dépense totale de 3,164 fr. 41 c., suivant les pièces comptables produites à la Commission.

» Les crédits alloués au budget primitif de 1855, ne s'élevant qu'à 2,700 fr., il en est résulté un excédant de la somme de 464 fr. 41 c. qui a été soldé au moyen de 5 arrêtés de virement de M. le Préfet, en augmentation et diminution sur les crédits primitifs, en date du 31 mai 1856.

» Sous-chapitre 15. Ce sous-chapitre comprend les dépenses ordinaires appartenant aux exercices 1853 et antérieurs, s'élevant à 17,666 fr. 65 c.

» Les crédits primitifs portés au budget de 1855 ne s'élevaient qu'à 16,499 fr. 50 c. ; mais ayant été augmentés de 1,280 fr. 45 c., au moyen de quatre crédits de report, ils se sont élevés à 17,779 fr. 75 c., ce qui a produit un boni de 113 fr. 10 c. sans emploi et rentré aux fonds libres, pour subvenir à des dépenses extraordinaires non prévues, savoir :

» 1°	6	13	pour frais de transport d'un aliéné dans le département de la Seine, en 1848 ;
» 2°	50	»	menues dépenses pour justices-de-paix ;
» 3°	865	»	sur les loyers des casernes qui n'appartiennent pas au département ;
» 4°	359	12	pour une dépense supplémentaire des enfants trouvés, en 1854.
	1,280	25	somme égale.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA Ire SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées s'élevait à		509,144 51
» Le montant total des dépenses effectuées s'élève à la somme de		519,250 25
» Dont il faut déduire :		
» 1° Pour mandats expédiés et non payés	1,180 29	
» 2° Pour dépenses non mandatées au 1er juin 1856	12,837 43	
» Ensemble	14,017 72 ci.	14,017 72
» Reste en dépenses acquittées		505,232 53
» Partant, il résulte un excédant de		3,911 98

balance faite des augmentations et réductions dans le compte, sur les ordonnances de délégation annulées au 30 juin 1856.

IIe SECTION.

Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XVI.

» Ce sous-chapitre, spécialement destiné aux dépenses des travaux neufs aux bâtiments départementaux, acquisitions, échanges, honoraires et autres frais divers y relatifs, se compose de 11 articles présentant une dépense totale de 6,584 fr. 07 c.

» Les crédits primitifs portés au budget de 1855 s'élevaient à 7,696 fr. 11 c. ; mais, ayant été augmentés d'une somme de 135 fr. 11 c., par un crédit de report, ils se sont élevés à celle de 7,831 fr. 22 c. ; ce qui aurait offert un excédant de crédits sur les dépenses de la somme de 1,247 fr. 15 c. ; mais, sur cette somme, celle de 409 fr. 77 c. ayant été réservée, savoir : 1° 274 fr. 66 c., pour solder des indemnités allouées par le jury d'expropriation aux propriétaires de terreins situés derrière le nouveau tribunal civil de Mortain ; 2° 135 fr. 11 c. restant à payer sur la dépense de clôture de la cour des nouveaux bureaux, l'excédant des crédits se réduit à 837 fr. 38 c restés sans emploi, en report.

SOUS-CHAPITRE XVII.— Travaux des routes départementales.

» Ce sous-chapitre comprend les dépenses d'entretien de 18 routes départementales, qui n'ont pu recevoir d'allocations dans les ressources de la 1re section.

» Le total des dépenses, suivant l'état arrêté par M. l'Ingénieur-en-Chef, conformément aux crédits du budget, s'élève à la somme de.......................... 184,821 34

savoir :

» 1° En travaux effectués...	182,397 37	
» 2° Indemnités aux Ingénieurs....................	1,823 97	
» 3° Indemnités aux agents secondaires................	600 »	
» Ensemble, somme égale...	184,821 34	ci. 184,821 34

» Les crédits alloués s'élevant à 184,825 fr. 72 c., il est resté un boni de 4 fr. 38 c., sans emploi.

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Subventions aux communes.

» Les crédits alloués pour ce sous-chapitre, s'élevant à 7,000 fr., se divisaient en deux parties, savoir :

» 1° 1,000 fr. pour solder la subvention de 5,000 fr. accordée à la ville de Saint-Lo pour la construction d'une écurie ;

» 2° 6,000 fr. pour secours aux malades indigents des communes. La répartition de ce secours, ayant été faite équitablement par les soins de M. le Préfet, n'a donné lieu à aucune remarque.

» Les crédits se trouvant ainsi épuisés, une subvention devenue nécessaire à la commune de Portbail, afin de contribuer à l'établissement de deux feux à l'entrée du port, pour la sûreté de la navigation, a fait un appel au crédit de report, § 3, d'une somme de 300 fr. accordée à cette commune.

SOUS-CHAPITRE XIX.—Encouragements et secours.

» Les crédits ouverts, pour satisfaire aux dépenses de cet article, suivant le budget primitif, s'élevaient à 69,105 fr., auxquels il a été ajouté un crédit supplémentaire de 3,000 fr. sur les fonds de report, par décision ministérielle du 21 septembre 1855, pour porter à 6,300 fr. le crédit alloué pour les études du chemin de fer de Granville à Argentan. A ce moyen, les crédits définitifs se sont élevés à la somme de 72,105 fr. Le montant des dépenses effectuées ne s'étant élevé qu'à 60,737 fr. 96 c., il est résulté un boni de 11,367 fr. 04 c., resté sans emploi. Ce boni provient de diverses diminutions sur les crédits alloués, ainsi qu'il suit :

» 1° 33 fr. 34 c. sur l'entretien des élèves à l'école d'Alfort, porté à 600 fr. et réduit à 566 fr. 66 c., ci.	33	34
» 2° 209 fr. 95 c. sur l'entretien des sourds-muets à Picauville, porté à 5,100 fr. et réduit à 4,890 fr. 05 c., ci.	209	95
» 3° 600 fr. sur le secours aux aveugles, porté à 1,800 fr. et réduit à 1,200 fr., ci.	600	»
» 4° 900 fr. sur les primes pour les poulinières porté à 14,320 fr. et réduit à 13,420 fr., ci.	900	»
» 5° 2,500 fr. Pension de M. Bitouzé, ancien Agent-Voyer-Chef, décédé avant le 1er janvier, ci.	2,500	»
» 6° 6,300 fr. pour les études du chemin de fer de Granville, qui n'ont point été faites, ci.	6,300	»
» 7° 323 fr. 75 c. création de six demi-bourses au lycée de Coutances, porté à 1,500 fr. et réduit à 1,176 fr. 25 c., ci.	323	75
A reporter	10,867	04

Report............	10,867 04
» 8° 500 fr. Subvention à chacune des expositions départementales d'Avranches, Coutances et Cherbourg, porté à 1,500 fr. réduit à 1,000 fr., celle de Cherbourg n'ayant point eu lieu, ci...	500 »
» Ensemble, somme égale..........	11,367 04

SOUS-CHAPITRE XX.—Cultes.

» Ce sous-chapitre, spécial à l'indemnité de 3,000 fr. allouée à Mgr l'évêque de Coutances, n'est sujet à aucune remarque.

SOUS-CHAPITRE XXI.— Secours pour remédier à la mendicité.

» Le crédit primitif porté au budget s'élevait à 547 fr. 50 c. La dépense, bornée au paiement de la pension de deux vieillards placés dans les hospices de Coutances et de Saint-Lo, s'élevant à 340 fr. 50 c., il est résulté un boni sans emploi de 207 fr.

SOUS-CHAPITRE XXII.—Dépenses diverses.

» Les crédits primitifs alloués pour les dépenses détaillées dans ce sous-chapitre, s'élevaient à 8,070 fr. 25 c. Par suite de changements apportés : 1° par décisions, en date du 7 mai 1856, d'une augmentation de 26 fr. au crédit ouvert pour les frais d'inspection des pharmacies; 2° d'une diminution de 300 fr. sur l'article 7, dépenses diverses, porté à 750 fr. 25 c., réduit à 450 fr. 25 c. par délibération du Conseil-Général, en date du 8 septembre 1855, et décret du 27 octobre 1855 et d'un crédit de 300 fr. ouvert pour indemnité au commis de l'Inspecteur de l'Académie, suivant délibération du Conseil-Général du 8 septembre 1855, les crédits définitifs se sont élevés à la somme de 8,096 fr. 25 c. Les dépenses effectuées s'élevant à 9,385 fr. 22 c. présentent une différence de 1,288 fr. 97 c. en excédant de dépenses sur les crédits qui figureront, comme dettes, au budget de 1857.

SOUS-CHAPITRE XXIII.— Dettes départementales.

» Les crédits alloués au budget primitif, pour faire face aux dépenses de ce sous-chapitre, s'élevaient à 30,051 fr. 41 c., et, par suite de trois reports dûment autorisés, montant ensemble à 408 fr. 79 c., ils se sont élevés à la somme de 30,460 fr. 20 c. Les dépenses effectuées ne s'étant élevées

qu'à celle de 30,110 fr. 12 c., il est ressorti un boni sans emploi de 350 fr. 08 c. provenant de primes pour les poulinières non payées, les conditions n'ayant point été remplies.

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA IIe SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées s'élevait à..			312,695 54
» Le montant total des dépenses effectuées est de.....................		301,979 21	
» Dont il faut déduire :			
» 1° Mandats délivrés et non payés.............	131 31		
» 2° Mandats à délivrer ultérieurement	1,741 71		
» Ensemble..	1,873 02	1,873 02	
» Reste en dépenses acquittées....................		300,106 19	300,106 19
» Partant, il résulte un excédant, sur les ordonnances de délégation annulées au 30 juin 1856, de..............................			12,589 35

IIIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

» Ce sous-chapitre, dont les dépenses sont imputables :

» 1° Sur les 2 centimes extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 juin 1853, pendant les années 1854, 1855, 1856 et 1857 ;

» 2° Sur le centime extraordinaire, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 juin 1853, pendant les années 1854 et 1855 ;

» 3° Sur les 3 centimes extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, pendant les années 1848 à 1853 ;

» 4° Sur les 3 centimes extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 juin 1853, pour les années 1854, 1855 et 1856 ;

» 5° Enfin sur les deux centimes extraordinaires, dont l'imposition a été ordonnée par la loi du 9 août 1847 ;

» Se divisent en six chapitres, savoir :

» 1° Rechargements d'empierrement, sur diverses routes ;

» 2° Canalisation de la Haute-Vire ;

» 3° Construction et achèvement des chemins de grande communication ;

» 4° Chemins vicinaux ;

» 5° Service des emprunts ;

» 6° Routes départementales.

» Les crédits alloués pour ces divers services, à imputer sur le produit des centimes extraordinaires ci-dessus énoncés, s'élevaient, suivant le budget primitif, à la somme de 376,001 fr. 32 c. ; mais par suite de quatre arrêtés de report de M. le Préfet, en date des 21 septembre 1855 et 30 avril 1856, et de deux délibérations du Conseil-Général, en date du 8 septembre 1855, et de deux décrets du 28 octobre 1855 constatant des diminutions et augmentations, il en résulte que les crédits définitivement arrêtés se sont élevés à 388,795 fr. 94 c., ci 388,795 94

» Les dépenses totales s'élèvent à la somme de 387,599 fr. 45 c., dont 356,525 fr. 83 c. ont été mandatés et payés, et 31,073 fr. 62 c. restent à mandater, ce qui laisse libre une somme de 1,196 49

SOUS-CHAPITRE XXV.

» Ce sous-chapitre, comprenant les dépenses imputées sur les fonds d'emprunt, se divise en deux articles, savoir :

» 1° Subvention pour travaux des chemins de grande communication, imputable sur l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 9 juin 1853, et sur celui de 800,000 fr. du 25 avril 1855 ;

» 2° Au paiement de dettes exigibles pour travaux en cours d'exécution, imputable sur l'emprunt de 279,000 fr. autorisé par la loi du 27 juillet 1850.

» Les crédits ouverts pour faire face au premier article par décision et délibération du Conseil-Général et d'un décret impérial, en date du 23 juin 1855, s'élevaient à la somme de 418,000 fr.

» Les allocations accordées à 24 communes, pour travaux exécutés, s'étant élevées seulement à 268,400 fr., il est resté libre sur cet article, 149,600 fr. reportés aux fonds sans emploi.

» Les crédits ouverts, pour le second article, suivant trois arrêtés de report, en date du 21 septembre 1855, se sont

élevés à 4,204 fr. 43 c., somme égale aux dépenses soldées, et n'a été l'objet d'aucune remarque de la part de la Commission.

RÉSULTAT DE LA IIIe SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées s'élève à		700,053 50
» Le total des dépenses effectuées est de	650,708 48	
duquel il convient de déduire, pour dépenses non mandatées.	4,374 69	
» Reste en dépenses acquittées	646,333 79	646,333 79
» Partant, les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé au 30 juin 1856 de		53,719 71

IVe SECTION.

SOUS-CHAPITRES XXVI ET XXVII.

» Ces sous-chapitres, spécialement destinés aux subventions accordées aux chemins de grande communication, au traitement des Agents-Voyers et aux dépenses diverses y relatives, dûment justifiées, n'ont donné lieu à aucune remarque, et votre Commission a pensé qu'il suffirait de porter à votre connaissance l'ensemble des crédits et des dépenses comme suit :

» Le total des recettes ordonnancées, pour faire face aux divers services, s'élevaient à	464,368 17
provenant des ressources de 1855, des fonds libres de 1853 et des fonds reportés de 1854.	
» Le total des dépenses s'est élevé à	461,845 49
» Partant, les ordonnances de délégation présentent un excédant, annulé au 30 juin 1856, de	2,522 68

Ve SECTION.—Instruction primaire.

» Les crédits alloués, pour les dépenses de ce service, pendant l'exercice 1855, s'élèvent ensemble à 119,518 fr. 56 c., et se composent, savoir :

» 1° Du produit des 2 centimes spéciaux votés pour l'exercice 1855, s'élevant à....................	95,171 20
» 2° Du restant disponible des 2 centimes spéciaux votés en 1853, s'élevant à.........	23 90
» 3° Des centimes extraordinaires dont l'imposition a été ordonnée par la loi du 20 avril 1854, s'élevant à........................	23,487 48
» 4° Du montant des mandats non acquittés et des dépenses faites non mandatées à l'époque de la clôture de l'exercice 1854, s'élevant à................................	835 98
» Ensemble, somme égale.........	119,518 56

» Les dépenses se divisent en trois parties :

» La première concernant les dépenses ordinaires;

» La seconde concernant les dépenses arriérees des exercices antérieurs ;

» La troisième concernant les subventions accordées aux communes.

» Les dépenses de la première s'élèvent à..	64,217 39
» Les dépenses de la deuxième s'élèvent à..	31,813 69
» Les dépenses de la troisième s'élèvent à..	23,487 48
» Total des dépenses....	119,518 56

égal aux recettes.

» Voilà, Messieurs, le résultat des comptes présentés à votre examen, pour les recettes et dépenses de l'exercice 1855, dont votre Commission vous propose l'adoption. »

Sur l'observation d'un membre, M. le Préfet donne communication au Conseil des renseignements qu'il a reçus de l'Ingénienr-en-Chef, relativement à la production des pièces justificatives à l'appui des comptes des routes départementales.

Un membre cite un passage du rapport de l'Ingénieur-en-Chef relatif à ce sujet.

M. le Préfet se retire, pour laisser le Conseil procéder à la discussion des comptes.

Toutes les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Préfet assiste de nouveau à la séance.

Place du Palais-de-Justice de Coutances.

Un membre lit le rapport suivant, sur les travaux proposés par M. le Préfet, pour achever la place du tribunal de Coutances :

« Messieurs, la place du palais-de-justice de Coutances, malgré les sacrifices considérables, dont elle a été l'objet, n'est pas, vous le savez, encore terminée. En 1854, un projet d'achèvement qui devait entraîner une nouvelle dépense de 37,000 fr., vous fut présenté ; mais, avant d'entrer dans l'examen de ce projet, vous avez décidé qu'il convenait d'abord de s'assurer si la place, dont il s'agit, doit être considérée comme une propriété départementale ou si elle n'a pas tous les caractères d'une propriété communale, et si les travaux de nivellement et d'appropriation ne devaient pas rester à la charge de la ville.

» Ces questions n'étaient pas encore élucidées en 1855. Depuis, à la suite des explications provoquées par M. le Préfet auprès du Conseil-Municipal de Coutances, elles ont été discutées et ont donné lieu à trois rapports adressés successivement à M. le Préfet, par M. l'Architecte du département, les 25 mai dernier, 7 et 22 de ce mois. Ces rapports ont été accompagnés de deux nouveaux projets, dont les chiffres estimatifs sont :

» Pour le premier de....................	27,600 »
» Et pour le second de..................	8,069 13
» Soit en chiffres ronds de...............	8,000 »

» Le premier de ces rapports, qui prend l'affaire à son origine et la conduit au point où elle se trouve aujourd'hui, renferme l'historique exact des diverses phases qu'elle a suivies et l'analyse circonstanciée des délibérations au nombre de 21 auxquelles elle a donné lieu, tant de la part du Conseil-Général que du Conseil-Municipal de Coutances. Il en ressort de la manière la plus évidente que, dans le principe, les seules obligations réciproques de la ville et du département étaient celles ci :

» Dépense totale prévue, non pour la place, mais pour les deux édifices projetés.................... 100,000 »

» A couvrir ainsi :

» Par le département.................. 80,000 »

» Par la ville, d'une part... 15,000 » représentant la valeur de l'ancienne caserne de gendarmerie. } 20,000 »
» D'autre part, à titre de subventions.................... 5,000 »

» Comme vous le voyez, Messieurs, dans le principe, il s'agissait de projets d'une valeur de 100,000 fr. seulement, dont les 4/5es à la charge du département et 1/5e à celle de la ville, qui devait, en outre, fournir les terreins et emplacements nécessaires aux constructions, terreins qu'elle estime à 40,000 fr., parce qu'elle y comprend, sans doute, les parcelles de ces terreins qui ont été converties ou sont restées en place publique et n'ont pas cessé de lui appartenir, car autrement son évaluation serait nécessairement fort exagérée.

» Ces bases ainsi établies, et à part les 40,000 fr. appliqués aux terreins et emplacements, il semblerait aussi équitable que rationnel que les excédants produits par l'exécution, eussent été supportés par les parties contractantes dans la proportion des premiers engagements. Il n'en a cependant pas été ainsi. Loin de là, vous avez été graduellement amenés, d'année en année, depuis 1838 jusqu'à ce jour, à payer la somme considérable de 207,000 fr., sans que l'on soit parvenu à obtenir de la ville de Coutances aucun autre concours qu'une subvention de 3,000 fr. exclusivement destinée à l'extension des clôtures composées de bornes enchaînées, qui existent le long de la rue Basse, de sorte qu'en prenant les travaux dans leur ensemble, on voit que le département, qui, primitivement, s'était obligé jusqu'à concurrence de 80,000 fr., a fini par solder, de ses deniers, une dépense de 207,000 fr. excédant ses prévisions de 127,000 fr., tandis que la ville de Coutances n'a dépassé ses engagements primitifs que de la somme de 3,000 fr.

» Telles sont, Messieurs, en résumé, mais dans leur dure vérité, les résultats matériels d'une entreprise au sujet de laquelle vous n'eussiez pas manqué d'imposer à la ville de Coutances des conditions bien différentes, si vous vous étiez rigoureusement tenus renfermés dans les conditions réciproques de la première convention.

» Les limites nécessairement restreintes dans lesquelles doit se tenir un rapporteur, ne nous permettent pas d'intercaler dans notre travail l'historique de tous les incidents par lesquels la question, qui nous occupe, a passé depuis 18 ans. Il nous faudrait faire la revue des 21 délibérations, dont nous avons déjà parlé plus haut, c'est-à-dire, reproduire à peu près textuellement le travail analytique et complet, qui fait l'objet du premier rapport de M. l'Architecte du département à M. le

Préfet, rapport daté du 25 mai 1856 auquel nous sommes obligés de nous référer, en vous proposant de vous en donner lecture. (Lecture est donnée de ce rapport).

» Maintenant, Messieurs, que nous vous croyons suffisamment édifiés sur l'importante affaire qui nous occupe, vous pouvez reconnaître que le Conseil-Général, de sacrifices en sacrifices, a fini par rendre la ville de Coutances à peu près maîtresse de la situation, au point qu'elle revendique, aujourd'hui, l'achèvement d'une place qu'elle revendique comme sienne, aux travaux de laquelle elle n'a contribué que pour 3,000 fr. sur les 48,315 fr. 43 c. qui y ont été dépensés, et qui vient vous répéter aujourd'hui : » Je ne me déssaisirai des » 10,000 fr. que je dois encore sur les 23,000 fr. en argent » que je m'étais imposés, que quand la place sera entièrement » terminée. » Ces prétentions sont formellement consignées dans sa délibération du 12 juillet dernier et relevées dans deux rapports de M. l'Architecte, portant les dates des 7 et 22 de ce mois. Elles semblent de nature à faire naître un conflit qui ne saurait être tranché que par la voie judiciaire, à moins que votre sagesse accoutumée ne parvienne à l'écarter. C'est cette extrémité fâcheuse, Messieurs, que tendait à éviter le projet dont il est question à la fin du rapport du 25 mai, projet qui paraît avoir été étudié, sous l'inspiration toute paternelle de M. le Préfet, et par conséquent dans un but de conciliation, si le Conseil-Municipal de Coutances ne l'eût pas accueilli par des propositions modificatives équivalentes à une fin de non recevoir.

» Son exécution devait coûter, ainsi que nous l'avons dit, en commençant		27,600 »
» Et aurait été réalisé, au moyen :		
1° Du reliquat de 10,000 fr. dont la ville est demeurée débitrice envers le département, ci	10,000 »	14,369 28
2° D'une nouvelle contribution à fournir par cette même ville et représentant la valeur estimative du déplacement d'une pompe et de l'établissement d'un perron descendant sur le boulevard, travaux qu'elle a déclaré, dans une délibération, prendre à sa charge et qui figurent dans le devis pour la somme de	4,369 28	
» 3° D'un dernier sacrifice de que l'on eût demandé au département.		13,230 72
» Total égal		27,600 »

» En face de l'opposition faite à ce projet, par celle des deux parties qui semblait la plus intéressée à l'adopter, il n'y aurait utilité à exposer les raisons qui militaient en sa faveur ou qui pourraient lui être contraires, qu'autant que le Conseil-Général voudrait engager une lutte sur ce point de l'affaire ; mais, comme il n'en sera pas probablement ainsi, nous devons nous borner à vous faire remarquer, avec M. l'Architecte du département, qu'il aurait eu pour effet de doter la sous-préfecture et la caserne de gendarmerie de terrasses ayant leur utilité, en même temps que les gazons et les massifs d'arbustes, dont les places Le Brun et du Palais-de-Justice auraient été ornées, auraient fait disparaître l'aspect monotone qu'elles présentent dans leur état actuel, ce que n'atténuera pas sensiblement la plantation de quelques tilleuls figurés sur le plan du nouveau projet dont il nous reste à vous entretenir.

» Ce nouveau et dernier projet se recommande par ses dispositions économiques, tout en donnant satisfaction complète aux demandes formées jusqu'à ce moment par la ville de Coutances, et comme nous ne saurions mieux vous le faire connaître qu'en vous donnant lecture d'un extrait du rapport adressé par M. l'Architecte à M. le Préfet, le 22 de ce mois, nous avons cru devoir le transcrire. Il est ainsi conçu :

« Monsieur le Préfet, le Conseil-Municipal de Coutances » ayant refusé son adhésion à la réalisation du projet d'achè- » vement de la place du Palais-de-Justice, tel que je l'avais » dressé, le 15 mai dernier, et exigeant qu'il y soit fait des » modifications, qui non seulement en détruiraient tout le bon » effet que je m'en étais promis, mais encore enlèveraient au » département tous les avantages qu'il en aurait pu retirer et » qu'il était en droit d'espérer, après les sacrifices considéra- » bles qu'il a faits et en échange de ceux qui lui auraient été » demandés encore en faveur de la place, dont il s'agit ; le 7 » de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous adresser un nouveau » rapport dans lequel j'exprime l'opinion que, puisque la ville » de Coutances se retranche rigoureusement dans ce qu'elle » croit être son droit et repousse des combinaissons qui de- » vaient l'embellir, en même temps qu'elles pouvaient convenir » aux trois édifices départementaux, le seul moyen d'arriver à » une solution me paraissait être de poursuivre et terminer les » travaux commencés sans en changer le système, c'est-à-dire, » de revenir à l'exécution pure et simple du plan primitif du » 5 août 1838, en maintenant, bien entendu, les changements » qu'on lui a fait subir ultérieurement, notamment en ce qui » concerne la continuation, avec bornes enchaînées, des clô- » tures aux deux extrémités de la place du Palais-de-Justice, » et en retour de celle semblable qui existe le long de la rue » Basse.

» J'ai, en conséquence, et dans ce sens, étudié un nouveau » projet d'achèvement, qui, j'en ai la ferme conviction, cou» pera pied aux difficultés pendantes, attendu qu'il renferme » tout ce qu'il est possible d'exiger du département. J'ai l'hon» neur, Monsieur le Préfet, de le livrer, ci-joint, à votre exa» men. Il se compose d'une feuille de plan et d'un devis esti» matif élevant la dépense à 8,069 fr. 13 c.

» Soit en chiffre roud 8,000 fr.

» S'il était adopté, les 6,000 fr., portés au budgetp roposé » pour 1857, permettraient de commencer les travaux pro» chainement,'et il suffirait, d'inscrire dans le budget, suivant » un dernier crédit de 2,000 fr. pour mettre le département » en mesure de toucher les 10,000 fr. restant dus par la ville » de Coutances, de sorte que, pour lui, il ne s'agirait plus que » d'une simple, avance de fonds à la suite de laquelle il trou» verait même un boni de 2,000 fr. si, comme je le pense, je » ne me suis pas trompé dans mes évaluations. »

» Que pourrions-nous, Messieurs, ajouter à ces explications; pour nous, elles nous paraissent de nature à devoir concilier vos suffrages en faveur du projet qui en est l'objet et, par conséquent, vous porter à décider :

1° Que le projet dont il s'agit, plan et devis du 20 août 1856, est difinitivement adopté par le Conseil-Général et recevra son exécution au moyen des 6,000 fr. inscrits dans le prochain budget, 3e section, sous-chapitre 23, et de 2,069 fr. 13 c. qui seront portés au budget suivant;

» 2° Que M. le Préfet sera prié de mettre la ville de Coutances en demeure d'adhérer à ce projet sans modifications ou restrictions capables d'en ajourner ou empêcher l'exécution ;

» 3° Que, dans le cas de non adhésion pure et simple, l'affaire sera portée devant le Conseil de préfecture, qui statuera en premier lieu sur les travaux restant à faire pour dégager la ville de Coutances et le département de leurs obligations réciproques, et déterminer dans quelle proportion chacune des deux parties contribuera à la dépense de ces travaux; en deuxième lieu, décidera si, indépendamment de la solution à intervenir sur ce premier chef, les 10,000 fr. dont la ville de Coutances est encore débitrice envers le département ne sont pas acquis à ce dernier, et, par conséquent, immédiatement exigibles. »

Un membre exprime son regret profond que les travaux de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie aient coûté des sommes aussi considérables que le fait ressortir le rapport qu'on vient d'entendre.

Les édifices dont il s'agit étaient départementaux ; par conséquent, la ville ne devait intervenir en rien dans leur construction ; si elle y a pris une part assez importante, c'est qu'elle a cru qu'elle était intéressée à voir ces édifices s'élever sur une place dont ils formeraient la décoration. Un plan fut donc arrêté entre le Préfet et l'Architecte ; mais, quand ces deux edifices furent construits, on reconnut qu'ils n'étaient accessibles qu'au moyen d'échelles assez longues. Il était donc naturel que le département fît les travaux nécessaires pour rendre l'accession facile.

Ce plan, malheureusement, dut coûter 40,000 fr. et même plus.

Le Conseil-Général n'accepta pas ce plan ; il se contenta de voter 30,000 fr., en mettant le surplus de la dépense, quel qu'il fût, à la charge de la ville ; mais, la ville n'ayant pas accepté cette délibération, le Conseil-Général prit la délibération de 1843, par laquelle il reconnut que la ville avait rempli tous ses engagements.

C'est à la suite de ces complications que fut rédigé le plan de 27,000 fr. La ville, quoiqu'elle ne s'y crût pas obligée par ses engagements antérieurs, consentit à prendre à sa charge le perron et la pompe ; mais elle n'accepta pas la création du jardin anglais, qui devait lui imposer des charges onéreuses et perpétuelles.

Si, comme elle présume, le plan actuel est conforme à l'ancien, la ville s'empressera de l'accepter.

Dans le rapport de l'Architecte, on a mis en cause la loyauté de la ville de Coutances ; elle ne peut accepter cette position, et si, ce qu'il est sans doute bien loin de penser, le Conseil-Général s'associait à cette manière de voir, la ville, à son grand regret, se serait vue forcée d'en appeler aux tribunaux, ne fût-ce que pour obtenir justice sur ce point.

M. le Préfet ne regrette pas personnellement que le projet de 27,000 fr. n'ait pas été accepté par la ville. Cela lui a donné l'occasion d'en obtenir un plus économique, qui permît à la ville de ne pas se soustraire plus long-temps à la réalisation de ses engagements.

Ce projet est certainement celui qui satisfait le mieux et le plus économiquement les divers intérêts engagés dans cette question.

On demande la clôture.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée et renvoyée à lundi à une heure.

Signé : N. VIEILLARD, président ; L. AUVRAY, LE CARDONNEL, comte DE KERGORLAY, F. MESLIN, H. DE SAINT-GERMAIN, E. LE CAMPION, DUVAL-DUPERRON, baron A. TRAVOT, C. DE PRACONTAL, LOYER, LUDÉ, marquis G.-P. D'AIGNEAUX, LE MENGNONNET, FERRÉ-DES-FERRIS, E. DUBOIS, DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, PAYEN DE CHAVOY, marquis D'AURAY, le comte LE MAROIS, baron F. DU MESNIL, C. BOTTIN, V. LAURENT, L. BREHIER, H. BREHIER, A. SÉBIRE, G. BROHON, LANCHON, BLOUET, DUHAMEL, C. BROHYER, comte de TOCQUEVILLE, GODARD, G. REGNAULT, FERRAND, E. SELLIER, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE, le général DU MONCEL, le comte DE PONTGIBAULT, C. GASLONDE.



SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1856.

La séance est ouverte à une heure.

Membres présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Brehier (Louis), Brehier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray de Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Failly, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), le comte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin du Mesnil, Gaslonde, Godard, de Goulhot de Saint-Germain, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Bocey, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Leverrier, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication d'une lettre du Président du Conseil-Général de la Moselle.

Un membre dit qu'il est le secrétaire de la commission du Sénat, qui s'est occupée de la question traitée dans la lettre en question ; que le travail de la commission est divisé en trois parties : la première partie seule est l'objet du rapport publié par le *Moniteur*. Il ne pense pas que le Conseil puisse se regarder comme saisi de cette question par la lettre dont il vient d'être donné lecture. Il propose au Conseil de passer à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée sans opposition.

M. le Préfet donne communication d'un travail de M. le docteur Monteil-Pont, offert par lui en hommage au Conseil-Général.

Caserne de gendarmerie de Mortain.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit demandé pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Mortain :

« Messieurs, le casernement de la brigade de gendarmerie de Mortain n'est pas, pour le Conseil-Général, une question nouvelle, et je ne pense pas qu'il soit besoin de rentrer dans tous les détails des phases diverses qu'a traversées cette importante affaire, depuis bientôt huit ans qu'elle occupe, chaque année, le Conseil-Général.

» Je crois seulement devoir rappeler à vos souvenirs que, dans votre session de 1853, en présence des dépenses énormes dans lesquelles vous avaient entraînés la construction de vos sous-préfectures et celle des trois casernes de gendarmerie, dont vous êtes aujourd'hui propriétaire dans le département, vous prites l'invariable résolution de vous abstenir à l'avenir de toute nouvelle construction de caserne, et refusâtes spécialement de construire celle qui vous était proposée pour la ville de Mortain ; vous priâtes, en même temps, M. le Préfet de la Manche de vouloir bien aviser, par tous les moyens en son pouvoir, à aider la ville de Mortain dans la recherche d'une caserne à louer pour le logement de la gendarmerie.

» M. le Préfet s'empressa de se rendre à vos désirs, et, dans votre session suivante, en 1854, il vous présenta et

soumit à votre approbation un projet d'arrangement avec la ville de Mortain, qui devait construire elle-même sa caserne et la louer au département. Cette construction devait avoir lieu sur un emplacement que la ville se proposait d'acheter et dont les conditions de vente étaient déjà réglées entre la ville et le propriétaire de cet immeuble.

» Vous reconnûtes, Messieurs, d'accord en cela avec l'Administration de la gendarmerie elle-même, que la construction proposée par la ville de Mortain remplirait toutes les conditions désirables sous le double rapport de la situation et de l'appropriation.

» Ici, je dois vous faire remarquer, parce que je vais avoir occasion d'y revenir dans un instant, que, par cette même délibération, vous autorisâtes M. le Préfet à céder à la ville de Mortain l'ancien tribunal, dont vous aviez fixé la valeur à dix mille francs.

» Vous deviez donc, Messieurs, regarder cette affaire comme complètement terminée, et vous aviez lieu de vous en féliciter et de penser que vous faisiez un marché avantageux en comparaison de ce que vous avaient coûté vos constructions de casernes.

» Malheureusement, Messieurs, vous avez été, comme la ville de Mortain elle-même, trompés dans vos espérances.

» En faisant ses propositions au département, la ville de Mortain comptait sur diverses ressources financières qui lui ont fait défaut, et, en présence de cette situation, elle s'est crue forcée de renoncer à ses projets. Cette renonciation est longuement motivée et justifiée dans une délibération de son Conseil-Municipal, en date du 20 mai dernier, dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

« L'an mil huit cent cinquante-six, le vingt mai, après midi,

» Le Conseil-Municipal de la ville de Mortain, réuni en vertu » de l'autorisation de M. le Sous-Préfet, sous la présidence » de M. le Maire, au lieu ordinaire de ses séances,

» Etaient présents MM. Poullain-Lacroix, Demezange, Bizet, » Castille, Queslier, Lemonnier, Champs, Hervieu, Noël, » Bréhier, Thomas, Boursin, Gasnier-Hauteville et Coupeau.

» Le Maire déclare la séance ouverte, dépose sur le bureau » le dossier relatif à l'affaire du casernement de gendarmerie, » qui doit faire le sujet de la délibération, et donne lecture de » la lettre de M. le Préfet, de celle de M. le Sous-Préfet et de » plusieurs autres pièces contenues au dossier. Après avoir » rappelé ensuite très-succinctement toutes les phases de cette » affaire, il dit que le moment est enfin venu de prendre un » parti décisif : que la lettre de M. le Préfet, ainsi que l'a vu » le Conseil, est impérative et ne laisse d'autre alternative que » d'accepter ou de refuser : accepter, se charger par consé-

» quent de la construction de la caserne, ce serait se mettre » dans la position la plus fâcheuse, paralyser toute action de » la part de la ville et lui interdire pour de longues années » la possibilité d'entreprendre les travaux et les améliorations » qu'elle projette et de les mener à bonne fin ; que, d'un » autre côté, quand bien même elle le voudrait, où trouverait- » elle les fonds nécessaires pour payer les annuités de l'em- » prunt énorme de 45,000 fr., que, dans un autre temps, le » Conseil avait voté, espérant trouver dans le remaniement de » son octroi des ressources sur lesquelles il ne saurait compter » aujourd'hui, puisqu'elles lui font défaut par suite d'une » circonstance indépendante de sa volonté ? que, privé de ce » moyen, il ne lui en reste d'autre que d'avoir recours à un » impôt extraordinaire ; qu'il n'y pouvait cependant songer, » puique ce serait s'enlever pour l'avenir ses ressources les » plus précieuses ; et que, d'un autre côté, il n'y avait rien » de bien certain que l'Administration supérieure voulût » autoriser une pareille mesure, surtout dans une affaire qui » n'était pas celle de la ville ; que le Conseil ferait donc sage- » ment de refuser, puisqu'il lui était clairement démontré qu'il » y avait impossibilité absolue pour la ville de se charger d'une » pareille entreprise. Quant à l'ancien tribunal, offert à la » ville en prime et dont elle pourrait se voir privée par suite » de sa détermination, le Maire espère que le Conseil-Général » et M. le Préfet, prenant en considération la position difficile » où elle se trouve, auront certainement à cœur, dans leur » haute sollicitude, de lui en assurer la propriété, en traitant » avec elle à un prix modéré. Il termine en engageant le » Conseil à apporter à la solution de cette affaire importante » toute l'attention qu'elle comporte et à rechercher le meilleur » moyen d'y arriver.

» Le Conseil, après un mûr examen et une discussion ap- » profondie et en avoir délibéré,

» Considérant que la situation financière de la ville lui » interdit malheureusement d'entreprendre les travaux aux- » quels on la convie ; qu'elle ne pourrait, en effet, pourvoir à » cette dépense qu'au moyen d'un emprunt : or, non seule- » ment il ne lui resterait, ses besoins satisfaits, aucune res- » source disponible applicable aux annuités qui seraient » affectées à l'extinction de cette dette, mais encore elle est » obligée, pour se maintenir dans les étroites limites de son » budget, de laisser en souffrance des services essentiels et » d'ajourner les améliorations les plus urgentes : ainsi, eaux » et fontaines publiques, entretien de la voirie, nécessité d'un » abattoir, éclairage, salle d'asile à établir, améliorations » réclamées par l'état du collége et la situation de ses régents, » tous ces objets si importants sollicitent vainement l'attention » du Conseil, trop souvent réduit à ne pouvoir que constater » son impuissance ;

» Considérant qu'on ne saurait songer à la création de res-
» sources extraordinaires, faire appel à l'impôt, par exemple ;
» que ce serait aliéner toutes nos réserves; et que, sans doute,
» le Conseil-d'Etat, tuteur vigilant des communes, n'autori-
» serait pas, pour un travail qui n'incombe pas à la ville, une
» mesure extrême dont le résultat inévitable serait de paralyser
» pour long-temps nos moyens d'action et de nous laisser
» désarmés en face des éventualités de l'avenir ;

» Considérant qu'à la vérité, dans un autre temps, le Con-
» seil-Municipal s'était chargé de l'établissement de la caserne
» en question ; mais qu'il agissait alors en vue des résultats
» promis par le remaniement de son octroi, prévision dont la
» réalisation a échoué par l'effet d'une circonstance indé-
» pendante de sa volonté ; qu'il y a donc aujourd'hui impossi-
» bilité trop manifeste à ce que la ville exécute une pareille
» entreprise ;

» Considérant, néanmoins, que, dans son désir empressé
» d'éviter au département des constructions, dont les consé-
» quences onéreuses frappent tous les yeux et de lui apporter
» son concours pour sortir de cette difficulté, le Conseil-Mu-
» nicipal serait disposé à consentir un sacrifice ; qu'ainsi,
» dans le cas où M. le Préfet croirait devoir faire appel à
» l'industrie privée, il serait possible d'offrir au concession-
» naire, qui serait substitué à la ville dans les conditions que
» lui faisait le Conseil-Général, un terrein d'emplacement et
» une prime en argent, dont le chiffre serait ultérieurement
» débattu, parce qu'on céderait à la ville l'ancien tribunal,
» avec ses dépendances ;

» Considérant qu'une autre solution se présente, contre
» laquelle il ne paraît pas que des objections sérieuses puissent
» être élevées ; qu'à cet égard il suffirait de se reporter à une
» lettre publiée par le propriétaire de la maison actuellement
» occupée par la gendarmerie, lettre communiquée au Con-
» seil-Général, dans sa séance du 1er septembre 1852 ; qu'on
» peut y voir que le propriétaire s'engageait à édifier un loge-
» ment convenable pour le lieutenant, des écuries nouvelles,
» une salle de discipline, une sellerie, une buanderie ; qu'au-
» jourd'hui il est prêt à renouveler cet engagement par écrit ;
» que cette caserne, pourvue d'un jardin assez considérable
» et d'une cour spacieuse, dans laquelle arrivent des eaux très-
» pures et très-abondantes, est favorablement située, à peu
» de distance de la rue principale, très-facilement accessible,
» surtout depuis que la rue du Couvent a été macadamisée ;
» qu'enfin l'état sanitaire des hommes et des chevaux y est
» notoirement bon ; que le Conseil-Général, dans cette séance
» du 1er septembre 1852, adopta la proposition qui lui était
» faite, par sa Commission, d'inviter M. le Préfet à fixer les
» conditions d'une location nouvelle ; et que la seule objection

» qui paraît avoir empêché de donner suite à cette résolution, » était tirée de la difficulté de traiter avec le propriétaire ; » mais que cette difficulté, si elle a jamais existé, disparaît » aujourd'hui, puisque M. Thebault, appelé à s'expliquer en » présence du Conseil-Municipal, s'est montré disposé à ac- » cepter les bases raisonnables d'un nouveau traité ; attendu » que, dans tous les cas, et quel que soit le sort de ces com- » binaisons diverses, le Conseil-Municipal, pour conserver la » seule place publique que nous possédions et pour ne pas » laisser envahir les abords de l'église et de l'hôtel-de-ville » par des établissements privés, dont le voisinage pourrait ne » pas être sans inconvénient, se résoudrait à faire l'acquisition, » moyennant un prix modéré, de cet ancien tribunal ; qu'il » est fondé à espérer que le Conseil-Général, dont la haute » sollicitude s'étend sur toutes les parties du département, » accueillera cette proposition avec faveur, et ne voudra pas, » pour un faible intérêt pécuniaire, priver la population d'une » place dont elle a depuis si long-temps la jouissance, et d'un » édifice qui, sans valeur pour le département, peut recevoir » une appropriation très-utile dans l'intérêt de la ville ; que le » Conseil-Général enfin et l'Administrateur éclairé auquel » appartient l'initiative, en cette matière, prendront en consi- » dération cette circonstance que, si la propriété dont il s'agit » est légalement devenue une propriété départementale, elle » avait été acquise et payée par l'arrondissement de Mortain.

» Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Le Maire de la ville de Mortain,

J. Piel. »

» Il faut le reconnaître, Messieurs, aucun engagement définitif ne liait la ville avec le département ; elle était donc parfaitement libre de retirer ses propositions ; mais, hâtons-nous de le dire, ce retrait ne fut point de sa part un simple changement de manière de voir, il fut nécessité par des circonstance imprévues et entièrement en dehors de sa volonté.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, ce nouvel état de choses vous a replacés dans la situation où vous vous trouviez en 1853, et en présence de la nécessité aussi incontestable qu'elle est incontestée de pourvoir convenablement au logement de la brigade de gendarmerie. Pour satisfaire à cette nécessité, l'Administration vous propose aujourd'hui la reprise de l'un des deux projets qui vous furent présentés à cette époque, et qui consistent, soit à approprier à l'usage de caserne les anciens bâtiments du tribunal, soit à élever sur leur emplacement une caserne neuve.

» Le devis relatif au premier de ces projets, celui de l'appropriation des vieux bâtiments, s'élève, en chiffre rond, à la somme de 54,000 fr. ; celui de la construction neuve s'élève aussi, en chiffre rond, à la somme de 60,000 fr.

» Un mot d'abord, Messieurs, pour n'y plus revenir, sur le projet d'appropriation de l'ancien tribunal. Quand même, revenant sur vos précédentes résolutions, vous vous détermineriez à construire une caserne à Mortain, dans aucun cas vous ne devriez vous arrêter à ce projet dont la dépense est presque égale à celle du projet neuf, et qui cependant ne vous donnerait que des constructions irrégulières, qui ne seraient jamais que le replâtrage d'un vieux bâtiment presque en ruine, et qui pourrait vous entraîner dans des dépenses imprévues, dont il serait difficile de calculer l'importance. M. l'Architecte du département, dans son rapport à M. le Prétet, en date du 15 juin 1853, s'est chargé d'en faire lui-même la juste critique. Voici, Messieurs, comme il s'y exprime, dans la comparaison qu'il fait des deux constructions :

COMPARAISON.

	EXÉCUTION	
	conforme aux plans tels qu'ils sont présentés.	avec les modifications indiquées à la fin des devis.
« La dépense du projet neuf étant » évaluée à....................	59,582 88	56,348 35
» Et celle du projet d'appropria- » tion, à......................	53,954 83	47,158 63
» La différence en faveur de ce » dernier est, savoir :		
» Sans modifications de plans, » de....	5,628 05	
» Et avec modifications de plans, de.......		9,189 72

» Comme on le voit d'après le tableau ci-dessus, il y aurait » économie à adopter le projet d'appropriation, mais y aurait- » convenance ? C'est ce que M. le Préfet et le Conseil-Général » décideront. Pour moi, je n'ai pas cru que le choix dût être » entièrement subordonné à une question d'argent ; d'autres » considérations militaient en faveur d'un projet neuf et, » quelque pressé que je fusse d'ailleurs, je n'ai pas reculé » devant son étude.

» Du reste, pour juger en connaissance de cause l'un et » l'autre projet, il faut ou connaître les lieux ou jeter un coup » d'œil sur les divers plans, principalement sur le plan d'en- » semble D.

» En levant la feuille de retombe, on verra que l'ancien » bâtiment se trouve placé de travers par rapport à la rue ; » qu'il est de plusieurs mètres plus long que celui des écuries » et celliers ; et qu'il ne permettrait pas de donner à la cour » une forme régulière.

» D'un autre côté, la suppression des pilastres et la modifi- » cation de la corniche, etc., figurés aux plans, suppression » et modification que je serais le premier à conseiller, afin que, » si la raison d'économie devait l'emporter, cette économie » fût du moins aussi grande que possible, enlèveraient au » bâtiment dont il s'agit tout son mérite architectural, si tant » est que je sois parvenu à lui en donner.

» Enfin, j'ajouterai qu'une appropriation ne saurait être » exempte, au même degré qu'une construction neuve, des » éventualités d'exécution, c'est-à-dire des excédants de dé- » penses auxquels tout travail est plus ou moins sujet. Il n'est » donc pas impossible que tels murs, que j'ai considérés comme » bons, ne le soient pas assez pour supporter un exhaussement; » que telles pièces de charpente ou de menuiserie sur le » remploi desquelles, j'ai compté, fassent défaut ; attendu que » tous les murs sont recouverts d'enduits, tant à l'extérieur » qu'à l'intérieur; que tous les planchers sont pour la plupart » plafonnés; et que, par conséquent, leur état ne saurait être » définitivement jugé que lors qu'ils seront mis à nu.

» Le projet neuf, au contraire, non seulement fait dispa- » raître tous les inconvénients que je viens de signaler, mais » encore il présente tous les avantages qui manquent au projet » d'appropriation. Par ces motifs, je n'hésite pas à lui donner » la préférence.

» Quant aux réductions dont il serait à la rigueur également » susceptible, je me contenterai de faire observer qu'avant » de les admettre, il sera peut-être bon de ne pas perdre de » vue la position de l'établissement, position qui, plus que » toute autre, commande quelques sacrifices.

» Saint-Lo, le 15 juin 1853. »

» Il n'y a donc plus à revenir sur ce premier projet, son auteur l'a condamné lui-même ; et nous restons en présence du projet neuf, dont l'évaluation se monte, comme je le disais tout-à-l'heure, en chiffre rond, à la somme de 60,000 fr. ; et le Conseil-Général sait par expérience ce que l'on doit penser des évaluations portées dans un premier devis ; mais admettons, si vous le voulez, pour un instant, que ce chiffre

ne sera pas dépassé, il n'en résultera pas moins que c'est une charge nouvelle de 3,000 fr. par an, dont nous allons grever le département, et sans parler du chapitre inappréciable des réparations. Or, le prix le plus élevé payé par le département, pour le loyer de ses diverses casernes de gendarmerie, est celui de la caserne de Granville : il s'élevait à 1,600 fr., si je ne me trompe ; il est aujourd'hui porté à 2,000 ou 2,200 fr., à cause de l'augmentation du personnel, qui a nécessité une augmentation dans le logement ; et il résulte de l'ensemble des locations des quarante-cinq casernes actuellement louées par le département, que la moyenne de cette location ne s'élève qu'à 750 ou 760 fr., pour chacune d'elles.

» Il est donc bien évident qu'il n'est pas dans les intérêts sagement entendus du département d'adopter le projet de construire à Mortain la nouvelle caserne dont le projet vous est soumis, en admettant, même dans l'hypothèse la plus favorable, mais aussi la moins probable, que les devis ne seraient pas dépassés.

» Il est une autre considération qu'il est encore bon, Messieurs, de ne pas perdre de vue, c'est que la place de l'ancien tribunal de Mortain, où l'on vous propose de faire cette construction, est contiguë à l'église, ce qui devrait peut-être exclure l'idée d'y établir une caserne; car le bruit des hommes et des chevaux, l'odeur des écuries et des fumiers ne sont guères tolérables à la porte d'une église, et cette installation soulèverait, votre Commission en est convaincue, de puissantes et nombreuses réclamations.

» Au reste, Messieurs, et sans nous appesantir plus longtemps sur tous les graves inconvénients qu'il y aurait pour le département à adopter le projet de construction qui nous occupe en ce moment, examinons donc si les faits qui se sont révélés depuis trois ans sont bien de nature à faire revenir le Conseil-Général sur la sage décision, qu'il a prise à cette époque, de ne plus construire de nouvelles casernes de gendarmerie, et, sans nous reporter en arrière, arrêtons-nous seulement à la situation présente.

» Indépendamment des dépenses extraordinaires et qui s'élèvent à la somme importante de 12,179 fr. 88 c., applicables en 1856 et 1857 aux deux seules casernes de Coutances et de Saint-Lo, on vous propose au budget de 1857, pour entretien ordinaire, une somme de 800 fr., ci........... 800 »
et, pour entretien supplémentaire, une somme de 1,459 fr. 88 ci.......................... 1,459 88

» En tout la somme de........ 2,259 88

ce qui, pour les trois casernes, donne une moyenne de 753 fr., alors que la moyenne de location des quarante-cinq casernes louées ne s'élève que de 750 à 760 fr. Ces résultats

parlent assez haut, et ils imposent à votre Commission le devoir de vous engager à persister dans la résolution que vous avez prise de ne plus construire de nouvelles casernes.

» Cependant, Messieurs, vous le savez comme nous, l'obligation de fournir un logement à la gendarmerie est une charge départementale, et s'il y avait impossibilité de trouver à louer, dans la ville de Mortain, un local convenable à cet usage, votre Commission, malgré toute sa répugnance à adopter ce parti extrême, ne balancerait pas à vous proposer de revenir, par exception, sur vos résolutions et à vous demander elle-même de consentir à la construction proposée ; sauf toutefois à examiner alors sérieusement quel emplacement serait le plus convenable. Mais, grâce à Dieu, nous n'en sommes pas réduits à cette fâcheuse extrémité, et la lettre par laquelle M. Thébault-Ganier s'engagea, dès l'année 1852, à faire à la maison, qui sert encore aujourd'hui de caserne et qui lui appartient, toutes les réparations nécessaires, engagements qu'il a pris de nouveau, par une dernière lettre à M. le Maire de Mortain, le 7 juin de cette année, ces deux lettres, dis-je, lèvent toute difficulté à cet égard. Je vais avoir l'honneur de les mettre sous vos yeux :

Lettre du 22 août 1852.

« *A Messieurs le Préfet et les membres du Conseil-Général*
» *du département de la Manche.*

» Messieurs,

» Le Conseil-Général devant s'occuper, dans sa prochaine
» session, de la question d'approprier l'ancien tribunal de
» Mortain au logement de la brigade de gendarmerie à cheval
» de cette localité, je prends la liberté de vous soumettre des
» propositions, comme propriétaire de la caserne actuelle et
» quelques réflexions comme habitant de Mortain.

» Les motifs du projet de déplacement étant, à ce qu'il
» paraît :

» 1° La position locale de la caserne et le logement des
» hommes ;

» 2° L'absence d'un logement pour M. le Lieutenant, com-
» mandant la brigade, qui, de tout temps, s'est logé en ville ;

» 3° L'insuffisance des écuries et leur disposition peu en
» rapport avec les réglements ,

» Je m'engagerais, moyennant un bail, dont la durée et le
» prix m'offriraient une juste compensation de mes dépenses,
» à édifier :

» Un logement convenable pour M. le Lieutenant ;

» Des écuries nouvelles.

» Ces constructions seraient convenablement placées à
» l'Est de la caserne, dans une portion des jardins et de la
» cour, qui n'en souffriraient que peu ou point.

» Je consentirais également à établir,—et le local le per-
» mettrait volontiers,—les accessoires ci-après, dont l'utilite
» m'a été signalée :

» Une salle de discipline ;

» Une sellerie ;

» Une buanderie.

» Je n'ai pas cru devoir faire lever à l'avance un plan de
» ces travaux, pensant que, si ma proposition est agréée
» quant au fond, il conviendrait mieux à l'Administration de
» le faire dresser elle-même ; j'ai, toutefois, consulté des
» personnes que j'ai lieu de regarder comme compétentes, et
» il résulte des renseignements que j'ai obtenus que ces tra-
» vaux n'iraient pas au-delà de dix mille francs—peut-être
» moins—dépense qui n'augmenterait pas notablement le prix
» de la location, surtout en regard de celles, même prévues,
» pour l'appropriation et les augmentations relatives au dé-
» placement projeté. Les frais seraient, d'ailleurs, notablement
» réduits si l'innovation du logement pour M. le Lieutenant
» n'était pas jugée indispensable, et si, d'autre part, l'on
» adoptait, pour les écuries, un projet fort praticable de res-
» tauration confortable au lieu d'une construction nouvelle.

» Dans un cas comme dans l'autre, je serais à la disposition
» de l'Administration pour commencer les travaux aussitôt
» les conventions arrêtées, et je les presserais avec toute l'ac-
» tivité désirable.

» Quant aux logements des hommes, j'y ai déjà fait exé-
» cuter, cet été, des réparations assez notables, dont j'ai
» remis, en juin dernier, la note détaillée à M. le Sous-Préfet
» de Mortain ; s'il restait quelque chose à désirer, il ne s'agi-
» rait que de quelques travaux d'intérieur, qui ne devraient
» pas être importants, car la maçonnerie, la charpente et la
» couverture sont en bon état.

» Voici du reste, Messieurs, la composition des diverses
» habitations :

Au rez-de-chaussée.

» Un logement de gendarme (Deshayes) : deux appartements
» à feu, dont une belle et vaste salle.

» Un logement de gendarme (Bourdet) : une belle salle à
» feu, une dépense derrière, et de plus, une belle chambre à
» feu au premier.

Au premier (corps principal).

» Un logement (maréchal-des-logis) : bureau, belle chambre
» à feu, cabinet, belle cuisine.

» Un logement de gendarme (Orange) : belle chambre à » feu, beau cabinet.

Au premier (aile à l'Ouest).

» Un logement de gendarme (Rageot) : deux belles chambres » à feu.

» Un logement de gendarme (Baclin) : une jolie chambre à » feu, cabinet.

Communs.

» Magasin à avoine ;
» Beaux greniers à fourrages ;
» Celliers ;
» Lieux d'aisances.

» J'ajouterai, pour ceux de vous, Messieurs, qui ne con- » naissent pas la localité, les renseignements suivants :

» Derrière la caserne,— dont la façade est au Midi,— et y » attenant, sont de beaux et bons jardins avec double sortie.

» Au Midi : une belle cour dans laquelle existent deux auges » en pierre alimentées sans interruption par une source » abondante et d'excellente qualité.

» L'état sanitaire des hommes et des chevaux y est, de » tout temps, remarquablement bon. *Ceci est une vérité notoire* » *et incontestable.*

» On reproche à cette maison de ne pas être située précisé- » ment sur le bord de la rue principale : effectivement elle en » est séparée *par cinquante mètres tout au plus ;* mais elle » est au centre de la localité, et la rue qu'elle borde et qui » aboutit au centre de la rue principale, est très-commode et » ne laisse pas d'être fréquentée. Vous aurez, Messieurs, à » examiner, dans votre sagesse, si ce léger éloignement de » cinquante mètres, qui se trouve bien plus grand dans » beaucoup de localités, est de nature à motiver une déplace- » ment, dont les difficultés et les dépenses peuvent aller bien » au-delà des prévisions, surtout quand il s'agit d'affecter à » un casernement des bâtiments caducs et insuffisants, de créer » des jardins et chercher de l'eau dans un sol rocailleux » comme l'est celui de Mortain : et, si une remarque m'était » permise à cet égard, je rappellerais que nous avons eu, dans » la construction de notre nouveau tribunal, des exemples » bien frappants de ces difficultés imprévues de terrein.

» Il est une autre raison que j'ai entendu donner pour le » déplacement de la caserne, et cette raison se tire de la né- » cessité d'utiliser le local que va quitter le tribunal. Mais, » que l'on consulte le Conseil-Municipal, le clergé, les habi- » tants de la ville de Mortain, et l'immense majorité répondra, » j'en suis convaincu, car je l'ai entendu répéter bien des

» fois, que le voisinage de l'église repousse la caserne, qui, » d'ailleurs, amènerait l'envahissement d'une petite place né- » cessaire au commerce, qui s'y fait de temps immémorial, » tandis qu'une salle d'asile, dont le besoin se fait tant sentir » à Mortain, serait à peu de frais et convenablement installée » dans cet établissement.

» J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très-respectueux » serviteur.

» THÉBAULT-GANIER.

» Mortain, 22 août 1852. »

» Le présent exemplaire contresigné pour être envoyé à » M. le Maire de Mortain, par ma lettre de ce jour.

» Romagny, près Mortain, 7 juin 1856.

» THÉBAULT-GANIER. »

Lettre du 7 juin 1856.

« *A Monsieur le Maire de Mortain.*

» MONSIEUR LE MAIRE,

» Pour me conformer aux desirs que vous venez de m'ex- » primer verbalement, j'ai l'honneur de vous remettre sous » ces plis un exemplaire, contresigné par moi à la date de ce » jour, de la lettre imprimée que j'adressai, le 22 août 1852, » comme propriétaire de la caserne de gendarmerie de Mortain, » à M. le Préfet, en même temps qu'à chacun de MM. les » membres du Conseil-Général de la Manche.

» Ainsi que j'eus l'honneur de vous l'écrire, Monsieur le » Maire, à la date du 23 mai dernier, je consens à renouveler » et je renouvelle ici, mes propositions du 22 août 1852. » Toutefois, pour qu'il ne reste aucune ambiguité, je crois » devoir vous répéter ici ce que je vous ai déjà fait connaître » de vive voix : à savoir que je suis assez disposé à ne pas » conserver la propriété de cet immeuble ; et même qu'il ne » serait pas impossible que, d'ici peu, je misse cette disposi- » tion à l'état d'exécution.

» Dans le dernier cas, j'aurais l'honneur de vous tenir au » courant.

» Agréez, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de » mes sentiments respectueux.

» THÉBAULT-GANIER.

» Romagny, près Mortain, 7 juin 1856. »

» En présence de ces deux lettres, il n'est pas douteux que les réparations et appropriations proposées par M. Thébault répondront parfaitement à toutes les exigences d'aménagement ; mais on fait trois nouvelles objections contre le maintien de la caserne dans les bâtiments de M. Thébault, et M. le Préfet, dans son rapport, vous les a fait connaître ; elles sont basées sur l'insalubrité du local, sur son isolement et sur la difficulté de son accession. Examinons successivement, Messieurs, jusqu'à quel point ces reproches peuvent être sérieux :

» Le local actuellement occupé par la gendarmerie de Mortain serait, dit-on, insalubre. Mon Dieu, Messieurs, en pareille matière, le temps et l'expérience sont les meilleurs témoins que l'on puisse invoquer ; or, il y a plus de quarante ans que la gendarmerie de Mortain habite ce local, et, si les renseignements fournis à votre Commission son exacts, on n'a pas souvenir que, pendant cette longue période de temps, il y soit mort ni un homme, ni un cheval ; ce qu'il y a de certain, c'est que cela n'y est pas arrivé depuis plus de vingt ans, et que, depuis le même temps, il n'y a pas eu un seul cas de maladie grave. J'ajouterai qu'il paraît que, lors de la dernière inspection, M. le Général-Inspecteur reconnut que les chevaux de la brigade de Mortain étaient les meilleurs, les mieux portants et les plus en état de toutes les brigades de la Manche.

» On objecte encore que ce local est isolé et d'un difficile et dangereux accès. A cela il est facile de répondre que le terrein, que la ville avait choisi pour y établir la caserne qu'elle devait construire et qui avait été agréé par l'Administration supérieure, était beaucoup moins central et d'un accès à peu près aussi difficile que la maison du sieur Thébault, qui se trouve placée au centre de la grand'rue de Mortain, dont elle n'est séparée que par une petite rue de quarante à cinquante mètres de longueur : la pente de cette petite rue offre à la vérité une certaine rapidité, cette pente est d'environ douze centimètres par mètre ; mais, dans un pays aussi accidenté que Mortain, de pareilles pentes s'y rencontrent fréquemment; mais, d'ailleurs, depuis quarante ans les chevaux de la gendarmerie y ont toujours passé sans accident, et cependant elle a été d'un accès beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est maintenant, depuis que le mauvais pavé qui la couvrait a été remplacé par une chaussée macadamisée, qui n'offre plus aux chevaux aucune difficulté.

» Il faut donc le reconnaître, Messieurs, les reproches cotés contre la maison Thébault sont sans fondement sérieux : ils prennent leur source dans le mauvais état du local et dans la crainte que l'on a de voir cet état se prolonger indéfiniment ou n'être réparé que d'une manière imparfaite ; mais que les

réparations et appropriations nécessaires y soient promptement et consciencieusement faites et toutes ces plaintes disparaîtront.

» Si, comme votre Commission ose l'espérer, vous venez à penser que l'ancien tribunal ne doit, ni ne peut servir de caserne, vous aurez, Messieurs, à vous prononcer sur le parti à prendre à propos de cet immeuble, dont la détérioration s'augmente de jour en jour. Vous en aviez précédemment fixé la valeur à 10,000 fr. : le Conseil-Municipal de Mortain, dans sa délibération du 20 mai dernier, a exprimé le désir d'en devenir propriétaire. Votre Commission a pensé que, tout en autorisant M. le Préfet à en faire la cession à la ville de Mortain, au prix de votre estimation, il fallait cependant lui laisser la faculté d'en traiter avec toute autre personne dans le cas où il le croirait utile pour se faciliter le moyen de se procurer un local pour le logement de la gendarmerie.

» Par toutes les considérations qui précèdent, votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer, Messieurs :

» 1° De maintenir la résolution que vous avez prise de n'entreprendre la construction d'aucune gendarmerie et, par conséquent, de rejeter le projet qui vous est proposé d'en établir une à Mortain, et, par suite, de rejeter l'allocation de 26,000 fr. portée au projet de budget de 1857 ;

» 2° De prier M. le Préfet de vouloir bien aviser, par tous les moyens en son pouvoir, à louer un logement convenable pour la caserne de la gendarmerie de Mortain ;

» 3° A cet effet, de l'autoriser à traiter, pour cette location, aux conditions qu'il jugera les plus convenables, soit avec le sieur Thébault-Ganier, soit avec tout autre propriétaire, en faisant, au besoin, entrer dans le marché la cession de l'ancien tribunal ;

» 4° Et, pour le cas où M. le Préfet n'aurait pas compris ce vieux bâtiment dans ces conventions, de l'autoriser à en faire l'abandon à la ville de Mortain, au prix de 10,000 fr., montant de l'estimation qui en a été faite par le Conseil-Général. »

M. le Préfet comprend très-bien les considérations qui engagent le Conseil à ne pas entreprendre de nouvelles constructions ; il a fait tout ce qui dépendait de lui pour éviter cette nécessité à Mortain ; il a fait appel à la ville, à l'industrie privée ; il n'a pu rien obtenir, et le Ministre l'a menacé de retirer la brigade de Mortain, si on ne voulait pas lui donner une caserne autre que celle qui existe aujourd'hui. C'est, sous l'empire de ces circonstances, qu'il a été forcé de présenter au Conseil le plan qui fait l'objet du rapport en discussion.

Un membre dit qu'il ne regarde pas comme nécessaire la construction de la nouvelle caserne, quoiqu'il appartienne lui-même à l'arrondissement de Mortain. Cependant il convient que l'accès de la nouvelle caserne serait moins difficile que celui de l'ancienne ; mais la sous-préfecture est dans ce cas, et le Sous-Préfet est aussi intéressé que la gendarmerie à ce qu'on puisse parvenir chez lui ou en sortir sans accident.

Le crédit de 26,000 fr. n'est pas alloué.

M. le Préfet demande à être autorisé à traiter, pour l'aliénation de l'ancien tribunal, non seulement avec la ville, mais avec des particuliers

Le Conseil adopte la conclusion du rapport ainsi modifiée.

Un membre lit le rapport relatif au crédit des aliénés : Aliénés.

« Messieurs, comme vous le voyez dans le rapport de M. le Préfet, le chiffre prévu pour la dépense des aliénés, en 1857, reste le même que pour 1856, soit 108,600 fr. Les raisons données par M. le Préfet à l'appui de sa prévision ont été appréciées par votre Commission d'administration générale qui vous propose l'adoption du chiffre inscrit par M. le Préfet.

» M. le Préfet met toujours la plus grande réserve dans la séquestration des aliénés signalés comme dangereux, et fait tous ses efforts pour que cette lourde charge des aliénés soit atténuée autant que possible. Nous en remercions M. le Préfet.

» Rien n'est changé dans la fixation de la contribution des communes.

» Enfin, M. le Préfet vous présente l'état des communes pauvres qui ont été dispensées, en 1855, de tout concours au paiement des dépenses de leurs aliénés. Cet état n'a semblé susceptible d'aucune critique, et M. le Préfet, dont l'esprit de justice nous est bien connu, continuera, nous n'en pouvons douter, à apporter, à l'avenir, la même impartialité dans le choix des communes à exonérer. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées, et le crédit est voté par 108,600 fr.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante de M. Arthur Le Mengnonnet ;

« Monsieur le Président,

» Appelé à Marseille par des affaires pour lesquelles ma » présence est indispensable, j'ai lutté, depuis l'ouverture de » la session, contre cette nécessité. Elle est devenue telle- » ment pressante que je suis obligé de partir aujourd'hui, » pendant la séance.

» Je comprends trop combien est absolu le devoir de » prendre part jusqu'au bout aux travaux du Conseil pour » ne pas ressentir une peine très-vive de m'éloigner avant la » fin de la session.

» Je viens vous prier, Monsieur le Président, de vouloir » bien agréer et faire agréer à mes collègues mes regrets et » mes excuses.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, avec le plus » profond respect, votre très-humble et très-obéissant ser- » viteur.

» Signé A. Le Mengnonnet.

» Saint-Lo, le 1er septembre 1856. »

Liquidation de la pension de M. Burnel, employé à la préfecture.

Un membre donne lecture du rapport suivant sur la liquidation de la pension de M. Burnel :

« Messieurs, M. le Préfet, conformément à l'ordonnance constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture, vous soumet, pour avoir votre avis, la demande en liquidation de la pension de retraite du sieur Burnel que des raisons de santé obligent à se retirer. Comme vous l'avez vu, dans le rapport de M. le Préfet, le sieur Burnel étant entré dans les bureaux de la préfecture le 1er septembre 1825, et ayant commencé à être appointé comme expéditionnaire le 1er janvier 1826, comptera, conséquemment, au 31 décembre prochain, 31 années de service. Sa pension est liquidée par M. le Préfet à 498 fr. Le sieur Burnel étant dans les conditions requises pour avoir droit à sa retraite, et la liquidation de sa pension étant faite d'après le réglement, votre Commission d'administration générale vous propose d'y donner votre approbation. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre demande qu'il soit, en outre, accordé au sieur Burnel un secours de 120 fr., et il donne à ce sujet lecture du rapport suivant :

« Messieurs, le sieur Burnel qui, après 31 ans de bons services comme employé de la préfecture, est admis à la re-

traite, à partir du 31 décembre prochain, avec une pension de 498 fr., sollicite de la libéralité du Conseil-Général un secours qui, réuni à sa pension, puisse faire vivre lui et sa femme.

» M. le Préfet vous recommande vivement cet employé dont la situation est digne d'un intérêt tout exceptionnel. Non seulement le sieur Burnel est sourd-muet de naissance, mais déjà privé d'un œil : c'est le mauvais état de l'autre qui l'oblige à se retirer.

» Touchée d'une pareille infortune, votre Commission d'administration générale a cru que c'était le cas de faire fléchir la règle, que les situations, comme celle du sieur Burnel, sont si rares qu'en sortant de la règle pour lui, vous ne créerez pas un précédent qui puisse être souvent invoqué.

» En conséquence, elle m'a chargé de vous proposer d'inscrire à votre budget un secours annuel de 120 fr. en faveur du sieur Burnel. »

Le crédit de 120 fr. est voté.

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention demandée pour les sociétés de secours mutuels : Société de secours mutuels.

« Messieurs, l'année dernière, vous avez accordé, à titre d'encouragement à la Société de secours mutuels récemment établie à Saint-Lo entre les patrons et les ouvriers en bâtiments, un secours de 200 fr. Aujourd'hui, M. le Préfet vous propose de maintenir, en faveur de cette Société, le crédit de pareille somme de 200 fr., que, dans sa sollicitude éclairée pour les institutions utiles, il a cru devoir inscrire par avance à votre budget.

» En présence des résultats si satisfaisants constatés dans l'excellent rapport de l'honorable Président de cette Société, dont vous avez tous reçu communication, vous n'hésiterez pas à repondre, par un vote favorable, à la demande qui vous est faite. Votre Commission d'administration générale, sans entrer dans de longs développements qui n'ajouteraient rien à vos convictions, assurée d'ailleurs de vos sympathies pour tout ce qui touche aux intérêts de la classe ouvrière, vous propose donc d'inscrire au sous-chapitre 18 de votre budget la somme de 200 fr. demandée.

Le crédit de 200 fr. est alloué.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés à l'agriculture : Agriculture.

« Messieurs, les encouragements si larges que vous accordez, chaque année, à l'agriculture, continuent de produire les

plus heureux effets, et il n'est personne d'entre nous qui n'ait constaté les immenses progrès qui se sont accomplis, sous leur influence, dans toutes les parties de notre industrie agricole.

» M. le Préfet, qui ne cesse d'apporter à ce grand intérêt toute la sollicitude d'une administration vigilante, et vous initie avec scrupule à la connaissance de tous les résultats obtenus, vous a communiqué le tableau nominatif de toutes les primes distribuées dans le département, soit directement, soit par l'entremise si utile des sociétés d'agriculture ; ce tableau démontre que partout les concours ouverts ont développé une vive émulation.

» Les allocations de toute nature ont été réparties en 478 primes et ont été disputées par 1,450 concurrents environ : trois concurrents sérieux pour une prime, en moyenne. C'est une très-bonne proportion, dans une contrée où la connaissance des animaux est aussi répandue que dans la nôtre, et où chaque cultivateur sait d'avance se rendre justice, et n'amène que des têtes de choix, parmi lesquelles la préférence est souvent fort difficile à établir.

» Il faut encore ajouter à ces données les primes distribuées directement par l'Etat aux étalons approuvés et aux juments de pur-sang et les prix de courses qui ne nous sont pas tous connus, et qui constituent de puissants auxiliaires.

» Il est impossible qu'il ne ressorte pas de cette agitation agricole des progrès incessants et qui nous permettront de lutter avec avantage, quand les chemins de fer nous donneront le moyen d'arriver à chances égales, sur les marchés de consommation. Jusque-là, Messieurs, nous avons doublement à faire pour combattre les effets de l'infériorité de nos conditions.

Poulinières. » L'Etat vient encore d'ajouter une preuve de satisfaction et un encouragement nouveau à ceux dont il récompensait déjà nos efforts : il accorde, en 1856, une allocation de 5,000 fr. aux juments poulinières indigènes.

» Cette allocation, jointe aux 14,320 fr., pour lesquels elles figurent chaque année à notre budget, a permis à M. le Préfet de réaliser la répartition plus équitable que vous aviez indiquée dans vos précédentes délibérations, en rendant à tous les arrondissements la part proportionnelle à laquelle ils ont droit.

» Pour opérer cette péréquation, une somme de 2,780 fr. était nécessaire ; elle a été prélevée sur le crédit nouveau de 5,000 fr. accordé par l'Etat, et cette répartition approuvée par le Ministre est aujourd'hui un acte de justice accompli.

» Quant à la somme de 2,220 fr. qui restait encore disponible sur le crédit ministériel, elle a été répartie en accroissement proportionnel, sur tous les arrondissements.

» C'est ainsi que, pour les prochains concours de 1856, les allocations seront distribuées de la manière suivante :

» Saint-Lo	3,160 fr.
» Coutances	2,660
» Cherbourg	3,840
» Valognes	4,520
» Avranches	3,390
» Mortain	1,750
» Total	19,320

» Cette répartition, indispensable pour cette année, où la subvention du Gouvernement venait, pour la première fois, donner satisfaction aux réclamations de M. le Préfet, devra-t-elle être maintenue, et n'y a-t-il rien de mieux à faire ou à tenter ? Cette question est grave et mérite d'être examinée avec soin.

» Cette subvention de 5,000 fr. a été, comme vous l'avez remarqué, divisée en deux portions : une première portion de 2,780 fr. pour rétablir l'équilibre entre les crédits accordés aux divers arrondissements, en portant la totalité de ces crédits à 17,100 fr.; la seconde de 2,220 fr.

» Cette première part ne saurait recevoir un autre emploi, et vous ne pouvez songer à retirer aux arrondissements la justice que vous leur avez rendue.

» Il ne s'agit donc que de discuter l'emploi des 2,220 fr., surplus de la subvention du Gouvernement. Pouliches.

» M. le Ministre, M. le Directeur des haras désirent vivement voir entrer le département dans une voie nouvelle et encourager la conservation et le bon élevage des pouliches, espoir de la reproduction future. M. le Directeur attribue une influence décisive, sur l'amélioration de la race, à un concours de ce genre, qui a été fondé depuis un grand nombre d'années par une de vos sociétés d'agriculture, et aux conditions qui le règlent.

» Les pouliches de deux ans sont primées sous la double réserve de n'être pas saillies et de se représenter, l'année suivante, au concours des pouliches de trois ans.

» Les pouliches de trois ans sont primées au contraire sous la double condition d'être saillies par un étalon du Gouvernement ou un étalon approuvé et d'en fournir la preuve, l'année suivante. La suspension de la délivrance de la prime est une garantie de l'exécution des conditions.

» Vous voyez, Messieurs, qu'on assure ainsi au pays la conservation des élèves les plus distingués, qu'on assure à ces élèves une alimentation abondante et fortifiante, car les animaux de concours sont toujours bien nourris et bien soignés ; qu'on arrête les fâcheuses tentations de la cupidité, qui voudrait les livrer à une reproduction trop précoce, et qu'on en obtient au contraire au moins un produit, avant que le commerce ne puisse nous les enlever.

» Il faut ajouter encore que ce premier produit, s'il est remarquable, donne l'assurance que la mère ne sera pas vendue. Nos cultivateurs peuvent se laisser séduire et vendre une pouliche, si bonne qu'elle soit, et ne consentiront presque jamais à se dessaisir d'une poulinière éprouvée.

» Ce sont ces avantages constatés par l'expérience, qui ont fixé d'une manière particulière l'attention de M. le Directeur du haras et de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture. M. le Préfet accorde aussi ses préférences à cet emploi de fonds, et votre Commission s'associe avec empressement à toutes ces manifestations.

» Elle a été frappée aussi, comme d'un symptôme important, de ce fait que, partout où les pouliches reçoivent des encouragements, elles se présentent toujours en très-grand nombre : 30, pour 6 primes, à Avranches ; 20, pour 5 primes, à Saint-Lo. Elle voit là une preuve que les cultivateurs répondront avec zèle à votre appel.

» En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer de décider que des concours de pouliches seront établis, selon les règles et les conditions indiquées par M. le Directeur du dépôt d'étalons et dans le programme joint à son rapport.

» Si vous adoptez cette proposition, il est évident que vous serez amenés à reconnaître que la somme de 2,220 fr., formant la seconde partie de la subvention de 5,000 fr. accordée par l'Etat, sera insuffisante et qu'il est impossible de rien entreprendre de sérieux avec ce crédit.

» M. le Directeur du dépôt propose d'en élever le chiffre à 4,800 fr. ; pour cela, il faudrait voter un supplément de 2,580 fr. C'est ce que votre Commission vous propose de faire. Vous verrez, Messieurs, lorsque nous allons arriver à indiquer les bases de ce concours que ce chiffre n'est empreint d'aucune exagération.

» M. le Directeur propose : 1° de ne fonder d'abord que deux concours, l'un vers Montebourg, et l'autre vers Avranches ; 2° d'accorder à chacun de ces concours 8 primes égales, de 300 fr. chacune, dont les deux premières seraient exclusivement affectées aux juments de pur-sang et les six autres aux juments du pays.

» Cette création de deux concours seulement peut, sans doute, se défendre par des raisons graves, notamment l'utilité

de créer une concurrence plus nombreuse et de pouvoir saisir, avec plus de facilité, l'ensemble des tendances ou des améliorations du pays. Des concours ainsi concentrés devraient être, sans nul doute, et plus brillants et plus instructifs ; mais en vous reportant aux habitudes casanières de nos populations rurales, à la difficulté qu'on éprouve à les éloigner de leur foyer pour un résultat incertain, ne penserez-vous pas, comme votre Commission, que ces concours auraient un ressort trop étendu, qu'ils laisseraient en dehors de leur action une assez vaste étendue de territoire, et que les arrondissements de Valognes et d'Avranches seraient, dans ce système, infiniment plus favorisés que les autres.

» Ce sont, d'une part, les avantages réels de la concentration, et, d'autre part, les nécessités d'une certaine division, pour arriver à répandre l'émulation partout, qui nous semblent se concilier dans un système intermédiaire, que votre Commission a l'honneur de proposer à votre adoption.

» Les pouliches de pur-sang, auxquelles des primes spéciales seraient réservées, appartiennent presque toutes à des éleveurs riches et éclairés. Pour elles, un long déplacement, s'il n'est pas absolument sans inconvénient, ne sera jamais un empêchement à leur présence sur le lieu du concours. Pour elles, une assez longue distance sera volontiers franchie, lorsque leur propriétaire augurera bien de ses chances. Votre Commission ne voit donc pas d'obstacle sérieux à concentrer les primes des pouliches de pur-sang, non seulement dans deux concours, mais même dans un seul établi à Saint-Lo. Cette réunion permettra aux éleveurs, à l'Administration départementale et aux officiers du haras d'embrasser d'un seul coup-d'œil l'ensemble de la reproduction du pur-sang et de joindre l'autorité des bons exemples à l'autorité des bons conseils.

» Il est encore une autre catégorie de pouliches qui pourraient être aussi appelées à un concours central : ce sont les pouliches qui auraient obtenu les premières primes dans les concours locaux, à la condition qu'elles trouveraient, comme encouragement à ce déplacement, des chances nouvelles de gain au chef lieu, et qu'elles obéiraient, en s'y rendant, à la condition rigoureuse de l'obtention d'une première prime.

» Je n'ai pas besoin de vous dire l'intérêt qui s'attacherait à un concours devenu un spécimen de la production du pays, et où les comparaisons seraient des leçons utiles pour tous.

» Ces primes centrales retranchées, nous n'hésitons pas à dire que toutes les autres devraient être distribuées dans les arrondissements, et mises ainsi à la portée du plus grand nombre.

» Votre Commission ne partage pas l'opinion de M. le Directeur du dépôt, qui propose de donner la même importance à toutes les primes, de telle sorte qu'elles eussent toutes la

même valeur pécuniaire et la même valeur morale. Elle pense au contraire qu'il y a bien plus d'avantages dans le système qui consiste à les graduer.

» Si vous adoptez, Messieurs, l'ensemble de ces vues, votre Commission vous proposera d'affecter un crédit de 1,800 fr. à un concours central de pouliches, qui aurait lieu à Saint-Lo. Les primes y seraient ainsi réparties :

» 1° Pour les pouliches de pur-sang de 2 ans :

» Une première prime de....................	300 »
» Une seconde prime de.....................	250 »

» 2° Pour les pouliches de pur-sang de 3 ans :

» Une première prime de....................	300 »
» Une seconde prime de....................	250 »

» 3° Pour les pouliches du pays âgées de 2 ans, ayant obtenu une première prime dans leur arrondissement :

» Une première prime de....................	200 »
» Une seconde prime de.....................	150 »

» 4° Pour les pouliches du pays, âgées de 3 ans, ayant obtenu une première prime dans leur arrondissement :

» Une première prime de....................	200 »
» Une seconde prime de.....................	150 »

» Il n'y aurait qu'avantage à séparer ainsi les pouliches de pur-sang et à éviter des comparaisons presque impossibles à établir, et des jugements souvent et réciproquement accusés d'esprit systématique ou de partialité.

» Quant à la somme de 3.000 fr., elle devrait être répartie entre les six arrondissements, pour faire le fonds des concours de premier degré.

» Sera-t-elle distribuée par fractions inégales, proportionnellement à la richesse chevaline, comme vous avez fait pour les poulinières ? Sera-t-elle répartie par fractions égales entre les six arrondissements ? C'est ce dernier parti que nous vous proposons d'adopter.

» Nous vous faisons cette proposition, parce que c'est une institution nouvelle et qu'ici les précédents ne nous fournissent aucune base de répartition, et surtout parce que le chiffre de 500 fr. qui serait affecté à chaque arrondissement, est tel qu'un concours n'est pas possible avec un chiffre moindre, et qu'il y aurait lieu d'ailleurs à un accroissement progressif pour certains arrondissements, où la concurrence serait plus grande à mesure que vos ressources budgétaires vous permettraient cette augmentation de dépense.

» Nous vous demandons aussi de confier la distribution des primes d'arrondissement aux sociétés d'agriculture, parce

qu'elles pourraient souvent trouver dans leurs ressources propres la possibilité d'en augmenter le chiffre, et qu'elles seraient d'ailleurs soumises à toutes les obligations que M. le Préfet leur aurait imposées. Quant aux primes centrales distribuées au chef-lieu du département, dans notre opinion, elles devraient être abandonnées aux soins de l'Administration.

» Une dernière observation est nécessaire.

» Le crédit affecté aux pouliches devra être prélevé tout entier sur les fonds départementaux, l'Administration des haras devant, aux termes de son réglement, conserver toutes ses ressources à l'encouragement des poulinières ; mais ce ne serait qu'un simple virement, puisque l'allocation de 5,000 fr. viendrait remplacer le vide que nous pourrions faire dans le crédit primitif des poulinières.

» En conséquence, nous vous proposons de voter les crédits suivants au sous-chapitre 18 :

» Comices agricoles...................... 10,500 »
» Courses de chevaux..................... 2,000 »

» Vous avez acquis hier, Messieurs, la preuve manifeste de l'utilité de ces courses, en voyant à la Meauffe deux belles juments, venues de deux points opposés du département, battre de nombreux concurrents et développer des allures si remarquables, qu'elles ne peuvent qu'ajouter à la juste réputation de nos chevaux.

» Primes pour les poulinières.............. 12,100 »

» Cette somme, jointe aux 5,000 fr. accordés par l'Etat, formerait la somme totale de 17,100 fr. consacré à ce genre d'encouragement.

» L'Etat a supprimé les primes biennales. M. le Ministre demande que le département rentre dans une pratique commune et n'ait plus, comme l'Etat, que des primes annuelles. Votre Commission pense qu'en effet les avantages de l'uniformité seront supérieurs à ceux de la biennalité et vous propose d'accéder au désir de M. le Ministre.

» Primes aux pouliches.................... 4,800 »
» Primes aux étalons approuvés............ 4,800 »

» M. le Préfet, dans son rapport si substantiel, vous a donné, sur la monte de 1856 et sur les produits de celle de 1855, tous les détails statistiques que votre rapporteur s'était quelquefois complu à rechercher.

» Il ne lui reste qu'à vous proposer de renouveler le vœu le plus pressant pour l'augmentation du nombre des étalons du dépôt. Le Ministre, l'Empereur lui-même sont instruits de nos désirs et de nos besoins, et nous pouvons espérer les effets de leur sollicitude.

» Nous vous proposons aussi de demander, comme nous ne cessons de le faire : 1° la création de stations nouvelles à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly; 2° l'augmentation, par un cheval de plus, des stations de la Haye-Pesnel, Valognes, Sainte-Mère-Eglise ; 3° le rétablissement des stations de Gavray, les Pieux et Coutances.

Remontes militaires.

» Le service des remontes militaires obtient toujours de vrais succès dans le département, soit pour le nombre, soit pour la beauté et les qualités de ses chevaux. M. le Préfet vous fait connaître qu'en 1855, le nombre des achats s'est élevé à 1,058 ; la répartition de ces achats par arrondissement présente une grande inégalité : Saint-Lo en a fourni 568, Valognes 186, Coutances 217, Avranches 45, Cherbourg 30 et Mortain 12. Ces différences tiennent sans doute à la concurrence inégale que le commerce vient faire aux remontes, dans les divers arrondissements.

» Il est inutile de dire que nous désirons tous que ces différences s'amoindrissent autant que possible.

» Vous savez, Messieurs, que les cultivateurs, qui vendent des chevaux à la remonte, sont obligés de produire des certificats attestant que ces chevaux sont en leur possession depuis six mois.

» Cette règle établie pour écarter les intermédiaires, rendre aux cultivateurs les bénéfices prélevés par les marchands, n'a pas atteint son but, et si, elle gêne aujourd'hui quelqu'un, ce sont les cultivateurs eux-mêmes que cette gêne atteint.

» Votre Commission pense que, dans l'état actuel des choses, il n'y a aucun inconvénient et qu'il peut y avoir avantage à supprimer cette obligation et elle vous propose d'en émettre le vœu.

» Vous avez, Messieurs, comme les années précédentes, associé, dans votre visite et dans vos éloges, les deux établissements voisins, le dépôt des étalons et le dépôt des remontes militaires.

» Dans le premier, vous avez constaté, avec une vive satisfaction, qu'on s'appliquait de plus en plus à rechercher dans les reproducteurs une conformation régulière, du gros et des allures. C'est en persévérant dans cette voie que nous donnerons à notre race la vigueur et la vitesse que l'on recherche aujourd'hui avant tout.

» Dans le second, vous avez reconnu que les résultats répondaient à notre attente, et que les chevaux présentaient toutes les conditions de santé et de conformation nécessaires pour un bon service.

» Votre Commission vous propose d'adresser vos félicitations et vos remercîments à M. Baron du Taya, à qui notre agriculture doit les plus sérieux services, et à M. le Commandant du dépôt des remontes militaires.

» Les détails que nous vous donnions en commençant nous dispensent d'insister sur l'utilité de crédits qui ont acquis droit de cité dans notre budget, et nous vous proposons de voter, comme les années précédentes :

» 1° Pour les taureaux....................	6,800 »
» 2° Pour les génisses....................	4,500 »
» 3° Pour la racine ovine....................	1,600 »

Drainage.

» Votre Commission vous propose de donner votre plein assentiment à la proposition qui vous est faite par M. le Préfet d'accorder enfin au drainage l'encouragement qu'une amélioration agricole si importante a droit de trouver dans notre budget.

» Du moment où le service hydraulique, doté d'un ingénieur spécial, est autorisé à pratiquer toutes les opérations de drainage, doit faire les plans, surveiller l'exécution, peut même, dans quelques cas tout-à-fait exceptionnels, et pour présenter des spécimens sur les divers points du département, se porter entrepreneur à forfait de quelques parcelles, il a semblé à votre Commission qu'il n'y avait rien de mieux à faire qu'à développer cette action gratuite, qui crée des conducteurs habiles, des ouvriers intelligents destinés à devenir des entrepreneurs, et se présente partout avec dignité, avec zèle et désintéressement.

» Votre Commission vous propose de voter les 3,000 fr. inscrits au sous-chapitre 18 du budget.

Ferme-école de Martinvast.

» Votre Commission vous demande, Messieurs, de témoigner toute votre reconnaissance à l'habile Directeur de votre ferme-école, notre honorable Vice-Président, et de voter, pour prix fondés dans cette école, la somme de 300 fr. portée au sous-chapitre 18 du budget.

Cercles horticoles.

» M. le Préfet rend aux cercles horticoles la justice qu'ils méritent. Ces sociétés sont effectivement appelées à rendre de grands services. Vous savez combien nos produits horticoles, et spécialement nos fruits, sont recherchés pour l'exportation : augmenter la masse, la qualité, et par conséquent, la valeur vénale de ces produits est un but très-utile offert à vos efforts. Les cercles horticoles sont certainement un des moyens les plus pratiques et les plus efficaces de l'atteindre ; ils encouragent de plus les habitudes de moralité et d'étude dans une classe nombreuse et intéressante d'ouvriers.

» Votre Commission vous propose donc d'aller au-delà des propositions de M. le Préfet, et vous demande de porter au budget de 1857 une somme de 600 fr. pour les trois cercles horticoles aujourd'hui existants, en prenant l'engagement de doter dans la même proportion les cercles qui viendraient à se créer dans de bonnes conditions et à raison d'un cercle horticole par arrondissement.

Liberté de la boucherie à Paris.

» Votre Commission vous demande, conformément aux propositions de plusieurs de nos collègues, de renouveler le vœu :

» 1° Que la liberté du commerce de la boucherie soit établie à Paris ;

» 2° Que le marché établi pour la vente de la viande à la criée soit favorisé et développé.

» Elle est d'avis d'ajouter un vœu qui n'avait pu encore se produire.

» Elle vous propose de demander que la vache cesse d'être assimilée au taureau dans la taxe de la viande à Paris. Il n'y a aucune comparaison à faire entre ces deux viandes, et cette assimilation porte un préjudice considérable à nos herbages où les vaches sont engraissées en grand nombre.

Vente des céréales au poids et non à la mesure.

» M. le Ministre de l'agriculture ne repousse pas d'une manière absolue le vœu que vous aviez émis, l'année dernière, de voir la vente au poids substituée à la vente à la mesure, pour les céréales.

» Loin de là, il dit que l'enquête a donné assez généralement des résultats favorables à ce vœu, et il s'appuie principalement sur la cherté des grains et les ménagements que réclament les répugnances de certaines contrées, pour le repousser ou l'ajourner.

» Le Conseil-Général ne peut être ébranlé dans ses convictions, soit par les inconvénients temporaires signalés par M. le Ministre, soit par l'opinion de la Chambre d'agriculture de Valognes, la seule dans le département qui ait manifesté une opinion contraire.

» Toutes les administrations, tous les grands consommateurs font leurs achats au poids ou du moins avec une garantie de poids, et les pauvres seuls sont privés de ce bénéfice pour les quantités minimes qu'ils peuvent acheter à chaque marché.

» Votre Commission vous prie, conformément à la proposition d'un membre du Conseil, de maintenir le vœu que vous avez émis, l'année dernière, comme l'expression de votre opinion.

Organisation d'un *derby*.

» MM. les membres du Conseil-Général de l'Orne ont émis le vœu qu'un *derby*, avec l'organisation qui en dépend, fût établi sur les hippodromes de Normandie, à l'instar de celui de l'Ouest.

» La même proposition a été soumise au Conseil-Général du Calvados.

» Rien n'est plus propre que cette institution à favoriser le développement de l'élève du pur-sang, en Normandie, où il doit prospérer mieux qu'ailleurs, mais où il manque d'encouragements spéciaux.

» Le Conseil-Général de l'Orne ajoute à son vœu une demande de subvention à cet effet au ministère de l'agriculture.

» Les bases de l'organisation seraient : 1° un grand prix couru alternativement sur les hippodromes de Caen, Avranches, Saint-Lo et le Pin ; 2° des prix d'arrondissement courus aussi sur les mêmes hippodromes.

» Ces prix seraient destinés uniquement aux chevaux élevés et entraînés dans les cinq départements de l'ancienne Normandie, et ne les ayant jamais quittés, sauf les cas de courses sur les hippodromes étrangers à la circonscription.

» Un congrès, composé de membres des sociétés de courses intéressées, serait établi pour procéder au réglement, et le soumettre à l'approbation de M. le Ministre.

» Votre Commission vous propose d'émettre le vœu le plus pressant pour que M. le Ministre de l'agriculture nous accorde une juste part dans les encouragements de l'Etat, en fondant des prix d'arrondissement et un *derby* sur les hippodromes normands. »

A l'occasion du nouveau crédit ouvert pour créer des concours de pouliches, un membre demande s'il ne vaudrait pas mieux ouvrir deux concours, l'un au sud, l'autre au nord du département, que d'en avoir un seul au chef-lieu.

Le rapporteur répond qu'il n'y a pas de pouliches pur-sang dans le midi du département. Il fait remarquer qu'il y aura des concours dans chaque arrondissement ; mais il regarde comme très-avantageux d'instituer un concours supérieur, auquel ne seront admises que les bêtes qui auront obtenu les premiers prix dans les concours d'arrondissement. Il y aura deux primes pour six concurrents. Cela devra créer une grande émulation, et, par conséquent, tourner au profit de l'élevage en général.

Un membre dit que le Directeur du dépôt d'étalons se rallie tout-à-fait à la proposition du rapport.

Un membre dit qu'il y a si peu de pouliches pur-sang dans le département, que nous leur accordons trop de primes.

Les remontes trouvent déjà qu'il y trop de chevaux de demi-sang et de pur-sang pour les besoins de la cavalerie, qui les trouve trop vifs et trop susceptibles.

Un membre demande que ces primes soient réparties entre les arrondissements, proportionnellement au nombre des poulinières.

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées et les chiffres des crédits votés conformément aux propositions du rapport.

Budget de l'instruction primaire.

Un membre lit le rapport suivant sur le budget de l'instruction primaire :

« Messieurs, nous n'avons rien à ajouter au rapport de M. le Préfet sur l'instruction primaire, et nous nous bornerons à appeler l'attention du Conseil sur les propositions qui se traduisent en crédits nouveaux ou en modifications des anciens crédits.

1re PARTIE DU BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Chapitre 1er.— *Dépenses ordinaires et obligatoires*.

» Les dépenses ordinaires de l'école normale, pour 1857, présentent une augmentation de 600 fr.

» Cette augmentation est justifiée par la nécessité de régulariser et d'améliorer la situation de l'aumônier de l'école normale. M. l'abbé Delaunay, dont le dévoûment vous est connu, a été obligé par ses infirmités de donner sa démission. M. l'abbé Delaunay ne recevait qu'un modique traitement de 700 fr. M. le Préfet, après s'être concerté avec Mgr l'Evêque, vous propose de porter à 1,500 fr. le traitement de son successeur.

» L'aumônier de l'école normale est principalement un professeur d'enseignement religieux. A ce titre, il doit être rétribué comme le maître-adjoint jouissant du traitement le plus élevé. C'est par ce motif que le traitement de l'aumônier est fixé à 1,500 fr.

» Les dépenses, pour frais de bureau des délégués cantonaux et des Commissions d'examen, sont portées de 1,640 à 1,660 fr. Cette légère augmentation se justifie par le nombre toujours croissant des aspirants au brevet de capacité.

» Nos ressources ordinaires sont loin de suffire au paiement des dépenses obligatoires de l'instruction primaire. Ces dépenses s'élèvent, en effet, au chiffre total de 106,808 fr. 66 c., dont 67,245 fr. 58 c. sont soldés avec les fonds départementaux, et dont le surplus, 39,563 fr. 03 c., est fourni par l'Etat. C'est assez vous dire que nous sommes, sinon moralement, du moins pécuniairement désintéressés dans l'appréciation du degré d'utilité, et dans la fixation du chiffre de ces dépenses.

2e PARTIE DU BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» La nécessité d'emprunter une somme de 5,000 fr. à la seconde section de votre budget départemental, afin d'allouer aux communes une subvention suffisante pour construction de maisons d'école, ressortira de l'approbation que vous donnerez aux propositions de M. le Préfet relatives à la troisième partie du budget de l'instruction primaire et qui absorbent la totalité des ressources afférentes à cette troisième partie.

3e PARTIE DU BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Dépenses facultatives.

» Jusqu'à présent les 5/10es de centime, votés pour cette catégorie de dépenses avaient satisfait à toutes les exigences du service de l'instruction primaire. Pour la première fois, vous êtes appelés à faire pour ce service un emprunt à la seconde section de votre budget.

» Vous apprécierez, Messieurs, la nécessité des nouvelles dépenses qui motivent cet emprunt.

» L'article 1er a subi une légère diminution dans son second paragraphe. La subvention aux communes, pour construction de maisons d'école, est réduite à 6,469 fr. 63 c., dont 1,469 fr. 63 c. seulement seront soldés avec les centimes extraordinaires de la troisième partie, et dont le surplus, 5,000 fr., est prélevé sur la seconde section du budget.

» L'article 2 (grosses réparations à l'école normale) est maintenu sans changement.

» L'article 3 (achat de mobilier pour cette école) est porté de 700 à 755 fr. 20 c. Cette légère augmentation se justifie par la nécessité d'acheter des draps, en remplacement de ceux qui ont été détériorés à l'infirmerie.

» L'article 4 (achat de livres et d'instruments) ne présente aucunes modifications.

» Il en est de même de l'article 8 (subvention pour classes d'adultes).

» L'article 9 présente, au contraire, une notable augmentation, sur laquelle nous devons appeler l'attention du Conseil.

» Le crédit annuel de 6,000 fr., pour l'entretien de 20 bourses dans les écoles normales de filles de Coutances et d'Avranches, est porté à 9,916 fr. 67 c.

» L'augmentation proposée a pour cause : 1° l'élévation du prix des bourses départementales ; 2° la création d'un cours triennal dans ces deux établissements.

» Le prix des bourses départementales jusqu'à présent fixé à 300 fr., a été reconnu insuffisant par le Ministre de l'instruction publique qui, sur la réclamation des établissements intéressés, a bien voulu accorder, pour les bourses à la charge de l'Etat, l'augmentation de 50 fr. que M. le Préfet demande aujourd'hui pour les bourses du département.

» Le prix de vos bourses, dans les écoles d'Avranches et de Coutances, se trouverait ainsi fixé à 350 fr., c'est-à-dire au même chiffre que dans l'école normale d'Instituteurs. Si vous remarquez que, dans les écoles normales d'Institutrices, le département ne fournit ni les bâtiments ni le mobilier et, par conséquent, ne se charge pas de pourvoir à leur entretien, et qu'en outre il n'alloue aucun traitement à la directrice et aux maîtresses, vous trouverez, nous en sommes certains, que ce prix n'est pas exagéré.

» En conséquence, votre Commission vous propose de porter à 7,000 fr. le crédit annuel pour l'entretien de 20 bourses dans les écoles normales de Coutances et d'Avranches.

» M. le Préfet vous demande, en même temps, de porter à 3 ans, comme dans votre école normale d'Instituteurs, la durée du cours d'études des Elèves-Institutrices.

» Le Ministre de l'instruction publique a exprimé le désir que le système d'enseignement triennal, adopté dans les 11 écoles normales d'Institutrices existant en France, et suivi dans presque tous les cours normaux, fût appliqué dans vos écoles de Coutances et d'Avranches.

» Le Ministre fait observer que, d'après l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, le programme d'enseignement, corrélatif au programme d'examen pour le brevet de capacité, est le même pour les Institutrices et les Instituteurs, et que les premières sont, en outre, exercées aux travaux à l'aiguille, qui absorbent une partie de leur temps. Il semble donc qu'il ne serait ni juste, ni conséquent de refuser à celles-ci un temps d'étude et de préparations qu'on accorde si libéralement à ceux-là.

» Il est peut-être plus nécessaire encore d'assurer à nos campagnes des Institutrices éclairées que de savants Instituteurs.

» A ces raisons générales, M. le Préfet en ajoute une tirée des faits qui viennent de se produire dans ces deux dernières années.

» En 1855, sur 23 jeunes filles qui ont suivi les cours de seconde année, dans les écoles normales de Coutances et

d'Avranches, 12 n'ont pu se présenter aux examens pour cause de maladie ou pour défaut d'instruction, et sur 11, qui ont subi l'examen, 7 seulement ont été reçues.

» En 1856, la situation s'est un peu améliorée ; mais elle est encore loin d'être satisfaisante. Sur 25 élèves, 21 se sont présentées aux examens et 15 ont été admises.

» Ces résultats ne témoignent-ils pas de l'insuffisance d'un cours de deux années pour préparer les jeunes filles à subir l'examen du brevet de capacité !

» Votre Commission était disposée à entrer dans les vues du Ministre et à adopter la proposition de M. le Préfet. Mais elle a reculé devant le sacrifice pécuniaire que la triennalité des cours imposerait au département.

» Il serait impossible, en effet, de mettre à la charge des familles la dépense d'une troisième année, et cette dépense incomberait au département.

» En prenant pour base de notre calcul le nombre de 25 élèves (nombre d'élèves sortant, cette année, de ces deux établissements), et en retranchant de ce nombre les 4 boursières de l'Etat, auxquelles la faveur d'une bourse serait certainement continuée pendant la troisième année, ce serait encore 21 bourses dont le département aurait à faire les frais, c'est-à-dire un crédit annuel de 7,350 fr. qu'il faudrait ouvrir au budget. Mais, comme, dans la pensée de M. le Préfet, le système d'enseignement triennal ne doit être introduit dans nos écoles qu'à partir du 1er septembre 1857, il vous propose de voter seulement, pour les quatre derniers mois de l'année prochaine, un crédit de 2,916 fr. 67 c. dont il y aurait encore à retrancher la part afférente aux boursières de l'Etat.

» Effrayée de ces conséquences pécuniaires, votre Commission a cherché un moyen de tout concilier, et elle a cru l'avoir trouvé dans un système plus économique, qui, sans rien changer à la durée normale des cours, consisterait à accorder la faculté de redoubler gratuitement la seconde année du cours d'études aux jeunes filles ayant fait preuve d'aptitude, et n'ayant échoué à leur examen qu'à raison d'une préparation insuffisante.

» En admettant qu'un tiers seulement des élèves de seconde année parvienne à obtenir le brevet de capacité, et que toutes les autres élèves soient jugées dignes d'être admises à la faveur d'une troisième année, ce serait un crédit de 5,600 fr. à ouvrir à votre budget, en le réduisant toutefois à 2,240 fr., pour les quatre derniers mois seulement de l'année prochaine.

» Art. 11 (subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile). Le crédit ordinaire de 1,500 fr. inscrit à cet article est employé, chaque année, en secours pour l'amélioration et l'entretien des salles d'asile existantes. Nous n'avons

pas eu depuis long-temps l'occasion d'accorder de subventions pour leur construction, le nombre de ces utiles établissements demeurant stationnaire dans notre département. La commune de Montmartin-sur-Mer vient de construire une salle d'asile et réclame la subvention de 1,000 fr. que vous accordez, dans ce cas, aux communes. Nous vous proposons, en conséquence, de porter ce crédit pour 1857 à 2,500 fr.

» Art. 12 (allocation aux agents de l'instruction primaire). M. le Préfet vous propose de porter cette allocation de 600 fr. à 1,800 fr. Il fait observer qu'un secours de 300 fr. est à peine suffisant pour couvrir les frais de bureau de chaque inspecteur primaire, et il est cependant impossible qu'il prélève ces frais sur le modique traitement qu'il reçoit de l'Etat. Votre Commission exprime le regret que ces utiles et modestes fonctionnaires ne soient pas rétribués, sur les fonds généraux, d'une manière proportionnée aux services qu'ils sont appelés à rendre à l'instruction primaire, et elle vous propose d'émettre le vœu que leur traitement soit augmenté par le Ministre de l'instruction publique ou tout au moins qu'il leur soit alloué une indemnité suffisante pour frais de bureau sur le budget de l'Etat. Mais elle ne pense pas que vous puissiez vous engager plus avant dans la voie irrégulière des subventions départementales, pour un service public institué et payé par l'Etat.

» En conséquence, nous vous proposons de maintenir à 600 fr. l'allocation aux agents de l'instruction primaire.

» Art. 17. Nous vous proposons d'accorder à M. l'abbé Delaunay un secours annuel et viager de 500 fr. Ce n'est qu'une juste et bien faible rémunération des longs et excellents services de M. l'abbé Delaunay et aussi de son désintéressement ; car ce digne ecclésiastique a exercé les fonctions d'aumônier dans votre école normale depuis sa fondation, et n'a reçu, pendant long-temps, qu'un traitement de 300 fr., qui s'est élevé successivement à 400 et 500 fr., et qui n'a été porté à 700 fr. que depuis quelques années seulement.

» M. le Préfet maintient pour 1857 l'allocation de 1,500 fr. pour frais de bureau de M. l'Inspecteur d'académie. Nous vous proposons de voter ce crédit, qui sera inscrit au sous-chapitre 13 (*dépenses diverses*), article 6.

» Vous avez à renouveler, Messieurs, le vote de deux centimes départementaux, en exécution de la loi du 15 mars 1850, pour faire face aux dépenses obligatoires de l'instruction primaire.

» Jusqu'à présent, vous n'avez voté que 5/10es de centime, pour l'acquittement des dépenses de la 3e partie du budget de l'instruction primaire.

» Le produit de ces cinq dixièmes de centime serait insuffisant pour 1857, à raison des nouvelles exigences de ce ser-

vice, dont le développement répond à des besoins d'un ordre moral et intellectuel que vous avez à cœur de satisfaire. Vous avez donc été obligés de faire un emprunt de 5,000 fr. à la 2e section du budget.

» Nous pensons qu'il convient de rentrer le plus tôt possible dans les conditions d'un budget normal de l'instruction primaire, et de restituer à la seconde section du budget les fonds qui en ont été momentanément détournés. En conséquence, nous vous proposons de voter, pour 1858, 7/10es de centime, au lieu de 5/10es, et d'accroître ainsi de 9,556 fr. 60 c. les ressources afférentes à la troisième partie du budget de l'instruction primaire. Cet accroissement de ressources vous permettra de comprendre dans cette troisième partie toutes les dépenses facultatives relatives à nos écoles.

» Conformément à l'avis de M. le Préfet, nous vous proposons d'autoriser M. le Directeur de l'école normale à percevoir directement et sans l'intervention du Percepteur la rétribution scolaire des élèves admis à l'école d'application que vous avez annexée à votre école normale.

» Nous vous proposons de renouveler les vœux suivants :

» 1° Qu'il soit créé de nouvelles écoles mixtes dans les hameaux trop éloignés du centre des grandes communes, et que toutes les écoles mixtes soient confiées à des Institutrices ;

» 2° Qu'il soit assuré aux Institutrices un *minimum* de 300 fr., et que le Gouvernement applique aux écoles de filles les mesures prescrites pour les écoles de garçons et pour les écoles mixtes, en ce qui concerne la désignation des élèves non payants, la fixation du taux de la rétribution scolaire et le recouvrement de cette rétribution par le Percepteur.

En ce qui a trait à la proposition de rendre triennal le cours des élèves institutrices de nos deux écoles normales, M. le Préfet insiste sur la nécessité de prolonger à trois ans ce cours.

L'économie ne sera pas aussi considérable que l'a présumé la Commission ; elle ne sera que de 1,450 fr. Il est probable que le Ministre, qui désire voir les cours prolongés d'une troisième année, retirera les bourses qu'il donne, si le département ne veut pas accepter le système auquel il attache un très-grand prix. Il ne peut donc pas accepter les propositions du rapport et il demande instamment au Conseil d'accepter franchement et complètement le système triennal, sans réserve.

Un membre rappelle qu'en 1856, il y a eu 15 élèves reçues sur 21 qui se sont présentées aux examens. C'est un résultat fort avantageux et qui prouve que les échecs un peu plus

nombreux de l'année 1855 sont l'effet d'un hasard et non de l'enseignement, puisque, dans toutes les autres années, il a produit des résultats très-différents.

Un membre dit qu'en effet le chiffre de 15 admis sur 24 càndidats lui paraît un résultat favorable. Ce qu'il voudrait savoir c'est si les élèves sont trouvés faibles ou s'il sont à la hauteur de leur position.

M. le Préfet affirme que, dans le dernier concours, la Commission a trouvé très-faibles 7 à 8 des élèves qu'elle a admis, et elle a craint d'être trop indulgente en le faisant. Deux ans ne suffisent pas pour former des institutrices, il est nécessaire qu'elles en consacrent une troisième à se préparer à leur mission.

Un membre croit que la Commission sera obligée de revenir au parti proposé par M. le Préfet.

Le Conseil adopte les propositions de M. le Préfet, et vote le chiffre de 2,916 fr. 67 c. pour 1857, sauf rectification du chiffre, parce qu'il comprend les bourses de l'Etat, au nombre de quatre, qui doivent rester à sa charge, pendant la troisième année, comme pendant les deux précédentes.

Relativement à l'augmentation de l'indemnité de frais de bureau demandée pour les Inspecteurs de l'instruction primaire, M. le Préfet fait remarquer que ces indemnités ne sont pas une innovation, puisque le département vote déjà une indemnité à ces fonctionnaires. Il avait cru entrer dans la pensée du Conseil-Général en élevant cette indemnité au niveau des besoins des Inspecteurs, dont tout le monde apprécie le mérite et les services.

Un membre insiste, en disant que pour lui la question est de savoir si ce service est digne de l'intérêt du Conseil-Général. Or il n'en connaît pas de plus intéressant que celui de l'instruction primaire.

Un membre fait remarquer que cette indemnité ne doit pas être à la charge du département. Les Inspecteurs sont payés sur les fonds de l'Etat : si leurs appointements ne sont pas suffisants, c'est au Ministre à les augmenter ; mais le dépar-

tement ne doit pas entrer dans une voie qui serait très-dangereuse, car on pourrait céder à la tentation de mettre à sa charge beaucoup de dépenses dont il est exonéré par la législation.

La proposition d'élever l'indemnité de 600 fr. à 1,800 fr. n'est pas adoptée.

Le Conseil adopte le chiffre de 600 fr. proposé par le rapport.

Secours à M. l'abbé Delaunay.

En ce qui concerne le secours de 500 fr. demandé par M. l'abbé Delaunay, un membre fait remarquer que le service de l'aumônerie qui, il y a quelques années, ne coûtait que 300 fr., en coûtera désormais 2,000, le traitement de l'aumônier devant être de 1,500 fr. plus le secours de 500 fr. demandé pour l'abbé Delaunay.

M. le Préfet observe que les 1,500 fr. sont payés sur le produit des centimes spéciaux, qui sont complétés par une large subvention de l'État, de sorte que cette somme ne tombe pas à la charge du département, qui ne prendra sur son budget que le secours de 500 fr. accordé à M. l'abbé Delaunay.

Le secours de 500 fr. est voté.

Sur les conclusions du rapport, le Conseil décide qu'en 1858 l'impôt spécial, fixé jusqu'à présent à 5/10es de centime, sera porté à 7/10es.

Bourses au lycée de Coutances et à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

» Aux termes du décret du 7 mars 1852 et des circulaires ministérielles des 14 août 1852 et 28 mai 1853, les bourses entretenues par l'Etat dans ses lycées peuvent être accordées : entières, par trois quarts de bourse ou par demi-bourse.

» Les fractions de bourse peuvent être augmentées à raison du travail et du succès des élèves qui les ont obtenues, notamment lorsqu'ils ont mérité d'être inscrits sur le tableau d'honneur institué par un arrêté ministériel, en date du 8 avril 1852.

» M. le Préfet vous fait remarquer qu'il y aurait avantage à exciter l'émulation des élèves-boursiers du département, et qu'il serait regrettable que, le régime des bourses de l'État n'étant pas applicable aux bourses du département, on vît, dans le même établissement, les fractions des premières bourses s'accroître en raison directe du mérite et du progrès

des titulaires, tandis que le chiffre des secondes demeurerait invariable en toute circonstance. M. le Préfet vous propose d'étendre à vos bourses le régime des bourses de l'Etat.

» Votre Commission s'est empressée d'entrer dans les vues de M. le Préfet, en sauvegardant toutefois, autant que possible, l'intérêt pécuniaire du département, auquel elle n'a pas pensé qu'il fût possible de demander raisonnablement de nouveaux sacrifices en faveur du lycée de Coutances et de l'école préparatoire de Cherbourg.

» En conséquence, votre Commission vous propose de décider qu'à l'avenir les six demi-bourses créées dans le lycée de Coutances seraient remplacées par six quarts de bourses, mais avec faculté pour les titulaires de ces quarts de bourses d'obtenir successivement des demi-bourses, des trois quarts de bourses et enfin des bourses entières, le tout en se conformant aux réglements et circulaires qui régissent les bourses de l'Etat, et sous les conditions imposées aux boursiers de l'Etat, pour cette augmentation progressive.

» Votre Commission vous propose également de soumettre au même régime les quatre fractions de bourse que vous entretenez à l'école préparatoire de Cherbourg.

» Le jeune Françoise, de Saint-Sauveur-Lendelin, déjà pourvu d'une demi-bourse du département, ayant été inscrit sur le tableau d'honneur, pour les années 1853-54, 1854-55, 1855-56, votre Commission vous propose de lui accorder, pour 1856-57, trois quarts de bourse, et de réduire à 1,500 fr. le crédit proposé par M. le Préfet, pour les bourses à entretenir au lycée de Coutances.

» Sur les quatre élèves de l'école préparatoire de Cherbourg, qui jouissent de trois quarts de bourse, trois ont été inscrits sur le tableau d'honneur pour l'année 1855-56. Nous vous proposons, en conséquence, avec M. le Préfet, de convertir leurs fractions de bourse en bourses entières et d'ajouter à cet effet au crédit de l'année dernière une somme de 558 fr. 75 c. »

A propos du crédit affecté aux bourses du lycée de Coutances et de l'école préparatoire de la marine de Cherbourg, M. le Préfet reconnaît l'inconvénient qui résulte de l'inégalité de situation, dans laquelle se trouvent les boursiers de l'Etat et ceux du département; il demande quelques renseignements sur la manière dont le Conseil entend faire exécuter la nouvelle mesure, qui fait l'objet du rapport en discussion.

Le rapporteur dit que la Commission est entrée dans les idées de M. le Préfet en principe; elle a seulement voulu

diminuer un peu la dépense qui devait en résulter. Cette dépense est, en effet, diminuée, puisqu'au début il n'y aura que des quarts de bourse ; mais ces quarts de bourse s'élèveront à être des demi-bourses, des trois quarts de bourses et enfin des bourses entières, si les élèves parviennent à figurer sur le tableau d'honneur.

Un membre observe qu'il y aura souvent des inégalités entre les bourses affectées aux divers arrondissements.

Le rapporteur demande quelle est la portée de cette observation. Cette inégalité sera variable, accidentelle, et dépendra du mérite des élèves ou de la durée de leur séjour au collége ; mais le principe subsistera de traiter les divers arrondissements sur le pied d'une parfaite égalité, puisque chacun aura à sa disposition un quart de bourse, pouvant devenir une bourse entière, si l'élève le mérite.

M. le Préfet approuve le système de la Commission ; il regrette seulement que le point de départ soit aussi bas. Qu'est-ce que c'est qu'un quart de bourse ? Beaucoup de familles ne pourront pas l'accepter, parce qu'elles n'auront pas les moyens de payer les trois quarts de bourse qui resteront à leur charge : ainsi, dans ce moment, il ne peut trouver personne pour profiter de la bourse disponible dans l'arrondissement de Cherbourg.

Un membre approuve la réflexion de M. le Préfet ; elle est très-juste. Pour diminuer les dépenses, il propose de commencer par accorder des demi bourses, mais de n'accorder les trois quarts de bourse qu'au bout de deux ans, et de même pour arriver aux bourses entières.

Un membre observe ce qu'il y a de choquant à ce que les élèves du département ne soient pas traités comme ceux de l'Etat.

Le rapporteur, répondant à une demande qui lui est adressée par un membre, dit qu'en ce moment il n'y a que cinq bourses occupées, sur lesquelles il n'y a qu'un élève qui figure sur le tableau d'honneur.

M. le Préfet observe qu'en *maximum* la dépense ne peut être que doublée, et cela ne se rencontrera que très-rarement.

Le Conseil décide que le point de départ des bourses continuera à être des demi-bourses, et qu'elles pourront devenir des trois-quarts de bourse et des bourses entières, conformément au règlement adopté pour les bourses accordées par l'Etat.

Le Conseil vote toutes les dépenses portées au sous-chapitre 6, au sous-chapitre 11, aux sous-chapitre 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22 et 25.

Un membre lit le rapport suivant :

Cartes géologiques-agronomiques. — Laboratoire de chimie.

« Messieurs, la carte géologique-agronomique du département et l'établissement d'un laboratoire de chimie, destiné à l'analyse des substances minérales et des engrais industriels, n'ont pu trouver place dans les propositions de crédits de M. le Préfet.

» Votre Commission vous propose de renouveler l'adhésion que vous avez donnée au principe de ces deux dépenses et de prier M. le Préfet de les comprendre, s'il est possible, dans ses propositions de l'année prochaine.

» Un membre croit savoir que, dans l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure, des essais d'engrais sont organisés d'une manière efficace et, en même temps, peu onéreuse pour les finances du département.

» M. le Préfet pourrait demander quelques informations à ses collègues. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

Colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin.

« Messieurs, la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin renouvelle l'appel qu'elle vous a adressé depuis plusieurs années.

» Il est pénible de répondre par un refus à une demande aussi légitime. La colonie du Mesnil-Saint-Firmin rend des services qui lui ont mérité la reconnaissance de tous les gens de bien.

» Mais obligés, par l'état de vos finances, de refuser, dans le département, un grand nombre d'allocations charitables qui vous sont demandées, vous ne sauriez vous montrer moins rigoureux pour une œuvre étrangère à notre territoire.

» Votre Commission vous propose d'en exprimer vos sincères regrets. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Bâtiments départementaux. — Travaux.

Un membre lit le rapport sur divers crédits portés au sous-chapitre 23, art 10 :

« Messieurs, le compte général du sieur Tullou, adjudicataire des travaux de construction du bâtiment destiné aux archives départementales et à la tenue des séances du Conseil-Général, a été définitivement arrêté par décision du Conseil de préfecture du 29 avril dernier, à la somme de 100,711 fr. 90 c., y compris : 1° 2,654 fr. 34 c., pour dépenses étrangères à son entreprise, mais reconnues utiles, dûment justifiées et tombant à la charge du budget départemental, moins toutefois une somme de 35 fr., pour installation de tables et étagères pour la loterie des pauvres, et que votre Commission a vu, avec surprise, figurer dans ces dépenses, ce dernier article devant être assurément laissé à la charge du budget municipal ; 2° les intérêts du reliquat dû à cet entrepreneur, à partir du 18 décembre 1855 seulement, jour où il a fait sa demande dans la forme légale.

» Un premier réglement de compte final des travaux de toute nature s'élevant à 106,759 fr. 25 c. avait été accepté par l'entrepreneur, le 30 août 1847 ; mais M. le Préfet ayant ordonné de nouveau réglement et liquidation de l'entreprise, fixa, par son arrêté du 30 juillet 1850, la créance du sieur Tullou à 95,817 fr. 17 c.; et sur les contredits formulés contre cet arrêté par l'entrepreneur et sa caution, une nouvelle expertise fut faite contradictoirement.

» Trois experts furent nommés, le 3 août 1852, par le Conseil de préfecture, et ils arrêtèrent ce compte à 95,151 fr. 34 c. ; mais ce Conseil, tout en homologuant leur procès-verbal, a cru devoir admettre à l'actif de l'entrepreneur quelques articles de son compte, qui n'avaient pas été entièrement justifiés devant les experts, et en retrancher d'autres portés à son passif sans preuves suffisantes ; de là vient, Messieurs, la différence en plus portée par le Conseil de préfecture dans son arrêté précité.

» M. le Préfet, nous faisant connaître, dans son rapport, que le reliquat dû pour solde à l'entrepreneur, les intérêts de ce reliquat, à partir du jour de la demande, et aussi la part des frais d'expertise mise à la charge du département s'élèvent ensemble à la somme de 13,073 fr. 85 c., votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter la somme de 9,573 fr. 85 c. proposée par M. le Préfet, laquelle ajoutée aux 3,500 fr. portés déjà au budget de report formera le solde du compte de l'entrepreneur Tullou. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits sont votés conformément aux conclusions du rapport.

Mobilier de la préfecture et des sous-préfectures.

Le même membre lit le rapport suivant sur les crédits alloués au sous-chapitre 4, pour les mobiliers de la préfecture et des sous-préfectures :

« Messieurs, le décret du 26 janvier 1853 fixait à 60,000 fr. la valeur à laquelle pouvait s'élever le mobilier de l'hôtel de la préfecture ; mais, l'an dernier, votre attention ayant été appelée sur l'état de vétusté d'une partie de ce mobilier, vous émîtes le vœu que sa valeur fût augmentée de 10.000 fr. et vous votâtes ensuite, par anticipation, une somme de 4,000 fr.

» Le décret du 12 janvier dernier étant venu donner la sanction légale au vœu que vous avez exprimé, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'inscrire au sous-chapitre 4 du budget de 1857 un crédit de 6,000 fr. qui, avec les 64,000 fr. précédemment votés, formeront le chiffre de 70,000 fr. fixé par le décret précité. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits portés au budget.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain à une heure et demie.

Signé : N. Vieillard, président ; comte H. de Kergorlay, secrétaire ; Ferrand, le général du Moncel, Le Mengonnet, baron F. du Mesnil, de Goulhot de St-Germain, Ferré-des-Ferris, marquis d'Aubay, Payen de Chavoy, A. Sébire, comte de Tocqueville, F. Meslin, Lanchon, Ludé, E. Sellier, C. de Pracontal, baron A. Travot, Loyer, G. Brohon, E. Le Campion, H. de St-Germain, Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. Regnault, H. Brehier, Blouet, C. Bottin, Duhamel, L. Brehier, le comte Le Marois, V. Laurent, marquis G.-P. d'Aigneaux, C. Gaslonde, E. Dubois, Godard, Duval-Duperron, le comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1856.

La séance est ouverte à une heure.

Membres présents :

MM. Vieillard, président; Auvray, Blouet, Bottin, Brehier (Louis), Brehier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray de Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Failly, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), le comte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin du Mesnil, Gaslonde, Godard, de Goulhot de Saint-Germain, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Bocey, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président désigne les membres du Conseil-Général chargés de faire le récolement du mobilier départemental, dans chaque arrondissement.

Arrondissement de Saint-Lo. — MM. Auvray, Dubois, Godard.

Arrondissement d'Avranches.— MM. de Pracontal, Le Moine des Maires, Le Campion.

Arrondissement de Coutances.—MM. Brohyer, Brohon.

Arrondissement de Valognes.—MM. Sébire, La Mache.

Arrondissement de Cherbourg.—MM. Ludé, comte de Tocqueville.

Arrondissement de Mortain. — MM. d'Auray, Brehier (aîné).

Le Président annonce au Conseil que M. Zacharie Martin lui fait hommage de son système de comptabilité commerciale.

Indigents malades. — Médicaments et secours.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés à secourir les indigents et à distribuer des médicaments :

« Messieurs, votre budget de 1856 porte un crédit de 4,000 fr. applicable à des essais à faire pour encourager la distribution de médicaments aux indigents des campagnes. En vous proposant, l'an dernier, de voter cette somme, votre Commission n'a pas manqué de vous signaler les difficultés que devait rencontrer son emploi.

» En effet, un si petit nombre de communes a répondu à l'appel qui était fait à toutes, que le total des sommes votées par les communes, pour concourir au but, ne s'est élevé qu'à 450 fr. En présence de ce résultat insignifiant, M. le Préfet vous annonce qu'il a dû laisser intact le crédit, et il se croit autorisé à conclure de cette expérience que la distribution gratuite des médicaments est impossible, sans l'organisation d'un service de médecine cantonale, sous quelque forme que ce soit.

» Jetons donc un nouveau coup d'œil sur cette médecine des pauvres, telle qu'elle a pu vous apparaître jusqu'ici, et résumons d'abord les motifs principaux qui vous l'ont fait rejeter, il y a deux ans, pour la dernière fois.

» Vous avez trouvé, Messieurs, que cette organisation était impossible au point de vue des finances du département.

» § Ier.—Examinons si, parmi les essais tentés dans plusieurs départements, dont les efforts sont attestés au dossier par les arrêtés des Préfets, il se trouve quelque chose qui puisse vous faire revenir sur votre opinion.

» Cinq départements nous sont proposés comme exemple. Le département de Saône-et-Loire offre à ses médecins une indemnité proportionnée à leurs déplacements et par conséquent indéfinie et fort difficile à fixer ; le département du Gers leur offre la reconnaissance publique et quelques distinctions honorifiques ; celui des Basses-Alpes leur donne un *maximum* de 250 fr. ; celui de l'Allier, 300 fr. ; celui du Bas-Rhin, 1,000 fr., et ce dernier vient de reconnaître qu'un médecin par canton ne suffit pas : quinze médecins-adjoints

y ont été désignés, en partageant toutefois les traitements de leurs coopérateurs. Ces départements sont à peu près tous pauvres auprès du vôtre, et pourtant êtes-vous disposés à inscrire à votre budget une somme de 50,000 fr. pour le traitement des médecins cantonaux, somme qui probablement ne suffirait pas pour atteindre le but que vous vous proposez ?

» Et, d'ailleurs, Messieurs, au prix de ce sacrifice, cette organisation vous est-elle nécessaire et pourrez-vous l'établir de manière à répondre à vos vœux ?

» § II.— 1° Vous n'obtiendrez pas le résultat que vous espérez, et, sans revenir sur tous les motifs annoncés, il y a deux ans, dans le rapport qui vous fut présenté par un de nos honorables collègues,—si le médecin cantonal choisi par vous est occupé, il ne voudra pas de la charge exclusive que vous voulez lui donner ;—s'il ne l'est pas, croyez-le bien, le pauvre ne l'acceptera pas ;

» 2° Le médecin cantonal ne pourra suffire à tout, et, pourtant l'humanité paraissant satisfaite, les autres médecins rejetteront sur lui toute la médecine des pauvres, et, en outre que vous aurez gêné le choix libre de ceux-ci, vous leur aurez plutôt nui que servi.

» § III.—Cette organisation vous est-elle nécessaire ?

» Messieurs, si nous vous démontrons que la médecine des pauvres n'est pas délaissée dans votre département, que dire des attributions multipliées et confuses qu'on leur applique dans les essais qu'on fait en ce moment ? En outre du traitement des indigents, on croirait devoir demander aux médecins cantonaux la surveillance de la vaccine, des enfants trouvés, de l'hygiène publique, de la police médicale, des épidémies, de la salubrité des écoles, des statistiques médicales et même, dans le département de Saône-et-Loire, des épizooties.

» Voyons, Messieurs, si ces divers services sont en souffrance dans votre département.

» Vous avez reconnu vous-mêmes, il y a peu d'années, que les vaccinations se font si bien dans le département de la Manche, que c'est d'après cette observation que vous avez supprimé, dans vos budgets, l'allocation de 600 fr. que vous appliquiez, comme encouragement, à la propagation de la vaccine.

» Les enfants trouvés ont leur service à part ; mais ils sont partout vaccinés gratuitement par vos médecins, et, s'il y a sur ce point des omissions, vous pouvez les faire cesser, car elles sont dues dans ce cas, comme souvent dans celui de maladie, bien plus à l'indifférence des nourrices qu'à celle des médecins.

» Les épidémies ont leur service au complet dans le département. Quoique les médecins qui en sont chargés soient en général les plus occupés, ont-ils jamais manqué de partir au premier signal? Ils ne vont pas, sans doute, à la recherche des épidémies, ils attendent qu'on les appelle. Mais s'il arrive qu'ils ne soient pas appelés, cela tient à ce que les Maires ignorent souvent et oublient presque toujours jusqu'à l'existence même de ce service, quoiqu'on le leur indique de temps en temps. Et pourtant, Messieurs, le médecin des épidémies remplit bien, dans ce cas, le but que vous voulez atteindre, car il porte avec lui le pouvoir de faire délivrer aux malades, non seulement des médicaments, mais même des substances alimentaires.

» Vos écoles ont leurs inspecteurs; mais si vous avez besoin d'un avis sur leurs dispositions hygiéniques, les médecins ont-ils jamais refusé leur concours gratuit.

» Pour l'hygiène publique et les réglements de salubrité, n'avez-vous pas vos Comités?

» Sur tous les points les constatations relatives à l'état mental de vos aliénés ne vous sont-elles pas produites à votre première demande et gratuitement?

» Eh bien, Messieurs, il ne reste que la médecine gratuite aux indigents : vos médecins la font autant que cela leur est possible, le plus souvent dans leurs tournées; exprès, quand il le faut; ils ne la font pas peut-être de manière à suffire à des exigences que vous ne ferez qu'accroître, sans jamais les satisfaire. Je doute qu'ils la fissent beaucoup mieux, s'ils étaient retribués. Laissez-leur la consolante pensée de la faire par humanité, par bon cœur, par dévoûment et sans avoir le plus souvent rien à attendre, pas plus de la reconnaissance des populations que de celle du Pouvoir.

» Si l'institution des médecins des pauvres est tellement difficile, qu'elle équivaut presque chez vous à une impossibilité, doit-on pour cela abandonner toute idée de secours aux indigents des campagnes sous forme de médicaments? Votre Commission, Messieurs, ne l'a pas pensé.

» Pour essayer cette mesure, dans toute l'étendue des moyens qui peuvent favoriser son succès, il faut trois choses :

» 1° Un comité communal composé, si vous le voulez, de trois personnes : le Maire, le Curé, le Percepteur ou un notable. Ce comité aura pour mission de désigner ceux qui devront participer aux secours;

» 2° Un pharmacien désigné, ou au besoin un médecin, dans les limites de la légalité ou de la tolérance, pour fournir à de bonnes conditions, les médicaments usuels;

» 3° Un avertissement donné aux médecins, constatant que le département et les communes viennent en aide à leurs bons soins, leur indiquant le lieu où les médicaments devront être

pris, et les priant de se renfermer, autant que possible, dans les limites d'une médication facile.

» C'est sur ces bases, Messieurs, que votre Commission vous propose de maintenir le crédit pour faire face à de nouveaux essais. Si le succès ne couronne pas vos efforts, ce crédit demeurera libre pour des besoins ultérieurs, comme le devient celui porté au budget de l'exercice courant, puisque M. le Préfet vous annonce qu'il a dû le laisser intact, en présence du petit nombre de communes qui se sont mises dans le cas d'y prendre part. A l'égard de ce dernier crédit, qui va donc rester sans emploi, M. le Préfet vous demande s'il peut en disposer en dehors de sa destination, pour satisfaire aux demandes nombreuses de secours au sein des familles, qui lui sont faites de toutes parts? Vous ne penserez assurément pas, Messieurs, pouvoir faire un plus noble usage de ce crédit. Je dois vous dire pourtant que, d'après les idées de la Commission, ces secours ne devraient être que provisoires, passagers ou de transition; car elle est bien convaincue que porter le crédit de 6,000 fr. destiné aux placements dans les hospices à 10,000 fr., ou même à un chiffre beaucoup plus élevé, vous laisserait toujours dans des conditions tellement insuffisantes relativement aux besoins, que vous ne devez pas entrer plus avant dans cette voie que vous ne l'avez fait jusqu'à présent.

» En résumé, votre Commission vous propose, Messieurs, de maintenir au budget de 1857 le crédit de 4,000 fr. destiné à favoriser la distribution de médicaments aux indigents des communes rurales;

» De prier M. le Préfet de vouloir en *stimuler* l'emploi, en faisant donner à ce service les trois bases que nous avons indiquées.

» Quant au crédit de 6,000 fr. qui figure au budget, sous-chapitre 17, article 1er, la situation de son emploi n'a guère changé et ne pouvait guère changer depuis l'année dernière, et votre Commission vous propose tout simplement de le maintenir. »

Un membre dit qu'à sa connaissance on n'a fait aucun effort pour former des associations chargées de s'occuper de cette distribution.

Un membre dit que le plus grand nombre des budgets communaux se solde en déficit. Dans les années difficiles que nous venons de traverser, tous les efforts devraient se borner à donner du pain plutôt que des médicaments.

Il ne croit pas qu'il faille exiger des communes de faire un fonds avec leurs ressources propres; il est d'avis de laisser à M. le Préfet le soin de distribuer le fonds créé par le Conseil-Général, sans lui imposer aucune condition.

M. le Préfet fait observer que le crédit de 4,000 fr., ouvert au budget de 1856, est encore intact ; il demande au Conseil ce qu'il veut en faire.

Le rapporteur est chargé de modifier son rapport pour indiquer l'emploi que pourra recevoir ce crédit.

Orphelinat d'Avranches. — Subvention réclamée par Mlle Moulin-Launay.

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention demandée par Mlle Moulin-Launay :

« Messieurs, il existe à Avranches un établissement de bienfaisance connu sous le nom de *Maison du Saint-Cœur de Marie*. Déclaré d'utilité publique par arrêté, en date du 30 octobre 1848, cet établissement a pour but de recueillir le plus grand nombre possible de jeunes filles pauvres, orphelines ou abandonnées, appartenant au département de la Manche, et particulièrement aux arrondissements d'Avranches et de Mortain. Les enfants, qui y sont admises, reçoivent l'éducation morale et religieuse et l'instruction primaire élémentaire ; on les y forme aux ouvrages manuels, et, à leur sortie, tous les soins sont apportés pour leur procurer un placement convenable.

» Placés aux confins mêmes de la ville d'Avranches, entourés de jardins d'une contenance de plus de six hectares, les bâtiments de cette maison, qui réunit d'ailleurs toutes les conditions de convenance et de salubrité, comportent aujourd'hui l'installation de cent enfants internes ; ils offrent, en outre, de vastes salles disponibles pour recevoir un plus grand nombre d'externes, et leur valeur vénale ne peut pas être évaluée à moins de 110 ou 120 mille francs. Tels sont, Messieurs, les éléments matériels de succès de cette institution si utile et qui, dans des conditions données, pourrait rendre au département de si éminents services.

» Il me reste, Messieurs, à vous entretenir de ces conditions et à vous dire dans quelle mesure vous êtes appelés à contribuer à leur réalisation.

» La pieuse fondatrice de cette œuvre, Mlle Moulin-Launay dont vous connaissez tous le zèle infatigable, succombe aujourd'hui à la tâche ; et si, au prix de sa fortune personnelle, qui ne laissait pas que d'être considérable, et à l'aide de la charité privée qu'elle allait solliciter de ville en ville, de village en village, elle a pu, depuis plus de trente-cinq ans, enlever, chaque année, en moyenne, 25 à 30 jeunes infortunées à la misère et aux périls qui en sont l'accompagnement fatal ; si, à force de travail et de sacrifices de toute nature, elle a réussi à édifier, pour ainsi dire pierre à pierre, la maison du Saint-Cœur de Marie, il est vrai cependant qu'aujour-

d'hui son œuvre est en péril, et l'avenir de cet établissement serait certainement compromis, si la pieuse fondatrice, écrasée sous le poids d'une dette énorme, et à laquelle il ne reste plus que son ardent amour de charité, ne trouvait à en opérer la transmission. Cette transmission est faite, Messieurs, et je vous demande la permission de placer ici l'acte qui la stipule.

« Les religieuses composant le conseil de la communauté » des servantes de Jésus, attachées à l'hospice Saint-Louis de » Caen, déclarent que cette communauté est prête, avec l'a- » grément de nos seigneurs les Evêques de Bayeux et de » Coutances, à charger immédiatement trois de ses membres » de la direction de l'Orphelinat fondé à Avranches par » Mlle Launay.

» La communauté ne prend, en ce moment, d'autre engage- » ment que celui qui précède, et elle se réserve à examiner » avec les autorités religieuses et civiles ce qu'il y aura de » mieux à faire pour assurer la perpétuité de l'établissement, » lorsque la propriété de Mlle Launay sera libre des dettes et » charges dont elle est maintenant grevée.

» Hospice Saint-Louis, le 24 août 1856.

» *Signé :* Sr Viel, religieuse ; Sr Bucaille, Sr Dutaillis, Sr Demonpinson, Sr Beaumont. »

« Nous, Evêque de Bayeux et Lisieux,

» Vu l'engagement d'autre part pris par le conseil de la » communauté des servantes de Jésus, attachées à l'hospice » Saint-Louis de Caen,

» Autorisons ladite communauté à prendre la direction de » l'Orphelinat fondé à Avranches, diocèse de Coutances, par » Mlle Agathe Launay, sous la réserve qu'avant l'entrée en » jouissance des religieuses de l'hospice Saint-Louis, les » dettes qui pèsent en ce moment sur la Maison d'Avranches, » seront entièrement acquittées, et à la charge par la fonda- » trice et les religieuses d'obtenir préalablement le consente- » ment de Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

» Donné à Bayeux le 25 août 1856.

» *Signé* : Charles, Evêque de Bayeux et Lisieux. »

« Nous, Evêque de Coutances et d'Avranches,

» Vu l'engagement pris par la communauté des religieuses » servantes de Jésus, attachées à l'hospice Saint-Louis de » Caen, de charger trois de ses membres de la direction de l'Or- » phelinat fondé à Avranches par Mlle Agathe Moulin-Launay,

» sous la condition que ledit établissement sera préalablement
» libéré des dettes et charges dont il est présentement grevé ;

» Vu l'approbation donnée audit engagement par Mgr l'E-
» vêque de Bayeux et de Lisieux,

» Accordons notre plein et entier consentement aux con-
» ventions précitées.

» Donné à Coutances le 27 août 1856.

» *Signé :* J.-L., Evêque de Coutances
et d'Avranches. »

» Comme vous le voyez, si cet acte était définitif, nous n'aurions qu'à nous en applaudir, et nous pourrions être parfaitement rassurés sur l'avenir de l'orphelinat fondé par Mlle Moulin-Launay. Mais il ne vous a pas échappé, Messieurs, que la transmission ne deviendra irrévocable que lorsque les dettes et charges, dont l'établissement est aujourd'hui grevé, auront complètement disparu ; c'en est la condition essentielle, et c'est sous la réserve de son entier accomplissement que Mgr l'Evêque de Bayeux lui donne son approbation.

» Mlle Launay espère venir à bout de toutes les difficultés : elle a foi dans l'inépuisable bonté de l'Empereur qui déjà, lors de son passage dans nos contrées, a eu l'occasion de constater tout le bien que comportait l'institution de bienfaisance établie à Avranches. Elle compte aussi sur vous, Messieurs ; elle vous demande un éclatant témoignage de sympathie pour son œuvre si laborieusement édifiée, et vous prie, en outre, de lui allouer la somme de 1,000 fr. qu'elle a fait espérer aux dames religieuses qui doivent désormais diriger son établissement.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que vous tiendriez à honneur de vous associer à la prospérité d'une œuvre si éminemment utile et elle m'a chargé de vous proposer d'exprimer la profonde sympathie qu'elle vous inspire, et d'allouer à Mlle Moulin-Launay la somme de 1,000 fr. qui sera versée aux dames religieuses de l'hospice Saint-Louis de Caen, lorsqu'elles seront définitivement chargées de la direction de l'établissement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le crédit est voté par 1,000 fr.

Travaux des bâtiments départementaux et archives.

Un membre lit le rapport suivant sur divers crédits portés aux sous-chapitres 1er, 12, 23 :

« Messieurs, si, à une époque déjà éloignée, le Conseil-Général a eu trop souvent lieu de s'affliger de la déplorable

incurie qui présidait au service des bâtiments départementaux ; si ses plaintes et ses critiques toujours impuissantes venaient se briser infailliblement contre l'insouciance d'une responsabilité illusoire, nous sommes heureux de vous dire aujourd'hui que, grâce à l'initiative de M. le Préfet, grâce à sa vigilance éclairée et au zèle consciencieux de M. l'Architecte du département, cette branche si importante du service est entrée dans une voie d'amélioration et de progrès, que chacun de vous pourra reconnaître, à mesure que nous placerons sous vos yeux les appréciations de votre Commission.

» Pour plus de clarté, nous avons suivi, à très-peu d'exceptions près, l'ordre même des articles, tels qu'ils sont inscrits dans le projet de budget de 1857.

Sous-Chapitre 1er.

» Art. 1er. — *Agrandissement de la grande salle à manger de la préfecture.*

» Ce travail dont la dépense totale s'élève à 4,500 fr., consiste principalement dans la suppression du mur de refend, qui se trouve au nord, et qui sépare la salle à manger de deux petites pièces, sans destination, qui serviraient à l'agrandissement proposé.

» Au point de vue de l'utilité et des convenances, votre Commission a été frappée des inconvénients et des embarras qui sont la suite nécessaire du présent état de choses, et qui ont été signalés dans le rapport de M. le Préfet et de M. l'Architecte du département.

» Chacun de vous a pu reconnaître, en effet, que, dans les jours de réception solennelle, on était obligé de donner à la table une forme tourmentée, qui laisse fort peu d'espace pour le service, et qui nuit à l'ensemble et au coup d'œil ; mais ce qui est plus grave, c'est que M. le Préfet pourrait se trouver de nouveau dans la nécessité de convertir en salle de banquet les salons de réception, dont l'ameublement et les décors auraient nécessairement à souffrir d'une pareille transformation.

» Enfin, Messieurs, votre Commission a pensé que l'agrandissement de la salle à manger complèterait dignement l'ensemble des appartements officiels de la préfecture, et elle m'a en conséquence chargé de vous proposer l'allocation du crédit de 4,500 fr.

» Art. 2. — *Etablissement d'un corridor de sortie dans les bureaux du rez-de-chaussée de la sous-préfecture de Coutances.*

» M. l'Architecte constate dans son rapport que les bureaux de la sous-préfecture de Coutances sont établis de manière

qu'ils servent de passage pour accéder les lieux d'aisance. Il en résulte que les employés sont incessamment dérangés dans leurs travaux, et M. le Préfet vous propose de remédier à cet inconvénient, en faisant construire un corridor qui aurait pour effet d'isoler complètement les bureaux, et dont la dépense est évaluée à la somme de 347 fr. 60 c. Votre Commission vous propose de voter cette somme.

» Art. 3.— *Palais-de-justice de Cherbourg.— Etablissement d'une pompe dans les dépendances de cet édifice.*

» Ce travail est réclamé depuis long-temps par M. le Président du tribunal civil de Cherbourg, et M. le Préfet constate qu'il serait, pour l'établissement, un accessoire utile en tous temps et précieux en cas d'incendie.

» Votre Commission, s'associant à l'opinion exprimée par M. le Préfet, vous propose de voter cette dépense qui s'élève, d'après le devis de M. l'Architecte, à la somme de 380 fr.

» Art. 4.— *Tribunal civil de Saint-Lo.— Restauration du poêle-calorifère des bureaux du parquet.*

» Pour justifier la dépense proposée, il nous suffira, Messieurs, de vous mettre sous les yeux un très-court passage du rapport de M. l'Architecte :

« Le poêle-calorifère des bureaux du parquet est dans un » état de détérioration tel que sa restauration est devenue » impérieusement nécessaire et qu'elle ne saurait être reculée » d'une seule année, sans crainte d'incendie. »

» En présence d'une pareille appréciation, votre Commission n'hésite pas à vous proposer le vote de la somme demandée, laquelle s'élève à 380 fr. 60 c.

» Art. 5.— *Tribunal civil de Valognes.— Restauration du cabinet de M. le Président.*

» Le cabinet de M. le Président du tribunal de Valognes est dans un tel état de délabrement qu'il est devenu indispensable de le soumettre à une restauration complète. Le plancher notamment est si mauvais qu'on n'y saurait marcher sans craindre de l'effondrer.

» Les travaux à exécuter consistent dans 1° la réfection du plancher ; 2° l'établissement d'un lambris d'appui et la réfection des chambranles des fenêtres ; 3° enfin, dans le renouvellement des peintures à l'huile et à la colle.

» La dépense est portée au devis de M. l'Architecte à la somme de 461 fr. 91 c. que votre Commission vous propose de voter.

» Art. 6.—*Tribunal de commerce de Saint-Lo.— Translation de ce tribunal dans la rue de la Peufre.*

» Dans votre session de l'année dernière, vous reconnûtes la nécessité de réinstaller le tribunal de commerce de Saint-

Lo, dans l'ancien local qu'il avait déjà occupé, rue de la Peufre, afin de pouvoir restituer aux archives du département un bâtiment qui leur est fort utile et qui en est une dépendance naturelle.

» Les frais de cette translation et de quelques appropriations, qui en étaient la conséquence, évalués d'abord à 3,000 fr. furent définitivement fixés à la somme de 1,500 fr., sur laquelle vous votâtes un premier crédit de 500 fr.

» Aujourd'hui, M. le Préfet vous demande le complément de cette somme, soit 1,000 fr., à quoi il faut ajouter : 1° 130 fr. pour l'achat et la pose d'un poêle en fayence dans les bureaux du greffe ; 2° 350 fr. pour le déplacement et la restauration de l'ancien poêle dans la salle d'audience ; ensemble 1,480 fr. que nous vous proposons de voter.

» Art. 7. — *Caserne de gendarmerie de Coutances. — Etablissement d'un évier dans le logement de l'officier.*

» Ce travail paraît utile, en ce qu'il procurerait au logement du lieutenant les moyens d'écouler les eaux ménagères. Une lettre de cet officier, jointe au devis de M. l'Architecte, constate que, dans l'état actuel des choses, le plancher de la cuisine est constamment humide et que le plafond de l'étage inférieur ne peut manquer d'en souffrir.

» Nous vous proposons d'allouer la somme de 229 fr. 02 c. qui vous est demandée par M. le Préfet.

» Art. 8.— *Caserne de gendarmerie d'Avranches.— Assainissement du logement d'un gendarme.*

» Voici, Messieurs, en quels termes M. le Préfet signalait la nécessité de cette réparation, dans une lettre par lui adressée, le 11 janvier dernier, à M. l'Architecte du département :

« Monsieur l'Architecte, diverses réparations sont néces-
» saires à la caserne de gendarmerie d'Avranches. Ainsi le
» logement du gendarme Anfray, au rez-de-chaussée, est
» inhabitable et malsain dans les saisons froides et humides ;
» il est pavé en larges pierres où l'eau ruisselle de toutes
» parts, surtout en temps de dégel ; il y aurait donc urgence
» et humanité à faire plancheyer ce logement. Je vous invite,
» M. l'Architecte, à me faire des propositions à cet égard. »

» Il résulte, en outre, du rapport de M. l'Architecte que le seul moyen de remédier au mal, c'est de remplacer le carrelage en pavé de Fleury par un plancher en chêne, aéré endessous au moyen de ventouses extérieures et posé sur gril et dés en briques.

» C'est dans ce système que M. l'Architecte a établi son devis, dont l'évaluation monte à 644 fr. 39 c. que votre Commission vous propose de voter.

» Art. 9 et art. 17 du 1er § du sous-chapitre 23. — ***Maison d'arrêt de Saint-Lo. — Vidange de la fosse d'aisance.***

» Nous ne vous rappellerons pas, Messieurs, les explications qui furent données au Conseil-Général, lorsque, pour la première fois, il trouva inscrite, dans les colonnes du budget départemental, la somme de 700 fr. pour la vidange annuelle de la fosse d'aisance de la maison d'arrêt de Saint-Lo. Cette somme vous parut à juste titre exorbitante, eu égard à la nature de la dépense à laquelle elle était affectée. Vous fûtes surtout frappés des inconvénients extrêmement graves et même des dangers, tant au point de vue de la salubrité publique que de la sûreté de la prison, qui étaient inhérents au mode employé jusqu'ici pour vider la fosse d'aisance. Aujourd'hui, Messieurs, la situation n'a pas changé et, sous l'empire des mêmes nécessités, vous vous trouverez obligés de voter encore, cette année, la somme de 700 fr. qui vous est demandée.

» Cependant, Messieurs, et nous nous hâtons de vous le dire, M. le Préfet, justement préoccupé des intérêts de diverses natures qui se rattachent à cette question, s'est empressé de faire étudier un projet dont l'exécution aurait pour résultat de remédier infailliblement au mal et de vous exonérer, dans un avenir assez rapproché, d'une dépense que vous ne votez jamais qu'avec une juste répugnance. Ce projet consiste dans la construction d'un conduit d'écoulement, qui, partant de la fosse d'aisance, aboutirait au grand égout qui parcourt la route impériale n° 172, sous la rue Torteron.

» Le projet de M. l'Architecte présente deux alternatives : l'une, qui consisterait à prolonger le conduit dont il s'agit jusqu'au grand égout, sous la rue Torteron, l'autre à l'arrêter à l'aqueduc transversal, sous la rue des Halles, dans lequel il se déverserait. Dans le premier cas, la dépense était évaluée à 4,009 76

» Et dans le deuxième cas, à............... 1,632 24

» Différence............... 2,377 22

» C'était, comme vous le voyez, une économie importante que M. l'Architecte aurait réalisée, s'il eût eu une entière liberté de manœuvre ; mais, Messieurs, l'égout transversal des petites halles appartient à la ville de Saint-Lo, et, avant de passer outre, il était nécessaire d'obtenir son adhésion. Cette adhésion, le Conseil-Municipal ne l'a pas refusée ; mais il y a mis des conditions et des réserves qui diminuent singulièrement l'importance des avantages qu'on aurait pu tirer de l'exécution restreinte du projet. Ainsi, entre autres choses, la ville de Saint-Lo stipule que, pour garantir contre le danger des infiltrations le soubassement du mur de la halle aux

menus grains, ainsi que le puits de la ville établi à l'entrée de la rue des Maréchaux, son aqueduc serait reconstruit aux frais du département dans une longueur de 50 mètres, et que, cependant, le département resterait responsable des accidents imprévus de toute nature qui pourraient être la suite de l'introduction dans l'aqueduc des matières venant de la fosse de la prison. Or, Messieurs, la dépense de ce travail de reconstruction est évaluée par M. l'Architecte à la somme de 1,000 fr., en sorte que l'économie dont nous vous parlions tout-à-l'heure, se réduirait à 1,377 fr. 52 c. D'un autre côté, votre Commission est restée convaincue qu'il y aurait un véritable danger à courir les chances d'une responsabilité éventuelle et indéterminée, qui pourrait devenir fort onéreuse pour le département, ou tout au moins lui susciter de fâcheux embarras. Aussi est-elle d'opinion qu'il est de beaucoup préférable d'exécuter le projet dans son entier, c'est-à-dire de prolonger le conduit d'écoulement dont il s'agit, jusqu'au grand égout de la rue Torteron.

» Nous vous avons dit, Messieurs, que cette dépense s'élèverait à la somme de 4,009 fr. 76 c. ; mais il convient d'y ajouter celle de 2,274 fr. 39 c. qui serait affectée à un nouveau nivellement des préaux de la prison, et à l'établissement de cassis pavés qui amèneraient les eaux pluviales et ménagères dans le conduit dont la construction vous est proposée.

» La dépense totale serait donc de la somme de 6,284 fr. 15 c., sur laquelle M. le Préfet vous demande un premier à-compte de 4,000 fr. que votre Commission vous propose de voter.

» Elle vous propose de voter également la somme de 700 fr., affectée, pour la présente année, à la vidange de la fosse d'aisance de la prison de Saint-Lo.

» Art. 10.—*Maison d'arrêt d'Avranches : 1° Appropriation et réparations diverses ; 2° appropriation des lieux d'aisance.*

» Les travaux de la première catégorie ont pour objet : 1° le nouveau nivellement des cours, la réforme du pavage et son remplacement par un macadamisage avec cassis pavés au pourtour ; 2° la réfection de plusieurs pans et partie de pan de couvertures en mauvais état ; 3° la pose de gouttières et tuyaux de descente aux endroits où il n'y en a pas encore ; 4° la conversion du vestiaire actuel, avec déplacement de cloison, en une nouvelle chambre pour les hommes et le rétablissement dudit vestiaire, dans le grenier au-dessus ; 5° la restauration de la chambre de la pistole ; 6° enfin, le renouvellement de la peinture à la colle des salles et des chambres du quartier des hommes.

» L'utilité de tous ces travaux fut reconnue dès l'année 1853 ; mais leur exécution fut ajournée par suite des projets

généraux d'amélioration des prisons, dont la réalisation menaçait d'englober la totalité des ressources qu'il vous est possible d'affecter au service des bâtiments départementaux. En supposant que l'Etat n'ait pas renoncé à ces projets généraux, il est certain au moins qu'ils ne pourront être exécutés que dans un avenir fort indéterminé, et il y a lieu de pourvoir aux nécessités d'une situation, qui s'est fort aggravée par le temps.

» La dépense est évaluée à la somme de 4,392 fr. 81 c., à laquelle il faut ajouter celle de 361 fr. 96 c. pour la reconstruction et l'isolement des lieux d'aisance du préau sud-ouest, mesure qui intéresse la sécurité intérieure de la prison.

» Votre Commission vous propose de voter l'allocation de ces deux crédits s'élevant ensemble à 4,754 fr. 77 c.

» Art. 11. — *Maison d'arrêt et de justice de Coutances. — Travaux d'appropriation et de sûreté.*

» L'urgence de ces travaux est suffisamment démontrée par les évasions et tentatives d'évasions qui ont eu lieu à diverses époques, et qui avaient motivé les justes et pressantes réclamations de MM. les Présidents des assises.

» Votre Commission vous propose de voter la dépense évaluée à la somme de 2,485 fr.

» Art. 12.— *Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — Reconstruction et réparation de plusieurs têtes cheminées endommagées par un ouragan.*

» Le 24 janvier dernier, un ouragan s'abattit sur la ville de Saint-Lo, et sa plus grande violence se fit sentir dans le quartier du Neufbourg, où est située la caserne de gendarmerie. Toutes les têtes de cheminée de cet établissement, leurs appareils contre la fumée et une partie des couvertures ayant eu plus ou moins à souffrir de cet événement de force majeure, il fallut entreprendre d'urgence la réparation du dommage, et il ne s'agit plus aujourd'hui que de régulariser la dépense, qui s'est élevée à la somme de 186 fr. 47 c., dont votre Commission vous propose l'allocation.

» Art. 13, 14, 15, 16, 17 et 18. — *Entretien ordinaire des bâtiments départementaux.*

» Les articles 13, 15 et 18 relatifs aux bâtiments de la préfecture, aux bâtiments de la cour d'assises et des tribunaux et à l'entretien, par voie d'abonnement, des couvertures et de leurs accessoires, ne font que reproduire, sans modification, les crédits que vous leur affectez chaque année, et ne donnent lieu à aucune observation.

» Quelques augmentations de peu d'importance vous sont demandées pour les articles 14, 16 et 17, qui se rapportent à l'entretien ordinaire des bâtiments des cinq sous-préfectures,

des bâtiments des casernes de gendarmerie d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lo, et des bâtiments des prisons départementales.

» Outre qu'il a été souvent constaté que les allocations habituelles étaient insuffisantes, les augmentations proposées sont devenues nécessaires par suite du renchérissement du prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

» Votre Commission vous propose de voter ces divers crédits, tels qu'ils sont reproduits ou modifiés au projet de budget.

Sous-Chapitre 12.

» Art. 2.— *Dépouillement extraordinaire des archives.— Achat de cartons et établissement de tablettes.*

» Depuis long-temps, Messieurs, vous connaissez l'insuffisance du bâtiment destiné au dépôt de vos archives départementales ; vous savez aussi que, par suite de la centralisation au chef-lieu de tous les documents ayant quelque importance, notre collection déjà fort considérable s'est accrue dans une telle proportion que, faute d'espace, il est devenu matériellement impossible d'en opérer le classement régulier. Il serait superflu de vous rappeler ici avec quelle sollicitude vous avez examiné et discuté les divers expédients qui vous ont été présentés, dans vos dernières sessions, et nous ne vous en parlons, en ce moment, que parce que nous y trouvons le témoignage que vous êtes disposés à faire tous les sacrifices nécessaires pour assurer la conservation de notre précieux dépôt.

» La principale difficulté était de se procurer un local convenable. Cette difficulté se trouve aujourd'hui résolue de la manière la plus heureuse, par suite de la réinstallation du tribunal de commerce dans la rue de la Peufre. Ainsi que nous vous le disions, il n'y a qu'un instant, cette combinaison permet de restituer aux archives un bâtiment spacieux, qui est une propriété départementale et qui pourra aisément recevoir le trop plein de la salle actuelle.

» Vous comprenez, Messieurs, qu'il importe de pourvoir cette annexe de toutes les appropriations dont elle a besoin, pour répondre utilement à sa nouvelle destination. Ces appropriations consistent principalement dans l'achat de cartons et dans l'établissement de rayonnages, dont l'évaluation s'élève à la somme de 1,800 fr., à laquelle il faut ajouter celle de 1,100 fr. que vous votez annuellement pour le traitement de l'auxiliaire de l'archiviste, ensemble 2,900 fr. dont nous vous proposons l'allocation.

Sous-Chapitre 23, § 1er.

» Le § 1er du sous-chapitre 23 contient la nomenclature des travaux auxquels vous avez destiné le produit du centime et demi extraordinaire que vous avez voté pour les années 1856 et 1857 et dont l'imposition a été autorisée par la loi du 25 avril 1855. M. le Préfet vous fait connaître que le produit de ce centime et demi sera pour 1857 de 71,224 fr., que vous aurez à répartir entre les travaux en cours d'exécution et qui ont déjà reçu une première allocation, et les travaux nouveaux qui vous sont proposés.

» Nous n'aurons que peu d'observations à vous présenter, en ce qui concerne les travaux de la première catégorie, attendu qu'il ne s'agit plus que de voter le complément des dépenses que vous avez admises en principe.

» Art. 1er.—*Hôtel de la préfecture.*

» Cet article se rapporte à l'appropriation d'une salle pour les séances du Conseil de préfecture et à diverses améliorations apportées aux dépendances de l'hôtel. La dépense totale était de 10,256 fr. 70 c., sur quoi il a été alloué 8,409 fr. 55 c. Complément 1,847 fr. 15 c. que nous vous proposons de voter.

» Art. 2.—*Sous-préfecture d'Avranches.— Pavage du vestibule et salle du Conseil-d'arrondissement.*

» Ces travaux dont la dépense s'élevait primitivement à la somme de 2,187 fr. 71 c., sur laquelle vous avez voté, l'année dernière, un premier à-compte de 1,500 fr., ont reçu un commencement d'exécution ; mais M. l'Architecte n'a pas tardé à reconnaître qu'il lui serait impossible de se maintenir dans les limites du premier crédit, par suite de l'augmentation toujours croissante du prix des matériaux et de la main-d'œuvre. D'un autre côté, le mauvais état du plancher en sapin de la salle du Conseil-d'arrondissement s'est aggravé au point que M. l'Architecte pense qu'il est devenu nécessaire de le refaire en entier.

» Cette dépense supplémentaire ayant paru justifiée à votre Commission, elle a l'honneur de vous proposer de l'admettre, c'est-à-dire de porter à la somme de 3,054 fr. 15 c. l'évaluation primitive qui n'était que de 2,187 fr. 71 c., et de voter le complément de 1,554 fr. 15 c. qui vous est demandé.

» Art. 3.—*Palais-de-justice de Cherbourg.—Annexe pour l'agrandissement du parquet.*

» La dépense de cet article se montait, dans le principe, à 5,000 fr., qu'il convient d'augmenter de 300 fr., par suite de la nécessité reconnue de modifier la direction d'un tuyau de

cheminée, dont la disposition vicieuse pouvait faire craindre un incendie. Total de la dépense 5,300 fr., sur quoi il a été alloué 3,828 fr. 70 c.; reste 1,471 fr. 30 c. que nous vous proposons de voter.

» Art. 4.— *Nouveau tribunal de Mortain.— Nivellement, clôture et conversion en jardin public des terreins acquis pour le dégagement du tribunal.*

» L'exécution de ces travaux importants est fort avancée, et il est probable qu'ils auraient pu être terminés dans le cours de la présente campagne, sans un incident, qui en a nécessité la suspension du côté du nord de l'édifice.

» Nous ne vous parlerons point ici de cet incident, qui sera l'objet d'un rapport particulier. Tout fait espérer qu'il sera l'objet d'une transaction, et, dans tous les cas, il n'est pas de nature à modifier sensiblement le projet primitif auquel vous avez donné votre sanction.

» La dépense de ce projet s'élevait à 30,000 fr., que le Conseil-Général réduisit à 23,049 fr. 10 c. Il convient d'y ajouter la somme de 1,077 fr. 30 c., pour solde des terreins acquis pour le dégagement du tribunal. Cette somme n'avait pu être comprise dans l'évaluation primitive, parce que les parties intéressées avaient négligé de présenter leurs titres en temps opportun.

» La dépense totale se trouverait donc fixée à 24,126 fr. 40 c. sur quoi il a été alloué, en 1856, 18,541 fr. 45 c.; reste 5,584 fr. 95 c. que votre Commission vous propose de voter.

» Art. 5. — *Caserne de gendarmerie de Saint-Lo : 1° Restauration de la grande écurie et de ses dépendances ; 2° travaux supplémentaires, agrandissement de la principale écurie.*

» Vous avez reconnu, l'an dernier, la nécessité de restaurer la grande écurie de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo et de compléter cette restauration par quelques travaux accessoires aux dépendances de l'établissement. La dépense totale s'élevait à 5,814 fr. 88 c., sur quoi un premier crédit de 4,300 fr. fut inscrit au budget de 1856.

» Aujourd'hui, Messieurs, vous êtes appelés à vous prononcer sur le mérite et l'utilité d'un nouveau projet, dont l'exécution imposerait au département une dépense supplémentaire de 4,104 fr. 24 c.

» Ce projet consiste dans la construction d'une annexe en prolongement du bâtiment existant. Cette annexe renfermerait quatre stalles, dont deux que l'on enlèverait à l'écurie actuelle, pour répartir entre celles conservées l'espace qu'elles laisseraient libre, et deux nouvelles considérées par M. le Commandant de la gendarmerie comme indispensables pour les chevaux des gendarmes que leur service appelle fréquemment au chef-lieu.

» M. l'Architecte expose, dans son rapport, que la caserne actuelle contient dix stalles qui, réparties dans toute la longueur du bâtiment, n'ont qu'une largeur de 1 mètre 38 cent., tandis que la largeur réglementaire est de 1 mètre 65 cent., au *minimum*. Personne jusqu'ici ne s'était plaint de l'insuffisance de ces dimensions, qui ne fut révélée à M. l'Architecte et déclarée intolérable par M. le Commandant de la gendarmerie, qu'au moment même où l'on se disposait à mettre la main à l'œuvre pour l'exécution du premier projet.

» La construction de l'annexe, qu'on vous propose aujourd'hui, remédierait largement aux inconvénients que nous venons de vous signaler. En supprimant, en effet, deux des stalles de l'écurie actuelle, pour les reporter dans cette annexe, il resterait pour les huit autres un espace qui permettrait de leur donner une largeur de 1m 77c, soit 0m 11c de plus que le *minimum* réglementaire ; ce qui les rendrait excessivement commodes, de fort incommodes qu'elles sont aujourd'hui.

» En ce qui concerne l'établissement dans l'annexe de deux stalles supplémentaires, destinées aux chevaux des gendarmes en tournée, leur utilité est incontestable, et il résulte d'ailleurs du rapport de M. l'Architecte, que la caserne de gendarmerie de Saint-Lo est la seule, dans le département, qui n'en possède pas de cette espèce.

» Votre Commission, tout en regrettant que M. l'Architecte n'ait pas été mis à même de comprendre ces constructions nouvelles, dans le projet auquel vous avez déjà donné votre sanction, est d'avis qu'il y a lieu d'approuver les modifications qui vous sont proposées.

» La dépense totale serait, en conséquence, fixée à 9,919 fr. 12 c., sur quoi un premier crédit de 4,300 fr. ayant été alloué au budget de 1856, reste 5,619 fr. 12 c. que nous vous proposons de voter.

» Art. 6.— *Caserne de gendarmerie de Coutances.— Travaux d'avhèvement.*

» L'évaluatien primitive des travaux compris dans cet article était de 3,500 fr., et fut réduite par le Conseil-Général à 2,260 fr. 76 c.

» Un premier crédit de 2,000 fr. ayant été alloué au budget de 1856, reste 260 fr. 76 c. que nous vous proposons de voter.

» Art. 7.—*Maison d'arrêt de Cherbourg.— Réfection générale du pavage des préaux et établissement de conduits d'aisance.*

» Dépense...............................	5,000 »
» Allocation en 1856.....................	4,000 »
» Reste.................	1,000 »

que nous vous proposons de voter.

» Art. 8. — *Hôtel de la préfecture. — Restauration du petit salon.*

» Votre Commission, Messieurs, n'a pas hésité à reconnaître l'utilité et la convenance des travaux qu'on vous propose de faire au petit salon de la préfecture et qui sont le complément indispensable de la restauration récente des appartements de réception.

» L'évaluation de la dépense s'élève à 2,400 fr., dont nous vous proposons de voter l'allocation.

» Art 11.—*Sous-préfecture de Cherbourg.— Etablissement d'un trottoir sur la rue du Chantier. — Appropriation d'un garde-manger.*

» Il résulte du rapport de M. l'Architecte que, par suite de l'exhaussement de la chaussée de la rue du Chantier, sur laquelle se trouve l'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg, l'établissement d'un trottoir devant cet hôtel est devenu indispensable. Ce trottoir doit être exécuté par la ville, mais sous la condition que le département contribuerait à la dépense, dans la proportion fixée par les réglements municipaux sur la matière.

» Une autre conséquence de l'exhaussement de la rue du Chantier, c'est la nécessité d'un nouveau nivellement des cours, l'établissement de cassis pavés et la construction d'un puisard, pour l'écoulement et l'absorption des eaux pluviales et ménagères de l'hôtel de la sous-préfecture.

» Ces dépenses ont paru justifiées à votre Commission; mais il n'en a pas été de même en ce qui concerne l'appropriation d'un garde-manger qui figure dans ce crédit pour la somme de 289 fr. 41 c. Votre Commission a pensé qu'il y avait nécessairement à la sous-préfecture de Cherbourg des moyens plus économiques de pourvoir à la conservation de la viande, et, en conséquence, elle vous propose de réduire le crédit demandé de 289 fr. 41 c. et de le voter par 1,840 fr. 96 c.

» Art. 12.— *Sous-préfecture de Mortain.— Réfection partielle de la couverture de l'écurie et autres réparations.*

» La nature même de ces travaux en signale l'utilité; ils intéressent la conservation des bâtiments de la sous-préfecture de Mortain, et il est indispensable de les entreprendre sans délai, sous peine de voir le mal s'aggraver et de nous exposer, par conséquent, à de fâcheuses éventualités.

» Le crédit qu'on vous demande est de 1,000 fr.; votre Commission vous propose de le voter.

» Art. 13.— *Sous-préfecture de Valognes.—Appropriation d'un local pour le dépôt des archives.*

» Depuis long-temps M. le Sous-Préfet de Valognes et le Conseil-d'arrondissement réclament avec instance des travaux d'appropriation, sous les combles de l'hôtel de la sous-préfecture, d'un local pour le dépôt des archives administratives. Il paraît que ces précieux documents sont aujourd'hui entassés pêle-mêle, sur une aire de terre battue, ce qui en compromet la conservation et rend tout classement et toutes recherches impossibles. Il paraît, en outre, que le lieu qui leur sert de dépôt est, pour ainsi dire, inaccessible, puisqu'on n'y peut arriver qû'au moyen d'une échelle ; il y aurait donc lieu de compléter les travaux d'appropriation qu'on vous propose, par le prolongement de l'escalier de l'hôtel.

» L'ensemble de la dépense s'élève à la somme de 1,678 fr. 13 c., et votre Commission, convaincue qu'elle est destinée à donner satisfaction à des besoins et à des intérêts vraiment sérieux, vous propose de voter ce crédit.

» Art. 14.— *Palais-de-justice de Coutances.— Conversion en portes et en fenêtres des arcades de la galerie tenant lieu de salle des pas-perdus.*

» Chacun de vous, Messieurs, connaît la disposition de la façade principale du palais-de-justice de Coutances. Cette façade, tournée à l'ouest et exposée, par conséquent, à toutes les intempéries se compose d'une longue galerie percée de huit arcades non fermées, servant de salle des pas-perdus et de couloir de communication entre les deux ailes du palais.

» Il est certain que cette galerie ne répond que très-imparfaitement à sa destination : ouverte au vent et à la pluie qui s'y engouffrent avec violence, elle ne peut être considérée comme un abri, soit pour les hommes de loi qui ont souvent besoin de conférer avec leurs clients, avant ou pendant la tenue des audiences ; soit pour les magistrats que les exigences de leur service peuvent appeler fréquemment dans les diverses parties du palais-de-justice.

» Ces graves inconvénients ont fixé l'attention de l'Administration, et, dans le but d'y remédier, M. le Préfet a fait étudier un projet, sur le mérite duquel vous êtes aujourd'hui appelés à vous prononcer.

» Ce projet, Messieurs, consiste dans la transformation des arcades actuelles en quatre portes et en quatre fenêtres, au moyen d'une maçonnerie en briques de 0^{m} 33 cent. d'épaisseur, établie en retraite extérieurement, de manière à conserver à l'édifice le même aspect que par le passé.

» Votre Commission approuve ce projet, qui lui paraît donner satisfaction à de raisonnables exigences ; elle a pensé toutefois qu'il devait être modifié en ce sens, que, au lieu de quatre portes, on n'en ferait que deux, et que les six autres arcades seraient transformées en fenêtres.

» M. l'Architecte nous ayant assuré que ce léger changement n'aurait aucune influence sur l'ensemble de la dépense, nous vous proposons de la voter telle qu'elle est inscrite au budget, c'est-à-dire par le chiffre de 2,685 fr. 05 c.

» Dans votre session de l'année dernière, vous aviez voté un crédit de 4,000 fr. pour l'appropriation, dans les dépendances du palais-de-jusriée de Coutances, de deux cabinets pour MM. les Président et Vice-Président du tribunal civil.

» M. le Préfet vous fait connaître, dans son rapport, que l'on a dû renoncer à ce premier projet, parce que, au moment de mettre la main à l'œuvre, il fut reconnu que son exécution entraverait, d'une manière fâcheuse, le service de la cour d'assises.

» Un second projet, ne comportant plus que l'établissement d'un seul cabinet pour M. le Président, fut alors substitué à l'ancien ; mais quoiqu'il ne présente pas les mêmes inconvénients que le premier et qu'il n'ait soulevé aucune objection, M. le Préfet vous consulte sur le point de savoir s'il ne serait pas prudent d'en ajourner l'exécution, par cette considération importante qu'il serait possible que, dans un avenir prochain, les assises départementales fussent supprimées et centralisées au chef-lieu de la cour impériale.

» Votre Commission, qui a reçu à cet égard des renseignements qui ont à ses yeux une grande autorité, est convaincue que le Gouvernement ne songe pas, en ce moment à faire, entrer cette mesure dans le système des réformes judiciaires qu'il a accomplies depuis quelque temps.

» Elle pense, en conséquence, qu'il y a lieu d'inviter M. le Préfet à prescrire l'exécution immédiate des travaux. Dépense à prendre sur le crédit voté l'année dernière.

» Art. 18. — *Maison d'arrêt de Mortain.— Reconstruction des parties du mur d'enceinte écroulées dans le courant de l'hiver dernier.*

» La construction défectueuse de la plupart de vos bâtiments départementaux est trop souvent une cause de dépense, qui pèse lourdement sur votre budget. C'est là un fait d'autant plus déplorable que, eu égard aux sommes, je dirais presque fabuleuses, que vous avez dépensées, vous deviez espérer tout au moins qu'ils seraient édifiés dans les conditions de la plus durable solidité.

» Construits depuis 26 ans à peine, les murs d'enceinte de la maison d'arrêt de Mortain, s'écroulèrent en deux endroits, à quelques jours d'intervalle, dans le courant du mois de février dernier. Ce grave accident exigeait impérieusement qu'on entreprît d'urgence les travaux nécessaires pour rétablir autant que possible la sûreté de la détention ; et, Messieurs, la précaution n'était pas inutile ; car un détenu, inculpé

de vol qualifié, parvint à endormir, pendant quelques instants, la vigilance du gardien, et s'échappa aisément par une des larges brèches qui avaient été la conséquence de l'éboulement.

» Cependant M. l'Architecte reçut l'ordre de se rendre sur les lieux, et pour que vous puissiez apprécier les causes et l'étendue du dommage et, en même temps, l'importance des travaux devenus indispensables, il est nécessaire que nous vous donnions lecture du rapport qu'il adressa à M. le Préfet, à la date du 22 février 1856. (Voir le rapport de l'Architecte).

» Nous n'avons rien à ajouter à ces appréciations. Qu'il nous suffise de vous dire, Messieurs, que, après avoir pourvu au plus pressé, par quelques réparations d'urgence, dont la dépense s'éleva à la somme de 1,268 fr. 84 c., M. l'Architecte étudia un projet dans le système indiqué dans le rapport que vous venez d'entendre.

» Le devis estimatif des travaux à entreprendre, pour l'exécution de ce projet, porte la dépense totale, et y compris les 1,268 fr. 84 c., dont nous venons de vous parler, à la somme de 7,166 fr. 04 c., sur laquelle on vous demande un à-compte de 7,000 fr.

» Votre Commission, convaincue, avec M. l'Architecte, que les travaux sont indispensables et qu'il y aurait péril en la demeure, vous propose de voter cette allocation. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits votés par les sommes portées au budget.

A propos du crédit demandé à l'article 11 du sous-chapitre 23, M. le Préfet fait sentir la nécessité d'un crédit, dont la Commission avait demandé la suppression.

Le crédit est voté par le chiffre demandé par M. le Préfet, 2,130 fr. 67 c.

Il en est autrement de l'article 14 ; le crédit demandé n'est pas alloué.

Quant à la restauration d'un cabinet pour M. le Président du tribunal de Coutances, M. le Préfet fait remarquer qu'il n'a pas pu exécuter le plan approuvé par le Conseil-Général, parce qu'il a soulevé de graves objections de la part des Présidents d'assises, et il n'a pas voulu en faire exécuter un autre avant de l'avoir soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil donne son approbation à ce projet.

M. le Président donne communication d'une proposition, signée de deux membres du Conseil, ayant pour objet d'obtenir une subvention pour l'orphelinat de Valognes, et d'une proposition présentée par un membre du Conseil, ayant pour objet d'obtenir une subvention pour l'orphelinat de Cherbourg.

L'auteur de la première proposition entre dans des développements, pour montrer l'intérêt dont est digne l'établissement qu'il recommande à la bienveillance du Conseil.

L'ajournement des deux propositions à l'année prochaine est demandé.

Un membre appuie la proposition de l'ajournement, dans l'intérêt de la ville de Coutances.

L'ajournement est prononcé.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit demandé à l'article 3 du sous-chapitre 17 : Justice-de-paix et tribunal de commerce de Saint-Lo.

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit, au sous-chapitre 17 de votre budget, une somme de 600 fr. comme indemnité à la ville de Saint-Lo, par suite de la rétrocession au département des locaux de la justice-de-paix, dont vous aviez besoin pour installer le tribunal de commerce et éviter une dépense de 1,500 fr., qui était jugée nécessaire par M. l'Architecte.

» Par l'abandon de ses droits, provenant du bail qu'elle avait de M. Gardye, la ville vous a mis à même de réaliser une véritable économie ; mais elle a été obligée de pourvoir à la nouvelle installation de sa justice-de-paix. Sans donc vous en faire une obligation rigoureuse, mais considérant l'avantage réel qu'en a tiré le département, votre Commission a l'honneur de vous proposer de maintenir, au sous-chapitre 17 de votre budget, l'allocation de 600 fr. portée par M. le Préfet, comme indemnité à la ville de Saint-Lo, à la condition toutefois que cette somme acquittera le département, envers la ville, de tout ce qu'il peut lui devoir pour 1856, en y comprenant la partie de loyer dont il est comptable, depuis le commencement d'avril, ce qui réduit en réalité à 300 fr. l'indemnité accordée à la ville de Saint-Lo par le département. »

Un membre entre dans quelques développements pour justifier la demande de ce crédit ; il démontre qu'il n'est pas suffisant pour faire face aux dépenses que la ville est obligée de supporter.

M. le Préfet dit que la ville et le département ont l'un et l'autre fait une bonne affaire. Il croit que le crédit de 600 fr. est suffisant.

La proposition d'élever le chiffre du crédit à 900 fr. est mise aux voix et rejetée.

Le crédit est voté par 600 fr.

Estimation de planches employées au profit de Mme Bitouzé.

Le même membre lit le rapport suivant sur une somme de 50 fr. à verser par Mme Bitouzé :

« Messieurs, il restait dans les bureaux de M. Bitouzé, ancien Agent-Voyer-Chef, des rayons qui avaient été fournis par le département, en 1847. Ces bois ayant conservé peu de valeur, Mme Bitouzé a cru pouvoir les utiliser, en les faisant préalablement estimer.

» D'après les pièces qui vous sont soumises, l'estimation de ces bois s'élève à 50 fr. En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire figurer cette somme de 50 fr. au chapitre des recettes imprévues dans le prochain budget. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Service hydraulique. — Réglements des usines.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit de 500 fr. demandé pour faire face aux avances que MM. les Ingénieurs sont obligés de faire, pour les travaux de réglement des usines :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'inscrire à l'article 7 du sous-chapitre 21 un crédit de 500 fr. à l'effet de constituer un fonds de roulement pour avances relatives au réglement des usines.

» M. le Préfet nous fait connaître que MM. les Ingénieurs du service hydraulique poursuivent activement la réglementation de nos usines. C'est un grand bienfait pour l'agriculture et l'industrie. Les frais qu'entraîne cette réglementation sont à la charge des parties intéressées. MM. les Ingénieurs et leurs agents sont tenus de faire l'avance des frais qui leur sont propres ; mais il ne serait pas juste de leur imposer l'avance des salaires qui doivent être immédiatement payés aux ouvriers, qu'ils emploient pour ces opérations, et qui ne leur sont remboursés par les propriétaires des usines réglées qu'après un assez long intervalle de temps.

» M. le Ministre des travaux publics se refuse à couvrir

MM. les Ingénieurs de ces avances, parce qu'il n'a à son budget aucun crédit affecté à cette destination spéciale et que les règles de la comptabilité ne lui permettraient pas de faire emploi des sommes remboursées à son département à raison des avances qu'il aurait faites.

» Dans ces circonstances, M. le Préfet vous propose de créer un fonds de roulement pour avances relatives au réglement des usines et il réduit à 500 fr. le crédit de 2,500 fr. qu'il vous avait demandé, l'année dernière, dans le même but, et dont vous aviez rejeté l'allocation, dans l'espérance qu'il serait pourvu à cette nécessité du service hydraulique avec les fonds de l'Etat.

» Votre Commission vous propose de voter le crédit de 500 fr. demandé par M. le Préfet. »

M. le Préfet fait remarquer que le crédit de 500 fr. ne s'applique qu'aux frais de réglement des usines, et non aux dépenses qu'occasionne le curage.

Un membre ne s'oppose pas au vote des 500 fr. ; mais il demande que la portion du rapport, qui se rapporte au curage, ne figure pas au procès-verbal, comme n'ayant pas été discuté en commission.

Le Conseil adopte cette proposition.

Le crédit de 500 fr. est voté.

Un membre lit le rapport suivant sur les demandes en réduction de contingent personnel-mobilier, formées par plusieurs communes : Demande en réduction de contingent personnel mobilier.

« Messieurs, de votre département quatre villes, sur sept, forment une demande en réduction de contingent personnel et mobilier : ce sont les villes d'Avranches, Cherbourg, Granville et Valognes. Pas plus que le rapporteur vous ne serez surpris du prudent silence de Coutances et Saint-Lo.

» Sa réclamation n'étant pas à l'état d'une instruction suffisante, votre Commission des finances, s'associant au désir de M. le Préfet, vous propose de remettre votre décision à l'année prochaine. Avranches.

» Vous eussiez eu, Messieurs, à prononcer dans la présente session sur la réduction sollicitée par Cherbourg, si M. le Maire de Cherbourg, notre honorable collègue, sous l'impression d'un rapport de M. le Directeur, qui concluait à un rejet Cherbourg.

pur et simple, n'avait retiré sa demande sauf à la reproduire dans un temps plus opportun ; alléguant que le rapport de M. le Directeur des contributions directes étant arrivé à Cherbourg la veille de la réunion du Conseil-d'arrondissement, le temps lui avait manqué pour répondre à ce rapport.

» Nous devons donc, Messieurs, également pour Cherbourg, ajourner notre décision.

Granville. » L'instruction était complète ; une seule pièce dont était armé le dossier militait en faveur du dégrèvement : c'était, Messieurs, la délibération du Conseil-Municipal de cette ville. Quant aux rapports de M. le Directeur et du Conseil-d'arrondissement, ils étaient diamétralement opposés à la demande.

» Peu d'espoir dans le présent, beaucoup de confiance en l'avenir ; un de nos honorables collègues a fait au Conseil une proposition tendant à un ajournement.

» Votre Commission des finances vous prie, Messieurs, de ne pas refuser à la ville de Granville cette consolante satisfaction.

Valognes. » Afin de vous mettre plus à portée, Messieurs, de juger la valeur de la réclamation faite par la ville de Valognes, votre rapporteur de la Commission des finances aura l'honneur de vous donner lecture des pièces contenues au dossier de cette affaire :

» 1° Rapport de M. le Préfet.

» 2° Délibération du Conseil-Municipal de Valognes.

» 3° Délibération du Conseil-d'arrondissement.

» 4° Puis, enfin, rapports de M. le Directeur des contributions directes.

» Vous venez d'entendre Messieurs, d'un côté : les plaintes de Valognes. Plus de population laborieuse, plus de soldats en garnison, plus d'étapes militaires ; toutes ces richesses, tous ces éléments, sinon de bonheur, au moins de prospérité, se sont écoulés vers la ville de Cherbourg ; loyers à peu près illusoires : à peine si des hôtels, où logerait dignement un prince, sont loués 900 fr. : décroissance frappante de la population, par conséquent, beaucoup de maisons fermées faute d'habitants.

» Tel est, Messieurs, le tableau effrayant que vous fait le Conseil-Municipal de la décadence de sa ville, jadis si florissante.

» Mais, Messieurs, vous avez été rassurés par les rapports de M. le Directeur, qui vous disent que sa population imposable n'a point diminué et, au contraire, que le nombre des taxes personnelles, qui n'étaient, en 1850, que de 16,121, s'est élevé, en 1855, à 16,566.

» Ces rapports ajoutent que si la ville de Valognes a à se plaindre d'une surcharge d'impôts, cette surcharge est due principalement à la fausse application de la loi du 21 avril 1832.

» En présence d'allégations si contradictoires, votre Commission des finances a pensé qu'elle devait se rallier à l'avis de M. le Préfet et aux conclusions des rapports de M. le Directeur des contributions directes. En effet, ces rapports s'appuient sur des chiffres donnés.

» Elle vous propose donc de repousser la demande en réduction formée par la ville de Valognes.

» Cette proposition vous est faite d'autant plus facilement que le rapport de M. le Préfet nous fait espérer que le Gouvernement s'occupe actuellement d'un travail général ayant pour objet la voie de dégrèvement.

A propos de la demande en dégrèvement de la ville de Valognes, un membre prend la parole : les loyers sont imposés deux fois plus à Valognes qu'à Saint-Lo et à Coutances.

Un rapport du Directeur du 23 juillet 1856 reconnaît que la ville de Valognes est surchargée de plus de 1,300 fr., tandis que Saint-Lo et Coutances sont déchargés de sommes considérables.

Un membre lit un extrait d'un rapport du Directeur des contributions directes qui explique d'où provient la décharge dont on se plaint pour Valognes.

L'ajournement de ces demandes en dégrèvement est prononcé. Il en est de même pour la réclamation formée par le Conseil-d'arrondissement de Valognes.

Le Conseil-Général de la Manche, après avoir entendu la lecture du rapport de M. le Préfet, relatif au répartement de l'impôt de 1857, a arrêté, ainsi qu'il suit, les contingents des arrondissements, savoir :

		CONTRIBUTIONS		
		Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et Fenêtres.
Arrondissements	d'Avranches..	511,862 »	119,615 »	67,991 »
	de Cherbourg.	406,728 »	101,227 »	66,359 »
	de Coutances.	747,452 »	124,631 »	78,070 »
	de Mortain...	314,917 »	50,843 »	26,707 »
	de Saint-Lo..	717,291 »	103,269 »	70,784 »
	de Valognes..	709,647 »	87,192 »	62,279 »
Totaux.........		3,407,897 »	586,777 »	372,190 »

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur les chemins de fer :

« Messieurs, nous lisons, dans le rapport de M. le Préfet, que, depuis Caen jusqu'à la rivière de Vire, le tracé du chemin de fer de Paris à Cherbourg est complètement approuvé et est en cours d'exécution ; qu'à partir de la Vire, où il entre sur notre département, jusqu'à Cherbourg, les projets présentés par la Compagnie ont été transmis à M. le Ministre des travaux publics, avec les observations de M. le Préfet et celles de M. l'Ingénieur-en-Chef du contrôle ; qu'enfin le projet de l'embranchement de Saint-Lo a été approuvé par décision du 31 juillet dernier, sauf quelques légères modifications de détail, sauf aussi la question du nombre et de l'emplacement des stations.

» M. le Préfet ajoute que si la Compagnie n'a pas encore mis la main à l'œuvre, dans le département, des préparatifs ont lieu sur toute la ligne et que rien n'autorise à penser que la Compagnie ne puisse livrer la ligne principale et l'embranchement à la circulation, pour le 8 juillet 1858, comme elle s'y est obligée.

» Les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg, Valognes et Saint-Lo se sont émus des retards de la Compagnie à commencer les travaux et émettent le vœu le plus pressant afin que ces travaux soient poussés avec une grande activité sur toute la ligne et l'embranchement.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg demande spécialement que la gare de Cherbourg soit établie dans les terreins du Cauchin et fait remarquer que cet emplacement a réuni d'unanimes approbations lors de l'enquête ouverte à cet effet.

Le Conseil de Valognes désire qu'il soit établi à la sortie de Valognes, sur la route départementale n° 1, un passage au-dessous de la voie ferrée, afin d'éviter les inconvénients d'un passage à niveau.

» Enfin le Conseil de Valognes et celui de Saint-Lo se préoccupent de l'emplacement et du nombre des stations sur la ligne principale et sur l'embranchement.

» Votre Commission, Messieurs, s'associe pleinement aux vœux de ces divers Conseils sur l'activité à donner aux travaux de la ligne principale et de l'embranchement, sur l'établissement de la gare de Cherbourg, dans les terreins du Cauchin, et d'un passage au-dessous de la voie ferrée, à la sortie de Valognes.

» En ce qui concerne le nombre et l'emplacement des stations sur la ligne principale et l'embranchement, elle a pensé que la Compagnie est tenue d'établir des stations partout où le projet du Gouvernement en indique, puisque les frais d'établis-

sement de ces stations sont entrés comme éléments de dépense dans le devis qui a servi de base au traité intervenu entre le Gouvernement et la Compagnie, et que la Compagnie ne peut s'affranchir de cette obligation qu'à l'égard des stations dont l'utilité ne sera pas démontrée dans les enquêtes.

» En conséquence, votre Commission, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu :

» 1° Que les travaux sur la ligne de Caen à Cherbourg et l'embranchement de Saint-Lo, commencent au plus tôt, afin que la circulation soit ouverte au 8 juillet 1858, conformément aux obligations de la Compagnie ;

» 2° Que la gare de Cherbourg soit établie dans les terreins du Cauchin ;

» 3° Que la Compagnie soit tenue de faire passer le chemin de fer, à la sortie de Valognes, au-dessus de la route départementale n° 1, afin d'éviter le passage à niveau ;

» 4° Qu'elle soit tenue également d'établir, sur la voie principale et sur l'embranchement, les stations qui ont été prévues dans le projet du Gouvernement et dont l'utilité sera démontrées dans les enquêtes à intervenir. »

Rapport du Préfet :

Chemin de fer de Granville à Argentan.

« Messieurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter relativement au chemin de fer projeté de Granville à Argentan, je vous rappelais que la subvention réclamée du département, l'année dernière, était de 1,600,000 fr., mais que, par les motifs les plus impérieux, vous n'aviez pu rien ajouter au million précédemment voté.

» M. le Ministre vient néanmoins de m'inviter à vous soumettre de nouveau cette question. Je m'empresse de vous communiquer la dépêche que je reçois à ce sujet, en y joignant celle du 28 août 1855.

» Veuillez donc porter encore une fois votre plus sérieuse attention sur cette importante affaire et prendre une délibération que je puisse transmettre à Son Excellence. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans son rapport sur le chemin de fer projeté de Granville à Argentan, M. le Préfet nous rappelait que la subvention réclamée du département, l'année dernière, était de 1,600,000 fr. et que nous n'avions pu rien ajouter au million précédemment voté ; — que, par suite, cette ligne si importante pour le département de la Manche, paraissait frappée d'un ajournement indéfini, si non rendue impossible dans les combinaisons actuelles.

» Dans une communication subséquente, M. le Préfet nous informe que, par dépêche du 25 août dernier, M. le Ministre l'a invité à nous soumettre de nouveau la question de subvention pour l'exécution de cette ligne, afin que le Conseil s'explique sur la part qu'il entend prendre à la réalisation de ladite subvention.

» M. le Préfet nous demande de prendre une délibaration qui puisse servir de réponse à la dépêche ministérielle.

» Votre Commission, Messieurs, a apporté à cette grave question toute l'attention qu'elle comporte et elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, la résolution suivante qui pourrait être immédiatement transmise au Ministre :

» Le Conseil-Général, considérant :

» 1° Quant à la subvention de 1,600,000 fr. pour le chemin de fer de Granville vers Paris, dont la demande est renouvelée par Son Excellence M. le Ministre des travaux publics,

» Que le Conseil a démontré, dans sa session dernière, de la manière la plus évidente que cette subvention, à joindre aux charges dont il est grevé, dépasserait de beaucoup les forces contributives du département de la Manche ;

» Que quand même, entraîné par les exigences de ses désirs et de ses besoins, il eût voté, en 1855, cette subvention excessive, son vote n'eût produit aucun effet utile, puisque le Calvados s'est refusé à toute subvention quelconque et crée ainsi un obstacle insurmontable ;

» Que la solidarité que la loi du 2 mai 1855 a imposée aux départements normands est imposible à établir ; — que les antagonismes de tracé et d'intérêts, qui doivent nécessairement se reproduire, ne permettront jamais de placer la Compagnie sous le coup d'échéances certaines et que le chemin de fer de Paris à Granville est radicalement irréalisable dans les conditions actuelles de son cahier des charges ;

» Considérant :

» 2° Quant à la subvention d'un million votée en 1852,

» Que les circonstances étaient alors bien différentes de celles où la France se trouve aujourd'hui, et que le Conseil ne votait cette subvention que pour venir en aide à la difficulté relative des concessions ;

» Que si ce vote a été renouvelé, en 1855, c'était une suprême tentative pour assurer l'exécution du chemin de Paris à Granville, et que ce vote n'a pas été accepté, mais qu'il n'est pas possible d'admettre que, dans sa pensée primitive, le Conseil-Général voulût, en 1852, consacrer un million à l'exécution d'un chemin ajourné à 12 et 15 ans ou plus ;

» Qu'il est évident, au contraire, qu'il entendait obtenir une exécution immédiate ou du moins très-prochaine ;

» Qu'il n'existe dès-lors pour lui aucun engagement ni réel ni moral ;

» Considérant de plus,

» Que l'énorme subvention de 6 millions imposée, par la loi du 2 mai 1855, aux départements normands, est un fait presque sans précédents et sans analogues dans les concessions les plus récentes ;

» Que ce système, pour être juste, aurait dû être général ;

» Qu'en effet il ne saurait être équitable de faire acheter aux départements si tardivement desservis leurs chemins de fer quand ils ont déjà payé par leurs impositions les chemins accordés depuis long-temps aux départements éloignés et souvent rivaux d'industrie et de commerce ;

» Qu'ils ont au contraire éprouvé, par suite de cette concurrence privilégiée, des préjudices notables qui leur donnent des droits tout particuliers à la sollicitude du Gouvernement ;

» Que le chemin de Paris à Granville est appelé à un trafic considérable et aurait un rôle important à remplir dans la consommation intérieure, en détournant, vers le centre, toutes les denrées alimentaires que la nécessité porte aujourd'hui vers l'Angleterre ;

» Qu'en réalité la subvention de 6 millions demandée aux départements normands, s'applique bien plus à l'exécution des chemins bretons moins productifs, qu'à l'exécution du chemin de Granville, qui peut prospérer par ses seuls produits ;

» Que cette conviction, qui a pénétré dans un grand nombre d'esprits éclairés, rendrait toute contribution pour cet objet aussi impopulaire qu'impolitique,

» Déclare qu'il n'y a lieu de maintenir les précédentes délibérations ;

» Ne vote aucune subvention pour le chemin de fer de Paris Granville,

» Et, confiant dans la haute justice du Gouvernement de l'Empereur, demande que le port si important de Granville, dont le bassin-à-flot vient d'être achevé, que l'agriculture si productive du département de la Manche reçoivent enfin la satisfaction à laquelle ils ont droit.

» Lors de votre dernière session, la Compagnie dite du chemin de fer *Grand-Transversal de l'Ouest* proposait au Gouvernement d'exécuter un chemin de fer de Saint-Lo à Périgueux, par Vire, Domfront, Mayenne, Laval, Angers, Cholet, Niort et Angoulême ; — elle offrait, en outre, de canaliser les rivières de Vire et de Mayenne, et pour doter le pays **Grand-Transversal de l'Ouest.**

de ces deux voies de transport destinées à se compléter réciproquement, elle ne demandait ni garantie d'intérêts, ni subvention à l'Etat, non plus qu'aux localités interessées.

» Vous fûtes saisis directement de ce projet, et le Conseil-Général, à l'unanimité, émit le vœu que la Compagnie obtint et exécutât le plus promptement possible la concession demandée.

» Aujourd'hui, Messieurs, la Compagnie du Grand-Transversal de l'Ouest, modifiant son projet précédent, demande votre adhésion à un chemin de fer de Carentan à Bordeaux, passant par ou près Coutances, Granville, Avranches, Laval, Angers, Niort et Cognac. Elle ne parle plus de la canalisation de la Vire et de la Mayenne.

» Frappée de cette restriction et considérant, d'ailleurs, comme prématurée, toute question de tracé en l'état, la minorité de votre Commission était d'avis de maintenir purement et simplement votre vœu unanime de l'année dernière, pour la prompte exécution d'un chemin de fer Grand-Transversal de l'Ouest, sans indication de tracé.

» Mais la majorité beaucoup plus impressionnée par cette considération que, si la canalisation de la Vire et de la Mayenne doit s'exécuter, il paraît désirable que la voie de fer et la ligne navigable ne soient pas juxta-posés, afin qu'un plus grand nombre d'intérêts y trouvent leur satisfaction, appréciant, d'ailleurs, les avantages que le nouveau tracé promet à un plus grand nombre de localités dans le département de la Manche, a été d'avis d'adhérer à la nouvelle demande de la Compagnie, pourvu que le tracé de 1856 se rapproche de Saint-Hilaire-du-Harcouet, ajoutant qu'elle reconnait qu'une Compagnie, qui ne demande pas de subvention, doit être libre de diriger son tracé de la manière la plus avantageuse à ses intérêts.

» Votre Commission vous propose donc, à la majorité, d'appuyer, par un vœu pressant, le nouveau projet (modifiant l'ancien tracé proposé en 1855), du chemin de fer dit Grand-Transversal de l'Ouest, de Carentan à Bordeaux, passant par ou près Périers, Coutances, Granville, Avranches, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Laval, Angers, Niort et Cognac. »

Les conclusions du rapport relatives au chemin de fer de Cherbourg sont mises aux voix et adoptées.

Les conclusions du rapport relatives au chemin de fer de Granville à Argentan sont mises aux voix et adoptées.

Un membre dit que personne n'attache plus de prix que lui à la réalisation de ce chemin ; mais cependant il ne s'op-

pose pas aux conclusions du rapport. Des négociations ont lieu en ce moment entre le Gouvernement et la compagnie de l'Ouest : il est permis d'espérer qu'elles auront pour résultat d'assurer l'exécution prochaine du chemin, sans nous imposer de subvention.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

A l'occasion du rapport relatif au Grand-Transversal, un membre dit qu'au nom de ses collègues de l'arrondissement de Mortain, il présente une rédaction différente de celle qui est la conclusion du rapport.

On dit que le nouveau tracé passe par des localités plus importantes que celles desservies par le tracé de l'année dernière ; mais l'auteur de la proposition connaît depuis longtemps les forces productives des diverses parties du département ; il les connaissait aussi bien, l'année dernière, que cette année-ci : pourquoi donc a-t-il changé le tracé ? le nouveau tracé est-il mieux étudié que l'ancien ?

Le tracé de l'année dernière se dirigeait par une ligne plus directe vers le midi ; celui-ci a un parcours beaucoup plus long et qui, par conséquent, retardera les communications qu'il est destiné à créer.

Un membre s'étonne que le préopinant soit l'organe de l'opposition au nouveau tracé ; car le nouveau tracé dessert, aussi bien que l'ancien, le canton qu'il habite ; le nouveau tracé satisfait un plus grand nombre de villes, des populations plus considérables.

Un membre dit qu'au point de vue de l'équité, au point de vue de la richesse générale du pays, le tracé de l'année dernière était beaucoup plus satisfaisant que le dernier ; il était la vie pour les arrondissements du midi du département ; ceux-ci sont beaucoup moins bien servis par le nouveau tracé.

Un membre craint que la dignité du Conseil ne fût compromise, s'il s'engageait dans les questions de tracé : celui de cette année n'est pas étudié sérieusement ; il n'y a eu aucuns travaux sur le terrein. Rien ne prouve que ce tracé ne soit profondément modifié. Ne serait-il pas regrettable que le Conseil eût approuvé, avec empressement, le tracé de l'année dernière, puis déclarât qu'il trouve beaucoup meilleur

celui de cette année, pour être obligé plus tard de reconnaître ses impossibilités et en accepter de très-différents ; il vaut mieux renouveler simplement le vœu de l'année dernière.

Un membre dit que le Conseil n'a pas plus, cette année, que l'année dernière, la volonté d'imposer un tracé à la compagnie ; mais celle-ci vient dire, cette année, qu'elle préfère un tracé à un autre ; devons-nous le refuser ?

Un membre remarque une grande différence entre notre situation de l'année dernière et celle de cette année : l'année dernière, nous avions un plan régulier et un mémoire détaillé ; cette année, nous n'avons qu'une lettre sans détails, sans renseignements.

Un membre dit qu'un député de la Mayenne a réuni plusieurs de ses collègues pour leur demander de faire une démarche en faveur du Grand-Transversal. Cette démarche fut faite auprès du Ministre, qui ne consentit pas à faire faire les enquêtes et répondit qu'il ne pouvait pas penser à les ouvrir dans le courant de 1856.

Un membre observe que la comparaison seule des deux tracés donnera au Conseil la conviction qu'il ne saurait s'abstenir d'exprimer une préférence, lorsque, dans les deux cas, les services rendus au département sont si différents.

L'arrondissement de Mortain est malheureusement désintéressé dans la question. Ni l'un, ni l'autre tracé ne le traverse par le centre, et la substitution d'un tracé à l'autre n'a pour l'arrondissement de Mortain d'autre conséquence que de déplacer les cantons immédiatement intéressés, et de le toucher à l'ouest, au lieu de le toucher à l'est.

Saint-Lo est certain d'être desservi dans un délai de deux ans par un embranchement. La canalisation de la Vire est un fait assuré et en grande partie exécuté.

En réalité, le tracé par Saint-Lo indiqué l'année dernière, n'ajouterait une voie de fer nouvelle que dans le trajet de la ville de Saint-Lo à la limite du département, 25 kilomètres environ sans aucun centre important de population, et encore cette voie est-elle juxta-posée à la Vire canalisée, avec laquelle elle fait double emploi.

Le tracé indiqué, cette année, traverse le département sur une longueur de 100 kilomètres environ et dessert des centres de population tels que Périers, Coutances, Granville, Avranches, Saint-Hilaire-du-Harcouet.

L'année dernière, il n'y avait pas de comparaison possible. Il n'appartient pas au Conseil de décider le tracé. La compagnie a reconnu qu'elle avait avantage à reporter la ligne vers l'ouest ; elle en a le droit, puisqu'elle ne réclame aucune subvention. Le Conseil n'a donc qu'à exprimer sa préférence basée sur ses intérêts, et l'on concevrait difficilement qu'il se refusât à la constater.

Un membre dit qu'il n'accepte pas l'argumentation du préopinant et qu'il ne croit pas que le chemin passe par Saint-Hilaire. On dit que Granville est un centre très-important ; mais Granville sera déjà desservi par son chemin de fer direct sur Paris.

Un membre répond que la dignité du Conseil n'est nullement intéressée dans cette question. Le Conseil ne peut pas pas prétendre à dicter la loi à la compagnie, il ne peut qu'apprécier les propositions qui lui sont soumises.

Un membre dit qu'il partage l'opinion que les propositions de la compagnie ne sont pas sérieuses.

Un membre dit qu'il trouve parfaitement simple que le département donne son avis sur la question du tracé. Cela ne peut pas compromettre la dignité du Conseil.

Un amendement ayant pour objet de renouveler purement et simplement le vœu émis l'année dernière ayant été rejeté, les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Le même membre lit son rapport sur le chemin de fer tanguier et sur la télégraphie électrique : Chemin de fer tanguier de Rennes au hâvre de Moidrey.

« Votre Commission, Messieurs, n'a point à s'occuper, cette année, du chemin de fer tanguier, de Rennes au hâvre de Moidrey, par cette raison que la Société bretonne des tanguières, à laquelle ce chemin avait été concédé, est en état de déchéance.

« Par son arrêté du 30 mai dernier, M. le Préfet a autorisé M. l'Inspecteur des lignes télégraphiques à faire les dispositions nécessaires, dans les limites du département, pour la construction d'une ligne électrique de Granville à Saint-Malo, passant par Avranches ; M. le Préfet regrette qu'il ne soit pas Télégraphie électrique.

établi de bureau dans cette dernière ville et signale les inconvénients qui en résultent pour les affaires commerciales et les relations privées, mais surtout pour l'Administration, qui se trouve ainsi dépourvue du moyen de communication le plus puissant.

» Pénétrée de la justesse de ses observations, votre Commission, Messieurs, vous propose d'émettre le vœu qu'un bureau de télégraphie soit établi dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, qui se trouveront sur les lignes télégraphiques. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Le rapporteur du crédit affecté à distribuer les médicaments lit les conclusions de son rapport modifié dans le sens demandé par le Conseil :

« Votre Commission vous propose de laisser à M. le Préfet la possibilité d'appliquer (en dehors de sa destination primitive) en secours temporaires, les 4,000 fr. qui, au budget de l'exercice courant, paraissent devoir rester sans emploi pour la distribution de médicaments. »

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain, à huit heures du matin.

Signés : N. Vieillard, président; comte de Kergorlay, secrétaire - Le Cardonnel, L. Auvray, F. Meslin, H. de Saint-Germain, E. Le Campion, Loyer, baron A. Travot, C. de Pracontal, marquis G.-P. d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, Le Mengnonnet, Ludé, le comte Le Marois, V. Laurent, L. Brehier, H. Brehier, Duhamel, Blouet, Godard, Ferré-des-Ferris, C. Brohyer, Payen de Chavoy, Ferrand, le comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, C. Bottin, comte de Tocqueville, G. Brohon, Lanchon, E. Sellier, C. Gaslonde, G. Regnault, E. Dubois, Duval-Duperron, le général du Moncel.



SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1856.

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents :

MM. Vieillard, président; Auvray, Blouet, Bottin, Brehier (Louis), Brehier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray de Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Failly, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), le comte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin du Mesnil, Gaslonde, Godard, de Goulhot de Saint-Germain, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Bocey, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte Le Marois, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Le Verrier, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamation.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu ayant pour objet de demander que la résidence du général soit rétablie à Saint-Lo : **Subdivision militaire. — Résidence du général.**

« Messieurs, un membre a demandé l'émission du vœu suivant :

« Le membre du Conseil-Général, soussigné, demande au » Conseil d'émettre le vœu que le siége de la subdivision mili- » taire, établi pendant longues années au chef-lieu et récem- » ment transféré à Cherbourg, soit replacé à Saint-Lo ,

» Attendu : 1° que la translation de la subdivision à Cher- » bourg est contraire aux intérêts de la majorité des habitants » du département, que, pour s'en convaincre, il suffit de con-

» sidérer que Cherbourg est situé à l'un des points extrêmes » du département, ce qui nécessite pour les administrés des » déplacements longs et dispendieux ;

» 2° Que lorsqu'il s'agit des opérations du recrutement, » qui touchent d'une manière plus immédiate les populations, » le général, qui commande la subdivision, se trouve trop » souvent obligé de s'en dispenser et de se faire représenter » par des officiers d'un grade inférieur ;

» Attendu, enfin, que les motifs, qui ont décidé le Gouver- » nement à fixer à Saint-Lo le siége de l'Autorité adminis- » trative du département, exige aussi impérieusement que » l'Autorité militaire soit fixée au chef-lieu ; que de cette ma- » nière, enfin, les exigences du service administratif sont » mieux satisfaites et les intérêts des administrés mieux sau- » vegardés. »

» Votre Commission d'administration générale a pensé, avec l'auteur de la proposition, que la résidence de l'Autorité militaire au chef-lieu du département offre de réels avantages. En conséquence, elle vous propose de vous associer au vœu qui vous est soumis. »

Un membre dit que, sous l'Empire, le général a résidé soit à Cherbourg, soit à Valognes ; ce sont les situations les plus importantes, au point de vue stratégique, dans notre département.

Un membre dit qu'il est pénible, pour quelques localités du département, d'avoir 150 kilomètres et plus à faire pour se rendre près du général.

Un membre rappelle que, sous l'Empire, Saint-Lo a eu une grande importance stratégique ; on y avait établi un camp qui devait couvrir à la fois la Bretagne et la Manche.

Un membre dit qu'il y a beaucoup d'autres intérêts dans cette question que l'intérêt stratégique. Au point de vue de l'intérêt du Gouvernement, il serait plus avantageux que le Préfet fût en relations quotidiennes et faciles avec le général.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Agriculture. Un membre lit le rapport suivant sur des vœux relatifs à l'agriculture :

« Messieurs, un membre du Conseil demande le renouvellement des vœux précédemment émis pour demander :

» 1° L'abaissement du droit sur les houilles étrangères,
» sans distinction de zone, ni de frontière de terre et de mer;

» 2° L'abaissement des droits sur les instruments d'agri-
» culture et les outils ou pièces détachées, ajournant à l'année
» prochaine l'abaissement du droit sur les fers, en raison de
» l'importance que semblent avoir plusieurs concessions de-
» mandées, en ce moment, sur divers points du département;

» 3° Que le Gouvernement prenne les mesures les plus
» efficaces pour développer l'exportation des produits de l'in-
» dustrie française, qui dépasse déjà un milliard, sur lequel
» les produits agricoles comptent pour plus de 300 millions.

» Votre Commission vous propose le renouvellement de ces vœux.

» Votre Commission vous propose également, conformément à la proposition d'un de nos collègues, de renouveler le vœu que la sortie du tan et des écorces à tan, aujourd'hui prohibée, soit autorisée. »

Le vœu relatif aux douanes donne lieu aux observations suivantes :

Un membre dit qu'on a cité le chiffre de 4 francs et quelques centimes pour la dépense du fer par hectare : le chiffre est erroné ; il a été établi en prenant pour base la culture par chevaux et, dans les grandes exploitations, avec tous les instruments perfectionnés; mais la moitié de la France cultive avec des bœufs. Le département est en général un pays de petite culture, où il sera difficile d'employer les instruments perfectionnés; il n'estime donc pas, en moyenne, la dépense, par hectare arable, à plus de 1 franc 50 centimes.

L'erreur du chiffre de 4 francs est encore prouvée par la richesse métallurgique créée annuellement en France ; celle-ci s'élève à 200 millions, 250 au plus. Il est évident que les seuls besoins agricoles ne peuvent en absorber la moitié.

Le dégrèvement sur les fers produira au plus une économie de 30 centimes. Sur une étendue d'environ 300,000 hectares de terres labourables, que contient le département, ce serait 90,000 fr.

Que serait ce chiffre en présence de l'importance des gisements nouvellement découverts à Diélette, etc.

Il y a déjà 4 concessions de mines demandées, et 5 hauts fourneaux. La mise en activité de ces concessions et l'existence de ces usines donnerait, chaque année, tant à l'agriculture qu'au commerce maritime, une somme de 1,600,000 fr. à 1,700,000 fr.

Un membre donne des explications sur les chiffres qu'il a produits, dans son rapport de l'année dernière ; ils sont confirmés par l'autorité de M. de Gasparin ; il a fait lui-même remarquer ce qu'il y avait d'exceptionnel dans le chiffre de la consommation de la ferme de Trappe.

Un membre dit que les minerais du département ne contiennent que 5 pour cent.

Les usines du nord du département ne pourront pas subsister si les droits actuels sont abolis. A côté de la question industrielle, est l'intérêt des propriétaires de forêts ; c'est un intérêt considérable pour l'agriculture.

Un membre dit qu'il est d'un grand intérêt pour le département de développer nos richesses industrielles.

La rédaction du deuxième vœu est modifiée conformément à ces observations, et les trois vœux ainsi rédigés sont adoptés, ainsi que celui relatif à la levée de la prohibition de la sortie du tan et des écorces.

Chemins d'intérêt collectif.

Un membre lit le rapport suivant sur le classement des chemins d'intérêt collectif :

« Messieurs, M. le Préfet vous annonce que la révision du classement des chemins d'intérêt collectif ou de moyenne communication du département est maintenant terminée. Avant de l'arrêter définitivement, il a bien voulu vous soumettre ce projet et accueillir vos observations, afin de compléter une enquête consciencieusement élaborée.

» Vous avez examiné le réseau proposé, qui vous a paru généralement répondre aux besoins communaux agricoles les plus directs et les mieux entendus. L'étude de ces intérêts vous a conduits à formuler quelques vœux que nous enregistrons, en suivant l'ordre, par arrondissement, tracé dans le rapport de M. le Préfet.

» *Arrondissement d'Avranches.*—La Commission regrette que le chemin n° 10, de Saint-Jean-le-Thomas à Saint-Sever, n'ait pas été prolongé dans cette direction, déjà ouverte par des chemins vicinaux, sur les communes de Chavoy, Plomb, Sainte-Eugienne, la Chaise-Baudouin, Saint-Jean-du-Corail, Lolif et Saint-Jean-de-la-Haize.

» Cette ligne, d'une longueur de 13,400 mètres, présente des avantages incontestables ; aussi, parmi les 12 communes qui avaient proposé le rejet, plusieurs semblent revenir sur

leur décision première. Il faut, en outre, noter que Granville, comme point extrême, n'a pas été appelé à se prononcer et qu'enfin les communes de Dragey, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Pair, Saint-Michel-des-Loups, Bouillon, Saint-Nicolas, Carolles, sont les seules, avec Champeaux, qui puissent être consultées. Les autres sont traversées ou par le n° 10, dont le chemin demandé est le prolongement, ou par la route impériale.

» Votre Commission vous propose de prier M. le Préfet de procéder à une nouvelle enquête. »

» Le n° 2 d'Avranches à Saint-Georges-de-Reintembault, par Ducey et Saint-Laurent, demande à être prolongé, du carrefour de la Baserie jusqu'au carrefour de Rigny, où passe le chemin de Saint-James à Saint-Aubin. Cet embranchement ouvrirait une communication importante entre Saint-James et le nord du canton.

» *Arrondissement de Cherbourg.*—Votre Commission vous propose de vous associer, sans réserve, aux conclusions de M. le Préfet.

» *Arrondissement de Coutances.*—Votre Commission exprime le vœu que toute la partie du chemin, comprise entre le calvaire de Bohon et la limite du Hay, soit mise à l'étude avec prolongement sur l'arrondissement de Coutances ; elle avait demandé l'ajournement du nouveau classement du chemin allant de Gavray à Beauchamps, se trouvant trop rapproché de la route départementale n° 8 d'Avranches à Gavray; mais des renseignements ultérieurement présentés l'ont déterminée, suivant la proposition insérée au rapport de M. le Préfet, à l'admettre parmi les chemins classés.

» *Arrondissement de Mortain.*—Les conclusions de la Commission sont entièrement conformes à celles de M. le Préfet.

» *Arrondissement de Saint-Lo.*—La Commission est d'avis de maintenir le classement du chemin n° 5, de Torigni-sur-Vire à l'Epiney-Tesson, passant par Saint-Amand, la Chapelle-du-Fest, Précorbin, Saint-Jean-des-Baisents, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Georges-d'Elle, Couvains et Savigny. La commune de Saint-Amand est la seule qui demande le déclassement. Située sur la route de Torigni-sur-Vire à Caen et à Saint-Lo, traversée d'ailleurs par de nombreux chemins vicinaux ordinaires, il est aisé de concevoir qu'elle cherche à se dérober à une charge d'entretien, qui profite plus directement aux communes voisines.

» Quant au projet de déclassement du chemin de Saint-Lo à Torigny-sur-Vire, en présence de réclamations contradic-

toires et fortement motivées de part et d'autre, elle exprime le vœu que de nouvelles enquêtes soient faites pour éclairer l'Administration.

» M. le Préfet vous propose de prolonger ce chemin, en ligne droite, jusqu'à la route impériale n° 172, en empruntant l'embranchement du chemin de grande communication n° 23. Votre Commission a été saisie d'un projet de nouveau tracé demandé depuis long-temps par les communes intéressées, comme devant ouvrir une nouvelle voie de communication entre le Cotentin et les arrondissements d'Avranches et de Mortain, en évitant la traversée de Saint-Lo, si désagréable pour les bestiaux, et qui serait plus courte d'environ 12 kilomètres : on arriverait à ce but par une modification au tracé proposé par M. le Préfet.

» Cette modification consiste à se diriger des Hauts-Vents (Esglandes), par le Bessin, à la Ducrie, sur le chemin vicinal qui passe devant l'église de Saint-Pierre-d'Arthenay et à suivre ce chemin jusqu'au Mesnil-Angot, au lieu de le prolonger des Hauts-Vents jusqu'à la route impériale n° 174, à l'endroit désigné.

» Puis à faire partir de l'endroit nommé le Bessin, un autre embranchement sur le Mesnil-Angot, par le Dézert.

» Ce tracé serait évidemment plus long de deux kilomètres que celui qui passerait par la Ducrie et l'église de Saint-Pierre-d'Arthenay ; celui-ci desservirait beaucoup mieux les intérêts de tous les habitants de la vallée de la Terrette et de la Taute dans leurs relations avec Saint-Lo, avec le Cotentin et même avec Pont-Hébert, si on classait comme embranchement le chemin vicinal de Belle-Lande, des Hauts-Vents à Pont-Hébert (1,200 mètres). Ce chemin, en passant au Glinel, y rencontrerait le chemin vicinal de Tribehou, qui est classé et sera prochainement en très-bon état de viabilité. Un grand nombre de cultivateurs de ce pays en profiteraient pour aller chercher de la tangue au port de Tribehou, et les habitants de cette commune, ainsi que ceux de Saint-Eny, de-Méautis, d'Auvers, etc., acquerraient ainsi une route plus courte pour venir à Saint-Lo.

» On a objecté, il est vrai, contre ce tracé, que, dans une longueur de 120 mètres, à partir du Buisson, le chemin n'est pas à sa largeur normale et que sur une portion du Buisson à la Ducrie, il n'est pas classé ; mais il y est ouvert et la commune du Hommet-d'Arthenay est toute disposée à le classer, ainsi que le constate une pétition adressée par elle à l'Empereur. Pour compenser ce surcroît de dépenses, M. le comte de Kergorlay offre à M. le Préfet une subvention de 1,500 fr. s'il veut bien adopter le tracé par le Buisson, la Ducrie, l'église de Saint-Pierre-d'Arthenay.

» La Commission n'ayant pu se rendre compte de la valeur des dires contradictoires des parties intéressées, renvoie cette affaire à une étude plus approfondie par de nouvelles enquêtes.

» Nous avons déjà émis un vœu de prolongement relativement au chemin du calvaire de Bohon à la limite de Nay, en parcourant la nomenclature des chemins à classer dans l'arrondissement de Coutances.

» *Arrondissement de Valognes.* — Le Conseil adopte les projets de déclassement proposés et admet, sans réserve, le classement des quatre nouveaux chemins de Bricquebec à Saint-Pierre-Eglise, d'Emondeville à la mer par Saint-Marcouf, de Sainte-Mère-Eglise à la Haye-du-Puits, de Valognes à la mer, par Octeville-la-Venelle et Aumeville-Lestre.

» Le chemin d'Emondeville à la mer serait le prolongement d'un tracé direct jusqu'à Coutances, relierait la route impériale n° 13 au chemin de grande communication n° 34 et rendrait de grands services à l'agriculture. Le mauvais état des communications par les voies transversales déshérite cette région d'une portion des engrais de mer qui sont à sa portée par la distance, et qu'on ne va pas chercher, à cause de l'impossibilité de circulation.

» Votre Commission espère qu'une nouvelle étude des discussions donnera satisfaction à tous les intérêts. Elle adopte les autres conclusions du rapport et vous propose de vous associer à l'expression de ses remercîments à M. le Préfet, qui a bien voulu la saisir gracieusement de l'examen de ces divers tracés, dont il était appelé à connaître, dans l'exercice de ses pouvoirs. »

Un membre appuie la demande du déclassement du chemin de Saint-Lo à Torigni-sur-Vire.

M. le Préfet trouve de graves inconvénients à déclasser des chemins qui intéressent quelques populations ; les rôles ont été intervertis dans cette enquête. La commune la plus intéressée à ce chemin s'y oppose, et d'autres communes moins directement intéressées en réclament le maintien.

Un membre dit qu'on a oublié de classer un chemin très-important pour le canton de Percy.

Un membre fait la même observation pour un chemin intéressant le canton de Périers.

M. le Préfet dit que la liste qu'il présente n'est point fermée et qu'il fera successivement étudier les chemins dont l'importance sera reconnue.

Quartier maritime de Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur l'affectation du quartier de Granville à l'arrondissement maritime de Cherbourg :

« Messieurs, un de nos honorables collègues demande au Conseil-Général de formuler le vœu que le quartier de Granville *soit attaché à l'arrondissement maritime de Cherbourg.*

» Dans l'état actuel des choses, le quartier de Granville dépend de l'arrondissement maritime de *Brest*. Pour faire apprécier au Conseil l'immense intérêt qui s'attache au changement demandé, il suffit de lui donner lecture des considérants dont l'auteur de la proposition l'a appuyée :

« Sans énumérer les inconvénients aussi grands que nombreux, pour le commerce de Granville, de dépendre de l'arrondissement de Brest et, par suite, du sous-arrondissement de Saint-Servan, le soussigné croit devoir insister principalement sur la charge considérable que l'état actuel des choses fait peser sur les marins.

» On sait que la solde de route est de beaucoup inférieure aux dépenses réelles du voyage.

» Or, quand un marin est levé pour le service, il lui faut parcourir l'énorme distance qui sépare Granville (sans citer Saint-Germain-sur-Ay, point extrême) de Brest.

» De là des dépenses et des fatigues qui viennent s'ajouter au malheur d'être enlevé à sa famille, dont il est presque toujours l'unique soutien.

» Mais, si on est frappé des inconvénients pour les hommes valides, combien davantage ne doit-on pas l'être pour les marins qui, pour quelque infirmité, réclament leur radiation. Quelle que soit la gravité de la maladie, l'évidence de l'infirmité, il leur faut aller à Brest pour se faire réformer.

» Trois raisons, qui aujourd'hui n'existent plus, avaient pu conduire autrefois à cette étrange anomalie de rattacher à Brest un quartier qui s'étend à dix lieues de Cherbourg, et dont le point le plus éloigné n'en est pas à quarante lieues.

» Saint-Servan était port militaire et il fallait lui créer un sous-arrondissement.

» La pêche des huîtres s'exerçait par les populations de Cancale et de Granville, sur un terrein commun.

» La pêche à la côte de Terre-Neuve était l'industrie des trois ports de Granville, Saint-Malo et Saint-Brieuc, au milieu desquels se trouve Saint-Servan. C'était la *principale, presque la seule* industrie de ces trois populations, et elle était localisée d'une maniere absolue entre elles.

» Aujourd'hui Saint-Servan n'est plus un port militaire.

» Les bancs d'huîtres ont été partagés entre Granville et Cancale, et si on mettait en avant la nécessité d'une surveillance commune, la réponse existe dans ce fait que le

» Commandant de la station de Granville a déjà sous ses
» ordres un bâtiment garde-pêche placé à Carteret et dépendant de Cherbourg ; qu'il n'y aurait alors qu'à établir du
» côté de Cancale ce qui existe du côté de Carteret.

» Granville, centre principal autrefois de la pêche à la côte
» de Terre-Neuve, a abandonné à peu près cette industrie, dont
» elle ne représente pas aujourd'hui plus de la onzième partie.

» Sous ce rapport encore sa dépendance de Saint-Servan
» n'a pas de raison d'exister.

» Mais, tandis que Granville abandonnait la pêche à la côte,
» il augmentait ses armements pour le banc : armements qui,
» par la réunion du quartier de Granville à l'arrondissement
» de Cherbourg, se trouveraient presque concentrés dans le
» premier arrondissement; car, comparés aux armements de
» Dieppe, Fécamp et Saint-Valery, ceux de Saint-Malo sont
» insignifiants, et Bayonne, et Bordeaux, qui expédient un
» petit nombre de navires au banc, sont déjà en dehors du
» sous-arrondissement de Saint-Servan.

» Ainsi, les motifs qui avaient fait créer l'état actuel n'existent plus et même en partie y sont opposés.

» Si, par rapport aux marins, sur l'intérêt desquels s'appuye principalement ce vœu, on venait dire qu'à cause de
» l'importance des armements de Brest, il faudrait renvoyer
» les matelots de Cherbourg à Brest, cet argument serait sans
» valeur, car l'Etat a grand intérêt à expédier à Brest, par bateau à vapeur, comme il l'a toujours fait dans les dernières
» levées, les marins réunis à Cherbourg.

» D'ailleurs, cette objection fût-elle fondée, et elle ne l'est
» pas, ne réfuterait pas ce que nous avons exposé de la position si pénible du marin qui demande sa réforme. »

» La Commission prenant aussi en sérieuse considération les graves inconvénients qu'éprouve de l'état actuel le commerce des ports de Granville, de Regnéville, Blainville, et enfin de toute la partie du littoral jusqu'à Saint-Germain-sur-Ay, est unanime pour vous proposer de formuler, avec instance, le vœu que le *quartier de Granville* soit attaché à l'arrondissement maritime de Cherbourg. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Route n° 172. — Elargissement de la rue Torteron, à Saint-Lo.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu ayant pour objet l'élargissement de la route impériale n° 172, dans la rue Torteron, à Saint-Lo :

« Messieurs, le Conseil-Municipal de la ville de Saint-Lo vous a fait parvenir trois délibérations, en date des 5 septembre 1854, 22 février et 14 août 1856, ayant pour objet l'élargissement de la rue Torteron.

» De ces délibérations il résulte que, les jours de foires et marchés, un encombrement continuel a lieu dans tout le parcours de cette rue étroite, l'unique débouché du quartier le plus populeux et le plus commerçant de la ville;

» Que le mouvement de la navigation de la Vire est venu aggraver cette situation.

» Enfin, que des accidents multipliés sont la conséquence de cet état de choses compromettant pour les habitants et les voyageurs.

» En conséquence, le Conseil-Municipal émet le vœu :

» Que la largeur de la rue Torteron soit portée à *douze*
» *mètres* dans toute la partie comprise entre les abords du
» carrefour de l'Hôpital et la rue Saint-Thomas, et, attendu
» que les terreins au nord de cette traverse sont plus res-
» serrés que du côté sud, il demande que l'excédant de lar-
» geur qu'il sollicite soit pris de ce dernier côté, disposition
» qui permettrait un élargissement notable, en achetant quel-
» ques maisons du côté sud dans les parties les plus étroites
» de cette rue.

» M. le Maire de la ville de Saint-Lo s'est adressé aux propriétaires des maisons situées sur le côté sud de la susdite rue, et a obtenu du plus grand nombre leur adhésion au projet dont s'agit. Déjà l'une de ces maisons a été achetée par la ville. On est sur le point de traiter pour une autre.

» Vous connaissez tous parfaitement la disposition des lieux, vous savez combien est difficile et dangereuse la circulation dans la rue Torteron.

» C'est donc entrer dans vos vues que de vous proposer un vœu pressant pour l'élargissement de cette rue,

» Ce que je fais au nom de votre Commission des voies de communication. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Concession de terreins à conquérir sur la mer, à Granville.

Un membre lit le rapport suivant sur la concession de terreins à conquérir sur la mer, à Granville :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale, s'associant aux louables préoccupations qui ont dicté le vœu formulé par l'un de nos collègues, à l'occasion de conquêtes plus vastes à faire sur la mer, en la baie de Granville, et de la construction d'un nouveau quai à l'ouest des quais actuels, m'a chargé de recommander à votre assentiment sympathique l'émission d'un vœu, qui promet de servir les intérêts divers de toute la contrée avec ceux d'un point important, en même

temps que de fournir à la ville de Granville les terreins dont elle a besoin pour une église et des écoles, et d'assurer aux populations laborieuses, attirées en cette ville par de grands travaux qui touchent à leur fin, de l'occupation et des moyens d'existence.

» Toutefois, M. le Préfet, vous ayant fait connaître, dans une séance précédente, toute la sollicitude avec laquelle il poursuit la satisfaction du même vœu, vous jugerez, sans doute, convenable, avec votre Commission, en remerciant ce magistrat de son concours actif et puissant, de modifier la formule du vœu nouveau proposé, en l'adressant seulement et directement à MM. les Ministres de la marine, des travaux publics et des finances qui ne manqueront pas d'être frappés, comme l'Administration départementale et comme vous, de l'importance des nombreuses considérations qui s'accordent à appeler la prompte approbation et l'exécution d'un projet propre à fournir à l'Etat lui-même des avantages sensibles, en créant de nouvelles valeurs imposables. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant sur les vœux relatifs à la pêche côtière, à la coupe des varechs et aux parcs à huîtres : Pêche côtière. — Coupe du varech et parcs à huîtres.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Coutances en protestant, d'ailleurs, contre toute intention d'apporter, sans nécessité, des entraves au développement de la pêche huîtrière, dans le port ou hâvre de Regnéville, signale de nouveau, à l'attention de M. le Préfet et à la votre, des travaux exécutés par les concessionnaires des parcs à huîtres en dehors des limites ou des conditions des actes de concession et qui seraient de nature à altérer plus ou moins notablement la production et la qualité des tangues. Ce Conseil reproduit, en même temps, l'expression des alarmes des populations agricoles de la contrée, en appelant l'emploi de mesures propres à les faire cesser.

» M. le Préfet, qui partage toute votre sollicitude pour la protection ou la défense des intérêts sérieux engagés dans le débat, a poursuivi et continue de poursuivre la vérification et le redressement des griefs articulés. Malheureusement le temps n'a point encore permis de compléter l'instruction et les enquêtes propres à permettre d'arrêter des impressions sûres et parfaitement éclairées sur la valeur et la portée de ces griefs, et surtout sur celles des exigences industrielles à l'aide desquelles on s'efforce de justifier, au moins en partie, les envahissements et les travaux dont on s'est plaint.

» En cette situation des choses, et convaincus du dévoûment sympathique et persévérant avec lequel M. le Préfet ne manquera pas de presser le terme d'une instruction et d'une négociation délicate à plus d'un point de vue, et qui, pour aboutir à bonne fin, a besoin d'être laissée à sa marche régulière, calme, modérée, confiante même, entre les nombreuses autorités entre lesquelles elle est ouverte, votre Commission d'administration générale vous propose de vous borner, pour le moment, à presser de vos vœux le prompt achèvement des enquêtes commencées et à réclamer, quand elles seront terminées, la communication de ces enquêtes ainsi que des pièces et documents qui peuvent s'y rattacher, afin de vous mettre à portée de soumettre, d'une manière éclairée et utile au Gouvernement, les observations dont les enquêtes ou les faits dénoncés à son attention, comme à la votre, vous paraîtraient susceptibles.

» La satisfaction donnée par l'Administration maritime à une partie des populations de notre littoral, au point de vue indiqué dans le rapport de M. le Préfet, tout en provoquant l'expression de votre gratitude, ne saurait vous paraître suffisante. Des considérations nombreuses, graves, pressantes, dignes de tout l'intérêt du Gouvernement comme du votre, en réclament une plus complète, et que le maintien silencieux des décisions négatives précédemment intervenues ne vous interdit pas d'espérer encore ; mais, alors que tout a été dit et expliqué, dans les procès-verbaux de vos deux dernières sessions, sur les diverses questions à résoudre et les besoins divers à satisfaire, il vous paraîtra, sans doute, comme à votre Commission d'administration, opportun de vous borner, cette année, à faire auprès du Gouvernement, avec une confiante insistance, appel à un nouvel et bienveillant examen des vœux par vous émis dans ces deux sessions, en vous référant aux observations consignées à l'appui de ces vœux dans vos précédentes délibérations. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Préfet donne communication d'une dépêche télégraphique, qui lui apprend que le Ministre de la marine vient d'ordonner de suspendre l'exécution du réglement sur la pêche côtière, en attendant le résultat d'une enquête qu'un Inspecteur général vient faire à ce sujet.

Le Conseil, sur la proposition d'un de ses membres, exprime sa profonde reconnaissance pour la nouvelle preuve de bienveillance que l'Empereur vient de donner à la population

de notre département, en accueillant ainsi les plaintes de nos populations et les vœux exprimés par le Conseil, dans ses deux dernières sessions ; il prie M. le Préfet et M. le Président du Conseil-Général de faire parvenir directement et le plus promptement possible, à l'Empereur, l'expression de sa reconnaissance, celle des populations si dignes d'intérêt dont il est l'interprète, et d'y joindre l'hommage de son respectueux dévoûment.

Circonscriptions territoriales. — Saint-Osvin et Saint-Senier-sous-Avranches.

Un membre lit le rapport suivant sur une demande de distraction de communes formée par Saint-Senier-sous-Avranches :

« Messieurs, le Conseil-Municipal de Saint-Osvin et une partie des habitants de Saint-Senier demandent que la portion du territoire de cette commune, comprise entre le chemin, dit la rue Creuse, et sa limite vers le Petit-Celland, soit réunie à Saint-Osvin. Quelques habitants vont plus loin : ils demandent que la distraction, au lieu de s'arrêter à la rue Creuse, soit reportée au chemin de la Godefroy.

» Il n'existe, dans cette affaire, aucunes de ces haines, de ces rivalités qui, souvent, engagent les sections de communes à demander leur séparation, sans qu'il y ait pour elles aucun intérêt réel ; il ne s'agit, au contraire, que de faire droit à des réclamations qui n'ont pour objet que de remédier à des inconvénients résultant de la configuration de la commune de Saint-Senier.

» Les habitants de la portion de territoire, dont la distraction est demandée, ne vont jamais à leur église paroissiale ; ils s'adressent, pour tout ce qui concerne l'exercice du culte, au clergé de Saint-Osvin. C'est dans cette commune que, depuis un temps immémorial, se font les baptêmes, les premières communions des enfants et les mariages ; c'est dans le cimetière de Saint-Osvin que se font les inhumations.

» Les enfants, que la longueur du trajet à parcourir ne permet pas de se rendre à l'école de Saint-Senier, reçoivent l'instruction dans l'école de Saint-Osvin.

» Dans l'enquête, qui a eu lieu à Saint-Senier, les déclarants se sont opposés à la distraction, en faisant valoir à l'appui de leur opposition le préjudice qui en résulterait pour la commune de Saint-Senier, par suite de l'amoindrissement de ses ressources.

» M. le Commissaire enquêteur, tout en reconnaissant que les motifs signalés par les réclamants sont sérieux, pense que cet état de choses remontant à une époque, qui se perd dans la nuit des temps, les inconvénients qui en résultent n'ont pas

la gravité qu'on veut leur donner, que d'ailleurs il n'y a pas urgence et qu'on peut attendre un remaniement général des circonscriptions territoriales, plutôt que d'opérer un travail partiel qui ne manquerait pas de donner lieu à un grand nombre de demandes de même nature.

» La Commission syndicale de Saint-Senier s'oppose à la distraction.

» Dans l'enquête ouverte à Saint-Osvin, les déclarations sont, à l'unanimité, favorables à la réunion. M. le Commissaire enquêteur pense qu'il y a lieu de régulariser un fait qui existe depuis un temps immémorial et qui n'apportera aucun changement aux circonscriptions cantonales ou de perception, en prenant la rue Creuse pour ligne de démarcation.

» La Commission syndicale de la section de Saint-Senier formée de la portion à distraire, réclame l'annexion à Saint-Osvin.

» Le Conseil-Municipal de Saint-Osvin, délibérant, avec l'adjonction des plus imposés, est d'un avis contraire.

» Les habitants du territoire en litige n'ont, dit-il, aucun intérêt à être annexés à Saint-Osvin. Ils n'ont pris qu'une juste part dans les charges communales de Saint-Senier, dont la situation financière est excellente ; en se réunissant à Saint-Osvin, il leur faudra supporter des charges nouvelles pour eux occasionnées par l'entretien des écoles, le paiement du prix du terrein à céder pour l'ouverture du chemin et la nécessité de reconstruire une église menaçant ruine. Sous le rapport religieux, la tolérance ou les permissions accordées par l'Autorité ecclésiastique et civile les ont, depuis long-temps, autorisés à fréquenter l'église de Saint-Osvin pour tous les actes religieux. Sous le rapport de l'instruction, les enfants vont aux écoles les plus voisines, principalement à Saint-Osvin. Le Conseil reconnait, toutefois, que si les élèves pouvant payer la rétribution scolaire sont admis à Saint-Osvin, malgré quelques difficultés de local, les enfants pauvres, devant recevoir l'instruction gratuite, ne jouissent pas du même avantage ; ils sont obligés de venir à Saint-Senier, et la longueur du trajet à parcourir n'est pas sans inconvénients ; ils demande à être autorisé à payer à Saint-Osvin une somme annuelle de soixante francs pour valoir de rétribution scolaire pour les enfants ayant droit à l'instruction gratuite.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches émet, à la majorité d'une voix, un avis favorable à la distraction demandée.

» M. le Sous-Préfet est d'avis qu'il y a lieu de surseoir, au moins provisoirement, à statuer sur la demande en distraction et d'autoriser, en attendant, l'annexion, sous le rapport du culte à la succursale de Saint-Osvin, de la portion de Saint-Senier, comprise entre la rue Creuse et l'extrême limite de la commune vers le Petit-Celland, en imposant à cette com-

mune l'obligation de contribuer, dans une proportion déterminée, tant aux dépenses de l'instruction primaire, qu'aux frais d'acquisition et d'entretien du cimetière.

» Votre Commission d'administration générale a reconnu toute la gravité des inconvénients qui résultent pour une partie de la commune de Saint-Senier, de l'état de choses existant aujourd'hui ; mais elle a pensé que l'on ne doit apporter de changements aux circonscriptions communales que dans des cas tout-à-fait exceptionnels présentant un caractère d'urgence, qui n'existe pas dans l'affaire qui vous est soumise ; elle a cru qu'en donnant satisfaction aux réclamants, sous le rapport de l'exercice du culte et de l'instruction primaire, leurs intérêts seraient suffisamment sauvegardés. Elle a donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il y a lieu de prononcer l'annexion à la commune de Saint-Osvin, tant pour l'exercice du culte, que pour l'instruction primaire, de la partie du territoire de Saint-Senier, dont la distraction est demandée, en reportant, toutefois, sa limite vers Saint-Senier jusqu'au chemin de la Godefroy.

» La commune de Saint-Senier devant, après son annexion partielle à Saint-Osvin, contribuer, dans une proportion qui sera déterminée, aux dépenses que nécessitera l'entretien de l'église, des écoles, etc., et les enfants pauvres habitant sur le territoire annexé devant recevoir l'instruction gratuite aussi bien que les enfants de Saint-Osvin, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de considérer comme non avenue l'offre du Conseil-Municipal de Saint-Senier de payer à la commune de Saint-Osvin une somme annuelle de soixante francs, représentant la rétribution scolaire des enfants ayant droit à l'instruction gratuite. »

Un membre demande si l'Autorité épiscopale a donné son avis.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition de soumettre tous les chiens à l'obligation de porter un collier avec le nom et le domicile de leur propriétaire : Chiens.

« Messieurs, un de nos honorables collègues a émis le vœu qu'un arrêté préfectoral vînt obliger tout possesseur de chien à lui mettre un collier sur lequel serait gravé le nom et le domicile du propriétaire.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que, l'impôt sur les chiens étant une taxe essentiellement munici-

pale, il appartenait aux Maires, s'ils en reconnaissaient l'utilité, de prendre, sur cette matière, des réglements permanents ou autres soumis à l'approbation du Préfet.

» Elle a été confirmée dans son opinion par un de ses membres, qui lui a assuré que M. le Ministre de l'intérieur avait donné à M. le Préfet des instructions dans ce sens.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de vous associer à ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Vœux des Conseils-d'arrondissem^t.

Le même membre lit le rapport suivant sur des vœux émis par des Conseils-d'arrondissement :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a chargé de faire le dépouillement des vœux formés par les Conseils-d'arrondissement et de vous en présenter l'analyse. Toutes les demandes, qui nécessitent des crédits ou en ont été l'objet, ont été présentées par M. le Préfet au Conseil-Général, dans des rapports séparés, et leur solution a été, suivant la nature des services, soumise à vos Commissions.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo demande que les domestiques employés aux travaux agricoles soient assujettis aux livrets comme les ouvriers. Votre Commission, frappée des avantages qui en résulteraient pour les maîtres et les domestiques, vous propose de vous associer à ce vœu.

» Mortain demande qu'il soit permis, comme il y a quelques années, aux conservateurs des hypothèques, d'avertir les créanciers de l'époque à laquelle ils doivent, sous peine de déchéance, renouveler leur inscription ;

» Que les formalités prescrites pour les ventes et ordres judiciaires soient modifiées. Nous vous proposons d'adopter ces divers vœux.

» Cherbourg demande encore, cette année, que la ville soit, ainsi que celle de Brest, Toulon et l'agglomération lyonnaise, autorisée à ne pas recevoir de condamnés libérés, 44 s'y étant fixés depuis l'an dernier.

» Ce même vœu fut produit, l'année dernière ; M. le Préfet promettait de rappeler à M. le Ministre de l'intérieur la promesse qu'il avait bien voulu lui faire d'avoir tous les égards possibles pour la recommandation dont la ville de Cherbourg était l'objet ; votre Commission d'administration générale vous propose, comme l'année dernière, d'abandonner cette affaire à la sollicitude de M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal de Mortain. — Accession.

« Messieurs, dans mon rapport relatif aux bâtiments départementaux, je vous ai demandé éventuellement l'autorisation de soutenir en justice les droits du département contre M. Mitaine, propriétaire voisin du nouveau tribunal de Mortain.

» J'ai reçu depuis l'offre d'une transaction que j'ai l'honneur de vous communiquer. M. le Sous-Préfet de Mortain et M. l'Architecte en ont analysé la portée, dans deux rapports également ci-joints.

» Sans rentrer dans les détails, je dirai que M. Mitaine propose de céder gratuitement une parcelle, pour laquelle je lui avais fait offrir 100 fr., et que le département se chargerait d'établir l'escalier nécessaire à l'accession de sa propriété.

» L'issue du procès, imminent si nous n'acceptons pas ces bases, ferait, sans doute, des conditions meilleures au département, mais sans lui donner peut-être le bénéfice entier de ses prétentions. A part cette incertitude, il y a un intérêt urgent à ce que les travaux puissent être repris et continués sans obstacle.

» Je vous prie donc d'examiner de quelle suite les propositions, dont il s'agit, vous paraîtront susceptibles. Je m'empresserai de donner à votre décision la suite la plus prompte. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les travaux de dégagement du nouveau tribunal de Mortain ont donné lieu à une contestation avec un propriétaire voisin, M. Mitaine, auquel est réservé un droit d'accession à sa propriété, par un des chemins latéraux de ce tribunal ; ce droit résulte d'un acte du 30 octobre 1845 portant acquisition d'une partie de l'emplacement même occupé par ce bâtiment. M. Mitaine doit, il est vrai, par compensation, employer la somme de 500 fr. à la construction des murs de clôture et de soutènement ; mais, par suite d'une expropriation postérieure et des travaux faits, l'exécution de ces stipulations présente de graves difficultés pour coordonner les travaux de M. Mitaine avec ceux du département. M. le Préfet l'indique dans son rapport, en vous demandant l'autorisation de poursuivre, au besoin, cette affaire par les voies judiciaires.

» Une offre de transaction faite tout récemment par M. Mitaine vient modifier l'état de la question.

» M. Mitaine propose de renoncer, pour son droit d'accession, au passage avec un cheval et de se contenter d'un escalier fait aux frais du département.

» Il propose également d'abandonner gratuitement une petite bande de terrein, d'une contenance d'environ 22 mètres estimée 100 fr. et indispensable pour établir le mur de soutènement à une largeur suffisante à sa base. M. Mitaine serait de la sorte dispensé de l'obligation de se clore et de faire le mur de soutènement. Ces propositions offrent évidemment un léger avantage à M. Mitaine ; mais votre Commission, en raison de son peu d'importance et des difficultés que cette affaire pouvait entraîner, a pensé qu'il y avait intérêt pour le département à accepter ces propositions, plutôt que de courir les chances incertaines d'une action judiciaire, qui aurait, d'ailleurs, pour résultat la suspension, pour un temps indéterminé, de travaux qui peuvent, avec une solution immédiate, être terminés très-prochainement.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien inviter M. le Préfet à traiter avec M. Mitaine sur les bases proposées par lui. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Syndicats de l'Est.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu relatif aux syndicats de Barneville, etc. :

« Messieurs, un de nos honorables collègues soumet au Conseil-Général la proposition suivante :

« Le membre soussigné a l'honneur de proposer au Con-
» seil-Général de renouveler le vœu exprimé par lui, tous les
» ans, pour appeler la sollicitude bienveillante du Gouverne-
» ment sur les intérêts, chaque jour plus menacés, du littoral
» de l'est. Chaque année, les syndicats s'imposent de nouveaux
» sacrifices. Celui de Ravenoville, entre autres, a, depuis *trois*
» ans, consacré à la défense des points les plus compromis la
» somme énorme pour son budget de 52,000 fr.

» Les travaux étant en voie d'exécution ont été gravement
» endommagés par la dernière tempête, qui a étendu ses
» ravages sur la côte tout entière.

» Le Conseil, prenant en considération une situation aussi
» intéressante, renouvelle ses instances et demande au Gou-
» vernement de coopérer, par une puissante subvention ou
» par un dégrèvement d'impôts, à la construction et à la con-
» solidation de ces travaux de défense. »

» Votre Commission a pensé que les commentaires auxquelles elle se livrerait sur la proposition de notre honorable collègue n'ajouteraient rien à la valeur des considérations qui

l'accompagnent ; elle vous propose donc purement et simplement de lui donner satisfaction par le renouvellement du vœu déjà émis. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est suspendue et renvoyée à midi.

La séance est reprise à midi.

M. le Président donne lecture des noms des membres désignés pour former la liste du jury d'expropriation, savoir : Jury d'expropriation.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

MM.

Jouenne (Jean-Baptiste), conducteur des ponts-et-chaussées, à Avranches.
Le Chevalier de la Martre (Bon-Louis), propriétaire, à Avranches.
Latouche (Auguste-Fulgence), marchand tanneur, à Avranches.
Dubouexic (Médéric), propriétaire, à St-Martin-des-Champs.
James-Duhamel (Félix-Jean), notaire, à Avranches.
Le Dieu (Joseph), avocat, à Avranches.
Dumont (Jean-Baptiste), maire, à Saint-Osvin.

CANTON DE BRECEY.

De Brecey (Jules), propriétaire, à Brecey.
Garnier (Jacques), marchand épicier, à Cuves.
Gautier (Julien-Jean-Baptiste), docteur-médecin, maire, à Brecey.
Laurent (Victor-Guy), ancien notaire, aux Cresnays.
De Tesson (Alfred-Gabriel), propriétaire, à la Chapelle-Urée.

CANTON DE DUCEY.

Baron (Jean), notaire, à Ducéy.
Cotterel (Zacharie), officier de santé, à Précey.
Fleury (Pierre), huissier, à Ducey.
Gesnoin (Théophile), vivant de son bien, à Ducey.

CANTON DE GRANVILLE.

Adelus (Hippolyte), armateur, à Granville.
Arnaudin (François), négociant, à Granville.
Beautemps (Jean-Pierre), armateur, à Granville.
Boisnard-Grandmaison (Maurice-François), négociant à Saint-Nicolas-près-Granville.
Boivin (Magloire), armateur, à Granville.
Bouteloup (Jean-François), négociant, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Fontaine-Delaporte (Auguste), notaire, à la Haye-Pesnel.
Le Bourgeois (Jean), ancien percepteur, à la Haye-Pesnel.
Hubert-Patinière (Pierre), vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.
Le Dru (Guillaume), cultivateur, au Luot.
Montier-Paulmerie (Victor), maire, à la Lucerne-d'Outre-Mer.

CANTON DE PONTORSON.

Barbé (Alphonse), notaire, à Pontorson.
Bouffaré (Hippolyte), propriétaire, à Pontorson.
Soudée (Emmanuel), maire, à Bourey.
De Verdun de la Crenne (Alexandre), maire, à Aucey.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Berthelot (François), propriétaire, à Argouges.
Chevallier (Ambroise), propriétaire, à Saint-Laurent-de-Terregatte.
Chevallier (Louis-Narcisse), maire, à Saint-Aubin-de-Terregatte.
Cochet (Paul), docteur-médecin, à Saint-James.
Roger (François-Barnabé), vivant de son bien, à Villiers.

CANTON DE SARTILLY.

Bréhier (Auguste-Marie), maire, à Bacilly.
Fortin (Paul-Frédéric), maire, à Sartilly.
Le Chault-Couverie (Joseph), propriétaire, à Lolif.
Lempereur-de-Saint-Pierre (Louis), avocat, à Saint-Pierre-Langers.
L'Hoste-des-Faveris (Jean-Louis), propriétaire, à Montviron.

CANTON DE VILLEDIEU.

Clouard (Jean-François), propriétaire, à Bourguenolles.
Dolley (Pierre-Philippe), adjoint, à Villedieu.
Godefroy (Louis-Auguste), notaire, à Villedieu.
Le Jemmetel (Pierre-Armand), maire, à Chérencé-le-Héron.
Lhermitte (Pierre-Auguste), négociant, à Villedieu.
Michel-Lepiney (Charles), maire, à Sainte-Cécile.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Canoville, dit la Chenée (Jean-François), cultivateur, à Gréville.
Folliot-d'Urville ✠ (Gustave-Charles-Amédée), chef de bataillon retraité et maire, à Urville-Hague.
Fleury-Duhamel (Jean-Etienne-Nicolas), maire, à Jobourg.
La Galle (Hyacinthe), cultivateur, à Digulleville.
Mesnil (Jean), maire, à Omonville-la-Petite.
Néel (Joseph), propriétaire, à Digulleville.
Vildieu (François-Bon), maire, à Sainte-Croix-Hague.

CANTON DE CHERBOURG.

Bouillon (Victor), propriétaire, à Cherbourg.
Coquoin (Jean-Félix-Léon), propriétaire, à Cherbourg.
Cournerie (Amédée-Barthélemy), ingénieur civil, à Cherbourg.
Delacour (Charles-Etienne), négociant, à Cherbourg.
Doucet (Gustave-Bon), propriétaire, à Cherbourg.
Duhommet (Théophile), armateur, à Cherbourg.
Guerrand (Jean-Charles), propriétaire, à Cherbourg.
Hauvet (Pierre-Gustave), négociant, armateur, à Cherbourg.
Le Houelleur (Bon-Victor), propriétaire, à Cherbourg.
Le Jolis (Auguste-François), négociant, à Cherbourg.
Le Maître (Prosper), receveur particulier des finances, à Cherbourg.
Le Moigne (Pierre-Jacques), marchand de farines, à Cherbourg.
Mahieu (Eugène-André), négociant, à Cherbourg.
Morin (Adolphe-Charles), propriétaire, à Cherbourg.
Tassel (Gustave-Pierre), propriétaire, à Cherbourg.
Yvon (Alphonse-Auguste), tanneur, à Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

De Beaudrap (Alfred), propriétaire et maire, à Sotteville.
Boulard (Emmanuel), cultivateur, à Helville.
Colin (Auguste), cultivateur, à Grosville.
Gilles (Jean-Israël-Désiré), régisseur, à Flamanville.
Hamel (Hyacinthe), cultivateur, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Le Conte (Bien-Aimé), percepteur, à St-Germain-le-Gaillard.

CANTON D'OCTEVILLE.

De Gouberville (Victor-Casimir), propriétaire, à Virandeville.
Maurouard (Auguste), cultivateur, à Couville,
Périaux (Nicétas), propriétaire et maire, à Querqueville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Adam-Dumont (Pierre), propriétaire, à Néville.
Auvray (Louis-Aimable), propriétaire, à Angoville.
De Blangy (Gaston), propriétaire, à Saint-Pierre-Eglise.
Bourdet (Marin-Bien-Aimé-Augustin-François), propriétaire et cultivateur, à Maupertus.
Le Canu (Louis), propriétaire et cultivateur, à Cosqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Février (François-Jacques), propriétaire, à Saint-Sauveur-la-Pommeraye.
Girard-des-Prairies (Pierre), propriétaire, à Longueville.
Hue (Maximilien), vivant de son bien, à Cérences.
Mahé (Jean-Baptiste), maire, à Muneville-sur-Mer.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Achard-Leluardière (Pierre-André-Godefroy), vivant de son bien, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Eudes (Théodore), docteur-médecin, à Cerisy-la-Salle.
Jehenne (Louis-Pierre-Emile), notaire, à Cerisy-la-Salle.
Le Cordier (Louis-Adolphe), propriétaire, à Saint-Martin-de-Cenilly.

CANTON DE COUTANCES.

Boulan (Pierre-Isidore), huissier, à Coutances.
Bucaille (Narcisse), propriétaire, à Coutances.
Garnier (Michel-Pascal-Auguste), propriétaire, à Coutances.
Le Roy (Omer-Bénoni), syndic des gens de mer, à Coutances.
Poret (Louis-Aimable), avocat, à Coutances.

CANTON DE GAVRAY.

Aubril (Charles), propriétaire, à Ver.
Carpon (Toussaint-Jean-François), médecin, à Hambye.
Chesnel (Jean-François), teinturier, à Gavray.
Delafosse (Félix-Amand), vivant de son bien, à Gavray.
Groud (Magloire), vivant de son bien, à Gavray.
Hurel-Lagroudière (Clermont), herbager, à Hambye.
Le Franc (Désiré-François), adjoint, à Saint-Denis-le-Gast.
Le Gendre (Jean), adjoint, à Lengronne.
Le Vionnais (Mayeul-Victor), vivant de son bien, à Gavray.
Martin (Alexandre-Prosper), propriétaire, à Gavray.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Le Mière (Alexis), percepteur, à la Haye-du-Puits.
Moulin (François), propriétaire et maire, à Bolleville.

CANTON DE LESSAY.

Beuve (Pierre), cultivateur, à Laulne.
Campain (Jean-Baptiste), greffier de paix, à Lessay.
Cavey (Jean), cultivateur, à Saint-Patrice-de-Claids.
Devouges (François-Xavier), notaire, à Pirou.
Dupin (Charles-Adrien), percepteur, à Lessay.
Fauvel (François-Noël), notaire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

De Cahouet (Ernest-Hippolyte), cultivateur, à Contrières.
Goueslard (Colombin), cultivateur, à Orval.
Le Conte d'Ymouville (Eugène-Louis), maire, à Orval.
Lefebvre (Théophile), maire, à Hérenguerville.

CANTON DE PÉRIERS.

Robin-Prévallée (Zacharie), propriétaire, à Périers.
Chemin (Adolphe), pharmacien, à Périers.

Couillard (Marie-Antoine), percepteur, à Périers.
Desbarres (Jean), cultivateur, à Nay.
Pacary (Auguste), cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Troudet (Julien), percepteur, à Périers.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Boivin (Dauphin), propriétaire, à Blainville.
Bucaille (Sénateur-Almire), propriétaire, à Blainville.
Dudouit (Aimable-Victor), propriétaire, à Heugueville.
Dudouit (Désiré), propriétaire, à Agon.
Girard (Pierre), notaire, à Heugueville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Depériers (Pierre-Auguste), suppléant du juge-de-paix et maire, au Mesnilbus.
Gosset (Léon-Louis), maire, à Vaudrimesnil.
Lecluse (Jean-Théodore), maire, à Camprond.
Néel (Gustave), cultivateur, au Lorey

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Achard (Hippolyte-Marie-Réné), vivant de ses revenus, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Bichet (Guillaume-Nicolas), ancien notaire, à Barenton.
Bonnesœur (Auguste), maire, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Lelièvre-Laprise (Jacques-Napoléon), fabricant de poterie, à Barenton.
Malon (Aristide), marchand mercier, à Saint-Georges-de-Rouelley.

CANTON D'ISIGNY.

Boisnard (Alfred-Maurice), vivant de son bien, aux Biards.
Dupont (Eugène), notaire, au Buat.
Jouenne (Jean-François), maire, à Chalandrey.
Morin (Louis), propriétaire, à Vezins.

CANTON DE JUVIGNY.

Aveline (Jean-Louis-Joseph), propriétaire, à Chérencé-le-Roussel.

Martin (Louis), propriétaire, à Chasseguey.
Poisnel-Lentillère (Charles), propriétaire, à Reffuveille.
Raulin (Jean-Baptiste), propriétaire, à Juvigny.
Voisin (François-René), propriétaire, au Mesnil-Adelée.

CANTON DU TEILLEUL.

Dior (Louis), marchand, à Savigny-le-Vieux.
Hamel (Jean-François), propriétaire, à Savigny-le-Vieux.
Havard (Jean-Baptiste-Paul), propriétaire, à Buais.
Restoux (François), percepteur, au Teilleul.
Sandray (Jean-Baptiste), propriétaire, au Teilleul.

CANTON DE MORTAIN.

Barbé-du-Motel (Ernest-Louis), propriétaire, à Mortain.
Laisné (André-Louis), propriétaire, à Mortain.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Amand (Gabriel), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Boussin (Louis), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Hantraye (Martial), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Le Bel (Louis-Julien), docteur, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Véron (Hyppolyte), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

CANTON DE SAINT-POIS.

Bazin (Jules-Louis), cultivateur, à Saint-Laurent-de-Cuves.
Bécherel (Pierre-Jean), maire, à Montjoie.
Benoist, (Pierre), propriétaire, à Saint-Maur-des-Bois.
Davy (Pierre), adjoint, à Lingeard.
Desbouillons (Pierre), adjoint, à Coulouvray.

CANTON DE SOURDEVAL.

Dupont (Pierre-Victor), propriétaire, à Saint-Sauveur-de-Chaulieu.
Esnault (Charles), propriétaire, à Périers.
Heurtaut (Pierre-Jean-Baptiste), docteur-médecin, à Sourdeval.
Le Jemble (Pierre-Auguste), adjoint, à Sourdeval.
Pantin (Auguste), propriétaire, à Gathemo.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Lafon (François-Octave), receveur de l'enregistrement, à Canisy.
Ozenne (Auguste-Jean-François), vivant de son bien, à Gourfaleur.
Le Canuet (Gilles), maire de Soulles.

CANTON DE CARENTAN.

De la Gonivière (Adolphe), maire, à Saint-Eny.
Desplanques (Eugène), propriétaire, à Saint-Pellerin.
Levêque, père (Eugène), contrôleur de l'octroi, à Carentan.
Morin d'Auvers (Hilaire), propriétaire, à Auvers.
Touzard (Antoine-Henri), propriétaire, aux Veys.

CANTON DE MARIGNY.

Blanchard (Henri), vivant de son bien, à Carantilly.
Guillot (Paul), vivant de son bien, à Saint-Gilles.
Marie (François), maire, à Marigny.

CANTON DE PERCY.

Dadure (Paul-François), ancien huissier, à Percy.
Duval (François-Jacques), propriétaire, à Beslon.
Hubert (Louis-François), adjoint, à Percy.
Lafosse (Sévère-Louis), géomètre, à Montbray.
Le Bouvier (Gilles), propriétaire, à Percy.
Le Pesant (Désiré-Charles), propriétaire, à la Colombe.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Auvray (Paul), propriétaire, à la Meauffe.
Brion (Pierre), marchand mercier, à Cerisy-la-Forêt.
Foucher (André), propriétaire, à Moon.
Guibet (Prosper-Désiré), propriétaire, à Airel.
Hurel (Victor), propriétaire, à Villiers-Fossard.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Crocquevieille (Jean-Baptiste), herbager, au Hommet-d'Arthenay.
Quenault-Lagroudière (Louis), propriétaire, au Dezert.

CANTON DE SAINT-LO.

Descoqs (Alphonse), avocat, à Saint-Lo.
Jayet (Charles-Désiré), propriétaire, à Saint-Lo.
Morel (Eugène-Aimable), propriétaire, à Saint-Lo.
De Sainte-Marie (Théobald-René), propriétaire, à Agneaux.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

Boucher (Constantin), percepteur, à Tessy-sur-Vire.
Burel (Louis), adjoint, à Saint-Vigor-des-Monts.
Caillemer (Ferdinand-Louis), propriétaire, à St-Louet-sur-Vire.
Delaubrie (Désiré-Georges), propriétaire, au Mesnil-Raoult.
Le Chartier (Allain), propriétaire, à Domjean.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Bourse-Duperron (Adrien), vivant de son bien, à Saint-Amand.
Duval-Desbacamps (François-Louis-Marin), propriétaire, à Condé-sur-Vire.
Gallard (Auguste), vivant de son bien, à Saint-Amand.
De Guernon (Raoul-Fortuné-Gustave), vivant de son bien, à Condé-sur-Vire.
Le Grand (Eugène), propriétaire, à Guilberville.
Le Melletier (Auguste-Louis), propriétaire, à Torigni-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Barbey (Pierre), propriétaire et maire, à la Haye-d'Ectot.
Besnard (Aimable-Gustave), docteur-médecin, à Barneville.
Duchâtel (Hippolyte-Edmond), propriétaire et maire, à Carteret.
Félix (Louis-Charles), notaire, à Barneville.
Gillain (Armand-Jean-François), receveur principal des domaines, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Adam (Louis), propriétaire, à Négreville.
Bonnissent (Hyacinthe), capitaine retraité, à Bricquebec.
Couppey (Jean-Baptiste), cultivateur et maire, aux Perques.
De Chivré (Louis-Marie), propriétaire et maire, à Sottevàst.
Garnier (Denis), pharmacien, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Cuquemelle (Hervé-Joseph), propriétaire et ancien notaire, à Montebourg.
Dufort (André), propriétaire et adjoint, à Lestre.
Launey de Tanville (Gonzalve), percepteur, à Saint-Floxel.
Le Conte (Nicolas), propriétaire, à Montebourg.
Lemoigne-Dutaillis, propriétaire et membre du Conseil-d'arrondissement, à Urville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Barreaux (Casimir), maire, au Vicel.
Bonamy (Alexandre-Bien-Aimé), commissaire de la marine, à Saint-Vaast-la-Hougue.
Cadel (Jules), cultivateur, à Aumeville-Lestre.
Caignon (Gustave-Charles), marchand de fer, à Quettehou.
Deboyer (Hyacinthe), propriétaire, à Saint-Vaast-la-Hougue.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

De Beaufort (Alfred-Julien-Philippe), maire, à Beuzeville-la-Bastille.
Enouf (Emile), propriétaire, à Sainte-Marie-du-Mont.
Franchomme (Joseph-Guillaume), propriétaire et maire, à Gouberville.
Larue (Louis), maire, à Liesville.
Le Goupil (Isidore), docteur-médecin, maire, à Sainte-Marie-du-Mont.
Le Sénécal (Adolphe), docteur-médecin, à Sainte-Mère-Eglise.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Delauney (Jean), maire, à Neuville-en-Beaumont.
Foubert (Paul-Louis-Amédée), maire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Le Bouffy (Louis-Martin), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Le Pelley de la Houssairie (Alfred-Henri-Marie-Antoine), propriétaire, à Colomby.
Mauger-Duquesney (Arsène), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Touraine (André), propriétaire, à la Bonneville.

CANTON DE VALOGNES.

Carré (Louis), cultivateur, à Tamerville.
Coutances (Pierre-Baptiste-Julien), propriétaire, à Saussemesnil.
Le Neveu (Armand-Gustave), médecin, à Valognes.
Le Provost de la Moissonnière (Gustave-Henri), propriétaire, à Valognes.
Le Vaillant de Folleville (Louis-Charles-Joseph), propriétaire, à Valognes.
Le Véel (René-Pierre-François), huissier, à Valognes.
Macé (Jacques), adjoint, à Valognes.
Mallet (Victor-Désiré), ferblantier, à Valognes.
Ourry (Julien-Paul), avoué, à Valognes.

Le rapporteur du budget prend la parole et lit le rapport suivant, dont toutes les conclusions sont successivement mises aux voix et adoptées : Budget de 1857.

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné, avec soin, le projet de budget qui vous est présenté par M. le Préfet pour l'exercice 1857, et elle m'a chargé de vous soumettre les résultats de son travail.

» Nous grouperons, comme il est d'usage et pour ordre, les chiffres des crédits que vous avez déjà votés à la suite des rapports spéciaux. Nous vous ferons ensuite nos propositions sur les articles, qui n'ont pas encore été discutés, pour vous mettre à même de statuer.

» Avant de vous entretenir du budget de 1857, nous nous occuperons d'abord des virements proposés par M. le Préfet au budget de 1856.

» 1° M. le Préfet vous propose d'augmenter de 3,000 fr. l'article 1er du sous-chapitre 16 (Entretien de la route départementale n° 6 d'Avranches à Mortain) et de prendre cette augmentation sur les dotations primitives des articles 2, 3, 4, 8, 11, 16 et 18 du même sous-chapitre jusqu'à concurrence de 2,400 fr. Les 600 fr. de complément sont fournis par l'article 21, qui a été supprimé par décision de M. le Ministre des travaux publics du 19 janvier 1856, les indemnités

temporaires aux conducteurs, auxquelles cet article avait pour but de pourvoir, étant assurées par un crédit ouvert au sous-chapitre 8.

» Ces modifications sont réclamées par les Ingénieurs pour arriver à une meilleure répartition du fonds d'entretien, en tenant compte des circonstances particulières qui se sont produites, sur chaque route, depuis la confection du budget; nous vous proposons de les sanctionner.

» 2° Un crédit de 36,000 fr. figure au budget de 1856, sous-chapitre 23, § 8, article 1er, pour le service des intérêts de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 9 juin 1853. Les intérêts de cet emprunt, exigibles en 1856, ne s'élevant qu'à 29,460 fr., M. le Préfet vous propose de retrancher du crédit ci-dessus les 6,540 fr. formant la différence, et de les reporter en augmentation au § 7 du même sous-chapitre pour être employés en travaux. A ce moyen, l'article unique du § 7, qui était de 107,271 fr. 53 c. sera porté à 113,811 fr. 53 c.

» Vous avez voté cette modification.

» 3° M. le Préfet vous propose encore de retrancher 7,935 fr. 50 c. des 30,000 fr. inscrits au sous-chapitre 25, article 5, pour intérêts de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855, les intérêts à servir, en 1856, ne devant pas dépasser 22,064 fr. 50 c., et de répartir cette somme de 7,935 fr. 50 c. entre les crédits des articles 1 et 6 du même sous-chapitre, savoir :

» Art. 1er. Subvention pour travaux, 7,000 fr. ; ce qui portera cet article à 142,450 fr.

» Art. 6. Frais de timbre des coupons, 935 fr. 50 c. ; ce qui portera cet article à 1,935 fr. 50 c.

» Vous avez également voté ces modifications.

» Nous allons maintenant vous présenter, dans leurs détails, les recettes et les dépenses inscrites dans chacune des sections du budget :

Ire SECTION.

Recettes.

» Les recettes comprises dans cette section se divisent en deux catégories distinctes.

» La première catégorie se compose :

» Du produit des 9 centimes 5/10es ordinaires que nous attribue la loi de finances du 14 juillet 1856, soit.................................... 379,494 03

» De notre part dans le fonds commun..... 100,000 »

» Et des fonds libres de 1855 sur cette catégorie.................................. 587 81

480,081 84

» La deuxième catégorie se compose de produits éventuels ordinaires, pour expéditions d'actes de la préfecture et pour amendes de roulage, soit.................. 1,220 »

» Et du remboursement par l'État des avances faites par le département, pour dépenses de condamnés....................... 5,864 53

» A quoi il faut ajouter les fonds libres de 1855, sur les produits éventuels ordinaires........... 705 88

7,790 41

» Total général des recettes de la 1re section. 487,872 25

que nous vous proposons d'inscrire définitivement au budget et qui vont trouver leur emploi dans les dépenses de la 1re section.

Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

» Sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté successivement tous les articles de ce sous-chapitre pour les sommes inscrites par M. le Préfet et montant ensemble à 31,999 fr. 32 c.

SOUS-CHAPITRE II.—Contributions.

Néant.

SOUS-CHAPITRE III.—Loyers des hôtels de préfecture et des sous-préfectures.

Néant.

SOUS-CHAPITRE IV.—Mobilier des hôtels de préfecture et des sous-préfectures.

» La valeur légale du mobilier de la préfecture a été fixée par décret du 12 janvier 1856 à la somme de 70,000 fr.

» La valeur de ce mobilier était, au 1er janvier 1856, suivant récolement d'inventaire, de............. 60,000 »
» Vous avez inscrit au budget de 1856 une augmentation de.......................... 4,000 »

» Valeur au 1er janvier 1856.............. 64,000 »

» M. le Préfet vous demande pour 1857 :

» Art. 1er. Pour complément de la valeur légale de ce mobilier.................................. 6,000 »
» Vous avez voté cette somme sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils.
» Nous vous proposons de voter de même les deux crédits suivants :
» Art. 2. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture...................... 2,000 »
— 3. Entretien du mobilier des sous-préfectures, à raison de 200 fr. par sous-préfecture................ 1,000 »

» Ce qui portera le chiffre de ce sous-chapitre à 9,000 »

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la gendarmerie.

» Conformément au rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté les trois articles de ce sous-chapitre s'élevant à 35,600 fr. C'est une diminution de 548 fr. sur les allocations de l'année dernière.

SOUS-CHAPITRE VI.—Cour d'assises et tribunaux.

» Voici le détail des crédits inscrits à ce sous-chapitre :
» Art. 2. Loyer du tribunal de commerce de Saint-Lo................................ 400 »
» Art. 3. Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux, comme d'usage.... 800 »
» Art. 4. Achat ou renouvellement de mobilier :
» Pour le tribunal d'Avranches.. 900 »
— — de Cherbourg. 500 »
— — de Mortain, à-compte sur les 1,504 fr. jugés nécessaires au complément de ce mobilier...................... 1,300 »
2,700 »

A reporter......... 3,900 »

Report...........	3,900	»
» Art. 5. Frais de vente de mobilier hors de service..................................	10	»
» Art. 6. Menues dépenses et frais de parquet des tribunaux............................	10,900	»
» C'est une augmentation de 900 fr. sur le crédit habituel, par suite de deux décisions de M. le Garde-des-Sceaux, qui ont fixé les menues dépenses du tribunal de Cherbourg à 1,500 fr., au lieu des 1,000 fr. ordinaires, et du tribunal de Mortain, à 1,500 fr. au lieu des 1,100 fr. ordinaires.		
» Art. 7. Menues dépenses des justices-de-paix, comme d'usage.........................	2,470	»
» Art. 9. Dépenses des chambres d'agriculture..................................	120	»
» Total du sous-chapitre 6..........	17,400	»

» Vous avez voté ces divers crédits.

SOUS-CHAPITRE VII.—Corps-de-garde de la préfecture.

Néant.

SOUS-CHAPITRE VIII.—Entretien des routes départementales.

» L'entretien des routes départementales exige un crédit *minimum* de 300,000 fr. ; mais l'insuffisance de vos ressources ordinaires n'a permis à M. le Préfet d'inscrire ici que 142,000 fr. et l'a forcé de reporter les 158,000 fr. de complément à la 2e section du budget.

» Vous avez voté les divers articles de ce sous-chapitre pour 142,000 fr., sur le rapport de votre Commission des voies de communication.

SOUS-CHAPITRE IX.— Enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.

» Conformément au rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez alloué les 119,876 fr. inscrits à ce sous-chapitre. Cette somme, quoique énorme, présente une diminution de 8,437 fr. sur les budgets précédents.

SOUS-CHAPITRE X.—Aliénés.

» Vous avez voté, sur le rapport de la même Commission, les deux articles de ce sous-chapitre montant à 108,600 fr.

» C'est le même chiffre que l'année dernière.

SOUS-CHAPITRE XI.—Impressions.

» Les deux articles de ce sous-chapitre s'élèvent ensemble à 2,000 fr. ; ils étaient inscrits pour cette somme aux budgets précédents ; nous vous proposons de les allouer.

SOUS-CHAPITRE XII.—Archives du département.

» Ce sous-chapitre a été voté pour 5,400 fr., sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils. C'est, sur le budget de l'année dernière, une augmentation de 1,800 fr. nécessitée par l'installation des archives dans le local qui était affecté au tribunal de commerce.

SOUS-CHAPITRE XIII.—Dépenses diverses ordinaires.

» Ce sous-chapitre renferme cinq articles présentant les mêmes chiffres qu'au budget de 1855 et formant un total de 2,900 fr. Nous vous proposons de les voter.

SOUS-CHAPITRE XIV.—Dettes départementales ordinaires.

» Les dettes comprises dans ce sous-chapitre sont de différentes natures ; elles sont applicables, savoir :

» 1° Aux bâtiments départementaux, travaux divers de réparation	990	95
» 2° A l'éclairage des prisons de Coutances et Saint-Lo	964	24
» 3° Aux prisons, fourniture de médicaments et de menus objets mobiliers	148	35
» 4° Aux frais de séjour des condamnés	334	16
» 5° Aux frais de logement de gendarmes détachés	45	60
» 6° Aux secours de route payés aux voyageurs indigents	118	39
» 7° Aux aliénés, solde de dépenses dans divers établissements	9,701	84
» 8° Aux enfants trouvés, frais de séjour et de nourrice	501	69
» 9° Aux frais d'impression des budgets et des comptes	222	»
» 10° Remboursement à la veuve Onfroy de droits d'enregistrement perçus en trop au profit des produits éventuels	10	88
A reporter	13,038	10

Report............ 13,038 10

» 11° Remboursement à divers receveurs des domaines de frais de poursuite irrécouvrables, en matière de roulage........................ 58 83

» Total du sous-chapitre 14......... 13,096 93

» Les états de ces dettes sont visés par les autorités compétentes : nous vous proposons d'en autoriser le paiement.

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

» Recettes................... 487,872 25
» Dépenses................... 487,872 25

IIe SECTION.

Recettes facultatives.

» Les recettes de cette section se composent :

» 1° Des fonds libres de 1855 sur les centimes facultatifs, d'après le compte de cet exercice............ 11,713 95

» 2° Du produit des 7 centimes facultatifs, sur le foncier et le mobilier, que vous êtes autorisés à voter par la loi de finances du 14 juillet 1856, soit............................ 279,627 48

» 3° De divers produits éventuels, savoir :

» Subvention de la commune de Portbail, pour construction d'une rampe, en prolongement de la route n° 17.................. 200 »

» Rétributions à payer par les pharmaciens, épiciers et droguistes. 840 »

» Fonds de roulement pour avances relatives aux usines..... 500 »

» Rentes 4 1/2 % provenant du legs Simon pour les libérés sortant des prisons de Cherbourg et de Valognes...................... 240 »

» Ensemble......... 1,780 » ci. 1,780 »

» Total des recettes de la 2e section. 293,121 13

» Voici maintenant les dépenses :

Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XV.—Travaux neufs des édifices départementaux.

» Conformément au rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous n'avez pas alloué le crédit de 26,000 fr. inscrits à l'article 1er pour construction d'une caserne de gendarmerie à Mortain.

» Il en résulte que ce sous-chapitre, qui était de 27,800 fr., se trouve réduit à 1,800 fr.

» Vous avez voté ces 1,800 fr. inscrits aux articles 2, 3 et 4 dudit sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE XVI.—Travaux des routes départementales.—Entretien.

» Sur le rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez voté les différents articles de ce sous-chapitre pour 158,000 fr., afin de couvrir le déficit déjà signalé que nous a laissé la 1re section du budget au sous-chapitre 8.

» Vous avez, en outre, voté les 200 fr. inscrits à l'article 18 pour aider à la construction d'une rampe, dans la grève de Portbail, en prolongement de la route n° 17 : c'est la subvention fournie par la commune de Portbail et qui figure au nombre des ressources de cette section.

» Enfin vous avez voté une somme de 20,000 fr. applicable à l'entretien de la route départementale n° 20, d'Avranches à Tinchebray.

» Ces 20,000 fr. seront fournis par l'article 1er du sous-chapitre 15 (caserne de gendarmerie de Mortain), dont l'affectation n'a pas été adoptée.

» Il en résultera que la dotation du sous-chapitre 16, qui était de 158,200 fr., sera portée à 178,200 fr.

SOUS-CHAPITRE XVII.—Subventions aux communes.

» Conformément aux conclusions de vos différentes Commissions, vous avez successivement alloué les quatre articles de ce sous-chapitre pour les sommes réclamées par M. le Préfet, soit 8,150 fr.

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Encouragements et secours.

» Les crédits inscrits à ce sous-chapitre s'élèvent ensemble à 84,188 75

A reporter........... 84,188 75

Report....		84,188 75
» Vous avez voté successivement ces crédits à l'exception de l'article 15 (primes pour les poulinières) qui était de........	14,320 »	
et que vous avez réduit à.......	12,100 »	
» Ce qui rendait disponible de cette part une somme de.......	2,220 »	
» Mais vous avez alloué, pour les pouliches, des primes montant ensemble à..................	4,800 »	
» Partant 1re augmentation à ce sous-chapitre................	2,580 »	
» Vous avez, en outre, voté :		
» 1° Subvention de 200 fr. à chacun des trois cercles horticoles d'Avranches, Cherbourg et Valognes, soit..................	600 »	
» 2° Achat du droit de Mme ve Bitouzé sur le tirage des cartes du département...............	1,000 »	
» 3° Secours annuel à M. Gilbert, inspecteur du service des enfants trouvés, dont l'emploi est supprimé	600 »	
» 4° Secours annuel à M. Burnel, ancien employé de la préfecture..........................	120 »	
» Et 5° Subvention à Mlle Moulin-Launay pour l'orphelinat d'Avranches....................	1,000 »	
» Total des augmentations....	5,900 »	ci. 5,900 »
que nous vous proposons de couvrir au moyen des 6,000 fr. encore disponibles au sous-chapitre 15.		
» Total du sous-chapitre 18.....		90,088 75

SOUS-CHAPITRE XIX.—Cultes.

» Conformément à la demande de M. le Préfet, nous vous proposons de voter les 3,000 fr. inscrits à l'article unique de ce sous-chapitre, à titre de subvention à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

SOUS-CHAPITRE XX. — Secours pour remédier à la mendicité.

» Nous vous proposons de voter, comme l'année dernière, les 273 fr. 75 c. inscrits à ce sous-chapitre pour pension d'un vieillard infirme placé dans l'hospice de Saint-Lo.

SOUS-CHAPITRE XXI. — Dépenses diverses.

» Ce sous-chapitre renferme 8 articles formant un total de.. 9,147 86

» Vous avez successivement voté chacun de ces articles.

» Nous vous proposons d'augmenter des 100 fr. restant libres au sous-chapitre 15, la dotation de l'article 6, réserve pour dépenses diverses et imprévues, qui était de 1,507 fr. 86 c. et qui se trouvera porté à 1,607 fr. 86 c.

» Il en résultera que le sous-chapitre 21 sera de 9,247 86

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dettes départementales pour dépenses autres que celles ordinaires.

» Les cinq articles compris dans ce sous-chapitre forment, suivant les propositions de M. le Préfet, un total de.. 2,360 77

» Vous avez déjà voté, sur le rapport de votre Commission des voies de communication, les articles 4 et 5 pour.......................... 397 »

» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

» Art. 1er. Solde des frais de publication des délibérations du Conseil-Général, en 1855..........................	430 »	
» Frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture, les 11 et 16 septembre 1855, à l'occasion de la prise de Sébastopol..............	1,270 64	
» 3° Solde de la construction de la caserne de gendarmerie de Coutances..........................	263 13	
» Ensemble..........	1,963 77 ci.	1,963 77

» Ces dettes sont dûment justifiées ; nous vous proposons d'en autoriser le paiement.

» Total du sous-chapitre 22........ 2,360 77

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

» Sous-chapitre 15........	1,800	»
— 16........	178,200	»
— 17........	8,150	»
— 18........	90,088	75
— 19........	3,000	»
— 20........	273	75
— 21........	9,247	86
— 22........	2,360	77
» Total des dépenses de la 2e section.	293,121	13

chiffre égal à celui des recettes.

IIIe SECTION.

Recettes extraordinaires.

» Les recettes applicables à cette section se composent :

» 1° Des divers fonds libres de 1855, sur les centimes extraordinaires, d'après le compte de cet exercice... 18,271 40

» 2° Du produit des centimes extraordinaires de 1857, autorisés par les lois suivantes, savoir :

Loi du 27 juillet 1850.

» 1 centime jusqu'en 1858, pour remboursement d'emprunt relatif aux chemins de grande communication 47,493 60

Loi du 9 juin 1853.

» 2 centimes jusqu'en 1857 inclus, pour routes départementales. 94,966 02

» 5 centimes jusqu'en 1860 inclus, pour remboursement de l'emprunt de 800,000 fr............ 237,468 »

Loi du 25 avril 1855.

» 1 centime jusqu'en 1865, pour chemins vicinaux des communes, dans les cas extraordinaires.... 47,493 60

A reporter......... 427,421 22 | 18,271 40

Report............	427,421 22	18,271 40
» 1 centime 5/10es jusqu'en 1857, pour les édifices départementaux.....................	71,224 51	
» 10 centimes 5/10es ensemble produisant..................	498,645 73ci.	498,645 73
» 3° Du produit des emprunts réalisables, en 1857..........................		271,600 »
» Total des recettes de la 3e section.....		788,517 13

» Voici maintenant les dépenses :

SOUS-CHAPITRE XXIII.—Dépenses extraordinaires.

§ 1er.—*Edifices.*

» Les dépenses de ce paragraphe sont imputables sur le centime 5/10es extraordinaires autorisés par la loi du 25 avril 1855, pour travaux aux édifices départementaux.

» Emploi de cette imposition, en 1857 :

» Sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté, pour les sommes inscrites au projet de budget, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17 et 18, soit ensemble........ .... 57,120 18

» Vous avez rejeté les 2,685 fr. 05 c. demandés à l'article 14 pour le palais-de-justice de Coutances.—Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

» Art. 16. Solde de la dépense, par suite de réglement, des clôtures, déblai et nivellement des cours de la gendarmerie de Coutances..................	181 93	
» Art. 19. Solde présumé des travaux de construction du nouveau tribunal de Mortain........	9,500 »	
» Art. 20. Réserve pour faire face aux travaux imprévus ou aux augmentations concernant les divers travaux compris au présent paragraphe............	1,737 35	
» Total............	11,419 28	
» Nous vous proposons de voter ces trois crédits, ci..............................		11,419 28
» Total du § 1er............		68,539 46

§ 2.—*Construction et achèvement des routes départementales.*

» Dépenses imputables sur les deux centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 juin 1853.

» Emploi de cette imposition, en 1857 :

» Conformément au rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez voté les 15 articles que M. le Pérfet a inscrits dans ce paragraphe pour 96,000 fr. 51 c.

§ 3.—*Canalisation de la Vire-Supérieure.*

» Nous vous proposons d'affecter aux travaux de cette canalisation les 488 fr. 50 c. restant libres sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 9 juin 1853, ci 488 fr. 50 c.

§ 4.—*Chemins vicinaux autres que ceux de grande communication.*

» Nous vous proposons également de voter pour travaux aux chemins vicinaux, autres que ceux de grande communication, le produit s'élevant à 47,493 fr. 60 c. du centime extraordinaire, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 25 avril 1855, ci 47,493 fr. 60 c.

§ 5.—*Service des emprunts départementaux.*

» M. le Préfet a inscrit pour ce service :

» Art. 1er. Intérêts du 1er emprunt autorisé par la loi du 27 juillet 1850.	2,430	»
». Art. 2. Remboursement dudit emprunt...	44,000	»
» Art. 1er. Intérêt du 2e emprunt autorisé par la loi du 25 avril 1855.	37,000	»
» Art. 2. Remboursement.	200,000	»
» Timbre et enregistrement des obligations.	468	»
» Total du § 5.	283,898	»

» Nous vous proposons de voter ces allocations.

SOUS-CHAPITRE XXIV.—Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

» M. le Préfet vous demande d'affecter, en 1857, aux travaux des chemins de grande communication :

» 1° Les 122,000 fr. restant disponibles sur l'emprunt autorisé par la loi du 9 juin 1853, ci........ 122,000 »

» 2° Les 149,600 fr. dont le département peut encore disposer sur l'emprunt autorisé par la loi du 25 avril 1855, ci.............. 149,600 »

» Total du sous-chapitre 24.... 271,600 »

» Nous vous proposons de sanctionner ces allocations.

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION.

» Sous-chapitre 23.	§ 1er.	68,539 46	496,420 07
	§ 2..	96,000 51	
	§ 3..	488 50	
	§ 4..	47,493 60	
	§ 5..	283,898 »	
» Sous-chapitre 24			271,600 »
» Total des dépenses de la 3e section			768,020 07
» Recettes			788,517 13
» Excédant des recettes			20,497 06

IVe SECTION.

Recettes.—Service des Chemins vicinaux.

» Les ressources affectées à cette section se composent, savoir :

» 1° Des fonds libres de 1855 sur centimes spéciaux des chemins vicinaux........ .... 2,456 75 d'après le compte de cet exercice.

» 2° Du produit des 5 centimes spécialement applicables aux chemins vicinaux et autorisés par la loi de finances du 14 juillet 1856.................................. 237,468 »

» 3° Des contingents communaux de l'exercice 1857.............................. 180,000 »

» Total des ressources de la 4e section. 419,924 75

» Voici les dépenses ;

SOUS-CHAPITRE XXV.—Dépenses des chemins vicinaux imputables sur l'imposition spéciale de 5 centimes votée par le Conseil-Général, en vertu de la loi du 21 mai 1836.

» Conformément au rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez voté successivement tous les articles de ce sous-chapitre s'élevant ensemble à 239,924 fr. 75 c.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — Dépenses des chemins vicinaux de grande communication imputables sur contingents communaux, etc.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre, comme l'année dernière, une somme de 180,000 fr. pour fonds de subvention à répartir par lui, par ligne vicinale, selon les ressources qui y sont affectées.

» Nous vous proposons de voter ce crédit.

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Recettes.................	419,924 75
» Depenses................	419,924 75

Ve SECTION.—Instruction primaire.

Recettes.

» Les recettes de cette section comprennent :

» 1° Restes disponibles de 1855, suivant compte de cet exercice, 1re partie......................	74 27
» 2° Restes disponibles de 1855 suivant compte de cet exercice, 2e partie...........	150 »
» 3° Produit des 2 centimes spéciaux autorisés par la loi de finances du 14 juillet 1856..	94,966 02
» 4° Produit de 5/10es de centime extraordinaires autorisés par la loi du 25 juin 1856, pendant 1857 seulement.................	23,744 50
» Total des recettes de la 5e section...	118,934 79

» Voici les dépenses :

Dépenses de l'instruction primaire.

Première partie.

CHAPITRE Ier. — Dépenses obligatoires ordinaires.

» Conformément au rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté les trois articles de ce sous-chapitre pour........................ 94,522 23

CHAPITRE II. — Dépenses extraordinaires.

Néant.

CHAPITRE III. — Allocations ayant pour objet de suppléer à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires des années antérieures.

» Allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures..................... 518 06

» Nous vous proposons de voter cette allocation.

Deuxième partie.

» Article unique. Subvention aux communes pour travaux aux maisons d'école 5,000 fr.

» Vous avez voté cette subvention à l'article 10 du sous-chapitre 18 ; nous ne vous la rappelons ici que pour mémoire.

Troisième partie.

» Vous avez successivement voté tous les articles de cette troisième partie s'élevant ensemble à 23,891 fr. 50 c., sauf l'article 12 (subvention aux Inspecteurs primaires), où M. le Préfet avait inscrit........ 1,800 »
et que vous avez réduit au chiffre de l'année dernière............ 600 »

» Reste disponible....... 1,200 »

que nous vous proposons de porter en augmentation à l'article 11 (subvention aux salles d'asile), dont le crédit se trouvera ainsi élevé à 3,700 fr.

A reporter.......... 95,040 29

Report.............	95,040 29
» Il en resultera que le chiffre des crédits de la troisième partie continuera de figurer pour.	23,891 50
» Total des dépenses de la 5e section... chiffre égal à celui des recettes.	118,931 79

» Ici se termine le travail de votre Commission des finances pour le budget de 1857. Il ne nous reste plus qu'à vous demander de le sanctionner par l'acceptation des dispositions suivantes qui résument tout le budget.

» Nous avons l'honneur de vous proposer :

» 1° D'arrêter le chiffre des recettes et des dépenses de la 1re section du budget de 1857 à la somme de 487,872 fr. 25 c. ;

» 2° De voter, pour 1857, à titre de centimes facultatifs, 7 centimes à percevoir sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et de fixer, par suite, les recettes et les dépenses de la 2e section, à 293,121 fr. 13 c. ;

» 3° De voter, pour 1857, la perception des 10 centimes 5/10es extraordinaires sur les quatre contributions directes, autorisés par les lois des 27 juillet 1850, 9 juin 1853 et 25 avril 1855, et d'arrêter en conséquence :

» Les recettes de la 3e section à..........	788,517 13
» Et les dépenses à....................	768,020 07
ce qui laissera sur la troisième section un excédant de..........................	20,497 06

» 4° De voter, pour 1857, le recouvrement des 5 centimes spéciaux sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836 et par la loi de finances du 14 juillet dernier, pour le service des chemins vicinaux, et d'arrêter les recettes et les dépenses de la 4e section à 419,924 fr. 75 c. ;

» 5° De voter, pour 1857, la perception des 2 centimes ordinaires et des 5/10es du centime extraordinaire, autorisés par la loi du 15 mars 1850 et par la loi du 25 juin 1856 et applicables aux dépenses de l'instruction primaire, et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la 5e section à 118,931 fr. 79 c.

» Nous vous proposons, en outre, de renouveler le vœu qu'il soit fait au département de la Manche, dans la répartition du fonds commun, une part plus large et plus proportionnée à la somme pour laquelle il contribue à la formation de ce fonds. »

Vœu pour l'augmentation du fonds commun.

Tous les crédits sont successivement mis aux voix et votés par les chiffres alloués au rapport.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil-Général vote des remercîments au Président et à son bureau.

M. le Président offre au Conseil l'expression de la profonde gratitude pour la sympathie que l'Assemblée lui a témoigné et qui lui a facilité l'accomplissement de sa mission; il annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour, et, en conséquence, il déclare la session close.

Le procès-verbal de la séance est lu par le Secrétaire et adopté sans réclamation.

M. le Président lève la séance et le Conseil se sépare aux cris de *Vive l'Empereur !*

Signé : N. VIEILLARD, président ; comte H. DE KERGORLAY, secrétaire ; FERRAND, le général DU MONCEL, LE MENGONNET, baron F. DU MESNIL, DE GOULHOT DE ST-GERMAIN, FERRÉ-DES-FERRIS, marquis D'AURAY, PAYEN DE CHAVOY, A. SÉBIRE, comte DE TOCQUEVILLE, F. MESLIN, LANCHON, LUDÉ, E. SELLIER, C. DE PRACONTAL, baron A. TRAVOT. LOYER, G. BROHON, E. LE CAMPION, H. DE ST-GERMAIN, LE CARDONNEL, L. AUVRAY, C. BROHYER, G. REGNAULT, H. BREHIER, BLOUET, C. BOTTIN, DUHAMEL, L. BREHIER, le comte LE MAROIS, V. LAURENT, marquis G.-P. D'AIGNEAUX, C. GASLONDE, E. DUBOIS, GODARD, DUVAL-DUPERRON, le comte DE PONTGIBAUD, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE.



PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE DES ROUTES IMPÉRIALES.

Tableau de la Situation, au 1er Juillet 1856, des Longueurs, des Travaux et des Projets.

Nota.— Le tableau suivant est destiné à mettre le Conseil-Général du département à même de formuler, en connaissance de cause, les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donne le droit d'émettre sur le service des routes impériales.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des routes impériales à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés, depuis la session dernière, que de ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés, soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs partielles. 3	Longueurs totales. 4	*Observations.* 5
	Ire PARTIE.— Longueurs.			
	Nota.— A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes impériales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811, et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1849.			
		Mètres.	Mètres.	
Route n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et le pavé de Sainte-Mère-Eglise (exclusivement	20630		La route n° 13 arrive par Isigny (Calvados), passe par Carentan, Sainte-Mère-Eglise, Montebourg, Valognes et Cherbourg et se termine au-delà de l'embranchement de la route départementale n° 18, à la première entrée du fort de Querqueville. Elle comprend, en outre, depuis l'année dernière, les deux embranchements sur le port militaire, aboutissant aux portes de Cherbourg et d'Equeurdreville.
	2e partie, comprise entre le pavé de Sainte Mère-Eglise et celui de Valognes (inclusivement)	17589		
	3e partie, comprise entre le pavé de Valognes et celui de Cherbourg (exclusivement)..	17874		
	4e partie, comprise entre le pavé de Cherbourg (inclusivement) et le fort de Querqueville......	8558		
			64651	
	A reporter...	......	64651	

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs partielles. 3	totales. 4	*Observations.* 5
		Mètres.	Mètres.	
	Report....	......	64651	
Route n° 24 *bis* de Paris à Granville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 8.	17553		La route n° 24 *bis* arrive par St-Sever (Calvados), passe par Villedieu, Granville et se termine, dans cette dernière ville, à l'entrée des quais.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 8 et les quais du port de Granville ..	16318		
			33871	
Route n° 171 de Granville à Carentan.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis*, dans Granville, et le pavé du faubourg de Soules (exclusivemt)..	26710		La route 171 commence à Graville, sur la route n° 24 *bis*, passe par Bréhal, Coutances et Périers, et aboutit dans Carentan à la route impériale n° 13 de Paris à Cherbourg.
	2e partie, comprise entre le pavé du faubourg du Soules et la route départementale n° 12 dans Périers.	17684		
	3e partie, comprise entre la route n° 13, dans Périers, et la route impériale n° 13 dans Carentan.....	17670		
			62064	
Route n° 172 de Granville à Bayeux.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et le chemin de grande communication allant à Marigny.........	15454		La route n° 172 s'embranche à Coutances sur la route impériale n° 171, passe par Saint-Lo et Vaubadon (Calvados).
	A reporter...	15454	160586	

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs partielles. 3	Longueurs totales. 4	*Observations.* 5
		Mètres.	Mètres.	
	Report....	15454	160586	
Suite de la Route n° 172.	2e partie, comprise entre ce chemin et la limite du Calvados.........	25026	40480	
Route n° 173. de Granville à Avranches.	La route sur toute sa longueur de.	23830	23830	La route n° 173 s'embranche, à la sortie de Granville, sur la route impériale n° 24 *bis*, passe par Sartilly et aboutit dans la montagne d'Avranches à la route impériale n° 176.
Route n° 174 de Cherbourg à Vire.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 et la route impérle n° 172, dans Saint-Lo.	24285		La route n° 174 s'embranche à 3,443m au-delà de Carentan sur la route impériale n° 13, passe par Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lo, Torigni et Vire.
	2e partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la limite du Calvados.........	20868	45153	
Route n° 175 de Caen à Granville.	1re partie, comprise dans le Calvados entre la route impériale n° 174 et Pontfarcy....	4805		Cette route se compose de deux parties, l'une de 4,805m, l'autre de 14,844m et séparées l'une de l'autre par une enclave de 7,201m de longueur, appartenant au Calvados, et vers le milieu de laquelle se trouve le bourg de Pontfarcy.
	2e partie, comprise entre la limite du Calvados, au-delà de Pontfarcy, et la route impériale n° 24 *bis*, dans Villedieu.....	14844	19649	
Route n° 176 de Caen à Lamballe.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et			Cette route est reliée à la route n° 175 de Caen à Granville, dans l'intérieur de Villedieu, par la portion de la route n° 24 *bis* comprise entre l'église et la demi-lune. Elle s'embranche sur la route n° 24 *bis*, à la demi-lune, passe par Avranches, Pontorson et Dol (Ille-et-Vilaine).
	A reporter...	......	289698	

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs partielles. 2	Longueurs totales. 3	*Observations.* 5
	Report....		289698	
Suite de la Route n° 176.	le chemin de grande communication d'Avranches à Brecey..........	18790		
	2e partie, comprise entre ce chemin et la route départementale n° 15.	10844		
	3e partie, comprise entre la route n° 15 et la limite d'Ille-et-Vilaine.....	16052		
			45686	
Route n° 177 de Caen à Redon.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 6.........	13182		La route n° 177 arrive par Vire (Calvados), et passe par Sourdeval, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Fougères (Ille-et-Vilaine).
	2e partie, comprise entre la route n° 6 et la limite du département d'Ille-et-Vilaine....	25530		
			38712	
Longueur totale des routes impériales.			374096	

Le crédit alloué pour l'entretien, en 1856, est de 250,000 fr.

En 1852 on avait 275,000 fr.
En 1853 — 273,000
En 1854 — 264,000
En 1855 — 260,000

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	3 Longueurs.	Crédits. 4		Observations. 5
		IIe PARTIE.— TRAVAUX NEUFS.			
		Mètres.	Fr.	C.	
Route n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Reconstructi°n du pont de Saint-Hilaire, sur la Taute........	20	4,800	»	Soumission du 15 juin 1855. Le pont a été terminé, en 1855. Il reste encore les abords à achever.
Route n° 13.	Convertissement en empierrement de la traverse pavée de Saint-Côme...	179	2,000	»	Adjudication du 18 avril 1856. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 13.	Améliorat°n de la traverse de Valognes, dans la rue de la Sarde.	20	8,000	»	Décision du 25 avril 1856. Rescindement de trois maisons, l'une à l'entrée, les deux autres à la sortie de la rue.
Route n° 13.	Convertissement en empierrem^nt de la chaussée pavée de la traverse de Montebourg.	714	2,350	»	Adjudication du 29 mai 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 13.	Convertissement en empierrem^t de la chaussée pavée des avenues de Paris et du Cauchin, à Cherbourg..	954	6,050	»	Soumission du 4 juin 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 13.	Reconstructi°n de la chaussée pavée de la traverse de Cherbourg.	1472	10,000	»	Adjudication du 15 juin 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 13.	Convertissement en empierrem^t de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg. ...	1207	2,000	»	Soumission du 4 juin 1855. Travaux terminés au-delà de l'entrée du port militaire et ajournés en deçà jusqu'à décision sur les réclamations de la ville et de la marine.
	A reporter...	4576	35,200	»	

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs, et projets. 2	Longueurs. 3	Crédits. 4		Observations. 5
		Mètres.	Fr.	C.	
	Report.....	4576	35,200	»	
Route n° 171 de Granville à Carentan.	Reconstructio^n du pont de Soules, sur la rivière de Soules, à Coutances.......	100	12,000	»	Adjudication du 16 mai 1856. On se bornera, en 1856, à faire le chemin provisoire et des approvisionnements.
Route n° 171.	Convertissement en empierrem^t de la chaussée pavée du faubourg de Soulles, à Coutances	588	2,300	»	Adjudication du 29 mai 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 171.	Drainage de la chaussée d'empierrement aux abords de Périers.........	5226	3,000	»	Décision du 26 avril 1856. Les travaux seront exécutés par voie de régie, à titre d'essai.
Route n° 171.	Rechargement d'empierreme^nt aux abords de Carentan.....	4675	3,000	»	Adjudication du 17 juin 1856. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 172 de Granville à Bayeux.	Rechargement d'empierreme^nt entre la route départementale n° 13 et la limite du Calvados.........	14545	7,000	»	Adjudication du 24 juillet 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 172.	Reconstructio^n du pont de Saint-Lo, sur la Vire.	130	13,373	67	Pont de trois arches en arc de cercle de 12^m d'ouverture chacune. —Adjudication du 24 juin 1853. —Le pont est livré à la circulation depuis le 24 décembre 1854. Les travaux sont terminés et soldés. La dépense, y compris les rampes aux abords, s'élève à 193,373 fr. 67 c.
Route n° 173 de Granville à Avranches.	Rechargem^t d'empierrem^nt entre Sartilly et la route impériale n° 176........	9830	8,000	»	Soumission du 6 juin . Les travaux sont en cours d'exécution.
	A reporter...	39670	83,873	67	

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs. 3	Crédits. 4	Observations. 5
		Mètres.	Fr. C.	
	Report.....	39670	83,873 67	
Route n° 173.	Convertissement en empierrem^t de la chaussée pavée des traverses de Marcé et Pont-Gilbert	244	2,000 »	Adjudication du 15 avril 1856. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 174 de Cherbourg à Vire.	Rechargem^t de la chaussée d'empierrem^t entre Saint-Lo et Torigni.........	14268	4,000 »	Soumission du 22 décembre 1856. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 176 de Caen à Lamballe.	Rechargem^t d'empierrem^t entre le chemin d'Avranches à Brecey et le commencement du pavé d'Avranches.........	2690	» »	Adjudication du 27 février 1852. Une décision du 7 octobre 1853 a étendu jusqu'à l'entrée du pavé d'Avranches l'entreprise qui devait s'arrêter à l'embranchement de la route impériale n° 173. Travaux terminés en 1855.
Route n° 176.	Amélioration^s entre le pont de l'Evêché et Avranches.........	164	4,000 »	Soumission du 10 décembre 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 176.	Rechargem^t entre Avranches et la route départementale n° 15.	7342	5,000 »	Adjudication du 6 juin 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 176.	Convertissement en empierrem^t de la traverse pavée de Pontorson	502	2,000 »	Soumission du 9 juin 1855. Travaux en cours d'exécution.
Route n° 177 de Caen à Redon.	Elargissem^t dans la traverse de Mortain......	10	2,000 »	Décision du 16 mars 1856. Rescindement de la maison Poulain-Desmarais.
	Totaux.....	64890	1 2,873 67	

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs. 3	Dépenses. 4		Observations. 5

III° PARTIE.— PROJETS.

On a déjà fait connaître, les années précédentes, que l'Administration centrale avait ajourné, en principe, toutes les rectifications restées à l'état de projet et qu'en outre une circulaire du 3 juin 1852, se fondant sur ce que la statistique de 1844 n'est plus en rapport avec l'exiguité des ressources actuelles, avait ordonné la rédaction d'une nouvelle statistique établie à un point de vue plus modeste et plus pratique. Dans cette situation, on a cru devoir se borner à indiquer les projets ayant quelques chances d'exécution, dans le cas où les allocations du budget des travaux publics seraient augmentées.

		Mètres.	Fr.	C.	
Route n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Amélioration dans la traverse de Sainte-Mère-Eglise.	708	9,500	»	Projet approuvé le 17 juillet 1855.
Route n° 13.	Construction de l'embranchem' du port militaire de Cherbourg, aboutissant à la porte de Querqueville.........	285	9,000	»	Projet présenté le 24 avril 1856.
Route n° 13.	Achèvement de cette route aux abords du fort de Querqueville.	1055	15,000	»	Projet approuvé le 6 janvier 1854.
Route n° 24 *bis* de Paris à Granville.	Amélioration de la traverse pavée de Granville.........	282	22,000	»	Projet approuvé le 9 décembre 1854.
Route n° 172 de Granville à Bayeux.	Amélioration de la chaussée pavée de la traverse de Saint-Lo..........	937	64,000	»	Projet approuvé le 16 juin 1855.
	A reporter...	3267	119,500	»	

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs. 3	Dépenses. 4		Observations. 5
		Mètres.	Fr.	C.	
	Report.....	3267	119,500	»	
Route n° 174 de Cherbourg à Vire.	Convertissem^t en empierrem^t de la chaussée pavée de la traverse de Pont-Hébert.......	277	4,000	»	Projet approuvé le 17 juillet 1855.
Route n° 176 de Caen à Lamballe.	Amélioration de la chaussée pavée de la traverse d'Avranches.........	911	38,000	»	Projet approuvé le 19 juin 1855.
Route n° 176.	Rectification par écrétem^ent entre l'église du Pontaubault et le bas de la côte.	Pour mémoire.	»	»	Le projet primitif a été remplacé, avec avantage, par des ouvrages qui seront considérés comme annexes du projet de rechargement en cours d'exécution, entre Avranches et le Pontaubault.
Route n° 176.	Reconstructi^on du pont de Pontorson, sur le Couesnon....	171	105,000	»	Projet du 23 novembre 1855.
	Totaux....	4626	266,500	»	

Saint-Lo, le 1er juillet 1856.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUET.

TABLEAU INDICATIF

des points de départ et d'arrivée des routes départementales, conformément à la demande faite par le Conseil-Général du département, dans sa session de 1854.

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DE LA ROUTE.	POINT DE DÉPART.	POINT D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
1 De Valognes à Carteret (par Bricquebec), avec embranchement sur Barneville.	Route impériale 13, dans Valognes, à l'extrémité du Champ-de-Mars.	Entrée de la grève à Carteret.	Y compris la rampe pour descendre à la grève et l'embranchement sur Barneville, à la suite du chemin de grande communication venant de Diélette à la route départementale nº 1.
2 De Valognes à Coutances, par Saint-Sauveur, la Haye-du-Puits et Lessay.	Route impériale 13, à Valognes, près l'église.	Route impériale 171, à Coutances près le cimetière.	Néant.
3 De Cherbourg à Coutances, par Bricquebec et Saint-Sauveur.	Route impériale 13, à Cherbourg, sur la place de la Poudrière.	Route départementale nº 2, à la sortie de Saint-Sauveur.	Le trajet jusqu'à Coutances s'achève par la route nº 2.
4 De Cherbourg aux Pieux.....	Route départementale nº 3, près et au-delà de Martinvast.	Traverse des Pieux, vis-à-vis l'église.	Il y aurait peut-être lieu, comme à Beaumont, (route nº 18), de fixer l'extrémité de la route à l'extrémité de la traverse des Pieux.
5 De Valognes à Saint-Vaast, par Quettehou.	Route impériale 13, à Valognes, sur la place de l'église.	Traverse de Saint-Vaast, près la mairie.	La partie au-delà de la mairie a été jusqu'ici entretenue par la commune, eu égard au non-achèvement des quais.

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DE LA ROUTE.	POINT DE DÉPART.	POINT D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
6 D'Avranches à Mortain, par Juvigny.	Route impériale 176, dans Avranches, au carrefour de l'hôtel de Bretagne.	Route impériale 177, au carrefour de la Tête-à-la-Femme.	Le trajet jusqu'à Mortain s'achève par la route impériale nº 177.
7 De Saint-Lo à Villedieu, par Percy.	Route impériale 172, dans Saint-Lo, au carrefour de l'hôpital.	Route impériale 175, à l'entrée de Villedieu.	Néant.
8 De Coutances à Avranches, par Gavray et la Haye-Pesnel.	Route impériale 171, près le pont de Soulles, à Coutances.	Route impériale nº 176, près le pont de Ponts-sous-Avranches.	Le trajet jusqu'à Avranches s'achève par la route impériale 176.
9 De Saint-Lo à Isigny........	Route impériale 172, à la sortie de Saint-Lo.	Limite du département du Calvados à la rencontre de la route départementale de Périers à Bayeux.	Néant.
10 De Périers à Bayeux.......	Route départementale 13, de Saint-Lo à Périers, au carrefour du Mesnil-Vigot.	Limite du département du Calvados à la rencontre de la route départementale de Saint-Lo à Isigny.	Le trajet de Périers au Mesnil-Vigot se fait par la route départementale nº 13.
11 De Villedieu à Ernée, par Brecey, Saint-Hilaire et Landivy.	Route impériale 24 *bis*, au hameau Guériant, commune de Sainte-Cécile, à 1631 mètres de Villedieu.	Limite du département de la Mayenne, au pont Juhel, sur la rivière d'Airon.	La route nº 11 est interrompue en-deçà de Saint-Hilaire, où elle aboutit près le pont de l'Assemblée-des-Eaux, sur la route nº 21, à 1,800 mètres en-deçà de la route impériale 177, par laquelle le trajet se continue jusqu'à 7,106 mètres au-delà de la route nº 21 ; puis à ce point la route nº 11 recommence pour se diriger vers la Mayenne, dont elle atteint la limite à 1,527 mètres au-delà de la route impériale 177.

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DE LA ROUTE.	POINT DE DÉPART.	POINT D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
12 De Cherbourg à Saint-Vaast, par Saint-Pierre-Eglise et Barfleur.	Quais du port de Cherbourg près le pont tournant à, l'entrée de la rue du val de Saire.	Route départementale n° 5, à Quettehou, près la mairie.	Le trajet jusqu'à Saint-Vaast s'achève par la route départementale n° 5.
13 De Saint-Lo à Périers et à la mer.	Route impériale 172, à 2631 mètres de Saint-Lo.	Entrée de la grève du hâvre de Lessay et Saint-Germain.	Y compris la rampe pour descendre à la grève.
14 De Mortain à Domfront, par Barenton.	Route impériale 177, à la sortie de Mortain, au carrefour de la croix des Sept-Cœurs.	Limite du département de l'Orne, près le hameau de la Haye-de-Rouelley.	Néant.
15 D'Avranches à Fougères, par Saint-James.	Route impériale 176, au haut de la côte de Pontaubault.	A la limite du département d'Ille-et-Vilaine, sur le pont de Brezet.	Le trajet d'Avranches au Pontaubault se fait par la route impériale 176.
16 De Caen à Granville et à la mer, par Bréhal, Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire, Hambye, Cérences et Bréhal.	Limite du département du Calvados, sur le pont de Drôme.	Entrée de la grève dans le hâvre de Bricqueville-les-Salines.	Y compris la rampe pour descendre à la grève.
17 De Saint-Sauveur à Portbail.	Route départementale n° 2, à l'entrée de Saint-Sauveur-le-Vicomte.	Entrée de la grève dans le hâvre de Portbail,	Y compris la rampe pour descendre à la grève et entretenue jusqu'ici par la commune.
18 De Cherbourg à Beaumont...	Route impériale 13 à 4,700 mètres de Cherbourg, dans la commune de Querqueville.	Fin de la traverse de Beaumont, près l'église	Le trajet à la sortie de Cherbourg se fait par la route impériale 13.
19 De Gavray à Villedieu......	Route départementale n° 8, à la sortie de Gavray, près le pont sur la Sienne.	Route impériale 24 *bis*, à l'entrée de Villedieu, près le pont Chignon.	Néant.

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DE LA ROUTE.	POINT DE DÉPART.	POINT D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
20 D'Avranches à Tinchebray, par Brecey et Sourdeval.	Route impériale 176, à 2,400 mètres d'Avranches, au lieu dit le carrefour du Bourg-Robert.	Limite du département de l'Orne, dans la commune de Saint-Sauveur-de-Chaulieu.	Néant.
21 D'Alençon à Saint-Malo, par le Teilleul, Saint-Hilaire et Ducey.	Limite du département de l'Orne, près le hameau appelé l'Hôtel-au-Piel.	Route impériale 176, au point saillant du Lacet de la côte de Pontaubault.	Néant.
22 D'Antrain au Mont-Saint-Michel, par Pontorson.	Limite du département d'Ille-et-Vilaine, au pont de la Barbois.	Entrée de la grève blanche, à l'extrémité des enclos de Beauvoir.	Le trajet au-delà des enclos de Beauvoir s'achève par les grèves de la baie du Mont-Saint-Michel.
23 De Coutances à Regnéville, par le pont de la Roque.	Route impériale 171, au bas de la côte de Coutances.	Le hâvre de Regnéville, vis-à-vis l'église et à la rencontre du chemin vicinal allant à Montmartin.	Y compris une rampe latérale pour descendre dans la grève.
24 De Tessy à Pontfarcy.......	Route départementale n° 16, dans Tessy-sur-Vire, près la maison d'école.	Limite du département du Calvados, au pont de la Crocardière.	Néant.

Le présent état dressé par l'Ingénieur-en-Chef soussigné.

Saint-Lo, le 1er juillet 1856.

MÉQUET.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Rapport de l'Ingénieur-en-Chef

SUR

LA SITUATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA MANCHE,

ET SUR LA NÉCESSITÉ

de Fonds spéciaux pour l'amélioration de ces Routes.

Longueurs et époques d'exécution des routes, de 1770 à 1842 inclusivement.

Les routes départementales de la Manche sont au nombre de 24, présentant une longueur totale de 644,052 mètres, entièrement ouverte et livrée à la circulation sur son entier développement, depuis plusieurs années.

Ces routes ont été classées par les décrets et ordonnances indiqués ci-après :

Décret du 7 février 1813 comprenant les routes n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, pour un développement total de 253,736^m ;

Ordonnance du 23 mai 1820 portant le nombre des routes à 21 et le développement à 542,668^m ;

Ordonnance du 28 août 1822 classant la route n° 22 et portant le développement à (7,886^m) 550,554^m ;

Ordonnance du 19 février 1833 classant la route n° 23, et portant le développement à (5,114^m) 555,668^m ;

Ordonnance du 4 novembre 1846 portant modifications au prolongement des routes n°s 2, 13, 16, 22, 23 et élevant le développement à (17,625^m) 573,293^m ;

Ordonnance du 30 novembre 1846 classant la route n° 24 et portant le développement à (1,625^m) 574,918^m ;

Ordonnance du 29 mars 1847 attribuant à la route départementale n° 12 la portion déclassée, comme route impériale, de la rue du Val de Saire, à Cherbourg, et portant le développement à 575,168^m ;

Décret du 27 juillet 1853 concernant le prolongement des routes n°s 2 et 3 et portant le développement à 608,314^m ;

Décret du 22 mars 1854 concernant le prolongement de la route n° 20 et portant le développement à 614,052^m.

Ce développement total de 644,052m se répartit ainsi qu'il suit, quant aux périodes d'exécution :

De 1770 à 1790. Parties ouvertes par l'administration de la généralité de Caen, comme grandes routes ou chemins particuliers, sur les routes nos 1, 2, 3, 4, 5, 12, 16, 22.	91,878m
De 1790 à 1813 ou, plus exactement, de 1807 à 1813, sur les routes nos 7, 8 et 9..............	96,030m
De 1813 à 1820, sur les mêmes routes 4, 5, 6, 7, 8 et 9..................................	18,853m
De 1820 à 1833, au moyen des ressources ordinaires du département.........................	125,921m
De 1833 au 1er janvier 1843, sur les ressources ordinaires et sur les fonds extraordinaires créés par les lois du 17 mars 1833 et du 23 juin 1840, ci......................................	223,236m
Total...............	555,918m
A quoi il faut ajouter les chemins vicinaux de grande communication classés, en 1846, après leur achèvement, et la portion de l'ancienne route impériale no 13, reportée à la route départementale no 12 par ordonnance de 1847, et les chemins vicinaux de grande communication classés, après leur achèvement, par les ordonnances des 4 et 30 novembre 1846, ainsi que par les décrets de 1853 et 1854, ci..............................	88,134m
Total général, comme ci-dessus......	644,052m

Ainsi, de 1770 à 1833, le réseau des routes départementales, poursuivi à travers diverses alternatives, dépassait à peine la moitié du développement des lignes classées ; et, dans l'intervalle de 1833 à 1843, en dix années, il était entièrement ouvert et livré à la circulation. C'est que, dans cette courte période, le département avait consacré à leur achèvement et en-dehors des ressources ordinaires une somme d'environ 4,650,000 fr., savoir :

10 centimes extraordinaires pendant huit années, en vertu de la loi du 17 mars 1833, ci environ......	3,550,000 »
5 centimes extraordinaires pendant sept années pour couvrir un emprunt de 1,100,000 fr., en vertu de la loi du 23 juin 1840......	1,100,000 »
Total pareil.	4,650,000 »

Rechargements et autres améliorations reconnus nécessaires dès 1845.

Toutefois, en même temps que le département faisait d'aussi grands sacrifices pour l'ouverture et la construction des routes, il commettait la faute ordinaire de ne pas élever le fonds d'entretien en proportion des nouvelles longueurs livrées, chaque année, à la circulation. L'insuffisance du fonds d'entretien obligeait à économiser de préférence sur les routes neuves, dont les empierrements, abandonnés avant leur consolidation à des circulations énormes, furent bouleversés à tel point que, peu d'années après leur construction, quelques-uns étaient aussi maltraités que les anciens et avaient un besoin aussi urgent de forts rechargements. En outre, on ne pouvait oublier que les routes ou parties de routes ouvertes avant 1833 n'avaient pas profité des allocations extraordinaires, exclusivement réservées aux parties alors en lacune, et que les anciennes routes, dont quelques-unes n'avaient jamais été complétement achevées, quant à leurs empierrements et à leurs ouvrages d'art, n'avaient jamais été dotées d'un crédit suffisant pour leur entretien. Les anciennes traverses pavées, construites en chaussées de blocage étaient déjà tombées dans un état de dégradation nécessitant leur transformation, soit en pavages d'échantillon, soit en empierrement. Enfin, les exigences d'une circulation toujours croissante faisaient déjà sentir la nécessité d'élargir ou de rectifier quelques parties de route servant à l'exploitation des engrais de mer. En résumé, l'ouverture du réseau des routes départementales était à peine achevée que, sous peine de perdre le fruit des efforts déjà faits sur ces routes, il devenait indispensable de s'occuper dans un court delai et en dehors de l'entretien ordinaire :

1° Du rechargement des chaussées d'empierrement ;

2° De la restauration ou de la transformation des traverses pavées ;

3° De la réparation ou de la reconstruction de divers ouvrages d'art ;

4° De quelques élargissements reconnus indispensables ;

5° De quelques écrêtements ou rectifications de rampes trop rapides.

Les travaux étaient d'ailleurs évalués à la somme de 1,250,000 fr., en se bornant à quatre rectifications seulement ; car si on avait compris dans les estimations tous les écrêtements et toutes les rectifications nécessaires, pour mettre le réseau des routes départementales en harmonie avec les améliorations alors projetées sur les routes impériales, on serait arrivé à une dépense totale de 2,400,000 fr. Le rapport imprimé dans l'*Annuaire* de 1844 évalue à 2,250,000 fr. l'ensemble des améliorations, mais en prévenant que cette estimation, plutôt faible que forte, n'était qu'approchée et devait

être révisée. Plus tard, en 1846, on expliqua de vive voix qu'elle devait être portée à 2,400,000 fr., et qu'en retranchant toutes les rectifications, excepté quatre d'entre elles, il resterait pour les autres travaux 1,250,000 fr. (Voir d'ailleurs le rapport de M. le Préfet à la session de 1846).

Cette situation fut signalée au Conseil-Général dans les sessions de 1844, 1845, 1846. Votes de fonds, en 1845, 1846 et 1852.

En 1844, le Conseil se borna, faute de ressources disponibles, à en prendre note pour l'avenir ;

En 1845, il demanda l'application aux routes départementales de l'excédant des ressources provenant des centimes extraordinaires de la loi du 23 juin 1840, après le remboursement de l'emprunt auquel elles étaient destinées. Cette affectation fut prononcée par la loi du 5 juin 1846 et a produit 157,178 fr. 94 c.

En 1846, au moment où allait cesser l'imposition des cinq centimes alloués, pour 7 années (de 1841 à 1847), par la loi du 23 juin 1840, l'Administration proposa de renouveler cette imposition pour douze nouvelles années, en affectant trois centimes aux chemins vicinaux et 2 centimes seulement pour les routes départementales. Ces deux centimes devaient d'ailleurs produire en douze ans.......... 1,104,000 »
qui joints au boni de.................... 157,178 94

auraient fait un total de................. 1,261,178 94

sensiblement égal à la somme de 1,250,000 fr. demandée par les Ingénieurs ; mais le Conseil-Général ne voulut pas s'engager pour un aussi long espace de temps et réduisit à six années la durée de l'imposition, qui fut ordonnée par la loi du 9 août 1847, et perçue de 1848 à 1853.

En 1852, au moment de statuer sur la continuation de cette imposition au-delà de 1853, les Ingénieurs exposèrent que de nouveaux faits s'étant produits, depuis 1846, ainsi qu'on l'expliquera plus loin, il ne suffisait plus de six nouvelles années et que l'imposition devait être continuée pendant huit années, pour l'achèvement des travaux prévus, en 1846. Le Conseil-Général, fidèle à ses habitudes, ne voulut s'engager que pour quatre années, et une loi du 9 juin 1853 ordonna la continuation de l'imposition de 1854 à 1857.

La question se présente donc de nouveau aujourd'hui et devra être décidée dans la prochaine session. Or, malheureusement, depuis 1852, époque à laquelle les Ingénieurs demandaient huit années, dont quatre leur ont été accordées, la situation s'est trouvée de nouveau modifiée par l'inondation de 1852 et par les votes du Conseil-Général lui-même. Ce

n'est donc plus, pendant quatre années, mais bien pendant six années que l'imposition de 2 centimes extraordinaires devrait être continuée pour satisfaire aux besoins des routes départementales.

Modifications survenues dans la situation depuis 1846.

Voici, au reste, comment se sont produites les modifications survenues dans la situation, depuis le moment où, en 1846, on évaluait les dépenses à 1,250,000 fr. à couvrir par le reliquat de l'imposition du grand emprunt et par douze années d'imposition de 2 centimes extraordinaires.

D'abord, de 1846 à 1852, il est intervenu :

1° Un décret du 27 septembre 1848 qui a prélevé, au profit des chemins vicinaux, sur les ressources des routes départementales, une somme de.................. 18,000 »

2° Des dettes relatives aux travaux de construction, dettes dont on n'avait pas connaissance, lors des évaluations de 1844 et 1846, et qu'il a fallu prélever sur les ressources destinées aux travaux d'amélioration, ci......... 38,625 23

3° L'inondation du mois d'octobre 1848, qui a exigé la reconstruction des ponts du Vrétot, de Colomby et de Saint-Sauveur, ci......... 41,838 24

4° Divers votes du Conseil-Général, en excédant des prévisions de 1846, savoir :

Pour la reconstruction en maçonnerie du pont de la Roque, prévu en charpente, 50,000 fr. au lieu de 18,000 fr........ 32,000 »

Pour le rechargement de la route départementale n° 22, dans la partie vicinale classée à la fin de 1846, ci.................. 20,000 »

52,000 »

Total pour la période de 1846 à 1852...... 150,463 47

De 1852 à 1856, les faits non prévus, qui se sont produits sont les suivants :

1° La reconnaissance d'une créance due, depuis 1829, à la faillite du sieur Dewuambez, pour construction de la route départementale n° 21..................... 3,927 25

2° L'inondation du mois d'octobre 1852, ayant exigé, outre les depenses d'urgence, montant à 19,072 fr. 79 c. et payées sur les fonds des 1re et 2e section du budget, la reconstruction du pont de Cérences..................... 45,000 »

A reporter...... 45,000 » 3,927 25

Report..........	45,000 »	3,927 25
Reconstruction du pont de Tessy	70,000 »	
		115,000 »
3° Divers votes du Conseil-Général, en excédant des prévisions de 1846, savoir :		
Rescindement de la maison Bucaille sur la route n° 7..................	27,000 »	
Rescindement de la maison Bailhache sur la route n° 13..	3,000 »	
Achèvement de la route n° 23, dans la partie vicinale classée à la fin de 1846.............	8,500 »	
Prolongement de la route n° 17, dans la grève de Portbail.	2,000 »	
Rectification de la route n° 22, dans la traverse de Pontorson (restée à l'état de projet).....	27,000 »	
		67,500 »
4° Décret du 22 mars 1854 ayant classé parmi les routes départementales, sous le n° 20, les chemins vicinaux d'Avranches à Brecey et de Brecey à Sourdeval, sur le premier desquels il sera indispensable de faire un rechargement d'empierrement, ci............		35,000 »
5° Nécessité de reconstruire le tablier du pont du canal de Soulles, sur la route n° 23, tablier qu'en 1852 on croyait à la charge du concessionnaire, tandis qu'il est à la charge du département.........................		15,000 »
Total pour la période de 1852 à 1856.....		236,427 25
Ajoutant la somme trouvée plus haut pour la période de 1848 à 1852, ci.............		150,463 47
on arrive à un total général de............		386,890 72

qui correspond sensiblement à quatre années d'imposition extraordinaire de 2 centimes produisant, chaque année, environ 94,000 fr.

C'est ainsi que les prévisions calculées à douze années, en 1846, se sont trouvées portées à seize années, dont dix seront réalisées à la fin de 1857 et six restent encore à voter.

Avant d'indiquer ce qui reste à faire, pendant ces six années, il convient de rendre compte des dépenses faites ou à faire, de 1846 à 1857 ; d'après les comptes des années antérieures, d'après le budget de 1856 et le projet de budget de 1857, ces dépenses se répartissent ainsi qu'il suit : Dépenses faites ou projetées, en vertu des lois du 5 août 1846, 9 août 1847 et 9 juin 1853.

	Loi du 5 juin 1846.	Loi du 9 avril 1847.	Loi du 9 juin 1853.	Total.
Dettes relatives aux travaux antérieurs........................	27,748 60	10,876 63	3,927 25	42,552 48
Rechargements d'empierrement sur les routes 2, 3, 4, 6, 7, 12, 13, 15, 17, 20, 21, 22, 23..........	67,404 42	248,748 27	141,970 95	458,123 64
Réparation ou reconstruction d'ouvrages d'art, ponts du Vrétot, de Colomby, de Saint-Sauveur, ponceau sur la route n° 4 et aqueducs sur la route n° 8 ; ponts de Gavray, du Hommet, de Saint-Fromond, de Tessy-sur-Vire, de Cérences et de la Roque.........	57,163 40	144,166 »	175,467 81	376,797 21
Amélioration dans les traverses de la Haye-du-Puits et Lessay, sur la route n° 2 ; dans la traverse de Valognes sur la route n° 5; dans la traverse de Saint-Lo sur la route n° 7 ; dans les traverses de Cherbourg, Tourlaville et Saint-Pierre-Eglise, sur la route n° 12 ; dans la traverse de Périers, sur la route n° 13 ; dans les traverses de Tessy-sur-Vire et Torigni-sur-Vire, sur la route n° 16..................	» »	106,122 61	30,549 65	137,372 26
Achèvement des routes 1, 17 et 23, dont les limites à la mer n'étaient pas bien définies, dans les hâvres de Carteret, Portbail et Regnéville....................	» »	7,902 71	7,999 34	15,902 05
Indemnités de terrein, achat d'un cylindre compresseur, frais de sondages, de recensement et d'études, indemnités proportionnelles et extraordinaires, etc., etc..........	4,862 52	35,479 87	16,773 37	57,115 76
Totaux............	157,178 94	553,996 09	376,688 87	1,087,863 40

Ce résumé donne lieu à plusieurs observations :

En ce qui concerne les rechargements d'empierrement, on aura fait, en onze ans, 458,123 fr. 64 c. de dépenses, ce qui donne, en moyenne, par an, 41,647 fr. 60 c.

Si les inondations de 1852 n'avaient pas obligé à la reconstruction non prévue des ponts de Cérences et de Tessy-sur-Vire, on aurait augmenté les rechargements, afin de s'approcher, autant que possible, de la somme de 50,000 fr. dont le fonds d'entretien est en déficit sur les routes départementales, ainsi que cela résulte des évaluations présentées, depuis plusieurs années, par les Ingénieurs, pour l'entretien normal.

En ce qui concerne les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art, on ne peut que s'applaudir des résultats obtenus ; tous les ponts conservés jusqu'en 1846, malgré leur mauvais état, leur peu de largeur ou leur construction en charpente, auront été réparés, élargis ou reconstruits, excepté le petit pont du canal de Soulles et le grand pont de Saint-Sauveur sur la Douves.

En ce qui concerne les améliorations dans les traverses, les dépenses consistent, pour les trois cinquièmes environ, en restauration de pavages et en démontages, qui ont diminué l'entretien annuel, tout en améliorant notablement la viabilité.

Il ne me reste plus, pour terminer ce rapport, qu'à indiquer les dépenses à faire, dans le cas de la prolongation de l'imposition des deux centimes extraordinaires, pendant six nouvelles années.

Dépenses à faire sur l'imposition demandée.

Rechargements d'empierrement sur diverses routes		150,000 »
Réparations ou reconstructions d'ouvrages d'art :		
Pont de Saint-Sauveur avec rectification aux abords	100,000 »	
Pont du canal de Soulles	15,000 »	
Diverses réparations	5,000 »	
		120,000 »
Amélioration de traverses pavées, savoir :		
Transformation en empierrement, avec trottoirs, 1,300 mètres à 30 fr. l'un.	39,000 »	
Reconstruction de chaussées pavées en pavages d'échantillon, 1,000 mètres courants à 50 fr. l'un, ci	50,000 »	
Reconstruction de chaussées pavées en pavés smillés, 500 mètres courants, à 30 fr. l'un, ci	15,000	
		104,000 »
A reporter		374,000 »

Report.....................		374,000 »
Rectification de côtes trop rapides :		
Côte du Grand-Candol, sur la route n° 7, ci........................	50,000 »	
Côte du Gibet, sur la route n° 8, ci....................	70,000 »	
Côte du Coisel, sur la route n° 23, ci..................	30,000 »	
		150,000 »
Elargissement des parties tanguières des routes nos 13 et 16, sur environ 6,000 mètres courants................................		6,000 »
Somme à valoir pour indemnités de terreins, dépenses diverses, honoraires, frais imprévus, etc., etc................................		34,000 »
Total général...........		564,000 »

Ce qui représente six années d'imposition de 2 centimes extraordinaires, à raison de 94,000 fr. par an.

Saint-Lo, le 1er juillet 1856.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUET.

SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE-RENDU DE LA SITUATION DU SERVICE,

Au 1er Juillet 1856.

La loi du 10 mai 1838 soumet aux votes des Conseils-Généraux de département tous les comptes et dépenses du service des routes départementales, dont le décret du 16 décembre 1811 (article 24) a confié les travaux aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées, avec prescription de les projeter et de les exécuter dans les formes et les règles suivies pour les routes impériales.

Le compte des dépenses de l'exercice expiré est dressé par l'Ingénieur-en-Chef et appuyé de situations définitives des crédits et dépenses dressées par les Ingénieurs ordinaires, sur les formules prescrites par la circulaire de M. le Ministre des travaux publics du 14 mars 1850.

Le projet de budget des dépenses de l'exercice prochain fait l'objet d'un état spécial rédigé dans la forme suivie pour les routes impériales, sauf les modifications nécessaires pour se conformer aux prescriptions du règlement du 30 novembre 1840, sur la comptabilité du ministère de l'intérieur. Cette pièce est d'ailleurs fournie, en double expédition, dont une pour la Commission des finances et l'autre pour la Commission des routes départementales, et la dernière expédition est appuyée d'avant-projets, en ce qui concerne les travaux neufs à inscrire, pour la première fois, au budget départemental.

Quant à l'exercice courant, pour lequel il ne peut être question de comptes financiers, il donne lieu au compte-rendu d'autre part dans lequel on a présenté : 1° le tableau des routes à l'entretien, avec des renseignements sur l'état de chacune d'elles ; 2° la situation des ouvrages neufs tant pour ceux terminés, depuis la dernière session, que pour ceux inscrits au budget de l'année courante ; 3° les projets présentés soit antérieurement à la dernière session, soit depuis cette époque.

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des Lots d'entretien, Ouvrages neufs et Projets.	LONGUEURS		CRÉDITS		Renseignements et Observations.
		Partielles.	Totales	Partiels.	Totaux.	

Ire PARTIE. — ROUTES A L'ÉTAT D'ENTRETIEN.

NOTA. — Les routes départementales de la Manche sont au nombre de 24, dont le classement résulte des décrets et ordonnances indiqués ci-après :

1° Décret du 7 février 1813, fixant à 9 le nombre des routes départementales ;
2° Ordonnance du 23 mai 1820, portant à 21 le nombre de ces routes ;
3° Ordonnance du 28 août 1822, classant la route n° 22 ;
4° Ordonnance du 18 février 1833, classant la route n° 23 ;
5° Ordonnance du 4 novembre 1846, portant modification ou prolongement des routes nos 2, 13, 16, 22 et 23 :
6° Ordonnance du 30 décembre 1846, classant la route n° 24 ;
7° Ordonnance du 29 mars 1847, attribuant à la route n° 12 la portion, déclassée comme route impériale, de la ruedu Val-de-Saire, à Cherbourg, et qui avait déjà été comprise d'avance dans le tableau de 1846 ;
8° Décret du 27 juillet 1853, portant prolongement des routes nos 2 et 3 ;
9° Décret du 22 mars 1854, portant prolongement de la route n° 20.

		Mètres.	Mètres.	Fr	Fr.	
Route n° 1er, de Valognes à Carteret.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 dans Valognes, et la route départementale n° 3, dans Bricquebec............	13000				La chaussée d'empierrement, un peu molle entre Valognes et Bricquebec, est unie dans cette dernière traverse. La chaussée pavée de Valognes réclame des travaux d'amélioration.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 3 dans Bricquebec et la mer à Carterot.........	17898				Sur la seconde partie la route est en assez bon état.
			30898	12500	12500 »	

Route n°2, de Valognes à Coutances.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 dans Valognes et la route départementale n° 17......	14850				La chaussée d'empierrement est en assez bon état jusqu'à la borne n° 6, et en médiocre état au-delà. La chaussée pavée de Valognes a besoin d'être reconstruite dans les parties non susceptibles d'être converties en empierrement. Le pont des moulins de Saint-Sauveur a été élargi d'urgence et réparé, à la fin de 1855.
	2e partie, comprise entre la route n° 17 et la route départementale n° 13	19530				La chaussée d'empierrement passable, entre Saint-Sauveur et la Haye-du-Puits, est molle et usée entre la Haye-du-Puits et Lessay.
	3e partie, comprise entre la route départementale n° 13 et la route impériale n° 171, dans Coutances..	19800	54180	20500	20500 »	La chaussée est usée et désagrégée sur les huit premiers kilomètres, dans la traverse de la lande de Lessay. Un rechargement est indispensable sur cette partie de route, qui a été construite, comme chemin vicinal de grande communication et n'est entretenue, comme route départementale, que depuis le 1er janvier 1854.
Route n° 3, de Cherbourg à Coutances.	1re partie, comprise entre Cherbourg et Bricquebec.	22356				La chaussée d'empierrement est en bon état, entre Cherbourg et Martinvast. Au-delà elle présente quelques têtes de chat. La chaussée pavée de Cherbourg, rue de la Poudrière, est en mauvais état, dans les parties non démontées.
	2e partie, comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur..................	13346	35702	18000	18000 »	La 2e partie, récemment classée, est en médiocre état, surtout sur les huit premiers kilomètres.
Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux.	La route entière..........	......	14863	7800	7800 »	La chaussée d'empierrement paraît assez bonne, en été, sur les sept premiers kilomètres, mais, en hiver elle se rouage facilement à cause de son peu d'épaisseur sur le reste de la route. La chaussée est rude et présente des bordures saillantes et des têtes de chat. Cette route est très-fréquentée pour le transport des granits de Flamanville, et des fonds spéciaux sont alloués pour son rechargement.
	A reporter......	......	135643	......	58800 »	

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des Lots d'entretien, Ouvrages neufs et Projets.	LONGUEURS		CRÉDITS		Renseignements et Observations.
		Partielles.	Totales	Partiels.	Totaux.	
		Mètres.	Mètres.	Fr.	Fr.	
	Report.........	......	135643	......	56800 »	
Route n° 5 de Valognes à Saint-Vaast.	La route entière..........	......	18505	7400	7400 »	Cette route est en bon état. Les traverses de Valognes et Saint-Vaast réclament des travaux d'amélioration, dans les chaussées pavées. Celle de Quettehou est aussi en mauvais état, mais pourrait être convertie en empierrement.
Route n° 6 d'Avranches à Mortain.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 176 dans Avranches et la route départementale n° 11...	16577				L'exécution du rechargement, sur les dix premiers kilomètres, ramènera cette route à un état normal et permettra de reporter une plus forte portion de crédit sur les sept derniers kilomètres.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 177...............	16247	32824	15200	15200 »	La seconde partie, quoiqu'en bon état, devient cependant rude sur plusieurs points.
Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172, dans Saint-Lo, et la route départementale n° 16....	18776				Cette route s'améliore chaque année dans les parties nouvellement rechargées au-delà de la borne n° 6, mais les six premiers kilomètres, bien qu'ayant été rechargés antérieurement, laissent à désirer.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 16 et la route impériale n° 175, dans Villedieu...	14324	33100	17300	17300 »	Sur cette 2e partie la chaussée d'empierrement est unie et bien profilée. Elle est quelquefois un peu boueuse, mais ne se rouage pas en hiver.

Route n° 8 de Coutances à Avranches.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et la route impériale n° 24 *bis*..................	26873				Sur la 1re partie, la chaussée d'empierrement est généralement assez unie et régulière, excepté dans la côte du Gibet, près de Coutances. La traverse de Gavray est en bon état depuis les travaux de pavage et de macadamisage exécutés, dans ces dernières années.
	2e partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route impériale n° 176..................	17080	43953	21550	21550 »	La chaussée d'empierrement a souffert, dans quelques parties. Il lui faudrait des crédits d'entretien plus considérables.
Route n° 9 de Saint-Lo à Isigny.	La route entière..........	13700	13700	8600	8600 »	Cette route est en assez bon état principalement sur les quatre premiers kilomètres.
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	La route entière..........	......	19624	8000	8000 »	Cette route est généralement dans un état médiocre. La partie entre la route impériale n° 174 et le Calvados est mauvaise et ne pourra être ramenée que par un rechargement.
Route n° 11 de Villedieu à Ernée.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route départementale n° 6..................	21661				La chaussée d'empierrement est en bon état ainsi que les accotements, les fossés et les ouvrages d'art.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la route départementale n° 21..................	11259				La seconde partie, quoique passable, est cependant moins bonne que la 1re; elle ne se maintient en bon état que parce qu'elle est peu fréquentée et entretenue avec des matériaux de bonne qualité.
	3e partie, comprise entre la route impériale n° 177 et la limite de la Mayenne..	1523	34443	10855	10855 »	Cette partie peu fréquentée et entretenue avec de bons matériaux est en bon état.
	A reporter......	......	331792	......	147705 »	

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des Lots d'entretien, Ouvrages neufs et Projets.	LONGUEURS Partielles.	LONGUEURS Totales	CRÉDITS Partiels.	CRÉDITS Totaux.	Renseignements et Observations.
		Mètres	Mètres.	Fr.	Fr.	
	Report.........	......	331792	......	147705 »	
Route n° 12 de Cherbourg à Saint-Vaast.	1re partie, comprise entre les quais du port de Cherbourg et le pavé de Saint-Pierre-Eglise (inclusivement)................	16899				Sur la 1re partie, la chaussée d'empierrement est bonne et bien profilée. Toutefois, la traverse pavée de Cherbourg et l'empierrement à la suite, sur deux kilomètres, ensemble, sont très-fréquentés par les transports extraordinaires, qui ont eu lieu depuis deux ans, du port militaire aux Flamands. La chaussée pavée de Saint-Pierre-Eglise n'est pas en bon état, il y aurait lieu de la convertir en empierrement.
	2e partie, comprise entre le pavé de Saint-Pierre-Eglise et la route départementale n° 5 à Quettehou.	18764	35663	18260	18260 »	Sur la 2e partie, entre Saint-Pierre Eglise et Barfleur, la chaussée entretenue avec du gravier est plate et peu régulière ; de Barfleur à Quettehou la fréquentation est moindre, la chaussée est passable.
Route n° 13 de Saint-Lo à Périers et à la mer.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la route départementale n° 10................	13871				La première partie est en bon état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 10 et la mer, au hâvre de Lessay................	20724	34595	13800	13800 »	La 2e partie est en mauvais état. Les ressources de rechargement permettront d'y rétablir une viabilité passable, en 1856.

Route n° 14 de Mortain à Domfront.	La route entière..........	......	15233	4820	4820 »	Cette route, entretenue avec du quartz de bonne qualité, se maintient en bon état. La traverse de Saint-Georges-de-Rouelley a été améliorée par l'établissement de caniveaux pavés.
Route n° 15 d'Avranches à Fougères.	La route entière..........	......	14560	6270	6270 »	La chaussée, quoique d'une faible épaisseur, se maintient en bon état de viabilité. Les quatre kilomètres au-delà de Saint-James ont été mis en bon état d'entretien par le rechargement, qui a eu lieu en 1854.
Route n° 16 de Caen à Granville et au hâvre de Bricqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 7 à Villebaudon..........	26911				Cette route est en assez bon état, excepté dans les traverses de Torigni et de Tessy, où des rechargements sont encore nécessaires.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 7 et la mer dans le hâvre de Bricqueville.........	29961	56872	22400	22400 »	La chaussée d'empierrement est, en général, bonne, unie et roulante. Cependant la chaussée se fatigue et s'use beaucoup aux abords de Hambye et de Saint-Denis-le-Gast, où l'on manque de matériaux de bonne qualité ; de même, entre Bréhal et Bricqueville, la chaussée souffre beaucoup, en été, à cause de la circulation tanguière ; mais on la répare chaque hiver.
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	La route entière..........	......	14391	7600	7600 »	Il y a amélioration, chaque année, par suite du rechargement en cours d'exécution. La chaussée est bonne, mais elle manque encore d'épaisseur. Les accotements et les fossés sont d'un entretien fort difficile, par suite de la nature argileuse du sol.
Route n° 18 de Cherbourg à Beaumont.	La route entière.	......	13119	5240	5240 »	Cette route, peu fréquentée, est en bon état d'entretien.
	A reporter	......	516234	......	226095 »	

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des Lots d'entretien, Ouvrages neufs et Projets.	LONGUEURS Partielles.	LONGUEURS Totales	CRÉDITS Partiels.	CRÉDITS Totaux.	Renseignements et Observations.
		Mètres.	Mètres.	Fr.	Fr.	
	Report.........	......	516234	......	226095 »	
Route n° 19 de Gavray à Villedieu	La route entière...........	......	13301	5800	5800 »	Cette route est en bon état, dans son ensemble, excepté toutefois dans la côte à la sortie de Gavray où la chaussée a beaucoup souffert l'année dernière.
Route n° 20 d'Avranches à Tinchebray.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 176 et la route impériale n° 177, dans Sourdeval.........	35738				La partie n° 1, entre les routes impériales nos 176 et 177, bien que classée par décret du 22 mars 1854, ne sera pas remise aux ponts-et-chaussées avant le 1er janvier 1857.
	2e partie, comprise entre Sourdeval et la limite du département de l'Orne...	7554	43292	3810	3810 »	La seconde partie se maintient en bon état, sur toute sa longueur
Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo.	1re partie, comprise entre la limite de l'Orne et la route départementale n° 11....	26420				Cette partie de route est en bon état. Les accotements, les fossés et les ouvrages d'art sont dans un état satisfaisant.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 176................	18005	44425	19310	19310 »	La chaussée est en état passable, mais elle a peu d'épaisseur et l'entretien en est insuffisant, depuis quelques années.
Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	La route entière...........	......	15261	8535	8535 »	La route est en bon état dans la partie en-deçà de Pontorson. Elle est d'un entretien difficile entre Pontorson et le hâvre de Moidrey, à l'époque où les cultivateurs vont chercher la tangue dans l'anse de Moidrey. La partie en terrein naturel a besoin d'être rechargée de tangue.

Route n° 23 de Coutances au hâvre de Regnéville.	La route entière..........	......	9914	6600	6600 »	Cette route est en assez bon état. La chaussée est douce et unie, en-deçà du pont de la Roque. Au-delà de ce pont, elle est moins unie et devient boueuse, en hiver.
Route n° 24 de Tessy à Pontfarcy.	La route entière..........	......	1625	800	800 »	Cette route est en bon état.
	Total pour les travaux d'entretien...	......	644052	......	270950 »	

II° PARTIE.— TRAVAUX NEUFS.

NOTA.— On a suivi l'ordre des articles du budget.— Les crédits indiqués comprennent, outre les sommes allouées par le budget primitif, celles provenant du budget de report.

Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	Rechargement d'empierrement entre la borne kilométrique n° 6 et la route n° 16, à Villebaudon	12776	12776	3637 40	3637 40	Adjudication du 19 août 1853 et soumission du 22 avril 1855. Les travaux peuvent être considérés comme terminés.
Route n° 6 d'Avranches à Mortain.	Rechargement d'empierrement entre Avranches et la borne kilométrique n° 10..................	10000	10000	10000 » 521 75	10521 75	Soumission du 29 décembre 1854 et adjudication du 1er juillet 1856. Les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	Rechargement d'empierrement sur la longueur totale................	13835	13835	10000	10000 »	Soumission du 15 juillet 1853 et du 13 mars 1855. Adjudication du 4 juillet 1856. Les travaux sont en cours d'excution.
	A reporter......	......	36611	......	24159 15	

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des Lots d'entretien, Ouvrages neufs et Projets.	LONGUEURS Partielles.	LONGUEURS Totales	CRÉDITS Partiels.	CRÉDITS Totaux.	*Renseignements et Observations.*
		Mètres.	Mètres.	Fr.	Fr.	
	Report........	......	36611	......	24159 15	
Route n° 4 de Cherbourg aux Pieux.	Rechargement d'empierrement snr sa longueur totale.................	14863	14863	9000	9000 »	Adjudication du 4 juillet 1856.
Route n° 13 de Saint-Lo à Périers et à la mer.	Rechargement d'empierrement, entre la route départementale n° 10 et la mer..................	20625	20625	8500	8500 »	Adjudication du 4 juillet 1856.
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	Reconstruction du pont de Saint-Fromond, sur la Vire..................	200	200	5000	5000 »	L'adjudication tentée, le 28 octobre 1853, étant restée sans résultat, les travaux ont été exécutés en régie par marchés directs. Le nouveau pont a été terminé, en 1855 ; il ne reste plus à achever que quelques travaux aux abords.
Route n° 16 de Caen à Granville.	Reconstruction du pont de Cérences, sur la Sienne..	320	320	4522 84 22463 26	26986 10	Adjudication du 26 octobre 1855. Les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 16 de Caen à Granville.	Reconstruction du pont de Tessy, sur la Vire......	121	121	27739 76	27739 76	Adjudication du 1er juillet 1856.
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	Remplacement par une voûte en maçonnerie de la travée en bois du pont du Hommet.............	20	20	6325 79	6325 79	Adjudication du 8 avril 1856. Les travaux sont en cours d'exécution.

Route n° 1er de Valognes à Carteret.	Elargissement des ponts de Négreville............	80	80	8000	8000 »	Adjudication du 1er juillet 1856.
Routes départementales en général.	Réserve pour frais divers applicables à toutes les routes départementales..	......	......	4261 64 310 75	4572 39	*Néant.*
	Totaux..............	......	72840	......	120283 19	

IIIe PARTIE.— PROJETS.

NOTA.— On n'a indiqué ci-dessous que les projets ayant donné ou pouvant donner lieu, de la part du Conseil-Général, à l'émission d'un vœu, d'un avis ou d'un vote.

Route n° 2 de Valognes à Coutances.	Rectification de la côte de Rauville et construction d'un nouveau pont sur la Douves...............	1500	1500	100000	100000 »	Le Conseil-Général a recommandé, dans la session de 1855, qu'il lui soit donné communication du projet ci-contre, qui n'a pas été compris dans les propositions pour 1857.
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	Construction d'une rampe en prolongement de cette route, dans la grève de Portbail..............	182	182	2200	2200 »	Le Conseil-Général a recommandé, dans la session de 1855, de comprendre ce travail dans les prévisions du budget de 1857; ce qui a été fait, et l'avant-projet des travaux a été joint au projet de budget.
Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	Rectification de la route n° 22, dans la traverse de Pontorson............	685	685	27000	27000 »	Le Conseil a émis, dans la session de 1855, le vœu de voir comprendre ce travail dans les prévisions de l'un des prochains exercices. Il n'a pu être compris dans le projet de budget de 1857.
	A reporter......	......	2367	......	129200 »	

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des Lots d'entretien, Ouvrages neufs et Projets.	LONGUEURS Partielles.	LONGUEURS Totales	CRÉDITS Partiels.	CRÉDITS Totaux.	Renseignements et Observations.
		Mètres.	Mètres.	Fr.	Fr.	
	Report........	......	2367	......	129200 »	
Route n° 4 de Cherbourg aux Pieux et Route n° 13 de Saint-Lo à la mer.	Rechargement d'empierrement, en excédant de ceux à exécuter, en 1856 et 1857.					Les deux rechargements des routes nos 4 et 13 ont été votés, en principe, dans la session de 1855, pour les sommes suivantes : Route n° 4.................... 40,000 » Route n° 13................... 66,000 »
	Route n° 4..............	......	......	21000		Mais les allocations de 1856 et 1857 ne s'élèvent, pour la route n° 4 qu'à.. 19,000 »
	Route n° 13.............	......	......	46400		et pour la route n° 13 qu'à......... 19,600 »
					67400 »	Et le reste des dépenses 21,000 fr., pour la route n° 4 et 46,400 fr., pour la route n° 13, est subordonné au vote à émettre par le Conseil-Général, dans sa session de 1856, sur la continuation de l'imposition de deux centimes extraordinaires pour travaux d'amélioration des routes départementales.
	Totaux..............	......	2367	......	196600 »	

Saint-Lo, le 1er juillet 1856.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUET.

SERVICE HYDRAULIQUE.

Tableau de la Situation au 1er Juillet 1856.

Nota.—Le rapport suivant est destiné à mettre le Conseil-Général à même d'émettre des vœux, en exécution de la loi du 10 mai 1838, et, en outre, à indiquer les objets pour lesquels des subventions départementales seraient à désirer.

§ 1er.—*Réglement d'usines.*

Réglements depuis la dernière session: 34. Affaires en instruction: 11.

Le nombre d'affaires nouvelles, dans l'année 1854-1855, était de 24; celui de l'année 1855-1856 est de 20. On peut prévoir, dès à présent, le moment où les réglements d'usines se réduiront à un petit nombre par an.

Demande d'un fonds de roulement pour salaires d'ouvriers.

Le fonds de roulement, *pour salaires d'ouvriers et dépenses accessoires,* dont l'allocation avait été demandée au département par M. le Ministre des travaux publics, paraît avoir été, en 1855, l'objet d'un malentendu provenant de ce que M. l'Ingénieur-en-Chef Bouniceau, dans son rapport du 1er août 1855, en avait évalué le chiffre à 2,500 fr., et y avait compris à tort les frais de déplacement et de séjour des Ingénieurs et Conducteurs. Il ne s'agit pas de ces derniers frais, dont les Ingénieurs et les Conducteurs doivent faire l'avance jusqu'au recouvrement des états rendus exécutoires par M. le Préfet. Il s'agit seulement des ouvriers employés aux opérations sur le terrein, et dont les salaires sont payés immédiatement, sans attendre un recouvrement, qui ne s'effectue souvent qu'au bout d'un an et plus. La somme nécessaire varie annuellement de 400 à 500 fr., et c'est cette somme dont le département aurait à faire *l'avance* pour assurer le service des réglements d'usines.

§ 2.—*Irrigations.—Curages.—Dessèchements.*

Crédit de 3,000 fr.

Irrigations. *Néant.*

Les irrigations n'ont pas exigé l'intervention de l'Administration, et cela s'explique du reste par les habitudes de nos agriculteurs et la facilité des irrigations individuelles, dans notre département.

Curage — Intervention des Ingénieurs.

Le curage des rivières et des ruisseaux non navigables s'est fait jusqu'à présent sous la seule surveillance des Maires secondés, soit par les Gardes-Champêtres, soit par les préposés cantonnaux, sans user des moyens mis à la disposition des Préfets par la création du service hydraulique. Toutefois, l'intervention des Ingénienrs, réclamée seulement dans ces derniers temps, semble devoir être bornée à l'émission des avis qui leur seront demandés, à la rédaction des projets, dont l'Administration prendrait l'initiative dans telle ou telle localité, au contrôle des moyens d'exécution actuels et, s'il est possible, à la surveillance des préposés dans certains cas ; mais cette intervention doit être exercée avec beaucoup de réserve, de manière à ne détruire ce qui existe qu'en cas de nécessité bien démontrée, et seulement après y avoir substitué d'autres moyens d'une exécution assurée.

Dessèchements. — Syndicats anciens au nombre de 15. — Projets de syndicats au nombre de 2. — Etudes.

Le service des dessèchements comprend le contrôle des associations organisées, en vertu d'arrêts du conseil, d'ordonnances ou de décrets, et la rédaction des projets nécessaires pour provoquer de nouveaux dessèchements ou de nouvelles associations syndicales.

Le contrôle des associations existantes, exercé avec un esprit de suite et de persévérance, sans immixtion dans les affaires intérieures, ni dans la direction des travaux de ces syndicats, a une grande importance pour l'avenir de ce genre d'institutions, dont jusqu'ici on n'a pas tiré, dans ce département, tout le parti possible.

Les projets de nouveaux syndicats se réduisent à deux : celui des marais de la Basse-Vire, entre la pointe du Vaubert et le pont du Vey, et celui des bas-fonds de la baie des Veys, entre le pont du Vey et la pointe du vieux moulin de Brévands. Le premier a été présenté, en 1855, avant la dernière session et le second, en 1856.

D'autres projets sont à l'étude, et les dépenses en sont supportées par le crédit de 3,000 fr. accordé pour études d'intérêt général.

§ 3.—*Drainage.*

Crédit de 1,500 fr.

Drainage. — Nouvelles mesures.

L'année dernière, on avait fait divers achats comprenant une machine à faire les tuyaux, des cylindres malaxeurs, des outils pour pose de tuyaux, confection des drains, etc. Le personnel du service hydraulique avait d'ailleurs été mis à la disposition des propriétaires, et à titre gratuit, pour la rédaction et l'exécution des projets de drainage ; mais ces mesures n'avaient pu être prises que trop tard pour obtenir aucun résultat avant l'arrière-saison.

En 1856, dès le commencement de l'année, deux nouvelles mesures ont été ajoutées aux précédentes : on a obtenu l'autorisation de payer sur les fonds de l'Etat tout ou partie des salaires des ouvriers employés sur le terrein pour l'étude des projets ; de plus, on a été autorisé à allouer des subventions aux propriétaires pour travaux de drainage destinés à servir de spécimen ; et le mode de subvention a ét élaissé à la disposition de l'Administration préfectorale, qui peut le varier suivant les circonstances. Ainsi, pour les spécimens de drainage, exécutés sous la surveillance de ses agents et en se chargeant des excédants de dépense à titre de subvention, l'Administration peut aujourd'hui fournir des projets gratuitement ou à tant l'hectare ; elle peut encore garantir un prix réduit, soit pour la fourniture des tuyaux au mille, soit pour la main-d'œuvre des drains au mètre courant, soit pour l'exécution du drainage à tant l'hectare, fourniture et main-d'œuvre tout compris ; elle peut, enfin, mettre à la disposition des propriétaires, à prix réduit ou même à forfait, les chefs-ouvriers qu'elle a formés, ainsi que ceux avec lesquels elle s'est mise en relation et auxquels elle prête au besoin les outils nécessaires.

Déjà on a ainsi obtenu quelques exemples, parmi lesquels on se bornera à citer un drainage de 7 hectares, chez M. de Broglie, à Eroudeville, près Montebourg, et un autre de 3 hectares, à Saint-Fromond, près le bourg, chez M. Duhamel, membre du Conseil-Général du département. En outre, des demandes ont été faites par d'autres propriétaires pour être suivies d'exécution à l'arrière-saison. Résultats obtenus.

Les mesures autorisées par M. le Ministre des travaux publics rendent inutile la création d'un personnel de trois contre-maîtres draineurs, à laquelle le Conseil-Général du département avait songé dans sa session de 1855. Il serait préférable d'inscrire au budget départemental de 1857 une subvention pour drainage, dont l'emploi serait fait par l'Administration préfectorale, dans les conditions fixées pour la subvention de l'Etat par M. le Ministre des travaux publics. Subvention départementale en 1857.

Saint-Lo, le 1er juillet 1856.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUET.

SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE

et de la Navigation intérieure.

Rapport de l'Ingénieur-en-Chef

SUR

LA SITUATION DU SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE

et de la Navigation intérieure,

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Divers crédits s'élevant ensemble à la somme de 446,059 fr. 68 c. ont été alloués, sur l'exercice 1856, par le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour l'entretien et les travaux neufs des ports maritimes de commerce de la Manche, pour les phares et les travaux de la navigation intérieure. J'indique, dans l'état joint au présent rapport, la répartition de ces crédits.

Le montant total des allocations au 1er août 1855 était de 437,924 fr. 97 c.; il y a donc une petite différence en faveur de l'exercice 1856.

Je vais passer en revue tous les points du département sur lesquels on exécute des travaux neufs ou d'entretien, indiquer quels sont les crédits qu'il serait désirable de voir augmenter et faire connaître les travaux projetés ou à l'étude.

Port de Carentan.

Les ouvrages de ce port, de construction récente, sont en bon état; un faible crédit en assure convenablement l'entretien; quelques dragages sont exécutés, chaque année, aux abords des écluses. Mais l'accès du port présente de grandes difficultés que l'on ne fera disparaître qu'en rectifiant le chenal. C'est un travail considérable, qui a donné lieu précédemment à des études, sur lesquelles il n'a pas encore été pris de décision.

Port de Saint-Vaast.

Un crédit de 10,000 fr. est employé, cette année, comme cela a eu lieu l'an dernier, au creusement d'une souille pour les navires; les rochers provenant de ce travail sont employés à l'exécution d'un brise-lames, qui défend contre la houle du

nord-est les navires placés à quai. Ce travail est en bonne voie : mais il faudra bientôt extraire la vase qui commence à encombrer la souille, ce qui exigera une dépense de plus de 20,000 fr. J'appelle l'attention de l'Administration sur la nécessité de l'exécuter, et j'en présenterai bientôt le projet. Enfin je lui signale la convenance de terminer les quais de Saint-Vaast.

Ce port pourrait peut-être prendre quelque importance comme port de construction et de pêche; mais il faudrait y créer des quais et le débarrasser des rochers qui l'obstruent. C'est un travail que l'état des ressources ne permettrait pas d'entreprendre maintenant. Nous nous bornons à entretenir les jetées en bon état. Port de Barfleur.

J'ai rappelé à M. l'ingénieur Angiboust qu'il a à présenter un projet pour la restauration de ce port ; j'espère qu'il pourra le produire à la fin de 1856. Port du cap Lévi.

Il n'a pas encore été statué sur la question des paquebots transatlantiques et par suite sur les projets des travaux à exécuter pour ce service. Port de Cherbourg.

Un crédit de 10,000 fr. est affecté, cette année, à l'approfondissement de l'avant-port; les vases que la mer dépose, chaque jour, rendent ce travail plus considérable qu'on ne l'avait supposé d'abord, et il sera nécessaire de le continuer, pendant quelques années.

Une somme de 20,300 fr. est allouée pour l'entretien du port. Ce crédit est un peu trop faible, eu égard au grand développement des quais et autres ouvrages.

Un nouveau projet s'élevant seulement à 38,000 fr. a été présenté, cette année, pour la reconstruction de la jetée du port de Goury ; il n'a pas encore reçu l'approbation de l'Administration. Port de Goury.

L'entretien de ces trois ports coûtera, en 1856, une somme de 1,600 fr. ; ce crédit est à peu près suffisant. Ports de Diélette, Carteret et Portbail.

Depuis long-temps, on demandait que la passe de Diélette fût éclairée. Il a été fait droit à cette demande, et, par décision du 12 juin dernier, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a prescrit de rédiger les projets des deux feux à établir ; leur installation et leur entretien seront payés sur les fonds du trésor. J'ai invité M. l'ingénieur Angiboust à préparer ces projets ; j'espère qu'ils pourront être exécutés dans le courant de 1857.

Je fais exécuter un aqueduc et une rampe pour établir une communication directe entre la rive gauche du ruisseau de Douix, hâvre de Carteret, et la route départementale qui aboutit à ce port. Un crédit de 2,000 fr. est alloué pour ce travail.

L'Administration a décidé que deux feux seraient établis pour indiquer la passe de Portbail. Le projet est soumis à l'approbation. Un crédit de 1,000 fr. est alloué pour commencer ces travaux.

Port de Blainville.

Le projet des travaux à exécuter, pour l'ouverture d'une nouvelle passe, à Blainville, s'élevait à 30,000 fr.; ce chiffre a été, par décision du mois d'avril dernier, élevé à 34,000 fr. afin de laisser intacte la somme de 9,167 fr. 09 c. réservée pour les dépenses imprévues, et sur laquelle on avait fait porter d'abord le produit de l'augmentation, que l'on avait dû admettre pour les moellons destinés aux revêtements.

L'Etat a pris à sa charge les 5/12es de la dépense, soit	14,166	66
Les communes doivent payer aussi 5/12es	14,166	66
Le Conseil-Général a voté	2,500	»
	30,833	32
il resterait à voter	3,166	68
Total	34,000	»

Il conviendrait que cette somme de 3,166 fr. 68 c. fût votée soit par le département, soit par les communes, pour que rien ne retardât l'achèvement des travaux.

L'entrepreneur a commencé, dès l'an dernier, à faire quelques approvisionnements de moellons; il les a continués en 1856, mais lentement, malgré les avis qui lui ont été donnés : il est vrai que l'extraction et le transport des matériaux présentent quelques difficultés et ne peuvent s'exécuter sans interruption et rapidement, quelques-uns des rochers qui fournissent les moellons étant couverts par la haute mer, les autres étant à une distance de plusieurs kilomètres de l'emplacement des travaux. Enfin, l'entrepreneur a présenté une demande de résiliation ou d'augmentation des prix.

Cette demande ne saurait être accueillie; l'entrepreneur est tenu de remplir les engagements qu'il a contractés, et, d'accord avec M. l'Ingénieur Deslandes, je propose à M. le Préfet de rejeter la réclamation. On pourra seulement, lorsque les travaux seront achevés, examiner s'il n'y a pas lieu de prendre en considération les pertes que l'entrepreneur

aurait éprouvées. C'est une question sur laquelle il ne peut être statué qu'après l'entier achèvement des travaux par l'entrepreneur.

Un crédit de 12,000 fr. a été alloué pour commencer la tour du Sénéquet. L'entrepreneur prépare les matériaux de cet ouvrage, et nous faisons exécuter en régie le dérasement des fondations. C'est un travail fort dangereux à cause de la position du Sénéquet, au milieu des écueils, près d'une côte sans refuge. Nous disposons tout pour pouvoir, l'an prochain, commencer les maçonneries de la tour. Tour du Sénéquet.

Il n'a pas encore été statué sur le projet présenté pour l'amélioration de ce port et du chenal de la Sienne jusqu'au pont de la Roque. Port de Regnéville.

Les travaux du bassin-à-flot continuent à marcher régulièrement. Les portes de l'écluse ont été placées : on termine leur ajustage et on s'occupe de la pose des ferrures pour le levage des ventelles. On achève le dévasement du bassin et la pose du couronnement des murs de quai. Les pavages sont poussés avec activité, et nous pensons que nous pourrons livrer le bassin au commerce dans le mois de septembre prochain. Port de Granville.

En dehors du bassin, il reste à terminer le mur de quai du port des pêcheurs et la rampe d'accès à la grève.

Un crédit de 210,000 fr. est alloué pour ces travaux en 1856; il est à désirer que la commune de Granville puisse enfin payer la subvention de 200,000 fr. qu'elle a promise, et dont elle n'a soldé encore qu'une très-faible fraction (22,000 fr.). Nous pourrions ainsi achever complètement les travaux dans un court délai.

L'entretien du port de Granville figure sur l'état ci-joint pour une somme de 8,000 fr. Ce crédit est à peu près suffisant.

Le service des phares se fait bien. Outre les 16,000 fr. affectés, en 1856, au paiement du personnel et les 7,800 fr. destinés à l'entretien des édifices, etc., l'Administration paie directement à Paris les huiles et autres fournitures, ce qui donne lieu à une dépense importante. Phares.

Un crédit de 3,410 fr. est, en outre, alloué, cette année, pour compléter l'installation de sphares par la fourniture de caisses à huile.

Le fanal du cap Lévi est élevé jusqu'à 12 mètres au-dessous de la coupole ; il a été exécuté en régie aux frais de l'entrepreneur ; mais l'Administration a résilié l'entreprise et Fanal du cap Lévi.

prescrit de réadjuger les travaux. M. l'ingénieur Angiboust vient de m'adresser, à la date du 28 de ce mois, le nouveau projet qui doit servir de base à l'adjudication. Ce projet sera vérifié et soumis, dans quelques jours, à M. le Préfet. Je ferai tout ce qui sera possible pour dépenser le crédit de 20,000 fr. qui a été alloué pour ce travail; mais je crains qu'il ne soit bien difficile d'employer tout ce crédit à cause de l'époque avancée de la saison et du délai nécessaire pour l'approbation du projet et l'adjudication des travaux. Dans tous les cas, le fanal ne pourra être allumé qu'en 1857.

Fanal d'Agon.

Le fanal d'Agon est terminé et allumé depuis le 1er février dernier. Il est fort utile aux marins qui fréquentent le port de Regnéville et à ceux qui naviguent entre Granville et la partie nord du département.

Rivières.

Vire-Supérieure

Un crédit de 75,000 fr. est alloué pour les travaux de la Vire-Supérieure.

On a terminé l'écluse de Condé, puis exécuté quelques dragages importants près de l'écluse d'Aubigny. Maintenant les bateaux chargés peuvent arriver jusqu'à Condé et y porter la chaux, la tangue, etc. On termine la maison éclusière de Condé, et l'on va commencer le pertuis. Le tout sera terminé cette année.

L'écluse de la Roque a été commencée, en 1856 ; elle est élevée jusqu'au dessus du niveau des eaux d'aval, et par conséquent s'exécute maintenant sans interruption et sans difficulté. Elle sera achevée cette année ; il en en sera de même de son pertuis et de la passerelle, si les fonds ne manquent pas. On exécute des dragages considérables à l'aval de cette écluse. J'espère qu'en 1856 la navigation remontera jusqu'à la passerelle de la Roque. En 1857, elle atteindra le moulin Hébert.

On prépare le projet de la partie comprise entre le moulin Hébert et Tessy-sur-Vire ; ce projet sera présenté l'hiver prochain.

Une somme de 5,000 fr. est allouée pour l'entretien de la Vire-Supérieure. Ce crédit est beaucoup trop faible à cause du grand nombre d'écluses, pertuis, ponts, etc., qui, chaque année, réclament des travaux de rejointoiement, peinture, etc.

Un projet a été présenté pour l'amélioration du passage de Sainte-Suzanne et la construction d'une travée sur l'arche marinière. Il n'a pas encore été approuvé.

Un autre projet sera présenté, dans quelques jours, pour l'exécution d'une rampe aux abords du pont de Saint-Lo.

Basse-Vire.

Un crédit de 240 fr. sert à entretenir les ouvrages de la Basse-Vire. Le mouvement de la navigation a été, en 1855, de

64,191 tonneaux, dont 38,929 tonneaux de tangue. Cet amendement commence à arriver régulièrement, par eau, aux divers ports en amont de Saint-Lo, tels que Candol, Gourfaleur et bientôt, sans doute, il s'en formera des dépôts à Condé et environs.

Avant de statuer sur le projet de construction d'une arche marinière sur la Vire, au pont du Vey, l'Administration a demandé de nouveaux renseignements. Ils seront fournis dans quelques jours.

Douves.

L'Administration a décidé le 24 novembre 1854 que l'Etat concourrait, pour un tiers. dans l'exécution des travaux d'amélioration de la Douves, le département devant supporter le surplus de la dépense. Ces travaux doivent être fort utiles, en rendant faciles les transports des tangues, etc. Il est à désirer que le Conseil-Général veuille bien s'occuper de cette question, et prendre une décision qui permette d'entreprendre bientôt les travaux.

Anse Sainte-Anne.

L'Administration supérieure a prescrit, par sa dépêche du 17 juin 1852, d'étudier de nouveau la question de la défense de l'anse Sainte-Anne. M. l'ingénieur Angiboust a été invité à s'occuper de cette affaire et à présenter, sans retard, le résultat de ses études. Je m'empresserai d'examiner ce projet, dès qu'il me sera parvenu, et de l'adresser à M. le Préfet avec mes propositions.

Saint-Lo, le 30 juillet 1856.

L'Ingénieur-en-Chef,

AUMAITRE.

TABLE DES MATIÈRES.

Les chiffres indiquent les numéros des pages.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

R

S

T

U

V